

UNIV. OF  
CALIFORNIA

# HISTOIRE DES PERSÉCUTIONS

PENDANT LES DEUX PREMIERS SIÈCLES

PAR PAUL ALLARD

∥

TROISIÈME ÉDITION

REVUE ET AUGMENTÉE



*Cal 51214*

*80*

PARIS

LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE

RUE BONAPARTE, 90

—  
1903



## DU MÊME AUTEUR

---

<b>Rome souterraine, résumé des découvertes de M. de Rossi dans les catacombes romaines; traduit de l'anglais, avec des additions et des notes. Deuxième édition.</b> Un volume grand in-8°, illustré. Prix . . . . .	30 fr.
<b>Les esclaves chrétiens depuis les premiers temps de l'Église jusqu'à la fin de la domination romaine en Occident.</b> Ouvrage couronné par l'Académie française. <i>Troisième édition.</i> Un volume in-12. Prix . . . . .	4 fr.
<b>L'art païen sous les empereurs chrétiens.</b> Un volume in-12. Prix . . . . .	3 fr.
<b>Esclaves, Serfs et Mainmortables. Deuxième édition.</b> Un volume in-8°. Prix . . . . .	3 fr.
<b>Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles. Troisième édition.</b> Un volume in-8°. Prix . . . . .	6 fr.
<b>Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle.</b> Ouvrage couronné par l'Académie française. <i>Deuxième édition.</i> Un volume in-8°. Prix . . . . .	6 fr.
<b>Les Dernières persécutions du troisième siècle. Deuxième édition.</b> Un volume in-8°. Prix . . . . .	6 fr.
<b>La persécution de Dioclétien et le triomphe de l'Église. Deuxième édition.</b> Deux volumes in-8°. Prix . . . . .	12 fr.
<b>Julien l'Apostat.</b> 3 vol. in-8 . . . . .	18 fr.
<i>On vend séparément :</i>	
Tome I. — <b>La Société au IV<sup>e</sup> siècle. La jeunesse de Julien. Julien César, Deuxième édition.</b> 1 vol. in-8. . . . .	6 fr.
Tome II. — <b>Julien Auguste. Julien et le paganisme. Julien et les chrétiens: la législation.</b> 1 vol. in-8. . . . .	6 fr.
Tome III. — <b>Julien et les chrétiens: la persécution et la polémique. La guerre de Perse.</b> 1 vol. in-8 . . . . .	6 fr.
<b>Le Christianisme et l'Empire romain. Cinquième édition.</b> Un volume in-12. Prix . . . . .	3 50
<b>Saint Basile. Quatrième édition.</b> Un volume in-12. Prix . . . . .	2 fr.
<b>Études d'histoire et d'archéologie.</b> Un volume in-12. Prix . . . . .	3 50
<b>Paul Lamache, professeur aux Facultés de Strasbourg et de Grenoble, l'un des fondateurs de la Société de Saint Vincent de Paul.</b> Un volume in-12. Prix . . . . .	2 50

afw

## AVANT-PROPOS

DE LA TROISIÈME ÉDITION.

---

Depuis 1892, date de la seconde édition de ce livre, bien des questions ont été étudiées, qui intéressent l'histoire des persécutions aux deux premiers siècles. Elles trouveront place dans cette nouvelle édition. Je n'ai point eu à modifier, dans l'ensemble, les conclusions que j'avais d'abord adoptées. Mais j'ai mis tous mes soins à profiter des recherches et des découvertes nouvelles. Et j'ai voulu noter scrupuleusement les opinions contraires aux miennes, soit qu'elles aient trait à des sujets d'un intérêt général, comme le fondement juridique des premières persécutions, soit qu'elles portent sur des détails, comme la critique de telle ou telle Passion de martyrs. Le lecteur pourra ainsi se rendre compte des points qui, dans une histoire comme celle-ci, paraissent aujourd'hui fixés, et de ceux qui donnent encore matière à discussion.

Novembre 1902.

784686



## INTRODUCTION

## I

L'histoire des persécutions, ou, pour employer un mot plus large, l'histoire de la politique religieuse de l'État romain pendant les trois premiers siècles du christianisme, comprend deux périodes.

Au premier siècle, l'Église, à peine sortie du berceau, est déjà connue de l'État. Il la distingue du judaïsme, car il permet aux Juifs d'exister et persécute les chrétiens. La persécution reçoit au commencement du deuxième siècle une forme régulière, permanente, par le rescrit de Trajan à Pline, fixant la jurisprudence à suivre au sujet des accusés de christianisme. Le deuxième siècle tout entier s'écoule sous le régime établi par le rescrit de Trajan; c'est contre lui que protestent les apologistes, et c'est lui qu'appliquent successivement, sans le modifier dans son fond, Hadrien, Antonin, Marc Aurèle.

Dès le début du troisième siècle la situation change. A la faveur des lois nouvelles sur les asso-

ciations, l'Église est arrivée à la possession du sol, s'est révélée à l'État comme une corporation régulièrement organisée, capable de lutter et de traiter de la paix. C'est ainsi que désormais il l'envisagera. Septime Sévère lance un édit contre la propagande chrétienne. Une violente mais courte persécution est suivie d'une longue trêve, qu'interrompt une rapide reprise des hostilités sous Maximin. Les persécutions de Dèce, de Valérien, d'Aurélien, de Dioclétien sont des guerres terribles : elles se terminent par de vrais traités de paix, où l'État rend à l'Église ses biens confisqués, et implicitement lui reconnaît le droit à l'existence. Le dernier de ces traités est l'édit de 313, qui met fin pour jamais aux persécutions. Désormais, par la conversion de Constantin, un nouvel ordre de choses s'établit : le monde romain va expérimenter pendant plusieurs siècles le régime de l'union de l'Église et de l'État.

Mesurer exactement les temps où l'Église, au cours de cette lutte, put respirer, et ceux où le glaive de la loi s'appesantit sur elle, est à peu près impossible. Les persécutions ne furent point les mêmes partout et toujours. Il y en eut de générales et il y en eut de locales. On vit quelquefois des fidèles aller, d'une province où ils étaient persécutés, dans une autre, où ils étaient laissés en repos. Cependant, on peut se rendre un compte approximatif des alternatives de rigueur et de tolérance par

lesquelles, en trois siècles, passa la société chrétienne. Jusqu'à Néron, l'Église a grandi dans l'ombre et le silence. La persécution éclate au lendemain de l'incendie de Rome, à la fin de juillet 64. L'impulsion sanguinaire donnée par le tyran dure quatre ans. De la mort de Néron à l'avant-dernière année de Domitien, l'Église connaît de nouveau le repos. Pendant deux années elle éprouve la cruauté de celui que Tertullien appelle « un demi-Néron. » Les rigueurs reprennent, avec une allure plus uniforme, dès le commencement de Trajan. Jusqu'au milieu du règne de Commode elles ne cessent plus : la persécution ne se déchaîne pas partout à la fois, mais il y a presque toujours de la persécution quelque part, tantôt en vertu des accusations régulières exigées par le rescrit de Trajan, tantôt à la suite d'émeutes populaires vainement réprimées par des rescrits d'Hadrien et d'Antonin. Du milieu du règne de Commode au milieu de celui de Sévère, les chrétiens purent enfin jouir d'environ quinze années de paix, qui forment comme la transition entre le régime de la persécution par rescrit, en vigueur pendant tout le deuxième siècle, et celui de la persécution par édit, qui sévit avec intermittence pendant le troisième.

En 202, Septime Sévère l'inaugura, ajoutant à l'initiative des accusations régulières, seules prévues par le rescrit de Trajan, la recherche des chrétiens

par le pouvoir, que ce rescrit ne permettait point. De la mort de Sévère à l'avènement de Maximin, les chrétiens goûtèrent vingt-quatre années de tranquillité, presque de faveur. Les trois ans du règne de Maximin furent pour eux une nouvelle crise. Douze ans de paix suivirent. Une réaction cruelle se produisit sous Dèce. Les quatre premières années de Valérien furent favorables à l'Église; pendant trois ans la persécution sévit avec fureur. Depuis 260, époque de l'édit de paix de Gallien, jusqu'à 274, où Aurélien déclara de nouveau la guerre, les chrétiens eurent quinze années de repos. On en peut compter vingt entre la courte persécution d'Aurélien et les commencements de celle de Dioclétien. Dix-sept ans de guerre suivirent : ce fut la plus terrible et la dernière épreuve.

De 64, date de la persécution de Néron, à 313, date de l'édit de Milan, deux cent quarante-neuf ans s'étaient écoulés : l'Église avait traversé six années de souffrances au premier siècle, quatre-vingt-six au second, vingt-quatre au troisième, treize au commencement du quatrième; elle avait été persécutée, en tout, pendant cent vingt-neuf ans; cent vingt années de repos, dont vingt-huit au premier siècle, quinze au second, soixante-seize au troisième, lui avaient permis de réparer ses pertes et de se préparer à de nouveaux combats.

## II

Cette courte synthèse de deux siècles et demi de luttes permet de juger au prix de combien de sang le christianisme acheta la victoire. Sans doute, la persécution ne fut pas continue, comme quelques-uns le croient : elle sévit par intervalles (1), selon le mot souvent cité d'Origène, Dieu ne voulant pas, ajoute-t-il; que la race des chrétiens fût entièrement détruite (2). Pendant le second siècle, les magistrats ne les poursuivent pas d'office : un chrétien n'est condamné que si un accusateur le défère au tribunal, suivant les règles de la procédure ordinaire. Au troisième siècle, les édits impériaux ordonnent aux magistrats de rechercher pour les punir les membres de l'Église, instituant ainsi contre eux une procédure exceptionnelle; mais d'autres édits viennent toujours, après un temps plus ou moins long, suspendre ces rigueurs : il s'établit alors entre l'Église et l'État, de la fin d'une persécution au commencement d'une autre, une sorte de concordat tacite, que l'État peut toujours dénoncer, mais qui assure à l'Église, en attendant, un

---

(1) Κατά καιρούς.

(2) Κωλύοντος Θεοῦ τὸ πᾶν ἐκπολεμηθῆναι αὐτῶν ἔθνος. Origène, *Contra Celsum*, III, 10.





*modus vivendi* régulier et presque légal. Celle-ci ne passa pas trois siècles exposée sans relâche au fer des bourreaux, à la dent des bêtes, à la flamme des bûchers, ou réduite à se cacher sous terre et à dissimuler son existence aux pouvoirs publics : aucune société n'eût pu durer dans ces conditions. Mais de ce que la persécution ne sévit pas continuellement, on ne saurait conclure que les persécutions ne furent pas meurtrières. La thèse sur le petit nombre des martyrs, soutenue il y a deux cents ans (1684) par le célèbre commentateur anglais de saint Cyprien, Henri Dodwell, ne peut se défendre. Ruinart la réfuta cinq ans après son apparition (1689). On pourrait ajouter beaucoup aujourd'hui à la savante dissertation qui remplit les paragraphes deux et trois de la Préface des *Acta martyrum sincera* : la critique la plus sévère ne trouverait qu'un petit nombre de lignes à en retrancher. Tillemont, si prudent, si sagace, si éloigné de tout excès, et dont l'admirable sincérité n'a d'égale que son immense érudition, nomme quelquefois Dodwell pour le réfuter sur des détails; mais surtout il lui répond par l'ensemble de son œuvre : les cinq premiers volumes des *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique* (1693-1697) ne laissent pas subsister la thèse du savant anglais. De nos jours, dans des régions scientifiques où Ruinart et Tillemont se sentiraient singulièrement dépaysés, les idées de Dodwell, d'abord accueillies avec faveur,

sont de plus en plus abandonnées. Elles ont, il est vrai, été reprises par M. Havet, dans le dernier volume (1884) de son ouvrage sur *le Christianisme et ses origines*; mais l'auteur se montre si peu préparé à traiter ces questions, si peu familier avec les sources, et commet en quelques pages de telles erreurs de détail, qu'il serait superflu de lui répondre : après avoir lu le chapitre consacré aux persécutions, on regrette plus vivement encore que par le passé l'illusion qui a entraîné un brillant esprit de la critique littéraire, où il était maître, vers la critique religieuse, pour laquelle il n'était point fait. Des historiens mieux renseignés, M. Aubé, par exemple, se sont dégagés davantage chaque jour de la théorie proposée par Dodwell. On en trouverait des traces fréquentes dans *l'Histoire des persécutions de l'Église jusqu'à la fin des Antonins* (1875); elle est moins apparente dans *les Chrétiens dans l'Empire romain de la fin des Antonins au milieu du troisième siècle* (1881); on pouvait prévoir le moment où cette opinion, adoptée trop vite, au début d'études d'histoire religieuse pour lesquelles il était d'abord insuffisamment armé, n'exercerait plus d'influence sur les travaux de M. Aubé (1). « En lisant ses premiers essais, on eût pu être tenté de croire que les persécutions

---

(1) On ne la retrouve plus dans le dernier volume qu'il ait publié, *l'Église et l'État dans la seconde moitié du troisième siècle* (1885).

furent en réalité peu de chose, que le nombre des martyrs ne fut pas considérable, et que tout le système de l'histoire ecclésiastique sur ce point n'est qu'une construction artificielle. Peu à peu la lumière s'est faite dans cet esprit sincère (1). » Cette phrase est de M. Renan : elle laisse voir où en est, sur la question qui nous occupe, un des érudits les moins suspects de partialité pour l'histoire traditionnelle; il suffit de parcourir les quatre derniers volumes (1873-1882) de son *Histoire des origines du christianisme* pour s'assurer que la thèse qui tend à restreindre le nombre des martyrs et à diminuer l'importance des persécutions n'eut pas d'adversaire plus décidé que lui (2).

Les découvertes de l'archéologie moderne ont enlevé à la théorie anglaise un de ses principaux arguments. Elles permettent à l'historien des persécutions de se servir désormais d'un grand nombre de documents hagiographiques dont Ruinart ou Tillemont n'eussent pas osé invoquer l'autorité. Les relations de martyres sont de deux sortes. Les unes sont des *Actes* proprement dits, « c'est-à-dire la

---

(1) Renan, *Journal des savants*, 1874, p. 697.

(2) On peut dire que cette thèse n'a plus de partisans aujourd'hui : elle ne peut s'appuyer de l'autorité d'aucun des savants qui, dans ces dernières années, ont traité de l'histoire des premiers temps chrétiens ou de celle des persécutions, comme Lightfoot, Neumann, Mommsen Harnack.

transcription exacte, ou à peu près, des procès-verbaux judiciaires dressés par les païens et vendus aux fidèles par les agents du tribunal (1). » On peut citer, parmi les pièces les plus parfaites de ce type, les Actes de saint Justin, de saint Cyprien, des saints Fructueux, Augure et Euloge, des martyrs scillitains, de saint Maximilien, de sainte Crispine, les procès-verbaux insérés dans les *Gesta purgationis* de Félix et de Cécilien. Mais à côté de ces pièces aussi précieuses que rares se place une multitude presque innombrable de narrations martyrologiques, d'un genre fort différent. On leur donne improprement, dans le langage ordinaire, le nom d'*Actes* (2); ce ne sont point, comme les pièces qui méritent vraiment cette appellation, des documents de greffe, mais des récits dont l'autorité varie avec la sincérité, l'intelligence, l'âge du narrateur, les sources auxquelles il a puisé : leur vrai nom est celui de *Passiones* ou de *Gesta martyrum*. Un passage copié par Mabillon dans un manuscrit du onzième siècle renferme le jugement suivant, qui fait grand honneur à la critique du moyen âge : « Les Passions des saints martyrs ont une moindre autorité (que les Actes), parce

---

(1) Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs, supplément aux Acta sincera de dom Ruinart* (extrait des Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, t. XXX, 2<sup>e</sup> partie), Paris, 1882, p. 16.

(2) Nous nous conformerons souvent nous-même, dans le cours de ce livre, à cette habitude du langage usuel.

qu'on trouve dans quelques-unes un mélange de vrai et de faux. Dans les unes il y a peu de vérité, en d'autres peu de fausseté. Mais un très petit nombre sont vraies entièrement (1). » Parmi ces *paucissimæ* sont les relations contemporaines, comme la lettre de l'Église de Smyrne sur le martyr de saint Polycarpe, la lettre des Églises de Lyon et de Vienne sur les martyrs de 177, la Passion de sainte Perpétue et de ses compagnons, la lettre de saint Denys sur les martyrs d'Alexandrie, le livre d'Eusèbe sur les martyrs de Palestine. De pareils documents (l'énumération que nous venons de faire n'est pas limitative) ont une autorité égale à celle des *Acta*. Mais ils sont peu nombreux en comparaison des *Passiones* écrites plus ou moins longtemps après les faits qu'elles racontent, et mélangées de vrai et de faux. Beaucoup d'entre elles sont de si basse époque, trahissent si clairement le travail de cabinet ou de cellule, qu'on n'oserait guère leur emprunter autre chose que des noms. Cependant, depuis que les études d'archéologie chrétienne ont reçu du génie de M. de Rossi une si puissante impulsion, il arrive fréquemment que les documents hagiographiques les plus suspects en apparence obtiennent sinon pour les détails, au moins pour les indications topographiques, quelquefois même pour les lignes

---

(1) Cité par Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 24.

générales du récit, une confirmation inattendue. Cette bonne fortune est arrivée à diverses Passions de Rome ou de l'Italie. Écrites longtemps après les faits, elles l'ont été quand les monuments n'avaient pas encore perdu leur aspect primitif : le rédacteur n'est pas un témoin du martyre, mais il avait vu le tombeau, et les fouilles modernes ont mis en lumière la parfaite concordance entre la description de l'hagiographe et l'état des lieux. Hors de l'Italie, et jusqu'en Asie, on pourrait rencontrer de semblables exemples : ainsi le rédacteur de la Vie justement suspecte d'Abercius, évêque d'Hiéropolis, en Phrygie, avait eu son tombeau sous les yeux, puisqu'on a retrouvé de nos jours (1883) l'original de la longue épitaphe qu'il a reproduite. En procédant avec circonspection, en faisant sans hésiter les éliminations nécessaires, il devient possible de se servir de documents dont une prudente critique n'aurait osé tirer parti avant que l'archéologie les ait mis à l'épreuve et ait atteint le tuf solide que recouvrent quelquefois plusieurs couches superposées de matériaux sans valeur historique. Nous aurons plusieurs fois, dans le cours de ce livre, l'occasion de montrer comment, grâce aux découvertes archéologiques, des récits où le faux se mêle au vrai jusqu'à paraître quelquefois l'étouffer, reprennent cependant une autorité suffisante pour fournir un point de départ aux recherches de l'historien.

Pendant que M. de Rossi et ses disciples confrontent les documents hagiographiques avec les monuments, d'autres critiques les comparent aux mœurs, aux institutions, aux lois romaines, afin de découvrir si, même dans les plus contestables des *Passiones*, il n'y aurait pas quelque trait antique, qui permettrait de retrouver sous les légendes un peu d'histoire. Durant de longues années M. Edmond Le Blant s'est consacré à ce travail délicat. Il a résumé ses recherches dans son livre sur *les Actes des martyrs, supplément aux Acta sincera de dom Ruinart* (1). Écrire, dans le sens naturel du mot, un *supplément* au recueil dans lequel Ruinart a fait entrer les documents martyrologiques qui lui ont paru les plus dignes de foi, ne serait point une tâche aisée. Malgré l'absolue sincérité critique du savant bénédictin, quiconque voudrait refaire aujourd'hui son livre aurait beaucoup plus à en retrancher qu'à y ajouter. Aussi M. Le Blant n'a-t-il point prétendu révéler des textes dignes d'être publiés *in extenso* à la suite de ceux que Ruinart a rassemblés. Bien qu'il soit encore possible de faire quelques découvertes de ce genre (on en a eu plusieurs exemples dans ces dernières années), le filon à exploiter est apparemment assez

---

(1) M. Le Blant a publié, en 1893, un autre volume, *les Persécuteurs et les martyrs*, contenant divers mémoires sur l'histoire des persécutions.

maigre. M. Le Blant n'a eu garde de le suivre. Mais il a pensé que dans les Passions non admises par Ruinart, et peu dignes pour la plupart d'être acceptées intégralement, il n'était pas impossible de retrouver des traces de rédaction antique, comme on retrouve l'écriture primitive sous les surcharges d'un palimpseste. Quand on rencontre dans un texte hagiographique offrant toutes les apparences d'une rédaction du sixième ou septième siècle l'indication d'un usage, d'une loi, d'une fondation, ou simplement l'emploi d'un mot complètement inconnus à cette époque, et que le compilateur eût été incapable de tirer de son propre fonds, on a la preuve de l'existence d'un document plus ancien, déjà une ou deux fois remanié peut-être, mais dont il subsiste encore quelque trace. En opérant cette confrontation délicate, dans laquelle l'érudition la plus exacte ne garantit pas contre toute chance d'illusion ou d'erreur, M. Le Blant a montré qu'un nombre plus ou moins grand de Passions, qui ne pourraient être sérieusement invoquées dans beaucoup de leurs détails, reposent cependant sur un fond primitif, soit contemporain des faits, soit au moins d'une antiquité véritable, et méritent de n'être pas rejetées tout entières. Ce travail de critique des textes, dans lequel M. de Rossi avait lui-même plus d'une fois donné l'exemple et ouvert la voie, est venu accroître le champ défriché par les fécondes découvertes de l'archéologie.





Les recherches du grand archéologue italien et du sagace érudit français ont ainsi multiplié les sources auxquelles l'historien des persécutions a désormais le droit de puiser, à condition de savoir, à l'exemple de ces maîtres, ou même avec une défiance plus grande encore, en filtrer l'eau pour la dépouiller d'innombrables scories qui, jusqu'à ce jour, rendaient presque impossible de s'en servir (1).

### III

Tout concourt donc à fortifier l'opinion traditionnelle sur le caractère meurtrier des persécutions. Aucune donnée statistique ne permet de retrouver, même approximativement, le nombre des martyrs : on ne saurait douter qu'il ait été très grand. Mais si la critique moderne semble avoir résolu définitivement une question pendante depuis deux siècles, elle en a posé une autre, dont nos devanciers ne s'étaient pas occupés : il en faut dire ici quelques mots.

Que les persécutions aient été plus ou moins étendues, plus ou moins meurtrières, en un certain sens peu importe : dans les balances de la justice absolue, du droit théorique et abstrait, le sang d'un innocent

---

(1) On trouvera le développement de quelques-unes de ces idées dans un article sur « les Gestes des martyrs romains », que j'ai publié dans la *Revue des questions historiques*, juillet 1902.

pèse autant que celui de plusieurs. Mais, toutes les fois qu'il passe auprès du sang versé, le juge se demande d'abord : Quel motif arma le bras du meurtrier ? y eut-il légitime défense, justes représailles, ou violence sans excuse ? doit-on prononcer un acquittement, une condamnation sans appel, ou reconnaître ce que la langue juridique nomme des circonstances atténuantes ? La critique moderne s'est interrogée de la sorte au sujet des auteurs des persécutions, de ceux que les apologistes des premiers siècles, les rédacteurs des Passions des martyrs, et l'histoire traditionnelle appelaient simplement les bourreaux des chrétiens. Il lui a semblé dur de donner un tel nom aux souverains éclairés du deuxième siècle, à un Hadrien, à un Antonin, à un Marc Aurèle, ou à tel empereur intelligent et bon politique du siècle suivant. Elle s'est donc demandé si les chrétiens n'avaient point attiré par leur faute les rigueurs du pouvoir, si celui-ci n'avait pas eu quelque raison de voir en eux des ennemis des institutions établies, si leur existence n'était pas par certains côtés incompatible avec l'existence ou au moins la sécurité de l'Empire romain.

Partant de ce point de vue quelques modernes ont pris fait et cause pour l'Empire avec une ardeur qu'il est permis de trouver excessive, et, versant des pleurs

. . . . . sur ce pauvre Holopherne  
Si méchamment mis à mort par Judith,



ont regretté qu'il n'ait pas réussi à exterminer par le fer et le feu les chrétiens, considérés comme les ennemis-nés et les destructeurs de l'antique civilisation. Des esprits plus modérés ont pensé que certains empereurs étaient excusables d'avoir traité les chrétiens de rebelles, avaient fait en les combattant leur métier de souverain, et auraient droit, sinon aux éloges, du moins à une large indulgence de l'histoire, enfin dégagée des préjugés traditionnels et rendue à l'impartialité qui doit être sa loi. Les savants qui professent cette opinion sont loin d'être tous des adversaires du christianisme; plusieurs se réjouissent sincèrement de l'heureuse révolution qui a substitué à l'ordre de choses antique une société nouvelle issue de l'Évangile. Mais se plaçant, par un effort intellectuel, dans l'ordre d'idées et de sentiments où, selon eux, ont dû se trouver les dépositaires de l'autorité civile en présence des progrès de l'Église, ils estiment que ceux-ci ont vu nécessairement dans ces progrès une menace pour l'unité romaine, un élément de dissolution ou de désorganisation pour l'Empire, et, de bonne foi, n'ont pu se dispenser de sévir, moins pour frapper des innocents que pour se défendre contre des adversaires soit déclarés soit inconscients.

Telle est l'opinion adoptée aujourd'hui par un grand nombre d'historiens et de critiques. Est-elle assez évidente pour s'imposer d'elle-même et être

acceptée sans examen? Elle a contre elle le témoignage considérable des anciens apologistes, et toute la tradition historique, qui, jusqu'à ces derniers temps, avait salué les fidèles persécutés comme des martyrs de la liberté de conscience, et flétri ceux qui les persécutaient comme des violateurs de cette liberté. Pour abandonner ce sentiment, et se décider à donner raison aux bourreaux contre les victimes, plusieurs demanderont des raisons plus fortes et plus précises que celles qui ont été jusqu'à présent apportées à l'appui de l'opinion nouvelle. Si la main des chrétiens avait été surprise dans quelque tentative contre la sécurité de l'Empire ou la personne des empereurs; si leurs écrits contenaient des maximes contraires à la soumission due aux puissances établies; si le dernier cri de leurs martyrs avait été un appel à la révolte; s'il avait existé une incompatibilité absolue entre la pratique de leur religion et les devoirs du citoyen, du soldat, de l'homme du monde, du père de famille, on comprendrait qu'ils eussent paru de trop dans l'Empire, et que, malgré leurs vertus, les princes se soient crus forcés de les proscrire. Une civilisation organisée voudra toujours rejeter de son sein les réfractaires. Mais les chrétiens ne méritaient pas ce nom. A part quelques irréguliers, errant en enfants perdus sur les confins du judaïsme, ou quelques esprits chagrins, comme il s'en rencontre dans toute société, les disciples de

Jésus ne se sont jamais volontairement isolés du courant de la vie romaine. Ils prient pour les empereurs, pour les magistrats, pour l'armée, pour toutes les puissances, selon le précepte apostolique. Ils payent l'impôt. Ils font le commerce. Ils servent dans les légions. Ils reconnaissent les lois, s'adressent aux tribunaux, portent même leurs causes devant l'empereur. Ils se marient, et les familles chrétiennes sont plus fécondes et plus nombreuses que les familles païennes. Ils travaillent, et le labeur manuel, méprisé par le paganisme, est par eux remis en honneur. Ils sont si peu révolutionnaires, que les institutions mêmes qui répugnent le plus à l'esprit chrétien, comme l'esclavage, ne sont point attaquées par eux ouvertement, et qu'ils s'imposent, sur ce sujet brûlant et délicat, une réserve de langage à laquelle ne se croient point tenus des philosophes. Si les apologistes du christianisme critiquent avec vivacité les religions antiques, l'audace de leur parole ne dépasse point celle de quelques libres esprits du paganisme, que l'autorité laissait en repos; s'ils blâment les mauvaises mœurs que l'idolâtrie entretenait, ils usent du droit reconnu de tout temps aux moralistes, et dont leurs contemporains païens usent comme eux. Mais les écrits des premiers docteurs chrétiens ne contiennent aucune trace d'hostilité envers la société romaine : ils ne cessent de protester de leur fidélité à ses lois, de leur reconnaissance

pour ses bienfaits, ils exaltent cette civilisation « grâce à laquelle le monde a la paix, et chacun peut voyager librement sur terre et sur mer (1), » ils tendent sans cesse à l'Empire une main amie : M. Renan donne à l'un d'eux l'épithète de « légitimiste, » dans le sens moderne du mot, qui n'a pas besoin de commentaire.

Non seulement les apologistes du deuxième siècle, les doux et larges esprits que l'on voit sans cesse préoccupés des rapports du christianisme et de la philosophie grecque, et plus enclins à mettre en lumière ce qui rapproche qu'à rechercher ce qui sépare, un Justin, un Méliton, un Athénagore, un Théophile d'Antioche, se montrent animés de cette religieuse et cordiale loyauté politique, de cette pieuse fidélité aux empereurs, qui étaient de tradition dans l'Église depuis l'âge apostolique ; mais on retrouve les mêmes principes sur des lèvres rudes, dont l'âpre et fougueux langage semblerait à première vue mieux fait pour traduire les colères et les menaces des sibyllistes judéo-chrétiens. Nature essentiellement oratoire, Tertullien subit tous les entraînements de la parole, toutes les bonnes et mauvaises fortunes de l'éloquence, ne se préoccupant point toujours de se mettre d'accord avec lui-même, oubliant quelquefois le lendemain ce qu'il a écrit la veille.

---

(1) Saint Irénée, *Adv. Hær.*, IV, 30.



Cependant, à la regarder de près, en interrogeant l'ensemble de ses écrits, la pensée politique de l'apologiste africain est très claire : elle s'inspire de ce sentiment de soumission religieuse et d'ardent patriotisme dont se montrent animés les principaux interprètes de la doctrine évangélique aux trois premiers siècles : Tertullien y joint même une sorte d'attachement superstitieux, étrange de la part d'un si ardent chrétien.

Les adorateurs du Christ ont, dit-il, autant que les païens intérêt à la stabilité de l'Empire; car s'il venait à se dissoudre, ils seraient comme les autres entraînés dans sa ruine. Mais un tel désastre ne se produira pas. « L'Empire durera autant que le monde (1). » Bien plus, la durée du monde dépend de la sienne. « Nous savons que la fin des choses créées, avec les calamités qui doivent en être les avant-coureurs, n'est retardée que par le cours de l'Empire romain (2). » Aussi les chrétiens prient-ils chaque jour pour l'Empire et pour l'empereur. « Si vous vous persuadez que nous ne prenons aucun intérêt à la vie des Césars, ouvrez nos livres : ils sont la parole de Dieu, nous ne les cachons à personne. Vous y apprendrez qu'il nous est ordonné de pousser la charité jusqu'à prier pour nos persécuteurs.

---

(1) Tertullien, *Ad Scapulam*, 1.

(2) *Apol.*, 32.

Vous y trouverez cette règle formelle : Priez pour les princes, pour les puissances de la terre, afin que vous jouissiez d'une tranquillité complète (1). » Cette règle est fidèlement observée. « Nous, chrétiens, nous invoquons pour le salut des empereurs le Dieu vivant... Les yeux levés au ciel, les mains étendues parce qu'elles sont pures, la tête nue parce que nous n'avons à rougir de rien, sans formules dictées à l'avance parce que chez nous c'est le cœur qui prie, nous demandons tous pour les empereurs, quels qu'ils soient, une longue vie, un règne tranquille, la sûreté dans le palais, la valeur dans les armées, la fidélité dans le sénat, la vertu dans le peuple, la paix dans le monde, enfin tout ce qu'un homme, tout ce qu'un prince peut désirer (2). Saintement ligués contre Dieu, nous l'assiégeons de nos prières, afin de lui arracher par une violence qui lui est agréable ce que nous demandons. Nous l'invoquons pour les empereurs, pour leurs ministres, pour toutes les puissances, pour l'état présent du siècle, pour la paix, pour l'ajournement de la catastrophe finale (3). » Remarquez cette pensée, cette étrange appréhension, identifiant les destinées de l'Empire romain avec celles du

---

(1) *Ibid.*, 31.

(2) *Ibid.*, 30.

(3) *Ibid.*, 39.





monde : la catastrophe dernière, pour Tertullien, c'est à la fois la fin du monde et la fin de l'Empire!

Une telle fidélité ne pouvait aller sans l'obéissance. Tertullien rappelle à tout instant l'obéissance non seulement exacte, mais affectueuse des chrétiens. « Ils savent que leur Dieu a établi l'empereur, et comprennent qu'ils lui doivent amour, respect, honneur (1). » L'empereur est pour eux « le premier après Dieu (2). » Aussi les factions ne se recrutent-elles jamais dans leurs rangs. « Parmi les fauteurs d'Albinus, de Niger, de Cassius, on n'a pu trouver un seul chrétien (3). » Persécutés, ils meurent, ils ne se révoltent pas. Ils le pourraient peut-être, car leur force croît chaque jour avec leur nombre; mais ils ne le veulent pas, parce que cela leur est défendu. Bossuet a résumé, avec la simplicité de sa grande parole, toute la doctrine de Tertullien sur ce point. « Les chrétiens avaient reçu ces instructions comme des commandements exprès de Jésus-Christ et de ses apôtres; et c'est pourquoi ils disaient aux persécuteurs, par la bouche de Tertullien, dans la plus sainte et la plus docte apologie qu'ils leur aient jamais présentée, non pas : On ne nous conseille pas de nous soulever, mais, cela nous est défendu,

---

(1) *Ad Scapulam*, 1.

(2) *Ibid.*, 2.

(3) *Ibid.*, 1.

*vetamur*; ni, c'est une chose de perfection, mais, c'est une chose de précepte, *præceptum est nobis*; ni, que c'est bien fait de servir l'empereur, mais que c'est une chose due, *debita imperatoribus*, et due encore, comme on a vu, à titre de religion et de piété, *pietas et religio imperatoribus debitæ*; ni, qu'il est bon d'aimer le prince, mais que c'est une obligation et qu'on ne peut s'en empêcher, à moins de cesser en même temps d'aimer Dieu qui l'a établi, *necesse est ut et ipsum diligat*. C'est pourquoi on n'a rien fait et on n'a rien dit, durant trois cents ans, qui fit craindre la moindre chose ou à l'Empire et à la personne des empereurs, ou à leur famille; et Tertullien disait, comme on a vu, non seulement que l'État n'avait rien à craindre des chrétiens, mais que, par la constitution du christianisme, il ne pouvait arriver de ce côté-là aucun sujet de crainte : *a quibus nihil timere possitis* : parce qu'ils sont d'une religion qui ne leur permet pas de se venger des particuliers, et à plus forte raison de se soulever contre la puissance publique (1). »

Ce qui prouve la profondeur et la sincérité de ces sentiments, c'est que la comparution devant les tribunaux, la vue même des bourreaux et des supplices, ne les altérait pas. Sur la foi d'Actes apocryphes ou de compositions légendaires sans autorité,

---

(1) Bossuet, *Cinquième avertissement aux protestants*.



on se représente trop souvent sous de fausses couleurs l'attitude des chrétiens devant leurs juges et les paroles prononcées alors. On s'imagine que de la bouche des martyrs sortaient de piquantes railleries ou d'éloquentes malédictions, qui visaient d'abord les dieux, puis les magistrats, et atteignaient enfin les empereurs. On croit les honorer en leur prêtant beaucoup d'esprit ou beaucoup de violence. La lecture des pièces authentiques, des documents contemporains ou du moins vraiment anciens, donne une idée bien différente des scènes qui se passaient réellement devant les tribunaux aux époques de persécution. En présence de magistrats peu enclins d'abord à verser le sang, mais que la résistance exaspérait, devant les instruments de torture contre lesquels ni le sexe ni l'âge ne les protégeaient, au milieu des clameurs de populations fanatiques, sous l'outrage de calomnies odieuses, les martyrs perdaient rarement le sang-froid, la dignité, la patience, et surtout le respect de l'autorité impériale. Ils lançaient quelquefois le sarcasme aux dieux (moins souvent même qu'on ne le croit, car dans les documents dignes de foi se rencontrent rarement les longues controverses imaginées par les passionnaires de basse époque); jamais ou presque jamais un mot dur ou piquant n'était dit par eux contre le souverain. Je trouve une seule fois, dans le recueil des *Acta sincera*, une réponse où résonne un véritable accent de

ressentiment et de révolte (1); ceux qui la prononcent sont des laïques, des soldats, moins maîtres de leurs paroles, moins imbus peut-être de la tradition que des docteurs et des chefs d'Églises; Tillemont, qui fait remarquer cette circonstance, ajoute : « On peut être surpris de la manière haute, forte, et, s'il est permis de le dire, dure et injurieuse dont ils parlent au juge dans leurs Actes et dont ils parlent quelquefois des empereurs mêmes. Ce n'est point assurément le style ordinaire des martyrs, et on voit par presque toutes les histoires authentiques qui nous en restent, qu'ils ont eu soin de garder le respect envers les puissances, et la douceur que saint Paul nous recommande si souvent après l'Évangile (2). »

Sur un seul point, les chrétiens ont donné raison, en apparence, à l'opinion de ceux qui les regardent, aujourd'hui encore, comme ayant formé un élément à part, incapable de se fondre dans l'unité intellectuelle, morale, sociale de l'Empire romain. Beaucoup d'entre eux, que leur naissance ou leur fortune aurait désignés pour les fonctions publiques, se tinrent à l'écart, au grand scandale de l'opinion, qui ne comprenait pas plus un Romain

---

(1) *Acta sanctorum Tarachi, Probi et Andronici*, dans Ruinart, *Acta primorum martyrum sincera et selecta*, 1689, p. 486.

(2) Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*. t. V, art. sur les saints Taraque, Probe et Andronic.

bien né s'abstenant de concourir à l'administration de l'État ou de la cité, que nos pères n'eussent compris un noble de l'ancien régime refusant de défendre son pays par l'épée. On le leur reprocha souvent : jouant sur les mots, leurs adversaires les traitaient de gens inutiles (*ἄχρηστοι*), tristes, mous, inertes, inhabiles aux affaires. Ces épithètes, et d'autres semblables, se rencontrent sous la plume des rares auteurs païens qui ont daigné s'apercevoir de l'existence d'une société chrétienne : les écrivains chrétiens les reprennent à leur tour, et s'en parent comme de titres d'honneur. A première vue, cela étonne. Rien, dans l'Évangile ou dans l'enseignement apostolique, ne prescrit aux membres de l'Église un complet détachement du monde. Il leur est recommandé de ne point s'en faire les esclaves, non d'en répudier les devoirs. Quelques-uns, dans la première génération chrétienne, purent croire que le monde allait promptement finir ; mais la force des choses amena bientôt pour tous une intelligence plus exacte des paroles du Sauveur. Les apologistes qui témoignèrent, au nom de l'Église, de la fidélité des chrétiens à l'Empire ne considéraient point celui-ci comme une œuvre condamnée et maudite, qu'un disciple de Jésus ne pouvait servir en conscience. Au contraire, ils disaient quelquefois aux empereurs, sans craindre d'être démentis : Vous n'avez pas de meilleurs

sujets que nous ! D'où vint donc cet éloignement des fonctions publiques, manifesté par un grand nombre de chrétiens ? Il eut surtout pour cause la difficulté où ils se trouvaient de remplir celles-ci sans faire un acte continuels d'apostasie. Les actes de la vie officielle se confondaient sans cesse, à Rome, avec ceux de la vie religieuse : peu de magistrats pouvaient s'abstenir d'offrir des sacrifices, d'invoquer les dieux, d'assister à des spectacles où l'idolâtrie, la volupté, la cruauté jouaient un rôle, de donner eux-mêmes au peuple de ces jeux criminels. De là, pour le Romain que sa situation sociale appelait aux honneurs, soit dans la capitale de l'Empire, soit sur le théâtre plus modeste de la vie municipale, une dure alternative, s'il était chrétien : cacher sa foi, et contrevenir chaque jour, dans les actes officiels, aux préceptes de sa religion ; ou se condamner à la retraite pour leur rester fidèle mais attirer alors sur lui le mépris public, les soupçons injurieux, peut-être les accusations de délateurs intéressés, qui dans l'honnête homme contraint à l'oisiveté, et protestant contre elle par l'exercice de la charité, par la pratique de toutes les vertus privées, savaient reconnaître le chrétien.

C'est au deuxième siècle que le reproche d'« inertie » commença d'être adressé aux fidèles. A cette époque la persécution, moins violente qu'elle ne devait l'être en certaines années du siè-



cle suivant, était continuelle, et ne permettait guère aux chrétiens scrupuleux de se départir de cette règle d'abstention. Mais quand, au troisième siècle, les périodes de paix devinrent durables et fréquentes, quand l'Église se vit sinon en droit, au moins en fait, reconnue pendant de longues années par l'Empire, il devint possible d'être chrétien ouvertement, même en exerçant des fonctions publiques, et de servir l'État sans apostasier. Le grand nombre des fidèles que l'on trouve alors soit à la cour des empereurs, soit dans les diverses magistratures, prouve que l'abstention, qui avait été la règle presque générale au siècle précédent, n'était point systématique, et ne venait pas d'une opposition de principe entre la vie publique et la vie chrétienne. Sous Septime Sévère, dont les premières années furent favorables à l'Église, il y avait des chrétiens non seulement au palais, mais au sénat. Alexandre Sévère fut pendant tout son règne entouré de chrétiens : c'était l'époque où une impératrice, un gouverneur de province, des fonctionnaires (1) prenaient des leçons d'Origène : sa maison (2) était entièrement chrétienne, disent les historiens. L'empereur Philippe avait reçu le baptême : les chrétiens purent librement, sous ce règne, servir l'État, et l'on

---

(1) *Τίνας τῶν ἐν ἀξιώμασι.*

(2) *Οἶκος, familia.*

sait que dans la persécution de Dèce moururent plusieurs martyrs qui avaient été fonctionnaires publics sous son prédécesseur, tandis que d'autres, restés en place, consentirent à sacrifier. Valérien, au commencement de son règne, avait sa maison remplie de serviteurs et d'officiers chrétiens : quand il se fit persécuteur, l'un des édits qu'il promulgua condamna à la dégradation, à la privation des biens et à la mort les sénateurs, les *virii egregii* et les chevaliers qui professaient le christianisme. Malgré les scrupules exagérés de quelques-uns, l'armée contenait, au commencement de Dioclétien, un grand nombre de chrétiens, car, dès 298, Galère ordonna de les contraindre à sacrifier, ou, s'ils refusaient, de les exclure du service militaire.

On voit que, au troisième siècle, les chrétiens ne fuyaient nullement les charges qui pesaient sur tous les citoyens : c'est une remarque d'Origène (1). Selon les expressions si souvent citées de Tertullien, ils naviguaient, combattaient, cultivaient la terre comme les autres (2); ils remplissaient les villes, les camps, le sénat, le forum, et ne laissaient aux païens que les temples (3). Des divers éléments dont se

---

(1) Οὐ φεύγοντες τὰς κοινοτέρας τοῦ βίου λειτουργίας. Origène, *Contra Celsum*, VIII, 75.

(2) Tertullien, *Apol.*, 43.

(3) *Ibid.*, 37.



composait la vie antique, les temples, c'est-à-dire l'idolâtrie, avec tous ses accessoires, toutes ses dépendances, avec ses joies impures, ses voluptés cruelles, ses mœurs dépravées, étaient seuls systématiquement délaissés par eux. La question se posait donc sur cet unique terrain : devait-on contraindre les chrétiens, non pas à remplir les devoirs de la vie publique, qu'ils ne refusaient pas, mais à prendre part à un culte contraire à leurs croyances, réprouvé par leur morale? Oui, disaient les païens aux jours où soufflait dans l'Empire un vent de persécution : le culte des dieux romains est le culte même de la patrie ; quiconque le repousse se sépare d'elle, devient pour elle un étranger et un ennemi : *separatim nemo habessit deos*. Dans d'autres temps, les païens raisonnaient d'une manière différente. Ils comprenaient qu'on servit l'État sans servir les dieux. Septime Sévère et Caracalla avaient, par une loi que nous a conservée Ulpien, admis les Juifs à être décurions en les exemptant de toute pratique qui serait contraire à leur culte (1). Une telle exemption ne paraît pas avoir, même dans les temps les plus favorables, été accordée expressément aux chrétiens ; mais elle l'était tacitement, et il n'est pas douteux que sous Alexandre, sous Philippe, dans les premières années de Valérien, de Dioclétien, des fidèles

---

(1) *Digeste*, L, 1, 3, § 3.

aient pu remplir des charges de cour ou gérer des fonctions publiques sans être contraints à des actes d'idolâtrie. Les païens avaient donc, selon les temps, deux manières différentes d'envisager la question chrétienne : tantôt ils décidaient que l'État et l'Église ne pouvaient coexister, et qu'il fallait contraindre les chrétiens à l'abjuration, ou les exterminer de la surface de l'Empire; tantôt ils admettaient implicitement que la coexistence, ou plutôt l'intime mélange des deux sociétés, n'avait rien d'anormal en principe, rien de périlleux en fait, que les chrétiens étaient des citoyens comme les autres, qu'ils pouvaient tenir, au même titre que les autres, leur place dans les assemblées, dans la milice, dans tous les emplois publics ou privés, et que l'État pouvait agréer leurs services sans les mettre en demeure d'abjurer leur religion. Quand on fait, comme nous l'avons tenté, la statistique des temps où l'Église fut proscrite, et de ceux où elle fut tolérée et même implicitement reconnue par l'État, on constate que, de 64 à 313, les années de persécution et celles de paix se balancent à peu près également : au troisième siècle, les périodes paisibles l'emportent des trois quarts sur les périodes agitées, et l'Église peut opposer soixante-quinze années de tranquillité à vingt-cinq années de lutte. Ces chiffres sont la meilleure réponse aux historiens qui, pour expliquer les persécutions, prétendent que l'exis-

tence de l'Église et celle de l'État romain étaient incompatibles. Pendant soixante-quinze années du troisième siècle l'État pensa autrement et, plusieurs fois, reconnaissant expressément que ses défiances étaient sans objet, il rendit à l'Église une paix que lui seul avait troublée.

La cause des persécutions ne doit donc pas être cherchée dans une prétendue incompatibilité entre les doctrines, les mœurs, le genre de vie des chrétiens, et les institutions du monde romain. Cette incompatibilité est une découverte des modernes : les anciens ne s'en étaient pas aperçus, et quand ils se plaignaient des chrétiens, c'était, comme Celse, Ælius Aristide, pour leur reprocher de ne pas se mêler assez au mouvement politique et social (nous avons dit les motifs de cette réserve), non pour les accuser d'y apporter en s'y mêlant un trouble quelconque. Il faut, croyons-nous, chercher ailleurs que dans de hautes raisons politiques l'origine de l'hostilité dont, à certaines époques, les diverses classes de la société romaine, empereurs, magistrats, lettrés, peuple, se montrèrent animés contre les adorateurs du Christ. C'est en bas, dans les régions inférieures de la pensée, dans les ténébreux replis du cœur humain, que se formèrent les orages dont l'Église fut tant de fois enveloppée. La première des persécutions, celle qui donna le branle à toutes les autres, eut pour cause un affreux mensonge de Néron. La jalousie et la cu-

pidité de Domitien furent l'origine de la seconde. Dès lors, le droit se trouva posé : le crime de christianisme fut inscrit dans les lois. Pendant tout le second siècle, il suffit de la volonté d'un accusateur pour faire tomber sur la tête d'un chrétien le glaive toujours suspendu. La vie des membres de l'Église était à la merci de tous les vils sentiments dont s'inspire la délation. Les uns furent sacrifiés à des calomnies atroces, issues de l'imagination grossière des foules, propagées dans les bas-fonds de la société, répétées par la crédulité populaire. D'autres furent immolés à des haines plus raffinées, à la jalousie d'adversaires intellectuels, de philosophes vaincus dans une dispute, de professeurs irrités des succès de l'enseignement chrétien. D'autres périrent victimes de la superstition publique, et, à la voix des prêtres, arrosèrent de leur sang les autels des dieux. La superstition était plus répandue qu'on ne pourrait le croire pendant le siècle des Antonins, dans cet âge d'or de l'Empire qui vit la philosophie assise sur le trône. Les plus intelligents, les meilleurs, croyaient aux songes, aux présages, à la divination, aux oracles : le sceptique Hadrien comme le méditatif Marc Aurèle étaient superstitieux à l'excès ; il n'est pas un conte de bonne femme auquel ils ne prêtassent une oreille crédule dans leurs douleurs privées ou dans les calamités publiques. Sur ce point, ils étaient du peuple comme le plus humble des prolétaires ou le dernier des esclaves.

ves : lorsqu'un des organes officiels de la superstition élevait la voix pour demander des victimes expiatoires, ils ne savaient pas refuser. Si puissante au deuxième siècle sur des esprits à d'autres égards si éclairés, la superstition devait l'être plus encore au siècle suivant, où le trône fut occupé par tant d'aventuriers parfois intelligents, énergiques, mais souvent de naissance obscure et d'éducation imparfaite. Ce fut un adepte des sciences occultes qui décida l'empereur Valérien à proscrire les adorateurs du Christ. Dioclétien commença la dernière persécution à la suite des plaintes des haruspices qui ne pouvaient trouver dans les entrailles des victimes les signes accoutumés, et après avoir consulté l'oracle d'Apollon Didyméen. Galère, en excitant son collègue contre les chrétiens, suivait les conseils de sa mère, vieille montagnarde à demi sorcière. D'autres persécutions du troisième siècle furent commencées pour des motifs de nature différente, mais d'un ordre également peu élevé : Maximin fit la guerre aux chrétiens par réaction contre Alexandre, qui les avait protégés, et Dèce par réaction contre Philippe, qui était chrétien.

On s'étonne que les persécutions, nées le plus souvent de motifs bas ou futiles, aient fait verser tant de sang. Il semble que la disproportion entre la cause et l'effet aurait dû avertir les chefs de la société romaine, et leur faire comprendre ce qu'il y avait de criminel à faire périr tant de milliers de person-

nes sans même avoir l'excuse de la raison d'État, simplement pour satisfaire un mouvement de jalousie, apaiser les réclamations de prêtres fanatiques ou faire taire les cris d'un peuple superstitieux. Comment des hommes qui n'étaient pas tous des monstres, dont plusieurs comptent au contraire parmi les meilleurs souverains qui aient honoré le monde romain, se montrèrent-ils si peu ménagers du sang de leurs sujets? Pour le comprendre, il faut se rappeler que, dans l'antiquité, la vie humaine était considérée comme une chose de peu de prix. L'exécution d'un patricien, d'un chevalier, de quelqu'un de ces nobles proscrits qu'un Tibère, un Néron ou un Domitien poursuivirent de leur haine, soulevait la conscience publique : l'empereur qui s'en rendait coupable passait au nombre des tyrans; le fer rouge d'un Tacite ou le fouet cinglant d'un Juvénal le marquait au front d'un stigmatte immortel. Mais le meurtre des esclaves, des gladiateurs, de ceux qu'un caprice du pouvoir ou la haine populaire mettait hors la loi, n'était point compté pour un crime : on l'associait aux amusements du peuple romain. Les souverains les plus éclairés et les plus doux versèrent ce sang vil avec autant d'insouciance ou d'inconscience que les plus mauvais. Vespasien, qui n'était pas sanguinaire, bâtit le Colisée. Titus, les délices du genre humain, fit mourir dans les amphithéâtres plus d'hommes que Néron le parricide. Trajan, grand capitaine



et grand politique, célébra son triomphe sur les Daces par l'immolation de dix mille gladiateurs. Qu'un maître fût assassiné dans sa maison, on conduisait au supplice, pour faire un exemple, ses quatre cents esclaves, et les membres les plus éclairés du sénat approuvaient un tel massacre. Pendant trois siècles d'Empire païen, des millions de gladiateurs et de bestiaires, engagés volontaires ou condamnés, périrent sous les yeux du peuple, avec la complicité et par la munificence des meilleurs souverains, dans d'immenses et splendides monuments construits pour abriter ces tueries. Quand la vie humaine était comptée pour si peu de chose, la crainte de verser sans raison suffisante le sang des petits, des pauvres, des esclaves, qui composaient la majorité de la population chrétienne, ou même des gens de bonne famille qui s'étaient volontairement dégradés en s'unissant à « ces incapables, sortis de la dernière lie du peuple (1) », n'arrêtait longtemps ni les ennemis dont la haine aveugle réclamait leur mort, ni le souverain ou le juge qui l'ordonnait.

#### IV

Tel est, réduit à la réalité des faits, le grand drame des persécutions, où les plus bas instincts de la na-

---

(1. Minucius Félix. *Octavius*, 8, 12, 31. 36.

ture humaine jouèrent tour à tour ou simultanément leur rôle dans la lutte contre le christianisme : s'il s'y joint parfois une idée politique, qui, même erronée, ennoblirait singulièrement cette lutte (1), elle disparaît le plus souvent dans la mêlée confuse des éléments inférieurs.

Le volume que nous offrons aujourd'hui au public n'embrasse pas toute l'histoire dont nous avons dû, dans les pages qui précèdent, esquisser les lignes générales. Il n'en racontera qu'une période. Notre récit s'arrêtera aux dernières années du deuxième siècle, à l'époque où la persécution organisée par le rescrit de Trajan va faire place à la persécution par édit, c'est-à-dire à un système tout différent. La première partie de l'histoire des persécutions se termine naturellement ici. L'Église n'est pas encore victorieuse; mais sa victoire, bien que lointaine, s'annonce déjà par des signes certains. Le deuxième siècle, en finissant, laisse l'Église enracinée sur tous les points de l'Empire romain, répandue dans tous les rangs de la société, glorieuse de ses martyrs, fière de ses écrivains. Elle a vu s'é-mousser sur « la cuirasse et le bouclier de sa foi » les armes les plus diverses, depuis le fer du bourreau jusqu'à la plume du pamphlétaire ou l'in-

---

(1) Voir mon livre sur *le Christianisme et l'Empire romain*, p. 7.



consciente calomnie de l'homme du peuple. Elle a triomphé des bons comme des mauvais empereurs, d'un Trajan ou d'un Marc Aurèle comme d'un Néron ou d'un Domitien. De nouveaux combats l'attendent : on peut dire cependant qu'elle est déjà maîtresse du champ de bataille. Au moment où se termine notre étude, l'agitation du combat a provisoirement cessé. Obtenue de Commode par les influences chrétiennes qui dès lors remplissent le palais, une sorte de suspension d'armes, prélude des traités de paix du siècle suivant, permet aux fidèles de respirer, après des souffrances qui ont rempli les dernières années du premier siècle et la plus grande partie du second. Quinze années paisibles et fécondes vont s'écouler pour eux entre les dernières applications du rescrit de Trajan et la première épreuve de l'édit de Sévère.

L'étude aussi exacte que possible des textes joue nécessairement le premier rôle dans le récit dont je viens d'indiquer les limites chronologiques : mais celle des monuments y tient aussi une place considérable. On a vu plus haut quelles lumières les recherches poursuivies depuis un demi-siècle dans toutes les branches de l'archéologie chrétienne ont jetées sur une nombreuse catégorie de documents, dont l'historien des persécutions doit nécessairement se servir. Beaucoup d'épisodes hagiographiques, qui semblaient jusque-là flotter dans le vide,

entre la légende et la réalité, ont désormais un point d'appui solide. Sortis de la région intermédiaire où ils erraient comme de pâles fantômes, ils se raniment et prennent corps en touchant la terre, dont la pioche des archéologues a fait jaillir les monuments. L'histoire des martyrs trouve en beaucoup de lieux ses fondements dans le sol. Quand, il y a douze ans (1), j'essayais d'introduire les lecteurs français dans les sombres et lumineuses profondeurs de la Rome souterraine déblayée par le travail infatigable de M. de Rossi, il me semblait leur faire toucher du doigt, au fond des catacombes, les indestructibles assises sur lesquelles s'élèverait un jour, renouvelée et rajeunie, l'histoire des premiers temps chrétiens. Incapable d'embrasser celle-ci dans son ensemble, je viens d'étudier un des nombreux sujets qu'elle renferme, et qu'il est possible d'en détacher. Si le travail qu'on va lire a quelque solidité, il le doit aux monuments sur lesquels il s'appuie. La plupart des écrivains qui, depuis quelques années, en France et en Allemagne, ont parlé des persécutions, quelquefois avec compétence et talent, oublient qu'à côté des documents écrits il y a des témoins dignes d'être interrogés, et que parfois la muette déposition de quelque vieux

---

(1) 1872.

pan de mur, de quelque paroi de crypte couverte de peintures grossières, de quelque inscription tracée par la main hâtive d'un contemporain des martyrs, nous en apprennent sur ceux-ci plus que bien des pages. Seul ou presque seul, dans un essai remarquable à bien des égards (1), M. Doulcet s'en est souvenu, et s'est montré vraiment familier avec les découvertes archéologiques. Je le rencontrerai plus d'une fois sur ma route : ses maîtres et ses amis sont les miens, et nos idées suivent souvent le même sillon. Mais nos visées sont différentes. Là où il n'a voulu écrire qu'une dissertation, j'essaie de faire un livre, avec l'ampleur de forme et l'abondance de détails que ce mot comporte. J'en publie aujourd'hui la première partie, qui se suffit à elle-même et contient un sujet complet. Un jour, s'il plaît à Dieu, je conduirai plus loin l'histoire des persécutions, et la mènerai jusqu'à la victoire définitive de l'Église. Les documents archéologiques, si utiles pour l'étude des deux premiers siècles, fourniront des renseignements plus nombreux et plus précis encore pour celle du troisième.

Rouen, 6 novembre 1884.

---

(1) *Essai sur les rapports de l'Église chrétienne avec l'État romain pendant les trois premiers siècles* (1883). — M<sup>r</sup> Doulcet est aujourd'hui évêque de Nicopolis, à Roustchouk, Bulgarie.

# HISTOIRE DES PERSÉCUTIONS

PENDANT LES DEUX PREMIERS SIÈCLES DE L'ÉGLISE

---

## CHAPITRE PREMIER

### LA PERSÉCUTION DE NÉRON.

**SOMMAIRE.** — I. LES JUIFS A ROME. — Rapports des Juifs avec la république romaine, — avec César, — avec Auguste. — Prosélytisme juif. — Prosélytes de justice. — Prosélytes de la porte. — Grand nombre de ces derniers à Rome. — Fêtes juives. — Caractère des Juifs de Rome. — Leurs résidences, leurs métiers, leurs mœurs. — Synagogues et cimetières. — Progression rapide de la population juive. — Nombre des Juifs de Rome sous Néron. — II. LE CHRISTIANISME A ROME. — Première propagation. — Arrivée de saint Pierre. — Ministère apostolique au cimetière Ostrien. — Émotion des quartiers juifs. — Expulsion des Juifs. — Aquila et Priscille. — Saint Pierre à Jérusalem. — Retour des Juifs. — Lettre de saint Paul aux Romains. — Condition des premiers chrétiens de Rome. — Pomponia Græcina. — Conseils de saint Paul sur les devoirs politiques des chrétiens. — La question des impôts. — III. L'INCENDIE DE ROME ET LES MASSACRES D'AOUT 64. — Saint Paul à Rome. — Retour de saint Pierre. — 19 juillet 64, le feu prend dans les boutiques du Grand Cirque. — Propagation de l'incendie. — Il s'arrête après six jours. — Le peuple campe au Champ de Mars. — Reprise de l'incendie. — Néron veut détourner les soupçons. — Influences juives autour de Néron. — L'incendie est imputé aux chrétiens. — Fête donnée par Néron dans les jardins du Vatican. — Chrétiens livrés aux bêtes dans les représentations du matin. — Représentations dramatiques de l'après-midi : les Danaïdes et les Dircés. — Illumination des jardins : torches vivantes. — Pitié de Sénèque. — Reconstruction de Rome. — IV. LA PERSÉCUTION DE NÉRON. — S'étendit-elle hors de Rome? — Raisons de le croire. — La première épître de saint Pierre. — Néron promulgua-t-il un édit de persécution? — Témoignages de Méliton, de Tertullien, de Lactance, de Sulpice Sévère, d'Orose. — Pays où sévit la persécution. — Souvenir probable de la persécution à Pompéi. — Martyre de saint Pierre et de saint Paul. — Mort de Néron. — Révolte des Juifs. — Fidélité des chrétiens. — Rétablissement de la tolérance religieuse.



## I

## Les Juifs à Rome.

Au commencement de notre ère, Rome comptait une population juive très nombreuse. Les rapports entre les Juifs et les Romains avaient commencé vers l'an 162 avant Jésus-Christ ; plusieurs traités d'alliance unirent les intérêts politiques des deux peuples au temps des Machabées (1). En 138, il y avait déjà beaucoup de Juifs à Rome ; leur prosélytisme y parut si ardent que le gouvernement de la république, peu favorable alors aux religions étrangères, finit par les expulser (2). Cette mesure ne fut sans doute que provisoire, car les relations des deux peuples ne semblent pas en avoir souffert : dans cette même année 138, puis dix ans après, en 128, de nouveaux traités furent conclus entre Rome et Jérusalem. On peut croire que la juiverie romaine se reforma promptement. La prise de Jérusalem par Pompée, en 62, amena dans Rome de nombreux captifs qui figurèrent dans le triomphe du grand capitaine ; ils ne furent pas vendus, mais on les renvoya dans leur pays, nous apprend Appien (3) : probablement plus d'un refusa de faire ce voyage, et s'établit à Rome, où il trouvait déjà des compatriotes. En 58, la colonie était si nombreuse et si turbu-

---

(1) *I Machab.*, VIII, 11, 17-32 ; XI, 34 ; XII, 1-3 ; XIV, 16-19, 24 ; *Josèphe, Ant. Jud.*, XII, 10 ; XIII, 5, 7, 9.

(2) *Mal, Script. vet.*, t. III, 3<sup>e</sup> partie, p. 7 et 98.

(3) Appien, *De Bello Mithr.*, 117.

lente, que Cicéron, plaidant pour Flaccus, un de leurs ennemis, baissait de temps en temps la voix pour n'être pas entendu des Juifs qui remplissaient le forum : « Vous savez, disait-il aux juges, quelle est leur multitude, quelle est leur union, quelle est leur influence et leur ardeur dans les assemblées, et combien il est périlleux de les braver (1). » Trente mille Juifs faits prisonniers et mis en vente, en 51, par un lieutenant de Crassus, viennent sans doute augmenter, au moins en partie, la redoutable population israélite de Rome (2). César s'appuie sur les Juifs pendant les guerres civiles et les comble de faveurs (3). Aussi deviennent-ils les ardents soutiens de sa cause et voit-on, après le meurtre du dictateur, des hommes libres et des esclaves de leur nation parcourir les rues de la ville avec des cris de colère (4) : pendant plusieurs nuits de suite ils veillèrent en se lamentant autour du bûcher funèbre (5).

Auguste continua, à leur égard, la politique de son oncle. Il recommanda, raconte Philon, de ne les pas oublier dans les largesses faites en son nom au peuple ; il voulut même que, si la distribution devait avoir lieu

(1) *Scis quanta sit manus, quanta concordia, quantum valeant in concionibus. Summissa voce agam, tantum ut audiant judices... Multitudinem Judæorum, flagrantem nonnunquam in concionibus, pro republica contemnere, gravitatis summæ fuit. Cicéron, Pro Flacco, 28.*

(2) *Josèphe, Ant. Jud., XIV, 12.*

(3) *Ibid., 10, et Contra App., II, 4.*

(4) *Cicéron, Philipp., I, 2, 12, 42.*

(5) *In summo publico luctu exterarum gentium multitudo circumstantim, suo quæque more, lamentata est, præcipueque Judæi, qui etiam noctibus continuis bustum frequentarunt. Suétone, Julius Cæsar, 84.*



un jour de sabbat, elle fût retardée pour ne pas blesser leur conscience (1). Les Juifs « de la dispersion » recouvèrent le droit de recueillir des sommes d'argent pour les envoyer à Jérusalem (2). Josèphe raconte qu'Agrippa, le gendre de l'empereur et son plus intime confident, lors d'un voyage à la cour d'Hérode, fit offrir dans le temple un sacrifice de cent bœufs (3); et Philon rapporte qu'Auguste lui-même y fonda à perpétuité un sacrifice journalier d'un taureau et de deux agneaux (4). Julie, fille d'Auguste, donna au temple des vases précieux, des coupes d'or, et beaucoup d'autres objets (5). L'empereur, au dire de Suétone, loua son petit-fils Caius de ce qu'en passant près de Jérusalem il ne s'était pas détourné pour offrir un sacrifice au Dieu des Juifs (6). Sans doute il redoutait pour l'âme impressionnable d'un jeune homme les avances du prosélytisme israélite, et craignait que, insuffisamment armé par son âge, Caius ne transformât en un acte sincère de religion les témoignages de respect que la politique d'Auguste dictait à son entourage; mais les craintes mêmes de l'empereur montrent combien était puissante à cette époque l'influence de la religion et de la société juives sur le plus grand monde de Rome.

---

(1) Philon, *Legat. ad Caium*.

(2) *Ibid.*

(3) Josèphe, *Ant. Jud.*, XIV, 26.

(4) Philon, *Leg. ad Caium*.

(5) *Ibid.*

(6) Suétone, *Oct. Aug.*, 93.

Aux yeux des Romains, peu familiers avec les délicatesses ou les ardeurs communicatives du sentiment religieux, cantonnés dans les étroites limites d'un culte purement civil et laïque, le prosélytisme des Juifs était une chose étrange. Il s'exerçait dans tous les rangs de la société, mais de préférence dans ses rangs élevés, là où il rencontrait plus d'âmes ayant découvert le vide des formules officielles sous lesquelles s'enveloppait le paganisme romain, et surtout parmi les femmes, oisives, curieuses, attirées par l'inconnu. Cette religion juive si exclusive et si fermée en apparence, et qui, au temps qui nous occupe, accablait ses sectateurs sous le poids d'observances souvent insupportables, était très large et très hospitalière pour les adhérents du dehors. Il y avait deux classes de prosélytes. Les uns, appelés *prosélytes de justice*, embrassaient le judaïsme tout entier. Ils devenaient de vrais Juifs, « abandonnaient patrie, parents, enfants et frères (1), » abjuraient la loi romaine pour ne plus connaître que le droit hébraïque (2). Mais à côté d'eux existait une sorte de « tiers ordre, » les *prosélytes de la porte* ou *craignant Dieu*, qui renonçaient seulement à l'idolâtrie, aux graves infractions à la loi naturelle, et s'abstenaient de manger « du sang et des viandes suffoquées (3). » Le recrutement de cette catégorie de prosélytes était facile : les âmes fatiguées des puérités

---

(1) Tacite, *Hist.*, V, 5.

(2) Juvénal, XIV, 96-98.

(3) Voir Buxtorf, *Lexic. Talmud.*, p. 497; Lightfoot, *Horæ Hebraicæ ad Matth.* XIII, 15.



du paganisme, ou dégoûtées de ses mœurs, ou seulement avides de nouveautés religieuses, s'y portaient d'elles-mêmes. Il n'y avait pas besoin, pour être admis, d'abandonner la nationalité romaine, de s'isoler de la société polie ou des fonctions publiques, ni même de s'imposer une trop sévère contrainte. Le centurion de Capharnaüm, dont Jésus guérit le fils, « aimait la nation juive et avait même construit une synagogue (1); » il appartenait certainement à ces Israélites du dehors. Le centurion Corneille était aussi un « craignant Dieu, » sans cesser de remplir dans sa garnison de Césarée ses devoirs de soldat romain (2); et ceci ne devait pas être rare dans l'armée, car un des hommes de la cohorte italique était comme lui (3). Sénèque, étudiant la philosophie à Alexandrie, où les Juifs étaient si nombreux et si puissants, semble avoir été sur le point de s'enrôler parmi les prosélytes de la porte (4). L'impératrice Poppée, « femme craignant Dieu (5), » dit Josèphe, en était certainement (6). Fuscus Aristius, l'ami d'Horace, paraît avoir fait partie de ces prosélytes, « avec beaucoup d'autres, » *unus multorum* (7).

(1) Saint Luc, VII, 5.

(2) *Act. Apost.*, I, 1, 2.

(3) *Ibid.*, 7.

(4) Sénèque, *Ep.* 108.

(5) Θεοσεβής; γὰρ ἦν. Josèphe, *Ant. Jud.*, XX, 8.

(6) Tacite rapporte que son corps ne fut pas brûlé, mais enveloppé dans des aromates et déposé entier dans la tombe, *regum externarum consuetudine. Ann.*, XVI, 6. Cf. *Hist.*, V, 5, parlant des coutumes juives : *Corpora condere quam cremare e more Ægyptio.*

(7) Horace, *I Sat.*, IX, 71.

Les inscriptions funéraires des cimetières juifs ont gardé le souvenir des deux classes de prosélytes. C'étaient sans doute des prosélytes de justice, cette *Veturia Paula*, qui, convertie à soixante-dix ans, avait changé son nom romain en celui de *Sara*, et obtenu le titre de « mère des synagogues du Champ de Mars et de *Volumnus* (1); » cette *Rufina* de Syracuse, que la communauté juive de cette ville décora du titre d'« archisynagogue (2). » Au contraire, une inscription de *Pola*, en *Istrie*, fait mention d'une *Aurea* ou *Aurelia Soteria*, qui appartenait à la classe plus large des « craignant Dieu (3). » Telle fut probablement aussi la situation de la phocéenne « *Tation*, fille de *Straton*, qui, ayant construit à ses frais la salle du temple et le péribole de l'hypèthre, et en ayant fait don aux Juifs, fut honorée d'une couronne d'or et du privilège de proédrrie (4). »

Ces convertis du paganisme formaient l'aristocratie de la communauté juive, aristocratie un peu flottante. Dans certaines familles, qui avaient embrassé l'étroite observance, le judaïsme se transmettait de père en fils (5). Mais beaucoup de Romains et de Romaines,

---

(1) *Orelli, Inscriptionum selectarum ampl. coll.*, 2522. Cette *Veturia* a été identifiée avec la *Belurit* du Talmud, qui se convertit avec tous ses esclaves, et eut des entretiens avec *Gamaliel*. *Graetz, Geschichte der Jud.*, t. IV, p. 123, 506, 507.

(2) *Bulletin de correspondance hellénique*, avril 1886.

(3) *Orelli*, 2523.

(4) *Bulletin de correspondance hellénique*, avril 1886.

(5) *Sed pater in causa, cui septima quæque fuit lux Ignava, et partem vitæ non attigit ullam.*

*Juvénal, Sat. XIV, 101, 102.*



entrés par désœuvrement, par curiosité, pour obéir à un attrait vague ou contenter un goût superficiel, dans les rangs mobiles des prosélytes de la porte, ne faisaient qu'y passer. Ceux-ci ne contraignaient pas leurs enfants à les imiter dans ce qui n'était bien souvent que la satisfaction d'une fantaisie individuelle. Cependant, si éphémères que fussent certaines conversions, la contagion des mœurs juives s'était peu à peu répandue dans Rome, au point de donner parfois à la ville un aspect particulier. Chaque sabbat, le travail semblait s'arrêter en certains quartiers : Fuscus Aristius, rencontrant Horace, refusait de causer d'affaires avec lui (1). Aux jours des grandes solennités juives, bien des maisons s'illuminaient : sur les fenêtres ruisselantes d'huile, des rangées de lampes exhalaient au milieu des violettes leur vapeur fumée, tandis qu'à l'intérieur les cuisiniers dressaient dans des plats énormes la queue de thons gigantesques (2), et qu'on emplissait de vin les flacons (3).

L'influence juive se faisait ainsi sentir dans Rome entière : il n'est pas un poète du siècle d'Auguste qui ne parle du sabbat comme d'une institution connue,

(1) Horace, *I Sat.*, IX, 69.

(2) Perse, V, 182, 183. Le thon, que l'on mangeait à Rome aux fêtes juives, était un des poissons les plus estimés des Romains : la queue surtout passait pour un mets délicat : Pline, *Naturalis historia*, IX, 48; Xénocrate, *De alim. ex aquat.* (dans Fabricius, *Bibl. græc.* IX, p. 472); Oribase (éd. Daremberg, t. I, p. 126, 157); Arcestrate, dans Athénée, *Deipnosoph.*, VII; cf. Marquardt, *Das Privatleben der Römer*, p. 419, 420.

(3) Perse, V, 179-184; cf. Sénèque, *Ep.* 65.

pratiquée, presque comme d'une observance à la mode (1). Cependant les Juifs de race, tout en propageant avec une activité infatigable, une ardeur souvent indiscrete (2), leurs croyances et leurs usages, vivaient le plus possible loin du monde profane, dans un isolement volontaire (3). Ils pénétraient partout, s'imposaient partout, mais habitaient ensemble, campés autour de la ville comme des étrangers. Pendant tout l'Empire romain, bien des siècles après la chute de l'Empire romain, de nos jours encore dans certaines villes germaniques et dans les pays slaves, le Juif, privé de patrie, essaie de se faire, là où il s'établit, une petite patrie. Il lui faut son quartier à part, son *Ghetto*. Seules quelques grandes familles, qui n'ont plus de juif que le nom, comme les Hérodotes, Tibère Agrippa, au commencement de notre ère, se mêlent à la vie mondaine, en prennent les habitudes, les raffinements; le reste se tient à l'écart. Le Juif, à l'étranger, est petit peuple. Riche, il cache sa richesse; pauvre, il étale sa misère. Il se garderait bien d'habiter l'enceinte aristocratique de Servius Tullius; il est l'hôte des faubourgs. Sa demeure est au delà du Tibre, dans la partie de Rome la plus pauvre et la plus sale, mais aussi la plus commerçante; au bord de la voie de Porto, en face de l'*emporium* et du Grand Cirque (4); au Champ de

---

(1) Tibulle, I, 3; Ovide, *Ars amat.*, I, 67, 415; *Remed. Amor.*, 219.

(2) Horace, *I Sat.*, IV, 142.

(3) *Separatî epulis, discreti cubilibus.* Tacite, *Hist.*, V, 5.

(4) Philon, *Legat. ad Caium*, 9.

Mars (1); dans la populeuse Suburre (2); en dehors de la porte Capène, le long du ruisseau d'Égérie, sous les ombrages du bois sacré encore hanté par les souvenirs de Numa et de la nymphe (3). Les Juifs du Transtévère sont en général des affranchis industriels, rompus au négoce, aux petits métiers, marchands d'allumettes, de morceaux de verre, chiffonniers ou brocanteurs (4). Ceux de la porte Capène paraissent plus misérables, mendiants et diseurs de bonne aventure, habitant les grottes de la vallée d'Égérie ou les ruines du temple désert, couchant sur la paille et enfermant dans des corbeilles leur chétif mobilier (5). Mais tout ce monde en haillons est animé d'une vie intense. Il travaille, et cela déjà est une originalité au milieu de la plèbe oisive de Rome, une originalité dont il est fier et dont il se vante à bon droit sur ses tombes (6). Il propage sa religion par tous les moyens : ses mendiants et ses sorcières ne négligent pas l'occasion de dire un mot de leur loi à l'oreille de la matrone dont elles sollicitent l'aumône (7). Il prie et il

---

(1) Orelli, 2522: *Corp. inscr. græc.*, 9905, 9906.

(2) *Corp. inscr. græc.*, 6447.

(3) Juvénal, III, 10-20.

(4) Stace, *I Silv.*, v, 72-74; Martial, I, XLII, 3-4; XII, LVII, 13. — Après tant de siècles, les Juifs de Rome ont peu changé. A la suite de l'émeute qui eut lieu dans cette ville, le 8 février 1889, « la rue Fratrina, dit un témoin, était couverte de débris, et les Juifs, une demi-heure après, y arrivaient avec des sacs et des charrettes à main, et opéraient en toute hâte le chargement de plusieurs tonnes de vitres cassées. » Correspondance de Rome, dans *l'Univers* du 12 février 1889.

(5) Juvénal, III, 10-20.

(6) Garrucci, *Diss. archeol.*, II, p. 160-161.

(7) Juvénal, VI, 543-548.

étudie ses livres saints, dans Rome qui n'a pas de théologie et qui ne prie pas. Ses synagogues et ses écoles, protégées par les lois, placées sous le patronage de l'empereur ou de quelque personnage puissant (1), défendues avec énergie contre les intrusions (2), sont des centres d'agglomération, des points de ralliement pour la population israélite de chaque quartier (3). Ses cimetières, situés près des lieux où il habite, dans le Transtevere, le long de la voie Appienne et de la voie Labicane (4), offrent des souterrains misérables, mais remplis d'inscriptions touchantes; partout s'y reconnaissent les sentiments d'union, de fraternité, de miséricorde d'une communauté de petites gens, où l'on gagne son pain à la sueur de son front, où l'on secourt ses pauvres, où l'on vit entre soi, loin du monde, d'une même pensée religieuse (5).

(1) Deux des synagogues de Rome portaient les noms d'Auguste et d'Agrippa. On connaît sous Tibère neuf synagogues.

(2) *Philosophumena*, IX, 11.

(3) A Rome, les Juifs semblent avoir formé plusieurs communautés; à Alexandrie, au contraire, ils constituaient un seul corps de bourgeoisie.

(4) Le cimetière de la voie Labicane a été découvert par M. Marucchi. Académie des inscriptions, lettre de M. Edmond Le Blant, séance du 9 avril 1884; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1883, p. 79; 1884-1885, p. 42. Deux cimetières juifs étaient déjà connus entre le deuxième et le troisième mille de la voie Appienne; un troisième a été retrouvé en 1885, et offre ceci de particulier qu'il contient la tombe d'un soldat; *Bull. di archeologia cristiana*, 1884-1885, p. 139-141; *Mittheilungen des kais. deutsch. Archeol. Institut., Rom. Abth.*, I, 1886. Sur les Juifs et le service militaire, voir Edmond Le Blant, dans le *Journal des Savants*, mai 1890.

(5) Inscriptions des catacombes juives : φιλόλαος, φιλοπίνης, *conlabronius, concrecontius*. Garrucci, *Diss. arch.*, II, p. 160, 161, 185. Cf. *misericordia* in promptu; Tacite, *Hist.*, V, 5.

Telle est cette étrange population juive, attachante et répugnante, intrigante et pieuse, riche en hillons et puissante dans sa misère. Elle possède une force morale inconnue de l'antiquité; elle a de plus la force du nombre. Dans Rome où le célibat est devenu une plaie sociale, où la population diminue, où la stérilité règne au foyer domestique, où l'avortement, l'infanticide, sont fréquents et à peine réprimés, les Juifs seuls ont beaucoup d'enfants. Tacite a défini d'un mot ce trait de leur race : *generandi amor*, dit-il en énumérant les principaux caractères du peuple juif (1). Tous les témoignages anciens parlent de leur grand nombre. L'augmenter était une de leurs préoccupations : *augendæ multitudini consulitur*, dit encore Tacite (2). On a vu ce que pensait Cicéron de la redoutable puissance qu'ils en retireraient. L'an 4 avant notre ère, quand un imposteur qui se prétendait Alexandre, fils d'Hérode, vint à Rome, « tous les Juifs, dit Josèphe, sortirent de la ville pour le recevoir; une innombrable multitude (3) remplissait les rues par où il devait passer. » La même année, huit mille Juifs de Rome (parmi eux ne figurent évidemment ni

---

(1) Tacite, *Hist.*, V, 5.

(2) *Ibid.* — On peut rapprocher de ces témoignages antiques ce qui se passe dans les temps modernes. Voir dans le *Journal de la Société de statistique*, avril 1891, p. 119, un article de M. Arthur Raffalovich sur la *Natalité juive en Russie*. La population juive en Russie doublerait en trente ans au plus, tandis que la population russe en général, déjà si exceptionnellement féconde, demanderait quatre-vingt-dix ans pour ce doublement. Cf. *la Réforme sociale*, 1<sup>er</sup> juin 1891, p. 856.

(3) Πληθος; ἀπειρον. Josèphe, *De Bello Judaico*, II, 7; cf. *Ant. Jud.*, XVII, 11.

femmes ni enfants) appuyèrent près d'Auguste la requête venue de Palestine pour réclamer contre le testament d'Hérode (1). Quand sous Tibère, vers l'an 19, à la suite de la conversion d'une dame romaine, dont les auteurs étaient des escrocs, le sénat chassa de Rome la population juive, il se trouva quatre mille hommes, affranchis ou fils d'affranchis (*libertini generis*), en âge de porter les armes, qui consentirent à prêter le serment militaire; les autres reçurent l'ordre de sortir de la ville (2); le nombre de ceux-ci devait être plus considérable, car beaucoup de Juifs de Rome étaient sans doute de naissance libre, et la plupart durent, par scrupule religieux, préférer l'exil au service sous les aigles romaines. Que l'on joigne aux hommes en état de porter les armes la foule des vieillards, des femmes, des enfants si nombreux dans les familles juives, on atteindra un chiffre très élevé. L'exil des Juifs dura peu : dès la chute de Séjan, vers 31 ou 32, ils furent autorisés à rentrer à Rome. Leur colonie s'y reforma vite, car ils étaient, au rapport de Dion, devenus assez nombreux pour inquiéter le pouvoir civil, quand, vers 49 (3), Claude les chassa de nouveau (4).

---

(1) *Ant. Jud.*, XVIII, 12.

(2) Tacite, *Ann.*, II, 85; Josèphe, *Ant. Jud.*, XVIII, 4, 5.

(3) Sur la date de l'expulsion des Juifs par Claude, voir Tillemont, *Histoire des empereurs*, t. I, p. 550, et *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*, t. I, note xxii sur saint Pierre.

(4) Suétone, *Claudius*, 25; Dion Cassius, *Hist. Rom.*, LX, 6.



Cette mesure de rigueur, dont nous aurons l'occasion de parler avec plus de détails, fut presque aussitôt rétractée que prise. Dix ans plus tard, la population juive de Rome était plus puissante que jamais : on est loin d'avoir exagéré en l'évaluant, sous le règne de Néron, à vingt ou trente mille âmes (1).

---

(1) Renan, *l'Antéchrist*, p. 7, note 2.

## II

## Le christianisme à Rome.

Dans ce milieu si vivant était tombée, quelques années avant les derniers événements auxquels nous venons de faire allusion, la semence évangélique. La « bonne nouvelle » y fut probablement apportée pour la première fois par « les Romains, Juifs ou prosélytes, » qui étaient venus de Rome à Jérusalem l'année de la mort du Sauveur, et rentrèrent dans leurs foyers après avoir été témoins du miracle de la Pentecôte et entendu les discours de saint Pierre (1). Il se peut que quelques volontaires italiens de la cohorte auxiliaire en garnison à Césarée (2), prosélytes comme le centurion Corneille (3) et convertis avec lui, soient revenus vers ce temps à Rome et y aient annoncé le Christ (4). Bientôt un plus puissant

(1) *Act. Apost.*, II, 10.

(2) *Coh. I Italica romanorum voluntariorum*. Orelli-Henzen, 6709; Wilmanns, *Exempla inscr. lat.*, 1749. — Sur ces cohortes de volontaires italiens, voir *Corp. inscr. lat.*, t. VI, 3528; Borghesi, *Œuvres*, t. V, p. 197; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 452; Mommsen, *Hermès*, t. XVI, p. 462; en comparant avec Camille Jullian, *les Transformations politiques de l'Italie sous les empereurs romains*, 1884, p. 56, texte et note 1.

(3) *Act. Apost.*, II, 1, 2, 7.

(4) Mais Corneille ne les accompagna pas, car aucun souvenir, même légendaire, ne le rattache à Rome : il mourut et fut enterré en Troade, où se lit encore l'inscription métrique de l'église qui lui était dédiée à Assos; *Corp. inscr. graec.*, 8804; Le Bas et Waddington, *Inscriptions d'Asie Mineure*, 1730; Lequien, *Oriens christianus*, t. I, p. 784. —



missionnaire arriva dans la ville éternelle. Les Actes des Apôtres racontent que, jeté en prison par Hérode Agrippa, saint Pierre, après avoir été miraculeusement délivré, quitta Jérusalem pour aller « dans un autre lieu (1). » De nombreux commentateurs ont vu dans cette parole vague et, semble-t-il, volontairement mystérieuse une allusion au départ de l'apôtre pour la capitale de l'Empire. Une tradition romaine, que l'art nous a conservée, rapproche ces deux événements, et considère l'un comme dépendant de l'autre, l'emprisonnement de saint Pierre suivi de sa miraculeuse délivrance comme la cause de son départ pour Rome et de la fondation de l'Église de cette ville : là est peut-être l'explication de la fréquence avec laquelle, sur les sarcophages romains du quatrième siècle, est représentée la scène de l'arrestation de saint Pierre par les soldats d'Hérode : c'est un des sujets qui s'y rencontrent le plus souvent (2). La venue de Pierre à Rome se placerait ainsi à la fin du règne de Caligula ou au commencement de celui de Claude, selon les indications un peu contradictoires données dans deux ouvrages différents d'Eusèbe (3). Saint Jérôme indique avec précision la deuxième année de

Sur la fausseté de l'hypothèse qui relierait le centurion Corneille à la gens Cornelia, voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 394; *Bull. di arch. crist.*, 1880, p. 537; 1888-1889, p. 125.

(1) *Act. Apost.*, XII, 17.

(2) On le retrouve sur vingt sarcophages du musée de Latran. Voir le tableau statistique des sujets sculptés sur les sarcophages, dans *Rome souterraine*, 2<sup>e</sup> éd., p. 450, note.

(3) Eusèbe, *Chron.*, ad ann. Cail Caligulæ 3; *Hist. Eccl.*, II, 14.

Claude, c'est-à-dire l'an 42 (1). Qu'il soit arrivé dès cette époque, ou à une date plus tardive, Pierre paraît avoir exercé d'abord son ministère aux environs de la voie Salaria et de la voie Nomentane. Une source abondante, ou plus probablement une nappe d'eau marécageuse, d'où ce lieu tirait l'appellation *ad nymphas*, et bientôt, par un singulier rapprochement de noms, *ad nymphas sancti Petri* (2), servait au baptême des néophytes que la parole de l'apôtre enfantait au Christ. C'est là qu'il donnait des instructions, et « l'emplacement de la chaire où d'abord il siégea (3) » se retrouve peut-être dans l'un des domaines funéraires qui s'ouvrirent à la sépulture des fidèles dans cette région de la banlieue de Rome (4).

Comment saint Pierre plaça-t-il le siège de son premier ministère romain si loin des quartiers juifs, où devaient l'appeler ses relations et ses sympathies? Il est difficile de le dire, si l'on ne veut point sortir du

(1) Saint Jérôme, *Chron.*, ad ann. Chr. 42; *De viris illustr.*, 1.

(2) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 190.

(3) « Sedes ubi prius sedit scs. Petrus... Oleo de sede ubi prius sedit scs. Petrus. » *Pittacia et index des fioles de Monza*; *ibid.*, p. 176.

(4) M. de Rossi place sur la voie Nomentane, là où il a cru reconnaître le « cimetière Ostrien, » le lieu où d'abord siégea et baptisa saint Pierre. Voir *Bullettino di archeologia cristiana*, 1867, p. 39; et le mémoire intitulé *Del luogo appellato ad Capream presso la via Nomentana dell' eta arcaica ai primi secoli cristiani* (extrait du *Bullettino della commissione archeologica comunale di Roma*, fasc. IV, année 1883). M. Marucchi pense que le souvenir de saint Pierre doit être reporté un peu plus loin, sur la voie Salaria, dans le cimetière de Priscille. Voir *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1901, p. 71-111 et 277-290.

domaine des traditions sûres pour entrer dans celui des hypothèses. Peut-être des rapports amicaux avec quelque famille païenne convertie par lui l'amènerent-ils à se fixer dans cette partie de Rome ou de sa banlieue. Peut-être — et cela me semble plus probable — fut-il conduit par la turbulence de ses compatriotes à s'éloigner des faubourgs où ils demeureraient. La parole de Dieu, apportée dans le milieu juif par des pèlerins de Jérusalem, des soldats de Césarée, ou quelques-uns de ces commerçants, de ces colporteurs, qui allaient sans cesse de Rome en Syrie, de Syrie à Rome, n'avait pas dépassé probablement le cercle de la propagande individuelle : quelques âmes avaient été gagnées, sans que la population juive eût été remuée dans ses profondeurs. La prédication de Pierre fut le levain qui fit fermenter cette masse. La présence d'un apôtre, d'un ami et confident de Jésus, du chef de son Église et du continuateur de son œuvre, de l'inconnu de la veille, aujourd'hui célèbre, à la voix duquel des milliers de personnes venaient de se convertir en Judée, souleva toutes les passions. Bientôt les quartiers juifs, c'est-à-dire une grande partie des faubourgs de Rome, furent pleins de trouble et de tumulte. Si l'on en croit saint Justin, de Jérusalem étaient partis, quelque temps après la mort du Christ, des envoyés chargés d'ameuter tous les Juifs contre les sectateurs de la nouvelle doctrine (1) : on peut admettre que le voyage de Pierre

---

(1) S. Justin, *Dial. cum Tryph.*, 17.

n'était point demeuré inaperçu, et que des messagers avaient suivi ses pas pour prémunir les Israélites romains contre sa présence. Aussi l'apôtre, s'il avait songé d'abord à s'établir au delà du Tibre ou, comme le porte une tradition plus ou moins fondée, sur l'Aventin (1), dut-il promptement chercher un asile dans une partie de Rome où les Juifs pénétraient peu. Il profita sans doute avec joie de quelque occasion de se fixer aux environs de la voie Nomentane, dans une région très éloignée des juiveries du Transévère et de la porte Capène. La tranquillité publique y était garantie par le camp récemment construit (2) des prétoriens, et quelques chrétiens habitaient déjà ce quartier, puisqu'ils y possédaient un lieu de sépulture.

Là, il prêcha l'Évangile pendant plusieurs années, baptisant dans l'eau « de la fontaine de saint Pierre, » car les siècles suivants donnèrent également ce nom au nymphée voisin (3). Cependant l'agitation causée dans les quartiers juifs par les premiers succès de la parole apostolique ne s'était pas calmée. Quelque incident dut l'exaspérer, et lui donner les proportions d'une sorte d'émeute. C'était chose terrible qu'une émeute chez ces turbulentes populations des faubourgs, ennemies traditionnelles de la civilisation romaine, et qui soulevaient en un instant, comme

---

(1) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1867, p. 43-46, 48, 85, 88; 1888-1889, p. 128.

(2) Suétone, *Tiberius*, 37.

(3) *Cœmeterium fontis S. Petri. Roma sotterranea*, t. I, p. 179, 190.

des vagues grossissantes, leurs bataillons innombrables de rôdeurs, de chiffonniers et de mendiants. La police romaine, harassée d'une surveillance incessante et toujours en défaut, ne prit sans doute pas la peine de faire cette fois une minutieuse enquête. Elle vit que les Juifs mettaient en péril l'ordre public, que la cause de l'agitation était le Christ dont le nom, prononcé par les uns avec l'accent de l'adoration, par les autres avec celui de la menace et de la haine, formait « un signe de contradiction » entre les membres de la colonie hébraïque. Elle ne s'informa peut-être même pas si *Christus* ou *Chrestus* était ou non une personne actuellement vivante. Habitée à l'action rapide, brutale, envers les petits, envers « les races nées pour la servitude, » comme Cicéron appelait les Juifs et les Syriens (1), l'autorité ordonna l'expulsion de tous les Israélites de Rome (2). Telle est du moins l'assertion de Suétone; Dion, plus éloigné des événements, dit seulement que Claude, effrayé

(1) *De prov. cons.*, 5.

(2) Judæos, impulsore *Chresto* assidue tumultuantes, Roma expulit. Suétone, *Claudius*, 25. — M. Duruy, *Hist. des Romains*, t. IV, p. 406, note 6, pense qu'il peut être simplement question ici d'un Grec converti au judaïsme et portant le nom assez commun dans les inscriptions de *Χρηστός*. Ce système, soutenu par Usher, Dalé, Hilscher, est aujourd'hui abandonné. Les Romains disaient souvent *Chrestus* pour *Christus*, *Chrestiani* pour *Christiani*, selon Tertullien, *Apol.*, 3, et Lactance, *Div. Inst.*, IV, 17. Cette orthographe vicieuse se retrouve jusque sur des marbres des catacombes : *Bullett. di archeol. crist.*, 1873, p. 21. Saint Justin, dans sa première *Apologie*, dit que « le nom de chrétien n'implique que des idées honnêtes; » il semble, par une sorte d'iota-cisme, assimiler les mots *χριστός* et *χρηστός*. Comparez la vieille orthographe française, « chrestien. »

du nombre croissant des Juifs, et de leur turbulence qui troublait sans cesse la paix de la ville, ne les chassa point, mais interdit leurs réunions (1). L'expulsion fut sans doute de courte durée, mais eut lieu certainement; le livre contemporain des Actes des apôtres affirme que Claude « ordonna à tous les Juifs de s'éloigner de Rome, » et qu'à cause de cela un Juif originaire du Pont, nommé Aquila, et sa femme Priscille, s'établirent à Corinthe (2).

Ce n'était pas la première fois que la juiverie de Rome était ainsi dispersée : déjà sous la République, puis sous Tibère, de semblables mesures avaient été prises, et toujours à l'occasion de mouvements religieux. Si terribles qu'elles nous paraissent, ces expulsions étaient facilement supportées par la masse de ceux qui en étaient l'objet. Quitter leur mesure du Transtévère ou le précaire abri du bois d'Égérie, enfermer quelques ustensiles de ménage dans cette corbeille de jonc ou de paille dont parlent souvent les poètes latins, partir avec les femmes et de nombreuses troupes d'enfants, vivre sur la route d'aumônes ou de quelque métier nomade, n'impliquait pas un trop pénible changement d'habitudes pour beaucoup de familles rompues à une vie dure, précaire, que nul lien, d'ailleurs, n'attachait au lieu qu'elles quittaient.

(1) Τούτ' τε Ἰουδαίους πλεονάσαντας αὐθις ὥστε χαλεπῶς ἂν ἄνευ παραγῆς ὑπὸ τοῦ δ'χλου σφῶν, τῆς πόλεως εἰρχθῆναι, οὐκ ἐξήλασε μὲν, τῷ δὲ δὴ πατρίῃ βίῃ χρωμένους ἐκέλευσε μὴ συναθροίζεσθαι. Dion Cassius, *Hist.*, LX, 6.

(2) ... Διὰ τὸ διατεταχέναι Κλαύδιον χωρίζεσθαι πάντας τοὺς Ἰουδαίους ἐκ τῆς Ῥώμης. *Act. Apost.*, xviii, 2.



Une chaude hospitalité les attendait dans les villes où existaient des synagogues : et souvent, sans trop s'éloigner de Rome, elles trouvaient à s'établir, en attendant le moment peu éloigné où l'État se relâcherait de ses rigueurs et permettrait le retour. Pour quelques autres, qui formaient l'élite, l'aristocratie de la population juive, l'exil était plus douloureux. Il dut le paraître surtout, en 49, à ceux qui avaient été, non les auteurs, mais l'occasion et les victimes de la sédition, aux membres de la jeune chrétienté de Rome, que l'on expulsait avec les Juifs, soit qu'ils appartenissent à la race hébraïque, soit qu'en abandonnant le culte des dieux pour embrasser celui du Christ ils se fussent donnés, aux yeux des païens, l'apparence de judaïser. Aquila et Priscille réunissaient les deux conditions qui rendaient pénible l'expulsion ordonnée par Claude. Les deux époux n'appartenaient pas à la population vagabonde qui vivait de petits métiers aux bords du Tibre ou aux environs de la porte Capène : c'étaient des industriels, des bourgeois, probablement affranchis d'une grande famille (1); ils possédaient un atelier pour la fabrication des tentes, situé peut-être non dans le quartier juif proprement dit, mais à proximité de ce quartier, sur l'Aventin (2). En outre, ils n'étaient plus Juifs : soit depuis la venue de Pierre, soit auparavant, ils avaient embrassé le christianisme.

---

(1) Voir *Bullettino di arch. crist.*, 1888-1889, p. 131-132.

(2) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1867, p. 44, 45; 1888-1889, p. 128-129.

Aquila et Priscille ne pouvaient songer à errer misérablement : ils se préoccupèrent de former en un autre lieu un établissement au moins provisoire. Ils s'installèrent dans une des métropoles commerciales de l'Orient, à Corinthe, située à moitié route entre le Pont, leur patrie, et Rome, où sans doute un instinct secret les rappelait. On peut conjecturer que saint Pierre, chassé de Rome en même temps qu'eux, prit aussi, par mer, la route de Corinthe, mais ne fit qu'y toucher, pour de là se rendre à Jérusalem. Il était dans cette ville en 50 : on le voit y présider la réunion des apôtres et des anciens qui se prononça contre les prétentions des adversaires de Paul et de Barnabé, et employa pour la première fois la formule sublime : « Il a paru bon au Saint-Esprit et à nous (1). »

Comme toujours, l'exil des Juifs fut de courte durée. Le tumulte apaisé, on les laissa rentrer peu à peu. En quelques années, peut-être en quelques mois, la juiverie de Rome était reconstituée. Les petites gens revinrent sans doute les premiers ; les Juifs aisés, comme Aquila et Priscille, attendirent avant de suivre le mouvement de retour que la paix fût consolidée. Ceux-ci étaient encore à Corinthe quand saint Paul y vint, divisant selon sa coutume le temps entre le travail et la prédication, et faisant de ses journées deux parts, l'une qu'il passait dans l'atelier des deux époux, avec lesquels il s'était associé pour la fabrication des tentes, l'autre qu'il passait à la synagogue ou, quand il en

---

(1) *Act. Apost.*, xv, 28.

eut été chassé, dans une maison voisine transformée en école et en église (1). Aquila et Priscille demeurèrent à Corinthe tout le temps qu'y fut saint Paul ; ils le suivirent ensuite à Éphèse (2). Ils y étaient encore quand il écrivit de cette ville une lettre à l'Église de Corinthe (3). Mais ils ne tardèrent pas à rentrer à Rome, et leur foyer hospitalier y devint, au commencement du règne de Néron, ce qu'il avait été à Éphèse, un des centres de la propagande et de la vie chrétiennes. « Saluez de ma part, écrivait saint Paul aux fidèles de Rome en 58, saluez Aquila et Priscille, mes coopérateurs dans le Christ Jésus ; saluez aussi l'église établie dans leur maison (4). » D'autres salutations terminent la lettre de Paul aux Romains : le nom de saint Pierre ne s'y rencontre pas. Le chef des apôtres ne se trouvait pas, en 58, dans la ville éternelle, où probablement il n'était pas encore revenu depuis l'expulsion. Mais la semence jetée par lui avait fructifié en son absence ; on le devine au grand nombre de fidèles de Rome dont les noms étaient connus de saint Paul et sont cités à la fin de sa lettre ; des femmes : Marie, Junie, Tryphène, Tryphosa, Perside, Julie.

(1) *Act. Apost.*, xviii, 1-11.

(2) *Ibid.*, 18, 19.

(3) *I Cor.*, xvi, 19.

(4) *Rom.*, xvi, 3-5. — La date de 58 pour l'épître aux Romains est proposée par M. Renan, *Saint Paul*, p. 461 ; par M<sup>sr</sup> Duchesne, *les Origines chrétiennes*, p. 35. M. Fouard, *Saint Paul, ses missions*, p. 439, indique l'an 59. M. Harnack, *Die Chronologie der altchristlichen Literatur*, t. 1, recule la composition de l'épître jusqu'à 53-54. M. Jacquier, *Histoire des livres du Nouveau Testament*, t. 1, p. 220, propose l'hiver de 55-56 ou l'hiver de 58-59.

Olympiade; des hommes: Épænète, Andronic, Urbain, Stachys, Apelle, Hérodion, Rufus, Asyncritos, Phlégon, Hermas, Patrobe, Hermès, Philologus, Nérée, Ampliatus; des groupes anonymes: « ceux de la maison d'Aristobule », « ceux de la maison de Narcisse, » d'autres encore, que l'apôtre désigne sans les nommer (1).

Cette nomenclature permet de reconnaître l'humble condition de ces premiers sectateurs du christianisme à Rome. Beaucoup portent des *cognomina serviles* (2). « Ceux de la maison d'Aristobule » et « ceux de la maison de Narcisse » sont vraisemblablement des esclaves ou des affranchis de quelque puissante famille: le maître ou patron des premiers, Aristobule, peut avoir été un riche Juif familier de la cour des empereurs, rallié au gouvernement et aux mœurs de Rome, peut-être ce descendant d'Hérode que Néron fit roi de la Petite Arménie (3); les autres ont pu appartenir à la maison de Narcisse, affranchi de Néron que Galba fit tuer (4). Un des chrétiens nommés par saint Paul, Ampliatus, doit, selon toute apparence, être identifié avec l'esclave dont le tombeau magnifique a été découvert dans une des plus anciennes catacombes (5). On se tromperait, cependant, en croyant que l'Évan-

(1) *Rom.*, xvi, 5-15.

(2) Cf. Wilmanns, *Exempla inscriptionum latinarum*, t. II, Indices, § 2, *Cognomina virorum et mulierum*, passim.

(3) *Josèphe*, *Ant. Jud.*, XX, 5.

(4) *Dion*, LXIV.

(5) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1881, p. 57-74 et pl. III-IV.

gile n'avait point pénétré dès cette époque dans les couches supérieures de la société romaine. Un célèbre récit de Tacite, sur lequel de récentes découvertes ont jeté une lumière inattendue, fait connaître le drame intime qui se joua, en cette même année 58, au sein d'une des plus grandes familles de Rome, à la suite d'une conversion au christianisme.

Un des premiers personnages de l'Empire, à cette époque, était Aulus Plautius. Son illustration datait de loin. En 29, il fut consul subrogé; de 43 à 47, il commença et acheva presque la conquête de la Bretagne; en 47, Claude le récompensa par les honneurs de l'ovation. Cependant, à son retour de Bretagne, le vainqueur avait trouvé sa maison triste, sa femme Pomponia Græcina vêtue de noir et versant des larmes. Depuis 43, elle ne voulait point être consolée de la mort de sa parente Julie, fille de Drusus, tuée par la jalousie de Messaline. Ce deuil fièrement porté n'avait pas été puni par le débonnaire Claude; sous le règne suivant, la noble femme qui avait conquis dans la servilité universelle le droit de pleurer librement devint l'objet du respect de tous. Mais la vie retirée à laquelle depuis tant d'années s'était condamnée Pomponia parut à plusieurs avoir d'autres causes qu'un deuil de famille. On l'accusa « de superstition étrangère, » crime capital, bien que les lois qui le réprimaient, toujours en vigueur (1), fussent rarement appliquées. Renvoyée, en conformité des vieux usages, encore

---

1) Cicéron, *De Legibus*, II, 8; Dion, LII, 36.

suivis dans les familles patriciennes (1), au jugement de son mari et de ses proches, elle fut examinée par ce tribunal domestique (2), et déclarée innocente (3). Mais quelle superstition étrangère avait pu lui être imputée? Il semble qu'aucun des cultes païens de l'Égypte ou de la Syrie, assez mal famés malgré les abstinences et les mortifications qu'ils imposaient à leurs sectateurs (4), n'eût été en harmonie avec le genre d'existence austère et digne que Pomponia s'était faite au milieu du grand monde de Rome. Était-elle juive? juive, elle n'eût point été poursuivie : elle fût demeurée libre de changer son vieux nom romain en un nom biblique, de prendre le titre de mère de la synagogue, comme Veturia Paula. Reste qu'elle ait été chrétienne, que la prédication apostolique soit parvenue jusqu'à elle et ait ouvert dans son cœur triste une source inconnue de consolation pure et d'ineffable joie (5). Cette solution, longtemps pré-

(1) Denys d'Halicarnasse, *Arch.*, II, 25; Pline, *Nat. Hist.*, XIV, 14; Suétone, *Tiberius*, 35.

(2) Nous ne sommes guère renseignés sur la procédure devant ce tribunal, ni sur le degré de parenté auquel s'étendait le droit d'en faire partie. Il connaissait, dit Tacite (*Ann.*, XIII, 32), *de capite familiae*. Ses membres étaient *oi συγγενῆς* (Denys, II, 25), *cognati* (Plaute, *Amphit.*, 847-853), *propinqui* (Tacite, *Ann.*, II, 50), désignations vagues. Cf. Fresquet, *du Tribunal de famille chez les Romains*, dans la *Revue historique du Droit français*, t. I, 1855, p. 125; Willems, *le Droit public romain*, p. 80.

(3) Tacite, *Ann.*, XIII, 32.

(4) Cf. Boissier, *la Religion romaine d'Auguste aux Antonins*, t. I, p. 402 et suiv.

(5) Cf. Baronius, *Ann.*, ad ann. 3 Neronis; De Sanctis, *Del sepolcro dei Plauzi*, Ravenne, 1784, p. 6; Noël des Vergers, *Essai sur Marc*



sentée comme une hypothèse, est devenue presque une certitude par la découverte, dans une catacombe, de l'inscription funéraire d'un Pomponius Græcinus, inhumé vers la fin du deuxième siècle ou le commencement du troisième (1). Le christianisme du petit-fils rend au moins plausible le christianisme de la grand'mère, et permet de faire remonter à la femme de Plautius la conversion de cette branche de l'illustre famille des Pomponii. On s'est même demandé, non sans raison, si Pomponia Græcina ne devrait pas être identifiée avec la grande dame, dont on connaît seulement l'*agnomen* probablement symbolique et baptismal, Lucina, qui ouvrit dans un domaine de la voie Appienne un des plus anciens hypogées chrétiens, véritable « cimetière aristocratique » situé dans le voisinage, peut-être au-dessous de terrains ayant appartenu à des Pomponii Bassi, et dans lequel ont été rencontrées des épitaphes de Cæcilius, de Cæcilianus, d'Atticus, d'Annus, illustres familles alliées ou

*Aurèle, d'après les monuments épigraphiques*, 1860, p. 106; Friedländer, *Sittengesch. Röm.*, t. III, p. 534; Renan, *l'Antéchrist*, p. 4; Wandinger, *Pomponia Græcina*, 1873; Hasenclever, *Christliche Proselyten der höheren Stände in ersten Jahrhundert*, dans *Jahrb. f. protest. Theol.*, t. VIII, p. 41 et suiv.; Lightfoot, *Philipp.*, p. 21; *S. Clement of Rome*, t. I, p. 30-32; Neumann, *Der römische Staat und die allgemeine Kirche bis auf Diocletian*, t. I, 1890, p. 4.,

(1) ΠΟΜΠΩΝΙΟΣ ΓΡΗΚΕΙΝΟΣ; au cimetière de Calliste. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 363. « Ce *cognomen* (Græcinus) fut très rare après le premier siècle de l'Empire, époque où il fut illustré par les Pomponii Græcini, frères et parents de la Pomponia Græcina rappelée par Tacite. » *Ibid.*

apparentées entre elles et avec la *gens* Pomponia (1).

La chrétienté de Rome, au commencement du règne de Néron, était donc composée d'éléments bien divers. Il s'y trouvait des riches et des pauvres, des esclaves et des nobles, des fidèles d'origine, d'esprit et de mœurs hébraïques, des fidèles d'origine et d'éducation grecque et romaine. L'épître de saint Paul aux Romains semble viser à la fois l'élément juif et l'élément hellénique qui coexistaient inévitablement au sein d'une Église comme celle de Rome, semblables à ces courants parallèles qui suivent le lit d'un même fleuve sans se contrarier réciproquement, mais sans mêler intimement leurs eaux. Bien que saint Paul s'adresse souvent aux fidèles de la gentilité (ἔθνη), et que le premier chapitre de sa lettre, où il décrit avec une énergie extraordinaire l'horreur des mœurs païennes, leur paraisse surtout destiné, cependant le long exposé doctrinal qui suit a principalement pour but de faire entrer les fidèles d'origine juive dans la grande liberté chrétienne, montrant à ceux-ci le joug de la loi brisé par la rédemption de Jésus, les observances légales désormais superflues, les chrétiens tous égaux dans le Christ, qu'ils viennent de la circoncision ou de la gentilité. Plusieurs des conseils pratiques des derniers chapitres semblent aussi donnés particulièrement aux judéo-chrétiens. L'apôtre n'aurait pas besoin d'inculquer à des païens convertis la fidélité à

---

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 306-315; t. II, p. 282, 360 et suiv. Cf. *Rome souterraine*, p. 181-186.



l'Empire, la soumission aux puissances établies, le devoir de payer l'impôt. Aux Juifs, chez lesquels le sentiment de l'indépendance nationale est toujours frémissant, et qui, seuls entre tous les peuples, refusent de se fondre dans l'unité romaine, il doit au contraire rappeler ces vérités d'ordre public. Le Juif qui abandonnait la loi pour l'Évangile changeait vraiment de nationalité en même temps que de religion. Il abjurait dès lors toute arrière-pensée de révolte, tout sentiment de patriotisme particulier. Il devenait fidèle sujet de l'Empire. Telle était la théorie ; mais en fait une telle transformation était difficile. Pour la faire accepter au Juif converti, le rendre à la fois romain et chrétien, il fallait lui montrer des motifs si hauts, si désintéressés, que ses dernières résistances fussent contraintes de céder devant la beauté d'un idéal supérieur. C'est ce que tente saint Paul :

« Que toute âme, dit-il, soit soumise aux puissances ; car il n'est pas de puissance qui ne vienne de Dieu : par lui sont ordonnées toutes les puissances existantes. C'est pourquoi celui qui résiste au pouvoir résiste à l'ordre de Dieu et encourt la condamnation. Les princes ne sont point la terreur des bonnes actions, mais des mauvaises. Voulez-vous n'avoir rien à redouter du pouvoir ? faites le bien, et il vous louera, car il est le ministre de Dieu pour le bien. Mais si vous faites le mal, tremblez : ce n'est pas en vain qu'il porte le glaive. Il est le ministre de Dieu, vengeur des mauvaises actions. Il faut donc lui être soumis, non seulement par crainte des châtimens, mais par devoir

de conscience. C'est pour cela que vous payez tribut aux puissances, qui sont les serviteurs de Dieu. Rendez donc à chacun ce qui lui est dû, le tribut à l'un, l'impôt à l'autre, à celui-ci la crainte, à celui-là l'honneur (1). »

Quelle noble définition du pouvoir : ministre de Dieu pour le bien ! Sans doute, alors comme aujourd'hui, comme dans tous les temps, la réalité donnait à l'idéal d'ironiques ou cruels démentis. Claude était mort depuis quatre ans seulement, et déjà le palais avait revu de sanglantes tragédies ; déjà le fils d'Agrippine, échappant à ses précepteurs, avait rempli les rues de Rome du bruit de ses folies nocturnes. Cependant Sénèque et Burrhus régnaient encore sous le nom de Néron, et le monde trompé pouvait espérer un bon empereur. Quels que fussent d'ailleurs les faits, l'idéal était sublime, et l'apôtre montrait une habileté supérieure, un tact exquis, en plaçant sous la protection d'une grande idée les conseils pratiques que l'état des esprits auxquels il s'adressait rendait nécessaires. Il ennoblissait ainsi l'obéissance, la justifiant d'avance de tout soupçon de crainte ou de servilité. C'est seulement après avoir montré toute puissance ordonnée de Dieu et son ministre pour le bien, que saint Paul passe en revue les obligations des sujets : l'impôt, l'obéissance, l'honneur, c'est-à-dire ce qui peut mettre le pouvoir en état de remplir la fin pour laquelle Dieu l'a institué.

---

(1) *Rom.* XIII, 1-7.

Remarquez la précision avec laquelle l'apôtre insiste sur l'obligation de payer l'impôt, énumérant les deux espèces de redevances auxquelles étaient soumis les sujets de Rome, l'impôt direct, φόρος (1), l'impôt indirect, péages, droits de douane, τέλος. En s'exprimant ainsi, saint Paul montrait non seulement une véritable loyauté politique, mais encore un sens exact des nécessités sociales, dans un moment où, frappés de vertige, peuple et souverain semblaient les méconnaître. En 58, date de la lettre aux Romains, une assez grande agitation, provoquée par les exactions des compagnies adjudicataires des impôts indirects, et surtout par la rapacité et la dureté de leurs agents subalternes, se faisait sentir dans la plupart des provinces (2). Nul doute que les Juifs, ou même les chrétiens de race hébraïque, ne s'y soient associés : on sait combien, en Judée, étaient impopulaires les publicains, agents supérieurs du fisc ou simples douaniers, considérés, s'ils étaient Romains, comme des agents de l'étranger, Juifs, comme des traitres à leur patrie (3). Les plaintes qui s'élevaient de toutes parts arrivèrent jusqu'à Néron : soit sensibilité malade, soit puéril désir de popularité, il eut un instant la pensée de supprimer tous les impôts indirects. « Quel beau présent je ferais au genre humain ! » s'écria-t-il. Le radicalisme du souverain émut les politiques sensés. Le sénat avait

---

(1) Cf. S. Luc, xx, 21.

(2) Tacite, *Ann.*, XIII, 50.

(3) S. Matthieu, ix, 11; xviii, 17; xxi, 31; Josèphe, *Ant. Jud.*, XVIII, 2. Cf. Fouard, *la Vie de N.-S. Jésus-Christ*, t. I, p. 296-298.

encore le droit de faire entendre des conseils : il en usa. Après avoir loué « la grandeur d'âme » de Néron, les sénateurs lui firent respectueusement observer que la suppression projetée serait simplement la ruine de l'Empire, *dissolutionem imperii*. Si l'on supprime les péages, dirent-ils, on sera conduit, en bonne logique, à supprimer l'impôt personnel et l'impôt foncier : il ne restera plus rien. Néron, chez qui les accès de générosité étaient aussi courts que vifs, et qui avait encore quelque bon sens, se rendit facilement à ces observations ; il promulgua même un édit excellent, ordonnant que toutes les lois d'impôt, tous les droits de douane, seraient portés à la connaissance du public, que les dettes envers le fisc se prescriraient par une année, que les procès intentés aux publicains seraient jugés avant tous les autres, et abolissant l'impôt du quarantième sur la valeur des biens litigieux inventé par Caligula (1). Au milieu de l'agitation des esprits, qui aboutit à cette solution raisonnable, on remarque le sang-froid conservé par l'apôtre. S'élevant au-dessus des discussions du moment, mais peut-être amené par elles à parler de ce sujet, il affirme la légitimité des deux grandes formes d'impôt sur lesquelles reposait la stabilité de l'Empire romain : il rappelle aux fidèles de Rome les principes économiques qu'en ce moment même le sénat rappelait à Néron ; mais, ce que n'eût pas su faire le sénat, il les

---

(1) Tacite, *Ann.*, XIII, 50, 51. Cf. Suétone, *Nero*, 10.

rattache à un principe supérieur, la nécessité de fournir au pouvoir les moyens d'accomplir sa mission de « serviteur de Dieu, » de « ministre de Dieu pour le bien. »

## III

## L'incendie de Rome et les martyrs d'août 64.

Quatre ans après cette lettre, Paul était à Rome. Traduit par les Juifs à Césarée devant le tribunal du procureur Porcius Festus, l'apôtre, qui déjà, à Jérusalem, avait devant le tribun Claudius revendiqué ses droits de citoyen romain, n'hésita pas cette fois à prononcer la formule solennelle de l'appel à César (1). On l'envoya à Rome. Là, il dut attendre pendant près de deux ans sa comparution devant Néron : ces deux années furent douces pour son cœur et précieuses pour son ministère. Il vécut à Rome dans la demi-liberté de la *custodia militaris* (2) : il habitait, sous la garde d'un frumentaire, un logement particulier, loué par lui, et situé dans l'enceinte ou le voisinage du camp prétorien. Tout le monde le pouvait visiter librement (3). Ce quartier de Rome n'entendait

---

(1) *Act. Apost.*, xxv, 10, 11, 12.

(2) *Act. Apost.*, xxviii, 16. Cf. Ulpien, Callistrate, Herennius Modestinus, au *Digeste*, XLVIII, viii, 1, 12, 14; Josèphe, *Ant. Jud.*, XVIII, 6; Sénèque, *Ep.* 5; *De tranquillitate animi*, 10. Ces textes, ainsi que ceux de S. Paul, *Philipp.*, i, 7, 13, 14, 17, 30; *Coloss.*, iv, 3, 4, 18; *Ephes.*, iii, 1; vi, 19-20; *Act. Apost.*, xxviii, 20, supposent que le prisonnier et son gardien étaient liés ensemble par une chaîne; mais cela n'avait lieu, évidemment, que lorsqu'ils sortaient.

(3) Voir Fouard, *Saint Paul, ses dernières années*, p. 5. Cette opinion est la plus vraisemblable, si l'on compare *Act. Apost.*, xxviii, 16, avec *Philipp.*, i, 13. Cependant Wieseler, *Chronologie des apostolischen Zeitalters*, p. 403, note 3, suppose que l'apôtre se logea dans



pas pour la première fois la parole apostolique (1) : tout près était le cimetière chrétien où avait baptisé et siégé saint Pierre. Les conversions furent nombreuses, même, semble-t-il, parmi les soldats : saint Paul écrit aux Philippiens que ses chaînes sont devenues une prédication du Christ dans tout le prétoire, c'est-à-dire dans tout le camp prétorien (2). Peut-être faut-il compter parmi ces convertis militaires Nérée et Achillée, certainement contemporains des apôtres, qu'une inscription nous montre abandonnant « les camps impies » pour servir le Christ, et qui semblent avoir été des soldats prétoriens (3). Des Actes de basse époque attribuent, il est vrai, à saint Pierre la conversion de Nérée et Achillée (4) ; mais cet apôtre, précisément, revint à Rome peu après l'arrivée de Paul, et il est possible que, reprenant son ancien domicile de la sixième région, Pierre ait travaillé de concert avec l'apôtre des gentils dans les environs du camp prétorien et de la voie Nomentane.

---

le voisinage du palais impérial. Mommsen et Harnack, *Comptes rendus de l'Académie de Berlin*, 30 mars 1896, émettent une autre théorie. Le mot *στρατοειδέαρχος* qu'emploient les *Actes des Apôtres*, xviii, 16, et que la Vulgate rend simplement par *miles*, avait été traduit dans l'ancienne Itala par *princeps peregrinorum* ; si ce terme a été suggéré au traducteur par quelque tradition, on en pourrait induire que saint Paul fut conduit aux *castra peregrina*, situés sur le mont Célius.

(1) *Act. Apost.*, xviii, 30, 31.

(2) *Philipp.*, i, 13.

(3) De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1874, p. 20, 26.

(4) *Passio S. Flaviae Domitillae virginis et SS. Nerei et Achillei*, dans les *Acta SS.*, mai, t. III, p. 7.

Après deux années d'incessante activité, pendant lesquelles il entretenait avec ses chères Églises d'Orient une correspondance admirable, tout en faisant pénétrer à Rome le christianisme jusque dans le palais des Césars (1), saint Paul comparut devant l'empereur, ou du moins devant le conseil auquel ressortissait son appel (2). Il semble résulter de deux passages des Actes des Apôtres que Néron était présent (3), bien que l'empereur jugeât rarement en personne les appels portés devant lui. L'apôtre fut acquitté, et, selon son expression, sortit délivré de la gueule du lion (4). On a pensé que l'influence de Sénèque, qui connaissait saint Paul par le témoignage qu'avait pu lui en rendre son frère Gallion, proconsul d'Achaïe, juge bienveillant de l'apôtre dans une circonstance antérieure (5), ou en avait entendu parler par Burrhus, préfet du prétoire au moment où l'on amena saint Paul à Rome (6), fut pour quelque chose dans cet acquittement. Cela est possible; cependant, même en admettant l'hypothèse de rapports entre le philosophe et l'apôtre (7), rien ne prouve que Sénèque ait été à cette époque membre du conseil impérial : il

(1) *Philipp.*, iv, 22. — Cf. les traditions recueillies par saint Jean Chrysostome, saint Asterius, Théophylacte, Glycas.

(2) Cf. Mommsen, *Römische Staatsrecht*, t. II, p. 948; Willems, *le Droit public romain*, p. 476.

(3) *Act. Apost.*, xxiii, 12; xxiv, 27.

(4) *II Tim.*, iv, 17.

(5) *Act. Apost.*, xviii, 12-17.

(6) *Ibid.*, xxviii, 16.

(7) Cf. De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1867, p. 6-9.



avait quitté les affaires avant 63. L'acquittement eut plus probablement pour cause la vieille indifférence de l'autorité romaine pour les querelles purement religieuses, surtout pour les querelles entre Juifs, dès qu'elles ne troublaient pas l'ordre public : indifférence qui, par exception, se changea l'année suivante, à l'égard des chrétiens, en une hostilité déclarée, mais durait encore en 63, alors que l'opinion publique persistait à les confondre avec les Juifs (1). Probablement après cette délivrance Paul entreprit de nouveaux voyages apostoliques, dont il nourrissait depuis longtemps la pensée (2), et sur lesquels il ne reste point de documents précis. Plus tard seulement, peut-être après quelques années, il revint à Rome rejoindre Pierre, qui paraît n'avoir pas été inquiété : les deux apôtres survécurent, selon toute apparence, à l'épouvantable crise que traversa l'Église de Rome pendant le dernier semestre de 64.

Le 19 juillet 64, le feu prit dans les boutiques pleines de marchandises inflammables qui entouraient le Grand Cirque, à l'extrémité regardant la vallée entre le Palatin et le Célius. Le vent soufflait avec violence, un de ces lourds vents d'été qui sont les plus redoutables auxiliaires de l'incendie. Bientôt l'ovale immense du Cirque fut en feu. Puis le fléau, dévorant d'abord les constructions entassées entre les collines, gagnant ensuite les sommets, entoura le Palatin d'une

---

(1) Tertullien, *Ad Nat.*, I, 11; *Apol.*, 21.

(2) Saint Paul, *Rom.*, xv, 24, 28.

ceinture de flammes, se détourna du Capitole, courut à travers le Forum, consuma les boutiques de la voie Sacrée, mais fit peu de mal aux monuments à cause des nombreux vides laissés entre les temples et les basiliques, détruisit la région alors si peuplée d'Isis et de Sérapis, ravagea le Célius, l'Aventin, la vallée qui sépare le Palatin et l'Esquilin, où se trouvait la *domus transitoria* de Néron, et brûla plus de la moitié de la vieille Rome, dont les bâtisses anciennes collées les unes contre les autres (1), les rues étroites, tortueuses, privées d'air (2), offraient une proie facile à l'incendie. On ne l'arrêta qu'en faisant le vide devant lui, par un grand abattis de maisons au pied de l'Esquilin. Le feu avait duré six jours, pendant lesquels le peuple s'était enfui au Champ de Mars, où Néron, revenu d'Antium, fit élever des abris provisoires.

Pour nourrir ces pauvres gens, on amena des vivres d'Ostie et des municipes voisins. Le pain fut donné presque pour rien. Mais ces mesures d'humanité n'apaisèrent pas le peuple aigri par la souffrance, qui se voyait avec désespoir chassé de ses demeures et réduit au plus complet dénûment. Malgré tant de crimes, Néron ne s'était pas encore attiré la haine populaire : on lui avait tout passé, à cause de son luxe, de son

---

(1) On peut se rendre compte de cet entassement des édifices de l'ancienne Rome, en regardant la curieuse fresque de la maison dite de Livie sur le Palatin, représentant une rue de la ville aperçue par une fenêtre ouverte. Voir la copie exposée au rez-de-chaussée de la bibliothèque de l'école des Beaux-Arts ; cf. la reproduction en lithographie dans la *Revue archéologique*, septembre 1870, pl. XX.

(2) Cf. Cicéron, *De lege agraria*, II, 35, 96 ; Tacite, *Ann.*, XV, 38.

extravagance, d'une sorte de bonne humeur et de raffinement artistique qui faisait illusion à la foule. Ceux qu'il avait frappés jusqu'à ce jour étaient des princes, des impératrices, des nobles, des stoïciens : les petits n'avaient pas senti les coups. L'incendie de Rome réveilla soudain la conscience des masses. Aux yeux du peuple, aucun fléau n'a pour cause le hasard : il faut un auteur responsable. L'auteur était tout trouvé : Néron. Les malheureux entassés dans les baraquements du Champ de Mars n'osaient encore joindre à son nom l'épithète d'incendiaire; mais des bruits odieux circulaient dans la foule : on disait que Néron, épris du pittoresque, enivré d'une poésie malsaine, s'était fait de l'incendie de Rome un spectacle : les uns affirmaient que, en habit d'acteur, une lyre à la main, il l'avait contemplé du haut d'une tour, en chantant la ruine de Troie; les autres, plus modérés, racontaient qu'il avait seulement chanté l'élegie troyenne sur son théâtre domestique. Peu à peu la légende grossit, ou des faits étranges se découvrirent : on dit que des esclaves de Néron avaient été surpris activant les flammes qui dévoraient son palais. Les rumeurs les plus malveillantes semblèrent bientôt recevoir des événements une terrible confirmation. Au moment où tous croyaient le fléau conjuré, le feu s'alluma sur la colline du Pincio, dans les jardins du plus intime familier de Néron, Tigellin. Néron, s'écria-t-on de toutes parts, a envoyé des ordres : il veut détruire Rome pour la rebâtir plus belle et lui donner son nom. Pendant trois jours l'incendie ravagea des

quartiers jusqu'alors épargnés, le Viminal, le Quirinal, et cette vaste plaine du Champ de Mars, ouverte de toutes parts, et cependant encombrée de temples, de portiques, d'où le peuple dut encore une fois s'enfuir. On vit la multitude, affolée, chercher un asile aux portes de Rome, le long des grandes voies, dans les bâtiments accessoires, salles à manger, loges de gardiens, qui accompagnaient les tombeaux. L'incendie avait duré neuf jours (1) : des quatorze régions de Rome, trois étaient entièrement consumées, sept ne renfermaient plus que des murs branlants, des toits à demi brûlés, des maisons désormais inhabitables, quatre seulement n'avaient pas été touchées par le feu (2).

Pendant Néron, pour la première fois, se trouvait en face de l'indignation populaire. Ce peuple qui, cinq ans auparavant, rangé en solennelles processions, l'avait reçu à son retour de Campanie couvert du sang d'Agrippine, et avait accompagné de ses acclamations le parricide montant au Capitole pour rendre grâces aux dieux du meurtre de sa mère, ce

(1) Orelli, 736; *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VI, 826. L'inscription citée est celle d'un autel élevé par vœu après l'incendie, *ex voto suscepto ... incendiolorum arcendorum causa, quando urbs per novem dies arsit neronianis temporibus*. Cet autel a été récemment retrouvé sur le Quirinal; *Bull. della comm. arch. com. di Roma*, 1889, p. 331-339, 379-391 et pl. X.

(2) Tacite, *Ann.*, XV, 38-44, 52; Suétone, *Nero*, 31, 38, 39; Dion, LXII, 16-18; Pline, *Nat. Hist.*, XVII, 1; Sulpice Sévère, II, 29; Orose, VII, 7. — Voir dans Jordan, *Topographie des Stadt Rom in Allerthum*, Berlin, 1871, t. I, p. 487-491, l'étude critique du récit de Tacite.

même peuple grondait et maudissait maintenant. A la lueur de l'incendie de Rome, le vrai Néron lui était enfin apparu. L'empereur trembla; puis, avec une habileté infernale, il essaya de détourner les soupçons. La foule voulait un coupable : il lui en donnerait des milliers. Elle aspirait à se venger sur quelqu'un de ses souffrances : il lui jetterait en pâture d'innombrables victimes. Les circonstances se prêtaient admirablement à ce plan scélérat. Le feu avait pris dans les boutiques du Grand Cirque, occupées par des marchands orientaux, parmi lesquels étaient beaucoup de Juifs; mais il n'avait point touché la région de la porte Capène, où les Juifs habitaient; le Transtévère, dont ils formaient presque exclusivement la population, était intact; de tous les quartiers fréquentés par eux le Champ de Mars, où ils avaient une synagogue, avait seul été atteint, mais ils y étaient beaucoup moins nombreux et surtout beaucoup moins puissants qu'à la porte Capène et au Transtévère, dont ils avaient fait de vrais faubourgs orientaux. Le feu a été mis par les Juifs! ils sont les vrais, les seuls auteurs de l'incendie de Rome! ces ennemis de la civilisation et des dieux ont voulu détruire la capitale du monde et le panthéon de toutes les religions! De telles paroles durent être prononcées par des émissaires de Néron : le peuple, naïf dans ses emportements, et toujours prêt à s'égarer sur une fausse piste, changea probablement l'objet de son indignation : le péril des Juifs devint extrême. Mais ils possédaient à la cour des protecteurs puissants, et surent parer

à temps le coup qui allait les frapper (1). Poppée, je l'ai dit, était à demi juive. Il y avait des esclaves juifs, des acteurs et des mimes juifs autour de Néron (2). L'empereur ne commandait aucune exécution politique, aucune cruauté, sans avoir consulté non seulement Tigellin, mais Poppée (3). Serait-ce trop s'avancer que de dire que celle-ci intercédait pour ses coreligionnaires, et que soit elle, soit quelqu'un des serviteurs de race hébraïque pullulant au palais, dirigeait les regards de Néron sur les chrétiens (4), par le vulgaire encore confondus avec les Juifs, mais depuis longtemps poursuivis par ceux-ci d'une haine atroce, d'une irréconciliable jalousie? Saint Clément attribue à la jalousie (διὰ ζήλον) la persécution de Néron (5) : jalousie intéressée, qui détourna sur les chrétiens, dont beaucoup, d'origine juive, habitaient les quartiers épargnés, l'hypocrite colère de l'empereur.

Tacite ne fait point connaître les délibérations secrètes qui, dans notre hypothèse, amenèrent la substitution des chrétiens aux Juifs comme objet des vengeances impériales. L'historien dit seulement qu'après

(1) Cf. Hausrath, *Die Neutestamentliche Zeitgeschichte*, 2<sup>e</sup> éd., t. III, p. 409.

(2) Mommsen, *Inscr. regni Neap.*, 6467; Josèphe, *De vita sua*, 31.

(3) Tacite, *Ann.*, XV, 61.

(4) M. Coen (*la Persecuzione neroniana del cristianità*, dans la revue *Atene e Roma*, 1900, n<sup>o</sup> 23, p. 337) fait observer que cet acte de perfidie juïdaique n'est pas prouvé; aussi ne le donne-je que comme une hypothèse vraisemblable.

(5) Saint Clément, *Ad Cor.*, 5.

l'incendie de juillet 64 les soupçons du peuple se portèrent sur Néron; il était capable de ce forfait, on l'en accusa. Vainement prodigua-t-il les secours, les encouragements, les expiations : la note d'infamie que lui avait infligée la rumeur populaire ne s'effaçait point (1). « Pour faire taire cette rumeur, continue Tacite, Néron produisit des accusés, et soumit aux supplices les plus raffinés les hommes odieux à cause de leurs crimes que le vulgaire appelait chrétiens. Celui dont ils tiraient ce nom, Christ, avait été sous le règne de Tibère supplicié par le procurateur Ponce Pilate. L'exécrable superstition, réprimée d'abord, faisait irruption de nouveau, non seulement dans la Judée, origine de ce mal, mais jusque dans Rome, où reflue et se rassemble ce qu'il y a partout ailleurs de plus atroce et de plus honteux. On saisit d'abord ceux qui avouaient, puis, sur leurs indications, une grande multitude, convaincue (2) moins du crime d'incendie

---

(1) Elle ne disparut jamais complètement. Subrius Flavius, comparant l'année suivante devant Néron comme complice de la conjuration de Pison, lui dit : « J'ai commencé à te haïr quand tu es devenu parricide, meurtrier de ton épouse, cocher, bistrion et incendiaire. » Tacite, *Ann.*, XV, 67. Ce qui est plus grave que ce propos d'un ennemi, c'est le jugement d'un homme aussi impartial que le premier Pline, qui avait quarante ans lors de l'incendie. Parlant de la longévité de certains arbres : - Ils durèrent, dit-il, cent quatre-vingts ans, jusqu'à l'incendie par lequel l'empereur Néron brûla Rome, » « ad Neronis principis incendia, quibus cremavit Urbem. » Pline, *Nat. Hist.*, XVII, 1.

(2) Dans plusieurs manuscrits, au lieu de *convicti sunt* on lit *conjuncti sunt*. Si l'on admet cette variante, le sens général ne sera guère changé, et il faudra traduire ainsi : « On saisit d'abord ceux qui avouaient, puis, sur leurs indications, une grande multitude *leur fut*

que de la haine du genre humain. On ajouta les moqueries aux tourments; des hommes enveloppés de peaux de bêtes moururent déchirés par les chiens, ou furent attachés à des croix, ou furent destinés à être enflammés et, quand le jour tombait, allumés en guise de luminaire nocturne. Néron avait prêté ses jardins pour ce spectacle, et y donnait des courses, mêlé à la foule en habit de cocher, ou monté sur un char. Aussi, bien que ces hommes fussent coupables, et dignes des derniers supplices, on en avait pitié parce qu'ils étaient sacrifiés non à l'utilité publique, mais à la cruauté d'un seul (1). »

---

jointe, moins pour crime d'incendie que pour haine du genre humain. »

(1) Tacite, *Ann.*, XV, 44. — La véracité et l'authenticité de ce chapitre des *Annales* ont été contestées. Schiller (*Ein Problem der Tacituserklärung*, dans les *Commentationes philologicæ in honorem T. Mommsenii*, Berlin, 1877, p. 41-47), a prétendu que Tacite, en supposant que les chrétiens avaient pu être distingués par l'autorité romaine en 64, avait commis un anachronisme, et parlé en contemporain de Trajan et de Pline le Jeune plutôt qu'en historien du règne de Néron. Tacite, cependant, qui avait dix ans en 64, a dû connaître les faits, soit par la tradition orale, soit par les sources officielles, que sa situation politique et ses relations mirent plus tard aisément à sa disposition. Plus étrange encore est l'assertion de M. Hochart, qui a soutenu que le chapitre entier est une interpolation du moyen âge (*la Persécution des chrétiens sous Néron*, dans *Ann. de la Faculté des lettres de Bordeaux*, 1884, n° 3). Cette thèse insoutenable a été réfutée, au moyen d'excellentes raisons historiques et philologiques, par M. l'abbé Douais, *Revue des questions historiques*, octobre 1885, p. 336-397, M. Boissier, *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, 26 mars 1886, C. Arnold, *Die Neronische Christenverfolgung*, Leipzig, 1888. Sur un nouveau livre de M. Hochart, qui, poussant à bout son paradoxe, conteste l'authenticité du texte entier des *Annales* et des *Histoires* (Paris, Thorin, 1890), voir une note courte et décisive de M. Gatti, dans *Studi e Documenti di Storia e Diritto*, oct.-déc. 1890, p. 431.





Ce curieux et pathétique récit nous fait comprendre la place que les disciples de l'Évangile occupaient, en 64, au milieu de la population romaine. Tacite nous apprend qu'ils formaient « une grande multitude. » Sept ans auparavant, saint Paul disait déjà que « leur foi était célèbre dans tout l'univers (1). » On trouvait des chrétiens dans toutes les couches et, pour ainsi dire, à tous les étages de la société : dans le monde infime des esclaves, dans la petite bourgeoisie des affranchis, parmi les commerçants de race juive, dans la maison des grands, de César lui-même, jusqu'au sein des familles patriciennes. La haine populaire, irritée par le spectacle de vertus qui semblaient la condamnation muette des vices de Rome païenne, s'attachait déjà à eux, les chargeait dès lors de tous les forfaits (2). Le groupe chrétien de Rome, comptant déjà trente ans d'existence, devait posséder une importance extrême, puisqu'il avait attiré sur lui une aussi formidable impopularité (3). Néron pouvait

(1) *Rom.*, I, 8.

(2) *Per flagitia invisos*. Tacite, *Ann.*, XV, 44.

(3) La fameuse phrase : « *Haud perinde in crimine incendii quam odio generis humani convicti sunt* » a été traduite par d'excellents interprètes : « Ils furent moins convaincus d'avoir brûlé Rome que d'être haïs de tout le genre humain. » « La latinité même vient à l'appui, dit M. Littré, et *odium hujus hominis* veut bien plutôt dire la haine ressentie par cet homme que la haine dont il est l'objet; cette dernière signification s'exprime d'ordinaire par *odium adversus hunc hominem*. » Voir Duruy, *Histoire des Romains*, t. IV, p. 504; Littré, *Études sur les Barbares et le moyen âge*, 1867, p. 23; C. de la Berge, *Essai sur le règne de Trajan*, 1877, p. 206-207; Coen, *la Persecuzione neroniana dei cristiani*, dans *Atene e Roma*, 1900, n° 22. Bossuet (*Discours sur l'histoire universelle*, II, 26) hésite entre les deux

donc y chercher des victimes expiatoires, sûr qu'elles seraient acceptées du peuple, et ne paraîtraient pas indignes de la grande tragédie qui attendait un dénouement (1). Jusque-là les chrétiens, aux yeux du vulgaire et même des pouvoirs publics, avaient pu passer pour une secte juive, et jouir, à l'abri d'une équivoque inévitable, de la liberté assurée par les lois à tous les adhérents de la religion hébraïque; mais ce voile protecteur était enfin déchiré, et la méchanceté intéressée des Juifs, se faisant complice des calculs de Néron, les livrait désormais sans défense aux entreprises de leurs ennemis.

On arrêta d'abord, soit les chrétiens les plus en vue, soit plutôt ceux que le hasard offrit les premiers à la police impériale : il est probable que ces arrestations atteignirent surtout les fidèles des quartiers juifs épargnés par le feu. Leurs aveux, c'est-à-dire la confession de leur foi, divers indices que procurèrent les perquisitions faites dans leurs demeures, mirent sur la trace des autres. C'est sans doute là ce que veut dire Tacite, car « il n'est pas admissible que de vrais chrétiens aient dénoncé leurs frères; mais on put saisir des papiers; quelques néophytes à peine initiés purent céder à la torture (2). » Bientôt les prisons de Rome regorgèrent de fidèles.

---

sens, et traduit « secte convaincue de haïr le genre humain ou de lui être odieuse. »

(1) Milman, *The history of christianity, from the birth of Christ to the abolition of paganism in the roman empire*, t. 1, p. 260.

(2) Renan, *l'Antéchrist*, p. 162. Voir dans le même sens Holtzmann,

Ils n'y restèrent pas longtemps. Néron avait résolu de reconquérir la faveur du peuple par des jeux extraordinaires, où paraîtraient comme acteurs les auteurs présumés de l'incendie. On sait quelle était la passion du peuple romain pour les spectacles du cirque et de l'amphithéâtre. Il est probable que, dans le deuil et le trouble causés par l'incendie allumé le 19 juillet, éteint seulement neuf jours après, le peuple avait été privé des jeux en l'honneur de Vénus qui, d'après le calendrier romain, se célébraient du 20 au 30 juillet, et comprenaient quatre journées consacrées aux courses de chars. Néron voulut remplacer ces plaisirs par une fête sans précédent. Le mois d'août, à peu près privé de spectacles publics (1), lui rendait facile le choix du jour. Celui du lieu était imposé par les circonstances : l'incendie avait presque détruit le Grand Cirque, long de 1,473 mètres et contenant, au temps de César, des places pour cent cinquante mille spectateurs (2) : le cirque de Flaminius, situé entre le Capitole, le théâtre de Pompée et le Panthéon, c'est-à-dire à peu de distance du Champ de Mars, avait peut-être été touché par les flammes, ou du moins était trop près des régions désolées par l'in-

---

Nisse, *Hist. Zeitschrift*, t. XXXV, p. 1 et suiv., 340 et suiv., et Weiszäcker, *Jahrb. für deutsche Theologie*, 1876, p. 269.

(1) Voir Friedländer, *Mœurs romaines du règne d'Auguste à la fin des Antonins*, trad. Vogel, t. II, p. 25; F. Lenormant, art. *Calendarium*, dans Daremberg, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, t. I, p. 847; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. III, p. 556; Mommsen, dans le *Corpus inscript. lat.*, t. I, p. 397.

(2) Denys d'Halicarnasse, III, 68.

condie. Il fallait choisir ailleurs un emplacement digne du peuple romain. Néron possédait au delà du Tibre, sur le Vatican, de magnifiques jardins ; il s'y trouvait un vaste cirque, réservé aux plaisirs impériaux, et où le fils d'Agrippine s'était exercé à conduire des chars, d'abord en présence de quelques amis, puis sous les yeux du peuple (1) : l'obélisque qui s'élève aujourd'hui au centre de la place de Saint-Pierre occupait une des extrémités de la *spina*. Néron y convoqua une fois de plus la foule, probablement dans les premiers jours d'aout.

La fête dura-t-elle un ou plusieurs jours? Tacite ne le dit pas clairement. Son récit, trop bref pour être complet, permet cependant de reconstituer le spectacle offert par l'empereur à la curiosité féroce de la multitude. Il y eut au moins une fête de jour et une fête de nuit. Les jeux durent commencer par une de ces longues et navrantes processions où le cortège des condamnés défilait devant les regards des spectateurs, entre deux haies de valets d'amphithéâtre armés de fouets (2). Puis eut lieu la *venatio* (3). C'était ordinairement le début de ces sanglantes journées (4). Une partie des prisonniers chrétiens furent exposés aux bêtes. On usa à leur égard de raffinements atroces.

---

(1) Tacite, *Ann.*, XIV, 14.

(2) Cf. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 1, 38.

(3) Avant la construction de l'amphithéâtre Flavier, les *venationes* ou combats de bêtes, ainsi que les combats de gladiateurs, se donnaient dans les cirques. Marquardt, *Röm. Staatsverwaltung*, t. III, p. 507; Bussemaker et Saglio, art. *Circus* dans le *Dict. des Ant.*, p. 1200.

(4) Suétone, *Claudius*, 34; Lucien, *Toxaris*, 58.

Les uns furent revêtus de peaux d'animaux, et, dans cet état, présentés à des chiens, qui leur firent une horrible chasse (1). Des chiens, souvent de race britannique ou écossaise, d'une férocité extrême, étaient dressés spécialement pour les combats de l'amphithéâtre (2) : ici, au lieu de rencontrer des adversaires redoutables, ils furent lancés sur des êtres sans défense, et leurs crocs s'enfoncèrent dans des chairs humaines. Quand le peuple romain eut rassasié ses yeux de cet affreux spectacle, on introduisit d'autres chrétiens. Des croix avaient été préparées en divers endroits du cirque : on les y attacha (3). Il est probable que des bêtes féroces furent alors lâchées : faire dévorer des condamnés liés à des poteaux était un des jeux en usage dans les amphithéâtres romains (4) ; nous verrons plus tard la célèbre martyre de l'an 177, Blandine, ainsi exposée aux bêtes, sur une sorte de croix, dans celui de Lyon (5).

Tacite ne dit pas si, dans le cirque du Vatican, il y eut des femmes immolées de cette manière. Peut-être les matrones et les vierges chrétiennes furent-elles

(1) Et pereuntibus addita ludibria, ut ferarum tergis contexti laniatu canum interirent. Tacite, *Ann.*, XV, 44.

(2) Strabon, *Geogr.*, IV, 5. Cf. Symmaque, *Ep.*, II, 77.

(3) Aut crucibus affixi. Tacite, *loc. cit.*

(4) Voir Friedländer, *loc. cit.*, p. 159 ; le *Bullettino di archeologia cristiana*, 1879, p. 21, 22, et pl. III ; ma note sur *les procès des martyrs*, dans le *Polyeucte* de Mame, 1889, p. 159-162 ; Lafaye, *Criminels livrés aux bêtes*, dans *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, 1892, p. 101.

(5) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 1, 41.

réservées pour une autre partie du spectacle, et contraintes à paraître dans quelqu'une de ces représentations, moitié drame et moitié ballet, *pyrricha*, où l'on donnait quelquefois aux condamnés un rôle tragique, qu'ils étaient obligés de jouer au naturel (1). Tel était l'horrible réalisme des mœurs romaines, telles étaient les exigences brutales de spectateurs chez qui l'excès des spectacles voluptueux ou sanglants avait émoussé le sens de l'art, ne leur laissant de goût que pour des tableaux plastiques ou de réelles tortures. Pour leur plaire, il fallait qu'Ixion fût véritablement roué (2), qu'Icare se brisât en tombant du ciel (3), qu'Hercule périt dans les flammes (4), qu'un brasier consumât la main de Mucius Scævola (5), que Pasiphaé subît l'étreinte du taureau (6), qu'Orphée (7) ou Dédale (8) fût vraiment mis en pièces, Attis vraiment mutilé (9), Lauréolus, au dernier acte d'un drame, vraiment tué sur la croix (10). Il est possible que, le jour de la fête de Néron, après la matinée consacrée aux *venationes*, l'après-midi ait été donné à des spectacles de cette nature.

---

(1) Cf. Ulpien, au *Digeste*, XLVIII, XIX, 8, § 11; Plutarque, *De sera Numinis vindicta*, 9.

(2) Tertullien, *De pudicitia*, 22.

(3) Suétone, *Nero*, 12.

(4) Tertullien, *Apol.*, 15.

(5) Martial, *Epigr.*, VIII, XXX.

(6) Suétone, *Nero*, 12; Martial, *De spectaculis*, v.

(7) Martial, *ibid.*, XXI.

(8) *Ibid.*, VIII.

(9) Tertullien, *Apol.*, 15.

(10) Martial, *De spectaculis*, VII.

Dans sa lettre aux Corinthiens, écrite trente ans après les faits que nous racontons, saint Clément de Rome fait allusion aux martyrs de la persécution de Néron : parmi « la multitude d'élus qui ont enduré beaucoup d'affronts et de tourments, laissant aux chrétiens un illustre exemple, » il cite « des femmes, les Danaïdes et les Dircés (1), qui, ayant souffert de terribles et monstrueuses indignités (2), ont atteint leur but dans la course sacrée de la foi, et ont reçu la noble récompense, toutes faibles de corps qu'elles étaient (3). » Il semble bien qu'il s'agisse là de quelque drame mythologique, plein d'outrages et de douleurs pour les condamnées que l'on forçait à y paraître, et terminé par des supplices. Probablement cinquante chrétiennes vinrent dans le cirque ou sur la scène avec le costume des filles de Danais, elles y subirent peut-être d'odieux outrages de la part de mimes figurant les fils d'Egyptus, et furent égorgées, à la fin du drame,

(1) Saint Clément, *Ad Corinthios*, 6 : Γυναῖκες Δαναίδες καὶ Δίρκαί. Il est impossible de voir avec Ruinart des noms propres dans ces désignations évidemment mythologiques, et il n'y a pas de raison de croire avec Cotelier que ces mots aient été écrits primitivement au singulier. Il me paraît plus difficile encore d'admettre (bien qu'elle soit approuvée par Bunsen, Lipsius, Donaldson) la conjecture de Wordsworth et de Lightfoot, qui proposent de lire : γυναῖκες, νέανιδες, καιδίσκαι (voir Lightfoot, *Saint Clement of Rome*, t. II, p. 31-34, note 5). Tischendorf qualifie avec raison cette hypothèse de *liberrima conjectura*.

(2) Αἰχίσματα δεινὰ καὶ ἀκόσια παθούσαι.

(3) Ἐπι τὸν τῆς πίστεως βίβαιον δρόμον κατήνησαν καὶ ἔλαβον γέρας γενναίων. Cette métaphore, imitée de saint Paul (*I Cor.*, IX, 24; *II Tim.*, IV, 7) et empruntée aux jeux du cirque, est bien à sa place dans une allusion à un martyr souffert au cirque de Néron.

par l'acteur chargé du rôle de Lyncée (1). Quant aux Dircés, le groupe d'Apollonius et Tauriscus, récemment apporté à Rome et faisant partie de la collection rassemblée, sous le règne d'Auguste, par Asinius Polion (2), offrit vraisemblablement au metteur en scène de Néron le modèle qu'il cherchait (3). D'après la fable racontée par Hygin, Dircé célébrant les bacchantales avait voulu tuer Antiope : les fils de celle-ci la vengèrent en attachant Dircé aux cornes d'un taureau. On peut se figurer une multitude de chrétiennes conduites dans l'amphithéâtre en costume de bacchantes; mais au lieu de choisir une seule d'entre elles, les bourreaux qui jouaient les rôles d'Amphion et de Zéthus les attachèrent toutes à des taureaux qui les mirent en pièces (4). Ce supplice fut depuis infligé fréquemment aux martyres : Blandine, Perpétue, Félicité, exposées dans un filet aux attaques de taureaux ou de vaches furieuses, représentaient peut-être de même, aux yeux des païens, le personnage de Dircé.

Le jour baissait : les drames étaient finis. La fête de nuit préparée dans les jardins de Néron attendait

(1) Scollaste d'Euripide, sur *Hécube*, vers 886.

(2) Pline, *Nat. Hist.*, XXXVI, 4. — Ce groupe, découvert sous Paul III dans les thermes de Caracalla, fut réparé par le sculpteur milanais Jean-Baptiste Blanco, et transporté au palais Farnèse : il est aujourd'hui au musée de Naples.

(3) Cf. Renan, *l'Antéchrist*, p. 170.

(4) Arnold (*Neronische Christenverfolgung*, 1898, p. 38) suppose que la fable de Dircé put être modifiée de manière à l'approprier aux sanglantes exhibitions de l'amphithéâtre.





le peuple romain. Celui-ci aimait passionnément les illuminations (1), et Néron, en instituant l'an 60 les jeux quinquennaux, avait décidé qu'ils dureraient le jour et la nuit (2). Aussi la solennité du Vatican n'avait-elle rien d'insolite. Une seule chose y fut extraordinaire, le mode choisi pour l'illumination. Dès le matin les immenses jardins de Néron avaient été jalonnés de croix, de pieux, sur lesquels on avait attaché ou peut-être empalé (3) des chrétiens, revêtus de la *tunica molesta*, tissu imbibé de poix, de résine et autres matières inflammables (4), dont on affublait les incendiaires (5). Le soir venu, on y mit le feu. Entre ces avenues formées de flambeaux vivants couraient des quadriges, se disputant le prix : tantôt Néron prenait part à la course, tantôt, sans quitter son habit de cocher, il descendait de char et se mêlait à la foule (6). Mais, au milieu des flatteries et des acclamations du peuple, l'impérial promeneur dut surprendre plus d'une voix dissidente : sa cruauté avait dépassé le but, les Romains avaient pitié de ces hommes qui brûlaient lentement, la gorge percée, et, l'un après l'autre,

(1) Friedländer, *Mœurs romaines*, t. II, p. 29-31.

(2) Tacite, *Ann.*, XIV, 20, 21; XVI, 5.

(3) Cf. Juvénal, I, 155-157; Sénèque, *De ira*, III, 3 : lire *circumdatis defixis* (et non *defossis*) *corporibus ignes*.

(4) Juvénal, VIII, 233; Martial, X, xxv, 5; cf. IV, LXXXVII, 7.

(5) Juvénal, *ibid.*, 231-233.

(6) ... *Flammandi, atque ubi defecisset dies, in usum nocturni luminis urerentur. Hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat, et circense ludicrum edebat habitu aurigæ permixtus plebi vel curriculo insistens.* Tacite, *Ann.*, XV, 44.

s'éteignaient, laissant sur le sable de longues traînées de cendres (1).

Il semble que Sénèque, retiré du monde, expiant dans la somptueuse solitude de ses belles villas les faiblesses de sa vie, ait, en deux de ses lettres à Lucilius, fait allusion au terrible spectacle donné par Néron au peuple romain. Une fois, il met sous les yeux de son correspondant l'appareil des supplices les plus raffinés, « le fer, et les flammes, et les chaînes, et la multitude des bêtes féroces se repaissant d'entrailles humaines; la prison, les croix, les chevalets, le croc, le pal enfoncé dans le tronc de la victime et sortant par la tête, les membres écartelés, la tunique enduite et tissée de matières inflammables (2). » Ne sont-ce pas là les supplices endurés par les chrétiens? Mais voici, peut-être, les chrétiens eux-mêmes donnant, au milieu de tortures indicibles, l'exemple d'une patience sereine, que le philosophe stoïcien ne peut s'empêcher d'admirer. Sénèque exhorte Lucilius à supporter courageusement la maladie : « Qu'est-ce que cela, dit-il, auprès de la flamme, et du chevalet, et des lames ardentes, et des fers appliqués aux blessures à peine cicatrisées pour les renouveler et les creuser plus avant? Parmi ces douleurs, quelqu'un n'a pas gémi; c'est peu, il n'a pas supplié; c'est peu,

(1) ..... Tæda...

Qua stantes ardent, qui fixo gutture fumant;  
Et latum media sulcum diducit arena.

Juvénal, I, 155-157.

(2) Sénèque, *Ep.* 14.

il n'a pas répondu; c'est peu, il a souri, et souri de bon cœur (1). » Le sourire ineffable de l'humble chrétien expirant pour son Dieu dans les jardins du Vatican poursuit, comme une vision à la fois douce et poignante, l'imagination émue de l'ancien précepteur de Néron. Comme tous les Romains de ce temps, Sénèque a bien des fois vu mourir; il n'avait jamais vu mourir comme cela (2).

Combien de martyrs furent immolés dans les chasses du matin, dans les sanglantes orgies de la journée, dans l'horrible solennité nocturne? Il est impossible d'indiquer un chiffre, même approximatif. Tout porte à croire qu'il fut très élevé. Saint Clément, comme Tacite, parle de *grande multitude* (3). Doit-on entendre ce mot du massacre « de plusieurs centaines, peut-être d'un millier d'innocents (4)? » C'est beaucoup pour une seule fête, probablement pour un seul jour. Cependant il se peut que ce ne soit pas assez. Aux yeux du peuple de Rome, une fête où eussent péri cinq cents, mille victimes, n'eût point été un événement extraordinaire. Ne verra-t-on pas, un siècle et demi

(1) Ep. 78.

(2) Il est impossible d'entendre ces paroles de Sénèque de condamnés vulgaires, qui certes ne donnaient pas de tels exemples de douceur envers la mort. On ne saurait davantage les entendre du noble trépas d'illustres stoïciens comme Thraséas, qui mouraient courageusement, mais sans cet épouvantable accompagnement de tortures. Aux chrétiens seuls elles semblent pouvoir s'appliquer.

(3) Πολύ πλῆθος ἐκλεκτῶν. Saint Clément, *Cor.*, 16.

(4) Aubé, *Histoire des persécutions de l'Église jusqu'à la fin des Antonins*, p. 99.

plus tard, un simple particulier lui offrir, une fois chaque mois, un combat de gladiateurs où succombaient souvent jusqu'à cinq cents couples (1)? Rappelons-nous la sanglante naumachie où, sur le lac Fucin, Claude fit combattre en 52 dix-neuf mille condamnés (2). On se demande combien de victimes étaient nécessaires pour expier au gré de Néron l'incendie de Rome et arracher un cri de pitié au peuple romain (3).

Quand Néron cessa enfin de sévir, ce ne fut point, selon toute apparence, un sentiment semblable qui le désarma. Dans les reproches plus ou moins voilés que lui adressait la foule, un mot avait frappé son esprit. « Tant d'hommes, disait-on, immolés non à l'utilité publique, mais à la cruauté d'un seul (4)! » L'état de Rome, dont les ruines fumantes n'étaient pas encore relevées, et où des milliers de malheureux erraient sans abri au milieu des décombres, demandait en effet que l'on se montrât plus soucieux de « l'utilité publique, » plus ménager de la vie humaine. C'était le moment de substituer à la peine de mort

(1) Terbellius Pollion, *Gallien*, 8.

(2) Tacite, *Ann.*, XII, 56; Dion, LX, 33.

(3) Aux martyrs d'août 64 s'applique peut-être cette mention du Martyrologe hiéronymien (ms. d'Épternach), qui, au 29 juin, après avoir marqué l'anniversaire de saint Pierre et de saint Paul, « III K. jul. Rome nat. apostolor. Petri et Pauli » ajoute « et aliorum DCCCC LXXVIII martyrum. » Le texte du ms. de Berne est plus brouillé, mais il rattache le souvenir des 977 ou 998 martyrs à la via Aurella, qui précisément partait du Vatican. *Martyrologium hieronymianum*, éd. De Rossi-Duchesne, p. 84.

(4) ... Tanquam non utilitate publica, sed in sævitiam unius absumerentur. Tacite, *Ann.*, XV, 44.

celle des travaux forcés, et d'employer à reconstruire des maisons les condamnés qu'aurait sans profit consumés la flamme ou dévoré la dent des bêtes. Néron entra d'autant plus facilement dans le sentiment du peuple, que son imagination, toujours éprise de l'impossible et de l'incroyable, avait rêvé de rebâtir la ville de Rome sur un plan magnifique, et d'élever au milieu d'elle sa Maison d'Or comme une autre ville uniquement consacrée à la majesté et aux délices impériales, couvrant trois des sept collines de ses palais, de ses portiques, de ses thermes, de ses lacs, de ses forêts, de ses jardins, obstruant la voie Appienne, fermant la voie Sacrée, bloquant tout un côté de Rome, selon le mot de Pline (1). Pour rebâtir ce qu'il laissait au peuple des quartiers incendiés, et se loger lui-même « comme un homme, » selon sa dédaigneuse parole, il fallait des milliers de bras : Néron ouvrit donc les prisons, et ordonna même d'envoyer des provinces en Italie les condamnés, afin de fournir les ouvriers qui manquaient (2). Pendant quelque temps les bêtes de l'amphithéâtre jeûnèrent de chair humaine, mais Rome se releva de ses ruines, et le palais insensé de Néron put s'étendre sur le Palatin, l'Esquilin et le Célius nivelés ou expropriés par le feu. Beaucoup de chrétiens de Rome, et même des provinces, durent

---

(1) Tacite, *Ann.*, XV, 42; Suétone, *Nero*, 31, 39; Pline, *Nat. Hist.*, XXX, 3.

(2) *Quorum operum perficiendorum gratia, quod ubique esset custodiæ, in Italiam deportari, etiam scelere convictos nonnisi ad opus damnari, præceperat.* Suétone, *Nero*, 31.

sans doute à ces grands travaux une commutation de peine (1).

(1) Le grand succès du roman *Quo vadis?* a de nouveau attiré l'attention des historiens sur l'incendie de Rome au temps de Néron : une vive polémique s'est élevée en Italie à ce sujet. Sous ce titre : *l'Incendio di Roma e i primi cristiani* (Milan, 1900 ; 2<sup>e</sup> éd., Turin, 1901), M. Pascal a publié un mémoire concluant à la vérité de l'accusation portée par Néron contre les chrétiens, et désignant ceux-ci, ou au moins quelques-uns d'entre eux, comme les vrais coupables de l'incendie. Approuvée par M. Borsari (*Giorno*, 2 septembre 1900), cette thèse a été réfutée par MM. Marucchi (*Popolo romano*, 5 septembre 1900), Benigni (*I cristiani e l'incendio di Roma*, Rome, 1900), De Crescenzo (*Un difensore di Nerone*, Naples, 1900 ; *Nerone incendiario e i primi cristiani*, Naples, 1901), F. S. (*Voce della Verità*, 28 septembre 1900), Coen (*la Persecuzione neroniana dei cristiani*, dans *Atene e Roma*, n<sup>o</sup> 21-23, 1900), Costanzo (*Bullettino di filologia cristiana*, 1900), le P. Semeria (*Il primo sangue cristiano*, Rome, 1901, p. 55). Répondant à quelques-uns de ses critiques, et particulièrement au professeur Coen, M. Pascal a résumé en ces termes ses conclusions : « Les deux hypothèses proposées (pour expliquer l'incendie), le hasard et l'ordre de Néron, ne peuvent, selon moi, subsister. Tacite les énonce, mais parce que *utrumque auctores prodidere* : mais son récit même exclut l'une et l'autre. Il distingue évidemment *les exécuteurs matériels* de l'incendie, de celui qui pouvait avoir donné l'ordre : que les premiers fussent les chrétiens, il n'en doute pas, puisqu'il parle d'eux comme *confessi* ; seulement il se demande quel est *l'auctor* qu'ils disaient les avoir excités ; et il rapporte le bruit populaire que cet *auctor* était Néron. C'est pourquoi, à la fin du chapitre xxiv, il ajoute que les chrétiens, quoique coupables, et dignes des plus grands châtiments, excitaient la compassion, parce qu'ils périssaient non pour le bien public, mais pour satisfaire à la cruauté d'un seul (*in saevitiam unius*), et cela pour avoir exécuté ses ordres cruels ; car ainsi me paraît devoir être interprété ce passage. » (*Atene e Roma*, 1900, n<sup>o</sup> 24, p. 380). On estimera sans doute aussi paradoxale qu'in vraisemblable cette interprétation du récit de Tacite. Pour la réfuter, il suffira de rappeler qu'elle ne trouve, dans les écrivains antiques, aucun appui. Pas un seul de ceux qui ont parlé de l'incendie de Rome, ni Pline, écrivant dix ans seulement après cet événement, ni Suétone, vers le milieu du second siècle, ni Dion Cassius, dans la première moitié du troisième, ne l'imputent aux chrétiens ; l'ensemble de la narration de

## IV.

## La persécution de Néron.

Je viens de raconter les premières souffrances infligées aux chrétiens par le pouvoir impérial. Le glaive une fois tiré ne rentra pas de lui-même et tout de suite dans le fourreau. La persécution continua pendant plusieurs années, jusqu'à la fin du règne de Néron. Mais de locale elle devint générale, et, sortant des murs de Rome, elle s'étendit au reste de l'Empire (1).

L'accusation portée contre les fidèles arrêtés sur

Tacite montre que telle n'est pas non plus sa pensée. Si une telle opinion eût eu cours chez les païens dans les premiers siècles de l'Église, les apologistes, qui discutent avec tant de soin les calomnies répandues contre les chrétiens, n'auraient pas manqué de répondre à celle-ci : or, on n'y rencontre pas la moindre allusion dans leurs écrits, non plus que dans ce qui nous a été conservé de ceux des plus violents adversaires du christianisme, Celse ou Julien.

- (1) Pour l'universalité de la persécution, Le Nourry, *Dissert.* I, p. 94 de son édition du *De mort. pers.* de Lactance; Ruinart, *Acta martyrum*, p. xxviii-xxix; Tillemont, *Mémoires*, t. II, art. et note II sur la persécution de Néron; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1865, p. 93; Milman, *History of christianity*, t. I, p. 265, note 2; Aubé, *Histoire des persécutions*, p. 99-100; Renan, *l'Antéchrist*, p. 39, 45, 183. — Contre, Dodwell, *Diss. Cypr.* xiii; Basnage, Gibbon, Merivale, Overbeck, cités par F. Görres, *Christenverfolgungen*, dans Kraus, *Real-Encycykl. der christ. Alterthümer*, t. I, p. 221; F. Görres, *ibid.*; Keim, *Rom und das Christenthum*, p. 193-196; Duruy, *Histoire des Romains*, t. IV, p. 508; Renan, *les Apôtres*, p. 349; *l'Antéchrist*, p. 555; Blackburn Daniell, *Nero*, dans *Dict. of christ. biography*, t. IV, p. 26-27; Schiller, dans *Comm. in hon. Momms.*, p. 47.

le soupçon d'incendie avait promptement dévié. Au cours de leur procès, une autre imputation s'était substituée à celle-ci. On avait vu en eux une espèce d'hommes à part, chargée de la haine du genre humain. Il résulte des paroles de Tacite que l'impopularité de leur religion, les calomnies déjà répandues contre elle dans le peuple, ont été la vraie cause de la condamnation qui les frappa, et qu'ils furent déclarés coupables du crime d'incendie, non en vertu d'une preuve directe, mais parce qu'on supposait les chrétiens capables de tous les crimes. C'est donc bien comme chrétiens qu'ils furent condamnés. Mais leur procès, une fois ouvert, ne pouvait plus être aisément fermé. Pour la première fois les vagues rumeurs propagées contre la religion nouvelle avaient pris corps : ses adhérents avaient été dénoncés par l'empereur lui-même comme des ennemis publics. La nécessité d'achever son œuvre s'imposait au cruel souverain. Cela devint l'affaire principale, dont l'incident de 64 n'avait été que le préliminaire. « Des supplices, dit Suétone, furent infligés par Néron aux chrétiens, race d'hommes d'une superstition nouvelle et malfaisante (1). » Suétone écrit cette phrase au paragraphe 16 de sa biographie de Néron, et ce n'est qu'au paragraphe 38 qu'il raconte l'incendie de Rome. Dans sa pensée, il n'existe pas un lien bien rigoureux entre ces deux événements : ce n'est pas comme incendia-

---

(1) *Afflicti supplicis christiani, genus hominum superstitionis novæ et maleficæ. Suétone, Nero, 16.*





res, ou uniquement en cette qualité, c'est aussi, c'est surtout à cause de leur « superstition nouvelle et mal-faisante » que les chrétiens sont punis. La condamnation pour incendie fut le prétexte et donna le signal : la persécution religieuse suivit, menaçant les fidèles répandus sur toute la surface du monde romain.

Rien de plus naturel, de plus conforme à la logique des passions humaines. Si les chrétiens de Rome ont pu être accusés, non individuellement, mais en bloc, d'avoir allumé le feu du mois de juillet 64, si l'on a pu voir en eux une association d'incendiaires, une sorte de secte anarchiste ou nihiliste, il n'est pas étonnant qu'on ait cherché à en atteindre dans les provinces les ramifications. Hors de Rome, le peuple des villes, subissant le contre-coup des douleurs de la foule romaine et des calomnies de l'empereur, encore grossies par l'éloignement, dut se lever en masse contre les chrétiens, et forcer à sévir contre eux les magistrats qui hésitaient encore. L'horrible comédie juridique des jardins de Néron fut peut-être imitée dans les colonies ou les municipales, si avides de sanglants spectacles. Il eût été surprenant que l'incendie de fanatisme et de haine allumé par Néron ne se fût pas propagé de Rome sur d'autres points de l'Empire, et se fût éteint de lui-même dans une atmosphère toute saturée de passions inflammables. Mais ni le peuple ni les magistrats ne paraissent avoir été laissés à leurs seuls instincts, sans direction officielle. Des témoignages considérables font connaître, soit explicitement, soit implicitement, non seulement le caractère général de

la persécution de Néron, mais encore l'existence d'un édit, donnant à cette persécution sa forme légale.

On en chercherait vainement la trace dans les historiens païens, qui dédaignaient de consacrer beaucoup de paroles aux affaires de l'Église. Mais les écrivains chrétiens le mentionnent, en s'appuyant sur une tradition constante, et depuis longtemps formée. « Néron, écrit l'Espagnol Orose, fit souffrir aux chrétiens les supplices et la mort, et ordonna de les persécuter dans toutes les provinces (1). » Après avoir raconté les cruautés exercées par Néron sous prétexte de punir les auteurs de l'incendie de Rome, Sulpice Sévère ajoute : « Tel fut le commencement des persécutions contre les chrétiens ; ensuite la religion fut interdite par les lois, et, en vertu d'édits officiellement rendus, il ne fut plus permis d'être chrétien (2). » On remarquera la précision de ce langage, qui distingue deux phases successives de la persécution, et y signale deux actes découlant logiquement l'un de l'autre (3). « Né-

(1) *Nero Romæ christianos suppliciis ac mortibus affectis, ac per omnes provincias pari persecutione excruciarî imperavit.* Orose, *Adv. pag. hist.*, VII, 5.

(2) Hoc initio in christianos sæviri cœptum : post etiam datis legibus religio vetabatur, palanque edictis propositis christianum esse non licebat. Sulpice Sévère, *Chron.*, II, 41. Overbeck a prétendu que « post etiam datis legibus » indique des temps postérieurs à Néron et fait allusion à l'époque de Trajan et au rescrit de cet empereur ; supposition inadmissible, fait observer F. Görres (*Christenverfolgungen*, dans Kraus, *Real-Encycykl. der christl. Alterth.*, t. I, p. 223), car après cette phrase Sulpice Sévère raconte le martyre de saint Pierre et de saint Paul : *Tum Paulus et Petrus capite damnati*, etc.

(3) Cf. De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1865, p. 93 ; Lightfoot, *S. Ignatius and S. Polycarp.*, 1889, t. I, p. 10-11.

ron, dit à son tour Lactance, voyant que non seulement à Rome, mais partout, une grande multitude abandonnait chaque jour le culte des idoles et embrassait la religion nouvelle, s'élança pour détruire le céleste temple et abolir la justice (1). » L'assertion de l'apologiste du quatrième siècle sur la « multitude » qui renonçait au culte des idoles dès le règne de Néron pourrait sembler exagérée : cependant on se rappellera que le même mot avait été employé par des contemporains, comme Tacite et Clément Romain (2) : et, moins de cinquante ans après Néron, l'on verra Pline le Jeune écrire que, dans une province, les temples sont presque délaissés, les sacrifices solennels depuis longtemps interrompus (3), et le commerce des victimes à peu près abandonné (4). On peut donc admettre ce que dit Lactance, et reconnaître dans le nombre croissant des fidèles, à peine diminué par le massacre de 64, le motif qui poussa Néron à lancer le premier édit de persécution générale.

Les historiens du quatrième siècle ne sont pas seuls à faire peser sur Néron la responsabilité de cette mesure : avant eux, des écrivains moins éloignés des faits, et plus à portée des sources, avaient dit la même

(1) Cum animadverteret non modo Romæ, sed ubique quotidie magnam multitudinem deficere a cultu idolorum et ad religionem novam, damnata vetustate, transire prosliviv... ad excidendum cæleste templum delendamque justitiam. Lactance, *De mort. pers.*, 1.

(2) Voir plus haut, p. 56.

(3) Diu intermissa.

(4) Pline, *Ep.*, X, 97.

chose. Dans une *Apologie* composée vers 172, Méliton de Sardes déclare que seuls entre tous les empereurs Néron et Domitien ont « mis en accusation » la foi chrétienne (1). Trente ans plus tard, Tertullien écrit de même que Néron, le premier, tira contre la religion chrétienne, qui alors commençait à faire des progrès dans Rome, le glaive des Césars, et que Domitien l'imita : par Néron, dit-il, commença notre condamnation et ces deux méchants empereurs sont les seuls que nous ayons eus pour ennemis (2). Ces deux passages montrent bien qu'il s'agit, même pour Néron, d'une persécution religieuse, et non d'une cruauté passagère, d'une violence accidentelle ayant une cause étrangère à la religion : ils renferment de plus une inexactitude très significative. Entre la fin du premier siècle et l'époque de Méliton ou de Tertullien, il y eut bien des martyrs : les règnes de la dynastie Antonine en virent d'incontestables : c'est même l'un des empereurs de cette dynastie qui, dans un célèbre rescrit adressé à Pline, fixera la jurisprudence au sujet des chrétiens. Comment donc les deux apologistes, écrivant à trente ans de distance l'un de l'autre, s'accor-

---

(1) Μόνοι πάντων ἀναπεισθέντες ὑπό τινων βασιλέων ἀνθρώπων τὸν καθ' ἡμᾶς ἐν διαβολῇ καταστῆσαι λόγον ἠθέλησαν Νέρων καὶ Δομητιανός. Méliton, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 26, 6.

(2) Consultite commentarios vestros : illic reperietis primum Neronem in hanc sectam cum maxime Romæ orientem Cæsariano gladio ferocisse. Sed tali dedicatore damnationis nostræ etiam gloriamur... Tentaverat et Domitianus... Tales semper nobis insectatores... Cæterum de tot exinde principibus ad hodiernum divinum humanumque sapientibus edite aliquem debellatorem christianorum. Tertullien, *Apol.*, 5.

dent-ils à ne nommer d'autres persécuteurs que Néron et Domitien? Probablement parce que, de tous les empereurs antérieurs au troisième siècle, ces deux tyrans sont les seuls qui aient porté des édits spéciaux contre les chrétiens : le rescrit à Pline, en effet, n'est autre chose qu'une réponse à une consultation, fixant un point de droit, mais ne le créant pas, et supposant une législation antérieure (1). Tertullien dénonce clairement le premier auteur de cette législation, quand il donne aux lois qui proscrivaient les chrétiens le nom d'« institution néronienne, » *institutum neronianum* (2).

Je ne m'arrêterai point à réfuter une objection qui me paraît absolument sans valeur. Néron, a-t-on dit, n'a pu inaugurer la persécution religieuse : il était trop peu religieux pour cela (3). Suétone, en effet, l'accuse d'un égal mépris de toutes les religions, excepté celle de la déesse syrienne, qu'il abandonna bientôt pour une autre encore plus dégradante (4). Je suis peu touché de cet argument. Néron, s'il n'était pas religieux, était au moins d'une superstition extrême (5) ; d'ailleurs les sceptiques les plus avérés ont

(1) Cf. Tillemont, *Mémoires*, t. II, note II sur la persécution de Néron.

(2) *Apol.*, 5. Cf. Wieseler, *Die Christenverfolgungen der Caesaren*, note 18, p. 25. En sens contraire, Semeria, *Il primo sangue cristiano*, p. 58-63.

(3) Görres, dans Kraus, *loc. cit.*

(4) *Religionum usquequaque contemptor, præter unius deæ Syriæ. Hanc mox ita sprexit, etc.* Suétone, *Nero*, 56.

(5) Voir Suétone, *ibid.*

été quelquefois les plus féroces persécuteurs. Comme l'a très bien dit Tertullien, tout ce qui était grand et bon avait Néron pour ennemi naturel (1). Néron, malgré les leçons de Sénèque (ou peut-être à cause d'elles), était sceptique en philosophie; il persécuta cependant les philosophes Cornutus, Apollonius, Musonius Rufus qu'un Père de l'Église a compté parmi les hommes que Satan tourmenta, quoique patens, à cause de leurs vertus (2), Sénèque lui-même, l'illustre stoïcien Thraséas. Il a pu persécuter les chrétiens, dont la vertu plus austère et plus pure encore était une plus éclatante condamnation de ses vices.

Un document contemporain, d'une incontestable authenticité, envoyé de Rome aux chrétiens d'Asie, nous montre la persécution menaçant ou même atteignant déjà les Églises répandues dans cette partie du monde romain. Je veux parler de la première épître de saint Pierre (3). Il n'est pas douteux qu'elle ait été écrite à Rome : l'opinion qui prenait à la lettre le mot Babylone de l'avant-dernier verset est aujour-

(1) Tertullien, *Apol.*, 5.

(2) Saint Justin, II *Apol.*, 8.

(3) L'opinion de Holtzman (Shenkel, *Bibel-Lexicon*, t. IV, p. 286), plaçant la première épître de Pierre au temps de Trajan ou d'Hadrien, a été très bien réfutée par Ramsay, *The Church and the roman Empire*, 1894, p. 288-290; mais l'opinion de Ramsay, qui met l'épître sous les Flaviens, vers 80, reculant en proportion le martyre de l'apôtre, ne me paraît pas établie. Harnack, *Die Chronologie der allchristlichen Literatur bis Eusebius*, t. I (Leipzig, 1897), place entre 83 et 93 l'épître (qu'il croit avoir été écrite par un disciple de saint Paul); mais il accorde qu'elle peut aussi avoir été écrite dix ou même vingt ans avant cette date, ce qui ramène aux environs de l'an 64.



d'hui écartée par tous les critiques (1). Babylone, dans le style secret des Juifs et des chrétiens de ce temps, désigne toujours Rome (2) : l'histoire n'a jamais rien su d'une Église de la Babylone asiatique, et cette ville même, sans doute, n'existait plus guère vers le milieu du premier siècle (3); quant à la Babylone d'Égypte, c'était une simple forteresse (4), où certainement saint Pierre n'a pas mis le pied (5). La date de l'épître n'est pas plus douteuse. Elle a été

(1) On s'étonne de la voir reproduite par M. de Pressensé, *le Siècle apostolique*, 1888, p. 376. Cette assertion se rattache à l'ancienne thèse protestante, qui niait la venue et le martyre de saint Pierre à Rome. Cette thèse est considérée aujourd'hui par les protestants savants comme erronée : « That this was an error, is now as clear as daylight to every student of history who does not blindfold himself. » Harnack, *Thoughts on the present position of Protestantism*, cité par *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1899, p. 114.

(2) Καὶ φλέξει πόντον βαθὺν αὐτὴν τε Βαβυλῶνα  
Ἰταλίας γαίαν ὅ' ἦς εἴνεκα πολλοὶ ὄλοντο  
Ἑβραίων ἅγιοι πιστοὶ καὶ ναὸς ἀληθῆς.  
*Orac. Sibyll.*, V, 158.

(3) Pline, *Nat. Hist.*, VI, 30. A cette époque, les Juifs étaient chassés de la Babylonie; Josèphe, *Ant. Jud.*, XVIII, ix, 8, 9. Cf. Tillemont, *Histoire des empereurs*, t. I, p. 532; t. II, p. 127-128; Renan, *l'Antéchrist*, p. 122, note 2.

(4) Strabon, *Géogr.*, XVII.

(5) Voir le P. de Smedt, *Diss. selectæ in prim. æt. hist. eccles.*, p. 9, et appendice, p. 2; les articles de M. l'abbé P. Martin dans la *Revue des questions historiques*, janvier 1873, janvier 1874, juillet 1875; Renan, *l'Antéchrist*, p. 552; Sabatier, art. *Épîtres de Pierre*, dans l'*Encyclopédie (protestante) des sciences religieuses*, t. X, p. 622; Lightfoot, *S. Clement of Rome*, t. II, p. 492; Ramsay, *The Church and the Roman Empire*, p. 287. Ce dernier critique insiste sur le caractère romain de l'épître : « qu'un Juif ayant passé sa vie en Palestine et en Chaldée ait écrit *so romanised a letter* est plus qu'improbable. »

quelquefois placée entre les années 44 et 52 (1); mais rien dans le texte ne demande cette date (2) : tout, au contraire, indique une lettre écrite à une époque violente, sous le coup d'une crise beaucoup plus terrible et plus générale que ne fut l'expulsion des Juifs de Rome au temps de Claude. Aucun livre du Nouveau Testament, excepté l'Apocalypse, ne porte aussi visiblement le poids de la persécution (3). On sent que les événements qui obligent l'apôtre à écrire ne sont pas une attaque isolée, dirigée contre quelques membres de l'Église par un caprice impérial, mais une proscription réfléchie, systématique, menaçant tous les fidèles. Nous ne doutons pas que l'épître ait été composée après l'édit de Néron, qui donna lieu à saint Pierre de faire connaître aux chrétiens des provinces lointaines les périls qui allaient fondre sur l'Église entière (4). Les destinataires de la lettre sont les fidèles « du Pont, de la Cappadoce, de l'Asie, de la Bithynie (5). »

L'apôtre leur adresse des conseils.

D'abord il rappelle, d'une manière générale, leurs devoirs envers l'autorité romaine, comme, à une

(1) Tillemont, *Mémoires*, t. I, art. xxxi sur saint Pierre.

(2) De nombreux passages font croire, au contraire, que saint Pierre, en écrivant, avait sous les yeux l'épître de saint Paul aux Romains, qui est de 58, et celle du même apôtre aux Éphésiens, qui ne peut être antérieure à 63. Lightfoot, *ouvr. cité*, p. 498.

(3) *Ibid.*, p. 498.

(4) *Ibid.*, et Moehler, *Histoire de l'Église*, trad. Gams, t. I, p. 132.

(5) *I Petri*, I, 1.





époque plus paisible, saint Paul l'a fait dans sa belle lettre aux Romains :

« Soyez soumis aux institutions établies (1), à cause de Dieu, soit au roi, parce qu'il est le premier, soit aux magistrats, parce qu'ils ont été commis par lui à la punition des méchants et à la louange des bons. Dieu veut que par vos bonnes œuvres vous fassiez taire les faux jugements des hommes ignorants. Vous êtes libres, mais de la liberté qui convient aux enfants de Dieu, non de celle qui sert de voile à la malice. Honorez donc tous les hommes; chérissez la fraternité; craignez Dieu; respectez le roi (2). »

Puis, passant de ces enseignements généraux aux recommandations dictées par les circonstances particulières où l'on se trouve, il ajoute :

« Très chers, ne vous troublez pas dans la calamité (3) qui fond sur vous pour vous éprouver, comme s'il vous arrivait quelque chose d'extraordinaire.

« Mais, vous unissant aux souffrances du Christ, réjouissez-vous, afin de vous réjouir et de tressaillir un jour dans la révélation de sa gloire.

« Si vous êtes insultés au nom du Christ, vous serez heureux...

« Qu'aucun de vous ne soit châtié comme homicide, ou voleur, ou malfaisant (4), ou comme avide du bien d'autrui.

(1) Κτίσι.

(2) *I Petri*, II, 13-17.

(3) Littéralement dans l'incendie, πυρώσει.

(4) Κακοποιός (rapprochez « *maleficæ* superstitionis » de Suétone).

« Mais si l'un de vous est châtié comme chrétien, qu'il ne rougisse pas ; qu'il glorifie Dieu en cette qualité.

« Car le temps vient où le jugement commence par la maison de Dieu (1). »

Il est difficile de méconnaître dans ces paroles une exhortation de l'apôtre à ses frères d'Asie déjà touchés par la persécution. Avec quel soin il leur recommande de ne point donner de prétexte aux calomnies dont on les accable, de ne point mériter d'être punis comme homicides, voleurs, malfaisants, mais de se présenter purs au supplice, afin de souffrir seulement comme chrétiens ! Tout est remarquable ici, jusqu'à l'expression si caractéristique employée par l'apôtre pour désigner la calamité qui atteint les chrétiens d'Orient, *κρῶσις*, *fervor* ; on sent une imagination encore émue des terribles spectacles du Vatican, de ces multitudes de chrétiens qui ont péri dans les flammes au lendemain de l'incendie de Rome, et ne trouvant point d'autre mot que le mot « incendie » pour désigner la persécution qui va s'allumer sur tous les points du monde romain. Les torches vivantes des jardins de Néron jettent leur reflet sur le style de l'apôtre.

Il serait intéressant d'apprendre en quelles provinces la persécution de Néron sévit avec le plus d'intensité. Nous venons de voir qu'en Galatie, en Cappadoce, en Bithynie, dans le Pont, dans la province d'Asie, les fidèles furent exposés aux calomnies et aux supplices.

---

(1) *I Petri*, iv, 12-16. Cf. 18, 19, et v, 7, 8, 9, 10.

Le midi de la Gaule, où toucha vraisemblablement saint Paul allant en Espagne (1), ce dernier pays, où le voyage de l'apôtre, auquel semble faire allusion l'épître de saint Clément (2), est attesté par un document du second siècle (3), eurent peut-être aussi des martyrs (4). Des traditions plus ou moins fondées placent des martyrs en plusieurs villes d'Italie (5). Une curieuse découverte semble prouver que le christianisme fut persécuté ou au moins insulté à Pompéi.

Dans la petite ville campanienne, les Juifs étaient nombreux. Comme Jérusalem (6), elle avait une synagogue des *Libertini*; on a retrouvé l'inscription d'un prince de cette synagogue. Les Juifs paraissent s'être mêlés facilement à la vie municipale, si active à Pompéi : l'inscription qui nous fait connaître l'existence de la synagogue est une affiche électorale, dans la-

(1) Cf. Renan, *l'Antéchrist*, p. 108; Lightfoot, *Galatians*, p. 31; *S. Clement of Rome*, t. II, p. 30.

(2) Ἐπὶ τὸ τέμα τῆς δύσεως ἰδθών. Saint Clément, *Cor.*, 5. Expressions analogues désignant l'extrémité occidentale de l'Espagne, les colonnes d'Hercule, dans Strabon, *Geogr.*, II, 1; Velleius Paterculus, I, 2. « L'expression employée par saint Clément, susceptible d'une interprétation moins stricte si elle se rencontrait dans un livre écrit en Orient, ne peut guère signifier ici que la véritable extrémité de l'Occident, l'Espagne. » Duchesne, leçons autographiées sur *les Origines chrétiennes* (1878-1881), p. 438.

(3) *Profectionem Pauli ab Urbe ad Spaniam proficiscentia Canon de Muratori.*

(4) Il n'y a point à prendre en considération l'inscription publiée par Gruter, 289, 9, et comme *spuria* par Orelli, 730 : la fausseté en est manifeste. Cf. *Corp. inscr. lat.*, t. II, 25.

(5) Voir Tillemont, *Mémoires*, t. II, art. et notes sur la persécution de Néron, art. et notes sur S. Gervais et S. Protas, S. Nazaire et S. Celse.

(6) *Act. Apost.*, vi, 9.

quelle le *princeps* invite ses coreligionnaires et tous les habitants à favoriser la candidature de Cuspius Pansa à l'édilité (1). Non seulement la religion juive était florissante à Pompéi (2), mais encore ses livres saints paraissent y avoir été bien connus : une caricature représentant le Jugement de Salomon a été découverte sur une muraille d'une maison que d'autres fresques font présumer avoir appartenu à un commerçant originaire d'Alexandrie (3). Il serait surprenant qu'une ville campanienne, où le judaïsme était si bien établi, n'eût pas compté parmi ses habitants quelques chrétiens. Quand saint Paul, après en avoir appelé à César, fut conduit à Rome, il débarqua à Pouzzoles, et trouva là une chrétienté constituée, dans laquelle il séjourna pendant sept jours (4). La semence évangélique n'était sans doute pas tombée dans la seule ville de Pouzzoles; elle avait dû se répandre autour de Naples, sur toute la côte campanienne que le commerce mettait sans cesse en rapports avec l'Orient, qui était l'étape naturelle des missionnaires se rendant à Rome (5) et où (tout ce que nous connaissons

(1) CVSPIVM PANSAM AED. FABIVS. EVPOR. PRINCEPS LIBERTINORVM.

(2) Fiorelli, *Pomp. ant. hist.*, t. I, p. 160; cité par De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1864, p. 70; cf. p. 92, 93.

(3) Lettre de M. de Rossi dans le *Bulletin critique*, 1<sup>er</sup> déc. 1882, p. 272. La caricature est reproduite en tête du livre d'Edmond Le Blant, *les Persécuteurs et les martyrs*, 1893.

(4) *Act. Apost.*, xxviii, 14.

(5) Suétone, *Aug.*, 98; *Nero*, 31; Tacite, *Ann.*, xv, 42, 43, 46; Dion Cassius, XLVIII, 49; LXVII, 14; Sénèque, *Ep.* 77; Stace, *Sylv.*, IV, III, 26-27; Pline, *Nat. Hist.*, XIV, 8.

de Pompéi le prouve) les esprits étaient fort ouverts aux idées nouvelles, fort enclins aux cultes étrangers. Le long de ces rivages consacrés aux affaires et aux plaisirs, de ces ravissantes eaux bleues bordées de somptueuses villas et de volcans redoutables, pleines d'attraits et de menaces, s'étaient sans doute formées de petites oasis chrétiennes, d'humbles communautés vouées à la prière, à la pénitence, à la charité (1). L'une d'elles se tenait peut-être à Pompéi dans la vaste salle d'une maison voisine des thermes de Stabies, peu éloignée du temple d'Isis, des théâtres et de la caserne des gladiateurs. Pourquoi ce quartier si profane avait-il été choisi par les adorateurs du Christ? Il est impossible de le dire; mais quelques phrases tracées à la pointe sur les murs de la salle peuvent avoir été écrites par un païen, après que les chrétiens en eurent été chassés par la persécution. Celle où leur nom se rencontre a maintenant disparu; mais des fac-similés en ont été conservés (2). Ces mots y étaient très lisibles, au-dessous et à la suite d'autres mots indéchiffrables : AVDI CHRISTIANOS; sous eux se voyaient des lettres difficiles à reconnaître,

---

(1) Tertullien dit, il est vrai, qu'il n'y avait pas de chrétiens en Campanie avant l'éruption volcanique de 79 : *Nec... Campania de christianis conquerebatur, cum... Pompeios de suo monte perfudit ignis. Apol., 40.* Mais il est évidemment mal renseigné, puisque saint Paul débarquant à Pouzzoles, ville campanienne, y trouva des chrétiens.

(2) La fac-similé pris en 1862 par Minervini a été reproduit dans le *Bullettino di archeologia cristiana*, 1864, p. 69, et dans le *Corp. inscr. lat.*, t. IV, pl. XVI, n° 3. Le n° 2 de cette planche reproduit le fac-similé dessiné vers la même époque par Kiessling, et peu différent.

dans lesquelles M. de Rossi croit pouvoir lire *SIVOS O ORHS* (*saevos o(l)ores*) : « Écoutez les chrétiens, cygnes cruels. » Il peut y avoir là une allusion bien éloquente aux *novissima verba* de quelques martyrs chrétiens dont un habitant de Pompéi aurait entendu le « chant du cygne, » rempli de prophétiques menaces. D'autres phrases malveillantes ou ironiques se lisent encore sur les murs : *MVLVS* (1) *HIC MVSCELLAS* (2) *DOCVIT* (« ici un mulet endoctrina des mouches »), *MENDAX VERACI SALVTEM* (« le menteur au véridique, salut. ») Il semble qu'on ait voulu railler les enseignements qui se donnaient dans ce lieu, les paroles de vérité qui s'y prononçaient (3). Sur le mur extérieur, le long de la rue, est écrite une autre phrase : *OTIOSIS HIC LOCVS NON EST, DISCEDE MORATOR* (« ce n'est pas ici la place des oisifs, va-t'en, flâneur (4) »), dans laquelle on peut encore voir une raillerie païenne à l'adresse de ceux qui s'assemblaient dans la maison. Ce sont là, nous en convenons, des hypothèses « qui aux uns sembleront de purs rêves, aux autres de très grandes probabilités : mais, mettant de côté les conjectures, le point prin-

---

(1) Se souvenir des calomnies qui représentaient les chrétiens et les juifs comme adorant une tête d'âne. Cf. Tacite, *Hist.*, V. 4; Josèphe, *Contra App.*, II, 7; Tertullien, *Apol.*, 16; et le crucifix blasphématoire du Palatin, *Rome souterraine*, fig. 37, p. 334.

(2) Pour *musculus*, diminutif de *muscas*.

(3) Ces trois *graffiti* sont donnés en fac-similé dans le *Bullettino di archeologia cristiana*, 1864, p. 71.

(4) *Corpus inscr. lat.*, t. IV, 813. — On a voulu voir dans cette maison une taverne; mais, comme le remarque très bien Dyer (*Pompéi*, p. 467), cette inscription s'accorde mal avec une telle hypothèse.

cipal parait démontré, à savoir qu'à Pompéi a été trouvée une claire mention des chrétiens, le plus antique des témoignages païens relatifs à la prédication primitive et à la propagation de l'Évangile (1). » Ajoutons que s'il y eut des chrétiens à Pompéi pendant le règne de Néron, la persécution dut y faire des victimes : la haine des Juifs, qui possédaient dans cette ville une synagogue, désigna probablement les fidèles à la colère des païens.

Combien de temps dura la persécution de Néron ? Elle persista, vraisemblablement, au moins jusqu'à l'an 68, où mourut le misérable empereur. Aussi n'y a-t-il aucune difficulté à placer, avec la tradition la plus répandue, vers 66 ou 67 (2) le martyre de saint Pierre et de saint Paul à Rome : saint Pierre survécut au grand massacre de 64, car sa première épître, encourageant les fidèles d'Orient persécutés, est évidemment postérieure à cette date.

Nous ne chercherons pas à combiner les récits lé-

(1) De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1864, p. 69-72.

(2) C'est la date donnée par Eusèbe, provenant d'un calcul opéré d'après la donnée traditionnelle qui rapporte à l'an 42, douze ans après la mort du Sauveur, la séparation des apôtres, combinée avec la tradition des vingt-cinq ans d'épiscopat romain de saint Pierre. En l'adoptant comme la plus vraisemblable, parce qu'elle est celle qui se concilie le mieux avec le texte de Denys de Corinthe (Eusèbe, *Hist. eccl.*, II, 28) qui fait mourir en même temps Pierre et Paul, avec le fait du voyage de Paul de Rome en Espagne, et avec la probabilité que la première épître de Pierre est postérieure au massacre d'août 64, je ne conteste pas que des arguments dignes d'attention aient été proposés pour placer au moment de ce massacre le martyre des deux apôtres : on les trouvera très bien résumés dans Dufourq, *Étude sur les Gesta martyrum romains*, 1900, p. 103-110.

gendaires de la mort des apôtres (1), et à en extraire ce qui peut paraître vraisemblable. Nous indiquerons seulement deux faits certains : le mode de leur martyre et l'emplacement de leurs tombeaux.

« Quand tu seras vieux, avait dit Jésus à Pierre, tu étendras les mains, et un autre te ceindra, et te conduira où tu ne veux pas. » Il dit cela — ajoute en manière de commentaire l'évangéliste saint Jean, — « pour indiquer par quel genre de mort Pierre devait glorifier Dieu (2). » L'évangile de saint Jean est postérieur à la mort de saint Pierre, et l'auteur non seulement savait comment saint Pierre était mort, mais en parlait comme d'un événement connu de tout le monde. Ce genre de mort, les mains étendues, est évidemment le supplice de la croix : *brachia patibulo explicuerunt*, dit Sénèque parlant de crucifiés (3). L'antiquité chrétienne l'a ainsi compris. Au premier

(1) Voir *Bullettino di archeologia cristiana*, 1867, p. 70, 71; 1869, p. 80. Cependant de ces documents légendaires quelques détails sont à retenir. La *Passio Petri* du pseudo-Linus dit que saint Pierre fut crucifié *inter duos metas*, ce qui s'applique bien à un cirque, et les Actes apocryphes publiés par M. Lipsius précisent en disant qu'il fut martyrisé *juxta obeliscum Neronis*. Il s'agit de l'obélisque du cirque de Néron, au Vatican. Traditions locales reproduites dans des documents légendaires, mais qui peuvent être anciennes et vraies. De même la tradition portant que saint Paul a été décapité dans la *Massa ad aquas Salvias* est antique, et antérieure au quatrième siècle. On doit retenir que le martyre advint au lieu de la *massa* appelé *ad tres fontes*, où de récentes découvertes ont fait trouver un ancien oratoire. Voir Kirsch, *Ort des Martyrium des Apostels Paulus* dans *Römische Quartalschrift*, 1888, 3<sup>e</sup> livraison, et Marucchi, dans *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1899, p. 116.

(2) Saint Jean, XXI, 18, 19.

(3) Sénèque, *Consolatio ad Marciam*, 20.



et au second siècle, Clément Romain (1) et Denys de Corinthe (2) parlent du martyr de l'apôtre à Rome sans en indiquer le mode; mais, au siècle suivant, Origène dit clairement que Pierre fut crucifié. Le savant Alexandrin ajoute qu'il « fut crucifié la tête en bas (3). » Ce fait, si étrange qu'il paraisse, n'est pas sans exemple au siècle de Néron. « Je vois, écrit Sénèque quelques années avant le règne de ce prince, je vois des croix de divers genres : quelques-uns y sont suspendus la tête en bas (4)... » Origène attribue à cet effroyable raffinement de torture une autre cause encore que la cruauté des bourreaux : « Pierre, dit-il, demanda à être ainsi placé sur la croix (5). » Tertullien ne parle pas de ce grand acte d'humilité; mais il dit que saint Pierre « souffrit une passion semblable à celle du Sauveur (6) » et « fut crucifié (7). » Le supplice de Paul fut différent : on le décapita (8). C'était la peine réservée aux citoyens romains, dont il avait si énergiquement revendiqué les droits : *honestiores capite puniuntur* (9).

(1) Saint Clément, *Cor.*, 5, 6.

(2) Dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, II, 25, 8.

(3) *Ibid.*, III, 1.

(4) *Video istic cruces non unius quidem generis, sed aliter ab aliis fabricatas; capite quidem conversos in terram suspendere...* Sénèque, *Cons. ad Marc.*, 20.

(5) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, III, 1, 2.

(6) Tertullien, *De præscr.*, 36.

(7) *Scorpiac.*, 15.

(8) Tertullien, *De præscr.*, 36; *Scorp.*, 15; Eusèbe, *Hist. Eccl.*, II, 25; Lactance, *De mort. pers.*, 2; Orose, VII, 7.

(9) Paul, *Sent.*, V, xxix, 1. — Sur la distinction entre le *civis pro-*

Tel fut le martyre des deux apôtres (1). Après ce double meurtre, — arrivé soit le même jour, selon la tradition la plus répandue, soit à un an de distance, selon une autre opinion (2), — les restes de

prement dit et le *plebeius*, entre l'*honestior* et l'*humilior*, voir le mémoire de Duruy, inséré à la fin du tome VI de l'*Histoire des Romains*.

(1) M. Renan (*L'Antéchrist*, p. 556) et M. Sabatier (*Encyclopédie des sciences religieuses*, t. X, p. 617) reconnaissent une allusion précise au martyre de saint Pierre et de saint Paul dans le passage de l'*Apocalypse* (xviii, 20), où le voyant, prédisant la chute de Rome, s'écrie : « Réjouissez-vous, ciel, et vous, saints apôtres et prophètes (καὶ οἱ ἄγιοι καὶ οἱ ἀπόστολοι καὶ οἱ προφῆται), car Dieu a vengé votre cause. » Mais peut-être l'expression « apôtres et prophètes » a-t-elle ici un sens plus général, comme au chapitre 11 de la *Διδαχὴ τῶν ἀποστόλων*. Un autre document très ancien semble faire allusion au martyre de saint Pierre à Rome. En 1896, Clemen a publié sous ce titre : *Die Himmelfahrt des Isaias, ein ältestes Zeugnis für das römische Martyrium des Petrus* (*Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie*, t. XXXIV, fascicule 3) une étude sur l'apocryphe connu sous le nom d'*Ascensio Isaias*, et dont on possédait seulement alors la version éthiopienne éditée par Dillmann. Dans cet écrit, qui, selon Clemen, serait du premier siècle, parlant de l'Antéchrist et de la persécution de Néron, l'auteur (dans la traduction du texte éthiopien) dit « ... e XII in manum ejus (Neronis) tradetur. » Clemen, suppléant *unus*, vit dans « *unus e XII* » une allusion au martyre de saint Pierre à Rome sous Néron. Harnack (*Geschichte der altchr. Literatr*, t. II, p. 714) contesta cette interprétation. Récemment Greffell a retrouvé et publié (*The Ascensio Isaias*, Londres, 1900) le texte grec de l'apocryphe; le passage en question y est traduit de telle sorte que le verbe au singulier exige le supplément *εἰς*. Il dit : Καὶ (τῶν) δωδεκα (εἰς) ταῖς χερσὶν αὐτοῦ παραδθήσεται, en latin « et e duodecim unus in manibus ejus tradetur, » ce qui revient exactement au texte proposé par Clemen. Harnack (*Sitzungsberichte der Berliner Akademie der Wissenschaften*, 1900, p. 984) a rétracté ses critiques et reconnu le bien fondé de la conjecture. Voir Marucchi, *Un' antichissima testimonianza del martirio di S. Pietro in Roma*, dans *Nuovo Bull. di arch. crist.*, 1901, p. 224.

(2) Voir les autorités citées par Arevalo, dans sa note sur Prudence,



saint Pierre furent déposés au pied de la colline Vaticane, ceux de saint Paul sur la voie d'Ostie, et, en vertu de la liberté accordée par la loi romaine pour la sépulture même des suppliciés (1), des monuments extérieurs furent élevés sur leur tombeau. « Je puis, écrivait au commencement du troisième siècle le prêtre romain Caius, je puis montrer les trophées des apôtres : si vous voulez aller soit au Vatican, soit sur la voie d'Ostie, vous apercevrez les trophées de ceux qui ont fondé l'Église de Rome (2). » Les splendides basiliques bâties par Constantin remplacèrent plus tard ces monuments des premiers siècles. Ce que l'on sait encore de celle du Vatican et de sa relation avec le tombeau de saint Pierre montre que son emplacement fut imposé par ce grand souvenir, et que l'on sacrifia même quelque chose de la régularité architecturale au devoir de laisser à sa place primitive, sans y rien changer, le sépulcre apostolique (3).

*Peri Stephanón*, XII, 5, et Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. 119, note 12.

(1) *Digeste*, XLVIII, xxiv, 1, 2, 3.

(2) Ἐγὼ δὲ τὰ τρόπαια τῶν ἀποστόλων ἔχω δεῖξαι. Ἐάν γὰρ θελήσῃς ἀπελθεῖν ἐπὶ τὸν Βατικανόν, ἢ ἐπὶ τὴν ὁδὸν τὴν Ὀστιαν, εὐρήσεις τὰ τρόπαια τῶν ταύτην Ἰερουσαλήμων τὴν ἐκκλησίαν. Caius, cité par Eusèbe, *Hist. Eccl.*, II, 25, 7. Le sens du mot *τρόπαια* dans ce texte pour désigner les « tombeaux » des deux apôtres a été contesté par Erbes (*Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. VII, p. 11) et par Lipsius (*Die apokryphen Apostelgeschichten in Apostellegenden*, 2<sup>e</sup> éd., p. 391). Il a été mis hors de doute par Lightfoot (*Saint Clement of Rome*, t. I, p. 381) et Duchesne (*le Liber Pontificalis*, t. I, p. 120). Voir la liste des auteurs qui ont traduit *τρόπαια* par « tombeaux » dans *Stimmen aus Maria Laach*, 1888, t. XXXV, p. 113-114.

(3) Voir De Rossi, *Inscript. christ. urbis Romae*, t. II, p. 231, 2;

Néron n'était pas à Rome quand fut versé le sang des apôtres. Il était parti, dès la fin de 66, pour faire en Grèce moins un voyage impérial qu'une tournée de comédien, chanter dans tous les théâtres, courir dans tous les stades, lutter dans toutes les arènes, et remporter toutes les couronnes. Mais il laissait à Rome d'autres lui-même, le préfet du prétoire Tigellin, et un affranchi de Claude, aussi intelligent que cruel, Hélius, à qui il avait donné plein pouvoir sur toute sorte de personnes, jusqu'à faire mourir des sénateurs avant même de lui en écrire. La sentence des apôtres put être prononcée par ce personnage, présidant comme représentant du prince le conseil impérial; ou par le sénat, si les faits dont ils étaient accusés rentraient dans les causes réservées à la compétence sénatoriale (1); ou simplement par les tribunaux criminels (*quaestiones perpetuae*), si le prétexte pour lequel on les poursuivait était emprunté au droit commun. En l'absence de l'empereur, il ne manquait pas

---

236. Sur le tombeau de saint Pierre, *ibid.*, p. 199-200; 235-237; Duchesne, *le Liber pontificalis*, t. I, p. cXLV, 119, 194-195, et *la Nécropole pontificale du Vatican*, dans le *Compte rendu du deuxième congrès scientifique international des catholiques*, 1896, cinquième section, p. 61-65. Sur le tombeau de saint Paul, De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1883, p. 153; Grisar, *Studi e Documenti di Storia e Diritto*, 1892, p. 321-373; Stevenson, *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1897, p. 307, 319. On ne peut accepter l'hypothèse de Erbes (*Die Todestage des Apostel Paulus und Petrus und ihre römische Denkmäler*, Leipzig, 1899), qui place la sépulture primitive des deux apôtres aux « catacombes » de la voie Appienne, là où ils eurent seulement, vers le milieu du troisième siècle, une sépulture temporaire. Voir *Analecta Bollandiana*, t. XIX, 1900, p. 42-44.

(1) Cf. Willems, *le Droit public romain*, p. 472, 473.

de juges pour condamner les chrétiens, ou de bourreaux pour les exécuter. Mais Néron devait peu survivre à ses deux plus nobles victimes. Rappelé en toute hâte par Hélius, qui voyait l'orage se former, et courut en Grèce le chercher, il rentra en Italie vers la fin de 67, apprenant sur sa route le soulèvement des Gaules, la proclamation de Galba en Espagne. Il ne se considérait pas moins comme un triomphateur, voyageait à petites journées, entraît solennellement à Naples, à Antium, à Albano, à Rome, étalait sous les yeux du sénat, des chevaliers et du peuple, dix-huit cents couronnes rapportées de Grèce, et paradait sur le char d'Auguste, l'olivier olympique sur la tête et le laurier pythien à la main. Mais l'orgie allait finir. Quelques jours plus tard, le sénat, qui venait d'applaudir son ridicule triomphe, le déclare ennemi public, et le misérable, abandonné de tous, réfugié dans la maison d'un affranchi, voisine de la voie Nomentane, se tue dans une cave, — non loin du cimetière où Pierre avait baptisé, et du camp prétorien, où Paul avait fait entendre la parole de Dieu.

Si les chrétiens avaient eu le droit de se réjouir de la mort d'un persécuteur, ils eussent été au premier rang de la foule qui, le 11 juin 68, parcourait bruyamment les rues de Rome, le bonnet de la liberté sur la tête (1). Néron mort, l'Église, pour la première fois depuis quatre ans, put goûter quelque repos. Tertulien semble dire que, tous les actes de Néron ayant été

---

(1) Suétone, *Nero*, 57.

annulés, seules les mesures prises par lui contre les chrétiens furent maintenues (1). Je crois volontiers qu'on n'en fit point l'objet d'une abrogation formelle, et que « le glaive des Césars » ne rentra qu'à demi dans le fourreau ; mais, d'ici à longtemps, on ne l'en tirera plus. L'autorité romaine s'aperçut qu'elle avait des ennemis plus redoutables que les chrétiens ; ces ennemis étaient ceux-là mêmes qui avaient le plus insisté auprès d'elle pour leur extermination. Depuis 66, la Judée était en pleine révolte. L'année même de la mort de Néron, les fidèles de Jérusalem, se souvenant des paroles du Sauveur (2), sortirent de la ville rebelle, sous la conduite de saint Siméon, successeur de l'apôtre saint Jacques, massacré cinq ans auparavant par les Juifs (3). Ils se retirèrent au delà du Jourdain, dans une région où l'insurrection n'avait pas pénétré, et se fixèrent à Pella, ville demeurée fidèle aux Romains (4). Providentielle revanche de la loyauté contre l'injustice ! En 64, les Juifs, faisant cesser la confusion qui existait jusque-là, aux yeux du monde païen, entre eux et les disciples de Jésus, avaient détourné sur ces derniers l'orage dont Néron menaçait les uns et les autres. En 68, les chrétiens de Jérusalem, fuyant à

---

(1) ... Et tamen permansit, erasis omnibus, hoc solum institutum Neronianum. *Ad Nat.*, I, 7.

(2) Saint Matthieu, xxiv, 16 ; saint Marc, xiii, 14 ; saint Luc, xxi, 21.

(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, II, 23. — Le martyr de saint Jacques arriva en 62 ; voir Tillemont, *Mémoires*, t. I, art. VII sur saint Jacques le Mineur.

(4) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, III, 5.

travers mille périls la cité rebelle, marquèrent plus clairement encore, mais à leur avantage cette fois, la distinction de l'Église et de la Synagogue. Cet acte de prudence mit en relief leur probité politique, et contribua probablement à leur gagner pour un temps assez long, non seulement en Palestine, mais dans le reste de l'Empire, le bon vouloir ou au moins la tolérance de l'autorité romaine. « Il est certain qu'après la mort de Néron et la condamnation de sa mémoire, les chrétiens jouirent pendant plus de trente ans d'une paix profonde (1). »

---

(1) De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 95.

## CHAPITRE II

### LA PERSÉCUTION DE DOMITIEN.

**SOMMAIRE.** — I. LES CHRÉTIENS SOUS LES PREMIERS FLAVIENS. — Sympathies de Vespasien et de Titus pour les Juifs. — Chrétiens confondus avec eux. — Paix dont ils jouissent. — Leurs cimetières. — Naissance de l'art chrétien. — Conversion de la branche aînée des Flaviens. — T. Flavius Sabinus. — T. Flavius Clemens et Flavia Domitilla. — Adoption de leurs fils par Domitien. — II. LA CONDAMNATION DE FLAVIUS CLEMENS ET DES DEUX DOMITILLES. — Heureux commencements de Domitien. — Dépenses excessives. — Tyrannie. — Levée rigoureuse de l'impôt juif du didrachme. — Refus des chrétiens de le payer. — Persécution. — Flavius Clemens dénoncé comme chrétien. — Flavius Clemens condamné à mort et Flavia Domitilla reléguée à Pandataria. — Texte de Dion. — Sens des mots « athéisme » et « coutumes juives ». — Une seconde Flavia Domitilla, nièce de Clemens, reléguée à Pontia. — Textes d'Eusèbe et de saint Jérôme. — Autres martyrs dans l'aristocratie romaine. — Acilius Glabrio. — III. LA PERSÉCUTION DE DOMITIEN. — Son extension hors de Rome. — Renseignements donnés par l'*Apocalypse* de saint Jean, — par les Actes de saint Ignace, — par la lettre de Pline à Trajan. — Violence de la persécution à Rome : lettre de saint Clément. — IV. LA FIN DE DOMITIEN ET L'AVÈNEMENT DE NERVA. — La persécution atteint à Rome des gens du peuple. — Texte de Juvénal. — Descendants chrétiens de David dénoncés, et amenés de Judée. — Ils se justifient devant Domitien. — Domitien suspend la persécution. — Il meurt assassiné. — Erreur d'historiens modernes qui font entrer les chrétiens dans le complot. — Fidélité politique des chrétiens. — Prières liturgiques pour l'empereur à la fin du règne de Domitien. — Avènement de Nerva. — Tolérance religieuse. — Rappel des exilés.

### I

#### Les chrétiens sous les premiers Flaviens.

Cependant, à mesure que les regards du pouvoir se détournèrent des chrétiens, et que la révolte de 66, terminée par la victoire de Titus et la ruine de la nationalité judaïque, ne fut plus qu'un souvenir, la confusion deux fois dissipée se rétablit d'elle-même. N'ayant rien à craindre des uns ni des autres, les Ro-





mais s'habituaient de nouveau à considérer les chrétiens et les Juifs comme des frères, ennemis sans doute, mais cependant issus de la même souche et menant à peu près la même vie. Dès 70, si l'on en croit Sulpice Sévère reproduisant un passage perdu de Tacite, Titus et le conseil de guerre rassemblé autour de lui au moment de donner à Jérusalem le dernier assaut parlaient des adhérents du mosaïsme et des disciples du Christ comme de deux branches d'un seul tronc, tout en reconnaissant l'opposition des deux cultes. « Titus et une partie de ses officiers estimaient qu'il fallait avant tout détruire le temple, afin d'abolir entièrement la religion des Juifs et des chrétiens; car ces deux religions, quoique contraires entre elles, avaient des auteurs communs : les chrétiens venaient des Juifs : la racine extirpée, le rejeton périrait bientôt (1). »

Dans ces paroles résonne encore un accent de colère : mais l'âme naturellement clémente de Titus devait promptement s'adoucir. Lui qui avait ordonné l'incendie du temple, fit ensuite de vains efforts pour arrêter les flammes qui dévoraient le splendide monument (2). De même, la guerre finie, satisfait de sa

---

(1) Fertur Titus adhibito consilio prius deliberasse... at contra alii et Titus ipse evertendum templum in primis censebant, quo plenius Judæorum et christianorum religio tolleretur; quippe has religiones, licet contrarias sibi, eisdem auctoribus profectas : christianos ex Judæis extitisse : radice sublata, stirpem facile perituram. Sulpice Sévère, *Chron.*, II, 30; cf. Josèphe, *De Bello Judaico*, VI, 4; Léon Renier, dans *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XXVI (1867), p. 269-321; Bernays, *Ueber die Chronik d. Sulpic. Sever.*, p. 57.

(2) Josèphe, *De Bello Judaico*, VII, 24-26.

victoire et de l'élévation de sa famille au trône, il oublia le désir un instant manifesté de voir périr les deux religions monothéistes. Ses sympathies semblent, au contraire, le porter vers les Juifs. Hérode Agrippa II continue de régner en Galilée et de vivre à Rome à la cour des Flaviens, moins comme un vassal que comme un familier et un ami. Ses sœurs Drusille et Bérénice habitent Rome : Bérénice y donne le ton, y règle la mode, étonne la société romaine par son faste et sa délicatesse, aime Titus et en est aimée. Josèphe écrit sous les yeux du vainqueur de Jérusalem, et presque avec sa collaboration, son livre de *la Guerre des Juifs*, qui est à la fois le cri suprême du patriotisme expirant et la glorification des aigles romaines. Les deux premiers Flaviens, Vespasien (69-79) et Titus (79-81), sont entourés d'une petite cour juive, aimable, spirituelle, dévouée, assez sceptique pour ne pas garder rancune, assez juive encore, cependant, pour mêler aux mœurs romaines adoptées avec tout leur abandon et tout leur luxe, la pratique des rites et la solennelle observation des fêtes mosaïques (1). La seule charge imposée aux Juifs vaincus est l'impôt du didrachme; encore cet impôt n'est-il pas une taxe nouvelle, il reçoit seulement une autre destination, et sera désormais payé au Capitole au lieu de l'être comme autre-

---

(1) Perse, V, 180; Josèphe, *De Bello Judaico*, II, 15, 16; Talmud de Babylone, *Succa*, 27 a; *Pesachim*, 107 b; Derenbourg, *Essai sur l'histoire et la géographie de la Palestine d'après les Talmuds*, 1867, p. 253, 290, notes.



fois au temple (1). En un mot, la colonie juive, accrue des milliers de captifs que la victoire de Titus a jetés en Italie, est plus nombreuse et plus influente que jamais dans Rome : elle a obtenu sans peine la faveur de la nouvelle dynastie : Vespasien pourrait-il oublier que c'est un Juif, Tibère Alexandre, qui l'a, le premier, proclamé Auguste à Alexandrie, et a reçu en son nom le serment des légions (2)?

Les chrétiens n'avaient donc rien à craindre en se voyant de nouveau confondus par les hommes d'État romains avec les Juifs, après en avoir été distingués en 64 et en 68. Aux yeux des politiques, ils ne diffèrent que par des nuances insaisissables de ces Juifs loyaux et habiles qui ne désertèrent pas les drapeaux de Rome, et que la maison Flavienne a voulu associer à sa fortune. Nulle part les chrétiens n'avaient fait cause commune avec les révoltés : ce souvenir les protégera longtemps. Qu'importe qu'ils n'aillent pas à la synagogue? Pour Vespasien et pour Titus, ce sont des gens vivant *more judaico*, et ayant donné des gages de fidélité au gouvernement. Leur patience, leur modestie, leur soumission contrastent non seulement avec les excès des zélotes de Palestine, mais encore avec l'opposition mordante et dédaigneuse que le stoïcisme aristocratique ne cessait de faire à la dynastie bourgeoise qui avait remplacé les Césars. Cela suffit : le

---

(1) Josèphe, *De Bello Judaico*, VII, 6. Cf. Tillemont, *Ruine des Juifs*, art. LXXVII, dans l'*Histoire des empereurs*, t. I, p. 654.

(2) Tacite, *Hist.*, II, 79.

reste, affaire de culte et de conscience, importe peu. Ainsi raisonnaient Vespasien et Titus. Les commencements de la dynastie Flavienne furent une ère de repos, de développement paisible et de prospérité pour l'Église.

S'il y eut (comme il est également difficile de l'affirmer et de le nier) quelques martyrs sous Vespasien (1), Titus, ou dans les premières années de Domitien, ce fut à la suite d'incidents passagers et locaux, non en exécution de mesures prises contre l'Église par le pouvoir nouveau. Rien ne fait supposer que le pape saint Lin ait péri de mort violente (2). L'inscription relatant le martyre d'un certain Gaudentius qui, après avoir bâti le Colisée, aurait été reconnu chrétien et condamné à mort par Vespasien, est d'une fausseté manifeste (3). Loin d'indiquer une époque de

(1) Saint Hilaire de Poitiers, *Contra Arianos*, 3, nomme Vespasien entre Néron et Dèce parmi les persécuteurs. Peut-être fait-il allusion à des faits qui ne nous sont pas connus (cf. Lightfoot, *S. Ignatius and S. Polycarp*, p. 16); mais il me paraît plus probable que Vespasien est nommé ici par erreur au lieu de son fils Domitien.

(2) Tillemont, *Mémoires*, t. II, note iv sur saint Clément. Un sarcophage portant cette inscription : LINVS a été retrouvé sous Urbain VIII, lors des travaux exécutés pour reconstruire la confession de saint Pierre : il est possible que ce sarcophage ait contenu les restes du successeur de l'apôtre. *Bull. di archeol. crist.*, 1864, p. 50. Cependant la question n'est pas définitivement résolue; car l'inscription a pu contenir d'autres lettres et peut-être celles qui ont été lues ne sont-elles que la finale d'un nom incomplet. Voir Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. 121, note 3; De Rossi, *Inscript. christ. urbis Romae*, t. II, p. 236-237.

(3) « Ce prétendu monument (qui se voit dans la chapelle souterraine de l'église de sainte Marthe, sur le Forum) ne soutient pas les regards de la critique, tant ses formules sont étrangères au style et aux usages de l'épigraphie chrétienne. » Martigny, *Dict. des antiquités chrétiennes*.



persécution, les monuments chrétiens de ce temps révèlent un âge de paix profonde, une période de libre expansion. La première inscription chrétienne datée est contemporaine de Vespasien (1). Une autre inscription chrétienne du même temps, non datée, provient de la catacombe de Lucine ou de Commodilla, sur la voie d'Ostie, où fut enterré saint Paul (2). On peut attribuer à cette époque des épitaphes de la catacombe de Priscille et de l'antique cimetière « où Pierre baptisa (3). » D'une brièveté classique, elles portent le plus souvent le nom seul; ceux de Flavius, Flavia, Titus Flavius, s'y retrouvent. Deux autres inscriptions ont été découvertes, la première sur l'emplacement de la catacombe de Nicomède, mais provenant d'une sépulture à fleur de terre, la seconde dans une des plus anciennes parties de la catacombe de Domitille. Celle-là indique un tombeau ouvert par un maître probablement chrétien à ceux de ses affranchis « qui appartiennent à sa religion » (4) : celle-ci a été mise par un chrétien à la mémoire « de soi et des siens qui ont foi dans le Seigneur » (5). On peut

---

nes, art. Colisée, p. 191. Cf. Armellini, *le Chiese di Roma*, p. 453; Delehaye, *l'Amphithéâtre Flavian et ses environs dans les textes hagiographiques*, dans *Analecta Bollandiana*, t. XVI, 1897, p. 216.

(1) De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. I, n° 1, p. 1 (anno 71).

(2) *Roma sotterranea*, t. I, p. 186.

(3) *Ibid.*, p. 186, 191-193; *Bull. di archeologia crist.*, 1886, p. 160.

(4) AD RELIGIONEM PERTINENTES MEAM. *Bull. di arch. crist.*, 1865, p. 54 et 94.

(5) SIBI ET SVIS FIDENTIBVS IN DOMINO. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 69.

les attribuer à la fin du premier siècle : elles sont d'une époque où les chrétiens ne craignaient pas de faire ouvertement profession de leurs croyances.

« Ils possédaient, au temps des Flaviens Augustes, des cimetières souterrains creusés avec un soin magnifique et presque royal, et ornés de tous les raffinements de l'art (1). » Les entrées n'en étaient nullement dissimulées : elles s'ouvraient sur la campagne, le long des voies publiques, et quelquefois étalaient au regard des façades monumentales. Tel est l'édifice funéraire chrétien de la fin du premier siècle découvert en 1865 près de la voie Ardéatine. « L'hypogée a son vestibule sur le bord de la route : la façade, construite en belle maçonnerie de briques, est ornée d'une corniche en terre cuite ; la place de l'inscription avait été, selon l'usage, ménagée au-dessus de la porte et se reconnaît encore. L'architecture de ce vestibule, adossé à la colline comme la façade du tombeau des Nasons, convient au monument sépulcral d'une noble famille chrétienne, construit à grands frais et avec une entière liberté (2). » Du vestibule on descend par quelques marches dans une large allée souterraine, dont la voûte est couverte d'une gracieuse fresque représentant une vigne dans laquelle se jouent des oiseaux et de petits génies (3). A droite

---

(1) De Rossi, *Inscript. christianæ urbis Romæ*, p. 2.

(2) *Rome souterraine*, p. 105.

(3) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 42 ; Garrucci, *Storia dell' arte cristiana*, pl. XIX ; *Rome souterraine*, p. 108, fig. 9 ;



et à gauche les murs sont ornés de peintures symboliques : Daniel dans la fosse aux lions (1), les célestes agapes où sont mangés le pain et le poisson, emblème du Christ (2). Ces peintures sont très probablement contemporaines des Flaviens, et d'autres encore, dans l'intérieur de l'hypogée, peuvent remonter au même temps (3). Tel est, selon toute apparence, le berceau de l'art chrétien. A la liberté d'esprit de l'artiste, à l'aisance des coups de pinceau, on devine la sécurité dont furent entourés ses débuts. « Non seulement le sépulcre était visible, désigné à tous les yeux par le vestibule extérieur et par l'inscription mise sur la porte, mais les peintures mêmes représentant des sujets bibliques, comme Daniel dans la fosse aux lions, étaient placées près de l'entrée, au niveau du sol, éclairées par la lumière du jour (4). »

Il est probable que si l'inscription dont l'emplacement est encore visible au-dessus de la porte avait pu être retrouvée, on aurait lu : SEPVLCRVM FLAVIORVM (5)

Northcote et Brownlow, *Christian Art*, fig. 26, p. 121 ; Roller, *Catacombes de Rome*, pl. XII.

(1) Northcote et Brownlow, *Christian Art*, fig. 27, p. 123 ; *Rome souterraine*, fig. 10, p. 109.

(2) *Christian Art*, fig. 28, p. 124.

(3) Cf. Lefort, *Chronologie des peintures des catacombes romaines*, n° 2, 3. — On a trouvé scellé sur une tombe, dans une des régions les plus anciennes de l'hypogée, un beau médaillon de Domitien, pièce à fleur de coin. Lettre de M. Edmond Le Blant, séance du 2 mai 1884, *Acad. des Inscriptions*.

(4) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 94.

(5) Cf. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1874, p. 17 et pl. I ; 1875, p. 39.

ou quelque indication analogue. D'autres inscriptions rencontrées au même lieu nous apprennent que le domaine funéraire dans lequel avait été creusé l'hypogée appartenait à Flavia Domitilla, petite-fille de l'empereur Vespasien, qui épousa son cousin Flavius Clemens, consul en 95. Selon l'usage, elle avait fait sur son domaine, à des clients ou à des affranchis, des concessions de petits terrains sépulcraux : les inscriptions qui les constatent ont permis de connaître le nom de la noble propriétaire (1). Mais le grand hypogée n'est point une concession de cette nature : c'est le *monumentum* lui-même, selon l'expression légale, le sépulcre de famille, orné avec art, construit avec une simplicité majestueuse. Ce monument est chrétien, sa décoration l'atteste. Il prouve ce que d'autres documents permettaient déjà d'entrevoir : à la fin du premier siècle, une branche de la famille impériale des Flaviens professait le christianisme.

L'origine de cette famille était obscure, et rien, cent ans plus tôt, n'eût fait présager les hautes destinées auxquelles elle parvint. L'auteur commun des deux branches dont l'une occupa le trône tandis que l'autre devenait chrétienne, était un bourgeois de Riéti, dans la Sabine : il s'occupait d'affaires d'argent. Son fils, Sabinus, entra dans une société de publicains, vécut longtemps en Asie, puis fonda une banque chez les

---

(1) EX INDVLGENTIA FLAVIAE DOMITILL IN FR. P. XXXV IN AGR. P. XXXX. Orelli-Heuzen, 5422... FLAVIAE. DOMITILLÆ diuī VESPASIANI. NEPTIS. EIVS. BENEFICIO. HOC. SEPVLCHRVM MEIS LIBERTIS. LIBERTABVS. POSUI. *Ibid.*, 5423.



Helvètes, où il mourut. Il avait épousé une femme de bonne famille, Vespasia Polla, et laissait deux fils (1). Le plus jeune devint l'empereur Vespasien; l'aîné, Titus Flavius Sabinus, avait géré deux fois la préfecture urbaine, sous Néron en 64, sous Othon et Vitellius en 69 (2). Qui sait s'il ne reçut pas le premier quelque impression du christianisme? Il assista, sans doute en témoin passif, aux supplices ordonnés et présidés par Néron après l'incendie de Rome; peut-être, en vertu de sa charge, qui comprenait tout ce qui regardait la police de la ville (3), avait-il eu à interroger quelques chrétiens au sujet de l'incendie. L'atroce tragédie d'août 64 dut le troubler profondément, car c'était un homme doux, auquel le sang et les massacres faisaient horreur (4). Il semble avoir eu depuis ce temps peu d'ambition; préfet de Rome sous Vitellius, quand Vespasien fut proclamé par les légions, il s'efforça d'amener un accord entre lui et l'empereur, et refusa de favoriser par un coup de main hardi la tentative de son frère, comme on l'en sollicitait de toutes parts. Ce n'est qu'à la dernière extrémité, et pour sauver sa vie, qu'il s'enferma au Capitole, où il périt sans se défendre. Cette étrange abnégation ne pouvait passer pour timidité chez un

(1) Suétone, *Vespasianus*, 1.

(2) Tacite, *Hist.*, III, 75; Plutarque, *Otho*, 5. Cf. Borghesi, *Œuvres*, t. III, p. 327 et suiv.; IX, p. 264 et suiv.

(3) Tacite, *Ann.*, VI, 11; *Digeste*, I, XII, 1, § 1; § 7-9; § 11-12; § 14.

(4) ... Mitem virum, abhorrere a sanguine et cædibus. Tacite, *Hist.*, III, 65.

homme qui avait fait trente-cinq campagnes, et s'était couvert de gloire dans la vie militaire et dans la vie civile (1); elle étonna les contemporains. « En vieillissant il a perdu toute énergie, » dirent les uns (2); « c'est un homme modéré, avare du sang de ses concitoyens, » pensaient beaucoup d'autres (3). On s'est demandé si la cause d'une telle vertu, rare dans tous les temps, plus rare encore à cette époque, ne devait pas être cherchée dans une secrète adhésion au christianisme, et si cet homme « innocent et juste (4), » chez lequel Tacite ne trouve à reprendre qu'une intempérance de langue, n'avait pas appris de quelque martyr de 64, ou de quelque chrétien échappé à la persécution de Néron, ce grand apaisement de l'âme, dont l'opinion publique s'étonna. Il est singulier, en effet, que le reproche de mollesse, d'indifférence politique, que plusieurs lui adressèrent à la fin de sa vie, ait été adressé de même, vingt-six ans plus tard, à l'un de ses fils, qui mourut chrétien.

Ce fils, Titus Flavius Clemens, est le mari de la petite-fille de Vespasien, propriétaire de l'hypogée de la voie Ardéatine. « La femme de Clemens s'appelait Flavia Domitilla, comme sa grand'mère, femme de Vespasien, comme sa mère, sœur de Domitien et de

(1) *Quinque et triginta stipendia in republica fecerat, domi militiæque clarus. Ibid., 75.*

(2) *In fine alii segnem... Ibid.*

(3) *Multi moderatum et civium sanguinis parcum credidere. Tacite, Ibid., 75.*

(4) *Innocentiam justitiamque ejus. Ibid.*

Titus (1). Dans cette famille de parvenus, qui de la Cisalpine était venue s'établir à Riéti, et de Riéti à Rome, la pauvreté d'anceux et de souvenirs était grande : on se transmettait invariablement trois ou quatre noms (2). » La vie de Flavius Clemens est peu connue. Il paraît avoir, avec répugnance et par la force des choses, suivi la carrière des honneurs, jusqu'au consulat, qui lui fut conféré dans la quinzième année de Domitien, en 95; les contemporains sont frappés du peu d'empressement qu'il mit à profiter de la fortune de sa famille. Son père Sabinus avait été, à la fin de sa vie, accusé de « mollesse; » Clemens était méprisé pour son « inertie, » c'est-à-dire pour son absence d'ambition : *contemptissimæ inertix*, dit Suétone (3). On en sait déjà la cause : il était chrétien. La difficulté de concilier les devoirs de la religion nouvelle avec les actes de la vie politique, presque tous empreints l'idolâtrie (4), avait conduit les fidèles à se renfermer dans une abstention systématique, que les païens qualifiaient tantôt de tristesse (5), tantôt d'inertie (6).

(1) Voir l'inscription, *Corpus inscr. lat.*, t. VI, 948, mais en rectifiant la note de Mommsen par De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1875, p. 70 et suiv. Voir surtout l'arbre généalogique des Flaviens, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1885, p. 21.

(2) Beulé, *Fouilles et Découvertes*, 1873, t. I, p. 417.

(3) Suétone, *Domit.*, 15.

(4) Voir Léon Renier, *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 4 et 18 août 1865; et Edmont Le Blant, *les Chrétiens dans la société patenne*, mémoire lu dans la séance publique des cinq académies, le 25 octobre 1882.

(5) *Continua tristitia... non cultu nisi lugubri, non animo nisi mesto.* Tacite, *Ann.*, XIII, 30.

(6) Suétone, *loc. cit.*; Tacite, *Hist.*, III, 76.

« On nous accuse de n'être point propres aux affaires, » écrit Tertullien (1). Ce même reproche est placé par les Actes des martyrs dans la bouche de magistrats païens : « Laissez donc toute indolence et tout désespoir, et sacrifiez aux dieux, » dit un juge à deux accusés chrétiens (2). Un autre joue sur les mots : « Je ne vous appelle pas chrétien (χριστιανὸν), dit-il, mais inutile (ἄχρηστον) (3). » Même à la fin du quatrième siècle, Prudence accepte, avec quelque exagération, ce reproche comme étant la caractéristique du chrétien fervent (4). Rapproché de ces textes, le mot de Suétone sur l'*inertia* de Clemens prend sa véritable signification.

Avec de telles dispositions d'esprit, Clemens et Domitilla ne subirent probablement pas sans répugnance une faveur de Domitien, que d'autres eussent reçue avec empressement. La famille impériale, si florissante sous Vespasien et Titus, dépérissait déjà. Séduite par son oncle Domitien, Julie, fille de Titus, était morte des suites de ses désordres (5). L'époux de cette infortunée, Flavius Sabinus, frère de Clemens, avait été

(1) *Infructuosi in negotiis dicimur*. Tertullien, *Apol.*, 42.

(2) *Nunc ergo relinquentes omnem desidiam et desperationem accedite ad aram et sacrificiate diis immortalibus*. *Acta SS. Marcelli, Mammez*, 3, dans les *Acta sanctorum*, août, t. VI, p. 12.

(3) Ὅν οὐ λέγω χριστιανὸν ὡς αὐτοὶ πλανῶνται, ἀλλὰ ἄχρηστον γινώρισθέντα. *Martyrium SS. Eustratii, Auxentii*, Bibl. nat., ms. n° 1458 f° 154 v°; cité par Edm. Le Blant, *Les Actes des martyrs, supplément aux Acta sincera de Ruinart*, 1882, 256.

(4) Prudence, *Cathemerinon*, II, 37-49.

(5) Suétone, *Domit.*, 22; Juvénal, II, 32.

condamné parce que le héraut, au lieu de le proclamer *consul*, l'avait par erreur proclamé *imperator* (1). De l'impératrice, cette étrange Domitia, qu'il répudia, reprit, voulut faire mourir, et qui le tua, Domitien n'avait eu qu'un fils : cet enfant ne vécut pas (2). Les autres membres de la famille étaient des femmes : une sœur de Clemens, Plautilla, descendant peut-être par sa mère de Plautius, le vainqueur de la Bretagne sous Claude, l'époux de Pomponia Græcina (3); — la fille de Plautilla, nommée Flavia Domitilla comme sa tante (4); — Aurelia Petronilla, fameuse dans l'antiquité chrétienne comme la fille de saint Pierre, qui fut enterrée dans le tombeau de famille de la voie Ardéatine, et parait, par son *cognomen*, appartenir à la descendance de l'auteur commun des deux branches des Flaviens, T. Flavius Petro (5). Seul de toute cette race si vite épuisée, Clemens avait des fils. Domitien voulut en faire ses héritiers : il les prit, se chargea de leur éducation, leur donna Quintilien pour précepteur (6), changea leurs noms en ceux de Ves-

(1) Suétone, *Domit.*, 10.

(2) *Ibid.*, 3; Dion Cassius, LXVII, 3.

(3) *Acta SS.*, mai, t. III, p. 3 et suiv. Cf. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 20. — Je m'expliquerai, au chapitre suivant, sur la valeur des Actes des SS. Nérée et Achillée, d'où est tirée la mention de Plautilla, composition légendaire où peuvent se rencontrer des éléments antiques.

(4) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, III, 18; *Chron.*, ad Olympiad. 218.

(5) *Acta SS.*, mai, t. III, p. 11; martyrologe d'Adon, au 12 mai. — *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 22, 23; 1875, p. 37.

(6) Quintilien, *Inst. orat.*, IV, proœm.

pasien (1) et de Domitien, les désigna publiquement pour lui succéder.

L'Empire eût probablement appartenu un jour à ces rejetons d'une race chrétienne, si la cruauté versatile de Domitien n'avait, peu de temps après leur adoption, immolé leur père, exilé leur mère, une autre de leurs parentes, sacrifié leurs plus intimes amis. Ils disparaissent à ce moment de l'histoire, victimes peut-être eux-mêmes de la jalousie du tyran, qui laissait rarement vieillir, dit Juvénal, les membres des grandes familles (2), et multipliait autour de lui les tragédies domestiques.

(1) Une monnaie de Smyrne porte une petite tête avec l'inscription Οὐδοκασσιανός ὁ νεώτερος. Beulé, *loc. cit.*, p. 416, note 6.

(2) Prodigio par est in nobilitate senectus. Juvénal, IV, 97.

## II

**La condamnation de Flavius Clemens  
et des deux Domitilles.**

La condamnation des Flaviens chrétiens est l'épisode le plus marquant de la persécution suscitée contre l'Église à la fin du règne de Domitien. Cette persécution fut elle-même un incident d'un changement général dans sa politique, qui semble avoir commencé dix ou douze ans après son avènement au trône.

Domitien avait d'abord essayé de gouverner avec sagesse. Il s'était proposé pour modèle tout à la fois la sévérité de Vespasien et la douceur de Titus. On vit ce débauché, sur lequel Suétone donne des détails ignobles, exercer avec sérieux la censure des mœurs. Il interdit la castration (1), réprima un vice infâme (2), frappa de diverses incapacités les femmes de mauvaise vie (3). Par ses ordres des vestales coupables d'avoir violé leurs vœux furent enterrées vives (4). Lui qui devait reprendre honteusement sa femme Domitia après l'avoir répudiée pour adultère, raya de la liste

(1) Martial, VI, II; Stace, *Silv.*, III, IV, 73-78; IV, III, 14-15; Suétone, *Domit.*, 7; Dion Cassius, LXVII, 2; Philostrate, *Vita Apollonii*, VI, 17; Ammien Marcellin, XVIII.

(2) Suétone, *Domit.*, 8.

(3) Suétone, *ibid.*; Dion, LXVII, 12.

(4) Suétone, *ibid.*; Dion, LXVII, 3.

des juges un chevalier romain convaincu de la même faiblesse (1). Quintilien put l'appeler « censeur très saint (2), » et Martial le féliciter d'avoir rendu « les temples aux dieux et les mœurs au peuple, » d'avoir « contraint la pudeur à rentrer dans les familles, » d'avoir « refait une Rome chaste (3). » En matière de finances, même modération et même énergie : il refusait les legs des testateurs qui avaient des enfants; il punissait des peines de la dénonciation calomnieuse les délateurs qui accusaient faussement dans l'intérêt du fisc (4). Comme Titus, il manifestait en toute occasion sa haine des délateurs; c'était déjà beaucoup pour lui, dit Martial, de leur faire grâce de la vie (5). Enfin, son extrême sensibilité ne pouvait souffrir la vue du sang (excepté, bien entendu, du sang des gladiateurs) : dans un accès de pitié pour les bœufs, il annonça l'intention de défendre par un édit leur immolation sur les autels (6).

Cette sage politique ne devait pas durer toujours. Les esprits prévoyants, qui voyaient le trésor impérial s'épuiser par des constructions immenses, par ces fêtes sans fin que chantèrent Stace et Martial, sentaient qu'un jour le besoin d'argent, joint à l'ivresse du pouvoir absolu et à la folie de divinité dont était pos-

---

(1) Suétone, *Domit.*, 8.

(2) Quintilien, *Inst. orat.*, IV, proœm.

(3) Martial, VI, II, IV, VII.

(4) Suétone, *Domit.*, 9.

(5) Martial, *De Spectaculis*, IV.

(6) Suétone, *Domit.*, 9.





sedé Domitien, le jetterait à son tour dans les voies de Néron, et démasquerait le tyran. La réédification du Capitole brûlé sous Vitellius, et dont les seules dorures coûtèrent près de 72 millions de francs (1); la reconstruction en pierre du Grand Cirque, demeuré en ruines depuis l'incendie de 64, et désormais assez vaste pour deux cent cinquante mille spectateurs (2); un temple élevé à la gens Flavia (3), un nouveau temple, d'une magnificence inouïe, à Jupiter Capitolin (4); une demeure splendide consacrée à la divinité de l'empereur sur le Palatin (5); un nouveau Forum, un Odéon, un Stade, des temples d'Isis et de Sérapis (6); dans toutes ces constructions, tant publiques que privées, une profusion de métaux précieux, qui faisait dire aux contemporains que, « comme Midas, Domitien changeait tout en or (7); » de continuel spectacles offerts au peuple, jeux scéniques, combats d'animaux, de gladiateurs, de femmes, de nains, le jour, la nuit (8); des batailles navales où, sur les eaux d'un lac creusé tout exprès, de vraies flottes s'entrechoquaient (9); des repas publics où Rome entière

---

(1) Suétone, *Domit.*, 5; Plutarque, *Public.*, 15.

(2) Suétone, *loc. cit.*; Pline, *Nat. Hist.*, VIII, 21.

(3) Suétone, *loc. cit.*

(4) *Ibid.*; Tacite, *Hist.*, III, 74.

(5) Sur le palais de Domitien au Palatin, voir Boissier, *Promenades archéologiques*, p. 89-95, avec le plan de Dutert.

(6) Suétone, *loc. cit.*; Eutrope, *Brev.*, VII, 15.

(7) Plutarque, *Public.*, 15.

(8) Suétone, *Domit.*, 4; Dion, LXVII, 8; Stace, I, vi.

(9) Suétone, *loc. cit.*; Dion, *loc. cit.*; Martial, *De Spectaculis*, XXIV, XXV, XXVI.

était invitée (1), des loteries immenses où les billets gagnants tombaient en pluie sur la foule (2) : ces profusions de toute sorte, les unes grandioses, les autres absurdes ou criminelles, finirent par dissiper les économies réalisées pendant le sage gouvernement de Vespasien et déjà compromises par la munificence de Titus.

Les délateurs, qui avaient attendu patiemment, baisant la tête et laissant passer l'orage, se retrouvèrent bientôt aussi puissants que sous Néron. Les accusations de lèse-majesté, les confiscations, les testaments forcés, les proscriptions, les supplices, recommencèrent sous les yeux de Rome consternée, qui depuis les Flaviens avait perdu l'habitude de ces terribles moyens de gouvernement (3). Cependant les biens des condamnés et des mourants ne suffisaient pas à remplir le trésor vide. Il fallut trouver d'autres ressources. Domitien les demanda à l'impôt. Mais il ne pouvait songer à augmenter le cens, l'impôt foncier, et ces contributions indirectes, ces péages de toute sorte, qui grevaient d'un poids énorme le commerce du monde soumis aux Romains. Il se rappela la taxe, autrefois nationale et religieuse (4), que depuis 70 les Juifs payaient à leurs vainqueurs (5). Jusque-là, seuls les Juifs d'origine y avaient été soumis : Domitien

---

(1) Suétone, *loc. cit.* ; Dion, LXVII, 4 ; Stace, I, vi, 28-50.

(2) Suétone, *Domit.*, 4.

(3) Suétone, *Domit.*, 10, 11, 12.

(4) Saint Matthieu, xvii, 24.

(5) Josèphe, *De Bello Judaico*, VII, 6, 6 ; Dion, LXVI, 7.

décida que toutes les catégories de gens qui menaient la vie judaïque, circoncis ou non, devraient désormais le didrachme (1).

Cette mesure était grosse de conséquences, que probablement Domitien n'avait pas prévues. Dans la masse des contribuables visés par le décret se trouverent englobés, pour les agents du fisc, qui ne regardaient qu'aux apparences, non seulement les prosélytes de la porte, mais tous les adorateurs d'un Dieu unique, tous ceux qui mettaient la Bible parmi leurs livres sacrés, y compris les chrétiens. Alors commença une inquisition qui ne reculait ni devant les plus odieuses investigations matérielles (2), ni devant les plus délicates recherches de conscience. Beaucoup de chrétiens refusèrent de se laisser confondre avec les Juifs, d'acquitter une taxe dont le paiement leur paraissait un mensonge, une abjuration déguisée : la distinction des deux religions, depuis longtemps oubliée, redevint officielle. Refuser de l'argent à l'empereur était alors le plus grand des crimes. Les chrétiens s'en aperçurent à leurs dépens. Désormais

---

(1) *Præter cæteros judaicus fiscus acerbissime actus est; ad quem deferebantur qui vel improfessi judaicam viverent vitam, vel, dissimulata origine, imposita genti tributa non pependissent.* Suétone, *Domit.*, 12. — Certaines éditions de Suétone portent avant « viverent » les mots « intra Urbem. » Ils sont aujourd'hui rejetés comme une interpolation, qui ne se trouve pas dans les meilleurs mss. Franz Görres a tort de se servir de ces mots pour prouver, contre les vraisemblances, le caractère local et restreint de la mesure fiscale prise par Domitien (art. *Christenverfolgungen*, p. 223, dans Kraus, *Real-Encyklop. der christl. Alterthümer*).

(2) Suétone, *Domit.*, 12.

il y eut, aux yeux de l'autorité romaine, deux classes d'hommes vivant *more judaico*. Les premiers étaient les vrais Juifs ou les prosélytes du judaïsme : leur religion était licite, à condition de payer le didrachme (1). Mais à côté d'eux, refusant de se laisser confondre avec eux, étaient d'autres hommes, qui ressemblaient aux Juifs par les mœurs sans professer leur religion. Ni païens, ni Juifs, ils n'exerçaient pas de culte reconnu, ce qui, pour l'État romain, était la même chose que n'exercer aucun culte. On les fit tomber sous l'inculpation « d'athéisme et mœurs juives (2), » formule légale qui, sous Domitien, désigna les chrétiens. Alors fut réveillé ou renouvelé contre eux l'édit de Néron.

La plus illustre victime de cette persécution fut le cousin de Domitien, le consul Flavius Clemens. Peut-être avait-il refusé de prendre part, selon le devoir de sa charge, à quelque cérémonie idolâtrique, et ainsi révélé un changement de religion qu'il était parvenu à tenir caché jusque-là. Domitien fut épouvanté quand un des délateurs dont il avait fait un instrument de règne, un Regulus, un Bebius Massa, un Metius Carus (3), ou quelque autre plus obscur (4), lui montra parmi les judaïsants et les athées l'époux d'une petite-fille de Vespasien, le père des deux en-

---

(1) *Vectigalis libertas*. Tertullien, *Apol.*, 18.

(2) Dion, LXVII, 13.

(3) Tacite, *Hist.*, IV, 50; *Vita Agricolaë*, 45; Pline, *Ep.*, I, 5; II, 11; III, 4; VI, 2, 29, 33.

(4) Juvénal, IV, 110-118; Pline, *Paneg.*, 42.

fants qu'il destinait à l'empire. Si ce ne fut pas le signal de la persécution, déjà commencée apparemment à cause de la résistance des chrétiens à payer le didrachme, ce fut au moins l'occasion d'une recherche plus exacte des adeptes de la foi nouvelle dans les hauts rangs de la société romaine.

Domitien saisit probablement avec une joie féroce cette occasion de décimer une fois de plus l'aristocratie. Toute illustration, toute vertu lui portait ombrage. Nobles, stoïciens, professeurs de philosophie ou de rhétorique, avaient déjà payé tribut à sa défiance des supériorités intellectuelles et sociales (1). Sombre et soupçonneux comme Tibère, mais plus isolé encore que Tibère au milieu de la haine universelle, il ne tuait pas seulement pour remplir son trésor épuisé, il tuait aussi parce qu'il avait peur : *inopia rapax, metu sævus*, dit Suétone, qui, pour parler de Domitien, trouve des mots dignes de Tacite. Il redoutait surtout ceux en qui il pouvait supposer quelque désir ou quelque espoir d'un régime politique ou social meilleur, en qui ses délateurs lui montraient, selon une dangereuse expression de la langue juridique de Rome, des *molitores novarum rerum*. Dans la conversion au christianisme de plusieurs membres de sa famille, dans leur affiliation à une religion étrangère, encore mal connue et mystérieuse, à une religion qui avait

---

(1) Suétone, *Domit.*, 10, 11; Tacite, *Vita Agricola*, 2, 35, 44, 45; Pline, *Ep.*, I, 5, 14; III, 11; VII, 19, 33; IX, 13; XIV, 37; Dion, LXVII; Philostrate, *Vita Apollonii*, VII, 2, 3, 5.

des intelligences dans le bas peuple, qui se faisait bénir des pauvres et des esclaves, il vit un complot. Un tyran comme Domitien, étranger aux délicatesses de conscience et aux pures émotions du sentiment religieux, ne pouvait comprendre qu'un homme occupant la situation de Clemens changeât de dieux sans changer en même temps de politique et se faire chef de parti. Clemens n'était-il pas impatient de faire régner ses fils ou de régner lui-même? ne cherchait-il pas à fomenter un soulèvement de prolétaires et d'esclaves, pour installer sur le trône la branche aînée des Flaviens? Tels furent « les soupçons sans fondement » dont parle Suétone, qui entraînèrent la condamnation de Clemens, et probablement celle de plusieurs personnages du même rang, accusés de partager sa foi (1).

Voici en quels termes Dion, abrégé par Xiphilin, rapporte cette condamnation :

« En cette année (95), Domitien mit à mort, avec beaucoup d'autres, Flavius Clemens, alors consul, son cousin, et la femme de celui-ci, Flavia Domitilla, sa parente. Tous deux furent condamnés pour crime d'athéisme. De ce chef furent condamnés beaucoup d'autres qui avaient adopté les coutumes juives : les uns furent mis à mort, les autres punis de la confiscation.

---

(1) *Denique Flavium Clementem patruelem suum, contemptissimæ inertis, cujus filios, etiam tum parvulos, successores palam destinaverat, et abolito priore nomine, alterum Vespasianum appellari jusserat, alterum Domitianum, repente ex tenuissima suspitione tantum non in ipso ejus consulatu interemit. Suétone, Domit., 15.*

Domitille fut seulement reléguée dans l'île de Pandataria (1). »

Le sens de ces paroles est clair, et vient préciser l'indication très vague donnée par Suétone. Clemens, sa femme et d'autres personnes furent condamnés pour cause de christianisme. Les soupçons conçus par Domitien sur leur fidélité politique déterminèrent les poursuites; mais l'inculpation légale fut celle qu'indique Dion. On les punit comme chrétiens. L'accusation d'athéisme n'avait pas à cette époque, dans la langue patenne, une autre signification (2). « On nous appelle athées, » écrit saint Justin dans sa première *Apologie*, composée cinquante ans environ après la mort de Clemens (3). « On appelle les chrétiens athées et impies, » dit-il de même dans sa seconde *Apolo- gie* (4). « On nous accuse d'athéisme, » écrit Athénagore (5). A l'époque même où Athénagore s'exprimait ainsi, un proconsul essaya d'arracher à un martyr cette formule de malédiction contre les chrétiens :

(1) Ἄλλους τε πολλούς καὶ τὸν Φλάδιον Κλήμεντα ὑπατεύοντα, καίπερ ἀνεψιών ὄντα, καὶ γυναῖκα καὶ αὐτὴν συγγενῆ ἑαυτοῦ Φλαδίαν Δομιτίλλαν ἔχοντα, κατέσφαξεν ὁ Δομιτιανός. Επηνέχθη δὲ ἀμφοῖν ἔγκλημα ἀθεότητος, ὑφ' ἧς καὶ ἄλλοι ἐς τὰ τῶν Ἰουδαίων ῥῆθι ἐξοκέλλοντες πολλοὶ καταδικάσθησαν. Καὶ οἱ μὲν, ἀπέθανον, οἱ δὲ, τῶν γούν ὄντων ἐστερήθησαν. Ἡ δὲ Δομιτίλλα ὑπερωρίστη μόνον ἐς Πανδατέρειαν. Dion, LXVII, 13.

(2) Il ne faut pas confondre l'inculpation d'athéisme, ἔγκλημα ἀθεότητος, avec celle d'impiété, ἀσεβείας, comme l'ont fait des historiens modernes. *Impiété* était quelquefois synonyme de lèse-majesté; *athéisme* n'avait pas d'autre synonyme que christianisme.

(3) Saint Justin, I *Apol.*, 6.

(4) II *Apol.*, 3.

(5) Athénagore, *Legat. pro Christ.*, 3. — Voir Arnould, *De Apologia Athenagorae*, 1898, p. 33.

« A bas les athées (1)! » Un railleur païen du deuxième siècle, que le christianisme semble avoir fort préoccupé, disait de même que le Pont était rempli « d'athées et de chrétiens (2). » Un peu plus tard, Minucius Félix nomme l'athéisme parmi les accusations dirigées contre les fidèles (3). Même au commencement du quatrième siècle, Constantin se verra accusé d'avoir embrassé « la foi athée (4); » quelques années plus tard l'apostat Julien, qui cependant connaissait le vide d'une telle accusation, donnera encore à la religion chrétienne le nom d'« athéisme (5). »

Dion ne parle pas seulement d'athéisme : il dit encore que « de ce chef furent condamnées plusieurs personnes qui avaient adopté les mœurs des Juifs (6). » Il s'agit ici de chrétiens poursuivis en même temps que Clemens et Domitilla. « L'adoption des mœurs juives » n'était pas, en soi, un délit punissable : la seule mesure prise par Domitien contre les prosélytes de la porte (7) était une mesure fiscale : ils devenaient comme les Juifs d'origine soumis à la capitation spéciale du didrachme. Mais aucune peine ne les attei-

(1) Αἰρε τοὺς ἀθέους. *Ep. Eccl. Smyrn.*, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 15, 18.

(2) Ἀθέων καὶ χριστιανῶν. Lucien, *Alexandre*, 25, 38.

(3) Minucius Felix, *Octavius*, 8, 10.

(4) Eusèbe, *Vita Constantini*, I, 15.

(5) Julien, *Misopogon*; *Ep.* 49; éd. Hertlein, p. 461, 553.

(6) Τὰ τῶν Ἰουδαίων ἤθη.

(7) Depuis Vespasien, il était défendu à tout citoyen romain de se faire circoncire, sous peine de relégation avec perte de tous ses biens. Paul, *Sent.*, V, 22, § 3, 4.



gnait dans leur personne ou dans leurs biens. Ceux-là seuls furent poursuivis qui, aux mœurs juives, c'est-à-dire à la vie grave, austère, des gens qui avaient renoncé au paganisme, joignaient l'athéisme, c'est-à-dire la religion ennemie des sacrifices sanglants. Jamais l'accusation d'athéisme ne fut portée contre les Juifs : aucun écrivain païen ne leur donne le nom d'athées (1). Cette appellation était réservée à ceux à qui l'on pouvait dire : « Vous n'avez ni statues des dieux, ni autels sur lesquels vous répandez le sang des victimes (2), » non à ceux qui, tant que le temple de Jérusalem resta debout, immolèrent à Jéhovah des boucs et des génisses. Comme l'a très bien vu Gibbon, « la double imputation d'athéisme et de mœurs juives implique une singulière association d'idées, et ne pouvait être dirigée que contre les seuls chrétiens (3). »

Eusèbe nous apprend le nom d'une des plus nobles parmi les personnes condamnées avec Clemens et sa femme. « La doctrine de notre foi jeta un tel éclat, que même les historiens éloignés de nos idées ne refusèrent pas de mentionner dans leurs écrits la persécution et les martyrs auxquels elle donna lieu, et indiquent avec exactitude la date, racontant que, dans

---

(1) Voir au contraire Tacite, *Hist.*, V, 5 : « Judæi mente sola unumque numen intelligunt. » On disait même dans le peuple que les Juifs adoraient Bacchus, « Liberum patrem coli, domitorem Orientis, » et Tacite prend la peine de réfuter cette fable.

(2) Arnobe, *Adv. nat.*, IV, 36.

(3) Gibbon, *History of the decline and fall of the Roman empire*, ch. xvi. Cf. Baur, *Paulus*, p. 472; Lightfoot, *S. Clement of Rome*, t. I, p. 34-35.

la quinzième année du règne de Domitien, avec beaucoup d'autres, Domitilla, fille de la sœur de Flavius Clemens, un des consuls de Rome en cette année-là, fut, pour avoir confessé le Christ, reléguée dans l'île de Pontia (1). » Ces lignes font connaître un membre chrétien de la famille Flavia dont n'avait pas parlé Dion. Ayant confessé sa foi, la seconde Flavia Domitilla (nous avons déjà fait remarquer la fréquente répétition des mêmes noms dans cette famille) fut reléguée, non comme sa tante dans l'île de Pandataria, mais dans celle de Pontia : ces deux petites îles étaient les lieux ordinaires de déportation des membres des dynasties régnantes, car Pandataria avait déjà vu l'exil de Julie, fille d'Auguste, d'Agrippine, femme de Germanicus, d'Octavie, femme de Néron, tandis qu'à Pontia avaient été déportés l'un des fils de Germanicus et les filles de Caligula.

Dans le passage qu'on vient de lire l'écrivain du quatrième siècle fait allusion à des historiens païens qui auraient raconté le martyre de la seconde Flavia Domitilla. Un autre passage d'Eusèbe nous donne le nom d'un de ces écrivains. « Bruttius, dit-il dans sa *Chronique*, écrit qu'un grand nombre de chrétiens

---

(1) Εἰς τοσοῦτον δὲ ἄρα κατὰ τοὺς δηλομένους ἢ τῆς ἡμετέρας πίστεως διέλαμπε διδασκαλία, ὡς καὶ τοὺς ἀποθεν τοῦ καθ' ἡμᾶς λόγου συγγραφεῖς μὴ ἀποκνήσαι ταῖς αὐτῶν ἱστορίαις· τόν τε διωγμὸν καὶ τὰ ἐν αὐτῷ μαρτύρια παραδοῦναι, οἱ γὰρ καὶ τὸν καιρὸν ἐπ' ἀκριβὲς ἐπεσημῆναντο ἐν ἔτει πεντε καὶ δεκάτῳ Δομητιανοῦ μετὰ πλείστων ἐτέρων καὶ Φλαουίαν Δομέτιλλαν ἱστορήσαντίς ἐξ ἀδελφῆς γεγονυῖαν Φλαουίου Κλήμεντος, ἐνὸς τῶν τηνικάδῃ ἐπὶ Ρώμης ὑπάτων, τῆς εἰς Χριστὸν μαρτυρίας ἕνεκεν εἰς νῆσον Ποντίαν κατὰ τιμωρίαν δεδῶσθαι. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, III, 18, 4.

ont été martyrisés sous Domitien, parmi lesquels Flavia Domitilla, fille de la sœur du consul Flavius Clemens, qui fut reléguée dans l'île de Pontia, parce qu'elle s'était confessée chrétienne (1). » L'historien Bruttius n'est point un inconnu. Malala, au septième siècle, le cite, non d'après Eusèbe, mais d'après ses écrits originaux, qui existaient encore à cette époque (2). Vraisemblablement il s'agit ici (3) de Bruttius Præsens, l'ami de Pline le Jeune, l'aïeul de l'impératrice Crispina, femme de Commode; cette supposition est confirmée par la découverte, dans l'hypogée chrétien de la voie Ardéatine, d'inscriptions relatives à des membres de la famille Bruttia (4). « Il est évident que les Bruttii eurent des domaines ou au moins des tombeaux confinant à ceux des Flavia Domitilla; ce voisinage dut attirer d'une manière spéciale l'attention de l'historien Bruttius sur les nobles dames de la famille impériale qui furent condamnées pour la foi chrétienne (5). » Il connut sans doute la nièce de Clemens, et ce qu'il

---

(1) Scribit Bruttius plurimos christianorum sub Domitiano fecisse martyrium, inter quos et Flaviam Domitillam Flavii Clementis ex sorore neptem, quia se christianam esse testata sit. Eusèbe, *Chron. ad olympiad.* 218.

(2) Malala, éd. Bonn, p. 34, 193, 262. Cf. *Bull. di arch. crist.*, 1875, p. 73.

(3) *Bull. di arch. crist.*, 1865, p. 20; 1875, p. 73.

(4) *Ibid.*, 1865, p. 24. Cf. *Corp. inscr. lat.*, t. VI, 7586. L'épithaphe d'un affranchi de la gens Bruttia porte, par une coïncidence singulière, le cognomen Clemens; *ibid.*, 5786.

(5) *Bull. di arch. crist.*, 1865, p. 24.

raconte d'elle a toute la valeur d'un témoignage (1). Le souvenir du séjour que fit celle-ci à Pontia s'y conservait encore dans les dernières années du quatrième siècle : saint Jérôme rapporte que la sainte veuve Paula « fut conduite à l'île de Pontia, ennoblie sous Domitien par l'exil de la plus noble des femmes, Flavia Domitilla, et, visitant les petites chambres où elle avait enduré son long martyre, sentit croître les ailes de sa foi et s'allumer le désir de voir Jérusalem et les saints lieux (2). »

(1) On a fait une conjecture intéressante au sujet de Bruttius. Les passages empruntés à ses écrits par Malala sont au nombre de trois : l'un est un effort pour expliquer la mythologie païenne par le système d'Evhémère, comme le tentèrent souvent les controversistes chrétiens ; le second, à propos de l'empire d'Alexandre, semble faire allusion à la prophétie de Daniel ; le troisième parle assez longuement de la persécution de Domitien. Bruttius serait-il, lui aussi, devenu chrétien ? Il est vrai qu'Eusèbe invoque son témoignage comme celui d'un homme « éloigné de notre foi ; » mais Eusèbe le cite peut-être de seconde main, et sans avoir consulté directement ses écrits. Ce qu'en a extrait le chronographe Malala donne une impression contraire, et permet de se demander si Bruttius Praesens n'a pas grossi, à son tour, le nombre des illustres convertis. Voir dans ce sens Müller, *Fragm. hist. græc.*, t. IV, p. 352 ; Volkmar, dans *Theol. Jahrb.*, 1856, p. 301 ; Erbes, *Jahrb. f. prot. Theol.*, 1878, p. 715, et, en une certaine mesure, Lightfoot, *S. Clement of Rome*, t. I, p. 46-49. Contre, De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1875, p. 74 ; Zahn, *Hermas*, p. 53 ; Lipsius, *Chron. der Röm. Bisch.*, p. 154, 159 ; Hasenclever, dans *Jahrb. f. prot. Theol.*, 1878, p. 257.

(2) Delata est ad insulam Pontiam, quam clarissimæ quondam feminarum sub Domitiano principe pro confessione nominis christiani Flaviae Domitillae nobilitavit exsilium, vidensque cellulas in quibus illa longum martyrium duxerat, etc. S. Jérôme, *Ep.* 108, ad Eustochium. — Malgré les raisons considérables qui viennent d'être exposées, la distinction des deux Domitilles a été contestée par de nombreux écrivains, l'humaniste Scaliger au seizième siècle, Lardner au



Il serait surprenant que le christianisme n'eût fait dans la haute société romaine du temps de Domitien d'autres conquêtes qu'un petit nombre de membres de la *gens Flavia*, et que parmi « tant de consulaires » dont Tacite loue son beau-père Agricola de n'avoir pas vu le massacre, « tant de nobles femmes » dont il le félicite de n'avoir point connu « l'exil ou la fuite (1), » il ne se fût point trouvé quelques disciples de la foi nouvelle. Dion, après avoir rapporté la condamnation de Clemens et de sa femme, parle de « beaucoup d'autres » punis, pour les mêmes causes, de la mort ou de la confiscation : la confiscation supposait au moins, dans celui qui l'encourait, une certaine situation sociale, et, bien que Dion ne le dise pas expressément, on peut croire que les « beaucoup d'autres »

---

dix-septième, de nos jours Renan (*les Évangiles*, p. 227), Aubé (*Histoire des persécutions*, p. 178, 427), Lipsius (*Chronolog. der Röm. Bisch.*, p. 154), Hasenclever (*Jahrb. f. prot. Theol.*, 1882, p. 231), Venable (*Dict. of christ. biogr.*, t. I, p. 875), Lightfoot (*S. Clement of Rome*, t. I, p. 42-51), Funk (*Theol. Quartalschr.*, 1879, p. 562), Gsell (*Essai sur le règne de l'empereur Domitien*, p. 298), Dufourq (*Étude sur les Gesta martyrum romains*, p. 252). Voir en sens contraire Tillemont, *Mémoires*, t. II, art. sur sainte Flavie Domitille; De Rossi (*Bullettino di arch. crist.*, 1865, p. 17-24; 1875, p. 69-17), Wieseler (*Christenverfolgungen der Caesaren*, p. 4-5), Doulcet (*Essai sur les rapports de l'Église chrétienne avec l'État romain*, p. 43-44), Imhof (*Domitianus*, p. 116), Wandinger (art. *Flavier*, dans Kraus, *Real-Encykl. der christl. Alterthümer*, t. I, p. 354). Le P. Semeria (*Il primo sangue cristiano*, p. 79) ne se prononce pas sur « cette difficile et secondaire question, » mais croirait facilement « à une erreur de lieu dans les indications soit de Dion soit d'Eusèbe » d'où l'on a conclu à la dualité des Domitilles.

(1) « Non vidit Agricola... tot consularium caedes, tot nobilissimarum feminarum exsilia et fugas. » Tacite, *Vita Agricolae*, 45.

dont il parle ici appartenait au même monde que les deux nobles condamnés. Les paroles de Dion qui suivent celles que nous avons déjà reproduites semblent même nommer l'un de ces illustres compagnons du martyr des Flaviens; car, à la suite de la phrase où il rappelle que ceux-ci et les autres furent punis pour « athéisme et mœurs juives, » il ajoute : « Domitien fit tuer Glabrien, qui avait été consul (en 91) avec Trajan, accusé, entre autres choses, des mêmes crimes (1). »

Depuis longtemps Domitien voyait Glabrien avec crainte ou malveillance. Il appartenait à une famille sénatoriale; son père avait réussi à traverser sans être inquiété (prodige qu'admire Juvénal) le règne sanglant du tyran (2). Pour obtenir un semblable bonheur, Glabrien essaya, si l'on en croit le satirique, d'imiter le stratagème de Brutus à la cour de Tarquin, et d'affecter comme lui la simplicité d'esprit (3); à moins que, s'abstenant des affaires à l'exemple du chrétien Flavius Clemens, il n'ait encouru pour ce motif le reproche de « méprisable inertie » que Suétone adresse à ce dernier. Mais, quelle qu'en fût la cause, cet effacement volontaire ne devait pas désarmer le regard méfiant de Domitien. Voulant à la fois déshonorer et perdre Glabrien, il le contraignit, l'année même de son consulat, à combattre sans armes, dans l'amphi-

---

(1) Τὸν δὲ Γλαβρίωνα τὸν μετὰ τοῦ Τραιανοῦ ἄρξαντα κατηγορηθέντα τὰ τε ἄλλα καὶ οὗτα... ἀπέκτεινεν. Dion, LXVII, 13.

(2) Juvénal, IV, 93-97.

(3) *Ibid.*, 101-103.

théâtre de la magnifique villa impériale d'Albano (1), des ours de Numidie, selon Juvénal, un lion énorme, au récit de Dion (2). Glabrien sortit vainqueur de cette épreuve. La malveillance de Domitien s'en accrut. Il envoya Glabrien en exil; mais la vengeance ne lui parut pas complète. Il patienta quelques années cependant, guettant l'occasion : le procès de Clemens la lui fournit. Il engloba alors Glabrien dans l'accusation dirigée contre le groupe chrétien des Flaviens, et le fit tuer comme coupable « des mêmes crimes, » c'est-à-dire comme étant, lui aussi, athée et judaïsant. Cela résulte formellement des expressions employées par Dion, et probablement une telle accusation ne fut pas intentée sans preuves.

Suétone, qui nous a fait connaître seulement les motifs de méfiance politique qui guidèrent Domitien dans le procès de Clemens, a envisagé de même au seul point de vue politique celui de Glabrien : cependant en lisant, comme on dit, entre les lignes, il n'est peut-être pas impossible de trouver dans son texte une confirmation au moins indirecte de l'assertion de Dion. « Domitien, dit Suétone, fit périr un grand nombre de sénateurs, et même quelques consulaires : parmi lesquels, comme *coupables de nouveautés*, C. Cerealis, alors proconsul d'Asie, Salvidienus Orfitus, Acilius Glabrio, déjà exilés (3). » Sous cette

(1) Cf. Stace, *Silv.*, IV, II, 18 sq.; Suétone, *Domit.*, 4, 19; Dion, LXVI, 3; LXVII, 1, 14; Fronton, *Ad M. Cæsarem epist.*, V, 23.

(2) Juvénal, IV, 99-101; Dion, LXVII, 13.

(3) *Complures senatores, in his aliquot consulares, interemit : ex*

vague et mystérieuse dénomination, coupables de nouveautés, *molitores novarum rerum*, pourrait se cacher l'imputation de christianisme : aux yeux des païens, les chrétiens, dont le grand nombre venait d'être révélé par les poursuites exercées à l'occasion du didrachme, formaient une secte de conspirateurs, se dissimulant comme les sociétés secrètes les plus dangereuses dans l'ombre et les retraites ignorées (1); on les accusait d'aimer et de rechercher les nouveautés (2); de là à poursuivre les principaux d'entre eux comme *molitores novarum rerum* il n'y avait qu'un pas.

Ce ne sont là que des suppositions; mais, pour Acilius Glabrien, de récentes découvertes, projetant sur les textes de Dion et de Suétone un vif rayon de lumière, changent l'hypothèse en certitude. Le tombeau chrétien de sa famille a été retrouvé à Rome, sous une des nombreuses propriétés qu'elle possédait aux environs de la ville éternelle (3). Le réservoir d'eau de la villa avait été transformé en une vaste chambre funéraire, qui forme probablement le noyau primitif du cimetière de Priscille, sur la voie Salaria,

quibus Cívicum Cerealem in ipso Asiæ proconsulatu, Salvidienum Orfitum, Acilium Glabriorem in exsilio, quasi molitores novarum rerum. Suétone, *Domit.*, 10.

(1) Latebrosa et lucifugax natio. Minucius Félix, *Octavius*, 8.

(2) Superstitio nova. Suétone, *Nero*, 16. Ἐὶνὴ καὶ καινὴ θρησκεία. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 1.

(3) Sur les villas des Glabriens sur la voie Salaria, sur le Pincio et près de la voie d'Ostie, voir Lanciani, dans le *Bull. della comm. arch. com. di Roma*, 1891, p. 132-155 et pl. V-VI.





et est contemporaine des plus anciennes parties de celui de Flavia Domitilla. Plusieurs épitaphes des Acilii, provenant pour la plupart de sarcophages, ont été rencontrées dans leur chambre funéraire ou dans les galeries qui s'étendent entre les limites particulières de l'hypogée : en comparant les noms qui s'y lisent avec ceux des membres de la famille connus par les sources ou les monuments profanes, on peut, approximativement au moins, assigner à chacun sa place dans la ligne généalogique de cette race illustre. C'est ainsi qu'Acilius Glabrio, qualifié de *filis* sur un fragment de sarcophage malheureusement brisé en cet endroit, est probablement le descendant immédiat d'un consul de 124 et le petit-fils du consul de 91 mis à mort par Domitien; Manius Acilius Verus et Priscilla, tous deux honorés du titre de clarissime, et enterrés ensemble, paraissent issus d'un des Acilius Glabrio qui furent consuls dans la dernière moitié du second siècle; une Acilia et un M(arcus) Acilius descendent vraisemblablement d'autres Acilius, connus par les inscriptions profanes de la fin du même siècle; un Claudius Acilius Valerius appartient à une branche de la famille, formée au siècle suivant; un Acilius Rufinus, dont le nom est suivi de la pieuse acclamation : « Puisses-tu vivre en Dieu ! » se rattache plus ou moins médiatement à Acilius Rufus, consul en 106; tandis que plusieurs Acilii, enterrés dans d'humbles *loculi*, soit aux confins de l'hypogée, soit dans des galeries cémétérielles peu distantes, sont plutôt les affranchis de quelque noble personnage de ce nom.



L'existence d'un caveau des Acilii chrétiens, incorporé au vaste cimetière de Priscille, mais antérieur à son développement, prouve que la foi avait été de bonne heure implantée dans la famille du personnage consulaire immolé sous la même inculpation que Flavius Clemens par la fureur de Domitien. On ne saurait désormais hésiter à lui reconnaître le titre de martyr (1).

---

(1) Voir le compte rendu de cette belle découverte par M. de Rossi, *Premier congrès scientifique international des catholiques*, Paris, 1889, t. II, p. 261-267; *Bull. di archeologia cristiana*, 1888-1889, p. 15-66, 103-133, et pl. I-II, V. Cf. Lanciani, *Pagan and christian Rome*, p. 4. — On se demandera comment Glabron ne figure pas dans les fastes ecclésiastiques et dans les anciens itinéraires aux tombeaux des martyrs. Mais on remarquera que ni les Domitilles (dont l'une était cependant encore honorée à Ponza dans le quatrième siècle), ni très probablement le consul Clemens, ne sont nommés dans les itinéraires, dans le martyrologe hiéronymien ou dans le ferial philocalien. D'autres martyrs illustres et tout à fait certains immolés à Rome au siècle suivant n'y figurent pas davantage : le pape Téléphore, dont saint Irénée cite la mort pour le Christ, saint Justin et ses compagnons dont les Actes sont parmi les plus authentiques, etc. Quand, au cours du quatrième siècle, fut reconstitué le calendrier de l'Eglise romaine, les pontifes et les martyrs plus récents y reçurent plus de place que d'anciens témoins du Christ, voisins de l'âge apostolique et à demi oubliés. Ajoutons qu'en ce qui concerne Acilius Glabron, mis à mort, d'après Suétone, non à Rome, mais en exil, on ignore si son corps fut rapporté dans l'hypogée de sa famille. « Mais quand même il l'eût été, dit M. de Rossi, le silence des anciens itinéraires qui guidaient les pèlerins aux tombeaux des martyrs ne saurait nous surprendre. Ils ne disent pas tout, et n'enregistrent pas toujours les sépultures les plus illustres. Il y a longtemps que j'ai formulé cette règle : dans les documents topographiques, nous devons tenir compte de ce qu'ils disent, non de ce qu'ils omettent. » *Bull.*, 1888-1889, p. 56.

## III

## La persécution de Domitien.

Les faits que nous venons de raconter eurent Rome pour théâtre; mais la persécution s'étendit certainement hors de Rome. Son point de départ, qui fut la résistance des chrétiens à payer le didrachme exigé de tous les gens vivant *more judaico*, c'est-à-dire de personnes dispersées sur tous les points de l'Empire, suffirait seul à le prouver. Divers documents l'établissent en outre d'une manière précise.

Le premier et le plus vénérable est l'*Apocalypse* de saint Jean, écrit à la fin du règne de Domitien (1). A la suite de circonstances que nous ignorons, saint Jean était venu ou avait été conduit à Rome; il y avait subi

---

(1) Συγχρόν ἐπὶ τῆς ἡμετέρας γενεᾶς, πρὸς τῷ τῷ τῆς Δομιτιανοῦ ἀρχῆς. Saint Irénée, *Adv. Hæreses*, V, 30. Cf. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 8, 6. La date attribuée par Reuss, Renan, Aubé, à l'*Apocalypse* qu'ils placent au lendemain de la persécution de Néron, paraît aujourd'hui abandonnée; voir Mommsen, *Römische Geschichte*, t. V, p. 520-523; Harnack, *Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur*, 1886, p. 134-136; Neumann, *Der römische Staat and die allgemeine Kirche bis auf Diocletian*, t. I, p. 12-14; Ramsay, *the Church in the roman Empire*, p. 298-301; Hardy, *Christianity and roman government*, p. 95; Bousset, *Die Offenbarung Johannis*, 1896; Harnack, *Chronologie der altchristlichen Literatur*, t. I, 1897. Ces critiques attribuent l'*Apocalypse* au règne de Domitien. Ramsay réfute très clairement l'hypothèse de Vischer, d'après laquelle l'*Apocalypse* serait un écrit d'origine juive retouché vers 95 dans le sens chrétien. Il admet que saint Jean a pu connaître des *Apocalypses* juives; mais, dit-il, « il a traité son sujet avec une maîtrise et une liberté qui font de l'œuvre dans son ensemble un document chrétien. »

l'épreuve de l'huile bouillante (1). Échappé à la mort, mais ayant, lui aussi, « eu sa part de la tribulation et de la patience dans le Christ Jésus (2), » il fut relégué à Patmos, île de l'Archipel (3). Il s'y trouvait à portée de toutes les nouvelles, « car Patmos était, selon les habitudes du cabotage d'alors, la première qu la dernière station pour le voyageur qui allait d'Éphèse à Rome ou de Rome à Éphèse (4). » Déjà témoin et victime de la persécution qui sévissait au centre de l'Empire, Jean suivait maintenant du regard la persécution qui s'abattait sur les Églises d'Asie. Aussi le livre mystérieux, fruit des révélations de son exil, est-il rempli, à chaque page, du souvenir de ceux qui ont versé leur sang pour Jésus. « J'ai vu sous l'autel, s'écrie l'apôtre, les âmes de ceux qui ont été tués à cause de la parole de Dieu et du témoignage qu'ils

---

Voir sur l'*Apocalypse* un beau chapitre du P. Semeria, *Il primo sangue cristiano*, p. 89-124.

(1) « Si autem Italiae adjaces, habes Romam unde nobis quoque auctoritas praesto est. Ista quam felix historia! cui totam doctrinam Apostoli cum sanguine suo profuderunt; ubi Petrus passioni dominicae adaequatur; ubi apostolus Joannes, postquam in oleum igneum nihil passus est, in insulam relegatur. » Tertullien, *De Praescr.*, 36. M. Dufourq fait à ce propos la réflexion suivante : « Que Domitien ait mandé saint Jean à Rome, il n'y a rien là d'in vraisemblable : il y avait mandé de même des parents de saint Jude. » *Étude sur les Gesta martyrum romains*, p. 190, note 2. M. Renan place le fait sous Néron, afin de le faire cadrer avec son système sur la date de l'*Apocalypse*; mais, tout en donnant du miracle une explication rationaliste, il admet la vérité matérielle du fait. *L'Antéchrist*, p. 197, 198, 209.

(2) *Apoc.*, I, 9.

(3) Saint Irénée, *Adv. Haeres.*, V, 30, 3; cf. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, III, 18; Clément d'Alexandrie, *Quis dives salvetur*, 42.

(4) Renan, *L'Antéchrist*, p. 373.

ont rendu. Ils criaient d'une grande voix : « Jusques  
 « à quand, Seigneur, vous qui êtes saint et vrai, vous  
 « abstenrez-vous de juger et de venger notre sang  
 « sur les habitants de la terre? » Et à chacun d'eux  
 fut donnée une robe blanche, et il leur fut dit de pa-  
 tience encore un peu, jusqu'à ce que fût rempli le  
 nombre de leurs coserviteurs et frères qui doivent être  
 tués comme eux (1). » Ailleurs, le voyant de Patmos  
 parle « de ceux qui ont été décapités à cause du té-  
 moignage de Jésus et du nom de Dieu (2). » Ces paro-  
 les s'appliquent à l'ensemble des martyrs; d'autres ont  
 trait à certaines Églises d'Asie, et prouvent que de  
 Rome la persécution s'étendit dans cette partie de  
 l'Empire. « Je connais tes tribulations, dit le Seigneur  
 à l'Ange de l'Église de Smyrne. Ne crains rien des  
 choses que tu dois souffrir. Voici que le diable va en-  
 voyer quelques-uns d'entre vous en prison, afin que  
 vous soyez tentés, et vous souffrirez une tribulation qui  
 durera dix jours (3). » Le langage adressé à l'Ange  
 de l'Église de Pergame est plus explicite encore : « Je  
 sais en quel lieu tu habites, en quel lieu siège Satan ;  
 je sais que tu restes fidèle à mon nom et que tu n'as  
 pas renié ma foi. Et dans ces jours s'est montré mon  
 témoin fidèle (4) Antipas, qui a été tué chez vous où  
 Satan habite (5). »

---

(1) *Apoc.*, vi, 9-11.

(2) *Ibid.*, xx, 4.

(3) *Apoc.*, ii, 9, 10.

(4) Ὁ μάρτυρ μου ὁ πιστός.

(5) *Ibid.*, ii, 13. — Sur les Actes et l'épiscopat de saint Antipas,

L'*Apocalypse* a nommé deux des villes d'Asie où sévit la persécution de Domitien; les Actes de saint Ignace en indiquent une troisième. Bien que cette pièce, même dans sa forme la meilleure, ne soit pas contemporaine, et ne semble pas avoir été rédigée avant le cinquième siècle (1), cependant il est vraisemblable que l'auteur avait sous les yeux un document plus ancien, dont il s'est servi pour plusieurs parties de son récit (2). Aussi peut-on considérer comme une précieuse indication ce que raconte le

voir Tillemont, *Mémoires*, t. II, note II sur la persécution de Domitien. — « L'habitude qu'a l'auteur de l'*Apocalypse* de se servir de noms symboliques ou anagrammatiques répand beaucoup d'incertitude sur ce nom; mais il n'est pas douteux qu'il y ait là-dessous un martyr, » écrit M. Renan, *l'Antéchrist*, p. 183, note 5. Ce nom d'Antipas, Antipater, était trop répandu en Asie pour qu'il faille, croyons-nous, y voir ici autre chose que le nom véritable du martyr de Pergame. — M. le Blant croit reconnaître dans un passage de ses Actes (*Martyrium S. Antipæ*, 2; dans *Acta SS.*, avril, t. II, p. 965) une phrase de rédaction antique; *les Actes des martyrs*, § 73, p. 200. — Il est intéressant de noter que les Actes placent expressément sous Domitien le martyr d'Antipas.

(1) Les Actes de saint Ignace, que la critique du dix-septième siècle appelait « la plus ancienne histoire que nous ayons dans l'Église après les Écritures sacrées, » ont perdu de nos jours beaucoup de leur autorité. Bien que leur authenticité, admise sans hésitation par Ruinart et Tillemont, ait été défendue par Usher, Pearson, Leclerc, Moehler, Héfélé, il est difficile de la soutenir, en présence des cinq versions différentes et souvent contradictoires que l'on connaît aujourd'hui. Voir Funk, *Opera patrum apostolicorum*, t. II, p. lxxviii-lxxxiii, et Lightfoot, *S. Ignatius and S. Polycarp*, t. II, p. 363-375. Les Actes donnés en latin par Usher, en grec par Ruinart, et qualifiés par Lightfoot d'« antiochiens, » sont, de toutes les versions du martyre de saint Ignace, la seule qui puisse être prise en considération : c'est toujours à celle-ci qu'il faudra se reporter quand, dans ce chapitre et dans le chapitre suivant, il sera question des Actes de saint Ignace.

(2) Cf. Lightfoot, *l. c.*, p. 389-390.



préambule des Actes sur les tempêtes excitées dans l'Église d'Antioche par la persécution de Domitien, et sur les efforts heureux d'Ignace, qui dès lors la gouvernait, pour empêcher, grâce à ses jeûnes, à ses prières, à l'assiduité de ses enseignements, à l'ardeur de son zèle, qu'aucun des « faibles de cœur » et des « simples d'esprit » parmi les fidèles se déshonorât par une abjuration.

Nous venons de voir la persécution suivre tout le littoral de l'Asie Mineure : sévir à Antioche, en Syrie, à Smyrne, en Lydie, à Pergame, en Mysie; un document païen va nous la montrer s'étendant au nord, sur les rives du Pont-Euxin. On peut induire d'un passage de la célèbre lettre de Trajan au sujet des chrétiens (1) que la persécution atteignit la Bithynie

---

(1) Pline, *Ep.*, X, 97. Je me servirai beaucoup, au chapitre suivant, de cette lettre de Pline et de la réponse de Trajan. La correspondance de Pline et de Trajan, formant aujourd'hui le livre X du recueil épistolaire de Pline, a été publiée seulement au commencement du seizième siècle, d'après un manuscrit alors conservé en France, et maintenant perdu. Les premières éditions partielles de ce livre X ont été faites par Avantius (1501), Beroald (1502) et Catanaeus (1506). Le livre entier a été publié par Alde Manuce en 1508. L'histoire du texte et de la publication est donnée par Orelli (*Historia critica epistolarum Plinii et Trajani usque ad ann. MDLII*, Turin, 1833) et par Keil dans la préface (p. xxxiii et suiv.) de son édition de Pline (Leipzig, 1879); voir aussi Joseph Variot (*De Plinii juniore et imperatore Trajano apud christianos*, Paris, 1890, p. 58 et suiv.). La correspondance si tardivement révélée de Trajan avec son légat souleva d'abord quelques doutes, que réfuta la préface d'Alde Manuce. Il est devenu impossible de les maintenir, après les études si détaillées de Mommsen sur la chronologie de la vie de Pline. Mais le débat s'est concentré sur les deux lettres du légat et de l'empereur au sujet des chrétiens. Leur authenticité a été attaquée par Semler (*Novae observationes hist. et*

sous le règne de Domitien (comme elle l'avait déjà atteinte, on s'en souvient, dès le règne de Néron). Bien que relative à des faits postérieurs à ceux qui nous occupent, la lettre de Pline a cependant pour nous dès ce moment même une grande importance. Quand il écrit : « Je n'ai jamais assisté à l'instruction des procès contre les chrétiens (1), » vraisemblablement il fait allusion aux poursuites intentées contre eux à Rome dans les dernières années de Domitien. Et quand il ajoute, à propos de celles qu'il exerce

*relig. christ.*, Hall, 1784, p. 37), et a été contestée de nos jours par Aubé (*Revue contemporaine*, 2<sup>e</sup> série, t. LVIII, p. 401; *Histoire des persécutions*, p. 219), De la Berge (*Essai sur le règne de Trajan*, 1897, p. 209), Ernest Desjardins (*les Antonins d'après l'épigraphie*, dans *Revue des Deux Mondes*, 1<sup>er</sup> déc. 1874, p. 657), Ernest Havet (*le Christianisme et ses Origines*, t. IV, 1884, p. 425-431), Conrat (*Die Christenverfolgungen in römischen Reiche von Standpunkte der Juristen*, Leipzig, 1897, notes 11 et 77). Mais elle a été victorieusement défendue par Boissier (*Revue archéologique*, t. XXXI, 1876, p. 114-125), Renan (*les Évangiles*, 1877, p. 476, note 3), Joseph Variot (*Revue des questions historiques*, 1<sup>er</sup> juillet 1873, p. 80-153), F. Delaunay (*Revue de France*, 1<sup>er</sup> juin 1879, p. 527-533), le P. Charles Wilde (*De C. Plinii Secundi et imperatoris Trajani epistulis mutuis disputatio*, Leyde, 1889, p. 63-110), Hardy (*C. Plinii Secundi epistolae*, Londres, 1890, introd., c. 3), Ramsay (*The Church in the Roman Empire before 170*, Londres, 1894, p. 196-198), Arnold (*Zur Gesch. der Plinianischen Christenverfolgung*, Königsberg, 1889), Cantarelli (*le Fonti per la storia dell' imperatore Trajano*, dans *Studi e Documenti di Storia e Diritto*, 1895, p. 195-196). Les raisons en faveur de l'authenticité se trouvent admirablement résumées dans Lightfoot (*S. Ignatius and S. Polycarp*, Londres, 1889, p. 54-56). « On ne croira jamais qu'un faussaire ait pu si admirablement imiter la langue précieuse et raffinée de Pline, » dit Renan (*les Évangiles*, p. 476). Et le P. Semeria a raison d'écrire qu'« aujourd'hui la question critique sur l'épistolaire de Pline n'existe plus » (*Il primo sangue cristiano*, Rome, 1901, p. 159).

(2) « Cognitionibus de christianis interfui nunquam. »



lui-même dans sa province : « Quelques-uns, dénoncés par un complice, ont reconnu d'abord qu'ils étaient chrétiens, et puis l'ont nié, disant qu'ils l'avaient été, il est vrai, mais qu'ils avaient cessé de l'être, les uns depuis trois ans, les autres depuis plus longtemps, *quelques-uns même depuis vingt ans* (1). » Cela montre que la persécution avait sévi anciennement en Bithynie et y avait fait des apostats. Pline, en effet, paraît être parti pour son gouvernement vers le mois d'août 111 (2), et l'on peut dater de la fin de l'année 112 sa lettre à Trajan. Entre cette date et la persécution de 95 il s'est écoulé de dix-sept à dix-huit ans : Pline a pu dire vingt ans en chiffres ronds; il a donc très vraisemblablement fait allusion dans la phrase que nous avons traduite à de malheureux chrétiens de Bithynie que les cruautés de Domitien avaient poussés à renier leur foi.

L'extension de la persécution dans les provinces n'affaiblit pas son foyer principal, qui était Rome. Les témoignages contemporains montrent qu'elle y fut ardente. Le siège pontifical était alors occupé par saint Clément, le plus grand des successeurs de saint Pierre dans les deux premiers siècles. Son souvenir, si pieusement conservé par l'antiquité chrétienne, si populaire encore dans la Rome du moyen âge, a été ré-

---

(1) *Alli ab indice nominati esse se christianos dixerunt, et mox negaverunt; fuisse quidem, sed desiisse; quidam ante triennium, quidam ante plures annos, non nemo etiam ante viginti.* Pline, *Ep.*, X, 97.

(2) Mommsen, *Étude sur Pline le Jeune*, trad. Morel, 1873, p. 70; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 352.

veillé de nos jours par les découvertes dont la basilique portant son nom, au pied du Célius, a été l'objet. On sait que, par suite de l'exhaussement continu du sol romain, la basilique actuelle, datant du onzième siècle, n'est que la partie supérieure de plusieurs couches superposées de monuments; au-dessous se trouve une basilique antérieure à la seconde moitié du quatrième siècle, sous laquelle s'ouvrent, à côté d'un sanctuaire de Mithra, deux chambres ornées de stucs, qui peuvent être du premier ou second siècle, et avoir appartenu à la maison que, selon la tradition, le pape saint Clément habitait sur le Célius (1). Malheureusement les renseignements donnés par les documents anciens sur la condition sociale de sa famille n'offrent aucune certitude : on ne pourrait même dire avec assurance s'il était ou non de naissance libre, s'il sortait de souche romaine ou juive (2). Mais si nous ne savons à peu près rien de sa vie, si nous ignorons son origine, nous connaissons, grâce à un écrit de lui, dont l'authenticité ne fait doute pour personne, la grandeur de son influence personnelle et de sa situation hiéar-

---

(1) Sur la basilique de Saint-Clément et son groupe de monuments, voir J. Mullooly, *S. Clement pope and martyr, and his basilica in Rome*, 1869; Th. Roller, *Saint-Clément de Rome*, 1873; De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 8-14, 25-31, 59, 89; 1864, p. 1, 6, 40, 79; 1865, p. 23, 32; 1867, p. 35; 1870, p. 125-127, 129-168; et ma note sur *Saint-Clément de Rome*, dans *Rome souterraine*, 2<sup>e</sup> édition, p. 558-575.

(2) Cf. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 27, 29, 30, 39, 89, 90; 1865, p. 20, 21; Funk, *Opera Patrum apostolicorum*, t. I, p. xviii; Renan, *les Évangiles*, p. 343; Lightfoot, *S. Clement of Rome*, t. I, p. 21-25, 52-62.



chique. Pendant qu'il dirigeait l'Église de Rome, des troubles éclatèrent dans celle de Corinthe. Les anciens de cette ville s'adressèrent au successeur de saint Pierre, et lui demandèrent de rétablir la paix par son intervention. Clément envoya aux Corinthiens des prêtres porteurs d'une lettre souvent citée par les anciens (1), et dont le texte, qui gardait quelques lacunes, a été complété par une récente découverte (2). Je n'ai point à parler longuement ici de cette lettre, « monument insigne de la sagesse pratique de l'Église de Rome, de sa politique profonde, de son esprit de gouvernement (3) : » j'aurai l'occasion d'en citer plus loin un fragment. Mais je dois faire remarquer la phrase par laquelle elle débute. On reconnaît que Clément écrivit pendant une persécution violente, ou immédiatement au sortir d'une persécution. Il n'avait point répondu tout de suite à la demande d'intervention de l'Église de Corinthe : il s'en excuse, et en donne les raisons. « Les malheurs, les catastrophes imprévues qui nous ont accablés coup sur coup, dit-il, ont été cause que nous nous sommes occupés tardive-

(1) S. Denys de Corinthe, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 23, 11; Hégésippe, *ibid.*, III, 16; IV, 22; S. Irénée, *Adv. Hæres.*, III, 3; Clément d'Alexandrie, *Strom.*, I, 7; IV, 17-19; Origène, *Princip.*, II, 6; *Select. in Ezech.*, VIII, 8; *In Johann.*, I, 28; Eusèbe, *Hist. Eccl.*, III, 16, 37, 38; VI, 13.

(2) Due au métropolitain Philotée Bryenne, en 1875. L'ouvrage n'était connu jusque-là que par le *Codex Alexandrinus*; il subsistait une lacune de deux pages, qu'on a pu combler d'après un ms. de la Bibliothèque du Saint-Sépulcre à Constantinople.

(3) Renan, *les Évangiles*, p. 330.

ment des questions que vous nous avez adressées (1). » Avec la discrétion des chrétiens de ce temps, il ne fait pas d'autre allusion à la crise que traverse ou vient de traverser son Église, et, amené par le sujet à parler des funestes effets de la jalousie, il rappelle surtout les martyrs qui ont péri avec saint Pierre et saint Paul, c'est-à-dire sous Néron. Il laisse cependant sentir, avec la même discrétion, que la persécution n'est peut-être pas close : « Nous vous écrivons ces choses, bien-aimés, non seulement pour vous avertir, mais encore pour vous faire souvenir : car nous sommes dans la même arène, et le même combat nous attend (2). » Il a fait plus, d'ailleurs, que de raconter la persécution de Domitien, dont les principaux détails avaient sans doute été portés déjà par la renommée à ceux à qui il écrivait; il a montré, d'un mot, cette persécution arrêtant par sa violence le cours de la vie ecclésiastique, suspendant, durant des mois peut-être, l'expédition des plus grandes affaires religieuses.

(1) Saint Clément, *Cor.*, 1. On remarquera, entre l'épître de saint Clément et le prologue (voir plus haut, p. 123) des Actes de saint Ignace, une certaine ressemblance dans la manière de caractériser la persécution de Domitien, représentée comme frappant par coups successifs et imprévus : τῶν πολλῶν ἐπὶ Δομητιανοῦ διωγμῶν, dit l'auteur des Actes; τὰς αἰφνείους καὶ ἐκαλλήλους γενομένας ἡμῖν συμφορὰς καὶ περιπτώσεις, écrit saint Clément. Comparez Suétone, *Domit.*, 11 : non solum magnas sed et callidas inopinatasque saevitias.

(2) Saint Clément, *Cor.*, 7.

## IV

## La fin de Domitien et l'avènement de Nerva.

La persécution fut courte. Elle avait éclaté l'avant-dernière année du règne de Domitien. Ses coups les plus remarquables avaient frappé des chrétiens de grande maison, et fait des victimes jusque sur les marches du trône. Avec les patriciens dont parlent Dion et Suétone périrent probablement, tant à Rome que dans les provinces, un grand nombre de citoyens ayant rang d'*honestiores*, car saint Jean fait expressément allusion au supplice de la décapitation comme ayant été seul employé contre les martyrs au moment où il écrit (1). Domitien continuait ainsi, mais avec d'autres prétextes et sous une inculpation nouvelle, la sanglante politique commencée surtout depuis que, en 93, la mort d'Agriкола l'avait délivré d'un conseiller honnête et d'un témoin gênant (2) : niveleur impitoyable, il fauchait toutes les aristocraties, celle de la naissance, celle de la pensée, celle de la vertu. Mais cette dernière ne s'enferme pas dans les limites d'une caste : le christianisme en avait élargi les frontières, en appelant à soi les pauvres et les petits. Domitien ne l'ignorait pas : la persécution contre les *humiliores* avait commencé à cause des chrétiens réfractaires à

---

(1) Τῶν πεπελακισμένων διὰ τὴν μαρτυρίαν Ἰησοῦ, *decollatorum propter testimonium Jesu. Apoc.*, XI, 4.

(2) Tacite, *Vita Agricolaë*, 42.

l'impôt du didrachme : elle se continua, en s'exaspérant, quand le tyran se fut imaginé que Clémens et ses amis poursuivaient un dessein politique en s'affiliant à une religion recrutée en grande partie dans les basses classes de la population romaine.

L'acharnement de Domitien contre des victimes obscures émut la conscience publique. Les petits assistaient ordinairement en spectateurs aux jeux sanglants du despotisme : ces choses se passaient au-dessus de leur tête, et comme dans une autre sphère. Il était rare que la tyrannie descendit jusqu'à eux, et cela n'arrivait pas sans exciter un mouvement de sympathie et de pitié. Rome l'avait ressenti en 64, lors du massacre des chrétiens : elle l'éprouva de nouveau sous Domitien. Il sembla que la tragédie, descendant du palais dans la rue, était bien près du dénouement, et que le tyran, parvenu à cette dernière étape de cruauté, touchait à sa fin. Juvénal s'est fait l'écho de ce sentiment. Après avoir montré Domitien massacrant impunément les plus illustres citoyens de Rome,

Tempora sævitæ, claras quibus abstulit Urbi  
Illustresque animas impune, et vindice nullo (1),

il le montre mourant « lorsqu'il eut commencé à se faire craindre de la populace, »

Sed periit, postquam *cerdonibus* esse timendus  
Cœperat (2).

---

(1) Juvénal, IV, 151, 152.

(2) *Ibid.*, 153.



Par ce mot *cerdones*, le poète entend vraisemblablement les pauvres, les petits, ceux qui gagnent peu et vivent de peu (1). L'histoire n'a point conservé le souvenir de sévices exercés par Domitien contre les basses classes de la population romaine. Ni Suétone, ni Dion, ni Philostrate n'ont écrit un mot d'où l'on puisse induire que Domitien ait fait dans le peuple des victimes politiques. Mais il y fit des victimes chrétiennes, peu de temps avant sa mort. Les historiens patens ont dédaigné d'en parler : Juvénal, plus attentif au sentiment populaire, leur a consacré, en passant, un vers énigmatique, qu'il serait bien difficile d'interpréter autrement.

Qui s'attendrait à trouver dans la vie d'un monstre tel que Domitien un acte de sagesse et d'humanité? Il semble cependant avoir eu avant de mourir comme un réveil de conscience ou de bon sens. « Domitien, ce demi-Néron par la cruauté, écrit Tertullien, avait essayé contre nous de la violence; mais, comme il conservait encore quelque chose d'humain, il s'arrêta sur cette pente, et rappela même ceux qu'il avait exilés (2). » Hégésippe dit de même que Domitien

---

(1) La plupart des interprètes de Juvénal traduisent ce mot par « savetiers, » ce qui n'a aucun sens. *Cerdo*, qui dérive peut-être de *κέρδος*, est un terme générique, ordinairement complété par la désignation d'un métier, et toujours appliqué à des esclaves ou à des hommes de la plus basse condition : *cerdo faber*, *cerdo corarius*, disent les inscriptions. Voir Saglio, in h. v., dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, t. I, p. 1020.

(2) Tentaverat et Domitianus, portio Neronis de crudelitate; sed qua et homo, facile coeptum repressit, restitutis etiam quos relegaverat. Tertullien, *Apol.*, 5.

« donna l'ordre de cesser la persécution commencée contre l'Église (1). »

Hégésippe, probablement bien renseigné, car il écrit moins de cent ans après ces faits, raconte avec détails le curieux épisode qui fut l'occasion de ce changement inespéré. Domitien avait appris qu'il existait encore des descendants de la race de David; craignant que les Juifs n'allassent chercher un jour des chefs parmi eux, il ordonna de les mettre à mort. Mais des délateurs, empressés de flatter la manie soupçonneuse du tyran, et probablement animés contre l'Église d'une passion jalouse (Eusèbe les appelle hérétiques), lui portèrent une nouvelle dénonciation : ils lui signalèrent, comme membres de la vieille famille royale, des petits-fils de l'apôtre saint Jude, cousin de Jésus. Domitien les manda : un vétérans (2) alla les chercher en Syrie, et les amena à Rome devant l'empereur. Quand Domitien eut vu leurs mains calleuses, leur corps courbé par un labeur

(1) Καταπαύσαι δὲ διὰ προστάγματος τὸν κατὰ τῆς ἐκκλησίας διωγμὸν. Hégésippe, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, III, 20, 5.

(2) Ἰουόκατος, *evocatus*. Cf. Suétone, *Galba*, 10. Dion (XLV, 12, et LV, 24) donne à ces soldats d'élite le nom d'ἀνοκλητάς. Les *evocati* étaient des soldats de la milice urbaine, qui, ayant terminé leur service militaire, restaient sous les armes avec un grade voisin de celui de centurion : on les employait à des services qui n'étaient pas exclusivement militaires, comme la garde des prisons, l'approvisionnement de l'armée, l'arrestation des coupables. Une inscription mentionne un *evocatus* chargé, avec vingt soldats, de défendre contre les brigands une passe difficile de la voie Flaminienne; Ferrero, *Iscrizione scoperta al passo del Furlo*, extrait des *Actes de l'Académie de Turin*, t. XXII, séance du 19 décembre 1886.



quotidien, quand il eut reconnu que ces prétendus princes n'étaient que de pauvres et saintes gens, vivant péniblement de leur travail sur un petit champ cultivé en commun, quand il eut entendu de leur bouche que le royaume du Christ n'était pas de ce monde, mais tout céleste, et se révélerait seulement à la fin des temps, au jour où le Seigneur viendrait sur les nuées du ciel juger les vivants et les morts, alors une lumière nouvelle éclaira son esprit. Lui qui avait cru voir dans les chrétiens une secte politique, recrutant des conspirateurs jusque parmi ses proches, reconnut que leurs aspirations étaient toutes spirituelles, et que personne parmi eux ne songeait à lui disputer l'empire du monde. Avec une sincérité rare de tout temps chez les politiques, plus rare surtout chez un tyran cruel et dépravé comme Domitien, il convint qu'il s'était trompé. L'édit par lequel il avait déclaré le christianisme religion illicite ne fut sans doute pas formellement abrogé, pas plus que ne l'avait été vingt-neuf ans plus tôt celui de Néron; mais toutes les poursuites commencées furent suspendues, et la paix fut, en fait, rendue à l'Église.

Domitien survécut peu à cette mesure réparatrice. Entre la condamnation de Clemens et la mort de l'empereur, huit mois seulement s'écoulèrent, remplis, assure-t-on, de présages sinistres. L'indignation excitée par l'exécution du consul et de ses amis, probablement aussi par les cruautés exercées sur des gens d'humble condition, avait achevé de soulever contre Domitien la haine universelle, et fut, dit Suétone, la

principale cause de sa perte (1). Se sentant détesté des nobles, commençant à voir monter jusqu'à lui la haine populaire, il ne cessait de menacer les membres survivants de l'aristocratie et son entourage intime. Il passait le temps à inscrire sur ses tablettes les noms de ceux qu'il voulait proscrire. Les chrétiens, dont il avait enfin compris la loyauté politique, ne lui faisaient plus peur; mais il tremblait devant tous les autres, comme si les pierres spéculaires dont il avait fait garnir les portiques de son palais, afin de n'être point surpris dans sa promenade quotidienne, ne devaient plus refléter que des visages hostiles (2). Dans les méditations solitaires auxquelles se complaisait cet homme sans amis, il ne cessait de préparer de nouveaux meurtres. Sa femme Domitia, qu'il avait si follement aimée, n'était pas elle-même à l'abri du péril. Un jour, elle vit son nom sur le carnet du prince, avec ceux de Norbanus, de Petronius Secundus, préfet du prétoire, du chambellan (3) Parthenius, et de quelques autres. La nécessité de la défense commune les réunit : un complot fut formé. Dans ce complot entra Stephanus, affranchi de Flavia Domitilla, et intendant de ses biens, accusé de concussion : on peut supposer qu'il avait été nommé séquestre de la fortune de la femme de Clemens, et que

---

(1) Quo facto maxime sibi maturavit exitium. Suétone, *Domit.* 15.

(2) Suétone, *Domit.*, 14. Cf. Pline, *Nat. Hist.*, XXXVI, 22.

(3) Cubiculo præpositus. Suétone, *Domit.*, 16.



Domitien voulait l'obliger à rendre compte (1). Robuste et résolu, Stephanus se chargea de porter au tyran le premier coup. Parthenius l'introduisit dans la chambre de Domitien, sous prétexte qu'il avait des conspirateurs à dénoncer : Stephanus frappa d'un coup de poignard le misérable empereur, que les autres conjurés achevèrent.

En lisant ce récit, résumé de tout ce que les anciens nous ont appris de la mort de Domitien (2), on s'étonne que des écrivains modernes aient attribué à un complot ourdi par les chrétiens le meurtre de l'indigne fils de Vespasien. « La mort de Domitien, dit l'un d'eux, suivit de près celle de Flavius Clemens et les persécutions contre les chrétiens... Ce qui est probable, c'est que Domitille et les gens de Flavius Clemens entrèrent dans le complot (3). » Un autre historien semble croire à une conspiration où seraient entrés non seulement Domitille, ses amis et ses serviteurs, mais tout un groupe de chrétiens pris au sein des masses populaires. Allant lui-même au-devant des objections : « Eh quoi! dira-t-on, des chrétiens qui doivent, selon les préceptes du maître, bénir leurs persécuteurs, et, quand on les frappe sur une joue, présenter l'autre, trempèrent dans un guet-apens, or-

(1) Stephanus, Domitillæ procurator, et tunc interceptarum pecuniarum reus. Suétone, *Domit.*, 17.

(2) Cf. Suétone, *Domit.*, 17; Dion Cassius, LXVII, 15 et suiv.; Philostrate, *Vita Apollonii*, VIII, 25; Orose, VII, 10, 11; Aurelius Victor, *Épitome*, XI, 11-12.

(3) Renan, *les Évangiles*. p. 339.

ganisèrent et consommèrent un assassinat! On aime, en général, à se représenter les chrétiens de l'âge primitif comme de timides brebis tendant la gorge à leurs bourreaux, se laissant égorger sans se plaindre, et répondant aux coups par des actions de grâce. On se plaît à supposer que dans le milieu chrétien ne pouvaient germer que des sentiments d'abnégation plus qu'humaine. La haine et le désir de vengeance coulent cependant à flots pressés dans cet hymne qu'on nomme l'*Apocalypse*. Au temps de Domitien, les fidèles, sortis pour la plupart des classes pauvres et sans culture, avaient sans doute ces passions vives qui agitent toutes les multitudes, font les héros et les fanatiques, poussent aux actions d'éclat et aux crimes. Et Domitien n'était-il pas un tyran, un bourreau? En débarrasser le monde n'était-ce pas prévenir et devancer la justice de Dieu? Quel miracle qu'il ne se fût pas trouvé au sein des masses chrétiennes un groupe pour concevoir et exécuter ce qu'on appellera sans doute l'arrêt de la vengeance divine (1)! »

Ces deux hypothèses, qui attribuent l'une aux ressentiments de membres de l'aristocratie chrétienne, l'autre à la vengeance de chrétiens sortis des rangs du peuple, l'assassinat de Domitien, ne trouvent aucun appui dans les documents anciens. Hégésippe et Tertullien affirment qu'avant la mort de Domitien la persécution avait cessé. Probablement les Domitilles n'avaient point été rappelées : mais rien n'autorise à

---

(1) Aubé, *Histoire des persécutions*, p. 184, 185.



les faire entrer en même temps que l'intendant Stephanus dans le complot. Suétone ne dit pas que Stephanus ait conspiré contre Domitien pour venger sa maîtresse, mais au contraire pour échapper à l'accusation d'avoir dilapidé les biens de celle-ci : loin de lui montrer un dévouement capable d'aller jusqu'au crime, il avait peut-être profité de son exil pour s'enrichir à ses dépens (1). Nous connaissons les noms des autres conjurés : l'impératrice Domitia, Sigerius, Parthenius, Norbanus, Petronius Secundus; ce ne sont pas des chrétiens (2). Nous savons la cause du complot : l'inscription de ces noms sur une liste de proscription; en quoi cela touchait-il les chrétiens? et comment, si des chrétiens avaient été mêlés à l'assassinat de Domitien, Tertullien eût-il pu écrire avec tant d'assurance, en comparant aux assassins de cet empereur les ennemis des princes de son temps, et en protestant que jamais un adorateur du Christ ne fut de

---

(1) Après avoir cité Stephanus, M. Renan écrit en note : « nom qui va bien à un chrétien (*les Évangiles*, p. 340). » Stephanus est un nom grec, qui se rencontre souvent dans les inscriptions païennes, grecques et latines; il fut porté par saint Étienne, qui lui-même paraît avoir été un prosélyte d'origine grecque; mais il ne saurait être pris, sans autres preuves, pour un indice de christianisme. Stephanus est d'une extrême rareté dans les inscriptions chrétiennes des trois premiers siècles.

(2) Pour Petronius Secundus un doute est possible; en effet, on a retrouvé dans un des plus anciens hypogées du cimetière de Priscille une inscription mentionnant deux Petronius Secundus, père et fils. L'inscription paraît à M. de Rossi être du troisième siècle. Mais il se demande si ces Petronii Secundi ne sont pas des descendants du préfet du prétoire de Domitien, et si le christianisme ne serait pas entré par lui, ou par l'un de ses descendants immédiats, dans sa famille. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1888-1889, p. 10, 98-100.

connivence avec eux : « D'où sont sortis les Cassius, les Niger, les Albinus, ceux qui forcent le palais à main armée, plus audacieux encore que ne furent les *Sigerius* et les *Parthenius*? Ils étaient Romains, si je ne me trompe, c'est-à-dire qu'ils n'étaient pas chrétiens (1). »

Les chrétiens contemporains de *Sigerius* et de *Parthenius* ne songeaient pas à conspirer. Le livre obscur et sublime de l'*Apocalypse*, qui nous montre le sang des martyrs criant vengeance, montre aussi cette vengeance différée : il rejette dans les lointains d'un mystérieux avenir le châtement de Rome païenne et l'apothéose d'une Jérusalem nouvelle, épouse de l'Agneau divin. Jamais un mot émané des apôtres ou des chefs de l'Église n'autorisa les fidèles vivant sur la terre à se considérer comme les exécuteurs des justices de Dieu. Patience, fidélité, douceur, attachement même aux empereurs qui les maltrahaient davantage, tels furent les devoirs sans cesse rappelés à leur conscience. Dans une des plus admirables tirades de son *Polyeucte*, Corneille met dans la bouche de Sévère, en qui se personnifie le paganisme honnête et sincère, ce vers, qui rend pleine justice aux chrétiens :

Ils font des vœux pour nous qui les persécutons.

Ceci n'est point une invention du poète : les litur-

---

(1) Unde Cassii, et Nigri, et Albini?... unde qui armati palatium irrum-punt, omnibus *Sigeriis* atque *Partheniis* audaciores? De Romanis (ni fallor), id est de non christianis. Tertullien, *Apol.*, 35. Cf. Edmond Le Blant, *Revue des questions historiques*, janvier 1876, p. 239.



gies primitives renferment des prières pour les empereurs et les magistrats. En cela, on suivait le précepte donné par saint Paul à son disciple Timothée. « Je demande, lui écrit-il, que des actions de grâces soient adressées à Dieu pour tous les hommes, pour les rois, pour tous ceux qui sont élevés en puissance, afin que nous puissions mener une vie tranquille en toute piété et chasteté (1). » Une de ces prières demandées par saint Paul nous a été conservée dans la belle épître adressée par saint Clément aux Corinthiens vers l'an 96. « On y peut voir, dit un savant historien de l'Église, sinon la formule solennelle de la liturgie romaine en ce temps, au moins un spécimen de la façon dont les chefs des assemblées chrétiennes développaient dans l'acte de la prière eucharistique un thème déjà reçu et consacré par l'usage (2). » Voici la traduction du passage où l'on prie pour les empereurs :

« A nos princes, à ceux qui nous gouvernent, c'est toi, Seigneur, qui as donné le pouvoir et la royauté, par la vertu magnifique et inénarrable de ta puissance, afin que, connaissant la gloire et l'honneur que tu leur as départis, nous leur soyons soumis et ne nous opposions pas à ta volonté. Accorde-leur, Seigneur, la santé, la paix, la concorde, la stabilité, pour qu'ils exercent sans obstacle l'autorité que tu leur as confiée. Car c'est toi, Maître céleste, Roi des

---

(1) *I Timoth.*, II, 12.

(2) Duchesne, *Les Origines chrétiennes*, p. 184. Cf. *Les Origines du culte chrétien*, p. 49.

siècles, qui donne aux fils des hommes la gloire, l'honneur, la puissance sur les choses de la terre. Dirige, Seigneur, leurs conseils suivant le bien, suivant ce qui est agréable à tes yeux, afin que, exerçant paisiblement et avec douceur le pouvoir que tu leur as donné, ils te trouvent propice (1). »

Avec quel accent les chrétiens de Rome prient pour l'empereur, au lendemain des violences de Domitien ! On a rapproché de cette simple et fervente oraison les vœux qu'à la même époque offrait pour lui la confrérie des Arvales, composée des premiers personnages de l'État (2) : combien froid et compassé paraît le langage officiel de la dévotion païenne, auprès des solennelles et cordiales paroles que prononçait, dans une humble chambre ou dans un coin de catacombe, le pontife chrétien, entouré des membres de son troupeau qu'avait épargnés la persécution ! « La comparaison de ces deux spécimens de prière, celle des Frères Arvales et celle des chrétiens, en marque clairement la différence : l'une faisant à la manière païenne un pacte avec le dieu, l'autre espérant tout de la grâce divine, demandent le salut des Césars ; mais la première, c'est-à-dire la païenne, ne parle pas de l'obéissance qui leur est due ; la seconde, la chrétienne, en invoquant Dieu pour *nos princes et nos chefs sur la*

---

(1) S. Clément, *Ad Corinth.*, 61.

(2) *Corpus inscript. lat.*, t. VI, 2064, 2065, 2067, 2073 ; cf. Mangold, *De Ecclesia primæva pro Cæsaribus ac magistratibus preces fundente*, p. 10. — Sur la confrérie des Arvales, voir Boissier, *la Religion romaine d'Auguste aux Antonins*, t. I, p. 362-372.





*terre*, qu'elle déclare avoir reçu de la puissance céleste le pouvoir dans l'intérêt de tous les hommes, insiste par les paroles les plus graves sur l'obéissance que chacun doit aux magistrats, et montre par là que ce devoir est inséparable de la religion chrétienne (1). »

La dynastie bourgeoise des Flaviens était finie : le sénat, dont les principaux membres avaient peut-être été initiés au complot qui trancha les jours de Domitien, nomma immédiatement un empereur : on eût dit que le choix était arrêté d'avance. L'Auguste qui sortit de l'élection sénatoriale appartenait à une famille plusieurs fois consulaire : l'aristocratie reprenait possession du pouvoir.

Nerva convenait bien à un règne de réaction, sans doute, contre les crimes de Domitien, mais aussi de transition entre ces jours détestables et des temps meilleurs. C'était un vieillard, sage, modéré, un peu timide, capable de rassurer les bons sans trop effrayer les mauvais. « Tout le bien qu'on peut faire sans rompre avec le mal, Nerva le fit, » a dit un historien. Rompre avec le mal n'était au pouvoir d'aucun souverain, dans ce monde antique corrompu jusqu'aux moelles. Réparer les plus grandes fautes de son prédécesseur, indemniser ou réhabiliter ses victimes, remettre de l'ordre dans la société bouleversée, de la décence dans les spectacles, de l'économie dans les dépenses, rendre l'autorité respectable, réagir contre

---

(1) Mangold, p. 12.

le règne de Domitien tout en modérant la réaction, et en l'empêchant d'atteindre trop violemment les serviteurs ou les complices du tyran, telle fut la tâche que s'imposa Nerva.

Ce règne de juste-milieu ne pouvait être défavorable aux chrétiens. Le monde était las de supplices, et Nerva n'avait pas le tempéramment d'un persécuteur. Le bon mouvement qui avait porté Domitien à suspendre les poursuites ordonnées contre les membres de l'Église était un des actes de son gouvernement qu'un souverain soucieux de l'ordre public devait maintenir : Nerva n'y manqua pas. Il enleva tout prétexte à une reprise de la persécution en supprimant l'extension donnée par son prédécesseur à l'impôt du didrachme, et en le réduisant à ce qu'il était à l'origine, une taxe exigée des Juifs seuls (1). Il ne souffrit pas que l'on mit de nouveau des innocents en péril en intentant des accusations de vie judaïque. Il ne permit point que l'on continuât l'abus qui avait été fait pendant le règne de Domitien des accusations d'impiété (2) : soit que par ce mot il visât spécialement le crime d'athéisme reproché aux chrétiens, soit qu'il comprit sous une désignation vague toute imputation de lèse majesté, et ces dénonciations perfides qui

---

(1) FISCO IUDÆICI CALVMNIA SVBLATA. Eckhel, *Doctrina numerorum veterum*, t. VI, p. 405. — L'impôt continua à être exigé des Juifs : καὶ τὸν Ἰουδαίων τὸ δίδραχμον αὐτοῖς τελούντων, écrit Origène dans le second quart du troisième siècle.

(2) Οὐτ' ἀσεβείας οὐτ' Ἰουδαϊκοῦ βίου καταιτιάζονται τινας συνεχώρησε. Dion, LXVIII, 1.

avaient amené la condamnation de tant de membres chrétiens de l'aristocratie comme *molitores novarum rerum*. Par une mesure plus générale encore, Nerva rappela les exilés (1), tout à la fois les exilés chrétiens que Domitien n'avait pas eu le temps de faire rentrer, et les païens déportés pour cause politique. Peut-être excepta-t-il de ce rappel les membres de la famille du défunt empereur, car saint Jérôme dit qu'au quatrième siècle on montrait aux pèlerins dans l'île de Pontia les chambres où l'une des Domitilles subit « son long martyre, » *longum martyrium duxerat* (2), paroles qui ne s'expliqueraient pas si la nièce de Clemens avait été autorisée à quitter le lieu de son exil dès la fin de 96. Mais les autres chrétiens reçurent leur grâce, et c'est à ce moment, selon Clément d'Alexandrie, que saint Jean quitta Patmos pour rentrer à Éphèse (3).

---

(1) Καὶ τοὺς φεύγοντας κατήγαγε. Dion, LXVIII, 1.

(2) Saint Jérôme, *Ep.* 106.

(3) Ἐπειδὴ γὰρ ὁ Ἰωάννης τοῦ τυράννου τελευταίου ἀπὸ τῆς νήσου μετῆλθεν ἐπὶ τὴν Ἔφεσον... Clément d'Alexandrie, *Quis dives salvetur*, 42. — Cf. saint Jérôme, *De viris illustribus*, 9 : Interfecto autem Domitiano et actis ejus ob nimiam crudelitatem a senatu rescissis, sub Nerva principe rediit Ephesum.

## CHAPITRE III

### LA PERSÉCUTION DE TRAJAN.

**SOMMAIRE.** — I. LA LÉGATION DE PLINE EN BITHYNIE ET LE RESCRIT DE TRAJAN. — Réaction aristocratique et conservatrice après les Flavians. — Trajan, le plus complet représentant de cette réaction. — Naturellement hostile aux chrétiens. — Inaugure la politique religieuse que suivront les empereurs du deuxième siècle. — Pline légat impérial en Bithynie. — Y trouve le christianisme florissant. — Dénonciations. — En réfère à l'empereur. — Lettre de Pline. — Rescrit de Trajan. — Ne pas rechercher les chrétiens; les condamner si, accusés régulièrement, ils refusent d'abjurer. — Cette réponse suppose des lois antérieures. — II. EXAMEN CRITIQUE DE QUELQUES PASSIONS DE MARTYRS. — Actes de sainte Flavia Domitilla et des saints Nérée et Achillée. — Récit légendaire. — Mais indications topographiques démontrées vraies. — Flavia Domitilla fut peut-être ramenée de Pontia et martyrisée à Terracine. — Nérée et Achillée. — Leur tombeau. — Bas-relief représentant leur martyre. — Leur histoire reconstituée d'après une inscription de saint Damase. — Actes de saint Clément. — Son exil, son martyre et sa sépulture en Crimée. — Difficultés soulevées par ce récit. — Indices archéologiques. — Tradition locale. — Absence de sépulture à Rome. — Nécessité de suspendre son jugement. — III. SAINT SIMÉON DE JÉRUSALEM ET SAINT IGNACE D'ANTIOCHE. — Martyre de saint Siméon en 107. — Saint Ignace. — Authenticité de ses sept lettres. — Ses Actes ne sont point contemporains et renferment des erreurs. — Mais fixent à 107 la date de son martyre d'après des documents probablement antiques. — Résumé de l'histoire de saint Ignace. — Sa lettre aux Romains. — Cette lettre prouve la date indiquée. — Saint Ignace condamné à Antioche par un magistrat, et non par Trajan. — Envoyé à Rome. — Périt avec Zosime et Rufus dans les jeux qui célébrèrent en 107 le triomphe de Trajan sur les Daces. — Martyrs en Macédoine : lettre de saint Polycarpe.

#### I

#### La légation de Pline en Bithynie et le rescrit de Trajan.

Le deuxième siècle est une des époques en apparence les mieux connues de l'histoire romaine; et cependant que de lacunes! L'ère des grands empereurs vient de s'ouvrir: celle des grands historiens est passée. Tacite,

Suétone, Plutarque ont vécu sous le règne de Trajan, mais n'en ont point parlé; pour le deuxième siècle nous ne pouvons lire Dion que dans l'abrégé de Xiphilin; en dehors de lui nous n'avons plus que le sec Aurelius Victor, l'incolore Eutrope et les crédules auteurs de l'*Histoire Auguste*. Sans la correspondance de Pline, les écrits de Marc Aurèle, et les renseignements de toute sorte donnés par les inscriptions, notre curiosité serait arrêtée à chaque pas : même avec ces secours, elle est obligée de laisser bien souvent la chronologie flotter dans le vague, et de renoncer à fixer avec une certitude suffisante l'ordre des événements. Heureusement les annales de l'Église sont riches pour cette période. Eusèbe nous a conservé beaucoup de sources anciennes. Les noms d'un grand nombre d'apologistes, les écrits de quelques-uns d'entre eux sont venus jusqu'à nous. On possède des relations authentiques sur plusieurs martyrs du deuxième siècle. En joignant à ces sources diverses les découvertes de l'archéologie chrétienne, qui sont pour la même époque d'une grande richesse, il est possible de tracer de la lutte poursuivie alors entre l'Empire parvenu à l'apogée de sa puissance et l'Église dont la force croît de jour en jour un tableau où les conjectures tiennent peu de place, et dont les grandes lignes sont certaines.

De Néron à la fin de Domitien, les chrétiens avaient joui d'une longue paix. Ils eurent quelques instants de repos entre Domitien et Trajan. Le règne de ce prince mit fin à ces fluctuations en fixant pour un siècle la jurisprudence au sujet du christianisme, et en substi-

tuant à de violents orages, suivis de subites accalmies, un régime régulier et clair, exempt de toute équivoque : la politique religieuse de tous les empereurs jusqu'à la fin des Antonins consistera surtout à le maintenir contre les passions du peuple et les défaillances des magistrats.

On a défini ce régime : « la persécution à l'état permanent (1) ; » non la persécution éclatant par accès terribles et courts, mais la persécution durant « comme une petite fièvre lente (2), » et devenue un mal chronique.

La réaction aristocratique dont fut suivie la chute des Flaviens rendait ce changement à peu près inévitable. Le seul héritier des Césars avec lequel la religion nouvelle se soit trouvée en contact, Néron, était trop désordonné pour adopter en quoi que ce fût une marche suivie : la persécution de 64 avait éclaté à l'improviste, expédient imaginé tout à coup pour détourner sur des innocents les soupçons qui s'attachaient à l'empereur après l'incendie de Rome : ni en matière religieuse, ni en aucune autre, Néron n'eut une politique. La dynastie de parvenus qui le remplaça non sans gloire ne pouvait avoir de parti pris contre les chrétiens. Trop libres d'esprit pour éprouver de la haine à leur égard, trop peu aristocrates pour s'indigner contre une religion d'allures humbles et populaires, trop familiers avec les choses et les hom-

---

(1) Renan, *les Évangiles*, p. 401.

(2) *Ibid.*, p. 403.



mes de l'Orient pour voir d'un œil inquiet une croyance venue de Syrie et proche parente du judaïsme où ils comptaient tant d'amis, les Flaviens laissèrent se développer sans y prendre garde la semence évangélique : la persécution de Domitien fut un incident passager, non un acte de politique réfléchi : elle eut pour origine un expédient financier, pour aliment la jalousie personnelle du tyran contre toute grandeur et toute vertu. L'accession de Nerva au trône annonçait une situation nouvelle. L'aristocratie reprit le pouvoir avec cet empereur, qu'elle avait tenu en réserve et en qui elle s'incarnait. Obligé de réparer les maux causés par la tyrannie de Domitien et de panser des plaies saignantes, Nerva ne put présider personnellement à un changement de politique, mais il prépara la transition, et choisit, en adoptant Trajan, le successeur le plus capable de faire entrer le pouvoir dans les voies nouvelles, ou plutôt de lui faire reprendre les vieilles ornières creusées depuis des siècles par l'esprit romain, et dont le char impérial s'était plus d'une fois détourné.

Associé à l'empire à la fin de 97, seul empereur par la mort de Nerva en janvier 98, Trajan, quoique d'origine provinciale (1), représente tout à fait l'esprit conservateur et traditionnel de l'aristocratie sénatoriale, avec sa grandeur et son étroitesse, son honnêteté et ses préjugés, ses allures dures, hautaines, son regard à la fois perspicace et superficiel : dans

---

(1) Trajan naquit le 18 septembre 52, à Italica, dans la Bétique.

ce capitaine couvert de gloire, mûri par l'âge et les travaux, austère dans sa vie malgré des faiblesses cachées, peu lettré (1), mais ayant cette autorité de parole et cette précision de langage que toutes les cultures littéraires ne sauraient donner à quiconque n'est pas né pour le commandement, on eût cru voir le sénat romain lui-même prenant une âme guerrière et montant sur le trône. Les chrétiens avaient tout à redouter du pouvoir remis en de telles mains. Ils pouvaient s'attendre à être frappés sans emportement, avec un calme dédaigneux, comme des sujets insoumis ou des esclaves rebelles, comme des irréguliers qui troublaient l'ordre en agitant les âmes et en ne se rangeant pas à la règle commune. Pour les épargner, il eût fallu avoir une finesse, un respect des libertés intérieures, un souci des délicatesses de la conscience, qui n'étaient pas dans la vieille tradition latine, et qui semblent tout à fait étrangers au caractère du nouvel empereur. Les influences à demi orientales dont furent entourés les Flaviens, le peu d'attachement de ces descendants d'un journalier cisalpin et d'un banquier de Riéti pour les traditions de la Rome aristocratique, avaient contribué à procurer aux chrétiens une longue paix : ceux-ci vont se trouver maintenant aux prises avec le véritable esprit romain, d'autant plus fortement attaché aux anciennes formes religieuses qu'il se préoccupe moins de ce qu'elles recouvrent de réalité, et dont l'unique idéal est de gouverner,

---

(1) Dion, LXVIII, 7; Aurelius Victor, *Építome*, XIII.





de ranger sous une même discipline les âmes comme les corps, le monde de la croyance et de la pensée comme le monde politique et les légions.

Il est probable qu'il y eut des martyrs dès les premières années de Trajan : nous aurons occasion de le rechercher. Mais il faut, avant d'entrer dans les détails, étudier de près un document qui appartient à une époque plus avancée de son règne, et qui nous fera connaître non seulement la pensée de Trajan au sujet des chrétiens, mais encore la règle suivie par ses successeurs et demeurée en vigueur pendant tout le deuxième siècle dans les procès de religion : je veux parler des lettres célèbres échangées entre Pline, légat impérial dans la Bithynie et le Pont, et Trajan, alors résidant à Rome, pendant la seconde moitié de l'année 112, selon la chronologie aujourd'hui adoptée.

Quand Pline eut été, en août 111, chargé du gouvernement de ces provinces, c'est-à-dire de tout le nord de l'Asie Mineure, un grand désordre y régnait. Finances, travaux publics, administration intérieure des cités, tout demandait une réforme, si l'on voulait faire rentrer ces deux provinces, jusque-là mal soumises à l'unité romaine, dans le moule administratif très étroit et très peu libéral qui, au deuxième siècle, fut l'idéal des bons empereurs, et de Trajan plus que de tout autre. On répète trop souvent que, dans le monde romain, l'oppression était au centre, et la liberté partout ailleurs : à l'époque où le régime impérial atteignit son apogée, pendant ce siècle des Antonins qui s'ouvre avec Trajan et fut vraiment l'âge d'or de

l'Empire, la centralisation fut la même à Rome et dans les provinces. « Tu nous ordonnes d'être libres, nous obéissons, » dit naïvement Pline (1) : on vivait, à Rome, sous le règne du bon plaisir, tempéré par l'honnêteté personnelle du souverain, et accepté avec reconnaissance par une aristocratie peu difficile en fait de liberté politique, satisfaite de vivre, d'être honorée, d'avoir pour chef un homme sorti de son sein, imbu de ses traditions et de son esprit. De même les apparences de la liberté provinciale, de la liberté municipale, apparences quelquefois splendides, suffisaient aux provinces. Elles avaient leurs assemblées annuelles, leurs jeux périodiques, leurs grands prêtres; les cités étaient fières de leur sénat, de leurs magistrats; un patriotisme local très développé poussait les citoyens riches à se ruiner en jeux, en bâtiments, en travaux et en libéralités de toute sorte, au profit des villes qui les récompensaient par des statues, des inscriptions, des sièges d'honneur au théâtre, des distinctions et des privilèges. Pendant ce temps, le pouvoir central étendait chaque jour plus avant sa main : aux magistratures électives il superposait l'autorité du curateur nommé et salarié par l'empereur (2) :

---

(1) *Jubes esse liberos : erimus. Pline, Paneg., 66.*

(2) M. Alibrandi, dans les *Studi e Documenti di Storia e Diritto*, 1884, p. 181 et sq., rapporte à Trajan l'institution du *curator civitatis*, contrairement à Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 163 (2<sup>e</sup> éd.), et Willems, *Droit public romain*, p. 525, qui la font remonter à Nerva. Représentant l'autorité impériale, les curateurs des villes attirèrent peu à peu à eux la réalité des pouvoirs municipaux : cela explique comment dans beaucoup de villes on les trouve (surtout au

on commençait à faire entrer les gens malgré eux dans la curie, à considérer les curiales comme les serfs de la chose publique. Les anciennes distinctions entre les colonies, les municipales, les cités de droit latin, les villes alliées ou libres, conservées en droit, s'effaçaient dans la pratique. Toutes les affaires allaient au gouverneur, et du gouverneur à l'empereur. Il suffit, pour s'en rendre compte, de parcourir la correspondance entre Pline et Trajan. Qu'il s'agisse d'autoriser une ville à construire un aqueduc ou à remplacer de vieux bains par des thermes neufs, de couvrir un égout, de rebâtir un théâtre, de changer un temple de place, de vérifier les comptes d'une cité ou le toisé d'un bâtiment, d'autoriser la translation d'un tombeau, la célébration d'un repas public, de permettre la formation d'une société de secours mutuels ou d'une compagnie de pompiers, Pline en réfère à l'empereur : des courriers font cinq cents lieues pour porter les questions et les réponses, celles-ci empreintes parfois de quelque impatience. Trajan trouve son légat trop méticuleux : il aimerait peut-être à se servir d'un agent capable d'entendre à demi-mot et de deviner la pensée du souverain ; cependant il se résigne facilement à faire exécuter ses ordres par un lettré timide et sans portée, incapable d'avoir une idée à soi, et qu'il connaissait bien avant de le charger d'une mission extraordinaire en Bithynie. Le despotisme

---

siècle suivant) jugeant les chrétiens et dirigeant la persécution. Cf. Allbrandi, *loc. cit.*, p. 191.

aime de tels serviteurs : ils sont les mailles inertes du réseau dont la centralisation enserme le monde. Les chrétiens n'eurent pas de pires ennemis.

L'Asie Mineure, au moment où Pline se rendit dans son gouvernement, était remplie de chrétiens. Saint Pierre avait porté la loi nouvelle à ces populations du Pont, de la Galatie, de la Bithynie, de la Cappadoce, de l'Asie proconsulaire (1), auxquelles il devait plus tard adresser sa première épître. Saint Paul avait parcouru les contrées méridionales et occidentales de l'Asie Mineure, semant la parole de Dieu dans la Cilicie, la Galatie, la Pamphylie, la Phrygie, la Lydie, la Mysie. Vers l'an 112, le christianisme apparut à Pline, arrivant en Bithynie et dans le Pont, non comme un culte nouvellement implanté sur les vastes rivages de la mer Noire, mais comme une religion depuis longtemps enracinée, non seulement parmi les populations des villes, mais jusqu'au fond des campagnes, et devant laquelle le paganisme avait déjà reculé (2). Les temples étaient presque abandonnés (3), les fêtes des dieux avaient dû être interrompues, faute d'assistants (4); les prêtres qui sacrifiaient encore au fond des sanctuaires désertés avaient en beaucoup de lieux cessé de mettre en vente la viande des victimes, pour laquelle ils ne trouvaient plus que

---

(1) Tillemont, *Mémoires*, t. I, art. xxviii sur saint Pierre.

(2) Neque enim civitates tantum, sed vicos etiam atque agros superstitionis istius contagio pervagata est. Pline, *Ep.*, X, 97.

(3) Prope jam desolata templa. *Ibid.*

(4) Sacra solennia diu intermissa. *Ibid.*

de rares acheteurs (1). Pline, à sa grande surprise, arrivait en pays chrétien.

Sa présence rendit courage aux adorateurs des idoles, que n'avait point suffisamment protégés la molle administration (2) des proconsuls annuels, sénateurs tirés au sort, qui avaient jusque-là gouverné la province (3). Des délateurs, parmi lesquels étaient probablement les prêtres ou les sacristains des temples, menacés dans leur commerce, et qui avaient peut-être à leur tête de grands personnages, comme le Bithyniarque et le Pontarque, présidents des jeux provinciaux (4), se pressèrent en foule autour du légat. Beaucoup de fidèles furent déferés à son tribunal. Pline se trouva fort perplexe. Il n'avait jamais pris part, dit-il, à l'instruction des affaires concernant les chrétiens (5). La raison en est probablement que, avant le jour où Trajan fixa la jurisprudence au sujet des chrétiens, et donna, par le rescrit que nous analyserons plus loin, compétence à leur égard aux tribunaux ordinaires, les poursuites pour cause de christianisme faisaient partie des *cognitiones* (6) que l'empereur jugeait directement en conseil, ou dont le conseil impérial connaissait sur l'appel des sen-

(1)... *Victimas quarum adhuc rarissimus emptor inveniebatur. Ibid.*

(2) Pline, *Ep.*, IV, 9; V, 20; VII, 6; X, 17, 18, 31, 32, 38, 54, 56, 57.

(3) Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 351.

(4) Voir G. Perrot, art. *Bithyniararcha*, dans le *Dict. des ant. grecques et rom.*, t. I, p. 713.

(5) Pline, *Ep.*, X, 97.

(6) Cf. Quintilien, *Inst. Orat.*, VII, 2.

tences des gouverneurs (1) : Pline, qui devait un jour faire partie de ce conseil (2), n'en était peut-être pas encore, ou n'avait pas été appelé aux séances où il avait été question des chrétiens (3). De là son embarras, son inexpérience, dont quelques historiens modernes se sont naïvement étonnés. Il hésita beaucoup. Sa conscience honnête, son esprit indécis, cherchaient, sans la trouver, quelle ligne de conduite devait être adoptée. « Il ne savait ce qu'il faut punir ou rechercher, ni jusqu'à quel point il faut aller. Fallait-il distinguer les âges des accusés? faire une différence entre la plus tendre jeunesse et l'âge mûr? pardonner au repentir, ou punir aussi l'accusé qui renoncerait au christianisme? poursuivre le nom seul, même innocent de tout crime, ou les crimes commis sous ce nom (4)? » Après avoir agité ces questions, Pline finit par prendre un parti. « Voici la règle que j'ai suivie envers ceux qui m'étaient déferés comme chrétiens. Je leur ai demandé s'ils l'étaient en effet; ceux qui l'ont avoué, je les ai interrogés une seconde, une troisième fois, en les menaçant du supplice; ceux qui ont persisté, je les ai fait conduire à

---

(1) Cf. Édouard Cuq, *le Conseil des empereurs d'Auguste à Dioclétien*, p. 326.

(2) Pline, *Ep.*, IV, 22; VI, 31.

(3) Édouard Cuq, *loc. cit.*

(4) *Nescio quid et quatenus aut puniri soleat, aut quæri. Nec mediocriter hæsitavi, sitne aliquod discrimen ætatum, an quamlibet teneri nihil a robustioribus differant; deturæ poenitentiaë venia, an ei, qui omnino christianus fuit, desisse non prosit; nomen ipsum, etiamsi flagitiis careat, an flagitia coherentia nomini, puniantur. Pline, Ep., X, 97-*

la mort (1). » C'était peu logique, car Pline, avant de prononcer des sentences de mort, n'avait point résolu les questions qu'il s'était posées d'abord, il ignorait encore si des crimes de droit commun se cachaient sous l'imputation de christianisme, ou si la profession de foi chrétienne constituait à elle seule un crime. Mais il se rassurait par un sophisme comme en inventent les esprits troublés et peureux. « Un point, en effet, dit-il, est hors de doute pour moi, c'est que, quelle que fût la nature, délictueuse ou non, du fait avoué, cet entêtement, cette inflexible obstination méritaient d'être punis (2). » Ainsi, ne sachant s'ils sont criminels, Pline les fait mourir parce qu'ils sont obstinés! ou plutôt il les fait mourir parce que, comme Pilate, il craint, s'il juge selon la stricte équité, de ne point paraître un assez chaud « ami de César! »

Deux incidents se présentèrent au cours de la procédure.

Plusieurs des accusés jouissaient du droit de cité romaine; ils l'invoquèrent, à l'exemple de saint Paul (3). C'était désarmer le magistrat; il ne pouvait passer outre sans commettre l'excès de pouvoir réprimé par la loi Julia *de vi publica* (4). Ce privilège ne conférait

(1) Interim in iis, qui ad me tanquam christiani deferebantur, hunc sum sequutus modum. Interrogavi ipsos, an essent christiani : confidentes iterum ac tertio interrogavi, supplicium minatus : perseverantes duci jussit. Pline, *Ep.*, X, 97.

(2) Neque enim dubitabam qualecumque esset, quod faterentur, pervicaciam certe, et inflexibilem obstinationem debere puniri. *Ibid.*

(3) *Actus Apostolorum*, xxii, 25-29; xxiii, 27.

(4) *Digeste*, XLVIII, vi, 7, 8. Cf. Cicéron, *In Verrem*, II, v, 62; et

pas au citoyen romain l'impunité, mais le droit de récuser les justices inférieures, et d'en appeler à César (1). Ainsi avait fait saint Paul, déclarant au procureur Festus, qui lui demandait s'il consentait à se soumettre à son jugement : « Je me place devant le tribunal de César. C'est là que je dois être jugé. J'en appelle à César (2). » Festus n'avait pas le droit de répondre autre chose que : « Tu en as appelé à César, tu iras à César (3). » Telle fut aussi la réponse forcée de Pline. « Il y en eut, dit-il, quelques-uns, atteints de la même folie, que, vu leur titre de citoyens ro-

*Actus Apostolorum*, xxi, 29 : *Tribunus quoque timuit postquam recivit quia civis Romanus esset et alligasset eum.*

(1) Voir Willems, *Droit public romain*, p. 83; Humbert, art. *Appellatio*, dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, t. 1, p. 329, 330.

(2) *Ad tribunal Cæsaris sto, ibi me oportet judicari... Cæsarem appello. Act. Apost.*, xxv, 10, 11.

(3) *Tunc Festus cum consilio locutus respondit : Ad Cæsarem appellasti? ad Cæsarem ibis. Ibid.*, 12. Remarquez le mot : *cum consilio locutus*. Les gouverneurs de province avaient un *consilium* composé d'*assessore*s salariés, qui ne pouvaient être originaires de la province où ils exerçaient leur office. Plusieurs inscriptions ont conservé des noms d'assesseurs. Les Actes des martyrs font souvent mention de jugements prononcés *de consilii sententia* : voir Le Blant, *Les Actes des martyrs*, § 12, p. 53, 54. Il est remarquable que Pline ne fasse allusion à son conseil dans aucune partie de sa lettre : l'Évangile ne parle pas non plus des *assessore*s que dut consulter Pilate *sedens pro tribunali*, et dont l'un est représenté sur quelques bas-reliefs de sarcophages. Cf. Le Blant, *Les sarcophages chrétiens antiques d'Arles*, p. 15; *Les sarcophages chrétiens de la Gaule*, p. 82. Sur les assesseurs, voir Jousserandot, *Les assesseurs près les tribunaux romains*, dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences morales et politiques*, 13 nov. 1886; Lacour-Gayet, *Antonin le Pieux*, 1888, p. 223-224.



mains, je marquai pour être renvoyés à Rome (1). »

Le second incident était beaucoup plus grave, et devait avoir des conséquences importantes pour l'avenir.

Un libelle anonyme (*libellus sine auctore*) fut déposé entre les mains du gouverneur; on y avait inscrit les noms d'un grand nombre de personnes, dénoncées comme chrétiennes. Rien n'était plus contraire à l'esprit de la procédure criminelle romaine. Le droit romain permettait aux particuliers de se porter accusateurs; mais ils devaient prendre la responsabilité de leur action, mettre leur nom dans l'écrit présenté par eux au magistrat (2), et poursuivre jusqu'au bout le procès. Voici, d'après un jurisconsulte, comment devait être conçu un libelle d'accusation. On inscrivait d'abord l'année et le jour, *consul et dies*; puis on continuait ainsi : « Par devant tel préteur, ou proconsul, Lucius Titius (c'est le nom pris à titre d'exemple par le jurisconsulte) a déclaré qu'il accusait X en vertu de telle loi; parce qu'il dit que X dans telle ville, en tel endroit, dans tel mois, sous tels consuls, a commis tel crime (3). » Par ce moyen, le droit romain arrêtait les accusations portées par des ennemis cachés ou intentées par des incapables, et ne laissait place qu'aux accusations sérieuses, émanées d'hommes acceptant

---

(1) *Fuerint alii similis amentis : quos, quia cives erant, adnotavi in Urbem remittendos.* Pline, *Ep.*, X, 97.

(2) *Suscribere debetis, qui dat libellos, se professum esse, vel alius pro eo, si litteras nesciat.* Paul, au *Digeste*, XLVIII, II, 3, § 2.

(3) *Ibid.*, 1.

d'avance les conséquences de leurs paroles, et prêts à braver la note d'infamie qui atteignait les calomnieux. Pline oublia ces règles protectrices, oubli d'autant moins excusable que, dès le début du règne de Trajan, le futur légat de Bithynie avait félicité, en termes ampoulés, le nouvel empereur d'avoir mis fin aux délations et puni les délateurs de la peine du talion (1).

Le délateur anonyme dont Pline accepta le libelle aurait été bien embarrassé pour soutenir sa dénonciation. Parmi les gens dont il indiquait les noms, beaucoup déclarèrent n'avoir jamais été chrétiens, brûlèrent de l'encens, firent des libations devant l'image de l'empereur et les statues des dieux, et enfin maudirent le Christ, « choses, écrit naïvement Pline, auxquelles on ne peut, dit-on, contraindre un vrai chrétien (2). » D'autres, portés sur la même liste, avouèrent avoir été chrétiens, mais avoir cessé de l'être, les uns depuis trois ans ou plus, quelques-uns même depuis vingt ans. Ils consentirent également à vénérer l'image impériale et les idoles et à maudire le Christ (3).

Ces lâches étaient de précieux témoins : Pline put faire enfin — un peu tard — l'enquête dont il avait

(1) Pline, *Paneg.*, 35.

(2) *Propositus est libellus sine auctore, multorum nomina continens qui negarent se esse christianos, aut fuisse, quum, præeunte me, deos appellarent, et imagini tuæ, quam propter hoc jusseram cum simulacris numinum adferri, thure ac vino supplicarent, præterea maledicerent Christo : quorum nihil cogi posse dicuntur, qui sunt revera christiani ; ergo dimittendos putavi.* Pline, *Ep.*, X, 97.

(3) *Ibid.*



senti dès le début la nécessité. Il interrogea les renégats. Ceux-ci lui affirmèrent que « toute leur faute ou toute leur erreur avait consisté à se réunir habituellement, à des jours fixés, avant le lever du soleil; à chanter entre eux, en parties alternées, un hymne au Christ comme à un Dieu; à s'engager par serment non à tel ou tel crime, mais à ne point commettre de vols, de brigandages, d'adultères, à ne pas manquer à la foi jurée, à ne pas nier un dépôt réclamé; que, cela fait, ils avaient coutume de se retirer, puis de se réunir de nouveau pour prendre ensemble un repas, mais un repas ordinaire et parfaitement innocent; que cela, ils avaient même cessé de le faire depuis l'édit interdisant les hétéries (1). »

Je laisse aux historiens des rites primitifs du christianisme le soin d'étudier, à ce point de vue, le témoignage des apostats de Bithynie, tel que le rapporte Pline (2); je retiens de cette relation cela seul qui a

(1) Adfirmabant autem, hanc fuisse summam vel culpæ suæ, vel erroris, quod essent soliti stato die ante lucem convenire, carmenque Christo quasi Deo dicere secum invicem, seque sacramento non in scelus aliquod obstringere, sed ne furta, ne latrocinia, ne adulteria committerent, ne fidem fallerent, ne depositum appellati abnegarent: quibus peractis morem sibi discedendi fuisse, rursusque coeundi ad capiendum cibum, promiscuum tamen et innoxium: quod ipsum facere desisse post edictum meum, quo secundum mandata tua hæteras esse vetueram. Pline, *Ep.*, X, 97.

(2) M<sup>r</sup> Batiffol ne voit pas dans le « cibum, promiscuum tamen et innoxium » l'agape distincte du repas sacramentel, mais l'eucharistie même: il nie l'existence, aux premiers siècles, de ces festins pieux, mais non eucharistiques, que tous les critiques avaient jusqu'ici admis sur la foi de textes selon lui mal interprétés. Voir dans ses *Études d'histoire et de théologie positive*, p. 279-311, le chapitre intitulé *l'Agape*.

trait aux accusations dirigées contre les fidèles. Il en ressort avec évidence qu'ils n'étaient coupables d'aucun crime de droit commun. Ils avaient poussé la soumission aux lois jusqu'à interrompre leurs réunions périodiques, dès que l'édit de Trajan interdisant les hétéries ou associations eut été publié en Bithynie. Aussi Pline semble-t-il mal à l'aise en reconnaissant l'innocence des chrétiens. Les poursuites commencées devant son tribunal n'avaient pas fait seulement des renégats, elles avaient fait aussi des martyrs : il avait versé le sang innocent ! Il résolut de pousser l'enquête plus avant, espérant sans doute découvrir quelque crime à la charge des chrétiens, et apaiser ainsi les murmures de sa conscience.

Il y avait précisément, parmi les accusés, deux femmes esclaves, que l'on pouvait arbitrairement mettre à la torture, même sans qu'un crime nettement qualifié leur fût imputé (1). Ces esclaves avaient un rang dans la hiérarchie ecclésiastique : elles étaient diaconesses (*ministræ*), comme la Phœbé dont parle saint Paul dans l'épître aux Romains (2). L'esclavage ne les avait point empêchées de monter à ce poste d'honneur et de confiance (3). Pline leur fit donner la question, afin de savoir ce qu'il y avait de vrai,

(1) Rescrits de Trajan sur la mise des esclaves à la torture : *Digeste*, XLVIII, XVIII, 1, § 11, 12, 19.

(2) Saint Paul, *Rom.*, XVI, 1. — Sur le rang et les fonctions des diaconesses, voir Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, 2<sup>e</sup> éd., p. 143.

(3) Voir dans mon livre sur *les Esclaves chrétiens depuis les premiers temps de l'Église jusqu'à la fin de la domination romaine*

*quid esset veri*. Mais il n'en put rien tirer, si ce n'est, probablement, d'ardentes et courageuses professions de foi. « Je n'ai découvert autre chose, dit-il, qu'une superstition mauvaise et excessive (1). »

Pline était de plus en plus perplexe. Il apercevait clairement l'impossibilité de charger les chrétiens de crimes ordinaires. D'un autre côté, il voyait avec épouvante la multitude de personnes de tout âge, de tout rang, de tout sexe, qui étaient déjà impliquées dans la poursuite, ou qui devaient être prochainement déférées à son tribunal. Il suspendit l'instruction du procès, et en référa à l'empereur (2).

La réponse de Trajan est brève, impérative, empreinte de l'esprit de décision et du sentiment de discipline étroit et presque militaire qu'il portait dans l'administration de l'Empire :

« Tu as suivi la marche que tu devais, mon cher Secundus, dans l'examen des causes de ceux qui sont déférés à ton tribunal comme chrétiens. On ne pouvait établir une règle uniforme et fixe pour tous les cas. Il ne faut pas les rechercher : si on les dénonce et qu'ils soient convaincus, il faut les punir; de telle

*en Occident*, 3<sup>e</sup> éd., le chapitre intitulé : *Rang des esclaves dans la société chrétienne*, p. 236.

(1) Quo magis necessarium credidi, ex duabus ancillis, quæ ministræ dicebantur, quid esset veri, et per tormenta quærerere. Sed nihil aliud inveni, quam superstitionem pravam et immodicam. Pline, *Ep.*, X, 97.

(2) Ideoque, dilata cognitione, ad consulendum te decurri. Visa est enim mihi res digna consultatione, maxime propter periclitantium numerum. Multi enim omnis ætatis, omnis ordinis, utriusque sexus etiam vocantur in periculum, et vocabuntur. *Ibid.*

sorte, cependant, que si quelqu'un nie être chrétien, et le prouve par des actes, c'est-à-dire en adressant des supplications à nos dieux, il obtienne le pardon à cause de son repentir, quels que soient les soupçons qui pèsent sur lui pour le passé (1). Mais, dans quelque genre d'accusation que ce soit, il ne faut tenir compte des dénonciations anonymes; car c'est là une chose d'un détestable exemple, et qui n'est plus de notre siècle (2). »

Au ton ferme, net, posé de ces paroles, on reconnaît le maître, et l'on est tenté d'admirer ce style impérial (3). Cependant, si l'on en presse les termes, on découvre, dans les règles tracées avec tant d'autorité par Trajan, un caractère profondément immoral, et une complète absence de logique. « Trajan encourage l'apostasie en faisant grâce aux renégats; enseigner, conseiller, récompenser l'acte le plus immoral, celui qui rabaisse le plus l'homme à ses propres yeux,

(1) ... Conquirendi non sunt : si deferantur et arguantur, puniendi sunt : ita tamen, ut qui negaverit se christianum esse, idque re ipsa manifestum fecerit, id est supplicando diis nostris, quamvis suspectus in præteritum fuerit, veniam ex pœnitentia impetret. *Trajanus Plinio*, dans Pline, *Ep.*, X, 98. — Le mot *puniendi sunt* doit s'entendre ici d'une peine capitale; il est employé plusieurs fois avec ce sens dans la lettre de Pline à Trajan.

(2) Sine auctore vero propositi libelli, nullo crimine locum habent : nam et pessimi exempli, nec nostri sæculi est. *Ibid.*

(3) Je ne puis admettre, avec M. de la Berge (*Essai sur le règne de Trajan*, p. 209), que « le court billet formant aujourd'hui la réponse à la consultation minutieusement détaillée de Pline n'est que l'extrait d'une lettre plus longue ou de plusieurs lettres émanées de la chancellerie impériale. » Aucune des réponses de Trajan à Pline n'a plus d'étendue que celle-ci.



paraît tout naturel : voilà l'erreur où un des meilleurs gouvernements qui aient jamais existé a pu se laisser entraîner (1) ! »

Quant aux côtés illogiques du rescrit, ils sont admirablement mis en lumière par Tertullien (2). « Arrêt contradictoire ! s'écrie-t-il. Trajan défend de rechercher les chrétiens comme innocents, et il ordonne de les punir comme coupables ; il épargne et il sévit ; il ferme les yeux et il condamne. Ne voit-il pas qu'il se combat et se réfute lui-même ? Si vous condamnez les chrétiens, pourquoi ne pas les rechercher ? et si vous ne les recherchez point, pourquoi ne pas les absoudre ? Dans toutes les provinces il y a des détachements de soldats pour donner la chasse aux brigands. Contre les criminels de lèse-majesté et les ennemis de l'État, tout homme est soldat, et la poursuite doit s'étendre jusqu'aux confidents et aux complices. Le chrétien seul ne doit pas être recherché, mais on peut le dé-

(1) Renan, *les Évangiles*, p. 481.

(2) Il ne sera pas sans intérêt de reproduire ici le résumé de la correspondance de Pline et de Trajan au sujet des chrétiens, tel que le donne Tertullien. « Plinius etiam Secundus, cum provinciam regeret, damnatis quibusdam christianis, quibusdam gradu pulsus, ipsa tamen multitudine perturbatus, quid de caetero ageret consulit tunc Trajanum imperatorem, allegans, præter obstinationem non sacrificandi, nihil aliud se de sacramentis eorum comperisse, quam cœtus antelucanos ad canendum Christo ut Deo, et ad conferendam disciplinam, homicidium, adulterium, fraudem, perfidiam et cœtera scelera prohibentes. Tunc Trajanus rescripsit hoc genus inquitendos quidem non esse, oblatos vero puniri oportere. » *Apolog.*, 2. Un détail donné ici par Tertullien, et plus ou moins exact, « quibusdam gradu pulsus, » ne se retrouve pas dans le texte de Pline tel qu'il nous est parvenu.

férer au tribunal, comme si la recherche pouvait produire autre chose que l'accusation! Vous condamnez le chrétien accusé, et vous défendez de le rechercher. Il est donc punissable non parce qu'il est coupable, mais parce qu'il a été découvert, bien qu'on n'eût pas dû le rechercher (1)! »

« La rhétorique de Tertullien s'échauffe et s'emporte trop facilement, a-t-on dit : ces antithèses d'école, où se plaît trop souvent le subtil et fougueux orateur, tombent ici à faux (2). » Je ne puis reconnaître dans le raisonnement serré, rigoureux, irréfutable de l'apologiste une série d'antithèses d'école ; le logicien le plus difficile, le jurisconsulte le plus sévère approuverait ses paroles, et le souffle puissant qui les anime n'en diminue point la portée. « Tertullien avait cent fois raison contre le rescrit de Trajan... Le point monstrueux de ce rescrit, c'est qu'il témoigne d'un dédain singulier de la vérité et de la justice (3). »

Une seule chose doit en être louée : l'interdiction de recevoir désormais des libelles anonymes. Ici, Trajan se montre vraiment Romain. Il ne veut pas que l'on confonde son temps, *nostrum sæculum*, avec celui de Domitien. Il veut que même des chrétiens ne soient point privés des garanties assurées par la loi à l'accusé, c'est-à-dire du droit d'avoir en face de soi, comme dans un combat singulier, un accusateur *ido-*

(1) Tertullien, *Apol.*, 2.

(2) Aubé, *Histoire des persécutions*, p. 220, 221.

(3) Th. Roller, dans la *Revue archéologique*, t. XXXI, 1876, p. 444.



*neus*, luttant à visage découvert, et s'exposant, en cas d'échec, aux pénalités et à l'infamie qui étaient les conséquences de la dénonciation calomnieuse (1). Quand il rappelle à Pline cette règle, ce n'est plus le persécuteur qui nous apparaît, c'est le souverain, chef de la justice d'un vaste Empire, et ne souffrant pas que même ceux de ses sujets qu'il croit rebelles à son autorité soient mis hors la loi et privés des formes protectrices de la procédure régulière. Les chrétiens se montrèrent reconnaissants de cette lueur d'équité, qui semble avoir rejeté dans l'ombre, à leurs yeux, les parties immorales et contradictoires du rescrit adressé à Pline; aussi ni Méliton, ni Tertullien, ni Lactance ne comptent Trajan parmi les persécuteurs proprement dits (2), bien que le sang des martyrs ait coulé abondamment sous son règne, et que tous les persécuteurs du deuxième siècle procèdent de lui.

Au fond, sauf sur un point important de procédure, Trajan n'a pas désavoué la politique suivie contre les chrétiens par Néron et Domitien. Sa réponse à la consultation de Pline montre qu'à ses yeux les édits proscrivant le christianisme ne sont point abrogés, que leur application a pu être suspendue, mais qu'ils n'en font pas moins partie de l'immense arsenal des *lois existantes*, où tout accusateur peut aller les chercher pour s'en faire une arme. S'il en était autre-

---

(1) Voir Humbert, art. *Accusator* et *Calumnia*, dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, t. I, p. 21 et 853.

(2) Méliton, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 26; Tertullien, *Apolog.*, 5; Lactance, *De mort. persec.*, 3.

ment, on ne s'expliquerait pas la question de Pline, demandant ce qu'il faut punir dans les chrétiens, mais ne mettant nullement en doute qu'ils doivent être punis (1), et la réponse de Trajan, ordonnant de condamner tous ceux qui, dénoncés, persisteraient à se dire chrétiens. Trajan ne veut point que l'autorité publique les recherche, règle dont Tertullien fait facilement ressortir le caractère illogique, mais qui s'explique par le nombre immense d'accusés, *multi omnis ætatis, omnis ordinis, utriusque sexus*, qu'une telle recherche amènerait devant les tribunaux; mais il ordonne de les châtier toutes les fois qu'une accusation formée selon les règles les aura déferés à la justice. Or une telle accusation, nous l'avons vu, n'était reçue que si elle s'appuyait sur une loi, laquelle devait même être énoncée dans le libelle : donc il existait des lois contre les chrétiens au moment où s'échangent les lettres de Pline et de Trajan.

Il ne s'agit point ici des lois spéciales aux coupables de lèse-majesté, de sacrilège, d'association prohibée. Ces lois ont pu, dans des cas particuliers, être invoquées contre tel ou tel chrétien; mais ce n'est point de l'un de ces crimes qu'étaient accusés les chrétiens conduits devant le tribunal du gouverneur de Bithynie. Autrement, il n'eût éprouvé aucune hésitation : il ne se serait point demandé « ce qu'il faut punir, le nom

---

(1) « Le procédé de Pline est celui d'un homme qui sait positivement que le christianisme est interdit. » Neumann, *Der römische Staat und die allgemeine Kirche bis auf Diocletian*, 1890, p. 20.

seul, ou les forfaits attachés à ce nom ; » il se serait contenté d'examiner les espèces qui lui étaient déférées, et de condamner ou d'acquitter en vertu de textes de lois parfaitement définis et positifs.

Il s'agit donc de toute autre chose, de l'application d'édits de proscription du culte chrétien, conçus probablement dans une forme très générale, de façon à embrasser tous les cas possibles dans les moments où la persécution était à l'état aigu, sauf à embarrasser la conscience des juges aux époques où la persécution semblait endormie, et où l'initiative de quelque délateur venait seule de temps en temps la réveiller. « Trajan, dit M. Duruy, inscrit au code pénal de Rome un nouveau crime, celui de *christianiser* (1). » Le savant historien se trompe, car le rescrit de Trajan ne s'explique qu'en admettant que ce crime y était depuis longtemps inscrit. M. Aubé commet la même inexactitude quand il écrit : « Nous avons, dans le *rescrit* de Trajan, le premier *édit*, la première *loi* que la puissance impériale ait officiellement donnée au sujet des chrétiens (2). » La confusion des termes est ici très grande : un rescrit n'est ni un édit ni une loi, mais une instruction ou réponse donnée par l'empereur à des questions ou à des requêtes qui lui sont adressées ; à la différence de l'édit que le prince promulgue spontanément et pour l'avenir, le rescrit statue sur des difficultés ou des contestations déjà nées ; qu'il ait une

---

(1) Duruy, *Histoire des Romains*, t. IV, p. 813.

(2) Aubé, *Histoire des persécutions*, p. 225.

portée générale ou ne dispose que pour un cas particulier, il suppose toujours une situation juridique antérieure, l'interprète, la réglemeute, l'améliore, mais ne la crée pas (1). « La réponse de Trajan, dit M. Renan, n'était pas une loi, mais elle supposait des lois, et en fixait l'interprétation (2). » Au commencement de sa lettre, Pline a parlé des poursuites contre les chrétiens; bien qu'il déclare n'y avoir jamais assisté, il atteste néanmoins l'existence de ce genre de procès et démontre, par conséquent, l'existence de la loi en vertu de laquelle on les intentait, et que Trajan vient seulement expliquer et interpréter par son rescrit.

Cette loi ne peut être que l'un des édits de persécution dont ont parlé Mélicton et Tertullien, et qui furent portés par Néron et Domitien, le premier probablement, car Tertullien affirme qu'après la mort de Néron il ne fut pas abrogé (3), et sans doute Domitien ne fit qu'en remettre en vigueur les dispositions. Celles-ci, comme je l'ai déjà dit, devaient être très vagues, très élastiques. Peut-être n'est-il pas impossible d'en retrouver les termes. Dans un passage déjà cité, Sulpice Sévère, après avoir raconté les premières rigueurs exercées par Néron contre les chrétiens, ajoute : « La religion fut ensuite défendue par la loi, et un édit fut promulgué interdisant d'être chrétien (4). » « Quelle dure loi vous avez rédigée, s'écrie Tertullien,

(1) *Digeste*, XXIII, II, 58; *Code Just.*, III, xxxiv, 4.

(2) Renan, *les Évangiles*, p. 483.

(3) Tertullien, *Ad nat.*, I, 7.

(4) *Post etiam datis legibus religio vetabatur, palamque edictis pro-*



lorsque vous nous avez dit : Il ne vous est pas permis d'être (1) ! » « Les rois de la terre, écrit de même Origène, ont décrété qu'il n'y aurait plus de chrétiens (2). » Plus tard, des empereurs tolérants permettront aux chrétiens « d'être », sans plus de phrases (3). « Cette coïncidence passerait difficilement pour fortuite; ce n'est pas un simple effet du hasard que tant d'écrivains d'âge différent emploient des expressions entièrement semblables : on est tenté de voir dans ces expressions celles mêmes d'un édit de persécution, probablement le plus ancien de tous, de celui qui le plus longtemps a servi de base à toutes les poursuites. Il devait donc contenir à peu près ces termes : *NON LICET ESSE CHRISTIANOS*, et ne contenait guère autre chose. Il ne formulait point d'accusations précises; il ne s'appuyait sur aucun considérant; il n'indiquait pas de procédure régulière : c'était une sorte de mise hors la loi, un décret brutal d'extermination. Les apologistes s'en plaignent amèrement, et, si le décret

---

*positis christianum esse non licebat.* Sulpice Sévère, *Chron.*, II, 41; voir plus haut, p. 63.

(1) *De legibus primum concurram vobiscum, ut cum tutoribus legum. Jam pridem quam dure definitis, dicendo : Non licet esse vos.* Tertulien, *Apol.*, 4.

(2) *Decreverunt (reges terræ) legibus suis ut non sint christiani.* Origène, *Homil. IX in Josue*. — Cf. dans les Actes d'Apollonius : τὸ δόγμα τῆς συγκλήτου ἐστὶν χριστιανούς μὴ εἶναι. Voir sur ce passage les observations de Klette, *Der Process und die Acta S. Apollonii*, 1897, p. 110.

(3) *Judæis privilegia reservavit; christianos esse passus est.* Lampride, *Alex. Sev.*, 22. — *Denuo sint christiani.* Édit de Galère, dans Lactance, *De mort. pers.*, 34.

était autrement rédigé, on ne pourrait rien comprendre à leurs plaintes. Ils répètent partout qu'on ne les accuse que d'être chrétiens (1), qu'on ne leur reproche que leur nom (2), et Tertullien affirme à diverses reprises que la sentence qui les condamne ne vise d'autre crime que celui-là (3). Le magistrat rappelait à l'accusé ce décret sommaire et terrible : NON LICET ESSE CHRISTIANOS, à quoi l'accusé répondait, s'il était fidèle : *Christianus sum*; et la cause était entendue (4). »

En résumé, la législation du premier siècle au sujet des chrétiens est comprise, depuis Néron, dans ce mot : « Il ne leur est pas permis d'exister. » Trajan la conserve (5), et elle reste en vigueur pendant tout le

(1) Saint Justin, *I Apolog.*, 4.

(2) Tertullien, *Apolog.*, 3; Athénagore, *Legat. pro Christ.*, 2.

(3) Tertullien, *Apolog.*, 2; *Ad nat.*, I, 3, 5; Saint Justin, *II Apolog.*, 2.

(4) Boissier, *la Lettre de Pline au sujet des chrétiens*, dans la *Revue archéologique*, t. XXXI, 1876, p. 119, 120. — Cf. dans les *Actes de sainte Thècle*, ces paroles adressées à un accusateur de saint Paul : Ἀγαθὸν αὐτὸν χριστιανὸν, καὶ ἀπολείται συντόμως. Voir E. Le Blant, *les Actes des Martyrs*, § 1, p. 41.

(5) L'un des plus récents éditeurs de Pline, E. C. Hardy (Londres, 1890), pense que le rescrit de Trajan ne regardait pas l'Empire entier, mais exclusivement la province de Bithynie, dont le gouverneur seul avait consulté le souverain. Cela est inexact : les rescrits impériaux avaient force de loi, non seulement pour le cas particulier visé par eux, mais d'une manière générale : « principes nostri generaliter rescripserunt, » dit Papinien, au *Digeste*, XLVIII, II, 22. D'ailleurs, tous les documents authentiques que nous possédons sur les procès intentés aux chrétiens pendant le second siècle montrent que dans tout le monde romain on appliqua la procédure indiquée par le rescrit de Trajan. Voir Beurlier, dans *Bulletin critique*, 1890, p. 383; Neumann, *Der römische Staat und die allgemeine Kirche*, p. 23; Guérin, *Étude*



deuxième siècle, avec ces seuls tempéraments : défense à l'autorité publique de les rechercher d'office, interdiction des dénonciations anonymes, nécessité d'une accusation faite dans les formes légales et devant les tribunaux ordinaires (1).

---

sur le fondemen, juridique des persécutions dirigées contre les chrétiens, dans *Nouvelle Revue historique de Droit français et étranger*, 1895, p. 640.

(1) J'ai exposé comme je les comprends la législation du premier siècle et la jurisprudence du second au sujet des chrétiens. Je dois, pour être complet, rappeler ici les systèmes qui les exposent d'une manière différente. — L'un est celui que M. Edmond Le Blant a présenté dès 1866, dans un mémoire intitulé : *Note sur les bases juridiques des poursuites dirigées contre les martyrs* (reproduit dans son livre *les Persécuteurs et les martyrs*, Paris, 1893). M. Le Blant soutient que les chrétiens furent poursuivis en vertu de diverses lois pénales, comme coupables de lèse-majesté, de sacrilège, d'association illicite, de magie. Ce système a été renouvelé par le D<sup>r</sup> Max Conrat, *Die Christenverfolgungen in römischen Reiche von Standpunkte der Juristen*, Leipzig, 1897. Il est à peu près abandonné aujourd'hui : voir sa réfutation par M<sup>r</sup> Duchesne, *les Origines chrétiennes*, p. 116, et par M. Beaudoin, *Revue historique*, 1898, p. 159-167. — Une théorie différente a été indiquée par M. Neumann, *Der römische Staat und die allgemeine Kirche*, Leipzig, 1890, p. 7-25, qui rattache le point de départ des persécutions contre les chrétiens au refus de ceux-ci de participer au culte rendu à la personne de l'empereur, refus qui les rend coupables de sacrilège et de lèse-majesté. Cette thèse a été développée par M. Mommsen dans plusieurs écrits, auxquels l'autorité et la science de leur auteur ont donné un grand retentissement : *Der Religionsfrevel nach römischen Recht*, dans *Historische Zeitschrift*, 1890, t. LXIV, p. 389-429; *Christianity in the Roman Empire*, dans *The Expositor*, 1890, t. VIII; *Römisches Strafrecht*, Leipzig, 1899. D'après lui, il n'y eut point, à l'origine, de loi portée contre les chrétiens; mais ils tombèrent sous l'inculpation de lèse-majesté, résultant du refus de jurer par le génie de César ou de rendre à l'empereur les honneurs religieux. Du reste, les procès de lèse-majesté ne représentent, pour M. Mommsen, qu'une faible partie des faits de persécution. D'après lui, les chrétiens eurent moins à souffrir d'accusations régulières que de l'exercice de la *coercitio*, c'est-à-dire

## II

**Examen critique de quelques Passions de martyrs.**

J'ai dû devancer les événements, et donner une large place à l'examen détaillé d'un document de l'an 112, dont l'étude est la préface nécessaire de toute histoire des persécutions au second siècle, en même temps qu'un épilogue important de l'histoire des persécutions du premier. Je reviens maintenant au commencement du règne de Trajan.

De nombreux martyrs périrent sous cet empereur longtemps avant l'incident relatif aux chrétiens de Bithynie. J'ai déjà montré que Flavia Domitilla, nièce de Clemens, ne fut vraisemblablement rappelée de son exil de Pontia ni par Domitien ni par Nerva (1) : elle

du droit de police appartenant aux magistrats romains et leur permettant d'agir en dehors des formes régulières contre ceux qui leur paraissaient menacer l'ordre public. Malgré la faveur que cette théorie a rencontrée (voir Beaudoin, article cité, p. 155-157, et le P. Semeria, *Il primo sangue cristiano*, Rome, 1901, p. 155-176), elle ne me semble compatible ni avec le « *conquirendi non sunt; si deferantur et arguantur...* » du rescrit de Trajan, qui paraît précisément exclure l'initiative des magistrats et exiger une accusation régulière, ni avec les nombreux passages des apologistes, particulièrement de Tertullien, qui supposent des lois rendues contre les chrétiens. Voir dans ce sens Guérin, *Étude sur le fondement juridique des persécutions dirigées contre les chrétiens pendant les deux premiers siècles*, dans *Nouvelle Revue historique de Droit français et étranger*, sept.-déc. 1895, p. 601-646, 713-737, et Callewaert, *Les premiers chrétiens furent-ils persécutés par édits généraux ou par mesures de police?* dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, Louvain, 1901, t. II, n° 4; 1902, t. III, n° 1-3.

(1) Voir plus haut, p. 144.





en fut seulement ramenée sous Trajan, racontent les Actes des saints Nérée et Achillée (1), non pour être rendue à la liberté, mais pour être jugée et suppliciée à Terracine. La pièce d'où sont tirées ces indications n'est à proprement parler qu'un roman historique (2). « Mais dans les histoires les plus fausses, a-t-on dit, il y a d'ordinaire quelque chose de vrai pour le

(1) *Acta SS.*, mai, t. III, p. 11; cf. novembre, t. I, p. 121.

(2) Baronius a reconnu le peu de confiance que doivent inspirer certaines parties de ces Actes : *fide non integra*, dit-il. « Il serait aisé de montrer par le détail que c'est une très méchante pièce, digne des manichéens ennemis du mariage, » écrit Tillemont, *Mémoires*, t. II, art. sur sainte Flavie Domitille. Du Sollier, De Vitry, Zaccaria, Cancellieri, s'expriment avec la même sévérité. Voir Cancellieri, *De secretariis basilicæ Vaticanæ*, p. 974. — Une question intéressante est celle de la date, et de la priorité du texte grec ou latin. La composition des Actes a paru aux Bollandistes être du cinquième ou sixième siècle (*Analecta Bollandiana*. t. X, 1891, p. 476). Dans le *Bulletin critique* (1894, p. 256), M. Duchesne précise davantage. « Les Actes des SS. Nérée et Achillée, dit-il, publiés en latin par les Bollandistes, existent aussi dans une rédaction grecque. Celle-ci a été éditée récemment, d'abord par M. Wirth (1890), puis par M. Achelis dans le tome XI (1893) des *Texte und Untersuchungen* de Gebhart et Harnack. Ces messieurs ont présenté le grec comme la forme originale, le latin comme une traduction. Cette classification a pour effet de renvoyer à la période byzantine de Rome, au septième siècle environ, la composition de cette pièce intéressante. M. Schaefer vient de reprendre la question de langue et aussi celle de date. Dans un mémoire publié par le *Römische Quartalschrift* (1894, p. 89) : *Die Acten der heiligen Nereus und Achilleus*, il a réussi à établir d'une façon définitive, je crois, que le texte latin est bien l'original, le grec une traduction. La seconde partie de son travail est consacrée à la date. M. Schaefer arrive à prouver que ces Actes sont vraiment du cinquième siècle et plutôt du commencement. Ils trahissent une vive préoccupation de défendre la profession virgine contre des hérétiques assez écoutés. Ceux-ci ne peuvent guère être que des partisans d'Helvidius et de Jovinien, condamnés à la fin du quatrième siècle. » Cf. *Analecta Bollandiana*, t. XIX, 1900, p. 228 et 442.

fond (1). » Il en est ainsi d'un grand nombre d'Actes des martyrs. Les découvertes de l'archéologie chrétienne montrent que les récits en apparence les plus légendaires peuvent avoir un fond historique, et que parfois l'imagination des passionnaires de basse époque a brodé sur un canevas vraiment ancien (2). Ainsi, dans les Actes des saints Nérée et Achillée, rédigés vers le cinquième siècle, c'est-à-dire à une époque où les lieux et les monuments qui y sont cités étaient encore tous sous les yeux de l'écrivain, on peut aisément démêler, au milieu de détails contestables, un certain nombre de faits que les fouilles exécutées depuis vingt ans dans le cimetière chrétien de la voie Ardéatine ont démontrés vrais (3). Dans ce cimetière ont été retrouvés, conformément à leurs indications, les emplacements de la sépulture de Nérée et Achillée et de celle d'Aurelia Petronilla. Il est assez remarquable qu'on n'ait rencontré au même lieu aucune trace du tombeau d'une Flavia Domitilla, et que les itinéraires des anciens pèlerins (4) n'y fassent jamais allusion. Cet indice négatif permet peut-être de penser que les Actes ont raison en disant que la nièce de Clemens fut martyrisée et enterrée à Terracine (5), de même que la phrase de saint Jérôme sur la lon-

---

(1) Tillemont, *l. c.*

(2) Cf. Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 5 et passim.

(3) Voir *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 17-24, 33-46, 88-99; 1874, p. 5-35, 68-75; 1875, p. 5-77; 1877, p. 128-135.

(4) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 180, 181.

(5) Dans un sarcophage qui n'avait pas encore servi, disent les Actes; M. Le Blant fait remarquer cette mention, conforme à ce qui se lit dans



gueur de son exil à Pontia (1) concorde avec leur récit plaçant sous Trajan seulement son retour de cette île.

Je viens d'écrire les noms de Nérée et Achillée : il est impossible de déterminer l'époque où furent mis à mort ces deux martyrs. Périrent-ils sous Domitien, qui paraît les avoir exilés à Pontia avec Domitille? sous Nerva, comme semblent l'indiquer leurs Actes, contrairement aux vraisemblances? sous Trajan, ainsi que Domitille? On ne saurait le dire; mais deux choses sont certaines : le fait de leur martyre, l'emplacement de leur sépulture; et peut-être n'est-il point impossible de retrouver quelque chose de leur histoire.

D'après leurs Actes, ces deux serviteurs de la nièce de Clemens auraient été conduits (à une époque qui paraît flotter entre Nerva et Trajan) de Pontia à Terracine, où on leur aurait tranché la tête. De là, leurs corps auraient été transportés « dans les souterrains du domaine de Domitille, sur la voie Ardéatine, à un demi-mille de Rome, près du sépulcre où avait été enterrée Pétronille (2). » Tout près de l'emplacement du tombeau de Pétronille, révélé par une peinture récemment découverte (3), ont été en effet retrouvées,

un grand nombre d'autres documents de même nature. *Les Actes des martyrs*, § 84, p. 214.

(1) Saint Jérôme, *Ep.* 108.

(2) In prædio Domitillæ, in crypta arenaria, a muro Urbis milliario uno semis, juxta sepulcrum in quo sepulta est Petronilla. *Acta SS.*, mai, t. III, p. 11.

(3) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1874, p. 122-125; 1875, p. 11-37 et pl. I, II, III.

dans la basilique semi-souterraine du cimetière de Domitille (1), deux colonnes sur chacune desquelles était sculptée la décapitation d'un martyr. L'une est entière, et, au-dessus du bas-relief, des lettres du quatrième siècle forment le nom d'ACILLEVS, Achillée. De l'autre, il ne reste qu'un fragment : le peu qu'on voit du bas-relief permet de reconstituer une scène analogue à celle que porte la première : le nom de Nérée y devait être écrit (2). Ces colonnes appartenaient au tabernacle dont était surmontée, dans la basilique, la *confessio* des deux martyrs. Quelle fut leur vie? Un fragment de leur éloge métrique, composé par le pape Damase, a été découvert (3) : complété par les manuscrits, il donne sur l'histoire de Nérée et d'Achillée des détails intéressants. Les deux saints paraissent avoir appartenu sous Néron aux cohortes prétoriennes, et avoir même pris part aux sanglantes exécutions que, au mépris de la discipline militaire, les mauvais empereurs firent plus d'une fois

(1) Sur cette basilique, voir le *Bullettino di archeologia cristiana*, 1873, p. 160; 1874, p. 1-35, 68-75, et pl. III, IV, V.

(2) *Ibid.*, 1875, p. 7-10, et pl. IV.

(3) Militiæ nomen dederant, sævumque gerebant  
 Officium, pariter spectantes jussa tyranni,  
 Præceptis pulsante metu servire parati.  
 Mira fides rerum, subito posuere furorem,  
 Conversi fugiunt, ducis impia castra relinquunt,  
 Projiciunt clypeos, faleras, telaque cruenta.  
 Confessi gaudent Christi portare triumphos.  
 Credite per Damasum possit quid gloria Christi.

*Bullettino di archeologia cristiana*, 1874, p. 19-21;  
*Inscr. christ. urbis Romæ*, t. II, p. 31, 67, 101, 342.

accomplir par ce corps privilégié (1). Soldats distingués, ils avaient obtenu les décorations que les Romains décernaient au courage (2). Un jour la foi nouvelle toucha leur cœur : les Actes disent qu'ils avaient été convertis par saint Pierre ; il est certain que le camp prétorien eut des relations avec les apôtres (3). Après avoir reçu le baptême, Nérée et Achillée se retirèrent du service. Furent-ils, lors de l'avènement de la dynastie Flavienne, attachés à un titre quelconque à la maison de Domitille (4), peut-être sur la recommandation d'une autre convertie de saint Pierre, parente ou alliée de la famille impériale, Aurelia Petronilla ? Cette assertion des Actes n'a rien d'incroyable, et rend facilement compte de leur sépulture dans le cimetière des Flaviens chrétiens. Ils peuvent avoir suivi, comme le disent encore les Actes, leur maîtresse dans son exil de Pontia. Telles sont les notions qu'il est possible d'obtenir sur les deux saints, en rapprochant certains points acceptables de leur légende des

(1) Cf. Josèphe, *Ant. Jud.*, XIX, 1, 6.

(2) Sur les *phaleræ* dont parle l'inscription, voir Borghesi, *Decadi numism.*, XVII, 10; Cavedoni, *Ann. dell' Istituto di corrispond. archeol.*, 1846, p. 119; Rein, *ibid.*, 1860, p. 161 ; Henzen, *Bullett. dell' Inst. di corr. arch.*, 1861, p. 205; De Longpérier, *Revue arch.*, 1849, t. I, p. 324.

(3) Voir plus haut, p. 36. Saint Paul connaît un Nérée à Rome : *Νηρέα καὶ τὴν ἀδελφὴν αὐτοῦ. Rom.*, xvi, 15. Voir à ce sujet les observations de Dufourq, *Étude sur les Gesta martyrum romains*, p. 254-255.

(4) Le rédacteur latin des Actes, transportant au premier siècle les offices de la cour byzantine, donne à ces vieux soldats le titre ridicule d'*eunuchi cubicularii*.

indications assez claires contenues dans l'inscription que saint Damase mit au quatrième siècle sur leur tombeau.

Domitille, Néréé et Achillée, ne sont pas les seuls personnages connus dont la vie, consacrée à la gloire du Christ sous Domitien, a pu s'achever par le martyre sous Trajan. Une belle légende d'origine grecque place à cette époque la condamnation, l'exil et la mort du grand pape saint Clément.

Les Actes de saint Clément sont anciens; le *Liber Pontificalis* (514) semble les connaître déjà; Grégoire de Tours les cite. Voici, dépouillée des traits merveilleux, la partie de cette pièce où est racontée la fin du successeur de saint Pierre :

Clément fut, à la suite d'une sédition populaire, accusé devant le préfet de Rome, qui en référa à l'empereur. Trajan ordonna de reléguer le pontife au delà du Pont-Euxin, dans une ville de la Chersonèse. Arrivé au lieu de son exil, Clément y trouva deux mille chrétiens condamnés depuis longtemps à l'extraction du marbre. Clément les consola, les encouragea; la renommée de sa sainteté se répandit dans tout le pays. De nombreuses conversions s'opérèrent, beaucoup d'églises furent bâties, des temples furent renversés, des bois sacrés abattus. Ces faits parvinrent aux oreilles de l'empereur. Un magistrat délégué pour instruire l'affaire fit d'abord périr un grand nombre de chrétiens; mais, voyant l'empressement avec lequel ils s'offraient au martyre, il épargna la multitude, et s'efforça d'amener Clément à sacrifier. Sur

le refus du saint, le juge ordonna de lui attacher une ancre au cou, et de le précipiter dans la mer (1).

Ce récit n'a en soi rien d'incroyable (2). Si Clément fut réellement condamné, sa condamnation doit, selon toute vraisemblance, avoir eu lieu, comme le veulent les Actes, pendant le règne de Trajan. Sa lettre aux Corinthiens, dont nous avons parlé dans un autre chapitre, montre qu'il était encore à Rome à la fin de Domitien ; les premiers mots semblent même indiquer qu'au moment où il écrit la persécution venait de cesser (3). Nerva ne prononça point de condamnation contre les chrétiens ; sous Trajan seul peut donc avoir eu lieu le procès de Clément.

Le magistrat qui, d'après les Actes, prononça la sentence d'exil, le préfet urbain, est bien celui qui avait à Rome le droit d'envoyer aux mines (4). Mais une question se pose. Jusqu'au milieu du troisième siècle au moins, le Bosphore Cimmérien eut ses princes. Comment donc Clément a-t-il pu y être relégué, et y a-t-il trouvé d'autres chrétiens déjà exilés (5)? La réponse paraît facile. Depuis longtemps la puissance romaine avait pris pied dans ces contrées. Elle

(1) Μαρτύριον τοῦ ἁγίου Κλήμεντος πᾶσα Ῥώμης, dans Cotellier, *S. Barnabæ et aliorum patrum apostolicorum scripta*, 1672, p. 808-836; Funk, *Opera Patrum apostolicorum*, t. II, 1881, p. 28.

(2) Je dois dire que Lightfoot porte sur lui un jugement beaucoup plus sévère : « The Acts are evidently fictitious from beginning to end. » *S. Clement of Rome*, Londres, 1890, t. 1, p. 86.

(3) Voir plus haut, p. 128.

(4) *Digeste*, XLVIII, XIX, 8, § 5.

(5) Tillemont, *Mémoires*, t. II, note XII sur saint Clément.

y exerçait une véritable suzeraineté. La principale cité de la Chersonèse Taurique avait été par Rome soustraite à la domination des rois du Bosphore et déclarée ville libre (1). En 62, le légat de la Mésie Inférieure l'avait défendue contre les Scythes (2). En 66, il y avait dans toutes les régions du Bosphore des garnisons et des flottes romaines (3). On a trouvé à Cherson l'Inscription funéraire d'un soldat de la légion *XI Claudia*, cantonnée au deuxième siècle dans la Mésie inférieure et les pays qui en dépendaient plus ou moins étroitement (4). Les pièces d'or des rois du Bosphore offrent, depuis le premier siècle de notre ère, d'un côté le nom et la tête de l'empereur romain, de l'autre le nom et la tête du souverain national (5) : ils rendaient un culte à la divinité des Augustes (6) : c'étaient donc sinon des sujets,

(1) Pline, *Nat. Hist.*, IV, 85. Cf. *Corp. inscr. græc.*, t. II, p. 90, et *Revue archéologique*, août 1883, p. 80, 81, 89. En confirmant la liberté des Chersonésites, Dioclétien les appelle γησίους ὄντας ὑπηκόους τῆ; Ρωμαίων βασιλείας (Constantin Porphyrogénète, *De admin. imp.*, LIII). Procope dit que Cherson obéit « depuis longtemps » aux Romains, Ρωμαίων κατήκοος ἐκ παλαιῶ ἐστι (*De Bello Gothico*, IV, 5).

(2) Orelli, 750; Wilmanns, *Exempla inscr. lat.*, 1145.

(3) Josèphe, *De Bello Jud.*, II, 16.

(4) De Koehne, *Histoire et antiquités de la ville de Chersonèse*, 1848, t. II, p. 308, cité par Marquardt, *Röm. Staatsv.*, t. I, p. 307, note 8; *Mémoires de la Société archéologique d'Odessa*, t. XI, p. 1, 2.

(5) Eckhel, *Doctr. numm. vet.*, t. II, p. 378-379; Mommsen, *Hist. de la monnaie romaine*, trad. Blacas, t. III, p. 292-293; Lacour-Gayet, *Antonin le Pieux*, p. 147.

(6) Beurlier, dans *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1891, p. 157-160. Le roi du Bosphore Tiberius Julianus Sauromates I régna de 93 à 124; prêtre des Augustes, il fit frapper des monnaies portant au revers les têtes de Nerva, de Trajan et d'Hadrien.





au moins des vassaux de l'Empire, et leurs États pouvaient servir de lieu de déportation des criminels romains.

Mais une autre difficulté a été soulevée. Clément, disent les Actes, trouva au lieu de son exil deux mille chrétiens « depuis longtemps » (1) condamnés par sentence juridique et occupés à l'extraction du marbre (2). « Depuis longtemps » s'entendrait difficilement d'une sentence prononcée sous Trajan : Nerva n'en rendit point contre les chrétiens; il faut donc admettre que ces forçats avaient été condamnés pendant la persécution de Domitien. Comment concilier ce fait avec l'assertion si précise de Dion, rapportant que Nerva rappela tous les exilés de Domitien? On peut répondre que cette mesure s'appliqua seulement aux exilés (3), et non à ceux qui avaient été envoyés aux travaux forcés, gens de condition plus humble, dont le labeur pénal profitait à l'État, et que l'on oublia volontairement ou involontairement. Ces condamnés aux mines avaient peut-être été recrutés

(1) Quand aucune durée n'avait été fixée par le juge, les condamnations *ad metalla* étaient de dix ans. Modestin, au *Digeste*, XLVIII, XIX, 23.

(2) Jean Malala (*Chronogr.*, p. 262, éd. Bonn) rapporte, sur la foi de l'historien Bruttius, que beaucoup de chrétiens avaient été exilés par Domitien ἐπὶ τὸν Πόντον. Cf. πέραν τοῦ Πόντου des Actes de saint Clément; et une liste de sépultures papales (Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. XLVII) qui place celle de Clément *in Pontu in mari*.

(3) Pas même à tous les exilés, si l'on admet que Domitille ne fut pas rappelée de Ponza.

parmi les *cerdones* dont Juvénal a rappelé d'un mot la persécution (1).

D'après les Actes, la présence de Clément dans ce lieu d'exil amena un grand nombre de conversions, la construction de beaucoup d'églises; les succès évangéliques du pape déporté furent la cause de son martyre et de la mort de nombreux fidèles de la Chersonèse, immolés avant lui. Aucun de ces faits n'est invraisemblable : on a vu par la lettre de Pline avec quelle facilité le christianisme se répandait dans les régions voisines du Pont-Euxin, et comme le culte des dieux y tombait vite en décadence : il convient d'ajouter que les condamnés aux mines jouissaient quelquefois d'une liberté relative, et que la construction par eux de lieux de prière n'est pas un fait inconnu de l'histoire (2).

(1) Voir plus haut, p. 131.

(2) Cf. Eusèbe, *De mart. Palestinæ*, 13. — « Ce que les Actes racontent de la prompte diffusion du christianisme en Chersonèse, écrit M. de Rossi, est démontré vrai par les événements. Les premières monnaies sur lesquelles apparaisse la croix sont celles de ces rois du Bosphore, résidant à Totorse, qui dès les années 296 et 303, sous Dioclétien, gravèrent sur leurs médailles le signe du salut. Depuis 270, on ne rencontre plus dans l'abondante série des monnaies de ces rois l'image accoutumée d'Astarté, ni aucun indice du culte païen. Le trident, imprimé sur les pièces de ces années, non seulement n'est pas une image nécessairement idolâtrique, mais encore est un des signes adoptés par les chrétiens pour dissimuler la croix. Ainsi la région du monde antique où la croix triompha avant tout autre lieu semble avoir été précisément la Chersonèse Taurique. Les découvertes de monuments chrétiens en Crimée ne sont pas rares. M. le comte Ouwaroff, qui y a fait des fouilles considérables, m'a décrit les nombreuses cryptes chrétiennes par lui retrouvées et explorées. On connaît la basilique découverte par lui à l'extrémité des faubourgs orientaux de Sébastopol



En résumé, aucune des objections que l'on oppose au récit des Actes, envisagé dans sa substance sinon dans tous ses détails, n'est irréfutable : cependant la lumière est loin d'être faite : à peine pouvons-nous apercevoir quelques rayons mêlés d'ombres. Une seule chose est certaine : il existait en Crimée une tradition locale, antérieure au sixième siècle, probablement beaucoup plus ancienne, et qui durait encore au neuvième siècle, époque où l'apôtre des Slaves, saint Cyrille, apporta à Rome les reliques de saint Clément (1). D'après cette tradition, le saint de ce nom dont le tombeau était vénéré en Crimée serait le pape, disciple des apôtres, qui aurait été déporté dans ce pays, et y serait mort martyr. Elle est corroborée

---

(au nord de la cité de Cherson), ornée de colonnes couronnées par des chapiteaux d'excellent style ionique, sur lesquels s'élevaient des cubes décorés de croix et de monogrammes du Christ. Sur les colonnes se lisent les noms des citoyens qui ont fourni de l'argent pour la construction du temple sacré. Les flots de la mer ont emporté un angle de l'édifice. Cette basilique aurait-elle été dédiée à saint Clément? Je l'ignore; mais j'espère que les monuments chrétiens de Crimée répandront un jour quelque lumière sur ses Actes, son histoire et son tombeau. » *Bull. di arch. crist.*, 1864, p. 5, 6. Cf. De Koehne, *Description du musée de feu le prince Basile Kotschoubey et recherches sur l'histoire et la numismatique des colonies grecques en Russie ainsi que des royaumes du Pont et du Bosphore Cimmérien*, Saint-Petersbourg, 1857, t. II, p. 348, 360, 416; Cavedoni, *Appendice alle ricerche critiche intorno alle med. costantiniane*, p. 18, 19; *Bull. arch. neap.*, sér. 2, anno VII, p. 32.

(1) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 9 — Voir l'article du P. Martinov sur la *Légende italique des saints Cyrille et Méthode*, dans la *Revue des questions historiques*, juillet 1884, p. 110-166; les *Analecta Bollandiana*, t. XII, 1893, p. 319-320; le *Bull. di arch. crist.*, 1894, p. 85.

indirectement par un fait digne de remarque : à Rome le tombeau de saint Clément était inconnu. La basilique élevée sous son nom, et remontant au moins à Constantin (1), ne le contenait pas. Les martyrologes, sacramentaires et autres documents du quatrième et du cinquième siècle, n'y font pas allusion ; les topographes du septième siècle, où l'on trouve l'indication de tous les corps saints qui reposaient par exception dans l'intérieur de Rome, ne parlent pas de saint Clément (2). En l'absence de toute preuve directe, la critique doit tenir compte de cette concordance entre la tradition positive de Crimée et le fait négatif de Rome : ce n'est pas assez pour accepter comme historique le récit d'Actes qui ne sont pas contemporains, mais c'est trop pour avoir le droit de le rejeter *à priori* parmi les fables : il faut suspendre son jugement en attendant que de nouvelles découvertes viennent infirmer ou confirmer leur témoignage.

Du reste, la tradition qui donne à saint Clément le titre de martyr ne dépend pas nécessairement de la solution que ces questions pourront un jour recevoir. Elle est très ancienne, et nous a été transmise par divers documents, dont plusieurs sont d'une époque antérieure à celle où la Passion grecque commence à être citée en Occident. « Clément est qua-

---

(1) Cf. De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1870, p. 149 et sq.

(2) Duchesne, *Étude sur le Liber Pontificalis*, 1877, p. 149.

lifié de martyr par Rufin (1), par le pape Zosime (2), et par le concile de Vaison, en 442 (3). Le même titre lui est donné dans les calendriers romains depuis celui du martyrologe hiéronymien (4), dans les sacramentaires romains depuis le sacramentaire léonien, et dans les autres livres liturgiques. On a retrouvé à Rome, dans la basilique qui, dès le temps de saint Jérôme (5), « conservait la mémoire » de Clément, des fragments d'une grande inscription dédicatoire où figure le mot MARTYR. Suivant la restitution, à peu près certaine, proposée par M. de Rossi (6), ce qualificatif était joint au nom de Clément. L'inscription est du temps du pape Sirice (384-399). Il est donc sûr, quoi qu'il faille penser du silence des anciens auteurs, Irénée, Eusèbe, Jérôme, que la tradition du martyre de saint Clément était établie à Rome dès la fin du quatrième siècle (7). »

---

(1) S. Jérôme, *Apol. adv. libros Rufini*, éd. Martianay, t. IV, part. II, p. 409.

(2) Jaffé, *Reg.*, n° 329; Coustant, *Ep. Pont. Rom.*, p. 943.

(3) Canon 6.

(4) « VIII Kl. Dec... Rom. ntl. sci Clementis epi. et mar. » *Martyrologe hiéronymien*; De Rossi-Duchesne, p. 146.

(5) *De viris ill.*, 15.

(6) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1870, p. 148.

(7) Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. 123, note 9. Cf. p. 124, note 10. et Introduction, p. xct.

## III

**Saint Siméon de Jérusalem et saint Ignace d'Antioche.**

Le lecteur a peut-être éprouvé quelque fatigue à nous suivre si longtemps dans la voie des conjectures. C'est l'écueil inévitable d'une étude comme celle-ci. A côté de documents certains, en pleine lumière, comme la lettre de Pline, analysée au commencement de ce chapitre, on rencontre des questions qui ne sont point mûres, et ne mûriront peut-être jamais, des documents qu'il faut presser de toutes parts pour en extraire un peu d'histoire. On n'a pas le droit de les négliger, car ce serait passer parfois à côté de la vérité ; mais on n'ose affirmer, et l'on s'abstient de conclure. Je n'ai pas besoin de dire ce que l'art en souffre, et combien l'histoire perd à devenir de la critique. Aussi est-ce avec joie que l'historien se retrouve enfin sur un terrain solide, où l'on peut s'avancer sans crainte.

L'année 107 vit le supplice de deux des plus grands personnages de l'Église primitive, saint Siméon, évêque de Jérusalem, et saint Ignace, évêque d'Antioche.

Eusèbe fixe dans sa *Chronique* la mort de saint Siméon, fils ou petit-fils de Clopas, et cousin du Sauveur, à cette date, qui est en effet la plus probable (1).

---

(1) Eusèbe, *Chronique*, à l'année 10 de Trajan.



Les détails qu'il donne ailleurs (1) sur le martyre de l'évêque de Jérusalem sont empruntés à Hégésippe, qui vivait au deuxième siècle, et, juif converti, a dû être bien instruit de ces faits. Le signal de la persécution avait été donné, dans plusieurs villes, par des mouvements populaires dirigés contre les chrétiens. A Jérusalem, la haine de quelques hérétiques, ébionites, esséens ou elkasaites, fit cause commune avec celle des patens : Siméon fut accusé par un de ceux-là, non seulement comme chrétien, mais comme étant de la race de David (2). Pour quel motif la recherche des descendants de David, interrompue sous Domitien, avait-elle été reprise sous Trajan? Nous l'ignorons, comme beaucoup de faits de cette époque, dont l'histoire est si mal connue. Peut-être de sourdes agitations, avant-coureurs de la terrible révolte de l'an 116, se faisaient-elles déjà sentir dans les pays juifs, et avaient-elles mis l'autorité romaine en défiance contre les derniers et obscurs représentants de l'antique race royale. Quoi qu'il en soit, la double accusation fut accueillie par le légat consulaire de la Palestine, Tiberius Claudius Atticus (3). Pendant plusieurs jours le saint vieillard (Siméon avait cent vingt ans) fut torturé; son courage fit l'admiration d'Atticus et de tous les assistants. Enfin il fut mis en croix, mais la recherche des descendants de David fut continuée

1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, III 32.

(2) Ως υντος ἀπὸ Δαβίδ καὶ χριστιανοῦ. Hégésippe, dans Eusèbe, *loc. cit.*

(3) Cf. Borghesi, *Œuvres*, t. V, p. 534; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 419, note 1.

après son supplice, et l'on découvrit que ses accusateurs appartenaient à la même famille : ils furent condamnés à leur tour; ainsi le sang innocent se trouva vengé.

Si l'histoire de saint Siméon peut se résumer en quelques mots, celle de saint Ignace demande de plus longs éclaircissements. Elle n'offre point, cependant, d'insolubles difficultés. Les questions relatives au glorieux évêque d'Antioche sont simples, quand on n'essaye pas de les compliquer et de les obscurcir. Les Actes de son martyre ne sont point contemporains, bien que rédigés en partie d'après des documents sérieux (1). Ils en rapportent exactement l'époque, mais ils se trompent sur les circonstances de la condamnation. En revanche, les sept lettres de saint Ignace aux Éphésiens, aux Magnésiens, aux Tralliens, aux Romains, aux Philadelphiens, aux Smyrniens et à Polycarpe sont d'une authenticité certaine (2). Elles font complètement connaître ses idées et sa personne,

(1) Je parle ici des Actes grecs que Lightfoot croit avoir été rédigés à Antioche, et auxquels il donne, en conséquence, le nom d' « Antiochiens. » Les autres Passions de saint Ignace : celle, également en grec, à laquelle il donne le nom de « romaine, » parce qu'elle place à Rome le centre du récit, mais qu'il croit avoir été rédigée à Alexandrie; la pièce latine publiée par les Bollandistes; la Passion arménienne; la compilation de Métaphraste, — sont sans valeur historique. Pour les Actes antiochiens, je renvoie soit à l'édition de Ruinart, *Acta sincera*, p. 696-708 (version latine publiée par Usher, *ibid.*, p. 11-17), soit à celle de Lightfoot, *S. Ignatius and S. Polycarp*, t. II, p. 477-495.

(2) Sur l'authenticité des sept lettres, voir Funk, *Opera patrum apostolicorum*, t. I, p. XLIX-LXXVIII; *Die Echtheit der ignatianischen Briefe aus neue Vertheidigt*, Tubingue, 1883; Lightfoot, *S. Ignatius and S. Polycarp*, t. I, p. 328-430.





et elles suffisent à reconstituer sinon l'histoire de sa vie, au moins celle de son martyre, dont les Actes ne peuvent donner d'une manière sûre que la date.

Celle-ci est bien établie. Eusèbe, dans sa *Chronique*, place vers l'an 107 le commencement de la persécution de Trajan (1), et rattache immédiatement à cette indication le martyre de saint Ignace. Les notes chronologiques données par les Actes sont d'une précision trop grande pour n'avoir pas été empruntées à quelque source ancienne. La condamnation du saint à Antioche y est rapportée « à la neuvième année du règne de Trajan (2), » ce qui était la manière accoutumée d'indiquer les dates dans les parties orientales de l'Empire, tandis que son supplice à Rome est dit avoir eu lieu le 20 décembre, « étant consuls Sura et Sénécion (pour la deuxième fois), » ce qui est la formule romaine bien connue (3). Ces dates correspondent à celle qu'indique Eusèbe, puisque la neuvième année de Trajan expire à la fin de janvier 107. C'est donc au mois de

(1) Elle a commencé plus tôt, comme on l'a vu.

(2) Ἐννέτω ἔτει τῆς αὐτοῦ βασιλείας. Ruinart, *Acta sincera*, p. 696. — Actorum initio, ubi res Antiochiæ gestæ narrantur, tempus anni imperii Trajani designatum observo, quæ sane designandi temporis ratio in provinciis præsertim orientalibus solennis erat. De Rossi, *Inscript. christ. urbis Romæ*, p. 6.

(3) Ἰγνατιῶντων παρὰ Ῥωμαίοις Σύρα καὶ Σενεκίωνος τὸ δεύτερον. Ruinart, p. 707. — In extrema vero Actorum parte, quæ Ignatii supplicium Romæ consummatum respicit, per consulum nomina ita consignatus annus est, ut eam formulam ab urbana consuetudine esse petitam satis appareat. De Rossi, *loc. cit.* — L'une des plus anciennes inscriptions chrétiennes datées porte précisément la mention : SVRA ET SENEC. COSS. *Ibid.*, p. 3.

janvier 107, c'est-à-dire avant la fin de la neuvième année de Trajan, que fut condamné Ignace, et onze mois plus tard, dans la même année, pendant laquelle Sura et Sénécion gèrent ensemble le consulat, qu'il fut mis à mort. Il semble que l'auteur des Actes ait eu sous les yeux un document oriental relatant la condamnation du saint à Antioche, et un document romain racontant son martyre, et ait reproduit servilement la formule employée par l'un et par l'autre pour dater, le premier à la façon orientale, le second à la manière romaine.

Nous sommes donc dès à présent en possession de la date du martyre d'Ignace (1), et un précieux écrit que nous rencontrerons tout à l'heure nous permettra d'apporter des arguments d'un autre ordre à l'appui de cette première indication. Mais, en dehors de la date, que sait-on de précis sur ce martyre? Peu de chose, ont pensé quelques historiens (2). Beaucoup, répondrons-nous, même si l'on renonce à se servir des Actes. Les documents contemporains mettent en pleine lumière le grand rôle et la personnalité puissante de l'évêque d'Antioche : on peut facilement extraire d'eux ce qu'un écrivain rationaliste a très bien

---

(1) Nous écartons tout à fait l'hypothèse de M. Harnack, *Die Zeit des Ignatius*, Leipzig, 1878, d'après laquelle saint Ignace aurait vécu sous Hadrien. M. Harnack, du reste, s'est depuis lors rapproché à peu près de la date traditionnelle, et considère maintenant (*Die Chronologie der altchristlichen Literatur*, t. I, 1897) comme plus vraisemblable la fin du règne de Trajan (110-117) pour date du martyre de saint Ignace.

(2) Aubé, *Histoire des persécutions*, p. 231; Havet, *le Christianisme et ses origines*, 1834, t. IV, p. 432.

appelé « l'incontestable dans l'histoire d'Ignace (1). »

Ignace avait été arrêté dans des circonstances que nous ignorons, soit sur une dénonciation écrite, soit à la suite de quelque mouvement populaire. N'étant pas citoyen romain, il fut désigné pour être conduit à Rome et livré aux bêtes (2) dans l'amphithéâtre Flavian, où l'effrayante consommation de chair humaine rendait nécessaire l'envoi de condamnés des provinces (3). Cette désignation n'excluait pas la possibilité d'autres supplices : quelquefois, au lieu des bêtes, c'était le bûcher qui attendait le condamné au milieu de l'arène (4) : ou bien, épargné par les fauves, il mourait sous l'épée ou le poignard du gladiateur (5). Aussi Ignace s'attendait-il à périr « soit par le feu, soit par le glaive, soit par les bêtes, » sûr que « sous le tranchant du fer comme au milieu d'animaux féroces il serait toujours près de Dieu (6). »

Mais ni l'attente des supplices, ni la fatigue du

(1) Renan, *les Évangiles*, p. 487.

(2) *Digeste*, XLVIII, xix, 31; lettre des Églises de Lyon et de Vienne, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 1, 37, 47; *Pasteur*, vision III, 2; *Épître à Diognète*, 7; saint Justin, *Dialog. cum Tryph.*, 119; Tertullien *1<sup>pol.</sup>*, 40.

(3) On envoyait de préférence les hommes que leur vigueur ou leur célébrité rendait dignes d'être montrés au peuple romain. *Digeste*, l. c.

(4) Lettre de l'Église de Smyrne sur le martyre de saint Polycarpe, 13, 14, dans Ruinart, p. 32, 33; *Passio S. Pionii*, 21, *ibid.*, p. 136; *Acta SS. Fructuosi, Augurii*, etc., 4, *ibid.*, p. 222; Actes des SS. Carpos, Papylos et Agathonice, dans *Revue archéologique*, décembre 1881, p. 348-360.

(5) *Passio SS. Perpetuæ, Felicitatis*, 21, dans Ruinart, p. 95; Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 7.

(6) Saint Ignace, *Ad Smyrn.*, 4.

voyage, ni les mauvais traitements de ses gardiens n'altèrent un instant sa sérénité. On le voit portant dans son cœur, comme saint Paul, « la sollicitude de toutes les Églises (1); » gardant un tendre et fidèle souvenir à celle d'Antioche, qu'il laissait veuve de sa présence, mais à laquelle il demeurait uni par la pensée, dont il attendait anxieusement les nouvelles, à qui sans cesse il envoyait des consolations et des conseils, pour laquelle il sollicitait de toutes parts des prières (2); préoccupé en même temps de toutes les chrétientés au milieu desquelles il passait, y prêchant avec la demi-liberté que les Romains laissaient parfois aux condamnés (3), correspondant avec elles, et oubliant ses maux pour leur recommander l'obéissance aux évêques, l'union avec les prêtres et tout le clergé (4), apaiser les dissensions (5), écarter de lui-même les louanges indiscretes (6), démasquer les hérétiques qui méprisaient « les mystères retentissants, opérés dans le silence de Dieu, » donner comme signe de leurs erreurs « le manque d'amour pour les veuves, pour les orphelins, pour les affligés, pour les captifs, pour ceux qui souffrent de la faim ou de la soif, » et se

(1) Saint Paul, *II Corinth.*, xi, 28.

(2) Saint Ignace, *Ad Ephes.*, 21; *ad Magnes.*, 14; *ad Trall.*, 13; *ad Rom.*, 9; *ad Philadelph.*, 10; *ad Smyrn.*, 11; *ad Polycarp.*, 7. — Saint Polycarpe, *Ad Philipp.*, 13.

(3) Saint Ignace, *Ad Philadelph.*, 7.

(4) *Ad Ephes.*, 4-6, 20; *ad Magnes.*, 3-4, 13; *ad Trall.*, 2-3, 12; *ad Philadelph.*, 1-3; *ad Smyrn.*, 19; *ad Polycarp.*, 16.

(5) *Ad Philadelph.*, 3, 7-8; *ad Smyrn.*, 8.

(6) *Ad Trall.*, 4.



faire contre eux un irrésistible argument des chaînes qu'il portait et du martyre vers lequel il marchait (1). Les évêques, les prêtres, les fidèles accouraient de toutes parts auprès de lui, le visitaient dans les maisons où ils s'arrêtaient, l'entouraient de soins respectueux : spectacle si frappant que les païens en gardèrent la mémoire, et que Lucien en conserva quelques traits, à peine déformés par la satire, dans son curieux roman *sur la mort de Peregrinus* (2).

Nous pouvons suivre, pour ainsi dire, étape par étape le triomphal voyage du prisonnier à travers l'Orient chrétien. Parti d'Antioche, il paraît avoir été conduit de la Syrie jusqu'à l'Asie proconsulaire, soit par la voie de terre, traversant Tarse et Colosse, soit par mer, de Séleucie à la côte de Pamphylie. Il trouva ensuite sur sa route Laodicée, Hiérapolis. Rencontrant à Philadelphie quelque division parmi les fidèles, il poussa là, dit-il, « un cri, empruntant la voix même de Dieu (3). » De Philadelphie il vint à Sardes, puis à Smyrne, où le rejoignirent les délégués de plusieurs Églises : d'Éphèse, l'évêque Onésime, le diacre Burhus, trois autres chrétiens, Crocus, Euplus et Forn-ton (4); de Magnésie, l'évêque Damas, les prêtres

(1) *Ad Ephes.*, 16-19; *ad Trall.*, 6-11; *ad Smyrn.*, 4-7.

(2) Lucien paraît avoir eu sous les yeux les épitres de saint Ignace; voir des rapprochements décisifs dans Funk, *Opera Patrum apostolicorum*, t. I, p. L-LI, et dans Lightfoot, *S. Ignatius and S. Polycarp*, t. I, p. 137-141.

(3) *Ad Philadelph.*, 7.

(4) *Ad Ephes.*, 1, 2, 5, 6, 21; *ad Magnes.*, 15; *ad Trall.*, 13; *ad Rom.*, 10.

Bassus et Apollonius, le diacre Zotion (1); de Tralles, l'évêque Polybe (2). Son séjour à Smyrne paraît s'être prolongé : il y connut l'évêque de cette ville, Polycarpe, destiné à devenir après lui l'un des plus grands personnages apostoliques de l'Asie; puis une pieuse femme, Alcé, dont le frère, magistrat municipal, prendra une part active au martyre de Polycarpe; d'autres fidèles, Eutecnus, Attale, qu'il appelle « son bien-aimé, » Daphnus, dont il loue l'amitié « incomparable, » l'épouse d'Epitrope, ses enfants et toute sa maison (3). De Smyrne, Ignace fut mené, comme saint Paul (4), jusqu'à Troas, d'où il devait s'embarquer pour l'Europe. Burrhus, le diacre d'Éphèse, l'avait accompagné, lui servant de secrétaire (5). A Troas le martyr fut rejoint par Philon, diacre de Cilicie, et Rhaius Agathopus, venu, semble-t-il, de sa chère Antioche (6).

C'est de Troas qu'il mit enfin à la voile pour le port macédonien de Néapolis. C'était la ligne ordinaire, naguère suivie par saint Paul. A Philippes, les chrétiens reçurent Ignace avec allégresse : ils montrèrent la même sympathie à ses compagnons de captivité, dont nous entendons alors parler pour la première fois, Zosime et Rufus, arrêtés avec lui à Antioche, ou

---

(1) *Ad Magn.*, 2.

(2) *Ad Trall.*, 1.

(3) *Ad Ephes.*, 21; *ad Magnes.*, 15; *ad Smyrn.*, 12, 13; *ad Polycarp.*, 1, 7, 8.

(4) *Act. Apost.*, xvi, 8, 9.

(5) *Ad Philadelph.*, 11; *ad Smyrn.*, 12.

(6) *Ad Philadelph.*, 11; *ad Smyrn.*, 10, 13.

joint sur la route au convoi qui l'emmenait (1). A partir de Philippes, on perd de vue les saints voyageurs (2). Ils descendirent probablement jusqu'à Thessalonique, puis suivirent la voie qui coupe toute la Macédoine jusqu'à Dirrachium; de là, on leur fit traverser l'Adriatique, soit en ligne droite, pour gagner ensuite à travers terre jusqu'à Bénévent, où ils trouvaient la voie Appienne; soit en tournant l'Italie par le détroit de Messine, et en abordant au golfe de Naples, comme saint Paul; soit même, si l'on en croit les Actes, en prenant terre seulement dans le port de Rome, aux bouches du Tibre (3).

C'est pendant la première partie de ce voyage, dans les stations entre Smyrne et Philippes, que saint Ignace écrivit les sept lettres qui nous restent de lui, et auxquelles nous avons emprunté les détails qu'on vient de lire : de Smyrne, les épîtres aux Éphésiens, aux Magnésiens, aux Tralliens et aux Romains; de Troas, les épîtres aux Philadelpiens, aux Smyrniens et à leur évêque Polycarpe. De cette correspondance, où paraît à chaque page une si étonnante tranquillité d'âme dans une si ardente soif du martyre, la pièce la plus célèbre est la lettre aux Romains. Je la cite presque en entier, bien qu'elle soit dans toutes les mémoires. L'antiquité chrétienne, aucune antiquité sans doute, n'offre rien de plus beau. Les défauts de

(1) Saint Polycarpe, *Ad Philipp.*, 1, 9.

(2) *Ibid.*, 9.

(3) *Martyrium S. Ignatii*, 6.

la forme littéraire, obscurité, longueurs, répétitions, disparaissent devant la grandeur incomparable du fond. Nous n'avons pas le récit authentique du martyre d'Ignace; nous avons mieux que cela, l'image vive, sincère, originale, de l'âme de ce grand chrétien, à la veille du martyre, quand lui apparaissent de loin les lions qui doivent le dévorer, et derrière les lions la gloire même du Christ, dont les rayons, comme un splendide soleil couchant, l'embrasent et le transfigurent.

Ignace, dans la salutation, empreinte de toute la pompe orientale, par laquelle il commence sa lettre, prend le surnom de *porte-Dieu*, Ἰγνάτιος ὁ καὶ Θεοφόρος (1). Il s'adresse à l'Église romaine, et lui prodigue de magnifiques louanges. Puis, arrivant au but principal de la lettre, il supplie les Romains de n'user d'aucune influence pour obtenir sa grâce et le dérober au martyre : peut-être des démarches avaient-elles

(1) Dans le monde romain, comme l'a montré Borghesi (*Œuvres*, t. III, p. 487-513), on portait souvent un double *cognomen*, le premier d'usage civil et légal, le second appellation familière. Ils étaient réunis ordinairement par la formule *qui et* : équivalent latin de ὁ καὶ. Exemple, M. CL. SYMMACHI QVI ET NONNVS (*Bullettino di archeologia cristiana*, 1866, p. 69). Quelquefois, au lieu de *qui et*, on employait la préposition *sive* : OPTATINE RETICIAE SIVE PASCASIAE; Orelli, 2771; cf. 2772, 2773. *Pascasia* est un *cognomen* chrétien, que l'on réunissait ainsi par une préposition au *cognomen* civil. De même pour une inscription incomplète publiée par M. de Rossi : ... SIVE ANASTASIA : Anastasie, qui signifie résurrection, est le nom spirituel ou chrétien de la défunte. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1867, p. 31. Ces exemples suffisent, mais on en pourrait citer d'innombrables. Voir ceux qu'a recueillis Lightfoot, *S. Ignatius and S. Polycarp*, t. I, p. 25 27.





été faites près d'eux par les fidèles d'Asie, qui espéraient procurer, par le crédit de quelque membre riche ou influent de l'Église de Rome, la délivrance du saint évêque (1). Ignace en prévient l'effet par ces fermes paroles :

« A force de prières, j'ai obtenu de voir vos saints visages; j'ai même obtenu plus que je ne demandais, car c'est en qualité de prisonnier de Jésus-Christ que j'espère aller vous saluer, si toutefois Dieu me fait la grâce de rester tel jusqu'au bout. Le commencement a été bon. Que rien seulement ne m'empêche d'atteindre l'héritage qui m'est réservé. C'est votre charité que je crains. Vous n'avez, vous, rien à perdre; moi, c'est Dieu que je perds, si vous réussissez à me sauver. Je ne veux pas que vous cherchiez à plaire aux hommes, mais que vous persévériez à plaire à Dieu. Jamais je ne retrouverai une pareille occasion de me réunir à lui; jamais vous ne ferez une meilleure œuvre qu'en vous abstenant d'intervenir. Si vous ne dites rien, je rendrai vraiment témoignage à Dieu; si vous m'aimez d'un amour charnel, je ne serai plus qu'une voix inutile. Laissez-moi immoler, pendant que l'autel est prêt. Réunis tous en chœur par la charité, vous chanterez : Dieu a daigné envoyer d'Orient en Occident l'évêque de Syrie! Il est bon de se coucher du monde en Dieu pour se lever en lui.

---

(1) Ignace fait allusion (*ad Rom.*, 10) à ceux qui l'ont précédé de Syrie à Rome, τῶν προελθόντων με ἀπὸ Συρίας εἰς Ῥωμῆν. L'Église d'Antioche paraît avoir envoyé une députation à celle de Rome, pour lui annoncer l'arrestation et la prochaine arrivée d'Ignace.

« Vous n'avez jamais fait de mal à personne; vous avez enseigné les autres. Je veux que vos préceptes soient maintenus (1). Demandez pour moi la force du dedans et du dehors, afin que je n'aie pas seulement les paroles, mais la volonté, que je ne sois pas seulement appelé chrétien, mais trouvé tel quand j'aurai disparu du monde. Rien de ce qui paraît ici-bas n'est beau. Depuis qu'il est réuni à son Père, Jésus-Christ notre Dieu brille lui-même d'un plus vif éclat. Le christianisme n'est pas une œuvre de silence, mais de grandeur, c'est pourquoi le monde le hait.

« J'écris aux Églises; je mande à tous que je veux mourir pour Dieu, si vous ne m'en empêchez. Je vous conjure de ne pas me montrer une tendresse intempestive. Laissez-moi être la nourriture des bêtes, par lesquelles il me sera donné de jouir de Dieu. Je suis le froment de Dieu : il faut que je sois moulu par la dent des bêtes pour que je sois trouvé pur pain du Christ. Caressez-les plutôt, afin qu'elles soient mon tombeau, qu'elles ne laissent rien subsister de mon corps, et que mes funérailles ne soient à charge à personne (2). Alors je serai vraiment disciple de Jésus-

(1) Allusion aux fermes doctrines de l'Église romaine sur le martyre.

(2) Ce souhait, que la charité dictait au saint évêque, ne fut pas entièrement accompli; quelques débris de son corps échappés à la dent des bêtes furent, dit-on, rapportés à Antioche : Reliquiæ corporis Antiochiæ jacent extra portam Daphniticam in cœmeterio, dit saint Jérôme, *De viris illustr.*, 16. Voir l'homélie de saint Jean Chrysostome « sur le saint martyr Ignace, archevêque d'Antioche. » Cf. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 479.



Christ, quand le monde ne verra plus mon corps. Priez le Seigneur pour moi, afin que par ces membres je devienne un sacrifice à Dieu. Je ne vous commande pas comme Pierre et Paul. Ils étaient apôtres ; je suis un condamné. Ils étaient libres ; je suis maintenant un esclave (1). Mais si je souffre, je deviendrai affranchi de Jésus-Christ (2) et je renattrais libre en lui. Aujourd'hui, dans les chaînes, j'apprends à ne rien désirer.

« Depuis la Syrie jusqu'à Rome, sur terre, sur mer, de jour, de nuit, je combats déjà contre les bêtes, enchaîné que je suis à dix léopards (je veux parler des soldats de garde, qui se montrent d'autant plus méchants qu'on leur fait plus de bien). Grâce à leurs mauvais traitements, je me forme ; mais je ne suis pas pour cela justifié (3). Je gagnerai à être en face des bêtes qui me sont préparées. J'espère les trouver bien disposées ; je les caresserai plutôt, afin qu'elles me dévorent sur-le-champ, et ne fassent pas comme pour certains qu'elles ont craint de toucher. Si elles y mettent du mauvais vouloir, je les forcerai.

« Pardonnez-moi : je sais ce qui m'est préférable. Maintenant je commence à être un vrai disciple. Nulle chose visible ou invisible ne m'empêchera de jouir de Jésus-Christ. Feu et croix, troupes de bêtes, dislocation des os, mutilation des membres, broiement de

(1) Le condamné à une peine capitale perdait ses droits d'homme libre et devenait *servus pœnæ*. *Digeste*, XLVIII, XIX, 17, 29.

(2) Cf. saint Paul, *I Cor.*, VII, 22.

(3) Citation de saint Paul, *I Cor.*, IV, 4.

tout le corps, que tous les supplices du démon tombent sur moi, pourvu que je jouisse de Jésus-Christ. Le monde et ses royaumes ne me sont rien. Mieux vaut pour moi mourir pour Jésus-Christ que régner sur toute la terre. Je cherche celui qui pour nous est mort; je veux celui qui pour nous est ressuscité. Ma délivrance approche. Faites-moi grâce, mes frères; ne me privez pas de la vraie vie; ne me condamnez pas à ce qui pour moi est une mort. Je veux être à Dieu; ne mettez pas le monde entre lui et moi. Laissez-moi recevoir la pure lumière; c'est quand j'arriverai là que je serai vraiment un homme. Laissez-moi être imitateur de la passion de mon Dieu. Si quelqu'un le porte en son cœur, il comprendra ce que je veux; il compatira à ma peine en pensant aux obstacles que rencontre mon élan.

« Le prince de ce siècle veut me ravir, et corrompre ma volonté d'être à Dieu. Qu'aucun de vous ne l'aide; soyez avec moi, c'est-à-dire avec Dieu. N'ayez pas Jésus-Christ dans la bouche, et le monde dans le cœur. Que la jalousie n'habite pas en vous. Si, quand je serai avec vous, je vous supplie, ne me croyez pas : croyez plutôt à ce que je vous écris aujourd'hui. Je vous écris vivant, et désirant mourir. Mon amour est crucifié, et il n'y a plus en moi d'ardeur pour la matière, il n'y a qu'une eau vive, qui murmure au dedans de moi et me dit : « Viens vers le Père. » Je ne prends plus de plaisir à la nourriture corruptible ni aux joies de cette vie. Je veux le pain de Dieu, qui est la chair de Jésus-Christ, né de la race de David,

et je veux pour breuvage son sang, qui est l'amour incorruptible. Je ne veux plus vivre selon les hommes. Il en arrivera ainsi, si vous le voulez. Puisse cela vous plaire, afin que vous-mêmes plaisiez à Dieu. Je vous le demande en peu de mots : croyez-moi. Jésus-Christ vous fera connaître que je dis vrai. Il est la bouche de vérité, lui par qui le Père a vraiment parlé. Demandez que j'obtienne ce que je désire. Ce n'est pas selon la chair, mais selon la pensée de Dieu que je vous ai écrit. Si j'ai le bonheur de souffrir, vous l'aurez voulu ; mais si je suis rejeté, la faute en sera à vous qui m'aurez traité en ennemi... »

Telle est cette lettre que tous les siècles ont admirée, depuis saint Irénée citant la phrase célèbre et déjà traditionnelle dans l'Église : « Je suis le froment de Dieu... (1), » jusqu'à M. Renan écrivant que « les traits énergiques qu'elle renferme pour exprimer l'amour de Jésus et l'ardeur du martyr font en quelque sorte partie de la conscience chrétienne (2). »

(1) Saint Irénée, *Adv. hær.*, V, 28, 4.

(2) Renan, *les Évangiles*, p. xxxv. Le même écrivain a dit : « La foi la plus vive, l'ardente soif de la mort, n'ont jamais inspiré d'accents aussi passionnés ; l'enthousiasme du martyr, qui durant deux cents ans fut l'esprit dominant du christianisme, a reçu de l'auteur de ce morceau extraordinaire son expression la plus exaltée. » *Ibid.*, p. 489. On lit avec surprise un jugement tout différent de M. Aubé, voyant dans la même pièce une composition factice où il est question « de supplices raffinés, trop curieusement énumérés pour ne l'être pas dans une exaltation de cabinet. » *Hist. des persécutions*, p. 247. Une telle appréciation relève du tact littéraire au moins autant que de la critique historique : elle étonne d'un lettré délicat. Pour M. Havet, aux yeux de qui tout cela n'est que « des contes à dormir debout, inventés pour être édifiants dans des temps barbares, » *le Christianisme et ses origines*, t. IV,

La lecture attentive de l'épître aux Romains suffit, croyons-nous, à réfuter des opinions souvent soutenues au sujet de la date et du lieu du martyre d'Ignace. On nous permettra d'en dire encore un mot.

Plusieurs historiens pensent que le saint évêque d'Antioche fut condamné, non pas, comme nous croyons l'avoir établi, en 107, mais en 115, par Trajan lui-même, lors du séjour que ce prince fit à Antioche pendant l'hiver de cette année, au milieu de sa grande guerre d'Orient. Les Actes attribuent de même à Trajan en personne la sentence prononcée contre Ignace, bien que la date de 107, qu'ils donnent, soit inconciliable avec cette hypothèse. La politique extérieure de Trajan avait perdu dans les dernières années de son règne le caractère sage, pratique, vraiment romain, qui l'avait d'abord marquée. Ses premières guerres avaient eu pour objet d'assurer la sécurité de l'Empire, et cet objet avait été victorieusement atteint. Après avoir achevé de fortifier la fron-

---

p. 433, il suffit de le renvoyer à saint Irénée, qui vivait sous Marc Aurèle, c'est-à-dire fort loin encore des temps barbares, et que la lettre de saint Ignace « édifiait » déjà. La thèse de M. Aubé et de M. Havet a été, pour d'autres motifs, renouvelée par M. Édouard Bruston (*Ignace d'Antioche, ses épîtres, sa théologie*. Paris, 1897), qui considère comme inauthentique l'épître aux Romains, en se fondant sur la différence du ton avec celui des autres épîtres, plus calmes et moins ardentes. On répondra aisément que la différence du ton s'explique par la différence des circonstances, et que même il est tel passage de l'épître aux Smyrniens qui contient déjà, sous une forme brève et resserrée, tout l'enthousiasme de l'épître aux Romains : « Près de l'épée, près de Dieu. Au milieu des bêtes, au milieu de Dieu... Je supporte tout, l'homme parfait lui-même (Jésus) me remplissant de force. » Cf. *Revue d'histoire et de littérature religieuse*, 1899, p. 383.



tière du Rhin, il s'était porté vers le Danube, avait en deux expéditions successives refoulé les Daces, réduit leur pays en province, semé des colonies militaires sur les deux rives du fleuve, et, par un prodige d'assimilation que l'histoire ne saurait trop admirer, plié rapidement une population sauvage, mais noble et intelligente, aux institutions, aux lois et aux mœurs de Rome. Il restait à assurer l'extrême frontière orientale du monde romain, du côté des Parthes. Cette pensée occupa la fin du règne du Trajan ; mais, au lieu de s'y consacrer avec sa sagesse et sa modération premières, il poursuivit la gloire puérile de renouveler les campagnes d'Alexandre, passa l'Euphrate et le Tigre, réduisit nominalement en provinces la Mésopotamie, l'Assyrie, et il était arrivé au centre de l'empire des Parthes, comme Napoléon à Moscou, quand il dut commencer une désastreuse retraite. Au milieu de cette aventureuse campagne, en 115, il passa à Antioche un hiver, que rendit célèbre un tremblement de terre épouvantable. On suppose que la foule, qui peut-être cherchait une victime expiatoire capable de détourner la colère des dieux, offrit alors Ignace à son tribunal. C'est à peu près, sauf la date, le récit des Actes ; cette hypothèse est acceptée même par des critiques qui repoussent absolument leur authenticité. Aux yeux des uns, elle a le mérite de s'encadrer très bien dans l'histoire des dernières années de Trajan ; elle flatte la tendance de certains autres à reculer le plus possible vers la fin du règne les faits de persécution attribués à cet empereur. Nous

croyons que l'épître de saint Ignace aux Romains exclut la possibilité d'un jugement direct de l'évêque d'Antioche par Trajan. Si la condamnation avait été prononcée dans ces conditions, le martyr n'aurait pas eu sujet de craindre que l'influence des chrétiens de Rome la fît rapporter après son arrivée dans la capitale de l'Empire : quel magistrat romain eût été assez puissant pour annuler ou commuer une sentence impériale? L'idée générale de l'épître, consacrée presque tout entière à supplier l'Église de Rome de ne point mettre obstacle au martyre d'Ignace, ne s'explique pas, à moins d'admettre que l'évêque fut condamné dans sa ville par un magistrat ordinaire, probablement par le légat de Syrie, Trajan se trouvant non à Antioche, mais à Rome, où il pouvait soit recevoir un appel, soit prononcer une grâce. La date de 107 s'accorde tout à fait avec ce raisonnement, car en cette année-là Trajan se reposait à Rome des glorieuses fatigues de la guerre dacique (1).

Si la lettre aux Romains implique cette date, elle implique bien plus fortement encore Rome comme lieu du martyre de saint Ignace. Les critiques qui, à

---

(1) Les objections dirigées contre cette date par M. de la Berge (*Essai sur le règne de Trajan*, p. 107) ne sont pas concluantes. Elle oblige, dit-il, à admettre un premier séjour de Trajan à Antioche, en 107, ce qui est contraire à l'histoire. Tillemont a commis, en effet, cette faute; mais on l'évite en repoussant le récit des Actes, dont le caractère apocryphe est aujourd'hui reconnu. M. de La Berge ajoute qu'Ignace ne peut avoir été jugé à Rome en 107, puisque Pline déclarait, en 112, n'avoir jamais assisté au procès d'un chrétien; nous croyons qu'Ignace fut envoyé à Rome non pour être jugé, mais pour être exécuté, en vertu d'une sentence prononcée par le magistrat d'Antioche.





la suite d'un chroniqueur du sixième siècle, Jean Malala (1), contrairement à la tradition de l'Église d'Antioche, représentée par saint Jean Chrysostome (2), veulent que le courageux évêque ait été martyrisé dans cette dernière ville, sont obligés de ne pas tenir compte de la lettre, et de l'effacer avec tout le reste de la correspondance d'Ignace. Aucun historien sérieux ne les suivra dans cette voie. Il demeure prouvé, aussi complètement qu'un fait historique de cette époque le peut être, qu'au milieu du règne de Trajan, Ignace fut acheminé, par la route militaire qui reliait l'Orient et l'Occident, vers la capitale de l'Empire. On calcula probablement le voyage d'Ignace de manière à le faire arriver à Rome avant la fin des fêtes qui célébraient, avec une pompe inouïe jusqu'à ce jour, le triomphe du vainqueur des Daces. Si la guerre dacique se termina en 106, ces fêtes, qui durèrent cent vingt-trois jours, durent remplir l'année 107 (3). Dix mille gladiateurs y périrent pour l'amusement du

(1) Malala, *Chronogr.*, éd. Bonn, p. 276.

(2) Saint Jean Chrysostome, Hom. in *S. Ignatium martyrem*, 4. — Origène, qui séjourna longtemps en Asie, dit expressément qu'Ignace combattit à Rome contre les bêtes, τὸν ἐν τῷ διωγμῷ ἐν Ῥώμῃ θηρίοις μαχησάμενον. Hom. VI in *Lucam*.

(3) Mommsen, Dierauer, Duruy, De la Berge, font commencer dans le courant de 105 la seconde guerre dacique : elle dura au moins une année, car les travaux d'art militaire qu'elle nécessita, notamment la construction du fameux pont de Trajan sur le Danube, durent prendre beaucoup de temps. D'après Duruy (*Histoire des Romains*, t. IV, p. 755), ce n'est qu'à la fin de 106 que l'on s'empara des trésors du roi Décébale. Même la guerre finie par la mort du prince dace, Trajan dut rester plusieurs mois dans le pays, pour achever et organiser la conquête. Je crois donc qu'il faut mettre en 107 le triomphe dacique, et

peuple romain; onze mille bêtes féroces y furent tuées (1). Mais avant de les tuer, on leur jeta sans doute, selon l'usage, quelques condamnés. C'est ainsi que, le 18 décembre, moururent deux compagnons d'Ignace, Zosime et Rufus. Deux jours après vint enfin le tour de l'évêque d'Antioche. Le 20 décembre (2), il obtint la grâce si ardemment désirée; moulu par la dent des bêtes, il devint le froment de Dieu. C'était pendant les *venationes* par lesquelles on solennisait les Saturnales (3).

Vers le même temps périrent plusieurs autres chrétiens, quelques-uns de Philippes, cette ville de Macédoine qu'Ignace, chargé de fers, avait traversée. L'illustre et encore jeune évêque de Smyrne, saint Polycarpe, qui devait cinquante ans plus tard verser

dès lors il est naturel de placer le martyre d'Ignace dans les jeux sanglants qui furent donnés à cette occasion.

(1) Dion, LXVIII, 15.

(2) Cette date est celle des meilleurs Actes. Sur les divers jours où est commémoré saint Ignace dans les différents calendriers, voir Lightfoot, t. II, p. 418-434. Le martyrologe hiéronymien ne nomme pas saint Ignace; le premier document latin où il paraisse est le martyrologe de Bède, qui place sa mort au 17 décembre.

(3) Cf. Lactance, *Div. Inst.*, VI, 20, 35; Ausone, *De fer. Rom.*, 33; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. III, p. 563. — Le martyre d'Ignace eut-il lieu dans l'amphithéâtre Flavien (le Colisée), comme on le pense généralement? Aucun texte ne le dit d'une manière précise. « Il y a, dit le P. Delehaye, des probabilités pour l'admettre, et si nous étions mieux fixés sur les problèmes de chronologie qui se rattachent à son histoire, on oserait les accentuer, sans arriver pourtant à une affirmation catégorique. L'absence de toute tradition à ce sujet, et la possibilité de localiser en d'autres endroits de Rome un supplice par les bêtes, ne permettra jamais de dépasser les limites de la conjecture. » *L'amphithéâtre Flavien et ses environs dans les textes hagiographiques*, dans *Analecta Bollandiana*, t. XVI, 1897, p. 251.



lui-même son sang pour la foi, loue leur patience à l'égal de celle du saint martyr et même des apôtres :

« Je vous prie, écrit Polycarpe aux fidèles de Philippes, obéissez à la parole de justice et pratiquez la patience, dont vous avez vu de vos yeux des modèles non seulement dans les bienheureux Ignace, et Zosime, et Rufus, mais encore en d'autres, qui sont de chez vous (1), de même que dans Paul et les apôtres; persuadés que tous ceux-là n'ont pas couru en vain, mais dans la foi et la justice, et sont maintenant dans le lieu qui leur est dû près du Seigneur, pour qui ils ont souffert (2). »

On voit que, vers l'an 107, Antioche ne fut pas seule désolée par la persécution. A Antioche elle dura peu : sous le règne de Trajan les persécutions étaient locales, temporaires, nées d'une émeute populaire ou d'une accusation intentée dans les formes légales; la crise passait vite, mais recommençait souvent. Saint Ignace, dans plusieurs de ses lettres, témoigne qu'après son arrestation la paix fut rendue à l'Église d'Antioche (3). Mais en même temps la persécution sévisait en Macédoine, puisque des chrétiens étaient martyrisés à Philippes.

Telle fut la situation des Églises pendant le règne de Trajan, soit avant, soit après le rescrit de 112 : jamais attaquées systématiquement, toujours mena-

(1)... Ἄλλα καὶ ἐν ἄλλοις τοῖς ἐξ ὑμῶν.

(2) Saint Polycarpe, *Ad Philipp.*, 9.

(3) Saint Ignace, *Ad Philad.*, 10; *ad Smyrn.*, 11; *ad Polycarpum*, 7.

cées, souvent décimées. « Les persécutions locales ne cessèrent plus; ce sont moins les empereurs que les proconsuls qui persécutent (1). » Nous avons vu des martyrs en Italie dès les premières années de Trajan, et peut-être en peut-on retrouver à la même époque dans les lointaines régions de la Chersonèse; l'an 107 nous montre la persécution sévissant en Syrie, en Palestine, en Macédoine; en 112, nous la voyons s'abattre sur les florissantes Églises de la Bithynie et du Pont. On peut dire que sous Trajan la persécution ne fut pas générale, mais continue, changeant souvent de foyers, toujours allumée quelque part.

---

(1) Renan, *les Évangiles*, p. 483.



## CHAPITRE IV

### LA PERSÉCUTION D'HADRIEN.

**SOMMAIRE.** — I. HADRIEN. — Échec de la dernière campagne de Trajan. — Avènement d'Hadrien. — Son caractère. — Ses voyages. — Tolérant pendant la plus grande partie de son règne, sanguinaire à la fin. — II. EXAMEN CRITIQUE DE QUELQUES PASSIONS DE MARTYRS. — Les martyrs de la première partie du règne d'Hadrien périssent à la suite d'accusations régulières ou d'émeutes, non sur l'intervention directe de l'empereur. — Actes de saint Alexandre et de ses compagnons Hermès et Quirinus. — Résumé de leur récit. — Erreurs. — Hermès exista réellement : sa catacombe. — Le tombeau de Quirinus. — Catacombe d'Alexandre. — Probablement ne faut-il pas l'identifier avec saint Alexandre, pape. — Ces martyrs paraissent cependant appartenir au temps d'Hadrien. — Actes de saint Getullius. — Confirmés par les découvertes topographiques. — Martyre des saintes Sophia, Pistis, Elpis, Agape. — Leur sépulture sur la voie Aurelia. — Actes des saintes Sabine et Sérapie, — des esclaves saints Hesperus et Zoé, — de l'esclave sainte Marie. — Traits antiques. — III. LE RESCRIPT À MINICIUS FUNDANUS ET LES PREMIERS APOLOGISTES. — Préventions et émeutes populaires contre les chrétiens. — Le peuple leur impute des abominations commises par quelques sectes hérétiques. — Effet du courage des martyrs sur les esprits droits. — Répugnance de certains gouverneurs à condamner les chrétiens. — Lettre de Q. L. L. cinius Granianus à l'empereur Hadrien. — Rescrit d'Hadrien à Minicius Fundanus. — Son authenticité. — Sa vraie signification. — Hadrien à Athènes (125-126). — Apologies de Quadratus, — d'Aristide. — Lettre à Diognète. — Bienveillance passagère d'Hadrien pour les chrétiens. — Les Hadrianiens. — IV. LES DERNIÈRES ANNÉES D'HADRIEN. — Fin de ses voyages. — Révolte des Juifs. — Ruine de Jérusalem. — L'Église de Jérusalem composée désormais d'incirconcis. — Hadrien ordonne de profaner Bethléem, le Golgotha et le Saint Sépulcre. — Hadrien devient cruel. — Il se retire à Tibur. — Construction de sa villa. — Au moment de la dédicace, les prêtres dénoncent Symphorose et ses fils. — Récit des Actes. — Ne sont pas copiés sur l'histoire des Machabées. — Sont en harmonie avec le caractère d'Hadrien et les superstitions régnantes. — Détails exacts. — Découverte de la sépulture de Symphorose. — Mort d'Hadrien.

#### I

#### Hadrien.

La dernière campagne de Trajan n'avait pas été heureuse. Après avoir marché sur les traces d'A-

lexandre et regretté de n'être plus assez jeune pour suivre jusqu'aux Indes l'ombre glorieuse du héros macédonien, il avait dû reculer du golfe Persique à la Méditerranée, aux lueurs de l'incendie de Séleucie et d'Édesse, qui éclairaient la retraite de son armée, vaincue comme l'Orient sait vaincre, sans combat. Pendant cette expédition brillante et stérile, cette promenade à travers des provinces presque aussitôt perdues que conquises, une terrible révolte l'avait enveloppé de loin, profitant des premières hésitations de la fortune pour éclater, grandissant à mesure que faiblissait le vol de l'aigle romaine. C'était une révolte juive. Au lieu que les chrétiens, persécutés sous Trajan, avaient souffert en silence, excusant presque dans leur cœur l'empereur païen pour lequel les théologiens et les poètes du moyen âge devaient se montrer si indulgents (1), les Juifs, irréconciliables ennemis de l'Empire, s'étaient soulevés de toutes parts dès qu'ils avaient vu l'armée romaine s'enfoncer et se perdre dans l'extrême Orient. Cette révolte dépassa en atrocité toutes celles que Rome avait eu jusqu'à ce jour à réprimer. Ce n'était plus la guerre, respectable jusque dans ses excès, d'un peuple défendant ses foyers, sa

---

(1) Voir saint Thomas, in *Libr. Sent.*, IV, 45, 4; Dante, *Purgatoire*, X, 25 et suiv.; *Paradis*, XX, 15, 28 et suiv. — En ce qui concerne la Vie de saint Grégoire le Grand par Jean et Paul Diacre, le P. Grisar a reconnu, en comparant les manuscrits, que le texte admis par les Bénédictins et reproduit par Migne n'est qu'un remaniement interpolé de la rédaction primitive; dans celle-ci ne se trouve pas le célèbre épisode de Trajan délivré de l'enfer. Voir *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1887, n° 1.

loi, sa ville sainte : la Palestine ne remuait pas. Mais une explosion inattendue de sauvagerie et de haine, faisant éruption loin du foyer à demi éteint de la vie nationale, embrasait les principales colonies hébraïques de l'Afrique et de l'Asie. En deux ans, toutes les juiveries de l'Égypte, de la Thébaine, de la Cyrénaïque, de la Mésopotamie, de Chypre, se soulevèrent. Le sang fut versé à flots. La répression et la révolte se montrèrent également implacables. Les lieutenants de Trajan tuèrent en Cyrénaïque deux cent vingt mille hommes (1) ; les Juifs de Chypre détruisirent Salamine et massacrèrent deux cent quarante mille païens (2).

Cet horrible et inepte soulèvement, qui acheva de mettre en relief les différences de l'esprit juif et de l'esprit chrétien, était à peine réprimé, on entendait encore au loin ses grondements affaiblis, quand, le 11 août 117, Trajan mourut à Sélinonte, laissant à son fils adoptif Hadrien (3) l'obligation de terminer la campagne désastreuse dans laquelle un fol amour de gloire l'avait jeté.

Quelque jugement que l'on porte sur le caractère d'Hadrien, il faut reconnaître que, dans cette circonstance critique, il montra le coup d'œil rapide et sûr de l'homme d'État. M. Guizot a loué un personnage illustre de notre temps d'avoir eu « l'intelligence des points d'arrêt nécessaires ; » cette intelligence rare,

(1) Orose, VII, 12.

(2) Dion, LXIII, 32 ; cf. Eusèbe, *Chron.*, ad olymp. 225.

(3) Hadrien, d'origine espagnole comme Trajan, était né à Rome le 24 janvier 76. Sa famille paternelle était d'Italica, sa mère de Gadès.



qui suppose un vrai courage, avec le dédain de l'opinion vulgaire, ne fit pas défaut à Hadrien. Il vit qu'il fallait renoncer au rêve d'empire asiatique caressé par Trajan, et, par un rapide mouvement de concentration, faire rentrer l'Empire dans ses anciennes limites. Il n'hésita pas. Rome retira sa main de ces provinces d'un jour, la Mésopotamie, l'Assyrie, l'Arménie; les Parthes recouvrèrent leur indépendance. De toutes les conquêtes de Trajan, l'Arabie, destinée à donner cent vingt-sept ans plus tard un empereur chrétien, la Dacie, déjà trop romaine pour être abandonnée, demeurèrent seules. Hadrien, après avoir pacifié l'Orient, vint à Rome : le sénat, dépassant la mesure, osa lui décerner le triomphe; le nouvel empereur montra qu'il était homme de bon sens et d'esprit : il refusa.

Les séjours d'Hadrien à Rome furent courts et rares. Il avait peu de goût pour la vie romaine, qu'il trouvait lourde, embarrassée de formes gênantes et de conventions de toute sorte, ennuyeuse au milieu de continuelles fêtes, où l'on s'amusait par ordre, pour obéir au calendrier, sans variété, sans imprévu. Dans toutes les parties essentielles du gouvernement, personne ne se montra plus Romain que lui : il met dans les finances de l'Empire le même ordre qu'un bon *paterfamilias* dans la gestion de sa fortune (1); il ré-

---

(1) Omnes publicas rationes ita complexus est, ut domum privatam quivis pater familias non satius novit. Spartien, *Hadrianus*, 20. Cf. 11 et 13. Peut-être la *lex Hadriana* dont parle une inscription de Souk-el-Khmis contenait-elle ses règlements d'administration financière (Mommsen, *Hermes*, t. XV, p. 407).

forme l'administration de la justice, codifie par l'édit perpétuel le droit prétorien, augmente les attributions du conseil impérial (1); bien qu'il ait peu fait la guerre, il est souvent dans les camps, inspecte les frontières, règle la discipline, fait manœuvrer les troupes, améliore l'armement, aussi dur à la fatigue que le dernier des légionnaires (2); plus qu'aucun autre empereur, il correspond avec les gouverneurs de province, se met en rapports personnels avec eux, surveille leur gestion, réprime leurs excès (3). Il est son propre ministre des finances, de la justice, de la guerre, de l'intérieur (l'intérieur comprend la plus grande partie de l'Europe, une partie de l'Asie et de l'Afrique), et il est tout cela avec supériorité. Mais, ces devoirs remplis, Hadrien dépouille avec empressement l'armure pesante ou la toge solennelle du Romain : il redevient « le petit Grec, » comme on l'appelait dans sa jeunesse, c'est-à-dire l'artiste, le curieux, l'esprit léger que tout amuse, le sceptique qui rit de tout, le touriste qui veut tout voir. C'est le souverain voyageur par excellence. Il règne dix-neuf ans : quatorze sont employés à parcourir en tous sens l'Empire,

---

(1) Spartien, 18; Eutrope, VIII, 9; Aurelius Victor, *Caes.*, 19; Eusèbe, *Chron.*, ad olymp. 277; *Prochiron Basilii, Constantini et Leonis* (ed. Zachariæ, p. 292).

(2) Spartien, 10, 21; Dion, LXIX, 9; Suidas, s. v. Ἰάδρ.; Cohen, *Descript. hist. des médailles frappées sous l'Empire romain* (1859-1862), n° 210.

(3) *Circumiens provincias, procuratores et præsides pro factis supplicio adfecit, ita severo ut accusatores per se crederetur immittere.* Spartien, 13. Cf. *Digeste*, XXXIX, IV, 1.



des brumes de la Calédonie jusqu'aux sables brûlants du désert. Sur quarante provinces soumises au joug de Rome (1), il en visite vingt-cinq (2), c'est-à-dire la moitié du monde civilisé. Voyages singuliers que ceux d'Hadrien ! Une légion l'accompagne, mais une légion d'architectes, de peintres, de sculpteurs, de charpentiers et de maçons (3). Dans tous les lieux illustrés par la fable ou l'histoire, il bâtit un monument, parfois il fonde une ville. Il adopte les mœurs, les costumes, les dignités des peuples qu'il visite : dictateur dans le Latium, préteur en Étrurie, démarque à Naples, archonte à Athènes, en d'autres villes édile, duumvir ou quinquennal : il n'oublie que d'être consul, car, chose sans exemple, durant son long règne il n'a pris qu'une fois les faisceaux (118-119) : la réalité du pouvoir lui suffit à Rome, ailleurs seulement une fantaisie d'artiste, on dirait volontiers de collectionneur, lui en fait rechercher les ornements.

Tel est Hadrien : on aperçoit facilement en quoi il diffère de Trajan. En Trajan s'incarnait l'esprit romain, avec sa grandeur et ses préjugés ; Hadrien a dépouillé ceux-ci, il est Romain par le don de commander et la volonté d'être obéi, mais cosmopolite d'habitudes et de goûts. Lui qui s'est fait initier à tous les mystères, qui a relevé les temples de toutes les villes, qui s'est amusé même à composer des ora-

---

(1) Voir dans Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 489-492, le tableau des provinces romaines en l'an 117.

(2) On a des médailles de vingt-cinq provinces visitées par Hadrien.

(3) Aurelius Victor, *Epitome*, 28.

cles, ne sera point un serviteur fanatique des dieux romains : il les honorera, il bâtira, pour faire montre de son talent d'architecte, le temple de Vénus et Rome, dont les ruines subsistent encore, mais il ne se fera pas comme Trajan l'instrument d'une réaction aristocratique et religieuse : amant de l'Orient au moins autant que les Flaviens, il sera tolérant comme Vespasien et Titus pendant la plus grande partie de son règne, — sauf à rappeler Domitien dans ses dernières années, quand la maladie, la vieillesse, la lassitude de toutes choses, auront aigri son âme mobile.



## II

**Examen critique de quelques Passions de martyrs.**

Malheureusement, au deuxième siècle, les sentiments personnels d'un empereur ne venaient en aide que dans une faible mesure aux chrétiens. Il suffisait, en vertu du rescrit de Trajan, d'une accusation portée régulièrement devant un tribunal, pour que le juge fût obligé de condamner le fidèle traduit devant lui et refusant d'abjurer : le *si deferantur et arguantur, puniendi sunt*, était désormais la règle. Aussi, malgré l'indifférence religieuse ou même la tolérance personnelle d'Hadrien, la persécution, non point générale, mais individuelle, accidentelle, locale, put-elle continuer, sans qu'il eût à intervenir : la machine était montée, et marchait maintenant d'elle-même, dès que la main du plus obscur délateur la touchait pour la mettre en mouvement.

Qu'il y ait eu des martyrs à l'époque d'Hadrien, cela ne paraît point contestable, si l'on fait attention au témoignage des premiers apologistes, particulièrement à celui de saint Justin racontant l'impression que produisirent sur lui les souffrances des chrétiens, alors qu'il était encore platonicien, c'est-à-dire aux environs de l'an 130 (1). Mais on ne saurait attribuer sans examen au règne de cet empereur tous ceux que

---

(1) Saint Justin, *II Apol.*, 12.

leurs Passions désignent comme ayant souffert de son temps (1), et l'on ne peut donner, à ce sujet, que des indications assez approximatives. Pour quelques-uns, cependant, l'étude de ces Passions, la comparaison de celles-ci avec les monuments que l'archéologie a mis en lumière, ou avec le caractère général de l'époque, rend vraisemblable qu'ils aient vécu et soient morts dans la première moitié du second siècle.

Rome eut des martyrs au commencement du règne d'Hadrien, si l'on rapporte au temps de cet empereur les faits racontés dans les Actes de saint Alexandre et de ses compagnons Hermès, Quirinus, Eventius et Théodule (2). Ces Actes, rédigés à une époque tardive (3), ont peu d'autorité. Il n'est pas prouvé qu'Alexandre soit le pape de ce nom, mort vers 120 (4) : à défaut de

(1) Dans les premières éditions de ce livre, j'avais cru pouvoir dater le martyre des saints honorés à Brescia, Faustinus, Jovita, Calocerus, Afra. Retenant le nom d'Hadrien, mis en scène par leur Passion, il m'avait paru possible de rattacher leur condamnation à un voyage de cet empereur dans la Haute Italie. Mais on ne connaissait alors que des abrégés de la Passion primitive. Celle-ci, qu'a récemment découverte et publiée le P. Fidele Savio (*Analecta Bollandiana*, t. XV, 1896, p. 5-72 et 113-159), est tellement remplie d'extravagances (un frère d'Hadrien appelé Pompée, un neveu de cet empereur nommé Orphète, des tigresses et des onagres prêchant, etc.), qu'il paraît impossible de lui emprunter même une date. Le P. Savio établit que ce texte primitif a été rédigé à la fin du huitième siècle ou au commencement du neuvième.

(2) *Acta SS.*, mai, t. I, p. 371 et suiv.

(3) Tillemont ne leur assigne pas une date précise, mais dit seulement qu'ils étaient « faits et connus à la fin du septième siècle. » *Mémoires*, t. II, note II sur saint Alexandre.

(4) Le titre de *papa* est donné au martyr Alexandre par les Actes, par le *Liber Pontificalis*, œuvre du sixième siècle, et par un itinéraire du septième. On croira facilement à une erreur, car les Actes font



cette identification, toute base chronologique manque au récit, qui demeure comme suspendu en l'air (1) : par bonheur les monuments viennent lui donner un point d'appui.

Si peu sûrs que soient les épisodes où les Actes leur font jouer un rôle, chacun des personnages nommés

mourir Alexandre à trente ans, ce qui impliquerait qu'il monta sur le siège de saint Pierre à un âge invraisemblable, puisque, d'après Eusèbe (*Hist. Eccl.*, IV, 4), la plupart des catalogues grecs et orientaux, plusieurs catalogues latins, la *Chronique* de saint Jérôme et le *Liber Pontificalis*, le pape Alexandre gouverna l'Église de Rome pendant dix ans; pendant sept ans, deux mois et un jour, d'après le catalogue philocalien. Voir De Smedt, *Dissertationes selectae in primam aetatem historiae ecclesiasticae*, appendice K, p. 83-96; Duchesne, le *Liber Pontificalis*, t. I, p. xiv-xxiv et p. 13-14. Il serait possible de supposer ici une erreur de détail dans les Actes, ou une faute de copiste, qui n'altérerait pas la vérité substantielle du fait; mais, circonstance plus grave, les documents relatifs au martyr Alexandre paraissent repousser l'identification avec le pape de ce nom : le martyrologe hiéronymien, au 3 mai (De Rossi-Duchesne, p. 34), dit : « Romæ, via Nomentana, miliario VII, natale sanctorum... Eventii, Alexandri, Theodoli, » sans que le nom d'Alexandre soit accompagné de la mention habituelle « episcopi, » ni même placé le premier sur la liste. Ce texte avait déjà conduit Fiorentini (*Vetust. Occid. eccles. martyrol.*, p. 496 b) à douter de l'identité du pape et du martyr. L'inscription gravée sur l'autel de la basilique où fut le tombeau de saint Alexandre et de ses deux compagnons est également muette sur sa dignité épiscopale, et le nomme encore le second. Ajoutons qu'on s'expliquerait difficilement comment le pape Alexandre aurait eu son tombeau sur la voie Nomentane, alors que tous les autres pontifes des deux premiers siècles (à l'exception de Clément, peut-être mort en exil) furent enterrés au Vatican.

(1) Si le martyr Alexandre est le pape, les Actes ont commis une erreur de chronologie, car ils le font mourir sous Trajan. Eusèbe place la mort du pape Alexandre dans la troisième année d'Hadrien (*Hist. Eccl.*, IV, 4), c'est-à-dire en 119 ou 120, selon les diverses manières de compter, le règne d'Hadrien ayant commencé le 11 août 117. Voir Tillemont, *Mémoires*, t. II, note 1 sur saint Alexandre.

par eux a vécu. La catacombe où, d'après leur narration, Eventius et Alexandre furent déposés dans le même tombeau, Théodule dans un tombeau séparé, existe, comme ils le disent, au septième mille de la voie Nomentane; on y trouve la basilique semi-souterraine qui s'éleva sur la sépulture des trois saints : l'inscription de l'autel dit qu'il fut dédié « (à Eventius) et à Alexandre (1). »

Dans une autre partie de la basilique, un fragment de marbre, avec le mot MARTYR, paraît marquer le tombeau séparé de Théodule; tandis que la catacombe offre peintes ou gravées des inscriptions de l'ancien style (2).

---

(1) L'autel de la basilique et une partie de la grille de marbre qui protégeait la confession existent encore; sur le devant de l'autel se lit cette inscription incomplète :

..... ET ALEXANDRO            DELICATVS  
VOTO POSVIT DEDICANTE EPISCOPO VRSO.

Le nom qui manque sur le marbre mutilé est probablement celui d'Eventius. Les Actes racontent que la matrone Severina, qui enterra *in praedio suo* Alexandre et ses compagnons, obtint du pape Sixte I<sup>er</sup> l'ordination d'un évêque sur le domaine, afin que les martyrs pussent être honorés tous les jours par l'oblation du saint sacrifice. On a trouvé dans le cimetière de saint Alexandre plusieurs épitaphes d'évêques. M. de Rossi pense qu'il s'agit d'évêques particuliers à ce lieu de la campagne romaine (*Bull. di arch. crist.*, 1883, p. 51). M<sup>re</sup> Duchesne identifie l'évêque Ursus nommé dans l'inscription avec Ursus, évêque de Nomentum sous Innocent I<sup>er</sup> (401-417) : le cimetière, dit-il, est assez rapproché pour avoir fait partie du territoire de cette cité; le *Liber Pontificalis*, t. I, p. xcii, note 2, et 127, note 6.

(2) Exemples de ces inscriptions : SPIRITVS TVVS IN BONO QVIESCAT — SABINIANE, SPIRITVS TVVS IN BONO — ZHCHC IN ΔEO XPICTO YAH IN ΠΑΚΕ, CIABINA ET HETE YAH ET ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΣ. Sur le caractère des inscriptions les plus anciennes, et l'usage fréquent des lettres grecques dans les épitaphes primitives, voir De Rossi, *Ins-*



Un autre des martyrs mis en scène par les Actes, Hermès, ne fut certainement pas préfet de Rome, comme ils le prétendent, mais plutôt un riche affranchi, ayant géré quelque emploi dans l'administration ou le palais (1); il n'est pas impossible qu'en devenant chrétien il ait libéré lui-même douze cents esclaves, car un trait semblable se rencontre dans l'histoire d'autres convertis (2); et le nombre n'a rien d'in-

*criptiones christianae urbis Romae*, t. I, p. cx. — Sur la basilique et la catacombe de saint Alexandre, découvertes en 1855, voir *Atti del martirio di S. Alexandro primo, pontifice et martire, e memorie del suo sepolcro ad settimo miglio della via Nomentana*, Rome, 1858, avec cartes et plans; Northcote et Brownlow, *Roma sotterranea* (anglaise), 2<sup>e</sup> éd., Londres, 1879, t. I, p. 506-508; Armellini, *Antichi cimiteri cristiani di Roma*, 1884, p. 132 et suiv.; Marucchi, *les Catacombes romaines*, 1900, p. 286 et suiv. — Un itinéraire du septième siècle mentionne le cimetière de saint Alexandre parmi ceux que les pèlerins visitaient, bien qu'il soit en dehors de la zone propre des cimetières romains : *In septimo milliario ejusdem viæ (Nomentanae) S. papa Alexander cum Eventio et Theodulo pausant. Notitia portarum, ecclesiarum, viarum, etc.*, dans De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 179, col. v.

(1) Il n'y eut jamais d'Hermès préfet de Rome. Le *cognomen* Hermès est d'origine servile, et ne peut avoir appartenu qu'à un esclave ou un affranchi. On connaît l'épithaphe d'un affranchi de Marc Aurèle et Verus, portant aussi un *cognomen* servile, Proxénès, qui sous Commode non seulement devint chambellan, *procurator thesaurorum*, *procurator patrimonii*, *procurator munerum*, *procurator vinorum*, mais encore remplit des fonctions militaires, *ordinato a divo Commodo in castris*, et, de même qu'Hermès, se fit chrétien. Voir De Rossi, *Inscr. christ. urbis Romae*, t. I, n<sup>o</sup> 5, p. 9. Hermès fut, selon toute apparence, d'une condition à peu près semblable; le compilateur des Actes, peu familier avec les charges et les dignités du deuxième siècle, prit pour la préfecture urbaine un emploi quelconque dont le martyr avait été revêtu.

(2) *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 275; mars, t. I, p. 16; t. II, p. 264; avril, t. I, p. 658; t. III, p. 119; mai, t. III, p. 280; t. VII, p. 421;

solite (1). Le nom d'Hermès est resté à une catacombe de la voie Salaria, où les Actes disent qu'il fut enterré (2) : au sixième siècle, une lampe était encore entretenue devant son tombeau (3); et la catacombe a certainement une origine très ancienne, puisqu'on y a rencontré une inscription du temps des Antonins (4), des marques de briques avec les dates consulaires de 123, 126, 159 (5), et des épitaphes peintes sur tuile

juin, t. V, p. 405; t. VI, p. 267; t. VII, p. 34; juillet, t. VI, p. 412; Palladius, *Hist. Lausiaca*, 119. Voir mon livre sur *les Esclaves chrétiens*, 3<sup>e</sup> éd., p. 337-339.

(1) Sur le nombre des esclaves dans les riches maisons romaines, voir *les Esclaves chrétiens*, p. 7-11.

(2) L'emplacement du tombeau a été reconnu dans l'arc qui ferme le *presbyterium* de la basilique : c'est une fosse rectangulaire, longue de 2<sup>m</sup> 30, large de 1<sup>m</sup> 60, profonde de 1<sup>m</sup> 87. *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1896, p. 101.

(3) On retrouve sur l'étiquette (*pittacium*) d'une des fioles d'huile recueillies devant les tombeaux des martyrs des catacombes, et envoyées par le pape Grégoire le Grand à la reine lombarde Théodelinde, la mention de *Scs Hermis*, jointe aux noms d'autres martyrs de la voie Salaria; le catalogue de ces reliques (*index oleorum*), rédigé à la même époque et écrit par la même main que les *pittacia*, mentionne également, parmi ce groupe, l'huile *Sci Hermetis*. Le tombeau de saint Hermès demeura pendant les septième, huitième et neuvième siècles l'un des rendez-vous des pèlerins; au quatorzième siècle, alors que la plupart des sanctuaires des catacombes étaient depuis longtemps abandonnés, la piété publique connaissait encore le chemin de son cimetière. Voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 176, colonne II, III, IV; 177, col. V, VI, VII; *Rome souterraine*, p. 163. — On a trouvé vers 1887, au-dessus de la catacombe, un linteau de porte, où se lit, en caractères du temps de saint Damase, le nom HERMES; Kirsch, dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1887, p. 354; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1894, p. 14.

(4) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1873, p. 52; 1894, p. 16-20 et pl. III.

(5) *Nuovo Bull. di arch. crist.*, 1896, p. 100, 103, 113.

en lettres rouges, comme dans les plus anciennes régions du cimetière de Priscille (1).

Les Actes disent encore que Quirinus était tribun, et que les chrétiens l'ensevelirent sur la voie Appienne, au cimetière de Prétextat. Les itinéraires composés à l'usage des pèlerins qui visitaient Rome souterraine à l'époque où les tombes des martyrs étaient encore intactes et munies de leurs inscriptions, décrivent, dans ce cimetière, quatre chambres sépulcrales, s'ouvrant sur un même corridor : l'une contenait les restes de martyrs du troisième siècle (2), deux autres de deux martyrs immolés sous Marc Aurèle (3), une quatrième de saint Quirinus (4). Les chambres et

(1) *Bull. di arch. crist.*, 1894, p. 20.

(2) Saints Felicissimus et Agapitus, diacres de saint Sixte II, martyrisés sous Valérien en 258.

(3) Saint Janvier, l'un des fils de sainte Félicité, martyrisé en 162 ; saint Urbain, évêque, martyrisé entre 177 et 180.

(4) Trois de ces itinéraires énumèrent les tombeaux des martyrs que les pèlerins peuvent visiter le long des principales voies, en faisant le tour extérieur de Rome, et en passant de l'une à l'autre. Le moins ancien, que divers indices placent entre 648 et 682, montre au pèlerin, sur la voie Appienne, d'abord la catacombe de saint Sébastien, puis celle de Prétextat, enfin celle de saint Calliste avec ses diverses ramifications. Parmi les martyrs reposant dans la seconde, il indique « Janvier, Urbain, Zénon, Quirinus, Agapitus, Felicissimus, » et paulo propius Romam sunt martyres Januarius, Urbanus, Xenon, Quirinus, Agapitus, Felicissimus. *Notitia portarum, vtarum, ecclesiarum circa urbem Romam*, dans De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 181, col. v. Un autre itinéraire, remontant au milieu du septième siècle, suit le même ordre, et cite également parmi les martyrs du cimetière de Prétextat « Janvier, qui fut l'aîné des sept fils de Félicité, Urbain, Agapitus, Felicissimus, Cyrinus, Zénon, » juxta eandem viam quoque ecclesia est multorum sanctorum, id est Januarii, qui fuit de septem filiis Felicitatis major natu, Urbani, Agapiti, Felicissimi, Cyrini,

le corridor qui les relie ont été retrouvés : celle de la dernière moitié du second siècle peut être facilement identifiée, car le nom du martyr auquel elle fut dédiée s'y lit encore, et les caractères de l'architecture concordent avec la date qui en résulte; les autres cryptes n'ont plus d'inscriptions, mais l'une est certainement antérieure au milieu du second siècle : le style élégant et simple de sa décoration convient au temps d'Hadrien, et contraste, par des nuances sensibles, avec celui de la chambre contemporaine de Marc

Zenonis. *Epitome libri de locis sanctorum martyrum; ibid.*, p. 180, col. iv. Un troisième itinéraire, écrit entre 625 et 638, est plus explicite : il ne se contente pas de donner l'énumération des saints reposant dans la catacombe, il décrit sommairement celle-ci et indique la position respective des tombeaux. « Vous entrerez, dit-il, dans une grande caverne, et vous trouverez saint Urbain, évêque et confesseur, et, dans un autre lieu, Felicissimus et Agapitus, martyrs et diacres de saint Sixte, et dans un troisième lieu *Cyrinus martyr*, et dans le quatrième, Janvier martyr. » *ibi intrabis in speluncam magnam, et ibi invenies S. Urbanum episcopum et confessoem, et in altero loco Felicissimum et Agapitum martyres et diacones Xysti, et in tertio loco Cyrinum martyrem, et in quarto Januarium martyrem. Itinerarium ex unico codice Salisburgensi; ibid.*, p. 180, col. iii. Cette description, œuvre d'un pèlerin ayant visité la catacombe de Prétextat au commencement du septième siècle, fut un guide précieux pour les érudits qui, au dix-neuvième, ont cherché à en reconnaître les principales sépultures. M. de Rossi a retrouvé le grand corridor souterrain, *spelunca magna*, noté par l'auteur de l'itinéraire : quatre cryptes ou chambres sépulcrales s'ouvrent sur cet ambulacre, comme le dit l'écrivain du septième siècle. Ce sont bien les quatre *loci* énumérés par l'itinéraire, car des inscriptions trouvées par M. de Rossi et par l'un de ses plus zélés disciples, M. Armellini, identifient avec certitude deux au moins de ces caveaux, celui de saint Janvier et celui des saints Felicissimus et Agapitus. Le secours des inscriptions manque pour identifier les deux autres; mais il est évident que ce sont les chambres sépulcrales de Quirinus et d'Urbain.

Aurèle. On y a trouvé un des plus anciens sarcophages qui aient été vus dans les catacombes : il offre, en relief, le buste du défunt, orné du laticlave, comme le portaient les tribuns d'ordre sénatorial (1). Tout concourt à faire reconnaître dans cette chambre le caveau du tribun Quirinus (2).

Ainsi la tradition monumentale semble confirmer l'opinion commune, qui attribuait à la première moitié du second siècle, et probablement au règne d'Hadrien, le martyre d'Alexandre, d'Eventius, de Théodule, d'Hermès et de Quirinus.

Un autre groupe de martyrs paraît avoir souffert sous le pontificat de Sixte I<sup>er</sup> (122-127), successeur du pape Alexandre, d'après une indication de leurs Actes. Ce sont les saints Getulius, Cerealis, Amantius et Primitivus. Après avoir évangélisé le pays sabin, ils furent jugés par le consulaire Licinius, — peut-être le consul de 107, qui devint proconsul d'Asie en 124, — et mis à mort sur la voie Salaria, à trente milles de Rome, dans la contrée même où ils avaient prêché. Symphorose, épouse de Getulius, ensevelit le corps de ce martyr dans un souterrain de sa villa (3) de Capris,

(1) Appelés pour ce motif *tribuni laticlavii*. Voir Wilmanns, *Exempla inscript. lat.*, indices, t II, p. 602.

(2) De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1872, p. 78.

(3) « In prætorio suo. » Le mot *prætorium* signifie la maison, l'habitation d'une villa, et par extension la villa elle-même. Voir Ulpien, au *Digeste*, L, xvi, 198; Symmaque, *Ep.*, I, 10; VI, 9, 11; cf. Forcellini, *Lexicon totius latinitatis*, v<sup>o</sup> Prætorium. De là le vocable *Prætorium* donné par extension à d'antiques domaines; voir De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1870, p. 93 et pl. VIII; 1873, p. 41; *Bull. della*

voisine du bourg sabin de Gabies (1). La prudence l'obligea peut-être à quitter ensuite cette demeure, et

---

*comm. arch. com. di Roma*, 1873, p. 54 et pl. IV, 3; 1889, p. 128. Se rappeler le mot de sainte Perpétue : *Factus est mihi subito carcer quasi prætorium, ubi malleum esse quam alibi. Passio SS. Perpetuæ et Felicitatis*, dans Ruinart, p. 87.

(1) Les Actes racontent que Getulius résidait dans la Sabine, *ad partem Sabiniensium*, dans une ville appelée Gabies, *in civitatem Gabios*; ils ajoutent que son martyre eut lieu dans la même ville, *in fundo Capreolis, in Salaria ab urbe plus minus milliario XXX*, et que sa femme Symphorose l'ensevelit *in arenario prædii sui, in prætorio suo Savintensium, in loco nuncupato Capris, in oppido supradicto*. Ces indications topographiques ont longtemps embarrassé les érudits. Gabies, colonie d'Albe, est une ville célèbre du Latium, il était naturel d'y placer le lieu du martyre de Getulius; cela paraissait d'autant plus vraisemblable, qu'un de ses compagnons, Primitivus, paraît avoir été martyrisé et enterré dans la Gabies du Latium (sur la sépulture de Primitivus, voir Stevenson, *Il cimetero di Zoticco al decimo miglio della via Labicana*, Modène, 1876, p. 52, 55-59). Les Actes, cependant, s'opposaient à cette solution, puisqu'ils placent dans la Sabine la *civitas Gabios* ou *Gavis* qui vit la retraite, la mort et la sépulture du martyr Getulius. Papebroch avoue ne connaître, au pays des Sabins, aucune localité portant le nom de Gabies. Mais, au siècle dernier, un érudit italien, Galletti, a prouvé l'existence dans la Sabine, à la distance de Rome indiquée par les Actes, d'une ville ou bourg de Gabies, dont le nom, depuis le onzième siècle au moins, a été remplacé par celui de Torri : *civitatem Gabiis, quæ nunc Turris vocatur*, dit un document de 1027. A un mille de cette localité, il existait encore, au huitième siècle, un sanctuaire érigé en l'honneur de saint Getulius, *ubi ipsius corpus requiescit*, dit une charte de 725. Une autre charte de 749 indique une *cella S. Getulii*, oratoire dédié à saint Getulius, et, selon toute apparence, distinct du précédent sanctuaire. Un autre oratoire *S. Gethulii* est nommé dans un document de 1118 (Galletti, *Gabio scoperto ovè e ora Torri*, Rome, 1757, p. 17, 18, 19, 31). Le développement du culte de saint Getulius dans cette partie de la Sabine est un puissant argument en faveur du récit des Actes. Mais son cimetière n'a pas encore été retrouvé, malgré les recherches de M. Stevenson, non plus que deux inscriptions connues au siècle dernier, et qui peut-être en proviennent; *Bull. di archeologia cristiana*, 1880, p. 108.



à se retirer avec ses enfants à Tibur, où nous la retrouverons.

Les martyrologes et plusieurs documents hagiographiques mettent sous Hadrien le martyr de sainte Sophie (Sagesse) et de ses filles Pistis, Elpis et Agape (Foi, Espérance et Amour) (1).

A première vue, l'on serait tenté de trouver ces noms étranges et de rejeter *à priori* la réalité des martyres qui se présentent à nous sous des appellations allégoriques, d'y voir des vertus personnifiées et non des personnes. Ce sentiment ne sera point partagé par quiconque est familier avec l'archéologie chrétienne. Les fidèles aimaient à prendre au baptême un *agnomen* offrant une signification mystique, et beaucoup de grands personnages des premiers temps de l'Église se cachaient sous des noms empruntés aux vertus ou aux mystères du christianisme. C'est ainsi que plusieurs matrones illustres, dont l'une est peut-être la célèbre accusée de 58, Pomponia Græcina, étaient connues dans la société des fidèles sous le nom de Lucina, allusion à l'illumination produite dans les

---

(1) Ces saintes ne sont pas nommées dans les plus anciens documents, comme la *depositio martyrum* et le martyrologe hiéronymien. Elles apparaissent dans le martyrologe d'Adon (neuvième siècle), plus tard dans celui d'Usuard, et sont l'objet de récits légendaires dans la Passion rédigée par Jean de Milan (huitième siècle) et dans celle de Métaphraste. Cependant elles étaient honorées à Rome avant cette époque tardive. L'*index olavorum* de Monza (sixième siècle) et l'itinéraire de Salzbourg (septième siècle) montrent que leurs tombeaux étaient parmi ceux des catacombes devant lesquels on faisait brûler de l'huile et que visitaient les pèlerins.

âmes par le baptême (1). Les noms de *Redemptus*, *Renatus*, *Renovatus*, *Anastasia*, etc., fréquents dans les inscriptions (2); d'autres, d'aspect repoussant, qui semblent avoir été choisis par d'héroïques fidèles empressés de s'humilier devant les hommes (3), nous montrent l'esprit chrétien pénétrant jusque dans l'onomatistique, et l'inspirant de la manière la plus éloquente et parfois la plus inattendue. Il n'est donc point surprenant qu'une mère et ses enfants aient pris, en revêtant la robe blanche des nouveaux baptisés, les noms des trois vertus théologiques et de la Sagesse qui les engendre. Cet exemple est loin d'être isolé : les inscriptions funéraires de chrétiennes portant, en latin ou en grec, ces mêmes noms, sont fréquentes dans les catacombes (4). L'étude critique des documents a permis de placer avec certitude, sur la voie Aurelia, où

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 315, 319; t. II, p. 282, 363. Cf. ma *Rome souterraine*, p. 184.

(2) De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, n<sup>os</sup> 194, 278, 357, 532, 552, 631; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 51; 1867, p. 31; 1875, p. 79; 1877, p. 8; 1879, p. 21; *Roma sotterranea*, t. I, II, III, passim; Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, art. Noms, 2<sup>e</sup> éd., p. 513 sq.; Smith, *Dictionary of christian antiquities*, art. Names, p. 1372.

(3) Edmond Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, préface, p. ci, et t. II, n<sup>os</sup> 412 et 516. Cf. mes *Esclaves chrétiens*, 3<sup>e</sup> éd., p. 242-244, et un curieux mémoire de M. Mercier dans le *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques*, 1891, p. 248.

(4) De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1864, p. 9; 1865, p. 58; 1874, p. 78; 1875, p. 63; 1880, planche V, 5; *Roma sotterranea*, t. I, p. 262; t. II, p. 172; pl. XXVII, 7; XXXV, 11; XL, 14; XLVII, 4; LV, 10; t. III, p. 117 et pl. XXXIV, 31; *De christianis monumentis IXΘYN exhibentibus*, Paris, 1855, tirage à part, p. 18, 19.



leurs tombeaux étaient encore visités au sixième et au septième siècles, la sépulture des saintes Sophia, Pistis, Elpis et Agape, martyrisées sous Hadrien (1).

---

(1) L'examen des itinéraires qui, après avoir conduit les pèlerins du septième siècle, ont de nos jours guidé si utilement M. de Rossi dans les profondeurs des catacombes, permet de distinguer non pas un seul, mais deux groupes de martyres appelées, les unes, en grec, Sophia, Pistis, Elpis et Agape; les autres, en latin, Sapientia, Fides, Spes, Caritas (sur la fréquence de ces noms, voir la note précédente), et enterrées, les premières sur la voie Aurelia, les secondes sur la voie Appienne. Baronius (*Ad martyrol. rom.*, 30 septembre) assure que de son temps on n'avait pas perdu le souvenir d'un monument élevé à sainte Sophie, mère des trois vierges, sur la voie Aurelia. L'itinéraire du septième siècle tiré d'un ms. de Salzbourg, dit que sur cette voie, sous l'église de Saint-Pancrace, on rencontre *in antro S. Sobiām martyrem et duz flūz ejus Agapite et Pistis martyres*. La *Notitia portarum, viarum, etc.*, appartenant à une époque plus avancée du même siècle, cite également parmi les martyrs reposant près de saint Pancrace *S. Sapientia cum tribus filiabus Fide, Spe, Caritas*. Un siècle plus tôt, l'index des huiles recueillies par l'abbé Jean pour la reine Théodelinde, et conservées à la cathédrale de Monza, mentionne, parmi celles qui proviennent des tombeaux de la voie Aurelia, l'huile *Sce Sofie cum tres filias*. L'index et le *pittacium* portent, pour la voie Appienne, une mention analogue, celle de l'huile des saintes *Sapientia, Fides, Spes Caritas*, recueillie au cimetière de Calliste, dans le voisinage du tombeau de sainte Cécile. M. de Rossi fait remarquer que ce second groupe ne peut être contemporain d'Hadrien, car la partie de catacombe où il reposait est postérieure à cette époque, et certains détails que l'histoire ou la légende rattachent aux martyres de la voie Appienne dénotent une date plus avancée que le commencement du deuxième siècle, une persécution plus sauvage et plus sanglante que celle qui sévissait alors. Les Sophia, Pistis, Elpis et Agape martyrisées sous Hadrien sont donc celles qui reposèrent sur la voie Aurelia, et leur groupe est distinct de celui des quatre martyres homonymes qui furent immolées plus tard et enterrées dans le cimetière de Calliste. Voir dans la *Roma sotterranea*, t. II, p. 171-180, tout le chapitre XXVII modèle d'ample discussion et de rigoureuse critique. Lightfoot (*S. Ignatius and S. Polycarp*, t. I, p. 507) conteste les conclusions de De Rossi, mais ne les discute pas.

Le martyrologe d'Adon assigne au règne du même empereur le supplice des martyres Sabine et Sérapie. Le commencement de leurs Actes est perdu : là se lisait probablement le nom d'Hadrien, que le martyrologe a reproduit.

Les deux saintes habitaient Vindena près de Terni, en Ombrie (1). Leurs Actes (2) contiennent des détails invraisemblables, mêlés, comme il arrive souvent, de traits vraiment historiques. Sabine, disent-ils, était fille d'Hérode surnommé Metallarius. Nous ne savons qui était cet Hérode ni s'il tenait par un lien quelconque, parenté, clientèle ou affranchissement, à la famille d'Hérode Atticus ; mais ce n'est pas la seule fois que le nom d'Hérode se trouve uni à un souvenir chrétien : on a découvert, dans une partie du cimetière de

(1) M. de Rossi a sagement corrigé Adon, qui place cet *oppidum* à Rome même, *Romæ in Aventino*, et les Bollandistes qui ont suivi cette indication erronée : *Bullettino di archeologia cristiana*, 1871, p. 91. Tillemont avait déjà reconnu que Vindena était une ville d'Ombrie : *Mémoires*, t. II, art. sur sainte Sabine et sainte Sérapie.

(2) Baluze, *Miscellanea*, t. II, p. 106 ; *Acta Sanctorum*, août, t. IV, p. 500. — Le jugement de Tillemont sur ces Actes est intéressant. « Ils ont, dit-il, en eux-mêmes quelque air d'antiquité. » Mais il signale divers détails, qui semblent contredire ces paroles. « Ces difficultés, ajoute-t-il, font que nous n'osons pas donner une entière créance à cette pièce, et que nous craignons même qu'elle ne soit du même genre que les Actes de saint Étienne pape, de saint Marcel, et de plusieurs autres martyrs de Rome, qui ont un air assez simple et quelques circonstances édifiantes, et qu'on voit néanmoins n'avoir été écrits que dans les siècles postérieurs, sur des mémoires fort défectueux ou sur la simple tradition du peuple. Mais ces Actes-là dont nous parlons joignent d'ordinaire ensemble plusieurs martyrs, qui ont peu ou point de liaison entre eux ; ce que nous ne voyons point dans ceux de sainte Sabine. » *Mémoires*, t. II, note 1 sur sainte Sabine.



Prétextat, appartenant au deuxième ou troisième siècle, l'inscription funéraire d'une « Urania, fille d'Hérode (1). » Le père de Sabine avait, dit-on, « trois fois donné des jeux aux Romains; » peut-être, personnage considérable, avait-il géré à Rome quelque'une des grandes charges dont les titulaires étaient tenus à des munificences de cette nature; peut-être aussi l'auteur des Actes a-t-il nommé Rome par erreur, et l'Hérode ombrien fut-il un simple magistrat municipal, comme ceux dont les inscriptions relatent si souvent les largesses envers les habitants de leur ville. Quoi qu'il en soit, le nom d'Hérode, si connu au deuxième siècle, la mention des jeux donnés par lui, ont une saveur historique : et si le père de Sabine vécut, comme le disent les Actes, sous Vespasien, le martyre de sa fille se place très convenablement à l'époque d'Hadrien.

La condamnation prononcée contre la compagne de Sabine, la vierge Sérapie, est également, malgré son énormité, conforme à de nombreux documents. Le juge païen ordonna que Sérapie fût livrée à deux jeunes libertins. Nous retrouverons au siècle suivant cet horrible attentat à la pudeur des martyres fréquemment commis (2) : « En condamnant une chré-

(1) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1872, p. 68.

(2) Cf. *Passio SS. Didymi et Theodoræ*, dans les *Acta Sanctorum*, avril, t. III, p. 579; *Passio S. Theodoti Ancyranæ et septem virginum*, dans Ruinart, *Acta sincera*, p. 360; *Acta SS. Agapæ, Chionis, Irænes*, *ibid.*, p. 424; *Passio S. Agnetis*, dans les *Acta Sanctorum*, juillet, t. II, p. 228. — Voir l'étude de M. Edmond Le Biant sur *les Voies d'exception employées contre les martyrs*, dans les *Mem. della R. Accademia dei Lincei*, 3<sup>e</sup> série, t. XIII, 20 janvier 1884.

tienne *ad lenonem potius quam ad leonem*, dit Tertulien, vous confessez que la perte de la chasteté est pour nous plus cruelle que tous les supplices et toutes les morts (1). » On raconte que Sérapie fut miraculeusement délivrée du péril, comme devait l'être plus tard sainte Agnès.

Cette délivrance merveilleuse, le mal soudain dont se trouvèrent frappés les deux libertins, fit, ajoute-t-on, accuser Sérapie de maléfices. C'est là encore un trait bien conforme à l'histoire. En qualifiant le christianisme primitif de *superstitio malefica*, Suétone fait déjà allusion à cette imputation dirigée contre les fidèles (2). L'imagination païenne voyait en eux des faiseurs de maléfices, des sorciers, des magiciens (3) : aveu implicite et bien éloquent des miracles dont le Seigneur récompensait fréquemment leur foi, dans la lutte qu'ils soutenaient contre les violences ou les séductions de l'enfer.

Un dernier trait mérite d'être noté. Après le martyre de Sérapie, Sabine recueillit son corps, et l'enterra dans le monument construit d'avance pour elle-même : préparer son tombeau de son vivant était un usage antique, constaté par des milliers d'inscriptions

(1) Nam et proxime ad lenonem damnando christianam potius quam ad leonem, confessi estis labem pudicitiae apud nos atrociorum omni poena et omni morte reputari. Tertullien, *Apolog.*, 50.

(2) Suétone, *Nero*, 16.

(3) Voir les textes nombreux cités par M. Edmond Le Blant, *Note sur les bases juridiques des procès dirigés contre les martyrs*, Paris, 1866, p. 8-13; et *Recherches sur l'accusation de magie dirigée contre les premiers chrétiens*, Paris, 1869.

tant païennes que chrétiennes. Ce monument était situé au lieu même où Sérapie fut décapitée, « dans le voisinage de l'arc de Faustinus, touchant à l'aire de Vindicianus (1). » Les cimetières chrétiens étaient souvent appelés « *jardin* » ou « *aire* » avec le nom du possesseur (2) : en Ombrie, le mot « *aire* » parait avoir été employé : il se peut que l'*area Vindiciani* dont il est question dans les Actes soit le cimetière chrétien de Vindena, et que le mausolée construit par Sabine ait fait partie de ce cimetière (3). S'il en est ainsi, la petite ville ombrienne comptait déjà, sans doute, une importante population chrétienne au moment où les deux saintes femmes y versèrent leur sang pour la foi.

Les martyrs dont nous avons essayé, jusqu'à présent, sinon de retracer la physionomie, du moins de retrouver la réalité historique, appartenaient pour la plupart aux classes élevées ou moyennes de la société. Mais ses rangs les plus humbles ne laissèrent jamais le christianisme sans témoin. Toutes les fois que la persécution descendit jusqu'aux petits, aux pauvres, aux esclaves, elle fit parmi eux des martyrs. On l'avait vu sous Néron ; on l'avait vu à la fin du règne de Domitien ; on venait de le voir pendant la légation de Pline en Bithynie : on le vit aussi sous Hadrien. Les Actes de saint Hespérus, de sainte Zoé, de leurs deux

---

(1) Ad arcum Faustini, juxta aream Vindiciani.

(2) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 429.

(3) Voir *Bullettino di archeologia cristiana*, 1871, p. 93; 1876, p. 72.

filz Cyriaque et Théodule, sont des plus curieux : sans être contemporains, ils contiennent des faits dont la véracité paraît probable.

Hespérus, Zoé et leurs deux fils étaient esclaves d'un habitant de la Pamphylie, païen fervent. Au moment où commence le récit des Actes ils étaient séparés les uns des autres, Hespérus relégué à la campagne (1), Zoé et ses enfants travaillant à la ville dans la maison du maître. Ces pénibles séparations affligeaient fréquemment les ménages d'esclaves : au troisième siècle seulement les jurisconsultes essayèrent de les rendre moins fréquentes (2). Zoé trompait son ennui par l'exercice de la charité : elle distribuait une partie de sa nourriture aux pauvres et aux voyageurs ; les Actes nous la montrent apaisant alors « les chiens enchaînés au dehors, et toujours prêts à se jeter sur quiconque se présentait, à moins qu'ils ne le reconnussent pour quelqu'un des habitués de la maison. » Trait bien antique : on croirait lire Plaute, Properce, Tibulle, Horace, Ovide ou Pétrone (3), ou contempler cette curieuse mosaïque du musée de Naples, qui représente un molosse d'une extrême férocité enchaîné près de la redoutable porte (la porte qui mord, dit Plaute) (4),

---

(1) Cf. Tertullien, *Apolog.*, 3 : *Servum jam fidelem dominus olim mitis ab oculis relegavit.*

(2) Ulpien, Paul, au *Digeste*, XXXI, 1, 35, 39 ; XXXIII, VII, 12, § 7.

(3) Plaute, *Mostellaria*, III, II, 160 ; Properce, IV, v, 71 ; Tibulle, II, IV, 30 ; Horace, I *Sat.*, II, 129 ; Ovide, *Ars amat.*, II, 287 ; Pétrone, *Sat.*, 29.

(4) *Janua mordax*. Plaute, *Trucul.*, II, 4.



avec ces mots écrits au-dessous : « Gare au chien (1) » Dans un jour de fête domestique, Hespérus, Zoé et leurs enfants refusèrent de manger des viandes provenant d'un sacrifice. Leur maître fit torturer les deux enfants, puis les jeta dans le feu avec leur père et leur mère. Le supplice du feu était un de ceux que les maîtres infligeaient aux esclaves : il est énuméré parmi les atrocités que Constantin leur interdit (2). Mais, bien avant Constantin, Hadrien avait retiré aux maîtres le droit de vie et de mort (3) : le martyre d'Hespérus et de sa famille doit donc être reporté à une époque où l'empereur n'avait point encore pris cette mesure d'humanité, vraisemblablement aux premières années de son règne (4).

On voit avec quelle facilité ces Actes se laissent, en quelque sorte, glisser dans le moule antique, et comme ils s'encadrent naturellement dans les institutions et les mœurs du deuxième siècle. J'en dirai autant de ceux de l'esclave sainte Marie (5). Quand on a effacé de leur première partie un édit impossible (6), et de la seconde un épisode fabuleux (7), il reste un récit non seulement vraisemblable, mais encore rempli de dé-

---

(1) Cave canem. *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, art. Canis, t. I, p. 838, fig. 1122.

(2) ... Exurendo admotis ignibus membra. *Code Théodosien*, IX, XII, 1.

(3) Servos a dominis occidi vetuit, eosque jussit damnari, si digni essent. Spartien, *Hadrianus*, 18.

(4) Tillemont, *Mémoires*, t. II, art. IV sur la persécution d'Hadrien.

(5) Baluze, *Miscellanea*, t. I, p. 27; *Acta SS.*, novembre, t. I, p. 194.

(6) Tillemont, *Mémoires*, t. II, note V sur la persécution d'Hadrien. Voir cependant le P. Van Hoof, dans *Acta SS.*, novembre, t. I, p. 195.

(7) Visiblement imité des Actes de sainte Thècle.

tails évidemment sincères que le compilateur de basse époque auquel est due la rédaction actuelle n'a pu tirer de son propre fonds.

Marie était esclave dans une ville de province (1). Son maître, Tertullus, était l'un des décurions de la cité. On s'aperçut qu'elle jeûnait secrètement, le jour où l'anniversaire du fils de la maison était célébré en grande pompe. Sa maîtresse la fit venir et lui reprocha son abstinence, comme une offense pour l'enfant dont on faisait la fête. Marie répondit simplement qu'elle jeûnait, parce que c'était pour les chrétiens jour de jeûne ; puis elle ajouta que sa religion lui venait d'héritage, car elle était née de parents chrétiens (2). Comme elle refusait de rompre le jeûne, répondant à sa maîtresse, avec plus de fierté qu'on n'en eût attendu alors d'une esclave : « Vous pouvez commander au corps, non à l'âme ; Dieu mérite plus d'honneurs que votre fils, » Tertullus entra. A la nouvelle de sa désobéissance, il la fit battre honteusement, et mettre au cachot.

L'affaire, cependant, s'ébruita : quelque jaloux de Tertullus, ou quelque délateur intéressé, en profita pour le compromettre. On l'accusa de cacher dans sa maison une esclave chrétienne, comme s'il eût partagé la foi de celle-ci. Ses collègues de la curie, les premiers de la cité (3), une grande foule de peuple,

---

(1) Les Actes ne nomment ni la ville ni la province.

(2) Le fait était rare encore, et digne d'être rappelé.

(3) *Primores civitatis*. Cf. Columelle, XII, 3 ; Orelli, 1139 ; Mommsen, *Inscr. regni Neapolitani*, 6034.





l'accompagnèrent au tribunal du gouverneur, afin de présenter sa défense, et de faire valoir ses services municipaux. Un rhéteur prit la parole en leur nom. « Cet homme distingué, dit-il, par sa naissance, par les fonctions publiques dont on l'a honoré, a rendu à notre curie des services considérables. Il a été prêtre des Augustes (1), il a offert des jeux à la cité (2), les nombreuses missions qu'il a remplies dans l'intérêt commun lui ont valu gloire et reconnaissance (3). Par ses libéralités, la république (4) s'est enrichie de plusieurs édifices (5); il a pourvu de ses deniers au chauffage des bains (6). » Pour dégager plus complè-

(1) Ces mots correspondent sans doute au titre de *flamen Augustorum*, très répandu dans le monde romain, et porté par les prêtres voués au culte des empereurs. Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 63, p. 180.

(2) Fuit *munerarius civitatis... editor optimus*. « Les auteurs, comme les inscriptions, mentionnent souvent des jeux offerts ainsi au peuple par des magistrats municipaux. Une constitution du Code Théodosien (XV, VII, 3) contient à ce sujet une simple autorisation; mais la *lex coloniarum Juliarum Genetivarum* impose aux duumvirs cette lourde dépense (Hubner et Mommsen, dans *Ephemeris epigraphica*, t. III, pl. VI; Giraud, *les Nouveaux bronzes d'Osuna*, Paris, 1877, p. 6). Ainsi que notre texte, les marbres qualifient de *munerarius* et d'*editor* des magistrats municipaux ayant à leurs frais donné des jeux (Muratori, *Inscr.*, 157, 1; Orelli, 3746, 6152, 3762; Victor Guérin, *Voyage archéologique dans la régence de Tunis*, t. II, p. 185). » Edmond Le Blant, *l. c.*

(3) Cf. Ulpien, Papinien, au *Digeste*, L, VII, 1, 7, 13; *lex coloniarum Juliarum Genetivarum*, 92; inscriptions citées par Edmond Le Blant, *l. c.*, p. 181.

(4) Pour l'emploi de ce mot comme désignation des colonies ou des municipes, voir l'index de Wilmanns, t. II, p. 611.

(5) Innombrables inscriptions relatives aux édifices publics construits dans les villes par de riches citoyens. Voir *les Esclaves chrétiens*, p. 42.

(6) « Les bains publics étaient chez les anciens des établissements de première nécessité. Le chauffage, confié au *curator civitatis*, se faisait

tement la responsabilité de son client, l'avocat ajoute que l'esclave chrétienne dont on reproche à celui-ci la possession est un apport matrimonial (1). Le gouverneur délibéra longtemps sur cette affaire, et, convaincu de l'innocence de l'accusé, il prononça ainsi : « Tertullus, qui reçoit ici un témoignage de l'estime publique, mérite tout honneur pour sa naissance illustre, comme pour les charges qu'il a remplies; il a donné des jeux au peuple; sénateur éminent, dévoué à la divinité de l'empereur (2), il a satisfait en même temps aux lois, aux prescriptions du culte. J'ai vu de mes yeux les statues qu'on lui a dressées en plusieurs lieux de la cité (3) : qu'il soit libre, et qu'il ne redoute ni accusateur ni magistrat, jusqu'à ce que j'en aie référé aux oreilles sacrées. »

aux frais de la caisse municipale (*Digeste*, L, IV, 2, § 2; 18, § 5), si elle n'en était déchargée par une de ces fondations dont parle le jurisconsulte Scævola (*ibid.*, L, XXII, 351, § 3). Une libéralité semblable à celle de Tertullus, et émanant aussi d'un duumvir, est mentionnée dans une inscription de Misène (Mommsen, *Inscr. regni Neap.*, 275; Orelli, 3772). » Edmont Le Blant, p. 182.

(1) Puella haec, cujus scelere dominus perarguetur, ut dotalia instrumenta demonstrant, ab uxore donata est. Cf. Apulée, *Metam.*, X; Papinien, au *Digeste*, XXXVIII, XVI, 16; Paul, Callistrate, *ibid.*, XXIV, III, 45, 48.

(2) Imperio pariter devotus et numini. Cf., sur les marbres, la formule fréquente : DEVOTVS NVMINI MAIESTATI QVE EIVS.

(3) Cujus imagines per omnem urbem saepius ipse conspexi. « Les statues dont il s'agit ici étaient, selon toute apparence, celles que la curie avait fait élever à Tertullus en récompense de ses nombreux services. Une facilité dégénérant en abus multiplia à l'excès cette marque de gratitude, et l'antique *lex Genetiva* dut formuler sur ce point une disposition prohibitive; mais la rigueur se relâcha plus tard, et les marbres nous montrent un grand nombre de magistrats hono-

L'exacte concordance de ces détails avec ce que nous savons des choses romaines montre que cette histoire garde de nombreuses marques d'une rédaction originale. La comparution de l'esclave Marie offre aussi des traits vraiment antiques. On voit le peuple frémissant demander la mort de la jeune fille, en criant : « Qu'un feu terrible la dévore toute vive ! » circonstance conforme à ce que d'autres documents nous apprennent de la haine des foules contre les chrétiens et des acclamations furieuses dont ceux-ci étaient poursuivis. Aux questions du juge l'interrogeant sur son nom, selon l'usage, Marie répond comme un grand nombre d'autres martyrs : « Je suis chrétienne (1). » « Pourquoi, lui dit alors le magistrat, pourquoi, étant esclave, ne suis-tu pas la religion de ton maître ? » Question naïve dans son inconsciente immoralité, question bien romaine aussi : telle est l'idée que les anciens se faisaient de la conscience des esclaves : ils refusaient, en toutes choses, à ces infortunés le droit de dire non, *servus non habet negandi potestatem* (2) : il fallut que, chrétiens et martyrs, les esclaves rachetassent, au prix de leur sang, ce droit imprescriptible.

rés, comme le fut Tertullus, de votes ordonnant l'érection d'une statue. » Edmond Le Blant, *l. c.*, p. 133.

(1) Voir Em. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. I, p. 126 sq.

(2) Sénèque, *De beneficiis*, III, 19.

## III

**Le rescrit à Minicius Fundanus et les premiers apologistes.**

Je viens de faire allusion aux haines populaires dont les chrétiens étaient l'objet. Ils furent souvent poursuivis, pendant le règne d'Hadrien, par les cris des foules, par ces pétitions tumultueuses qui sont des ordres pour des magistrats faibles, insoucians, peu avares de sang humain. On sait combien sont irrésistibles les caprices des foules quand leur imagination est excitée et qu'elles ont choisi des victimes : les scènes de la Révolution française, les horreurs plus récentes de la Commune, nous permettent d'imaginer ce qui se passa probablement dans beaucoup de villes romaines, et les excès auxquels durent se porter de bonne foi des gens du peuple qui voyaient dans les chrétiens des incestueux ou des cannibales. Peut-être quelques-uns des martyrs dont nous avons, malgré la pénurie des documents, essayé de retrouver la trace historique, périrent-ils victimes de soulèvements de cette nature.

Le deuxième siècle est l'époque où les chrétiens furent le plus calomniés et où ces calomnies éveillèrent dans les masses le plus d'échos. Il y avait longtemps que la haine de leurs ennemis leur attribuait des crimes imaginaires : Tacite dit qu'ils sont haïs pour leurs forfaits (1), Suétone parle de leurs maléfices (2),

---

(1) Tacite, *Ann.*, XV, 41.

(2) Suétone, *Nero*, 16.

et saint Clément les représente comme victimes de la jalousie (1). Les rumeurs mensongères dont les adorateurs du Christ étaient l'objet allèrent grossissant à mesure que se développaient les diverses sectes gnostiques qui, depuis Simon le magicien, n'avaient cessé de croître parallèlement à l'Église orthodoxe. C'est surtout dans la première moitié du deuxième siècle qu'elles attirèrent sur leurs doctrines et leurs actes l'attention publique. Beaucoup de ces sectes, en proie à un mysticisme effréné, avaient fini par autoriser dans leur sein d'abominables excès : « Qui veut faire l'ange, fait la bête, » dit Pascal. Des hauteurs éthérées de la gnose, leurs disciples, comme pris de vertige, tombaient souvent dans les dernières boues de la chair. La plupart des docteurs gnostiques admettaient, pour les vrais initiés, l'indifférence des actes, ce qui conduisait au renversement de la morale ; la secte des Carpocratien allait jusqu'à prescrire à ses adhérents d'épuiser toute la série des atrocités accessibles à l'homme, afin de délivrer l'âme des derniers liens terrestres, et d'arriver à la suprême béatitude. On devine ce qui se passait dans ces petites sociétés, où tous les débordements du sensualisme païen, toutes les chimères d'imagination en délire s'alliaient aux rêveries du néo-platonisme, aux mystères de la théurgie, à de sacrilèges parodies de l'Évangile. Les crimes que la haine aveugle des païens reprochait aux vrais fidèles, la promiscuité des sexes, l'inceste accompli dans les

---

(1) Saint Clément, *Ad Cor.*, 6.

ténèbres, les repas de cannibales, furent commis, en réalité, dans quelques assemblées d'hérétiques (1). Le peuple, dans ses jugements superficiels, confondait les chrétiens orthodoxes et ces misérables sectaires, que l'Église repoussait de son sein avec horreur (2). Même les esprits les plus cultivés, les hommes les plus considérables et, ce semble, les mieux placés pour juger, faisaient la même confusion. Dans une lettre célèbre, écrite d'Alexandrie, l'un des principaux foyers de la gnose au deuxième siècle, Hadrien prend pour de véritables chrétiens les sectaires qui, dans leur syncrétisme bizarre, adoraient à la fois le Christ et Sérapis (3). Quand l'empereur se trompait ainsi, les erreurs d'une foule ignorante et passionnée s'expliquent aisément, et l'on comprend que, dans son indignation, elle ait voulu souvent faire expier aux membres innocents de l'Église les infamies dont se rendaient coupables des gens qui n'avaient aucun droit au titre de chrétiens.

Cependant quelques esprits sérieux, habitués à jeter sur les hommes et sur les doctrines un regard moins léger qu'Hadrien, et dégagés de ces passions populaires qui obscurcissent tout jugement, refusaient d'admettre les imputations dirigées par l'opinion publique contre les adorateurs du Christ. Le contraste entre les mœurs

(1) Saint Irénée, *Adv. hæres.*, I, 6, 25, 28; Clément d'Alexandrie, *Strom.*, III, 24; saint Justin, *I Apolog.*, 4, 26, 27; *Dialog. cum Tryph.*, 35; saint Épiphane, XXVI, 2, 3; XXVII; XXX, 14; XXXII, 3.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 7; V, 1; Tertullien, *Apolog.*, 7; Minucius Felix, *Octavius*, 9.

(3) Lettre d'Hadrien à Servianus, dans Vopiscus, *Saturninus*, 8.



inavouables, les crimes mêmes qu'on leur prêtait, et la dignité extérieure de leur vie, leur patience au milieu des injures, leur courage dans les supplices, la simplicité, la gaieté même avec laquelle ils affrontaient la mort, un je ne sais quoi d'humble et fier à la fois répandu sur toute leur personne, frappait quiconque était capable de réfléchir et osait juger par soi-même. Un jeune philosophe, futur apologiste du christianisme, mais encore éloigné de toute adhésion aux doctrines nouvelles, vivait en Asie pendant le règne d'Hadrien : il nous a conservé le souvenir des calomnies dont la haine populaire chargeait alors les fidèles, et a décrit en même temps l'impression que la vue de leurs souffrances produisait sur les âmes sincères :

« Et moi aussi, dit-il, quand j'étais encore platonicien, j'avais entendu parler des crimes qu'on imputait aux chrétiens; mais les voyant sans crainte devant la mort et au milieu de tous les périls, je ne pouvais croire qu'ils vécussent dans les désordres et dans l'amour de la volupté. Comment supposer, en effet, qu'un homme livré à l'intempérance de ses désirs, esclave de la chair et des délices de ce monde, recherchât la mort qui le prive de tous ces biens? Loin d'aller au devant d'une condamnation certaine, ne devrait-il pas au contraire se dérober à la vigilance des magistrats, pour jouir le plus longtemps possible des plaisirs de la vie (1)? »

L'étudiant en philosophie qui s'appellera un jour

---

(1) Saint Justin, *II Apolog.*, 12.

saint Justin n'était pas seul à ressentir une impression semblable. Plusieurs l'éprouvaient même dans le monde officiel. Des gouverneurs de province étaient touchés du courage des martyrs, de la vertu des fidèles, et répugnaient à verser, sur l'invitation de n'importe quel accusateur, ou sur les sommations d'une foule grossière, le sang de tels hommes. Dans sa sublime tragédie de *Polyeucte*, Corneille a mis en regard la noble figure de Sévère, le païen honnête, équitable, humain, et la figure basse de Félix, le fonctionnaire sceptique, prêt à tout faire ou à tout subir pour conserver la faveur du prince ou la faveur plus mobile encore de la populace. Au temps d'Hadrien, le haut personnel administratif renfermait des Sévères et des Félix. Ceux-ci condamnaient les chrétiens sans passion, mais sans répugnance, pour obéir à la loi ou pour plaire au peuple; ceux-là, d'une conscience moins facile, d'une âme plus délicate, hésitaient avant de condamner, ou refusaient même d'envoyer au supplice des gens de bien. Pline avait été, quelques années plus tôt, un mélange de Sévère et de Félix; mais chez d'autres le Sévère dominait. Ces vrais magistrats écrivaient à l'empereur, non, comme Pline, pour lui demander des ordres, mais pour lui faire connaître leur sentiment. Hadrien eut à répondre à un grand nombre (πολλοίς) de gouverneurs qui lui avaient ainsi envoyé des lettres ou des mémoires au sujet des chrétiens (1).

---

(1) Méliton, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 26, 10; Tertullien, *Apolo-*  
*log.*, 5.





L'un des plus considérables de ces correspondants fut Q. Licinius Silvanus Granianus, proconsul d'Asie, « homme très noble, qui manda à l'empereur qu'il était inique de livrer aux clameurs du vulgaire la vie d'innocents, et de condamner à cause de leur nom seul et de leur religion des hommes qui n'étaient coupables d'aucun crime (1). » La lettre de Granianus est de 123 ou 124. L'année suivante, ce proconsul fut remplacé par Caius Minicius Fundanus, qui reçut la réponse d'Hadrien à la lettre de son prédécesseur. Elle est ainsi conçue :

« Hadrien à Minicius Fundanus. J'ai reçu la lettre que m'a écrite votre prédécesseur Licinius Granianus, homme clarissime, et je ne veux point laisser cette requête sans réponse, de peur que des innocents soient troublés, et que facilité soit laissée au brigandage des calomnieux. C'est pourquoi si des personnes de votre province veulent ouvertement soutenir leurs dires contre les chrétiens, et les accuser en quelque chose devant le tribunal, je ne leur défends pas de le faire; mais je ne leur permets pas de s'en tenir à des pétitions et à des clameurs. Il est en effet beaucoup plus juste, si quelqu'un se porte accu-

---

(1) Et Serenus Granus legatus, vir apprime nobilis, litteras ad imperatorem mittit, iniquum esse dicens clamoribus vulgi innocentium hominum sanguinem concedi et sine ullo crimine nominis tantum et sectæ reos fieri. Eusèbe, *Chron.*, ad olymp. 226. — Les vrais noms de Granianus et la date de son proconsulat ont été définitivement établis par M. Waddington, *Fastes des provinces asiatiques*, 1872, p. 197-199.

sateur, que vous connaissiez des imputations. Si donc quelqu'un accuse les personnes désignées, et prouve qu'elles commettent des infractions aux lois, ordonnez même des supplices, selon la gravité du délit. Mais, par Hercule, vous aurez grand soin, si quelqu'un dénonce calomnieusement l'une d'elles, de frapper le dénonciateur de supplices plus sévères, à cause de sa méchanceté (1). »

Deux questions se posent au sujet de ce rescrit : Est-il authentique? quel en est le sens?

L'argumentation des adversaires de l'authenticité peut se résumer ainsi :

Le parallélisme entre la consultation de Pline et le rescrit de Trajan, la consultation de Granianus et la réponse d'Hadrien, a quelque chose de factice, qui éveille la défiance : les pièces attribuées au temps d'Hadrien ont pu être composées par un faussaire en imitation des pièces du temps de Trajan. On comprend que Pline ait éprouvé le besoin de consulter celui-ci; mais, sous le règne d'Hadrien, la situation légale des chrétiens était clairement définie : quels doutes, quel embarras pouvaient ressentir alors les présidents et les proconsuls? Ils savaient que la mul-

---

(1) Saint Justin, *I Apol.*, 68. L'original latin, nous apprend Eusèbe, se lisait encore de son temps dans les éditions de saint Justin. On pense généralement que c'est cet original même que reproduit Rufin dans sa traduction de *l'Histoire Ecclésiastique*, IV, 10. Voir dans ce sens Lightfoot, *S. Ignatius and S. Polycarp*, t. I, p. 477, 479-480.



titude n'a autorité ni pour accuser ni pour absoudre, ils connaissent les formes juridiques exigées pour les accusations régulières : à quoi bon demander sur cela une consultation à l'empereur? Si la question étonne, la réponse ne satisfait point. D'abord, la suscription de la lettre impériale est peu conforme aux usages; puis les termes qui y sont employés surprennent. « Les innocents que l'on trouble, » « les calomniateurs qui donnent libre carrière à leur brigandage : » ce sont les expressions mêmes qu'emploieront plus tard les apologistes en parlant des accusateurs des chrétiens! Le langage est vague, flottant, embarrassé : il ne rappelle ni la brièveté vraiment impériale du rescrit de Trajan à Pline, ni le style ferme des rescrits d'Hadrien recueillis et cités par les rédacteurs des Pandectes. La partie positive de la lettre est pleine d'équivoques : que veut l'empereur? Pour qu'un chrétien soit légalement accusé, selon lui, d'avoir contrevenu aux lois, suffit-il de prouver qu'il est chrétien, ou faut-il que l'accusateur établisse de plus à sa charge tel ou tel crime de droit commun? Cela n'est pas nettement dit, et la portée de la lettre échappe. Enfin, argument considérable, Tertullien, qui, dans le deuxième chapitre de son *Apologétique*, analyse la correspondance de Pline et de Trajan au sujet des chrétiens, qui, au cinquième chapitre du même livre, fait encore allusion au rescrit de Trajan, et, quelques lignes plus loin, nomme Hadrien, ne dit pas un mot de la lettre de cet empereur à Minicius Fundanus. Si la pièce est authen-

tique, comment admettre ou qu'il l'ait ignorée, ou qu'il l'ait négligée (1)?

Ces raisons ont peu de valeur et les motifs allégués contre le rescrit d'Hadrien supportent mal l'examen.

L'argument tiré du parallélisme qu'offriraient le rescrit de Trajan et celui d'Hadrien ne se soutient pas : le second n'est nullement calqué sur le premier, et si un faussaire avait travaillé ici, il aurait certainement supposé une lettre de Granianus comme il y a une lettre de Pline; or nous connaissons la réponse d'Hadrien, envoyée non pas à Granianus, mais à son successeur, et personne n'a prétendu nous donner le texte de la demande. — La suscription de la lettre d'Hadrien est peu conforme aux usages, dit-on encore; Cavedoni avait déjà pensé qu'elle avait été abrégée par un copiste et doit être rétablie ainsi : *Imp. Cæsar Trajanus Hadrianus C. Minicio Fundano procos. s.* (2); je rappellerai cependant que, telles qu'elles nous ont été conservées, les lettres de Trajan à Pline portent toutes cette simple suscription : *Trajanus Plinio s.*, sans que personne ait songé à suspecter

(1) Baur, *Drei ersten Jahrhunderte*, p. 442 et suiv.; Lipsius, *Chronologie der Römischen Bischöfe*, p. 170; Hausrath, *Neu/estamentliche Zeitgeschichte*, t. III, p. 532 et suiv.; Aubé, *Histoire des persécutions*, p. 265-278; Overbeck, *Studien zur Geschichte der alten Kirche*, p. 134 et suiv.; Keim, *Aus dem Urchristenthum*, p. 182 et suiv.; *Rom und der Christenthum*, p. 553-560.

(2) Cavedoni, *Cenni cronologici intorno alla data precisa delle principali apologie e dei rescritti imperiali di Trajano e Adriano risguardanti i cristiani*, Modène, 1858, p. 5. Cf. Aubé, *loc. cit.*, p. 628, note 1.



leur authenticité. — Quant à l'argument tiré de la dissemblance des styles, il n'est nullement probant. La langue du rescrit d'Hadrien est molle, dit-on, et n'a rien soit de l'*imperatoria brevitatis* du rescrit de Trajan, soit du style ferme des autres lettres d'Hadrien citées aux Pandectes. Pour que la comparaison avec le rescrit de Trajan eût quelque portée, il faudrait admettre, avec certains critiques, qu'Hadrien, qui jouissait de la faveur de Trajan même avant d'avoir été adopté par lui, fut le rédacteur des réponses de celui-ci à Pline (1) : hypothèse intéressante, mais tout à fait gratuite (2). Les rescrits d'Hadrien rapportés intégralement dans les Pandectes sont peu nombreux, et les compilateurs du sixième siècle, comme dans un autre recueil le grammairien Dosithée, en citent de trop courts extraits pour qu'on puisse les rapprocher utilement d'une pièce aussi développée que la lettre à Minicius Fundanus. Mais ce que celle-ci peut avoir de vague et d'indécis nous paraît être précisément une des plus sûres caractéristiques du style d'Hadrien : qu'on lise la célèbre épître écrite d'Alexandrie à son beau-frère Servianus, ou les vers, étranges dans leur préciosité sceptique, qu'il murmura quelques instants avant de mourir. Son style était, comme son âme,

---

(1) C. de la Berge, *Étude sur Trajan*, p. 290.

(2) Spartien dit seulement qu'Hadrien avait composé des discours d'apparat pour Trajan, peu lettré, comme chacun sait ; mais nullement qu'Hadrien lui servit de secrétaire dans sa correspondance administrative : « Et defuncto quidem Sura, Trajani ei familiaritas crevit causa præcipue orationum quas pro imperatore dictaverat. » (Spartien, *Hadrianus*, 3.)

« ondoyant et divers; » *semper in omnibus varius*, dit Spartien (1). D'ailleurs, il y aurait quelque naïveté à trop longuement raisonner sur le style d'un rescrit impérial : l'empereur, surtout à partir d'Hadrien, avait autour de lui, auxiliaires du conseil impérial, une foule de secrétaires-rédacteurs, *a libellis, a studiis, a cognitionibus, ab epistolis latinis, ab epistolis græcis, a rationibus, a memoria*, dont les inscriptions nous font connaître les conditions diverses : les uns appartenaient à l'ordre équestre, les autres à la classe des affranchis ; tous étaient des esprits déliés, capables de rédiger un mémoire, de faire un rapport, de rassembler les éléments d'une décision, de préparer une lettre impériale, et même de l'écrire (2).

Les raisons prises du fond du rescrit sont aussi peu solides que les critiques adressées à la forme. Les magistrats, dit-on, n'avaient pas besoin de consulter de nouveau l'empereur sur une situation juridique définitivement fixée par Trajan. On oublie que si, depuis douze ans, la situation juridique était restée la même, la situation de fait avait changé. La haine populaire s'est éveillée contre les chrétiens : ce ne sont plus seulement, comme au temps de Pline, des dénonciations anonymes qui les poursuivent, ce sont les cris du peuple, les délations menaçantes de ce grand anonyme, la foule. Devant ce mouvement presque insurrectionnel, la conscience des magistrats romains s'est troublée : la

---

(1) *Ibid.*, 14.

(2) Voir Bloch, art. *ab epistulis*, dans le *Dict. des antiquités*, t. II, p. 712 et suiv. ; particulièrement p. 720.



plupart ont pactisé avec l'émeute ; quelques-uns, plus honnêtes ou plus humains, cherchent les moyens de lui résister, et, pour cela, demandent à la parole impériale son appui. De là ces requêtes, ces consultations adressées à Hadrien par plusieurs gouverneurs de province, et qui provoquèrent des réponses, dont une a été conservée. Ces réponses sont ce qu'on devait attendre d'un souverain intelligent, soucieux de l'ordre public, peu disposé à subir la domination de la foule (1), comme était Hadrien. On dit que les mots employés par lui sont les mêmes dont se servirent plus tard les apologistes, particulièrement Méliton et saint Justin. Quoi d'étonnant? Méliton et saint Justin connaissent le rescrit d'Hadrien, ils le citent, ils l'invoquent. Mais pour entendre dans ce rescrit le ton « d'un ami discret ou d'un avocat sympathique, » il faut une préoccupation bien forte. La lettre d'Hadrien est, de même que la lettre de Trajan, l'œuvre d'un homme d'État, gardien de la discipline d'un vaste Empire. L'ordre vient d'être troublé : les règles protectrices du droit romain, qui défendent de condamner quand une accusation en règle ne s'est pas produite (2), ont été mises en oubli : des « hommes innocents » sont exposés à des vexations, et « les brigandages des calomnieurs ont beau jeu. » Dans la pensée de l'empereur, il s'agit moins de protéger les chrétiens que d'empêcher les gens purs du crime de christianisme, *homines innoxii*,

---

(1) Dion, LXIX, 6.

(2) *Nocens, nisi accusatus fuerit, condemnari non potest*, disait déjà Cicéron, *Pro S. Roscio*, 20.

d'être confondus, par l'aveugle colère de la foule ou les dénonciations de sycophantes intéressés, avec ceux qui ont vraiment contrevenu aux lois en professant la religion nouvelle. Pour ces derniers eux-mêmes, l'empereur, rappelant la jurisprudence fixée par Trajan, exige qu'une accusation régulière les défère aux tribunaux. Qu'on prouve qu'ils agissent contrairement aux lois, ce qui ne sera pas difficile, s'ils sont vraiment chrétiens, car les lois défendent de l'être, *christianos esse non licet* : les gouverneurs ont alors le droit de les punir même du supplice capital. Mais si quelque accusé a été l'objet d'une dénonciation calomnieuse, que le droit commun soit appliqué à l'accusateur qui n'a pu prouver son dire, c'est-à-dire établir la qualité du chrétien. Les expressions employées par Hadrien en parlant des sycophantes, assimilés par lui à des brigands, sont tout à fait dans les habitudes romaines : Cicéron, plus dur encore, les compare plusieurs fois à des chiens (1), et Sénèque répète le même mot (2). Il n'est donc pas vrai de dire que les termes dont se sert à leur égard le rescrit trahissent une plume chrétienne. Le soin avec lequel Hadrien rappelle les peines sévères encourues par les auteurs d'accusations calomnieuses n'a rien qui puisse surprendre : son attention avait déjà été éveillée sur ce fléau du monde romain, la délation. Dans une constitution que cite Antonin le Pieux, il essaye de mettre un terme à une

---

(1) Cicéron, *Pro S. Roscio*, 19; *II Verr.*, III, 11.

(2) Sénèque, *De brevitæ vitæ*, 11.



lâche pratique en usage de son temps : de riches personnages entretenaient des délateurs, qui, moyennant salaire, prenaient la responsabilité de dénonciations contre les ennemis de leur patron : Hadrien ordonne que tout individu qui ne parait point accuser en son nom personnel sera tenu, sous peine de prison, de nommer son mandant, afin que, s'il y a eu calomnie, non seulement le délateur, mais encore l'homme qui se cache derrière lui, puisse subir le châtimeut prononcé par la loi (1). Cette constitution impériale, en montrant avec quelle sévérité Hadrien entend frapper la calomnie, fait comprendre la lettre adressée à Minicius Fundanus : l'une et l'autre sont inspirées par une même pensée.

Le rescrit d'Hadrien, qui, on a pu le remarquer, ne répond pas directement à la généreuse protestation de Granianus, est une mesure d'ordre public, non une déclaration de tolérance religieuse ou un acte de sympathie pour l'Église. Mais il amena, par la force des choses, un résultat favorable aux chrétiens, et l'on comprend que leurs apologistes en aient fait grand cas. Un seul d'entre eux, Tertullien, le néglige ou l'ignore ; mais Mériton, qui écrit trente ans au moins avant Tertullien, vers 172, et qui appartient à cette province d'Asie dont un gouverneur posa la question

---

(1) Divus Pius Cæcilio Maximo rescripsit, *constitutionem patris sui*, qua compelleretur delator edere mandatorem, ac, nisi edidisset, ut in vincula deduceretur, eo pertinere, non ut delator pœnas subduceretur, si mandatorem haberet; sed ut mandator quoque perinde atque si ipse solus detulisset, puniretur. *Digeste*, XLIX, XIV, 2, § 5.

et dont l'autre reçut la réponse, le mentionne avec détail (1); saint Justin, un Asiatique, lui aussi, écrivant un peu plus de trente ans avant Métilon, quinze ans seulement après le proconsulat de Fundanus, le reproduit intégralement (2). Ils avaient de sérieux motifs de l'invoquer et, en quelque sorte, de le tirer à eux. Comme le rescrit de Trajan, celui d'Hadrien, en exigeant une accusation régulière pour que la condamnation d'un chrétien fût prononcée, et en soumettant aux peines de droit l'accusateur incapable de prouver son dire, rendait beaucoup plus favorable la situation des membres de l'Église. Par là, non seulement les ébullitions de la fureur populaire, les exécutions en masse, les massacres sans discernement, étaient écartés, mais encore les procès contre les chrétiens devenaient chose sérieuse, que le premier venu n'osait plus tenter sans réflexion. Les chefs d'Églises, les chrétiens les plus fervents, tous ceux dont la sainteté ou l'intrépidité garantissaient la persévérance, pouvaient encore être accusés sans grand péril; mais, dans la masse des fidèles, dont beaucoup, plus craintifs ou plus tièdes, étaient exposés à faiblir devant le tribunal, la haine religieuse ou la vengeance privée hésiterait désormais à choisir des victimes. Il suffisait, en effet, que l'accusé niât avoir été ou être chrétien, pour que l'accusation tombât d'elle-même, laissant

---

(1) Ἐν οἷς ὁ μὲν πάππος σου Ἀδριανὸς πολλοῖς μὲν καὶ ἄλλοις, καὶ Φουνδανῶ δὲ τῷ ἀνθυπάτῳ ἡγουμένῳ διὰ τῆς Ἀσίας, γράφων φαίνεται. Métilon, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 26, 10.

(2) Saint Justin, *I Apolog.*, 68.

l'accusateur aux prises avec une redoutable responsabilité et le danger d'encourir à son tour une poursuite pour dénonciation calomnieuse. Les conséquences d'une telle poursuite pouvaient être terribles : non seulement la note d'infamie (1), mais encore, dans beaucoup de cas, la peine du talion (2). Hadrien veut même que le calomniateur soit puni plus sévèrement que n'aurait été l'accusé si la preuve de l'accusation avait été faite (3). Le rescrit d'Hadrien ne mit pas les chrétiens à l'abri des condamnations ; mais en les remplaçant, après Trajan, dans le droit commun, il rendit forcément les accusations plus rares : les adorateurs du Christ n'étaient plus un gibier auquel chacun pouvait impunément faire la chasse, mais des justiciables ordinaires ; la loi continuait à les condamner, ils avaient cessé d'être hors la loi. L'acte de 124 est un rappel de la jurisprudence de 112 tombée depuis plus ou moins longtemps en désuétude, et restaurée par le successeur de Trajan, fidèle aux traditions gouvernementales de son père adoptif.

L'authenticité et la vraie portée de la lettre à Minicius Fundanus sont donc hors de toute contestation sé-

(1) Cicéron, *Pro Roscio Amerino*, 19, 20 ; *Divin. in Cæc.*, 21 ; Pline, *Paneg.*, 35 ; *Digeste*, III, II, 1.

(2) Suétone, *Aug.*, 32 ; Pline, *Paneg.*, 35 ; Quintilien, *Declam.*, XI, cccxiii ; *Code Théodosien*, IX, I, 7 ; *Code Justinien*, IV, XXI, 2 ; IX, IV, 6, § 2 ; *Nov. Just.*, cxvii, 9, § 4.

(3) *Si quis calumniæ gratia quemquam horum postulaverit reum, in hunc pro sui nequitia supplicii severioribus vindicæ. Rescrit d'Hadrien à Minicius Fundanus.*

rieuse (1). A partir de la publication de cette pièce, et de pièces semblables qui durent être envoyées vers le même temps en réponse à des consultations analogues à celle de Gratianus (2), une détente de quelque durée se fit dans la situation des chrétiens : les apologistes saisirent cet instant favorable pour introduire à leur tour, auprès de l'empereur, la plainte et la défense du culte proscrit.

La date où fut présentée la première apologie est assez difficile à déterminer d'une manière précise. Son auteur est un chrétien nommé Quadratus, dans lequel saint Jérôme a vu à tort l'évêque d'Athènes de ce nom (3) et qui fut plus probablement le grand missionnaire, disciple des apôtres, alors parvenu à une extrême vieillesse, dont Eusèbe a parlé (4). Une seule phrase de son écrit a été conservée; il y parle en ces termes des miracles de Jésus-Christ : « Les œuvres de Notre-Seigneur n'ont jamais cessé d'être visibles, parce qu'elles étaient vraies. Lorsqu'il avait guéri des mala-

---

(1) Renan, *l'Église chrétienne*, p. 32, note 2; Wieseler, *Die Christenverfolgungen der Cäsaren*, p. 18; Funk, dans *Theologische Quartalschrift*, 1879, p. 108 et suiv.; Doucet, *Rapports de l'Église chrétienne avec l'État romain*, p. 68-71; Lightfoot, *S. Ignatius and S. Polycarp*, t. I, p. 477-480; Duchesne, *les Origines chrétiennes*, p. 115; Mommsen, dans *Hist. Zeitschrift*, t. XXVIII, p. 420; Ramsay, *the Church and the roman Empire before 170*, p. 321.

(2) Mélliton, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 26, 10.

(3) S. Jérôme, *De viris illustribus*, 19; *Ep.* 70.

(4) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, III, 37; V, 17. — Voir Tillemont, *Mémoires*, t. II, note VII sur la persécution d'Hadrien. — M. Renan pense que l'apologiste fut un troisième Quadratus, distinct de l'évêque et du missionnaire (*l'Église chrétienne*, p. 40, note 2); mais cette hypothèse nous paraît sans fondement.

des ou ressuscité des morts, on pouvait se convaincre longtemps après de la réalité du miracle. Les uns et les autres restaient là comme une preuve vivante, qui s'est prolongée même après la mort du Sauveur, puisqu'il en est parmi eux qui ont vécu jusqu'à nos jours (1). » Évidemment c'est un témoin qui parle, et Quadratus, dans sa jeunesse, a connu de ces miraculés. A quelle époque fut remis à l'empereur ce premier essai de justification du christianisme? Quadratus fut, dit-on, enterré à Magnésie, soit Magnésie du Sipyle, soit plus probablement Magnésie du Méandre, près d'Éphèse, villes situées l'une et l'autre dans la province d'Asie. Parti de Rome en 121, Hadrien parait avoir séjourné en Asie Mineure à la fin de 123. Si Quadratus habitait alors Magnésie, il peut avoir présenté son écrit à l'empereur soit dans cette ville (2), soit à Éphèse, où s'arrêta certainement Hadrien. Dans ce cas, l'apologie de Quadratus serait antérieure au rescrit à Minicius Fundanus, et peut-être pourrait-on, conformément au sentiment de saint Jérôme (3), dire avec Tillemont que « son admirable génie se fit si fort admirer dans cette pièce, qu'elle eut la force d'éteindre la persécution dont l'Église était alors agitée (4). » Cependant le sagace critique nous parait avoir ici ou-

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, III, 3, 2.

(2) Hadrien visita Magnésie du Méandre; une inscription parle des cadeaux magnifiques, δωρεῶν ἱερατέρων, qu'il fit aux habitants. *Corpus inscr. græc.*, 2910; Frøhner, *les Inscriptions grecques du Louvre*, n° 66, p. 139.

(3) Saint Jérôme, *loc. cit.*

(4) Tillemont, *Mémoires*, t. II, Persécution d'Hadrien, art. III.

blié sa réserve habituelle. La persécution fut loin d'être « éteinte » par Hadrien : elle fut seulement ramenée dans les voies régulières et légales. De plus, il est difficile de placer l'apologie de Quadratus avant le rescrit. Eusèbe, dans sa *Chronique*, dit que cette pièce fut remise à l'empereur en 126. A cette date la lettre à Minicius Fundanus était très probablement écrite. En 125, Hadrien visita la Grèce; pendant l'hiver de 125-126, il séjourna à Athènes (1). Selon toute vraisemblance, Quadratus, qui paraît avoir prêché dans cette ville (2), remit alors son œuvre au souverain voyageur. Nous croyons donc qu'elle n'eut aucune influence sur la rédaction et l'envoi du rescrit (3), et que Quadratus profita, au contraire, de la réaction favorable produite par cet acte de l'empereur pour oser se présenter devant lui comme avocat des chrétiens.

A plus forte raison en faut-il dire autant du second apologiste, Aristide. Celui-ci, philosophe athénien, ne vit certainement Hadrien que vers 126. Son œuvre,

(1) C'est pendant ce voyage qu'il fut admis aux mystères d'Éleusis (Spartien, *Hadrien*, 13). Dans une inscription du Louvre, l'hierophantide se vante d'avoir initié « le maître de la vaste terre et de la mer stérile, le souverain d'un nombre infini de mortels, celui qui verse des richesses immenses sur toutes les villes, et principalement sur celle du fameux château de Cécrops (sur Athènes), Hadrien. » *Corpus inscr. græc.*, 434; Frœhner, n° 63, p. 136.

(2) Tillemont, note vii sur la persécution d'Hadrien.

(3) M. Bayet fait observer que Minicius Fundanus pouvait être encore proconsul d'Asie en 126 (*De titulis Atticæ christianis antiquissimis*, Paris, 1878, p. 9, note 2); mais il est évident qu'Hadrien ne recula point jusqu'à ce moment la réponse à la lettre écrite dès 123 ou 124 par le prédécesseur de ce proconsul.



dans laquelle il avait habilement fait servir les écrits des philosophes grecs à la démonstration de la vérité chrétienne, et qui fut imitée par saint Justin (1), obtint tout de suite une grande vogue. On la lisait encore au temps d'Eusèbe (2) et de saint Jérôme (3). L'auteur inconnu du « petit martyrologe romain » l'avait eue sous les yeux, car il rapporte qu'Aristide fait mention dans son livre du martyre de saint Denys l'Aréopagite (4). Jusqu'à ces dernières années elle paraissait perdue (5); mais, grâce à des découvertes récentes, on peut aujourd'hui la reconstituer (6).

(1) Saint Jérôme, *Ep.* 70, ad Magnum.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 3, 3.

(3) Saint Jérôme, *De viris illustribus*, 30.

(4) *Athenis Dionysii Areopagitæ, sub Hadriano diversis tormentis passi, ut Aristides testis est in opere quod de christiana religione composuit.* Le martyrologe se trompe probablement en plaçant sous Hadrien un martyr qui appartient plutôt au temps de Domitien; voir Tillemont, *Mémoires*, t. II, note II sur saint Denys l'Aréopagite. On pourrait admettre, avec Otto (*Corpus apologetarum christianorum sæculi secundi*, t. II, p. 344), que, dans le texte du martyrologe, les mots *sub Hadriano* se rapportent à l'apologiste, et ont été par erreur insérés dans le membre de phrase relatif au martyr.

(5) Un voyageur du dix-septième siècle en avait signalé un manuscrit dans un monastère de l'Attique (De la Guilletière, *Athènes ancienne et nouvelle*, Paris, 1675, p. 343), mais en vain avait-il été recherché par Otto (p. 843) et par M. Bayet (*De titulis Atticæ christianis*, p. 11).

(6) Les Pères Mékitaristes de Venise ont eu l'heureuse fortune d'en retrouver en 1878 un fragment dans un manuscrit arménien (*Sancti Aristidis philosophi sermones duo*, Venise, 1878; le premier morceau seul est authentique). En 1889, le texte syriaque de toute l'apologie a été découvert au couvent de sainte Catherine, sur le Sinaï, par M. Rendel Harris (*The apology of Aristides*, éditée et traduite par C. Rendel Harris; dans la collection des *Texts and Studies*, t. I, Cambridge, 1891). Enfin, comparant certains passages de la *Vie de Barlaam et de Josaphat*, M. Armitage Robinson s'est aperçu que l'on possédait, inséré

L'apologie présentée par Aristide à l'empereur (1) se compose de trois parties. Dans une première, toute dogmatique, le philosophe chrétien prouve contre les athées l'existence de Dieu. Puis il esquisse en traits

dans cette composition légendaire, un texte grec de l'*Apologie* d'Aristide (*ibid.*, Appendix). Ces trois textes n'ont pas partout les mêmes développements et ne représentent probablement, même le grec, que trois adaptations ou versions différentes d'un original commun. Outre les travaux de MM. Harris et Robinson, voir Herbert Lucas, *The Month*, tome LXXII, p. 509-524; Harnack, *Theologische Literaturzeitung*, t. XVI, p. 301-309 et 325-329; Jacquier, *l'Université catholique*, octobre 1891, p. 183-203.

(1) Le fragment arménien porte pour titre et sous-titre : *A l'empereur César Hadrien Aristide, philosophe athénien. A l'empereur César Hadrien par Aristide, philosophe athénien*. Cette double phrase est d'accord avec Eusèbe et saint Jérôme, qui disent qu'Aristide présenta son *Apologie* à l'empereur Hadrien. Cependant la version syriaque est autrement intitulée : *Apologie que fit Aristide le philosophe à Hadrien roi, pour la crainte du Dieu tout puissant. A César Titus Hadrien Antonin, auguste et miséricordieux, par Marcianus Aristide, philosophe athénien*. D'après ce sous-titre, l'*Apologie* aurait été adressée, non à Hadrien, mais à Titus Hadrien Antonin, c'est-à-dire à Antonin le Pieux, auquel est même donné son surnom, car *miséricordieux* doit avoir été mis en syriaque pour *pieux*. Antonin fut-il le véritable destinataire de l'*Apologie*, et faut-il, de la date traditionnelle de 126, faire descendre celle-ci aux années qui suivent 138, époque de l'avènement d'Antonin? M. Harris, M. Harnack, M. Seeberg l'ont pensé, et M. de Rossi s'est rallié à cette opinion dans une note fortement motivée de son *Bullettino di archeologia cristiana*, 1891, p. 30-31. Il fait observer que la suscription de la version syriaque ne peut avoir été interpolée au hasard; que la désignation d'Antonin le Pieux y est évidente; et qu'enfin on y remarque pour la première fois l'indication du second *cognomen* de l'apologiste, appelé ici Marcianus Aristide, ce qui semble indiquer que le traducteur a eu sous les yeux un original plus complet. Il ajoute que dans les exemplaires grecs qu'Eusèbe et saint Jérôme ont consultés, le nom d'Antonin avait peut-être été omis par mégarde, et que cette omission peut les avoir induits en erreur. Enfin il rappelle que la situation des chrétiens à Athènes sous Antonin le Pieux put aussi motiver une intervention de l'apologiste, puisqu'on voit cet empereur obligé d'envoyer un rescrit aux





rapides l'œuvre de Jésus-Christ et des apôtres. Enfin, il réfute les erreurs du polythéisme, blâme les superstitions répandues chez les Juifs du second siècle, tout en parlant d'eux avec sympathie, comme du peuple demeuré le plus près de la vérité, fait le tableau de la vie et des vertus chrétiennes. Il vante les bonnes mœurs des fidèles, leur horreur de toute impureté, leur amour de la justice (1), leur charité mutuelle, leur compassion pour l'étranger. Certains passages caractéristiques méritent d'être cités. Il semble qu'un voile se soulève, et laisse notre regard pénétrer à l'intérieur de ces petites communautés chrétiennes, si humbles et si cordiales, qui existaient dès lors dans toutes les grandes villes de l'Empire. « Se rencontre-t-il parmi les fidèles un homme pauvre et dans le besoin, et n'ont-ils pas d'abondantes ressources? Ils jeûnent un jour ou deux, afin de pouvoir procurer à l'indigent la nourriture qui lui est nécessaire. » Les

---

villes de la Grèce, et spécialement à Athènes, pour modérer les violences dont ils étaient l'objet. Malgré la force de ces raisons, je ne les trouve pas assez décisives pour effacer la date donnée par Eusèbe et saint Jérôme, et retirer au règne d'Hadrien l'*Apologie* d'Aristide : (voir dans le même sens Kihn, dans *Compte-rendu du troisième Congrès scientifique international des catholiques*, 1894, Sciences religieuses, p. 185-188); mais j'ajoute que si de nouvelles découvertes venaient à la placer définitivement sous Antonin le Pieux, les réflexions qu'on lira plus loin sur l'impression faite probablement dans l'esprit d'Hadrien par les premières apologies ne perdront pas leur valeur, car il demeure certain que celle au moins de Quadratus lui fut présentée.

(1) On lit à ce propos, dans la version syriaque, cette phrase remarquable : « Quand ils sont juges, ils jugent avec impartialité, » qui montre les chrétiens ne se refusant pas aux devoirs de la vie civile et politique.

relations des mattres chrétiens avec les esclaves sont pleines de charité. « Quant à leurs serviteurs et à leurs servantes, et aux enfants de ceux-ci, si quelques-uns en ont, ils leur persuadent de se faire chrétiens par l'amour qu'ils ont envers eux, et, quand ceux-ci le sont devenus, ils les appellent sans distinction leurs frères. » Les soins de la fraternité chrétienne pour assurer la sépulture des plus humbles parmi les fidèles ne sont pas oubliés. « Quand un de leurs pauvres sort de ce monde, celui d'entre eux qui s'en aperçoit pourvoit aux funérailles selon ses moyens. » Enfin, la sollicitude pour les confesseurs de la foi, que nous verrons si souvent paraître dans l'histoire des persécutions, est rappelée par l'apologiste : « S'ils apprennent qu'un des leurs est en prison, ou souffre pour le nom de leur Messie, tous pourvoient à ses besoins, et ils le délivrent si cela leur est possible. » Aristide poursuit en renvoyant l'empereur aux livres des chrétiens, où se trouve l'exposé complet de leurs croyances, réfute les accusations mensongères portées contre eux par les Grecs, qui leur ont attribué leurs propres crimes, et conclut en disant qu'on doit leur permettre d'enseigner librement la vérité, puisqu'ils la possèdent, et la possèdent seuls.

On doit rattacher au genre apologétique une autre pièce dont la date précise est inconnue, mais qui, selon le jugement de nombreux critiques, appartient au second siècle (1), la célèbre et très belle *Épttre à*

---

(1) Bardenhever, *les Pères de l'Église*, trad. Godet et Verschaffel,

*Diognète*. Une ingénieuse conjecture (1) lui donne encore Aristide pour auteur, et pour destinataire un personnage de la suite d'Hadrien, qui fut plus tard l'un des professeurs de Marc Aurèle. A tout le moins peut-on la croire antérieure à saint Justin, auquel elle a été faussement attribuée. On peut, sans crainte d'anachronisme, entendre de la persécution qui avait sévi au commencement du règne d'Hadrien beaucoup de traits de cette épître; en même temps son style calme, posé, son allure méthodique, la discussion amicale qu'elle suppose avec un païen, conviennent à une époque d'apaisement comme celle qui suivit immédiatement le rescrit à Minicius Fundanus. Ce sont bien des chrétiens de la première moitié du deuxième siècle, ces hommes « qui habitent les villes des Grecs et des Barbares, se conformant aux habitudes du pays pour le vêtement, la nourriture et le reste de la vie, et cependant présentant je ne sais quoi de remarquable et d'extraordinaire; jouissant de tous les droits des citoyens, et traités partout comme des étrangers; se mariant, mettant au monde des enfants, mais n'exposant pas les nouveaux-nés; mangeant en commun, mais ne se livrant pas à la débauche; menant dans la chair une vie non charnelle,

---

t. I, p. 135-136. Voir les opinions contraires dans Batiffol, *Anciennes littératures chrétiennes*, p. 94.

(1) Doulcet, dans *Bulletin critique*, 1882, p. 284; Krüger, dans *Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie*, 1894, n° 2; Kihn, dans *Theol. Literaturzeitung*, 1891, n° 13, et dans *Comptes rendu du troisième Congrès scientifique international des catholiques*, 1894, Sciences religieuses, p. 188-190.

vivant sur la terre avec le cœur au ciel; obéissant aux lois établies, et les dépassant par leur morale; aimant tous les hommes, et persécutés par tous; condamnés par ceux qui ne les connaissent pas, mis à mort, et par là acquérant l'immortalité,... injuriés, vilipendés,... châtiés comme des malfaiteurs,... haïs par les Juifs, persécutés par les Grecs,... haïs du monde,... progressant chaque jour malgré la persécution... On les jette aux bêtes pour leur faire renier leur maître, et ils demeurent convaincus : plus on les persécute, plus ils se multiplient... Ils souffrent pour la justice le feu de la terre (1)... » Les deux genres de supplice nommés ici, le feu et les bêtes, sont ceux mêmes dont parlent les Actes de la plupart des martyrs que nous avons cru pouvoir reporter au commencement du règne d'Hadrien.

Que l'*Épître à Diognète* ait été, comme on l'a supposé, un complément, une sorte de post-scriptum de l'*Apologie* d'Aristide, ou qu'elle en soit tout à fait indépendante, on peut se faire par elle quelque idée de l'apologétique chrétienne antérieure à saint Justin : très libre d'allures, très littéraire de forme, tournant vite du raisonnement à l'éloquence, attique de langue et d'esprit, à la fois douce et fière. Si quelque chose était propre à frapper l'esprit mobile d'Hadrien, c'était un pareil langage : ce raffiné devait y trouver une originalité, une saveur, capables de réveiller pour quelque temps son goût blasé. Les pre-

---

(1) *Épître à Diognète*, 5, 6, 10.

mières apologies lui furent offertes dans un moment favorable, pendant un de ces voyages à Athènes qui le rendaient si heureux. Dans cet air léger, sous ce ciel transparent, devant ces paysages lumineux, ces lignes d'une calme et harmonieuse netteté, en présence des monuments les plus parfaits que la main de l'homme ait bâtis, il se sentait vivre. Il eût voulu habiter Athènes, c'était vraiment sa ville. Hadrien, dit un critique délicat, n'eut pour Athènes que trop d'amour; s'il n'y déroba rien, il y construisit et y restaura beaucoup : pour construire, on détruit; en restaurant, on altère (1). Certes, les architectes d'Hadrien ne pouvaient lutter avec les contemporains de Périclès; mais s'il éleva beaucoup de monuments nouveaux, il s'efforça, en continuant pour certains autres la construction commencée, de suivre les plans anciens, et de ne point trop surcharger des lourdes richesses de l'art romain la simplicité légère de l'esprit grec. Il se fit lui-même aussi grec qu'il put, et certes, de tous les Romains, il était le plus capable de cette métamorphose. Aussi, quelle joie pour lui quand, affranchi des pompes officielles, entouré des rhéteurs ses amis, suivi par l'admiration reconnaissante et les flatteries délicates des Athéniens comblés de ses bienfaits, il passait sous l'arc à deux étages construit par son ordre au pied de l'Acropole, à l'entrée d'un quartier neuf, et lisait sur l'une des faces : « Ici est la

---

(1) Vitet, *Études sur l'Histoire de l'art*, t. I, p. 77.

ville d'Hadrien, et non plus de Thésée (1)! » Je me figure que dans un de ces moments de liberté, d'expansion, où il était prêt à accueillir tout homme et toute idée avec un sourire, Quadratus, Aristide, en habit de philosophe, lui présentèrent leur mémoire en faveur des chrétiens. Peut-être en fut-il touché. Cet éclectique semble avoir, à une certaine époque de sa vie, ressenti un vague respect pour le christianisme (2). Est-ce sous l'empire de ce sentiment qu'il construisit des temples étranges, sans inscriptions, sans statues, qu'on appela des *hadrianées*, et que, si l'on en croit Lampride, il eut la pensée de consacrer au Christ (3), — pensée réalisée pour quelques-uns au quatrième siècle (4)?

(1) Phocion Roques, *Topographie d'Athènes*, 1869, p. 176.

(2) Méliton dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 26; Dion, LXX, 8.

(3) Hadrianus cogitasse fertur, qui templa in omnibus civitatibus sine simulacris jusserat fieri, quæ hodie, idcirco quod non habent numina, dicuntur *Hadriani*, quæ ille ad hoc parasse dicebatur. Lampride, *Alex. Sev.*, 43. — Dans la *Notitia urbis Romæ* (Jordan, *Topographie der Stadt Rom in Alterthum*, t. II, p. 556), un *Hadrianeum* est nommé parmi les édifices de la neuvième région de Rome. Borsari, dans le *Bull. della comm. arch. comunale*, 1885, p. 92-93, rapproche cette indication du passage cité de Lampride, et considère comme très vraisemblable qu'Hadrien ait élevé un temple *sine simulacris* dans la région du Champ de Mars, où il fit beaucoup de constructions. L'*Hadrianeum* marqué dans la *Notitia* aurait, d'après la conjecture de M. Borsari, occupé l'emplacement où est aujourd'hui le palais Chigi.

(4) Saint Épiphane, *Hæres.*, XXX, 12; LXIX, 2.

## IV

## Les dernières années d'Hadrien.

Cette bonne volonté d'Hadrien, sans doute exagérée par Lampride, mais qui, cependant, exista probablement dans une moindre mesure, dura peu. Pendant qu'il courait le monde, distrait par des spectacles toujours nouveaux, échappant à lui-même, à son égoïsme sceptique et facilement cruel, grâce à de continuels changements de scène dont il amusait son ennui, le successeur de Trajan put rester équitable envers les chrétiens. Il les jugeait superficiellement, comme le montre sa lettre à Servianus, mais il parlait d'eux avec l'ironie légère d'un blasé plutôt qu'avec les sentiments d'un ennemi : d'ailleurs, pour ce collectionneur de souvenirs de voyage, les apologies de Quadratus et d'Aristide en étaient un, et sans doute il les rapportait dans ses bagages en même temps que les adresses offertes par les villes, les vers dédiés par les poètes, les manuscrits précieux, les coupes aux couleurs changeantes données par les prêtres, les œuvres d'art recueillies de tous côtés. Mais quand, après avoir pendant tant d'années parcouru l'Empire, Hadrien sentit les premières atteintes de l'âge et de la fatigue, quand surtout le plus heureux jusque-là des souverains connu à son tour le fardeau des douleurs privées et des calamités publiques, son humeur s'aigrit, le bienveillant sourire s'effaça de ses lèvres. Il devint jaloux de

toute supériorité (1). On commença à voir paraître le tyran soupçonneux, sous lequel, dit un contemporain, « l'Empire vivait dans la terreur; des espions circulaient dans toutes les villes, étaient aux écoutes de toutes les paroles; il n'était plus possible de parler ni de penser librement, on en était à craindre jusqu'à son ombre (2). » La cruauté qui lui était naturelle (3) reprit le dessus. Le jour est proche où les chrétiens vont en éprouver les effets.

Les derniers voyages d'Hadrien furent tristes. Son séjour dans la superstitieuse Égypte, dont il riait, et qui tout bas se moquait de lui, avait été marqué par une grande douleur et une grande honte : la mort et l'apothéose d'Antinoüs (4). De retour à Athènes, une terrible nouvelle vient troubler ses dernières vacances de dilettante : la Judée se soulevait de nouveau. Il

(1) Dion, LXIX, 3; Ammien Marcellin, XXX, 8, 10.

(2) Aristide, *El; βασιλέα*; éd. Jebb, t. I, p. 52.

(3) Spartien, *Hadr.*

(4) Antinoüs avait été placé au nombre des dieux, non de Rome, mais de l'Égypte : ANTINOÛ ΣΥΝΘΡΟΝΟ ΤΩΝ ΕΝ ΑΙΓΥΠΤΩ ΘΕΩΝ. Sur la ville d'Antinoé, consacrée par Hadrien au culte de son favori et qui était en exécration aux chrétiens de la Thésbaïde comme le lieu où s'étaient rassemblées toutes les abominations du paganisme, voir Gayet, *l'Exploration des ruines d'Antinoé*, Paris, 1899 (t. XXVI des *Annales du musée Guimet*). Cf. Virey, dans *Bulletin critique*, 1899, p. 146. M. Duthil, dans une étude sur *l'Arrivée exacte de l'empereur Hadrien en Égypte, d'après une monnaie grand bronze du médaillon du Musée de Gizeh (Mémoires de l'Institut égyptien, 1894)*, suppose qu'Antinoüs mourut dans l'année 129-130, et qu'Hadrien était encore en Égypte en 133-134. D'après Goyau, *Chronologie de l'Empire romain*, l'arrivée d'Hadrien en Égypte et la mort d'Antinoüs auraient eu lieu en 130, et le départ d'Hadrien pour la Syrie à l'automne de 131.





avait cru quelques années auparavant la pacifier à jamais en effaçant le nom de Jérusalem, en faisant de la ville sainte la colonie romaine d'Ælia Capitolina (1). La Judée avait souffert en silence. Hadrien put, en 130, la visiter : la mensongère légende d'une médaille frappée lors de ce voyage montre la province accueillant avec joie l'empereur. Pendant le séjour d'Hadrien en Égypte, puis pendant sa course rapide en Syrie, les Juifs étaient restés tranquilles. Mais à peine eut-il passé la mer pour revoir encore une fois Athènes, la révolte éclata. Le sud de la Judée fut bientôt en feu. Bar-Cochab ou Bar-Coziba, un de ces hardis chefs de partisans, à la fois rusés, cruels et mystiques, mélange du brigand et de l'illuminé, comme toutes les révoltes juives en produisaient, se mit à la tête des insurgés. La guerre dura trois ans, une guerre sans quartier. Romains et chrétiens périssaient également sous la main des rebelles, qui considéraient comme un crime envers la patrie juive la loyale fidélité des disciples de Jésus pour l'Empire. Saint Justin parle de nombreux martyrs immolés par les Juifs (2). Rome triompha enfin, mais sur les cadavres d'un demi-million d'hommes et sur les ruines de mille cités. La Judée prit alors cet aspect de désert qu'elle garde encore. Jérusalem, définitivement con-

---

(1) Colonia Aelia Capitolina. Eckhel, *Doctr. numm. vet.*, t. III, p. 441-443.

(2) Saint Justin, *I Apol.*, 31; *Dial. cum Tryph.*, 1, 16; Orose, VII, 13.

quise, fut fermée aux Juifs (1) : un seul jour chaque année il leur fut permis d'y rentrer pour faire entendre, en baisant un dernier pan de mur du Temple, leur éternelle lamentation, restée la même après tant de siècles (2).

La ruine complète de Jérusalem ne passa point inaperçue pour les chrétiens. Elle acheva de rompre le dernier lien qui rattachait encore un petit groupe de fidèles aux primitives origines juives, si complètement répudiées par la presque totalité des disciples de l'Évangile. Tout en se tenant (non peut-être sans quelque frémissement intérieur) à l'écart des passions nationales (3), les chrétiens de Jérusalem étaient restés attachés aux mœurs de leurs pères et à tout ce qui, dans les rites mosaïques, pouvait se concilier avec le christianisme. Revenue, après 70, de sa retraite de Pella (4), l'Église de la ville sainte avait repris, à Jérusalem ou dans les pays environnants, son ancien genre de vie, observant le sabbat, les jeûnes légaux, la circoncision. Aussi fut-elle comprise dans la mesure générale qui, transformant l'ancienne capitale politique et religieuse de la Judée en une ville de la gentilité, expulsa de son enceinte tous les Juifs d'origine (5).

(1) Saint Justin, *I Apol.*, 47.

(2) Dion, LXIX, 12-14; Origène, *In Josue*, Homil. XVII; saint Jérôme, *In Soph.*, I, 15; *in Jerem.*, 18, 20, 30; saint Grégoire de Nazianze, *Orat.* VI, 18.

(3) *Nolentes christianos adversum Romanum militem ferre subsidium.* Eusèbe, *Chron.*, ad olymp. 228, ann. 17 Hadr.

(4) Voir page 83.

(5) Sulpice Sévère, II, 31; Orose, VII, 13.



La primitive Église de Jérusalem fut alors dispersée; perdant peu à peu l'originalité de leurs mœurs, ses fidèles finirent par se fondre dans la masse de la population chrétienne. A leur place, dans la colonie d'Ælia Capitolina, s'établit une Église composée de païens convertis, dont l'évêque, le premier incirconcis qui se soit assis dans la chaire épiscopale de saint Jacques, s'appelait Marc (1). Il semble que l'autorité romaine aurait eu intérêt à favoriser cet établissement religieux, qui se trouvait en si complet accord avec la politique impériale, et contribuait pour sa part, en effaçant les derniers vestiges des judéo-chrétiens, à faire de Jérusalem une « ville romaine (2). » La fondation de la nouvelle Église au lendemain du jour où les premiers apologistes avaient essayé de faire accepter à l'Empire la religion du Christ, était un symptôme favorable qu'un empereur sensé comme Hadrien

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 6, 4; cf. V, 12.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 6, 4 : Ῥωμαϊκὴ πόλις. — Au retour des chrétiens de Pella à Jérusalem se rattache une curieuse anecdote, rapportée par saint Épiphane dans son traité *De pond. et mens.*, 14 et 15. Il raconte qu'Aquila (le célèbre traducteur de l'Ancien Testament) avait été chargé par Hadrien de surveiller la construction de Jérusalem sous son nom nouveau d'Ælia Capitolina; que, ému des guérisons et autres miracles accomplis par les disciples des apôtres qui étaient revenus de Pella, il embrassa le christianisme et, sur sa demande, fut baptisé; mais qu'ayant refusé d'abandonner les pratiques de l'astrologie, il se vit exclu de l'Église; qu'alors, dans son ressentiment, il se fit juif, afin d'étudier l'hébreu et de traduire de nouveau les Écritures en grec en corrigeant les témoignages favorables au Christ que l'on rencontrait dans la version des Septante. Cette histoire n'a malheureusement pas de répondants plus anciens que saint Épiphane, et paraîtra aisément suspecte.

eût dû accueillir avec empressement. Mais Hadrien n'était plus l'esprit libre, l'homme heureux, qui avait reçu au pied du Parthénon les écrits de Quadratus et d'Aristide. Il était rentré à Rome, sombre, irrité, ennuyé. La révolte juive, qu'un instant il avait craint de ne pas vaincre, l'avait exaspéré. Maintenant, il enveloppait dans la même hostilité tout ce qui, de près ou de loin, touchait aux Juifs. Malgré le soin avec lequel les chrétiens s'en distinguaient, malgré tout ce qu'ils avaient eu eux-mêmes à souffrir des insurgés, il refusait de voir les différences, pour n'apercevoir que la communauté d'origine et l'identité de la croyance fondamentale en un Dieu unique. Aussi ordonna-t-il de profaner les souvenirs chrétiens de Palestine en même temps que les souvenirs juifs, afin de faire triompher les dieux de Rome et de la Grèce là même où Jéhovah avait régné et où le Christ avait vécu. Sur les soubassements du temple de Salomon un vaste temple se dressa en l'honneur de Jupiter Capitolin (1) : un pourceau fut, dit-on, sculpté sur une des portes de la ville, et les Juifs y virent un moyen de les écarter par l'insulte (2). Les lieux que révérait la piété chrétienne ne furent pas respectés davantage (3). Un bois sacré et un temple d'Adonis s'élevèrent à Bethléem près de la grotte où naquit le Sauveur,

---

(1) Dion, LXIX, 12.

(2) Eusèbe, *Chron.*, ad ann. 20 Hadr.

(3) Eusèbe, *Vita Const.*, III, 26, 28 ; saint Jérôme, *Ep.* 58 ad Paulinum ; saint Paulin, *Ep.* 11 ad Severum ; Sulpice Sévère, II, 30, 31 ; Sozomène, II, 1 ; Socrate, I, 17.

sans parvenir cependant à la cacher entièrement (1). A Jérusalem, la profanation fut plus complète encore : on dénatura les endroits consacrés par la mort et la sépulture de Jésus. Je laisse ici la parole à un savant explorateur des lieux saints :

« Le théâtre des derniers événements du drame divin était demeuré pendant deux siècles vénéré des chrétiens et entouré d'un culte extérieur en rapport avec les difficultés des temps. Par l'ordre d'Hadrien toute la dépression séparant le Golgotha du sépulcre de Jésus fut remplie de terre, de manière à cacher l'entrée de celui-ci et à faire disparaître le Golgotha ; puis sur ce terrain ainsi nivelé, pour le profaner aux yeux des chrétiens, il fit élever un temple à Vénus. Insensé, qui croyait cacher au genre humain l'éclat du soleil qui s'était levé sur le monde (2) ! Il ne voyait pas qu'en voulant faire oublier les saints lieux il en fixait irrévocablement la place, et qu'au jour marqué par la Providence pour l'émancipation de l'Église, les colonnes impures du temple seraient des témoins irrécusables, des indications infaillibles pour la découverte des sanctuaires. En effet, lorsque Constantin voulut, pour compléter son œuvre, retrouver les lieux saints et les recouvrir d'édifices religieux, le temple antique servit de point de départ aux recherches ; sous la base des murs, après avoir enlevé et jeté au loin la terre accumulée (3), on découvrit le saint

---

(1) Origène, *Contra Celsum*, I, 61.

(2) Eusèbe, *Vita Constantini*, III, 26.

(3) Eusèbe, *loc. cit.*, 28.

sépulcre, et on rendit au sol sa configuration première (1). »

Hadrien ne prévoyait guère ce triomphe des chrétiens quand, de Rome, où il était rentré vers 134 ou 135, il ordonnait à Jérusalem les nivellements sacrilèges et les odieuses constructions destinés à effacer toute trace visible du passage du Sauveur sur la terre. Tout entier à la mauvaise humeur, aux soupçons, à la cruauté renaissante, aux soucis d'une santé qui déclinaient, Hadrien inaugurait, à ce moment, la période sombre et sanglante des dernières années de son règne. Son esprit mal équilibré, auquel manquaient maintenant les distractions des voyages, avait fini par verser dans l'ornière où tant d'empereurs romains, enivrés par le pouvoir absolu, aigris par les

---

(1) De Vogüé. *les Églises de la Terre Sainte*, 1860, p. 125-127, et planche VI, n° 1. — On nous saura gré de reproduire ici les réflexions que les mêmes faits inspirent à un autre voyageur savant, M. Victor Guérin :

« La consécration des trois principaux sanctuaires du christianisme au culte de trois idoles païennes, et, en particulier, la transformation de la grotte de la Nativité en grotte d'Adonis, n'est-elle pas l'une des preuves les plus fortes en faveur des traditions qui se rattachent à ces trois endroits? Si, dès les premières origines de l'Église, les chrétiens ne les avaient point vénéérés comme ayant été les témoins de la naissance, de la passion et de la mort du divin fondateur de leur religion, les païens les auraient-ils profanés à dessein par le culte d'Adonis, de Vénus et de Jupiter? Et cette profanation même, contrairement à leur attente, n'est-elle pas devenue l'un des arguments les moins contestables à l'appui des croyances que le paganisme s'efforçait en vain d'anéantir et au maintien desquelles, sans le savoir et en dépit de sa persécution ou de sa consécration sacrilèges, il travaillait ainsi lui-même? » *Description géographique, historique et archéologique de la Palestine*, t. I, *Judée*, 1868, p. 156.

inquiétudes et les soupçons qui en sont inséparables, étaient tombés avant lui : celui qui avait commencé en digne successeur de Trajan finit en imitateur de Tibère. Dès que sa défiance était éveillée, personne n'échappait à ses coups. Son beau-frère Servianus, âgé de quatre-vingt-dix ans, fut mis à mort comme aspirant à l'empire. Son neveu Fuscus, qui n'en avait que dix-huit, fut condamné à son tour, parce que des songes et des présages lui avaient fait espérer le trône (1). En même temps des chrétiens furent poursuivis. Les plus célèbres sont, avec le pape saint Téléphore, dont saint Irénée rapporte « le glorieux martyr (2), » la veuve de Getulius, Symphorose, et ses sept enfants.

L'histoire de Symphorose se lie à celle du séjour que fit Hadrien à Tibur, pendant les dernières années de sa vie. Après l'adoption de Verus, « mur croulant » sur lequel il espérait vainement appuyer sa vieillesse, Hadrien s'était retiré dans l'immense et ridicule villa qui donne une idée si défavorable de son goût, et semble le rêve d'un petit bourgeois réalisé avec les

(1) Spartien, *Hadrianus*, 23. Cf. Dion, LXIX, 17.

(2) Τηλεσφόρος ὅς καὶ ἐνδόξως ἐμαρτύρησεν. Saint Irénée, *Adv. hæc.*, III, 3. — Tillemont place le martyr de saint Téléphore dans la dernière année d'Hadrien ou dans la première d'Antonin (*Mémoires*, t. II, art. II sur saint Téléphore); Lipsius entre 135 et 137, c'est-à-dire sous Hadrien (*Chronologie der Römischen Bischöfe*, p. 263). Le catalogue libérien est formel pour cette dernière année : « Telesphorus ann. XI mens. III d. III. Fuit temporibus Antonini et Marci, a consulatu Titiani et Gallicani (127) usque Cesare et Balbino (137). » Texte restitué par Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. 3.

ressources d'un tout-puissant empereur (1). La construction de ce colossal assemblage de bâtiments de tous les pays et de tous les styles, — avec son Lycée, son Académie, son Prytanée, sa vallée de Tempé, son portique du Pœcile, son canal de Canope, son théâtre grec, son théâtre latin, jusqu'à son Élysée et son Enfer, — dont la masse capricieuse couvrait une surface de sept milles romains (2), dura certainement huit ou dix ans : commencée vers 127 (3), elle dut être

(1) M. Boissier a jugé avec plus d'indulgence, mais très bien décrit, la villa d'Hadrien, *Promenades archéologiques*, 1880, p. 179-248. Voir dans ce livre le *Plan de la villa d'Hadrien d'après Nibby et M. Daumet*, et dans Duruy, *Histoire des Romains*, t. V, p. 103, la *Restauration de la villa Hadriana* par M. Daumet.

(2) Selon Nibby.

(3) Cette date peut être indiquée approximativement. On sait que dans les briqueteries romaines, appartenant à l'empereur ou aux familles de l'aristocratie, l'usage était de frapper les produits céramiques d'un timbre portant la marque du souverain ou le nom de l'industriel, quelquefois celui d'ouvriers, d'employés, fréquemment l'indication des consuls non seulement ordinaires, mais suffects, ce qui donnait la date exacte de la cuisson. L'utilité de cette date paraît indiquée par un mot de Pline. Les Romains, écrit-il, ne veulent employer dans leurs constructions que des briques cuites deux ans à l'avance, *œdificiis non nisi (lateres) bimos probant* (Pline, *Nat. Hist.*, XXXV, 49, alias 14; cf. Descemet, *Inscriptions doliaires latines, marques de briques relatives à une partie de la gens Domitia*, Paris, 1880). Or, Marini, dont le catalogue de 1500 timbres de briques latines a été publié par M. de Rossi, avec la collaboration de MM. Gatti et Dressel (*Iscrizioni antiche doliari*, Rome, 1884), a remarqué que sur 381 briques à note consulaire, il s'en trouvait 114 pour la seule année 123, indiquée par les noms des consuls Paetinus et Apronianus. Il en conclut que, dans cette année, Hadrien avait multiplié à Rome les officines doliaires, et il émit la conjecture très vraisemblable que l'empereur préparait à ce moment ses grands travaux de Tibur. Il crut pouvoir fixer à 123 le commencement de la construction. Le texte de Pline cité plus haut oblige (selon la remarque de M. Descemet) à le reporter à 125. On



achevée sous les yeux et d'après les indications d'Hadrien. Si l'on place à 135 son retour définitif de ses voyages et son établissement à Tibur, on mettra dans l'une des trois dernières années de sa vie la dédicace de la villa, qui paraît avoir été l'occasion du martyre de Symphorose.

Hadrien, racontent les Actes de celle-ci, voulant dédier son palais de Tibur, consulta les dieux; il en reçut cette réponse : « La veuve Symphorose et ses sept enfants nous tourmentent chaque jour en invoquant leur Dieu. Qu'ils sacrifient, et nous t'accorderons tout ce que tu demandes. » Hadrien fit venir Symphorose et lui dit d'abjurer. Elle refusa, rappelant le souvenir de son époux Getulius et de son beau-frère Amantius, tous deux martyrs (1). « Sacrifie aux dieux tout-puissants, lui dit l'empereur, ou je te sacrifierai toi-même avec tes fils. — D'où me vient ce bonheur, répondit-elle, que je sois jugée digne d'être offerte avec mes enfants en hostie à Dieu? — Je te ferai immoler à mes dieux. — Je ne puis être une victime pour tes dieux; si tu me fais brûler pour le nom du Christ, ce seront de nouvelles flammes dont les démons que tu nommes

---

pourrait même, croyons-nous, le retarder de deux ans encore, et le fixer à 127, date probable du premier retour de l'empereur en Italie : le *bîmos* de Pline n'était sans doute qu'un minimum.

(1) M. Dufourq, reconnaissant que « sur la voie Tiburtine le souvenir d'une mère immolée avec ses sept enfants s'était attaché à la villa d'Adrien, » et que les Actes contiennent de nombreux éléments historiques, pense que la Symphorose de Tibur n'est pas identique à l'épouse de Getulius immolé à Gabies (voir plus haut, p. 227) : selon lui deux traditions locales différentes se seraient ici confondues. *Étude sur les Gesta martyrum romains*, p. 197-199.

tes dieux éprouveront la rigueur. — Choisis ou de sacrifier à mes dieux ou de mourir. — Comment crois-tu, répondit Symphorose, changer par la terreur mes résolutions, à moi qui désire me reposer avec mon époux Getulius, que tu as tué pour le nom du Christ? » Hadrien la fit conduire près du temple d'Hercule, où elle subit plusieurs tortures, puis, comme rien ne pouvait ébranler sa constance, l'empereur ordonna de la précipiter dans l'Anio, avec une pierre au cou. Eugène, frère de Symphorose, principal de la curie de Tibur, recueillit son corps, et l'ensevelit dans un faubourg de cette ville. Le lendemain, Hadrien fit périr, par des supplices variés, les sept enfants de Symphorose, Crescens, Julien, Nemesius, Primitivus, Justin, Stracteus, Eugène, qui refusaient de sacrifier, et le jour suivant il ordonna de jeter leurs corps dans une fosse profonde : les pontifes appelèrent ce lieu *Ad septem biothanatos* (1).

Les Actes que nous venons de résumer ont paru à tous les critiques anciens d'une très grande valeur (2).

(1) Ruinart, *Acta sincera*, p. 18-20. — Ruinart attribue à l'année 120 le martyre de sainte Symphorose; nous croyons avoir établi la vraie date.

(2) De eorum sinceritate nullus videtur dubitandi locus, dit Ruinart. Tillemont les juge ainsi : « Les Actes de sainte Symphorose ne peuvent pas véritablement passer pour être originaux, puisqu'il y est parlé d'Eusèbe; mais ils en ont l'autorité, si l'on reçoit comme véritable ce qui est au commencement, qu'ils ont été tirés d'Africain, lequel, comme nous le voyons, disent-ils, dans Eusèbe a écrit les Actes de presque tous les martyrs qui ont souffert à Rome et dans toute l'Italie. Eusèbe parle assez de cet Africain dans son *Histoire ecclésiastique*. Il n'y dit pas néanmoins ce que ces Actes rapportent de lui. Mais il l'avait



Plusieurs modernes portent sur eux un jugement plus sévère. Leurs objections se réduisent à deux points : l'histoire de sainte Symphorose ressemble trop à celle de la mère des Machabées pour être originale ; — Hadrien et les prêtres de Tibur étaient trop esprits forts, ceux-ci pour rendre, celui-là pour prendre au sérieux l'oracle dont il est question au début des Actes.

Symphorose et la mère anonyme dont le plus récent des livres de l'Ancien Testament raconte le glorieux sacrifice ont un seul trait de ressemblance, le nombre de leurs enfants ; mais, dans les détails, leur histoire diffère profondément. Celle de la femme juive l'emporte, par le pathétique, l'accent dramatique, la couleur et l'éloquence, sur celle de la veuve chrétienne. Dans cette dernière, le dialogue est bref, les répliques d'Hadrien et de Symphorose se croisent courtes et rapides, comme deux épées qui se choquent ; on y ren-

peut-être mis dans son livre des martyrs, lequel nous avons perdu. Et ces Actes ne disent pas expressément s'ils ont été tirés d'Eusèbe, ou immédiatement d'African. Quoi qu'il en soit, leur simplicité et leur brièveté nous les rend recommandables. » *Mémoires*, t. II, note 1 sur sainte Symphorose. La plupart des critiques modernes repoussent l'attribution à Julius Africanus (troisième siècle) des Actes de sainte Symphorose, qui se trouve dans le préambule de ceux-ci, et ne croient pas qu'il ait composé un recueil de Passions de Rome et de l'Italie, auquel Eusèbe, dans ce qui nous reste de ses ouvrages, ne fait aucune allusion, et qui n'est cité nulle part ailleurs. Mais une chose paraît certaine : ces Actes sont antérieurs au martyrologe hiéronymien, qui pour les martyrs de Rome reproduit un calendrier remontant au siècle qui suivit la paix de l'Église : « quorum Gesta habentur, » dit au 18 juillet, après la mention de Symphorose et de ses fils, un des manuscrits du martyrologe (éd. De Rossi-Duchesne, p. 93).

contre un seul mot touchant, le désir exprimé par la veuve de Getulius d'aller se reposer avec son époux martyr. Symphorose est immolée la première, hors de la vue de ses enfants; ceux-ci meurent le lendemain; nul regard de mère, tour à tour voilé de larmes et brûlant d'enthousiasme, n'éclaire leur dernier combat. Combien plus belle est l'histoire des victimes d'Antiochus! Le tyran interroge les enfants l'un après l'autre : chacun, après avoir confessé sa foi en paroles ardentes, est immolé à son tour; la mère, présente à ces exécutions successives, les exhorte d'une voix intrépide, et, « montrant une âme d'homme dans une pensée féminine (1), » elle leur dit : « Je ne sais comment vous êtes apparus dans mon sein; ce n'est pas moi qui vous ai donné le souffle et la vie, et qui ai formé vos membres, mais le Créateur du monde, l'Auteur de l'homme, à qui toute chose doit son origine, et qui, dans sa miséricorde, vous rendra l'esprit et la vie, qu'aujourd'hui vous méprisez pour obéir à ses lois (2). » Cependant le dernier de ses fils, le plus jeune, un enfant, restait encore : le roi fit venir la mère, et la supplia de persuader à son fils d'être infidèle à Dieu. « Je consens à lui parler, » répondit-elle, et, de cette grande voix dans laquelle l'auteur inspiré semble voir à la fois la voix d'un père et celle de la patrie, *patria voce*, elle s'écria : « Mon fils, aie pitié

---

(1) *Femineæ cogitationi masculinum animum inserens. II Mach., VII, 21.*

(2) *Ibid., 22, 23.*



de moi, qui t'ai porté neuf mois dans mon sein, et pendant trois ans t'ai nourri de mon lait; je t'en prie, mon fils, regarde le ciel et la terre, et comprends que Dieu a tout créé de rien; alors, ne crains pas le bourreau, mais, digne compagnon de tes frères, reçois la mort, afin que, moi aussi, je te reçoive uni à tes frères dans le même sentiment de tendresse et de pitié (1). » Enflammé par de telles paroles, le jeune homme brava le tyran, mourut, et, la dernière de toutes, la mère fut enfin immolée. Combien le récit de nos Actes paraît terne auprès d'une telle épopée! Les faits y sont rapportés en quelques mots: le narrateur ne songe point à mettre les fils et la mère en présence, et à faire jaillir de leur rapprochement de sublimes éclairs: tout est dit avec la sécheresse et la froideur d'un procès-verbal. Cette absence complète d'art est, à mes yeux, un indice de l'antiquité et de la sincérité du récit. Ce n'est point ainsi qu'aurait procédé un écrivain qui eût voulu doter la littérature chrétienne d'un pendant à l'admirable histoire des Machabées (2), et

(1) *II Mach.*, vii, 27-29.

(2) Plusieurs passages du Talmud de Babylone (voir Doucet, *Essai sur les rapports de l'Église chrétienne avec l'État romain*, p. 96; Lightfoot, *S. Ignatius and S. Polycarp*, t. I, p. 503) racontent la comparution d'une mère juive et de ses sept fils devant un empereur romain, auquel l'un de ces textes donne le nom d'Hadrien. On admettra facilement que le récit talmudique s'inspire directement de l'épisode des Machabées; l'introduction du nom d'Hadrien s'explique par la haine des Juifs pour ce destructeur implacable de leur nationalité. Mais il ne me semble pas qu'il y ait un rapport d'imitation, soit d'un côté, soit de l'autre, entre ce récit et la Passion de Symphorose. Contrairement à Lightfoot, je crois celle-ci indépendante à la fois de l'his-

ce n'est point non plus ainsi qu'écrivaient, dans les siècles bas, les auteurs des Passions, pour qui les faits étaient matières à amplifications, à scènes dramatiques et à longs discours.

La seconde objection est tirée de l'oracle demandant l'abjuration ou la mort de Symphorose. Les prêtres étaient trop éclairés, dit-on, pour prêter aux dieux de pareilles sottises, et Hadrien eût refusé de les écouter. Pour ceux qui croient au surnaturel, et à l'intervention possible des puissances infernales dans les affaires humaines, la réponse des idoles de Tibur n'était pas nécessairement une supercherie : Fontenelle n'a pas dit le dernier mot de la science dans son agréable et superficielle *Histoire des Oracles*. Mais nous n'avons pas besoin de traiter ces graves questions, et de rechercher lesquels, parmi les oracles célèbres de l'antiquité, purent offrir quelquefois une réalité redoutable, lesquels, en beaucoup plus grand nombre, avaient pour uniques agents la fourberie et la superstition. Il nous suffira de faire observer que dans les Actes de sainte Symphorose il n'est pas question d'oracles proprement dits (1), mais de « réponse » des dieux interrogés. Avant de dédier, en qualité de grand pontife, l'édifice qu'il venait de construire, Hadrien voulut savoir si les présages étaient favorables. Il s'adressa probablement, dans ce but, soit au collège au-

---

toire des Machabées et de son adaptation moderne par les écrivains talmudistes.

(1) Le temple d'Hercule à Tibur avait un oracle, assez semblable aux sortes *Praenestinae*. Stace, *Silv.*, I, III, 79.



gural de Tibur (1), qui prit les auspices selon les règles traditionnelles, soit aux haruspices (2), qui, après un sacrifice offert par les prêtres, cherchaient à lire la volonté des dieux dans les entrailles sanglantes des victimes immolées (3). Quand on se rappelle les haines, les calomnies horribles, qui poursuivaient alors les chrétiens, on ne s'étonne pas que les devins de la petite ville de Tibur se soient faits les interprètes des préjugés populaires, des inimitiés locales, et aient demandé l'abjuration ou la mort de la veuve et des orphelins dont la foi intrépide et le deuil profond leur paraissaient un outrage permanent à leurs dieux. Hadrien, dit-on, avait l'esprit trop libre pour accueillir de telles suggestions. En est-on bien sûr? était-ce un libre-penseur, au sens moderne du mot, l'empereur qui faisait boucher avec de grosses pierres la source prophétique de Castalie, de peur que d'autres n'y lus-

(1) Sur les augures municipaux, voir Bouché-Leclercq dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, art. *Augures*, t. I, p. 589; et, du même, *Histoire de la divination dans l'antiquité*, t. IV, p. 283. — Ces augures étaient nommés par les décurions de la cité; cf. Orelli, 2287. L'index d'Henzen, *Suppl.* à Orelli, p. 49, indique de nombreuses inscriptions d'augures municipaux.

(2) Il y avait aussi des haruspices attachés aux villes, par exemple l'*haruspex coloniarum Aquilensis* (Orelli, 2300; Henzen, 5984); l'*haruspex coloniarum*, à Mayence (Henzen, 6024); l'*haruspex publicus*, à Misène (Orelli, 2599; Henzen, 5959), à Nîmes (Orelli, 2298), etc. Cf. Bouché-Leclercq, *Hist. de la divination*, t. IV, p. 114.

(3) Voir au musée du Louvre, n° 439 du catalogue Clarac, un bas-relief antique représentant un haruspice consultant les entrailles et le foie d'un bœuf immolé; reproduit dans Duruy, *Histoire des Romains*, t. I, p. 561.

sent un jour qu'ils étaient destinés à l'empire (1)? le souverain qui changeait le nom d'une ville pour obéir à un oracle (2)? le lettré crédule qui cherchait l'avenir dans les *sortes virgilianæ*? le malade qui recourait à la magie pour se soulager? l'halluciné à qui l'on faisait croire qu'il guérissait des aveugles? Comme les moins croyants des Romains, Hadrien avait ses accès de superstition (3) : il suffit d'ouvrir un écrit quelconque du deuxième siècle pour voir quel rôle immense les augures, les présages, les songes, la divination sous toutes ses formes, jouaient dans les résolutions de ces hommes d'État corrompus et sceptiques, de ces incroyables les plus crédules de tous, selon le mot de Pascal (4).

Le début des Actes de Symphorose est donc parfaitement en harmonie avec le caractère d'Hadrien et avec la superstition de son temps. Diverses indications données par le même document supposent chez son rédacteur, avec la connaissance des lieux, celle des usages particuliers à la ville de Tibur, et des habitudes des empereurs qui y résidèrent. Les Actes racontent deux comparutions de Symphorose devant Ha-

---

(1) Ammien Marcellin, XXII, 12.

(2) Lampride, *Heliogab.*

(3) Il est même compté parmi les empereurs les plus superstitieux; voir Dion, LXIX, 5, 22; Pausanias, I, 5, 5; Spartien, *Hadrianus*, 20; *Aelius Verus*, 3; Julien, *Caesares*, éd. Hertlein, p. 311; Ammien Marcellin, XXV, 4, 17.

(4) Prodiges innombrables rapportés d'après les annalistes contemporains par les compilateurs de l'*Histoire Auguste*; livre de Phlégon, affranchi d'Hadrien, *Περί θαυμασίων*; écrits d'Apulée.



drien (1). La première est toute privée : l'empereur engage Symphorose à sacrifier, la menace, elle répond : cette audience se passa peut-être dans un des édifices ou des jardins de la villa. N'ayant pu persuader la chrétienne, Hadrien ordonne ensuite de la conduire devant le temple d'Hercule, s'y transporte lui-même, la fait torturer, puis prononce la sentence capitale. Le choix de ce lieu n'est pas arbitraire. Les Tiburtins professaient une grande dévotion pour Hercule (2), dans lequel ils voyaient non seulement le patron de leur ville, mais le protecteur, le « conservateur » de la maison impériale (3). Les premiers personnages de l'Empire, attirés par le voisinage de la cour, acceptaient volontiers d'être les curateurs ou les prêtres de son temple : on compte parmi ceux-ci un ancien consul de 114, un consul suffect de 127, un consul ordinaire de 133 (4). Le temple, cité par les anciens auteurs (5), était une vaste construction étagée sur les flancs de la colline, et dont les terrasses se re-

(1) « Hadrien aimait à rendre la justice, et, pour les cas ordinaires il remplissait en tous lieux et en tous temps, comme nos anciens rois, sa fonction de justicier. » Duruy, *Histoire des Romains*, t. V, p. 9.

(2) Suétone, *Caligula*, 8; Properce, II, xxxii, 1; Martial, I, xiii, 1; iv, 62; vii, 12; Symmaque, *Epist.*, VII, 19. — Sur l'organisation du culte et des confréries d'Hercule à Tibur, voir *Corpus inscr. lat.*, t. XIV, p. 367.

(3) Orelli, 1550.

(4) *Corp. inscr. lat.*, t. XIV, 3599, 3600, 3601, 3609, 3611, 4240, 4242, 4244, 4245; Lafaye, dans *Revue de l'histoire des religions*, 1888, p. 86-88.

(5) Strabon, *Geogr.*, V, 3; Suétone, *Octav. Aug.*, 72; Appien, *De bell. civ.*, V, 24; Stace, *Silv.*, I, iii, 79.

liaient les unes aux autres par des portiques ornés de colonnes et de statues (1). Sous ces portiques s'assirent quelquefois, pour rendre la justice, les empereurs en résidence à Tibur. Auguste, qui possédait dans cette ville une maison de campagne, remplacée peut-être par l'immense construction d'Hadrien, tint souvent ses assises devant le temple (2). Il est naturel que là ait siégé Hadrien dans le procès de Symphorose, puis dans celui de ses fils.

Le narrateur ne paraît pas moins bien informé en racontant que le lieu où ceux-ci furent enterrés reçut des prêtres païens de Tibur cette appellation : *Ad septem biothanatos*, « aux sept qui ont péri de mort violente (3). » On ne s'étonnera pas qu'ils aient employé une expression grecque. Tibur était d'origine hellénique (4), et peut-être est-ce une des causes du charme qui y retint l'empereur Hadrien, romain par la race, par la capacité politique, grec de la décadence,

(1) Lafaye, *l. c.*, p. 85. Voir un essai de restauration du temple, dans Duruy, *Hist. des Romains*, t. V, p. 759. Le temple d'Hercule couvrait une aire de quatre vingt sept mille mètres carrés; *Bull. della comm. arch. com.*, 1892, p. 295.

(2) In porticibus Herculis templi persaepe jus dixit. Suétone, *l. c.*

(3) Le mot βιοθάνατος; (ou plus correctement βιαοθάνατος), qui se disait des suicidés, était appliqué par les païens aux fidèles, qui leur paraissaient aller volontairement au martyre; voir Dindorf, dans le *Thesaurus* d'Estienne, s. v. βιαοθάνατίω, et Du Cange, *Gloss. lat.*, s. v. Biothanati. — L'usage de désigner par une appellation significative la sépulture de condamnés célèbres persistait au quatrième siècle; les chrétiens de Milan appelèrent *Ad innocentes* le lieu où furent enterrées plusieurs victimes des rigueurs injustes de Valentinien; Ammien Marcellin, XXVII, 7.

(4) Strabon, *Geogr.*, V, 3.

*Graeculus*, par les goûts. Des Grecs habitaient en grand nombre l'Italie centrale : la Passion de Getulius rapporte que ce chrétien convertit beaucoup de personnes, tant de la Grèce que de l'Italie, dans le pays des Sabins, peu éloigné de Tibur. Le nom de sa femme, la martyre Symphorose, est grec (1). L'appellation conservée par les Actes de celle-ci pour le lieu où furent enterrés les jeunes martyrs est un indice de l'antiquité de leur rédaction, car l'usage de la langue grecque alla toujours s'affaiblissant dans cette partie de l'Italie, et peu à peu le vocable imposé par les pontifes patens s'effaça devant l'appellation chrétienne *Ad septem fratres* (2).

Le lieu successivement désigné de ces deux manières

(1) Συμφερωσα. Voir Doucet, *Essai sur les rapports de l'Église chrétienne avec l'État romain*, p. 95, note 2. Le cognomen Symphorus, Sympherusa, se rencontre fréquemment dans le Latium; *Corp. inscr. lat.*, t. XIV, 256, 524, 585, 1184, 1291, 1304, 1409, 2175, 2193, 2359, 2868, 3443, 3915, 4141.

(2) Cette appellation se conserva pendant le moyen âge. Une bulle de Martin II (944) cite le lieu dit *ad septem fratres* (Stevenson, *La basilica di S. Sinferosa nella via Tiburtina nel medio evo*, dans *Studi e Documenti di Storia e Diritto*, 1880, p. 111). Une bulle de Benoît VII (978) commence *a sanctorum septem fratres* l'indication limitative des biens de l'Église de Tivoli (L. Bruzza, *Regesto della chiesa di Tivoli*, extrait des *Studi*, 1880, document V, p. 37). En 1111, le pape Pascal II fut détenu pendant quelque temps prisonnier de l'empereur Henri V près du tombeau de Getulius, dans la Sabine; mis en liberté, il signe à Tivoli, avec le César allemand, un traité *in campo qui septem fratrum dicitur* (*Annales romans*, dans Duchesne, *Le Liber Pontificalis*, t. II, p. 343) : singulières vicissitudes de l'histoire, associant tour à tour le souvenir de Getulius, puis de Symphorose et de ses enfants à l'un des tragiques épisodes de la querelle des investitures!

res a été retrouvé de nos jours (1). Au neuvième mille de Rome, sur la voie Tiburtine, conformément aux indications du martyrologe hiéronymien, ont été dégagés les restes d'une basilique (2), adossée à un édifice plus petit, sorte de chapelle à trois absides (*cella trichora*), comme il s'en rencontre au dessus de la catacombe de Calliste (3). Cette forme architecturale, rappelant les exèdres ou salles de festins que les anciens élevaient près de leurs tombeaux, fut adoptée par les chrétiens pour les « mémoires » construites sur la sépulture des martyrs. Précisément au fond du petit édifice s'ouvrait une fosse en forme de quadrilatère. Il est difficile de n'y pas reconnaître le lieu où furent enterrés par les pontifes païens les sept *biothanatoi*. La persécution, disent les Actes, s'apaisa ensuite pendant un an et six mois; les fidèles profitèrent de ce répit pour réunir aux restes des sept martyrs les reliques de Symphorose et leur élever à tous des tombeaux (4). La construction à trois absides que l'on a

(1) Au dix-septième siècle, le grand explorateur des catacombes, Bosio, avait déjà reconnu les ruines d'une église au lieu que la langue populaire continuait d'appeler « a sette fratte »; voir sa *Roma sotterranea*, p. 105-109. Voir, pour leur exploration moderne, Stevenson *Scoperta della basilica di santa Sinfiorosa e dei suoi sette figli al nono miglio della via Tiburtina*, Rome, 1878, et la description abrégée que le même archéologue a donnée dans le *Bullettino di archeologia cristiana*, 1878, p. 75-81.

(2) Longue de 40 mètres et large de 20.

(3) Cf. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, pl. XXXIX.

(4) Post haec quievit persecutio anno uno et mensibus sex; in quo spatium omnium martyrum honorata sunt sancta corpora, et constructis tumulis condita cum omni diligentia. Ruinart, p. 19.

retrouvée doit s'élever sur l'emplacement de ces anti-ques monuments. Elle devint un jour trop étroite pour recevoir la foule croissante des visiteurs : il fut néces-saire de lui adjoindre une seconde et plus vaste basili-que ; mais au lieu de transporter les reliques dans le nouvel édifice, ce qui eût été contraire aux usages de l'antiquité chrétienne, on construisit celui-ci tout près de l'ancien, de manière que son abside, adossée à celle de la chapelle primitive, fût mise en communication avec elle par un passage voûté. Les pèlerins rassemblés dans la grande église purent ainsi apercevoir et véné-rer le tombeau conservé dans la petite (1).

---

(1) Il en était de même à Nole, où, à travers une *transenna* de mar-bre, les pèlerins plongeaient leurs regards de la basilique même dans celle de saint Félix, située à côté. A Rome, dans le cimetière des Fla-viens, sur la voie Ardeatine, une ouverture irrégulière joint l'abside de la basilique de Sainte-Pétronille à l'emplacement primitif de son tombeau (*Bull. di archeologia cristiana*, 1874, pl. III, IV-V.) Dans la catacombe de Generosa, sur la voie de Porto, la petite basilique construite par saint Damase en l'honneur de Simplicius, Faustinus et Béatrix était mise en communication avec leur sépulture par une étroite fenêtre pratiquée au fond de l'abside (De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, pl. LII). Deux basiliques contiguës s'élevaient à Rome en l'hon-neur de saint Laurent : l'une renfermait son tombeau, l'autre s'ouvrait à la multitude des pèlerins (*ibid.*, p. 493). De même encore, tout près de la chapelle souterraine de saint Hippolyte, « un noble temple, » dit Prudence, recevait au jour anniversaire du martyr la *tanta fre-quentia* des pieux visiteurs (*Peri Stephanón*, XI, 213-216). De là, dans l'antique liturgie, la distinction entre la messe célébrée sur le tombeau même d'un martyr, *missa ad corpus*, et la messe publique, *missa publica*, dite à la vue du peuple dans le local plus ample pré-paré pour l'accueillir, *in majore ecclesia* (*Bullettino di archeologia cristiana*, 1864, p. 42, 43; 1880, p. 111). M. de Rossi résume ainsi l'histoire des plus illustres sépultures de martyrs dans l'Église d'Oc-cident depuis l'époque des persécutions jusqu'aux premiers siècles de la paix : « Les corps des confesseurs de la foi étaient d'abord enterrés,

En présence de ces découvertes, il est impossible de révoquer en doute la réalité du martyr de Symphoroze et de ses fils (1) : il faudrait une témérité bien grande pour essayer encore d'arracher de l'histoire d'Hadrien cette page sanglante, de l'histoire de l'Église ce feuillet glorieux. La condamnation de la noble famille tiburtine fut peut-être la dernière cruauté du fantasque empereur. Un manuscrit des Actes dit que la mort d'Hadrien arriva peu après (2), — mort étrange, à la fois narquoise et désespérée, longue agonie pendant laquelle, transporté de Tibur sur les doux rivages de Baia, l'homme qui s'était fait initier à tous les mystères, et n'en avait rapporté aucune foi, tantôt prononçait de son lit des condamnations à

---

selon que les diverses circonstances des lieux et de la persécution le permettaient; quand celle-ci s'apaisait un peu, on mettait un grand soin à honorer leurs vénérables sépulcres; on construisait au-dessus ou à côté d'eux, sans les changer de place ni les toucher, des *cellæ*, des *cubicula*, des *memoriz*, qu'un texte appelle *basiliculæ ad locum orationis* (*Acta S. Saturnini*, 6, dans Ruinart, p. 112), ou l'on appropriait à cet usage les cryptes souterraines. Quand la paix fut venue, ces petites basiliques primitives furent ornées, agrandies, transformées quelquefois en églises de dimensions importantes; mais souvent une autre basilique plus grande fut bâtie près du sépulcre et monument primitif, et mise avec lui en communication, *basilicam conjunctam tumulo*. - (*Bullettino di archeologia cristiana*, 1878, p. 129, 130.)

(1) Ceux mêmes qui refusent aux Actes la valeur historique reconnaissent, avec Lightfoot, que Symphoroze, Crescens, Julianus, Nemesius, Primitivus, Justinus, Stracteus, Eugenius, sont de vrais martyrs, enterrés ensemble sur la voie Tiburtine : mais ils ne voient pas dans ce groupe une *mater et septem germani*, comme dit le martyrologe hiéronymien après les Actes : pour eux ni la parenté n'est probable, ni la date du martyre n'est établie. *S. Ignatius and S. Polycarp*, t. I, p. 504.

(2) Ruinart, p. 19, note c.

mort (1), tantôt demandait avec rage une arme pour se suicider (2), tantôt exhalait son scepticisme en vers badins (3). Si l'indication de ce manuscrit, que n'a pas conservée le texte publié par Ruinart, a quelque fondement, il faut entendre du règne d'Antonin le Pieux les dix-huit mois de repos dont parlent les Actes. « Sous le règne d'Antonin, les Églises jouirent de la paix, » dit Sulpice Sévère (4). Paix fréquemment troublée, cependant, paix orageuse. « O César, dans ta paix, combien je souffre ! » s'écrie Épictète (5). Plus d'un chrétien, plus d'un martyr, pourra s'approprier ce mot pendant le règne du doux et bienveillant successeur d'Hadrien.

(1) Spartien, *Pius*, 2, 6 ; Aristide, *ΕΙς βασιλέα*, éd. Jebb, t. I, p. 58-59.

(2) Spartien, *Hadrianus*, 24 ; *Pius*, 2.

(3) Spartien, *Hadrianus*, 5.

(4) Sulpice Sévère, II, 46.

(5) Ω Καίσαρ, ἐν τῇ σῇ εἰρήνῃ οἷα πάσχω. Arrien, *Diss.*, III, xxxi, 55.

## CHAPITRE V

### LA PÉRECUSSION D'ANTONIN LE PIEUX.

**SOMMAIRE.** — I. LA PREMIÈRE APOLOGIE DE SAINT JUSTIN. — Différence entre le langage des apologistes et celui de quelques exaltés judéo-chrétiens. — Efforts pour amener un accord entre l'Empire et l'Église. — Saint Justin parle en patriote et en Romain. — Il parle aussi en philosophe. — Large esprit de conciliation. — En même temps, protestation contre les calomnies dont les chrétiens sont l'objet, — et contre la jurisprudence qui les punit pour leur nom sans examiner leurs actes. — Il demande le droit commun. — La première Apologie de saint Justin reste sans effet. — La persécution continue. — Fausseté de la lettre d'Antonin au conseil d'Asie. — Mais authenticité des rescrits à diverses villes énoncés par Méliton. — Ils n'impliquent pas autre chose que la continuation de la politique de Trajan. — II. Le MARTYRE DE SAINT POLYCARPE. — Jeux à Smyrne en 155. — Plusieurs martyrs. — Un renégat. — Le peuple demande l'arrestation de Polycarpe. — On l'amène au stade. — Interrogatoire. — Le *præco* proclame que Polycarpe s'est avoué chrétien. — Émeute populaire. — Polycarpe sur le bûcher. — Un coup de poignard l'achève. — Sa sépulture. — III. LA SECONDE APOLOGIE DE SAINT JUSTIN. — Nouveaux martyrs à Rome. — Haine du peuple. — Jalousie des lettrés. — Crescent. — Justin s'adresse aux empereurs et au sénat. — Un drame domestique. — Procès du catéchiste Ptolémée. — Condamnation de Lucius et d'un autre chrétien. — Justin présente le martyre comme un argument en faveur de la divinité du christianisme. — Il publie sa seconde Apologie sans être inquiété.

#### I

#### La première Apologie de saint Justin.

Sous Antonin le Pieux et sous Marc Aurèle (1), les rapports des chrétiens avec l'Empire romain restèrent ce qu'ils étaient sous Hadrien. Aucun trait de la situation n'est changé : la législation de Trajan, remise

---

(1) La famille d'Antonin, qui avait donné à Rome cinq consuls, était originaire de Nîmes. Celle de Marc Aurèle, illustrée aussi par de hautes magistratures romaines, était du municipe de Succubo en Espagne.



en vigueur par Hadrien, continue d'être appliquée; les passions populaires sont toujours aussi ardentes, les magistrats toujours aussi faibles; les apologistes plaident la cause du christianisme avec un courage qui ne se dément pas. Malheureusement leur voix, qui parait si retentissante à la postérité, ne réussit pas à se faire entendre des souverains auxquels ils s'adressent; ni la bonté un peu banale d'Antonin, ni la philosophie nonchalante de Marc Aurèle, ne se décident à examiner les questions que leur soumettent les apologistes : ils font ou laissent faire des martyrs avec une sereine indifférence.

Les chrétiens avaient attendu mieux des souverains auxquels, avec une noble confiance, ils exposaient leurs griefs. Heureux de voir le trône des Césars occupé par des empereurs sensés, humains, éclairés, animés de bonnes intentions, ils se flattaient d'obtenir enfin justice. Ils crurent pouvoir s'adresser à eux librement, sans crainte et sans détour, le visage découvert, comme d'honnêtes gens à d'honnêtes gens. Les deux *Apologies* de saint Justin, — présentées l'une à Antonin le Pieux et à ses fils adoptifs Marc Aurèle et Verus, vers 150 (1), l'autre environ dix ans plus tard, au sénat ro-

---

(1) C'est la date adoptée par Halloix, Tillemont, Nourry, Grabe, Maran, Gercken, Ritter, Freppel, Holland, Lacour-Gayet, Batiffol. D'autres, comme Duchesne, Krueger, préfèrent 139, ou, comme Lightfoot, Wieseler, 140 ou 141. Mais, à ces dernières dates, Lucius Verus n'avait que huit ou dix ans : les titres de « philosophe, » « ami du savoir, » que lui donne Justin, seraient absurdes, appliqués à un enfant de cet âge, et sont une flatterie délicate, si on les attribue à un jeune homme de dix-neuf ans, comme était Verus en 150.

main, — sont des œuvres fort remarquables, moins encore par le fond des idées et la forme dont il les revêt, que par la démarche franche et hardie de l'auteur. Quadratus et Aristide, un quart de siècle auparavant, avaient ouvert la voie : pour la première fois, philosophes et chrétiens tout ensemble, ils avaient plaidé devant un empereur la cause du christianisme, et demandé en son nom la paix. Mais ne connaissant à peu près rien de l'écrit de Quadratus, devinant celui d'Aristide à travers des versions ou des adaptations qui dénaturent plus ou moins l'original, nous ne saurions juger de quel ton s'étaient exprimés ces avocats volontaires d'une religion persécutée. Au contraire, nous pouvons lire les deux mémoires apologétiques de Justin. L'accent en est admirable. La manière dont ce Samaritain, devenu maître d'école à Rome, seul, sans appuis extérieurs, sans autre force que sa conscience et la raison, s'adresse aux tout-puissants maîtres du monde, émeut profondément. Quelle autorité de langage ! quelle confiance touchante dans sa cause et dans ses juges ! quelle loyauté politique ! C'est le christianisme même parlant, humblement et fièrement, par la bouche d'un digne ambassadeur, et laissant éclater, sans hypocrisie et sans arrogance, ses véritables sentiments pour l'Empire romain.

Ces sentiments diffèrent tout à fait de ceux que lui prêtent les plumes judéo-chrétiennes qui ont écrit les apocalypses apocryphes, le quatrième livre d'Esdras, les quatrième, cinquième et huitième livres des oracles sibyllins. A ces œuvres d'une poignée d'exaltés, en



contradiction absolue aussi bien avec l'enseignement des apôtres qu'avec celui de leurs successeurs dans la direction intellectuelle et morale de l'Église, s'applique le mot de Jésus disant à des disciples qui voulaient faire descendre le feu du ciel sur une ville hostile à leurs idées : *nescitis cujus spiritus sitis*. Les apologistes sont de plus fidèles interprètes de l'esprit du Maître. Il n'a point tenu à eux que l'Église et l'Empire ne s'entendissent cent ou deux cents ans avant Constantin. On les voit faire au pouvoir les avances les plus significatives. Si Hadrien, Antonin le Pieux, ou quelqu'un de ses successeurs, avaient compris la portée de leur langage à la fois habile et sincère, l'histoire eût sans doute été changée : les bienfaits sociaux du christianisme se seraient développés sans entraves au sein d'un Empire assez jeune et assez vigoureux pour s'assimiler un sang nouveau, au lieu que, plus tard, quand se fit entre la religion du Christ et la politique des Césars la réconciliation inévitable, le monde romain était peut-être trop vieux à l'intérieur, trop menacé au dehors, pour retrouver même au contact de l'Évangile la vigueur nécessaire à de longues destinées. Hélas ! l'Empire laissa passer l'occasion que lui ménageait la Providence. La main tendue au nom de l'Église par les apologistes fut dédaigneusement repoussée. Mais elle eût pu ne pas l'être (1) : et le fait de l'avoir loyalement offerte montre quels étaient,

---

(1) Renan, *Marc Aurèle*, p. 285 ; Duruy, *Histoire des Romains*, t. V, p. 127.

en politique, les sentiments des chrétiens éclairés.

Leur fidélité n'eût pas dû inspirer de doutes au pouvoir. Saint Justin rappelle aux empereurs que les chrétiens montrent en toute chose une exacte soumission aux ordres émanés de l'autorité, « s'efforçant avant tous les autres de payer les tributs et les taxes à ceux qui ont mission de les recevoir (1), » et ne se réservant qu'une seule liberté, celle de la conscience. « Nous n'adorons qu'un Dieu, ajoute-t-il, mais pour tout le reste nous vous obéissons avec joie, vous reconnaissant pour les rois et les princes des hommes, et demandant par nos prières qu'avec la puissance souveraine vous obteniez aussi une âme droite (2). » Les chrétiens ne sont pas seulement les sujets dévoués de l'Empire, ils sont encore « ses auxiliaires les plus utiles, eux qui enseignent que personne n'échappe à l'œil de Dieu, le méchant, l'ambitieux, le conspirateur, aussi bien que l'homme vertueux, et que tous reçoivent un châtiment éternel, selon le mérite de leurs œuvres (3). » Saint Justin fait ressortir l'efficacité sociale d'une telle doctrine, ce qu'elle empêche de crimes, quel utile secours elle apporte aux lois trop souvent méconnues. En établissant l'ordre dans les âmes, les chrétiens contribuent puissamment à l'établir dans la société. C'est d'avance, sous une autre forme, la parole célèbre de Montesquieu : « Les principes du christianisme, bien gravés

---

(1) Saint Justin, *I Apol.*, 17.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, 12.

dans le cœur, seraient infiniment plus forts que ce faux honneur des monarchies, ces vertus humaines des républiques, et cette crainte servile des États despotiques (1). » Justin pense ainsi, mais, comme il convient à sa situation et à son temps, il s'exprime plus modestement : ses déclarations, d'un accent ferme et sincère, donnent un grand poids à l'argumentation qu'il présentera ; on sent que ce n'est pas un zélote, un fanatique qui va parler, mais un patriote et un Romain.

C'est plus encore, un Grec et un philosophe. Le temps est passé où ces appellations eussent été reçues avec défaveur. Le Romain éclairé du deuxième siècle est toujours plus ou moins frotté d'hellénisme. Les empereurs de cette époque, quelle que soit leur origine, sont de demi-Grecs par les idées et les mœurs. La philosophie grecque est déjà aux affaires, et montera bientôt sur le trône. L'éducation publique et privée est tout entière entre les mains des Grecs. Il n'y a plus, à proprement parler, de littérature latine, au moins jusqu'au jour où le rude et subtil parler de l'Afrique lui rendra quelque vigueur et quelque nerf ; les lettres grecques enfantent encore de grands écrivains. L'Église elle-même, à Rome, parle grec. A elle de s'approprier, d'abriter sous son aile, de recueillir dans un pan de son manteau ce que la pensée grecque a produit de vrai, de beau et de pur. Justin prendra l'initiative de cette œuvre, trop grande pour les forces d'un seul homme, mais qu'il est glorieux de commencer.

---

(1) *Esprit des lois*, xxiv, 6.

Ses écrits frayeront la voie que va suivre, pendant des siècles, la grande philosophie chrétienne. Personne n'y pourrait être mieux préparé que lui. Après avoir traversé toutes les couches de la pensée antique, éprouvé ce que chacune d'elles contient de vérité, il n'a, en passant de l'école dans l'Église, rien voulu renier de son passé intellectuel; mais, approchant de la lumière révélée chacune des idées que sa raison avait reconnues vraies, il les a senties tressaillir au contact de cette lumière, et s'y réunir d'elles-mêmes, comme des étincelles à leur foyer. Aussi, avec quelle largeur et quelle sympathie il juge les philosophies diverses, dont aucune n'a connu toute la vérité, mais qui toutes ont connu quelque chose de la vérité! qu'il est indulgent pour les efforts de la raison et de la vertu humaines, mues à leur insu par la lumière et la grâce cachées du Verbe divin! Tous les grands philosophes, tous les grands hommes de bien de l'antiquité ont été, dit-il, des chrétiens avant le Christ; mais toutes les richesses qu'ils ont acquises sont de droit le patrimoine des chrétiens. Le Verbe est la lumière qui éclaire tout homme en ce monde, dans le passé aussi bien que dans le présent. Il n'y a pas d'antinomie entre la raison et la foi : l'une achève et complète l'autre. Le christianisme n'est rien venu détruire, mais tout agrandir et tout purifier : la révélation ne sape pas par la base l'édifice intellectuel construit depuis des siècles par l'humanité pensante, elle en consolide au contraire les fondements, et pose sur son sommet un magnifique et définitif couronnement.

Justin ne demeure pas toujours sur les éclatants sommets de la métaphysique religieuse. Il lui suffit d'y avoir entraîné les lecteurs éclairés dont il sollicite l'attention : maintenant, d'un coup d'aile rapide, il peut redescendre sur la terre : qui songerait à mettre en doute la fermeté de sa raison et la hauteur de sa pensée? Le métaphysicien a le droit de se faire avocat, de prendre en main la cause de ses frères persécutés : il a donné sa mesure et forcé la sympathie. Ne pourrait-on pas croire que la cause des chrétiens est déjà à moitié gagnée? Si telle est la magnificence et l'ampleur de l'idée chrétienne, personne n'admettra sans preuves qu'elle autorise et recouvre les infamies, les crimes, les extravagances imputés aux fidèles par l'imagination du peuple païen. Une abominable morale ne peut découler d'une pure et sublime métaphysique. Les mœurs chrétiennes ne peuvent pas ne pas être innocentes : et en effet elles le sont, dit Justin, donnant des exemples curieux des précautions prises par certains chrétiens pour conserver ou prouver leur chasteté, et mettant éloquemment en contraste la pureté morale de l'Église et les complaisances honteuses d'une société qui a souffert Antinoüs vivant et déifié Antinoüs mort. Si des actes scandaleux se commettent dans les conventicules secrets des hérétiques, Justin l'ignore; mais il sait ce qui se passe dans les assemblées chrétiennes : leurs rites augustes et touchants n'ont rien à redouter de la lumière du jour. Justin en trace le tableau d'une plume émue, et entr'ouvre devant les profanes la porte de l'ap-

partement où se célèbre le sacrifice eucharistique. Les chrétiens sont des hommes pieux, purs et paisibles. N'ont-ils pas le droit de protester en présence de l'empereur et de ses fils contre l'iniquité de la jurisprudence? En eux, le nom seul est puni : le juge ne recherche pas si ceux qui portent ce nom, et qui refusent d'y renoncer, ont commis des crimes de droit commun; ils sont chrétiens, c'est assez : le supplice les attend. On les condamne sans examen : on absout sans examen les renégats. Quel renversement de la logique! De grâce, ne punissez pas un mot, mais des faits : quand un chrétien est accusé devant votre tribunal, soumettez sa vie à une enquête, cherchez s'il a commis quelque acte répréhensible; mais que le nom seul de chrétien, qui suppose tant de choses excellentes, ne lui soit pas imputé à crime, et ne transforme pas un être inoffensif, un loyal sujet de l'Empire, en misérable digne de tous les châtimens. Donnez aux chrétiens le droit commun, ne laissez pas subsister contre eux un droit exceptionnel, qui est une monstruosité juridique, une anomalie dans l'ensemble des lois romaines, un outrage à la raison et à l'équité.

Tel est, dans ses grandes lignes, le premier mémoire apologétique de saint Justin. J'ai essayé de rendre, non l'ordre exact des paroles, mais le mouvement logique des idées, et surtout le large et généreux accent. Il semble qu'un tel écrit était de nature à produire quelque effet. Il n'en produisit aucun. Même s'il passa du bureau des requêtes (*officium a libellis*) dans





le cabinet de l'empereur, le bon Antonin, occupé d'administrer ses domaines, d'augmenter les fondations alimentaires de Trajan, ou de compléter l'organisation de l'enseignement public, ne l'honora probablement pas d'un regard. Peut-être remit-il ce long traité philosophique au jeune Marc Aurèle, qui le parcourut d'un œil dédaigneux, y découvrit quelque emphase, quelque défaut de forme, n'aperçut pas les grandes qualités du fond, et renvoya le *volumen* en murmurant les mots d' « entêtement » et de « tragédie » (1). Justin avait trop présumé de la bonne volonté et de l'attention des empereurs : dans sa naïveté, il avait cru que la vérité n'a qu'à se présenter hardiment pour être admise dans le conseil des souverains. L'événement le détrompa sans le décourager. Après comme avant 150, la politique romaine resta vis-à-vis des chrétiens ce qu'elle était depuis le commencement du deuxième siècle. « La hideuse tache de sang (2) » continua de souiller le règne d'Antonin, comme elle avait souillé les règnes de ses deux prédécesseurs, comme elle devait marquer tristement celui de Marc Aurèle. On refusa d'effacer des codes le terrible : *christianos esse non licet*, et, conformément aux édits primitifs de persécution interprétés par la jurisprudence de Trajan et d'Hadrien, les magistrats ne cessèrent pas de condamner quiconque s'avouait chrétien, de déclarer innocents les lâches qui niaient

---

(1) Cf. Marc Aurèle, *Pensées*, XV, 3.

(2) Renan, *l'Église chrétienne*, p. 316.

ou abjuraient ce nom. Cinq ans environ après la présentation de la première *Apologie*, saint Justin, dans un autre écrit, traçait de la condition des chrétiens un sombre et glorieux tableau. « Juifs et païens, dit-il, nous persécutent de tous les côtés; ils nous privent de nos biens et ne nous laissent la vie que quand ils ne peuvent nous l'ôter. On nous coupe la tête, on nous attache à des croix, on nous expose aux bêtes, on nous tourmente par les chaînes, par le feu, par les supplices les plus horribles. Mais plus on nous fait souffrir de maux, plus se multiplie le nombre des fidèles. Le vigneron taille sa vigne pour la faire repousser; il en ôte les branches qui ont porté du fruit pour lui en faire jeter d'autres plus vigoureuses et plus fécondes : il arrive la même chose au peuple de Dieu, vigne fertile plantée de sa main et de celle de Notre-Seigneur Jésus-Christ (1). »

Rien, on le voit, n'était changé. Le seul souci que les chrétiens inspirèrent à l'empereur Antonin fut d'empêcher que l'on troublât l'ordre à leur sujet. Sous son règne, les émeutes populaires s'étaient de nouveau déchaînées contre eux : nous aurons tout à l'heure l'occasion de voir de près ces sauvages effervescences de la foule païenne. Antonin envoya de plusieurs côtés des rescrits pour enjoindre de suivre dans les causes des chrétiens les règles de procédure criminelle rappelées par ses deux prédécesseurs. « Dans le temps que tu gouvernais l'Empire avec lui, dit Méli-

---

(1) Saint Justin, *Dialog. cum Tryph.*, 110.

ton à Marc Aurèle, ton père a écrit aux cités qu'il ne fallait point faire de tumulte à cause de nous, et particulièrement aux Larissiens, aux Thessaloniciens, aux Athéniens et à tous les Grecs (1). » Dans cette liste, Méliton ne nomme pas la célèbre lettre d'Antonin au conseil d'Asie (2), rapportée par Eusèbe (3). Celle-ci est manifestement apocryphe : il suffit, pour le reconnaître, de la lire avec attention. Nous la traduisons ici, car elle est trop souvent citée pour qu'il soit permis de la passer sous silence :

« L'empereur César Titus Ælius Hadrianus Antoninus Pius, grand pontife, revêtu pour la vingt et unième fois de la puissance tribunitienne, consul pour la quatrième fois (4), au conseil d'Asie, salut.

(1) Ὁ δὲ πατήρ σου, καὶ σοὺ τὰ σύμπαντα διοικοῦντος αὐτῶ, ταῖς πόλεσι περὶ τοῦ μηδὲν νεωτερίζειν περὶ ἡμῶν ἔγραψεν, ἐν οἷς καὶ πρὸς Λαρισσαίους καὶ πρὸς Θεσσαλονικαῖς καὶ Ἀθηναίους καὶ πρὸς πάντας Ἑλληνας. Méliton, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 26, 10; cf. Pitra, *Spicil. Solesm.*, t. II, p. LVI. Le rescrit « à tous les Grecs » dont parle Méliton fut probablement adressé à cette curieuse association du Panhellenium, établie par Hadrien à Athènes, et ouverte à tous les Grecs de la Hellade et de l'Asie Mineure; cf. Lacour-Gayet, *Antonin le Pieux*, p. 223-224.

(2) Sur le Κοινὸν Ἀσίαν, voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 344-345; P. Monceaux, *De communis Asiae provinciis*, Paris, 1885. On connaît un rescrit authentique d'Antonin le Pieux au conseil d'Asie; mais il a pour objet les immunités à accorder à certaines professions libérales; *Digeste*, XXVII, 1, 6, § 2.

(3) Elle se trouve aussi, à la suite de la II<sup>e</sup> Apologie de saint Justin, dans le manuscrit grec 450 de la Bibliothèque Nationale. Bien que renfermant quelques variantes, cette copie ne semble pas représenter une source distincte, et n'est probablement qu'un remaniement du texte d'Eusèbe.

(4) Cette suscription est empruntée au texte transcrit à la suite de l'Apologie de Justin, et corrige celui d'Eusèbe, où est reproduite la no-

« C'est aux dieux à veiller, ce me semble, à ce que ces hommes n'échappent pas au châtimeut. Aux dieux plutôut qu'à vous il convient de punir ceux qui refusent de les adorer. Vous molestez ceux-ci, vous accusez leur doctrine d'athéisme, vous leur adressez sans preuves d'autres reproches. Mais eux estiment que mourir pour leur Dieu vaut mieux que vivre. Ils triomphent ainsi de vous, puisqu'ils préfèrent renoncer à la vie que de vous obéir. Quant aux tremblements de terre passés ou présents, il ne vous sied guère de les rappeler, vous qui tombez dans le désespoir lorsqu'ils arrivent (1) : vous ne pouvez vous comparer à ces hommes qui, dans ces moments, ont plus que vous confiance en Dieu. Mais pendant tout ce temps, où vous semblez ne rien connaître, vous négligez les autels des dieux et le culte dû à l'Immortel. Les chrétiens qui l'honorent, vous les chassez et vous les persécutez jusqu'à la mort. Déjà plusieurs gouverneurs de provinces avaient écrit à mon divin père (Hadrien) au sujet de ceux-ci : il leur a répondu de ne pas les troubler, à moins qu'on ne les surprit agissant contre

---

menclature de Marc Aurèle, en contradiction avec le contexte, qui indique clairement Antonin le Pieux.

(1) Cette allusion aux tremblements de terre qui, sous Antonin, désolèrent en effet beaucoup de villes d'Asie Mineure, Mélitène, Éphèse, Smyrne, Cyzique (voir Lacour-Gayet, p. 163-164), montre que l'auteur du document apocryphe vivait à une époque où le souvenir de ces catastrophes n'était pas effacé. Il en était probablement question dans les lettres aux Thessaloniciens et aux Grecs, dont parle Méliton : peut-être les fléaux dont à cette époque fut accablé l'Orient avaient-ils été l'occasion des « tumultes » excités contre les chrétiens.

la puissance romaine. Beaucoup aussi m'ont consulté à ce sujet, et je leur ai répondu dans le même sens que mon père.

« Si donc quelqu'un persiste à inquiéter l'un de ceux-ci, à cause de sa qualité (de chrétien), que celui qui est accusé soit renvoyé libre de l'accusation, quand même il serait reconnu tel, et que l'accusateur soit puni (1). »

Le caractère apocryphe de cette pièce n'a pas besoin d'être démontré. Il est évident. Un faussaire l'a composée, et Eusèbe l'a reproduite sans examen. Si l'on pouvait admettre que la lettre au conseil d'Asie est authentique, l'histoire de cette époque deviendrait incompréhensible. Les paroles prêtées à Antonin équivalent en effet à une reconnaissance formelle du christianisme, placé même au-dessus du culte des dieux, comme inspirant à ses fidèles une résignation et un courage que celui-ci est loin de donner à ses sectateurs. C'est le langage d'un Constantin : jamais le successeur d'Hadrien et le père adoptif de Marc Aurèle n'a parlé de la sorte. Si la première *Apologie* de saint Justin avait aussi complètement obtenu gain de cause, on ne s'expliquerait pas que celui-ci ait cru devoir, quelques années plus tard, en composer une seconde, remplie des mêmes plaintes et des mêmes demandes ; on ne comprendrait pas la longue série d'écrivains apologétiques qui se succèdent pendant le règne de Marc Aurèle ; on ne comprendrait pas que sous Anto-

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 13.

nin et son successeur il y ait encore eu des martyrs. L'ère des persécutions serait finie. Hélas! elle dure toujours, et le règne de Marc Aurèle va être son moment le plus sanglant. Effaçons donc de l'histoire vraie ce document inventé, qui a trop longtemps usurpé une place, qui a trompé Eusèbe au quatrième siècle, Xiphilin au onzième, Tillemont lui-même au dix-septième, et de nos jours encore a été admis trop facilement par de bons esprits (1). Mais ne confon-

---

(1) Pour l'authenticité du rescrit, De Champagny, *Les Antonins*, t. I, p. 481; Guéranger, *Sainte Cécile*, p. 161; Hergenröther, *Histoire de l'Église*, trad. Bélet, t. I, p. 249; Wieseler, *Die Christenverfolgungen der Cäsaren*, p. 21-24. — Contre, Moehler, *Histoire de l'Église*, trad. Gams, t. I, p. 213; Overbeck, *Studien zur Geschichte der alten Kirche*, p. 126; Aubé, *Histoire des persécutions*, p. 302; *Saint Justin*, p. 59; Keim, *Aus dem Urchristenthum*, p. 185; *Rom und das Christenthum*, p. 565; Renan, *l'Église chrétienne*, p. 301; Doucet, *Rapports de l'Église chrétienne avec l'État romain*, p. 76; Lacour-Gayet, *Antonin le Pieux*, p. 880; Lightfoot, *S. Ignatius and S. Polycarp*, t. I, p. 483; Duchesne, *les Origines chrétiennes*, p. 122, etc. — Tel était l'état de la critique jusqu'en 1895. A cette date M. Harnack a repris la question, et soutenu par des arguments nouveaux l'authenticité de l'édit d'Antonin (*Das Edikt des Antoninus Pius*, dans *Texte und Untersuchungen*, t. XII; Leipzig, 1895). Il pense que le document, tel que le publie Eusèbe, contient des parties antiques et des parties interpolées, et s'efforce de le restituer dans ce qui lui paraît devoir être son état primitif. L'édit ainsi rétabli diffère notablement du texte d'Eusèbe, et prend une apparence beaucoup plus vraisemblable. Mais c'est la forme seule qui est allégée : le fond subsiste : par conséquent les corrections de M. Harnack ne font point disparaître des objections qui me paraissent irréductibles. D'une part, l'apologiste Méliton, qui énumère les rescrits d'Hadrien et d'Antonin au sujet des chrétiens, ne nomme pas l'édit au conseil d'Asie. D'autre part, cet édit renverse tout à fait la jurisprudence de Trajan, puisque là où ce prince défend aux magistrats de poursuivre d'office les chrétiens, mais leur commande de les condamner si une accusation régulière établit leur qualité, Antonin interdirait même de les accuser, et déclarerait que la

donc pas avec la lettre apocryphe aux Asiatiques les rescrits aux Larissiens, aux Thessaloniciens, aux Athéniens, et aux Grecs, dont parle Méliton. Bien que leur texte soit perdu, il n'y a pas de raison de douter qu'ils aient été réellement envoyés, et la liste donnée par Méliton mérite d'autant plus d'être prise au sérieux qu'elle se tait sur la prétendue lettre au conseil d'Asie. Leur caractère est indiqué d'un mot par l'écrivain du deuxième siècle : dans ces divers rescrits Antonin recommande de ne pas faire d'émeutes (1) au sujet des chrétiens. Ceci ne ressemble aucunement à la reconnaissance formelle du christianisme que l'auteur de la fausse lettre prêtait à un empereur qui n'y songea jamais : c'est une simple mesure de police. Antonin est fidèle à la politique de Trajan et d'Hadrien ; en présence d'une situation qui n'a pas changé, il rappelle les mêmes règles juridiques, sans cesse remises en vigueur, sans cesse transgressées. Les rescrits dont Méliton indique les destinataires continuent le rescrit d'Hadrien à Minicius Fundanus, comme celui-ci continuait le rescrit de Trajan à Pline.

---

preuve faite de leur qualité de chrétiens ne doit entraîner aucune condamnation : or, sous le règne d'Antonin, comme sous ceux de Marc Aurèle et de Commode, on voit toujours appliquer la jurisprudence instituée par Trajan, et nulle trace de celle que lui aurait substituée Antonin n'apparaît dans les faits. Toute la pratique de la dernière moitié du second siècle reste conforme à l'une, et ignore absolument l'autre. On peut dire que la situation des chrétiens de ce temps, telle que la montrent les documents les plus assurés, serait inintelligible si l'édit d'Antonin au conseil d'Asie était authentique.

(1) Μηδὲν νεωτερίζειν.

## II

## Le martyre de saint Polycarpe.

Quelques années après la présentation aux empereurs de la première *Apologie* de saint Justin, l'Asie Mineure fut témoin de plusieurs martyres : on put constater alors, non seulement le peu d'effet produit par les courageux efforts du philosophe chrétien, mais encore la mollesse avec laquelle les magistrats suivaient les instructions des souverains : en réalité l'émeute est mattresse, dicte, exécute les condamnations.

C'est à Smyrne que nous voyons éclater la haine de la foule contre les chrétiens. Ils formaient dans la province d'Asie des communautés nombreuses; « on n'exagérerait pas beaucoup en admettant que près de la moitié de la population s'avouait chrétienne (1). » Le succès croissant de l'Évangile irritait les prêtres des dieux : docile à leurs excitations, crédule à leurs calomnies, la populace cherchait tous les prétextes de molester les adorateurs du Christ; ceux-ci, malgré leur nombre, ne songeaient nulle part à se défendre. Une lettre (2) adressée par « l'Église de Dieu qui est à

---

(1) Renan, *l'Église chrétienne*, p. 432.

(2) L'authenticité de la lettre sur le *Martyrium Polycarpi* est hors de doute. Elle fut écrite moins d'un an après les faits, car elle indique (18) que l'anniversaire du martyre de Polycarpe n'a pas encore été célébré. Eusèbe, dans son *Hist. Eccl.*, IV, 15, en a reproduit textuelle-



Smyrne » à « toutes les parties de l'Église sainte et catholique répandue dans le monde entier, » lettre qui figure parmi les monuments les plus authentiques de l'antiquité chrétienne, raconte le martyre de l'évêque de Smyrne, saint Polycarpe, et de onze fidèles amenés de Philadelphie.

La date de ces faits est aujourd'hui bien établie : ils se passèrent en 155, sous le proconsulat de Titus Statius Quadratus (1). De grandes fêtes étaient alors célébrées à Smyrne. L'asiarque ou grand prêtre d'A-

ment la plus grande partie (8-19), et a résumé le reste (1-7). Les paragraphes 21 et 22 sont des additions postérieures à la rédaction primitive. — La version latine publiée en 1689 par Ruinart est une paraphrase plutôt qu'une traduction. Pour le grec, voir l'édition de Ruinart publiée à Ratisbonne en 1859, p. 82-91; Funk, *Opera patrum apostolicorum*, t. I, p. 282-308; Lightfoot, *S. Ignatius and S. Polycarp*, t. III, p. 363-403. — Pour l'intelligence et le commentaire du texte, consulter les notes d'Usher et de Coteller, reproduites dans le Ruinart de Ratisbonne, p. 91-99, celles de Funk et de Lightfoot.

(1) Letronne, *Recherches pour servir à l'histoire de l'Égypte*, p. 253; *Recueil des inscriptions de l'Égypte*, t. II, p. 131; Borghesi, *Iscrizioni di Sepino* (1852), au tome V des *Œuvres*, p. 373; Waddington, *Mémoire sur la chronologie de la vie du rhéteur Aristide*, dans *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XXVI (1867), 2<sup>e</sup> partie, p. 232; *Fastes des provinces asiatiques*, p. 219; Renan, *l'Antéchrist*, p. 566; *l'Église chrétienne*, p. 452; Zahn, *Patres apostolici*, t. II, p. 165; Funk, *Patres apostolici*, t. I, p. LXXXIII, xciv; Aubé, *Histoire des persécutions*, p. 319; *la Polémique païenne*, p. 184; Douloet, *Rapports de l'Église chrétienne avec l'État romain*, p. 103; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, (2<sup>e</sup> éd.), p. 546, note 3; Gebhart, dans *Zeitsch. f. hist. Theol.*, 1875, p. 355; Egli, dans *Zeitsch. für Wissenssch. Theol.*, 1<sup>er</sup> fasc. 1891; et surtout Lightfoot, *S. Ignatius and S. Polycarp*, t. I, p. 646-715, qui, en fortifiant d'arguments nouveaux le système de Waddington, me paraît avoir définitivement écarté les objections proposées à cette date par Ulhorn, Wordsworth, Wieseler, Nirsche, Jean Réville, et en partie acceptées par Lacour-Gayet (*Antonin le Pieux*, p. 383-472).

sie (1), personnage considérable choisi par l'élection entre les plus opulents de la province, avait pour charge principale la direction des spectacles qui se donnaient à tour de rôle dans les diverses grandes villes, et en devait faire lui-même les frais en tout ou en partie. Un ou plusieurs asiarques occupaient-ils à la fois cette charge? ce point est controversé (2); mais, en 155, un seul asiarque, Philippe, originaire de Tralles (3), était à Smyrne, en même temps que le proconsul d'Asie, et donnait des jeux dans cette ville. Suivant l'horrible coutume des Romains, qui transformaient les supplices en spectacles, des chrétiens y périrent. L'un d'eux, Quintus, Phrygien de naissance, faiblit à la vue des animaux féroces; il consentit à

(1) L'opinion qui distingue l'asiarque du grand prêtre d'Asie a été soutenue par Waddington, *Voyage archéologique*, part. V, note sur 885. Je l'avais adoptée dans la première édition, mais je l'ai abandonnée devant les arguments de Marquardt (*De provinciarum romanarum conciliis et sacerdotibus*, dans l'*Ephemeris epigraphica*, t. I, p. 200-214), de Monceaux (*De communi Asiæ provinciæ*, 1886) et de Lightfoot (*S. Ignatius and S. Polycarp*, t. III, p. 407-411).

(2) Un passage des *Actes des apôtres* (xix, 31), qui parle de τῶν καὶ τῶν Ἀσιαρχῶν amis de saint Paul, ferait croire à la pluralité; cependant on peut admettre que les anciens asiarques conservaient le titre après être sortis de charge; comme aussi l'on pourrait supposer que, celle-ci causant de grandes dépenses, on cherchait à les répartir entre des citoyens riches, pris dans les principales villes de la province; voir Perrot, art. *Astarcha*, dans le *Dict. des antiquités*, t. I, p. 469; Lightfoot, *S. Ignatius and S. Polycarp*, t. III, p. 414-415.

(3) Huit inscriptions relatives à ce Philippe et à des membres de sa famille ont été découvertes à Tralles; voir Lightfoot, t. I, p. 629-633; t. III, p. 383-385. Il n'est pas surprenant de trouver un habitant de Tralles investi de ce coûteux office. La bourgeoisie de Tralles était très riche; Strabon, *Geogr.*, XII, 3; XIV, 1; cf. Waddington, *Mélanges de numismatique*, 2<sup>e</sup> série, p. 124 et suiv.



jurer par le Génie de l'empereur et à sacrifier : au prix de sa conscience et de son honneur il acheta la vie, car les rescrits impériaux ordonnaient de renvoyer absous le chrétien renégat. Ce Quintus non seulement s'était livré volontairement aux juges, dans un accès passager d'enthousiasme, mais encore avait engagé quelques autres chrétiens à faire de même : « C'est pourquoi, frères, écrit l'Église de Smyrne, nous n'approuvons pas ceux qui s'offrent eux-mêmes, car l'Évangile n'enseigne pas d'agir ainsi. » Ses compagnons, onze chrétiens de Philadelphie, n'imitèrent pas sa défaillance : ils moururent martyrs. La lettre nous a conservé le nom d'un seul d'entre eux, Germanicus, qui, malgré sa jeunesse, relevait par des paroles intrépides le courage des autres. Le proconsul le conjura vainement d'avoir pitié de lui-même, « d'avoir pitié de son âge : » il marcha bravement au-devant d'une bête féroce, la frappa, la contraignit à le dévorer. Cet héroïsme ne désarma point les spectateurs. On sait quelle effervescence de telles solennités, à la fois voluptueuses et sanglantes, entretenaient dans la foule accourue de tous côtés pour y prendre part. C'est alors, à la fin de quelque journée fiévreuse passée, sous un soleil ardent, au stade ou à l'amphithéâtre, que des rangs du peuple, docile aux provocations de meneurs, Juifs haineux ou fanatiques idolâtres, sortaient de bruyantes accusations contre les chrétiens, des noms jetés au magistrat, moins comme une indication que comme un ordre. Ce jour-là, toute la foule qui se pressait dans l'immense ovale du

stade (1), exaltée et tout ensemble exaspérée par l'impétuosité de Germanicus, par cette scène étrange de l'homme enfonçant en quelque sorte lui-même dans sa chair les crocs du fauve, fit entendre un cri de rage : « Plus d'athées! qu'on cherche Polycarpe! » C'était une sommation; elle fut écoutée, bien que contraire aux instructions des empereurs, qui ordonnaient de condamner les chrétiens accusés légalement, mais défendaient deux choses : les rechercher d'office, et recevoir les cris d'une foule pour une accusation régulière.

Depuis la mort d'Ignace, Polycarpe était le premier personnage chrétien de l'Orient. Il avait connu saint Jean et plusieurs de ceux qui avaient vu le Sauveur. En lui vivait la tradition apostolique (2). Les païens eux-mêmes lui donnaient le titre de Docteur de l'Asie. Sa grande renommée d'intelligence et de sainteté était parvenue jusqu'à Rome; lorsqu'il vint dans cette ville, en 154, le pape Anicet lui céda l'honneur de prononcer à sa place et en sa présence, dans l'assemblée des fidèles, les paroles de la consécration eucharistique (3). Tel était l'homme contre lequel, dans un jour de fête, la populace de Smyrne fit entendre des cris de mort. Polycarpe ne s'émut point; il vivait de-

(1) Il n'y avait pas d'amphithéâtre à Smyrne; le stade en tenait lieu. Voir la description de ce stade, appuyé au flanc du mont Pagus et dominant la cité, dans Chandler, *Travels in Asia Minor*, p. 62; Texier, *l'Asie Mineure*, p. 304.

(2) Saint Irénée, *Adv. Hær.*, III, 3, 4; Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 14, 6.

(3) Saint Irénée, lettre à saint Victor, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 24, 16, 17.

puis trop longtemps dans l'attente du martyr pour être troublé quand la couronne s'approchait de lui. Mais il céda aux conseils de la prudence et consentit à se dérober aux recherches. Il se retira, avec quelques compagnons, dans un petit domaine peu éloigné de Smyrne; il y passa plusieurs jours, priant sans cesse, selon sa coutume, pour l'Église universelle. Puis, averti de l'approche de la police, il changea de demeure. Mais deux jeunes esclaves qu'il avait laissés à la maison furent saisis, mis à la torture; l'un d'eux consentit à servir de guide à la petite armée, composée de gendarmes à pied et à cheval (1), que l'on envoyait contre l'évêque. Vers le soir, ils arrivèrent à sa nouvelle retraite. Polycarpe pouvait encore fuir; il ne le voulut pas. « Que la volonté de Dieu soit faite! » dit-il. De la chambre haute où il prenait son repas il descendit et se mit à causer avec les soldats. Sa vieillesse, son sang-froid, les frappèrent d'admiration. « Fallait-il se donner tant de mal pour prendre ce vieillard? » dirent quelques-uns. Polycarpe leur fit donner à manger et à boire, et leur demanda de lui laisser quelque temps pour prier. Deux heures durant, il pria debout et à haute voix. Ses auditeurs étaient stupéfaits : plusieurs éprouvaient des remords d'avoir marché contre « un si divin vieillard. » Les choses qu'il disait à Dieu étaient de nature à produire une grande impression sur l'esprit de ces soldats païens, étrangers à la vraie prière. « Il recom-

---

(1) Διωγμῆται καὶ ἱππεῖς.

mandait au Seigneur tous ceux qu'il avait connus dans sa longue vie, petits et grands, illustres et obscurs, et toute l'Église catholique répandue dans le monde. » Sa prière achevée, c'est-à-dire probablement vers le matin, les soldats le firent monter sur un âne, et le conduisirent vers la ville : c'était le 23 février, jour de grand sabbat (1).

Chemin faisant, ils rencontrèrent l'irénarque Hérode et son père Nicète qui venaient en voiture au-devant du prisonnier. L'irénarque était un des premiers de la curie, sorte de préfet de police choisi par le proconsul sur une liste de dix candidats (2). Polycarpe le connaissait, car la sœur de Nicète, Alcé, tante de l'irénarque, était chrétienne (3). Les deux nobles Smyrniotes firent monter le vieil évêque dans leur voiture. Ils essayèrent de le décider à l'abjuration : « Quel mal y a-t-il à dire : Seigneur César (4), à sacri-

(1) Les mots employés par la lettre des Smyrniotes ne sont pas τὸ μέγα σάββατον, mais σάββατον μέγα. Cette expression paraît marquer simplement la coïncidence du sabbat avec une fête juive, peut-être (selon une conjecture) la fête des Purim. Voir Lightfoot, *S. Ignatius and S. Polycarp*, t. I, p. 709-713.

(2) Rescrits d'Hadrien et d'Antonin le Pieux, cités par Marcien, au *Digeste*, XLVIII, III, 6; Arcadius Charisius, *ibid.*, L, IV, 18, § 7; *Code Justinien*, X, LXXV, 1; Aristide, *Orat. sacr.*, IV. Cf. Marquardt, *Röm. Staatsverwaltung*, t. I, p. 213; Cagnat, *De municipalibus et provincialibus militiis in imperio romano*, 1880, p. 25; les notes sur ce passage dans Ruinart, éd. de Ratisbonne, p. 92; Funk, p. 288; Lightfoot, t. III, p. 371.

(3) *Martyrium Polycarpi*, 17; cf. saint Ignace, *Ad Smyrn.*, 23; *ad Polyc.*, 8. Voir plus haut, p. 195.

(4) Κύριε Καίσαρ. En soi, ces paroles n'avaient rien d'offensant pour la foi chrétienne. Mais, en les dictant ainsi aux fidèles, les païens y attachaient visiblement une idée d'apothéose impériale. C'est ce que dit



fier et à se sauver ainsi? » D'abord Polycarpe ne répondit pas; puis, sur leurs instances, il dit simplement : « Je ne ferai pas ce que vous me conseillez. » Ses deux compagnons passèrent alors de la bienveillance à la colère; ils frappèrent le vieillard : celui-ci tomba sur la route, et se blessa la jambe. Il se releva, et, toujours leste et de bonne humeur, suivit à pied avec les soldats.

Au moment où Polycarpe fut amené dans le stade, la foule y était déjà rassemblée, inquiète, orageuse, couvrant toutes les voix de son bruit sourd et confus. Cependant le martyr et les spectateurs chrétiens entendirent distinctement ces mots, qui semblaient tomber du ciel : « Courage, combats vaillamment, ô Polycarpe! » On le conduisit devant le proconsul, et là, dans l'enceinte des jeux transformée en tribunal, eut lieu cet émouvant interrogatoire (1), qui, mieux que

---

Tertullien : « Je donnerais volontiers à l'empereur le nom de seigneur, mais dans le sens ordinaire, et non quand on veut faire de seigneur le synonyme de dieu, » *dicam plane imperatorem dominum, sed more communi, sed quando non cogor ut dominum dei vice dicam. Apol., 34.* Dans ce dernier cas Κύριος Καίσαρ devenait l'antithèse de Κύριος Ἰησοῦς, cette invocation qui, dit saint Paul (*I Cor., XII, 3*), ne peut se prononcer que dans l'Esprit-Saint.

(1) Selon la lettre des Smyrniotes, cet interrogatoire eut lieu dans le stade même. Cela paraît peu régulier à M. Renan (*l'Église chrétienne*, p. 457, note 2). Cependant il arrivait souvent que des procès étaient jugés dans un lieu assez vaste pour contenir une grande foule. Pilate fit un jour dresser son tribunal dans le stade de Jérusalem (Joseph, *Ant. Jud.*, XVIII, 4). Apulée parle d'un procès criminel jugé au cirque de Larisse (*Metam.*, III). Plusieurs Passions font allusion à des chrétiens ainsi jugés dans le cirque ou dans le stade; voir Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 16, p. 60. Au quatrième siècle, le préfet de Rome jugeait quelquefois au cirque les affaires capitales;

tout autre document, nous aide à comprendre cette époque de crise religieuse; nulle part, en effet, on ne voit plus en relief l'intrépidité calme du vrai chrétien, la faiblesse du magistrat, la violence de la foule intervenant, dictant, exécutant l'arrêt, et, dans le lointain, l'impuissance des empereurs, dont les rescrits sont foulés aux pieds par un juge peureux et une populace révoltée.

Quadratus, après s'être assuré de l'identité du prisonnier, essaya de lui faire renier sa foi : « Aie égard à ton âge ; jure par le Génie de César (1) ; viens à résipiscence ; dis : plus d'athées ! » Polycarpe, à ce mot, tourna vers la foule qui s'agitait dans le stade un visage triste et sévère ; levant les mains dans la direction de la populace païenne, il dit avec un gémissement : « Plus d'athées ! » Le proconsul insista : « Jure et je te renvoie libre ; insulte le Christ. — Il ya quatre-vingt-six ans que je le sers, répondit Polycarpe, et il ne m'a jamais fait (2) de mal ; comment pourrais-je injurier mon roi et mon sauveur ? — Jure par le Génie de César. — Si tu te fais un point d'honneur de me faire

---

Ammien Marcellin, XXVI, 3 ; au cinquième, le préfet d'Alexandrie promulgua au théâtre des ordonnances de police ; Socrate, *Hist. Eccl.*, VII, 13.

(1) Voir Beurlier, *Essai sur le culte rendu aux empereurs romains*, Paris, 1890, p. 44, 275.

(2) D'après Zahn, *Forschungen zur Geschichte des neutestamentlichen Kanons und der altkirchlichen Literatur* (Leipzig, 1900), ces années ne seraient pas comptées à partir de la naissance, mais depuis le jour du baptême : il pense que saint Polycarpe était né de parents païens, pas longtemps après l'année 55, et serait mort presque centenaire. Cf. *Analecta Bollandiana*, t. XX, 1901, p. 318.



juré par le Génie de César, comme tu l'appelles, et si tu feins d'oublier qui je suis, écoute : je suis chrétien. Si tu désires savoir ce qu'est la religion chrétienne, accorde-moi un délai d'un jour, et écoute. — Persuade le peuple. — Je t'ai considéré comme digne d'écouter mes raisons. Nous avons pour précepte de rendre aux puissances et aux autorités établies par Dieu l'honneur qui leur est dû, dans les choses où la conscience n'est pas blessée. Quant à ceux-ci, je ne daignerai pas entrer en explication avec eux. »

« Ce que les Actes authentiques des martyrs traitent avec le plus de mépris et comme le pire ennemi des saints, dit à ce propos M. Renan, c'est la canaille des grandes cités. Se défendre devant le peuple paraît aux évêques une honte ; c'est avec les autorités seules qu'ils veulent argumenter (1). » Cette observation est exacte ; mais on en fait sortir deux conséquences excessives. L'une, c'est que les fidèles se considéraient comme étrangers au peuple, comme formant une petite bourgeoisie séparée de lui (2) ; — séparée des fainéants qui vivaient de distributions publiques, de sportules, passaient les journées aux bains gratuits et aux spectacles, et formaient « la canaille des grandes cités, » oui, sans doute ; mais séparée du vrai peuple, c'est-à-dire des pauvres, des petits, des ouvriers, des esclaves, des parties laborieuses, humiliées, souffrantes de la société antique, non certes, et les adversaires lettrés du chris-

---

(1) Renan, *l'Église chrétienne*, p. 308.

(2) *Ibid.*

tianisme, les Fronton, les Celse, le savent bien, car leur aristocratique dédain reproche sans cesse à l'Église de se recruter dans cette classe, de plonger par toutes ses racines dans le sol populaire. L'autre conséquence tirée à tort des paroles de saint Polycarpe, c'est que le christianisme aspire, dès lors, à devenir « la religion du gouvernement (1). » Cette aspiration est sans doute fort lointaine à l'époque dont nous parlons, un siècle et demi avant « le jour où le gouvernement se relâchera de ses rigueurs. » Mais on comprend que l'Église chrétienne, ayant conscience d'elle-même, se sentant une force sociale, un dépositaire de l'autorité, une des puissances de ce monde, ait, de bonne heure, cherché à traiter avec les pouvoirs politiques et à se justifier devant eux. De là les démarches des premiers apologistes; de là cette fière réponse de Polycarpe au proconsul d'Asie. Au peuple les apôtres et leurs successeurs donneront leurs paroles, leurs sueurs, leur cœur, leur vie; devant les seules « puissances ordonnées de Dieu » ils consentiront à se défendre et à s'expliquer. Ils acceptent le peuple comme disciple, et non comme juge. En agissant ainsi, en récusant les caprices mobiles de la foule, ils se trouvent d'accord avec les empereurs, qui ont prescrit de ne recevoir contre les chrétiens que des accusations régulières, et ils rappellent au devoir les magistrats prévaricateurs, comme Quadratus, qui abdiquaient

---

(1) Renan, *l'Église chrétienne*, p. 309.

leur pouvoir entre les mains d'une plèbe inconsciente et irresponsable.

Le proconsul ne parut point comprendre l'intention de l'évêque : « J'ai des bêtes féroces, répondit-il, je vais t'y jeter, si tu ne viens à résipiscence. — Fais-les venir. Nous n'avons point l'habitude de retourner en arrière, et d'aller du mieux au pire. Il m'est bon, au contraire, de passer des maux de cette vie à la suprême justice. — Puisque tu méprises les bêtes, je te ferai brûler, si tu ne changes d'avis. — Tu me menaces d'un feu qui brûle une heure, et s'éteint aussitôt. Ignores-tu le feu du juste jugement et de la peine éternelle, qui est réservé aux impies? Vraiment, pourquoi tardes-tu? Apporte ce que tu voudras. »

Le proconsul, qui eût désiré ne point sévir, était stupéfait d'une telle constance : il se décida à paraître vaincu. Par son ordre, le héraut s'avança au milieu du stade, et, trois fois, cria : « Polycarpe s'est avoué chrétien. » Ce rôle du héraut est attesté par une foule de documents. Dans les procès romains, qui se jugeaient en plein air, il était le porte-voix du magistrat. Celui-ci parlait peu, lentement, d'un ton grave et modéré : le héraut, au contraire, faisait retentir la place publique des éclats de sa voix (1). Tantôt il proclamait les ordres, les sommations, les interrogations même du juge; tantôt il criait, pendant le supplice,

---

(1) *Præco plerumque contentissime clamitat; enimvero ipse proconsul moderata voce rarenter et sedens loquitur.* Apulée, *Florides*, I, 9.

le motif de la condamnation (1). Ici, le proconsul fait proclamer, non la sentence définitive, mais le fait d'où résulte la culpabilité de Polycarpe, le verdict en attendant l'arrêt. L'arrêt ne fut point prononcé par le juge, il fut rendu puis exécuté par le peuple, comme aux plus mauvais jours de nos tourmentes révolutionnaires.

Aussitôt que la proclamation du héraut eut été entendue, la foule des spectateurs fut saisie d'une colère furieuse. L'indignation des païens était attisée par les

(1) Horace parle d'un affranchi de Pompée qui fut battu par les bourreaux jusqu'à ce que le héraut fût fatigué de crier (*Epodes*, iv, 12-13). Spartien raconte que, Septime Sévère ayant été nommé légat du proconsul d'Afrique, un plébéien, originaire du même municipe, voulut l'embrasser au milieu de ses licteurs; Sévère le fit flageller, tandis que le héraut disait : « Plébéien, prends garde d'embrasser témérairement un légat du peuple romain » (*Severus*, 2). Devenu empereur, il décida, nous apprend Ulpien, que quiconque jurerait faussement par le Génie du prince serait bâtonné, pendant que l'on crierait : « Ne jure pas inconsidérément » (*Digeste*, XII, II, 13). Le calomniateur était de même flagellé pendant que le héraut criait : « Tu as calomnié » (loi de 241, *Code Justinien*, II, XII, 16). L'athlète Narcisse fut exposé aux bêtes par l'ordre de Septime Sévère, pendant que le héraut criait : « Voici celui qui a tué Commode » (Dion, LXXIII, 16; Spartien, *Severus*, 14). Alexandre Sévère, ayant condamné à mort un certain Turinus, qui vendait à prix d'or un crédit qu'il n'avait pas, ordonne qu'il soit asphyxié par la fumée d'un bûcher, pendant que le héraut criera : « Il périt par la fumée pour avoir vendu de la fumée » (Lampride, *Alex. Sev.* 36). Les Actes des martyrs contiennent de fréquentes mentions, soit d'interrogatoires transmis par la *vox horrida* du *præco*, soit de paroles criées par lui pendant le supplice (Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 36, p. 91-94). Après l'allusion faite par Horace à la fatigue du héraut, la mention contenue dans la lettre des chrétiens de Smyrne est le plus ancien texte qui ait conservé ce curieux détail de procédure romaine, encore en vigueur à la fin du quatrième siècle, nous apprend Prudence, *Hamartigenia*, 440.

Juifs. Ceux-ci habitaient Smyrne en grand nombre, et, dès le temps où fut écrit l'Apocalypse, y persécutaient déjà les chrétiens. Saint Jean les appelle « synagogue de Satan (1). » Profitant du repos du sabbat, ils s'étaient portés au stade. Les Juifs des villes romaines ou grecques passaient quelquefois le jour du sabbat dans ces divertissements profanes, au lieu d'assister aux assemblées de leur culte (2). Mais un attrait plus fort que le plaisir d'un spectacle ordinaire les menait ce jour-là dans le stade de Smyrne. Pendant les jeux avait déjà coulé et devait couler encore le sang chrétien. « Prendre place aux cirques où l'on exécute les condamnés, c'est participer à un meurtre juridique, » dit le Talmud (3). Le fanatisme oubliait facilement ces règles dictées par l'humanité. De la foule mêlée de païens et de Juifs s'échappèrent des cris confus : « C'est le docteur de l'Asie! le père des chrétiens! le destructeur de nos dieux! celui de qui beaucoup ont appris à ne plus sacrifier et à ne plus honorer les dieux! » Bientôt de tous côtés on appela : « Philippe! Philippe! » et l'on demanda à l'asiarque de faire lâcher un lion contre Polycarpe. « Cela n'est plus possible, répondit-il; les jeux d'animaux (4) sont terminés. » Les règlements s'opposaient-ils à ce qu'un lion fût lâché après la clôture des *venationes*, ou Philippe

---

(1) *Apocalypse*, II, 8.

(2) Socrate, *Hist. Eccl.*, VII, 18.

(3) *Talmud de Jérusalem*, t. XI, traité *Aboda Zara*, trad. Schwab, Paris, 1889, p. 188.

(4) Τὰ κυνήγια, *venationes*.

eut-il recours à ce prétexte pour éviter de tremper les mains dans le meurtre d'un vieillard? Nous l'ignorons; mais il paraît que le peuple n'insista pas. Un nouveau cri s'éleva de tous les bancs du stade : « Qu'il soit brûlé vif! » Aucune sentence ne fut demandée au proconsul, qui avait peut-être quitté sa loge pour dégager, lui aussi, sa responsabilité de violences illégales.

Polycarpe ne s'étonna point : quelques jours auparavant une vision lui avait appris qu'il périrait par le feu. Il vit sans émotion une grande partie du peuple, beaucoup de Juifs, quitter le stade, se répandre aux environs, dans les bains, dans les boutiques, pour y chercher du bois et des fagots. En peu de temps le bûcher fut construit. Polycarpe se prépara lui-même à y monter. Il ôta ses vêtements, enleva sa ceinture; mais ses vieilles mains éprouvèrent quelque difficulté à dénouer ses souliers : d'ordinaire les chrétiens qui l'assistaient s'empressaient de lui épargner ce soin, heureux de toucher son corps vénérable. « Même avant le martyre, dit la lettre, on l'honorait déjà, à cause de sa sainteté. » Placé enfin sur le bûcher, Polycarpe refusa d'être cloué au poteau qui en occupait le milieu, selon l'usage (1). « Laissez-moi, dit-il. Celui qui me fait la grâce d'avoir à souffrir le feu me donnera la force de rester immobile sur le bûcher sans le secours de vos clous. » On se contenta de le lier. Debout contre

---

(1) Cf. *Passio S. Pionii*, 21, dans Ruinart, p. 136.

un poteau, les mains attachées derrière le dos (1), il semblait, disent les chrétiens de Smyrne, comme un bélier de choix pris dans le troupeau pour être offert à Dieu en holocauste. Quand il eut quelque temps prié à haute voix, selon sa coutume (la lettre reproduit sa prière, admirable spécimen d'oraison antique), les valets du bourreau s'approchèrent et mirent le feu au bois; on vit alors la flamme onduler, à la façon d'une voile de navire gonflée par le vent, et envelopper dans ses plis le corps du martyr, brillant au travers comme un pain dans le four ou un métal précieux dans la fournaise. Une odeur aromatique s'exhalait en même temps du bûcher. Cependant les flammes ne consumaient point le condamné; il fallut que le *consector* vint lui donner un coup de poignard. Le sang jaillit avec une extraordinaire abondance. Les chrétiens virent, dit-on, une colombe (2) s'envoler dans les

---

(1) C'est absolument l'attitude que donne au condamné exposé aux bêtes sur un *pulpitum* la lampe de terre cuite publiée dans le *Bulletino di archeologia cristiana*, 1879, pl. III.

(2) Ἐξῆλθε περισσὰ καὶ πλῆθος αἵματος. *Mart. Polycarpi*, 16, dans Ruinart, éd. de Ratisbonne, p. 89. Cependant la circonstance merveilleuse de la colombe est inconnue d'Eusèbe, de Rufin, de Nicéphore Calliste. Eusèbe dit seulement (*Hist. Eccl.*, IV, 15) : Ἐξῆλθε πλῆθος αἵματος. Funk, admettant une conjecture de Wordsworth, avait autrefois corrigé περισσὰ καὶ par περὶ στύρακα, autour de la lame (sortit une abondance de sang, etc.); mais dans sa récente édition des Pères apostoliques (*Die apostolischen Väter*, Tubingue et Leipzig, 1901), il rejette purement et simplement la leçon des manuscrits περισσὰ καὶ, comme exclue par l'autorité d'Eusèbe. A cette solution s'était déjà arrêté Lightfoot (*S. Ignatius and S. Polycarp*, t. I, p. 606 et suiv., 643 et suiv.; t. III, p. 390-393). Au contraire, dans leur édition des *Patrum apostolicorum opera* (Leipzig, 1902), Gebhart, Harnack et Zahn maintiennent la conjecture περὶ στύρακα.

airs, et ils y reconnurent, comme les plus anciens artistes des catacombes, un symbole de l'âme pure qui montait au ciel (1).

Ils se préparaient à enlever les restes du martyr, pour les enterrer avec honneur. En règle générale, la sépulture était accordée aux condamnés (2). Auguste se vante de ne l'avoir refusée à personne (3). Joseph d'Arimathie put sans opposition ensevelir le corps du Sauveur. Cependant l'autorisation d'inhumer le supplicié devait être demandée (4), et on ne l'obtenait pas toujours (5). Les Juifs, que le supplice de Polycarpe n'avait pas désarmés, restèrent dans le stade quand le peuple se fut écoulé après la fin du cruel spectacle; ayant aperçu les chrétiens qui s'empres- saient pour retirer du bûcher, presque éteint par le sang du martyr, ce qui restait de son corps, ils coururent avertir Nicète, père de l'irénarque Hérode. Nicète, docile à leurs suggestions, alla trouver le proconsul, et le pria de ne point permettre l'inhumation de Poly-

(1) Cf. *Rome souterraine*, p. 297-302.

(2) Ulpian, au *Digeste*, XLVIII, xxiv, 1.

(3) Au ch. *De vita sua*, cité par Ulpian, *ibid.*

(4) *Hic accessit ad Pilatum, et petiit corpus Jesu. Tunc Pilatus jussit reddi corpus. Saint Matthieu, xxvii, 58. — Audacter introivit ad Pilatum, et petit corpus Jesu... Pilatus donavit corpus. Saint Marc, xv, 43, 45. — Hic accessit ad Pilatum, et petiit corpus Jesu. Saint Luc, xxiii, 52. — Rogavit Pilatum, ut tolleretur corpus Jesu. Et permisit Pilatus. Saint Jean, xix, 38. — Eorum in quos animadvertitur corpora non aliter sepeliuntur, quam si fuerit petitum et permissum. Ulpian, au *Digeste*, XLVIII, xxiv, 1.*

(5) *Et nonnunquam non permittitur, maxime majestatis causa damnatorum. Ulpian, au *Dig.*, XLVIII, xxiv, 1.*



carpe. Les chrétiens en feraient un dieu, dit-il, ils délaisseraient le Crucifié pour l'adorer. Insinuation absurde, comme le fait observer la lettre des Smyrniotes, mais en même temps précieux témoignage de la vénération dont les premiers fidèles entouraient les reliques des martyrs. On ne sait si le proconsul prononça l'interdiction demandée. Mais un centurion, effrayé de la turbulence des Juifs, ordonna de rallumer le bûcher, et y fit brûler le cadavre. Les chrétiens purent ensuite recueillir librement les os épargnés par les flammes (1), plus précieux pour eux, disent-ils, que l'or et les pierreries.

La lettre de l'Église de Smyrne, volontairement mystérieuse, car on pouvait craindre que la fureur des païens et des Juifs ne s'acharnât jusque sur le tombeau du martyr, dit que ces reliques « furent déposées en lieu convenable (2) ; » puis, ne voulant point révéler l'endroit où se rassemblaient périodiquement les chrétiens, elle ajoute, avec la même réserve : « Réunis là où il nous sera possible, en exultation et joie, Dieu nous fera la grâce de célébrer le jour anniversaire de son martyr (3). » Ces précautions de langage trahissent la crise violente que traversait alors l'Église de Smyrne, malgré le répit momentané qui

(1) Cf. Ulpien, *loc. cit.* : Eorum quoque corpora, qui exurendi damnantur, peti possunt : scilicet ut ossa et cineres collecta sepulturæ tradi possint.

(2) Ἀπεθέματα ὄπου καὶ ἀκόλουθον ἦν.

(3) Cette phrase en rappelle une semblable des Actes de saint Ignace, *in fine*, qui en est peut-être imitée.

paraît avoir suivi la mort de Polycarpe (1). Le terme employé par les rédacteurs de la lettre pour signifier l'anniversaire doit être remarqué (2) : c'est, dans un mot à mot bizarre, le jour de la naissance de son martyr, ou, dans un sens très beau, le jour de sa naissance par le martyr. En latin, le *natale* ou *dies natalis* d'un saint désigne toujours aussi l'anniversaire de sa mort ou de son martyr (3). C'est alors qu'il est vraiment né pour la vie éternelle. Saint Augustin a fait éloquemment ressortir ce qu'a de touchant et de noble l'adoption de ce mot avec cette signification par l'Église (4). Elle n'était point tout à fait inconnue de l'antiquité païenne. Sénèque avait, une fois, dit de la mort : « Ce jour, que nous redoutons comme le dernier, est celui qui donne naissance au jour éternel (5), » *æterni natalis est*.

(1) Cf. *Mart. Polycarpi*, 1.

(2) Τὴν τοῦ μαρτυρίου αὐτοῦ ἡμέραν γενέθλιον.

(3) Sur le sens du mot *natalis*, voir *Rome souterraine*, p. 77, 78.

(4) Saint Augustin, *Ep.* 22, 29; *Confess.*, VI, 2; *De mor. Eccl. cath.*, I, 34.

(5) Sénèque, *Ep.* 102.



## III

## La seconde Apologie de saint Justin.

On vient de voir les chrétiens persécutés, en province, au milieu de circonstances qui constituaient une violation flagrante des rescrits impériaux. On va les voir, à Rome, condamnés en conformité soit du droit commun, soit de ces mêmes rescrits. De quelque côté que l'on se tourne, l'illégalité, la légalité, sont contre eux et font des martyrs.

Dans sa seconde *Apologie*, rédigée en forme de requête aux empereurs et au sénat, et présentée tout à la fin du règne d'Antonin, environ dix ans après la première, saint Justin raconte la condamnation à Rome, vers 160, d'un prêtre ou catéchiste chrétien, nommé Ptolémée, et de deux fidèles, l'un appelé Lucius, l'autre dont le nom n'est pas indiqué. Mais Rome, sous le même règne, avait vu, avant eux, d'autres martyrs.

C'est l'insuccès de sa première requête qui oblige Justin à prendre une seconde fois la plume. Il fait allusion dans son nouvel écrit à de nombreux procès intentés aux chrétiens. Les païens ne se faisaient point scrupule de dénoncer au pouvoir les adversaires de leur religion. Beaucoup d'entre eux, crédules aux vagues rumeurs qui couraient dans les derniers rangs du peuple, considéraient les membres de l'Église comme des misérables souillés de crimes sans nom, ou

plutôt coupables d'énormités qui s'accomplissaient tous les jours dans les bas-fonds de la société patenne. Quelquefois une accusation fondée sur ces bruits calomnieux réussissait. « A force de tourments, dit saint Justin, on arrachait à des esclaves, à des enfants, à de faibles femmes, la révélation de crimes imaginaires (1). » Il est probable que, dans les procès auxquels fait ici allusion l'apologiste, le réquisitoire n'avait point uniquement énoncé la qualité de chrétien, mais énuméré des forfaits mis par l'imagination populaire à la charge des membres de l'Église, imputé à tel ou tel fidèle d'avoir commis, dans les assemblées du culte, des homicides ou des actes de débauche; autrement il n'eût pas été besoin de mettre les accusés ou les personnes de leur service à la torture, puisque l'aveu ou la négation de la qualité de chrétien entraînait légalement, par soi seul, la condamnation ou l'acquittement.

Les gens du peuple, ou les irréfléchis qui en partageaient les passions, ne furent pas, au deuxième siècle, les seuls adversaires des chrétiens. Les lettrés virent avec défiance la doctrine nouvelle sortir de l'ombre, appeler la discussion, fonder des chaires libres, parler sans embarras le langage de l'école, et prendre rang dans la littérature. Ce fut un grand étonnement, parfois une vive émotion, parmi les membres de ce qu'on pourrait appeler dès cette époque le corps universitaire. L'État avait d'abord honoré les professeurs par

---

(1) Saint Justin, *II Apol.*, 12.

des privilèges et des immunités, qui devinrent fort importants sous les Antonins (1). Dès la fin du premier siècle, il commença de les prendre à son service. Vespasien institua les premiers professeurs payés par le trésor public (2). Hadrien fonda en Grèce de nombreuses chaires (3). Antonin salaria dans toutes les provinces des maîtres de philosophie et de rhétorique (4). Sous son règne, les philosophes de profession affluèrent dans les grandes villes, et surtout à Rome, où les bons étaient sûrs d'obtenir l'estime d'Antonin, les faux son « indulgence exempte de blâme, » sous la protection du César Marc Aurèle (5). Ce fut l'époque par excellence des hommes de lettres, celle où ils parvenaient à tout, où nulle ambition ne leur fut interdite. Sous Antonin et sous Marc Aurèle, des rhéteurs ou des philosophes, Hérode Atticus, Fronton, Junius Rusticus, Claudius Severus, Proculus, obtinrent le consulat et gouvernèrent des provinces. Ces favoris de l'autorité impériale étaient généralement mal disposés pour le christianisme. Leur nombre, leur cohésion, leur crédit devinrent, au deuxième siècle, un des principaux obstacles opposés à son action. Les uns s'y montraient réfractaires par inertie : littérateurs obstinés, déclamateurs convaincus, esclaves des traditions, enfermés dans leur art, et si épris de leur

---

(1) *Digeste*, XXVII, 1, 6, § 1, 2.

(2) Suétone, *Vespas.*, 18.

(3) Spartien, *Hadr.*, 16.

(4) J. Capitolin, *Antoninus Pius*, 11. Cf. Modestin, au *Digeste*, XXVII, 1, 6, § 2, 7, 8.

(5) Marc Aurèle, *Pensées*, I (curieux passage).

phrase, qu'ils redoutaient d'instinct toute idée vivante qui en serait venue déranger la froide symétrie. « L'école, on l'a très bien dit, est de sa nature conservatrice; on y garde religieusement toutes les vieilles pratiques, toutes les anciennes opinions, et les erreurs mêmes y sont traitées avec égard, quand le temps les a consacrées : voilà pourquoi les écoles de Rome se sont montrées d'abord si rebelles au christianisme : il n'y avait pas là, autant qu'ailleurs, de ces âmes inquiètes, malades, tourmentées de désirs, éprises d'inconnu, à la poursuite d'un nouvel idéal (1). » Les chrétiens déploraient l'obstination de ces bonnes gens si facilement satisfaits, mais sans doute ils avaient peu de chose à redouter d'eux. D'autres adversaires intellectuels étaient plus malfaisants. Ceux-ci se recrutaient surtout parmi les philosophes, avides d'argent et d'honneurs, que la faiblesse d'Antonin, la naïveté de Marc Aurèle, laissaient gouverner sans contrôle le monde des esprits, et qui voyaient dans les docteurs chrétiens, dont la science et l'éloquence commençaient à s'imposer, dont les chaires libres attiraient déjà des auditeurs, une influence dangereuse à combattre, et même des rivaux à supprimer. Ils argumentaient souvent contre eux. Quelquefois, à bout d'arguments, « ils n'avaient pas la force de se mettre au-dessus des jugements d'un peuple ignorant et passionné (2). » On en voyait

---

(1) G. Boissier *l'Instruction publique dans l'Empire romain*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 15 mars 1884, p. 346.

(2) Saint Justin, *II Apol.*, 12.

alors menacer leurs adversaires d'en appeler au bras séculier. « Je m'attends, écrit Justin, à me voir quelque jour dénoncé et mis aux fers à l'instigation de quelques-uns de ceux que l'on appelle Philosophes, peut-être à l'instigation de Crescent (1). » Ce Crescent était un cynique, haineux et bien renté, avec lequel disputaient souvent le docteur chrétien et ses disciples (2). Crescent eût peut-être rougi de se rendre complice de l'aveuglement du vulgaire, en portant contre les chrétiens d'odieuses et absurdes accusations. Mais il laissait entendre à ses adversaires qu'il pourrait bien les traduire un jour devant les tribunaux comme coupables « d'athéisme et d'impiété (3); » forme moins brutale, moins sotté et non moins dangereuse de l'immense et subtile calomnie qui enveloppait alors, comme d'un impalpable réseau, l'innocente société des fidèles.

Les accusations inspirées par un fanatisme crédule ou par la haine plus raffinée d'adversaires intellectuels n'étaient pas les seules dont fussent menacés et souvent atteints les membres de l'Église; quelquefois une aventure domestique, une querelle de famille, amenait devant les tribunaux, comme chrétiens, ceux qui y avaient été mêlés. C'est une de ces tragédies bourgeoises que raconte saint Justin au début de sa seconde *Apologie*.

(1) Saint Justin, *II Apol.*, 12.

(2) Tattien, *Orat. ad Græcos*, 18, 19; Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 16.

(3) Saint Justin, *II Apol.*, 3. — Voir plus haut, p. 108, 143.

Il y avait à Rome un ménage où le mari et la femme rivalisaient de vilaines mœurs, vivant dans l'orgie sous les yeux de leurs affranchis et de leurs esclaves, au sein de cette promiscuité qui transformait quelquefois les maisons antiques en mauvais lieux. Devenue chrétienne, la femme abandonna ses désordres. Ne pouvant persuader à son mari de cesser des habitudes infâmes, elle résolut de se séparer de lui. Cependant, sur le conseil de ses proches, elle consentit à patienter encore, espérant le corriger. Loin de s'amender, le mari s'enfonça plus avant dans le vice : durant un voyage qu'il fit à Alexandrie, il se conduisit si mal, que le bruit en vint aux oreilles de sa femme, restée à Rome. Elle n'hésita plus, et lui envoya des lettres de divorce.

Le mari savait-il déjà, devina-t-il seulement alors qu'elle était chrétienne? Les païens, quand le fanatisme ne les aveuglait pas, avaient une haute idée de la vertu des chrétiens. Christianisme et impureté leur semblaient incompatibles. Un acte de résistance vertueuse, un éclatant changement de mœurs, souvent il n'en fallait pas davantage pour trahir une adhésion secrète à la nouvelle religion. On raconte que, un homme de basse extraction ayant un jour refusé de se prêter au caprice amoureux d'une femme riche et noble, le gouverneur de la province se dit : « Celui-là est certainement un chrétien, » et le condamna à mort(1). Peut-être la transformation morale de l'é-

---

(1) *Acta S. Sereni*, dans les *Acta SS.*, février, t. II, p. 71. Voir la *Persécution de Dioclétien*, 2<sup>e</sup> éd., t. II, p. 95.





pouse, sa résolution de ne plus partager une vie coupable, suffit-elle de même à ouvrir les yeux du mari païen : « Elle est chrétienne ! » dit-il. Et, furieux, il la dénonça.

Cette lâche action n'eut pas le résultat espéré. Le divorce, quel que fût l'époux qui l'avait déclaré, donnait ouverture à une liquidation qui pouvait être longue. Par l'action *rei uxoriæ*, la femme obligeait l'époux à restituer la dot et, en général, tous ses apports. Pour le cas où il serait hors d'état de le faire, elle possédait, de préférence à tous les créanciers, même antérieurs au mariage, une hypothèque sur les immeubles de son mari. De plus, bien que la disposition et l'administration de ses biens paraphernaux fût restée entière à la femme, elle avait pu, à leur sujet, contracter avec son mari, et acquérir des droits contre lui. Le divorce entraînait donc, comme toute dissolution de mariage, un règlement d'intérêts quelquefois fort compliqué, d'autant plus qu'il mettait en présence, non point des enfants ou des héritiers, mais les époux de la veille, devenus les ennemis acharnés du lendemain. La femme dont saint Justin nous fait connaître l'histoire profita habilement de cette situation. Elle présenta requête à l'empereur Antonin, afin d'obtenir un délai pour opérer le recouvrement et pourvoir à l'administration de son patrimoine, promettant de se mettre à la disposition de la justice quand ses affaires seraient terminées. La demande était juste ; l'empereur l'accorda. On peut supposer que le règlement traîna en longueur, et que le mari oublieux ou calmé, peut-être

adouci par quelque concession pécuniaire, se désista ensuite de l'accusation (1) : saint Justin, en effet, ne parle plus de la femme, et nous dit que le mari tourna sa colère contre un autre.

Il avait appris que l'instrument de la conversion de sa femme avait été un chrétien, nommé Ptolémée. Une des causes de l'irritation des païens, c'était cet apostolat secret, qui s'insinuait dans l'ombre des maisons, parlait dans les coins, *in angulis garrula* (2), à la faveur des relations d'amitié ou de société, souvent par le moyen d'esclaves gagnés à la nouvelle foi (3), et, s'adressant de préférence aux âmes droites et simples, aux femmes, aux enfants, aux serviteurs, multipliait les intelligences et les conquêtes dans le lieu même qui semblait le moins accessible à l'action extérieure du christianisme, dans le sanctuaire jusque-là réservé des Pénates et des Lares, dans ce foyer domestique où le paganisme semblait avoir posé son imprenable citadelle. Entendez Aristide parlant de « ces palestiniens impies qui mettent la discorde dans les familles (4). » Écoutez Cæcilius ou, si l'on aime mieux, Fronton, se plaignant que « des hommes d'une faction infâme, turbulente, désespérée » osent convertir au christianisme « des femmes crédules, entraînés

(1) Par l'*abolitio privata*; voir Humbert, art. *Abolitio*, dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, t. I, p. 8.

(2) Minucius Félix, *Octavius*, 8.

(3) Voir, dans mon livre sur *les Esclaves chrétiens*, le chapitre intitulé : L'apostolat domestique, 3<sup>e</sup> éd., p. 300 et suiv.

(4) Aristide, *Oratio platonica pro rhetorica*, 2.

par la faiblesse de leur sexe (1). » Lisez les plaintes plusieurs fois répétées de Celse sur les esclaves ou artisans chrétiens qui, introduits par leurs fonctions dans l'intimité des familles, racontent des merveilles « aux enfants, ou aux femmes qui n'ont pas plus de raison qu'eux-mêmes (2). » Là était la grande force du zèle chrétien. La société païenne ne fût pas allée chercher la foi près de la chaire ignorée du prêtre ou du docteur enseignant dans l'humble chapelle, dans l'étroite école, quelquefois dans un coin de catacombe; mais elle se trouvait enveloppée, à son insu, par la propagande active, continue, ingénieuse, d'apôtres volontaires partout répandus, entrant partout, ici l'ami, là le médecin (3), ailleurs l'esclave, le pédagogue, la nourrice : elle avait beau s'enfermer, tirer sur elle les verroux des portes, laisser retomber les lourdes tapisseries de l'atrium, le christianisme trouvait toujours quelque main pour lui ouvrir, quelque fissure par où passer, il éveillait un écho là où personne ne l'eût attendu, faisait pénétrer dans les lieux les mieux clos le subtil parfum de l'Évangile. Les païens s'étonnaient, s'irritaient de le trouver toujours sur leurs pas, et de n'être jamais en sûreté contre ses bienfaits; ils s'indignaient plus encore de la nature de ses enseignements, de l'accent des paroles qui lui gagnaient les cœurs et

---

(1) Minucius Felix, *Octavius*, 8.

(2) Origène, *Contra Celsum*, III, 44, 55.

(3) Sur le rôle des médecins dans cette propagande, voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 342, et mes *Esclaves chrétiens*, p. 235.

opéraient, dans le sein des familles, des conversions imprévues, de soudaines transformations, comme celle dont nous avons rappelé l'histoire. « Dans les autres mystères, quand il s'agit des initiations, on entend proclamer solennellement : « Approchez, vous qui avez « toujours bien vécu, vous dont la conscience n'est « chargée d'aucun remords. » Écoutons maintenant quelle espèce de gens ceux-ci invitent à leurs mystères : « Quiconque est pécheur, quiconque est sans « intelligence, quiconque est faible d'esprit, en un « mot quiconque est misérable, qu'il approche, le « royaume de Dieu est pour lui ; Dieu a été envoyé « pour les pécheurs (1). » Ce sont peut-être des mots semblables, passant sur les âmes malades comme une fraîche brise de miséricorde et de pardon, que Ptolémée fit entendre à la femme souillée, à l'épouse impudique, dont la conversion va être l'occasion de son martyre.

Le mari, irrité, pria un centurion de ses amis d'arrêter Ptolémée, et de le jeter en prison, en lui demandant s'il était chrétien. Le centurion dont il s'agit ici n'appartenait probablement pas à l'armée proprement dite, mais à l'une des cohortes chargées à Rome d'un service de police ; à ce titre, il avait droit d'arrêter une personne suspecte. Cependant, le rescrit de Trajan, toujours en vigueur, défendait de poursuivre d'office les chrétiens. Il faut supposer qu'une accusation régulière avait été portée contre Ptolémée. Quoi qu'il en

---

(1) Origène, *Contra Celsum*, III, 59, 62.

soit, Ptolémée fut arrêté par le centurion, s'avoua chrétien, et passa un temps assez long en prison préventive (1). Son procès fut enfin appelé devant un des plus illustres personnages de l'époque, Quintus Lollius Urbicus, vainqueur des Bretons en 143, préfet de Rome de 155 à 160.

Aucun délit de droit commun ne lui était reproché : il était seulement accusé de christianisme. Aussi le procès fut-il vite expédié. « Êtes-vous chrétien? — Je le suis. » La sentence de mort est prononcée.

Les apologistes, spécialement Justin, avaient toujours protesté contre cette procédure sommaire, et soutenu qu'il était inique de condamner des hommes, non pour un crime défini, mais seulement parce qu'ils étaient chrétiens. Leurs arguments restèrent sans effet sur l'esprit des empereurs; en revanche, les membres de l'Église en avaient compris la portée, et saisissaient toutes les occasions de les mettre en lumière. Bien qu'il fût, en principe, permis à tout accusé de se faire assister d'un ou de plusieurs avocats, nous ne voyons pas que le ministère de ceux-ci ait été ordi-

---

(1) Antonin avait adressé à la cité d'Antioche un rescrit sur l'usage de la prison préventive, disant qu'il ne faut pas mettre aux fers l'homme qui est prêt à fournir des cautions, sauf pour le cas où il serait certain qu'il aurait commis un crime assez grand pour ne pouvoir donner caution (*Digeste*, XLVIII, III, 3). On doit admettre que l'accusation de christianisme paraissait aux païens constituer un tel crime : car la caisse ecclésiastique alimentée par les aumônes des fidèles aurait facilement fourni la caution même pécuniaire, si on l'avait acceptée dans les procès des chrétiens; nous voyons au contraire qu'il n'en est jamais question, et que les martyrs subissent toujours la prison préventive.

nairement requis par les chrétiens poursuivis en justice : le magistrat devant lequel ils comparaissaient, à Rome le préfet, en province le *præses* ou son délégué, était maître absolu de diriger les débats, et. « dans la procédure extraordinaire, le droit de défense n'étant protégé par aucune garantie demeurait à la discrétion du juge, surtout pour l'accusé placé *in custodia* ou incarcéré (1). » Mais si un débat contradictoire et régulier s'ouvrait rarement dans les causes des chrétiens, il arrivait fréquemment que de courageux membres de l'Église prenaient spontanément la parole en faveur de l'accusé, au risque de partager ensuite sa condamnation (2). Au moment où Urbicus prononça contre Ptolémée la sentence capitale, et en ordonna l'exécution immédiate, un chrétien nommé Lucius, qui avait assisté à l'audience, ne put contenir son indignation ; se tournant vers le préfet : « Comment, s'écria-t-il, peux-tu condamner un homme qui n'est convaincu ni d'adultère, ni de séduction, ni d'homicide, ni de vol, ni de rapt, qui n'est accusé d'aucun crime, et n'a fait autre chose que de s'avouer chrétien ? Ton jugement, ô Urbicus, n'est digne ni de notre pieux empereur, ni du philosophe fils de César, ni du sacré sénat. »

Urbicus ne daigna pas entrer en discussion : « Toi aussi, dit-il, tu me parais chrétien. — Je le suis, ré-

---

(1) Humbert, art. *Advocatio*, dans le *Dictionnaire des antiquités*, t. I, p. 82.

(2) Cf. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 1, 9, 10; *De martyribus Palestinæ*, 11.

pondit Lucius. — Qu'on le conduise au supplice, » ordonna le préfet. Lucius, remarquez-le bien, n'avait pas été accusé dans les formes; mais, par son intervention dans le procès de Ptolémée, il s'était livré lui-même, et cela, aux yeux d'un juge romain, était équivalent. « Merci, Urbicus, s'écria l'intrépide et bouillant chrétien; grâce à toi me voilà délivré de mauvais maîtres, et prêt à monter vers le meilleur des pères et des rois! » Un autre chrétien, entraîné par cet exemple, manifesta à son tour ses sentiments et sa foi; une semblable condamnation l'atteignit sur-le-champ; il accompagna au supplice Lucius et Ptolémée.

Saint Justin rapporte ces faits dans sa seconde *Apologie*, adressée aux empereurs et au sénat. Dans cet écrit, il est sans cesse question du martyre. C'était si bien dès lors, comme Tertullien devait le dire quarante ans plus tard (1), l'état naturel aux chrétiens, que les païens voyaient là un argument à leur opposer. Si votre Dieu, leur disaient-ils, était vraiment le maître de l'univers, il ne souffrirait pas que vous fussiez maltraités et mis à mort comme vous l'êtes. La mort n'est pas un si grand mal, répondait Justin; et il ajoutait : Dieu vengera un jour le sang de ses serviteurs en anéantissant la puissance des démons, et en consumant par le feu un monde persécuteur (2). Puis, prenant l'offensive, et tirant à son tour du mar-

---

(1) Tertullien, *De fuga in persec.*, 8, 9.

(2) Saint Justin, *II Apol.*, 7, 8.

tyre l'argument que ne devait plus cesser, après lui, d'en tirer l'apologétique chrétienne : Socrate, disait-il, n'a point trouvé de disciple qui voulût mourir pour lui ; Jésus a une foule de témoins, artisans, gens de la lie du peuple, aussi bien que philosophes et hommes de lettres, qui soutiennent sa doctrine jusqu'à la mort, sans se laisser arrêter ni par les préjugés ni par les menaces. C'est qu'ils ont pour appui, non la faiblesse de la raison humaine, mais la force même de Dieu (1).

Saint Justin publia cette *Apologie* sans en éprouver aucun dommage. Telle était la singulière situation juridique faite aux chrétiens par les rescrits impériaux. Pendant tout le deuxième siècle, les magistrats ne s'occupent d'eux que si une dénonciation formelle, trop souvent, il est vrai, remplacée par la violence populaire, vient saisir l'autorité publique. Le chrétien que l'on ne dénonçait pas pouvait, sans être inquiété, sans s'attirer aucune poursuite d'office, écrire et prêcher librement, tenir école de philosophie ou de religion, adresser aux empereurs, au sénat, au public des livres exaltant la doctrine du Christ, invectivant le culte des dieux ; un chrétien obscur, ayant toujours vécu dans l'ombre et le silence, mais ayant trouvé un dénonciateur, était traduit devant les tribunaux, et mis en présence de cette alternative, qui ne souffrait point d'échappatoire, abjurer ou mourir. Justin, selon toute vraisemblance, survécut à Antonin, à qui deux fois il

---

(1) Saint Justin, *II Apol.*, 8, 10.



avait présenté des *Apologies*, et pendant le règne duquel il avait enseigné et disputé avec éclat, à Rome même, presque sous le regard impérial ; il succomba, au commencement de Marc Aurèle, parce qu'un philosophe jaloux se décida enfin à l'accuser.

## CHAPITRE VI

### LA PERSÉCUTION DE MARC AURÈLE.

**SOMMAIRE.** — I. LA SUPERSTITION SOUS MARC AURÈLE : LE MARTYRE DE SAINTE FÉLICITÉ. — La fin du deuxième siècle. — Règne des philosophes. — Influence bienfaisante, — mais peu profonde. — Superstition plus répandue que jamais. — Augmentée par les malheurs publics. — Marc Aurèle aussi crédule que ses contemporains. — Cultes étrangers. — Alexandre d'Abonotique. — Oracles. — Sainte Félicité et ses fils victimes de la superstition publique. — Le forum de Mars. — Interrogatoire. — Remarques critiques. — Supplices. — Date du martyre. — Sépulture de Félicité et de ses fils. — Crypte de Janvier au cimetière de Prétextat. — II. LA JALOUSIE PHILOSOPHIQUE : LE MARTYRE DE SAINT JUSTIN. — Date du martyre. — Justin dénoncé par le cynique Crescent. — Arrêté avec plusieurs disciples. — Interrogatoire. — L'esclave Evelpistus. — Suite de l'interrogatoire. — Supplice. — III. LES APOLOGISTES CHRÉTIENS A LA FIN DU DEUXIÈME SIÈCLE. — Persécution dans les provinces. — Martyrs en Asie. — Ordonnances locales. — La *legio Fulminata*. — Les apologistes. — Deux courants opposés : d'un côté Athénagore, Théophile, Méliton, Apollinaire; de l'autre Tatien. — Tatien n'appartient ni par la naissance ni par les idées au monde romain. — Paroles d'Athénagore, — de Théophile d'Antioche, — de Méliton de Sardes sur le dévouement des chrétiens pour l'Empire. — Parallélisme établi par Méliton entre les destinées de l'Empire romain et celles du christianisme. — D'après le même apologiste, les bons empereurs auraient toujours été favorables aux chrétiens : les mauvais seuls auraient persécuté. — Inexactitude historique de cette assertion. — Minucius Félix. — Jugement de Marc Aurèle sur les chrétiens. — Recrudescence de persécution à la fin de son règne : textes de Minucius Félix et de Celse.

#### I

#### La superstition sous Marc Aurèle. — Le martyre de sainte Félicité.

Les dix-neuf années du règne de Marc Aurèle sont les plus troublées et les plus cruelles que l'Église ait encore traversées. Les violentes mais rapides tempêtes qui l'assaillirent sous Néron et Domitien, les fréquents assauts qu'elle subit sous Trajan, Hadrien et Antonin,

firent couler le sang chrétien avec moins d'abondance que le gouvernement du doux et méditatif auteur des *Pensées*.

On l'a dit avec raison : en Marc Aurèle finit le monde antique (1). La société ne sera plus, après lui, ce qu'elle avait été au premier et au deuxième siècle. L'Empire romain va changer de forme et de principe. Plus de pouvoir héréditaire comme sous les Césars et les Flaviens, ou adoptif comme à l'époque des Antonins. Désormais le pouvoir ira au hasard, à qui saura l'acheter ou le prendre. Des hommes nouveaux, bas intrigants ou aventuriers énergiques, accourront de tous les points de l'Empire, et porteront tour à tour sur le trône les rudes mœurs ou les habitudes efféminées de leurs provinces (2). La religion elle-même s'amollira : sa dureté romaine se fondra au soleil d'Orient, au contact des cultes corrompus qui se feront chaque jour une place plus grande dans le vicieux panthéon d'Auguste. La philosophie, maîtresse de toutes les idées à l'époque antonine, verra peu à peu les intelligences lui échapper : il y aura encore des illuminés, de faux mystiques ; il n'y aura plus guère de philoso-

(1) C'est la thèse de M. Renan, intitulant son dernier volume : *Marc Aurèle et la fin du monde antique*. L'historien danois J. Madvig a dit de même : « Le monde antique, ses institutions comme sa littérature, finit après les Antonins. » *Die Verfassung und Verwaltung des römischen Staats*, t. I, Leipzig, 1881, p. 528.

(2) Les grands empereurs du deuxième siècle, Trajan, Hadrien, Antonin, Marc Aurèle, étaient aussi d'origine provinciale ; mais ils appartenaient tous à des familles depuis longtemps établies à Rome, et illustrées par de grandes charges.

phes. Seul le droit romain conservera l'empreinte et perpétuera l'esprit du stoïcisme ; mais, à la faveur de ce droit, l'Église chrétienne, grandissant chaque jour au sein de la décadence universelle, trouvera les moyens de traiter avec l'État, et de l'obliger à reconnaître son existence. Dès lors, les rapports entre elle et l'Empire seront changés : tolérance légale ou guerre déclarée, elle passera tour à tour par ces alternatives ; mais les rescrits de Trajan, d'Hadrien, d'Antonin et de Marc Aurèle ne seront plus suspendus au-dessus de sa tête comme des épées toujours en mouvement.

Assurément personne, pendant la seconde moitié ou même le dernier quart du deuxième siècle, ne prévoyait la transformation qui était à la veille de s'opérer aussi bien dans la manière d'être de la société et de l'État que dans leurs relations avec l'Église. Cependant en voyant, sous Marc Aurèle, le combat engagé de toutes parts contre les chrétiens, il semble qu'on assiste à quelque effort suprême. La société antique, près de s'évanouir, ou du moins de s'altérer dans ses caractères essentiels, se soulève, par une sorte d'instinct de conservation, contre des ennemis jadis méprisés, dont elle sent aujourd'hui la force, et qu'elle ne voudrait pas laisser debout. Tout siècle est saisi d'une vague et mystérieuse appréhension au moment de disparaître : on croirait que le deuxième siècle, se sentant près de sa fin, essaye d'entraîner avec lui le christianisme dans le néant, sans lui permettre de voir l'aurore du siècle suivant. Il se sert de toutes ses armes pour l'accabler. La recrudescence de lutte est

évidente. Les chrétiens sont obligés de se défendre à la fois contre chacune des forces qui, jusqu'à ce jour, les avaient successivement attaqués. La superstition, surexcitée par les malheurs publics, est à son comble, elle emporte tout, empereur et peuple; naturellement, c'est parmi les chrétiens qu'elle va chercher des victimes expiatoires. La haine intellectuelle, la jalousie philosophique, éveillée depuis le moment où le christianisme a osé parler en public et, par la voix de ses apologistes, revendiquer un rang parmi les doctrines, n'hésite plus à dénoncer, à son tour, ces importuns compétiteurs dans la direction des esprits. Les calomnies populaires, vingt fois réfutées, toujours renaissantes, continuent pendant ce temps à s'acharner contre les fidèles; plus que jamais on les traîne devant les magistrats comme renouvelant, dans leurs assemblées secrètes, le festin de Thyeste et l'inceste d'Œdipe. Enfin l'autorité impériale se prononce de nouveau contre eux, par un rescrit de Marc Aurèle confirmant les règles juridiques posées par ses prédécesseurs, et déclarant une fois de plus le christianisme illicite, quelle que soit l'innocence de ceux qui le professent.

Un des traits les plus singuliers de cette époque, c'est le mélange de scepticisme et de crédulité, de philosophie et de superstition, qui s'y rencontre à chaque instant. Les philosophes sont maîtres du pouvoir, des places, des gouvernements, disposent de toutes les influences, dirigent l'esprit public. Allez à Rome, interrogez les fastes consulaires : un philosophe

ou un rhéteur tient les faisceaux. Parcourez les provinces : il est peu de proconsuls, de légats ou de préfets qui n'aient, à un certain jour, professé la philosophie ou enseigné la rhétorique. Le bon Marc Aurèle se félicite naïvement d'avoir donné aux excellents maîtres chargés de former sa jeunesse les satisfactions et les récompenses qu'ils ont désirées ; il reste leur disciple sur le trône : s'il pense d'après lui-même, il écrit d'après eux ; comme on l'a finement remarqué, son style grec, bien que correct, a quelque chose d'artificiel qui sent le thème : lui aussi rend hommage par sa vie entière, par toutes ses habitudes intellectuelles, au règne universel de la philosophie : il en demeure le sujet soumis et l'écolier modèle. Sur certains points, cette domination des penseurs et des parleurs, que l'on voit se préparer pendant la première moitié du siècle et s'établir souverainement pendant la seconde, fut un bienfait pour l'Empire : le droit romain, qui dès le commencement des Antonins n'a cessé de se modifier dans le sens de l'équité, de la prépondérance de l'esprit sur la lettre, se laisse chaque jour davantage pénétrer par un souffle doux et humain ; les faibles, tels que l'enfant, la femme, l'esclave, sont mieux protégés : sans doute le vieil et rigide édifice juridique, trop souvent semblable à une prison, n'est pas reconstruit sur un plan nouveau, et d'innombrables captifs continueront longtemps encore à y gémir, mais de place en place on y perce des fenêtres, afin d'y introduire un peu d'air et de jour. A force d'agiter, même superficiellement, des idées généreuses, de

répandre du haut des chaires des paroles libérales, les philosophes et les rhéteurs, peut-être sans le chercher bien sérieusement, ont créé une atmosphère douce, tiède, un peu molle, où la jurisprudence elle-même s'est attendrie. Quand on lit les lettres de Marc Aurèle, de Faustine, de Verus, du précepteur Fronton, on se croirait transporté dans notre dix-huitième siècle : c'est le même parfum d'idylle ; il y a là-dedans du Berquin et du Florian, de même que, dans les statues de cette époque, — par exemple dans certains bas-reliefs de l'arc de triomphe de Marc Aurèle, — tout le monde a l'air bon, sensible, empereur, soldats, barbares, jusqu'aux chevaux : c'est du Greuze en sculpture. Cette détente un peu artificielle de l'esprit romain profita naturellement à l'humanité : à cet égard elle fut bienfaisante. Mais, en débilitant peu à peu tous les ressorts, en amollissant toutes les fibres, elle laissa les âmes, que la philosophie avait teintes à la surface sans les pénétrer jusqu'au fond, exposées à recevoir les impressions les plus fugitives, celles même de la peur et de la superstition. A aucune époque la superstition n'est plus répandue et plus puissante. L'Orient est plein de chimères, les religions les plus étranges naissent dans les provinces, se répandent avec une facilité inouïe, et débordent jusque dans Rome. Des causes extérieures viennent activer cette contagion de l'absurde, à laquelle toute la philosophie semée depuis un siècle dans le monde est impuissante à faire obstacle.

Antonin mourant parlait dans son délire de rois

étrangers qui menaçaient la république. En effet, à peine Marc Aurèle a-t-il revêtu la pourpre et s'est-il adjoint le débauché Verus comme collègue, que les Barbares se lèvent de tous côtés, encouragés par la mollesse du soldat romain démoralisé pendant une longue paix, et qu'Antonin n'avait pas su tenir en haleine comme fit Hadrien. Presque toutes les barrières de l'Empire sont renversées. C'est une insurrection ou une invasion universelle. Dans la péninsule Ibérique, les Maures entrent et les Lusitaniens se révoltent. En Bretagne, les Pictes s'agitent, les légions elles-mêmes paraissent peu fidèles. Il y a des séditions en Gaule. La Germanie romaine est envahie par les Cattes. L'Orient surtout est en feu ; les Parthes s'avancent en Arménie, attaquent les armées romaines, chassent un roi vassal de l'Empire : un gouverneur se tue de désespoir, un autre est vaincu. Au moment où l'écho de ces menaces et de ces échecs arrive à Rome, d'épouvantables fléaux s'abattent sur elle : le Tibre sort de son lit ; à la suite de l'inondation qui a détruit moissons et bestiaux, la ville éternelle est en proie à la famine. Guerres, insurrections, révoltes, inondation, disette, remplissent de trouble et de souffrance les deux premières années de Marc Aurèle (161 et 162), en attendant que la peste, quatre ans plus tard, traverse l'Empire dans toute sa longueur, dévastant tout sur son passage, pour éclater à Rome en même temps qu'une nouvelle famine.

Dans de tels moments, quel était le premier mouvement du peuple ? Chercher des victimes capables de



désarmer le courroux des dieux. Ces victimes étaient désignées d'avance. « Les chrétiens sont la cause de tous les désastres, de toutes les calamités publiques. Si le Tibre inonde Rome, si le Nil n'inonde pas les campagnes, si le ciel est fermé, si la terre tremble, s'il survient une famine, une guerre, une peste, un cri s'élève aussitôt : Les chrétiens au lion ! à la mort les chrétiens (1) ! »

Quand on n'a point pénétré dans le caractère de Marc Aurèle, et qu'on a seulement regardé le titre de *Philosophe* que lui donnaient à l'envi ses admirateurs païens et les apologistes chrétiens eux-mêmes, on se demande comment ce prince honnête, éclairé, n'essayait point d'imposer silence à la voix populaire, chaque fois qu'un tel cri frappait ses oreilles. Apparemment il n'eût pas été compris, et quelque ami lui eût peut-être dit, comme un centurion un jour qu'il haranguait sans succès les soldats : « Tu ne t'aperçois pas que ceux-ci n'entendent pas le grec ! » mais au moins il eût eu l'honneur d'une noble tentative. Hélas ! Marc Aurèle n'en était pas capable. Parfait honnête homme, cœur bon jusqu'à la faiblesse et tendre jusqu'à l'illusion, sans arrogance, sans haine, sans emphase, d'une élévation constante, d'une distinction exquise, il était trop faible de caractère pour se mettre jamais en travers du torrent. Sur un seul point, il montra de l'indépendance : ce fut quand il témoigna de son horreur pour les jeux sanglants de l'amphithéâtre, refusa

---

(1) Tertullien, *Ad nat.*, 1, 9 ; *Apolog.*, 40.

de récompenser le propriétaire d'un lion dressé à dévorer des hommes, et ne permit aux gladiateurs de combattre en sa présence qu'avec des armes émoussées (1); mais, à part cette circonstance, où la délicatesse de tous ses instincts se révolta, et lui inspira une énergie passagère, il n'essaya jamais de réagir contre la passion populaire ou d'éclairer le préjugé public. Il souffrait, souriait tristement, se taisait, laissait faire. Ici même on n'oserait affirmer que le sentiment de la foule fût contraire au sien. Personnellement, Marc Aurèle était aussi crédule que ses contemporains. Il croyait aux initiations, aux mystères, aux oracles, aux songes dans lesquels les dieux lui révélaient des remèdes contre les crachements de sang, ou lui indiquaient les moyens de guérir ses amis (2). « Par une singulière réunion de défauts et de qualités, il se montrait, sans hypocrisie, dans ses méditations le philosophe le plus dégagé des liens confessionnels, et dans sa vie publique le plus superstitieux des princes (3). »

(1) Dion, LXXI, 29; Capitolin, *Ant. Phil.*, 4, 11, 12, 15, 23; Hérodiën, V, 2.

(2) Marc Aurèle, *Pensées*, I, 17; Fronton, *Ad Marc. Cæs.*, II, 9.

(3) Duruy, *Histoire des Romains*, t. V, p. 191. — M. Renan, *Marc Aurèle*, p. 48, 49, reconnaît aussi l'excessive crédulité du doux empereur, et dit avec raison : « Le stoïcisme, qui contribua si puissamment à l'amélioration des âmes, fut faible contre la superstition; il éleva les âmes, non les esprits. » — Dans le portrait charmant, mais trop flatté, qu'il trace de Marc Aurèle (*Les Moralistes dans l'Empire romain*, 2<sup>e</sup> éd.), M. Martha se trompe en le louant (p. 177) d'avoir puisé dans les leçons de son professeur, le peintre Diognète, « le mépris de la superstition. » Marc Aurèle le croyait et l'a dit (*Pensées*, I, 6, 16; IX, 27); mais c'est là une de ses nombreuses illusions.



Les dieux romains ne lui suffisaient pas toujours : il appelait les dieux de l'Orient, avec leurs prêtres corrompus et leurs rites bizarres, et leur confiait les destinées de Rome (1). Dans tous les moments critiques ou solennels, avant une bataille, après une victoire, c'est par milliers qu'il immolait des victimes; on connaît l'épigramme : « A Marcus César, les bœufs blancs. C'est fait de nous si tu reviens vainqueur (2). » Sa dévotion ne s'attachait pas seulement aux cultes officiels : ce rationaliste croyait à tous les charlatans. Il allait à la guerre entouré de sorciers (3). Un mage égyptien l'accompagnait dans ses campagnes (4). Même l'ignoble Alexandre d'Abonotique, dont Lucien démasqua si courageusement les fourberies (5), était pris au sérieux par lui. Non seulement Alexandre eut la liberté de venir à Rome, d'y établir des mystères qui duraient trois jours, où l'on maudissait publiquement les chrétiens et où se passaient des scènes d'une immoralité révoltante (6), d'y donner en mariage au vieux consulaire Rutilianus (7) la fille qu'il prétendait avoir eue de la Lune (8); mais encore ce drôle fut admis à

(1) Capitolin, *Antonin. Philos.*, 113.

(2) Ammien Marcellin, XXV, 4.

(3) Lampride, *Héliogabale*, 9.

(4) Dion, LXXI, 9.

(5) Lucien, *Alexandre ou le Faux Prophète*, 53, 54, 55, 56, 57.

(6) *Ibid.*, 38, 39.

(7) Publius Mummius Sisenna Rutilianus. Orelli-Henzen, 6499. Il avait été consul en 133, proconsul d'Asie, légat de la Mésie Supérieure, etc.

(8) Lucien, *ibid.*, 31, 32, 33, 34, 35.

conseiller Marc Aurèle, fit parler en sa faveur son serpent divin, et, à la veille de la grande guerre de Pannonie, ordonna qu'on jetât solennellement dans le Danube deux lions vivants (1), cérémonie à laquelle présida l'empereur lui-même en costume de pontife (2). Marc Aurèle était si pleinement entiché du charlatan paphlagonien, qu'il consentit, sur sa demande, à changer le nom d'une ville (3), et lui permit de frapper des médailles à son image (4); les gouverneurs des provinces asiatiques se déclaraient impuissants à punir, malgré ses fourberies et ses crimes, un homme qui jouissait à Rome d'un si grand crédit (5). Telles étaient les illusions du souverain qui fit asseoir la philosophie sur le trône, et dont la vie, sincère et pure, fut un long examen de conscience.

Quand le prince, et un pareil prince! donnait de semblables exemples, ou plutôt se laissait de la sorte entraîner au torrent, on comprend combien vive, irritable, absurde, exigeante devait être la superstition des simples, des ignorants, de ceux qui, loin d'être capables d'écrire leurs *Pensées*, n'étaient même point capables de penser. « Qu'on ne s'étonne donc pas si, au temps de Marc Aurèle et sous l'influence de calamités publiques, il y eut un redoublement de superstition

(1) *Ibid.*, 48.

(2) Bellori, *la Colonne Antonine*, pl. XIII.

(3) Ionopolis, au lieu d'Abonotique. Lucien, 48. Le nom est resté : c'est aujourd'hui la ville turque d'Inéboli.

(4) *Ibid.* Voir la médaille publiée par Eckhel, *Doct. numm.*, t. II, p. 383.

(5) Lucien, *Alexandre*, 57.

et de fanatisme. Un fait caractérise cet état des âmes et en même temps a dû servir à l'encourager et à l'exciter. Les oracles ou du moins plusieurs oracles qui s'étaient tus vers la fin de la république romaine ou sous les premiers empereurs recommençaient à parler. On les avait quittés; on revenait à eux (1). » Les auteurs du deuxième siècle, Lucien, Plutarque, Pausanias, Aristide (2), nomment d'innombrables officines de divination, et les montrent en pleine activité, quelquefois en pleine résurrection, les vieux oracles italiotes, comme les sorts de Préneste et les automates d'Antium, les grands oracles classiques de la Grèce et de l'Orient, Apollon Didyméen à Milet, Apollon de Clare à Colophon, Apollon Diradiate à Argos, Apollon de Délos, Apollon de Patare, de Myrine, de Séleucie, Dionysos de Delphes, Jupiter d'Héliopolis, de Stratonicé, de Gaza, de Dodone, Sérapis de Memphis et de Canope, Deus Lunus de Néocésarée, Dea Cœlestis de Carthage, puis tous les temples d'Esculape et des dieux médecins (3), où la divinité se révèle pendant la nuit, et parle à l'homme quand sa liberté morale a cessé, quand la raison et la volonté sont enchaînées par le sommeil (4). La superstition, le fa-

---

(1) F. de Champagny, *les Antonins*, t. III, p. 50.

(2) Voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. III, p. 92-103.

(3) Voir la thèse de M. Julien Girard, *l'Asclepeion d'Athènes*, Paris, 1881. Dans la Grèce seule Pausanias fait mention de soixante-trois sanctuaires d'Esculape.

(4) *Corpus inscr. græc.*, 5980; Marini, *Atti dei Arvali*, p. 247-248. Innombrables inscriptions avec les formules *ex viso*, *ex jussu*, *ex monitu*, *ex imperio*. Voir surtout les six *Discours sacrés* d'Aristide

natisme, le culte des puissances occultes et la peur qu'il engendre, sont au comble; la diffusion des lumières, si grande à cette époque, ne fait que rendre plus profonde et plus noire l'ombre, parfois sillonnée de lueurs étranges, où se plongent avec une sorte d'ivresse les âmes dévoyées.

Tel est le cadre historique, le milieu intellectuel et moral, dans lequel je n'hésite pas à placer (1) un épisode célèbre de l'histoire des martyrs, tout à fait en harmonie avec la situation des choses et des esprits au commencement du règne de Marc Aurèle : je veux parler de la Passion de sainte Félicité et de ses fils.

Elle nous est connue par deux sources indépendantes l'une de l'autre : les Actes (2) et la tradition monumentale.

Voici le début des Actes :

« Au temps de l'empereur Antonin, il y eut de l'agitation (*seditio*) parmi les pontifes, et Félicité, femme illustre, fut frappée, avec ses sept fils très chrétiens. Demeurée veuve, elle avait consacré à Dieu

écrits de 144 à 161, où il est question à chaque page des hallucinations et des songes qu'il éprouve dans les temples d'Esculape. Cf. Bouché-Leclercq, *Hist. de la Divination*, t. III, p. 300-306; Girard, *l'Asclépeion d'Athènes*, p. 92-95; A. Gauthier, *Recherches historiques sur l'exercice de la médecine dans les temples* (Paris-Lyon, 1844); Deubner, *De incubatione* (Leipzig, 1900); Karvadias, *Tò ιερὸν τοῦ Ἀσκληπιοῦ ἐν Ἐπιδαύρῳ καὶ ἡ θεραπεία τῶν ἀσθενῶν* (Athènes, 1900).

(1) Avec Cavedoni, Borghesi, M. de Rossi, M. Doucet, M. Marucchi.

(2) Ruinart, *Acta sincera*, p. 21-23; Doucet, *Essai sur les rapports de l'Église chrétienne avec l'État romain*, p. 190-193.

sa chasteté. Nuit et jour livrée à la prière, elle était un grand objet d'édification pour les âmes pures. Les pontifes voyant que, grâce à elle, la bonne renommée du nom chrétien s'était accrue, parlèrent d'elle à Antonin Auguste, disant : « Dangereusement pour notre « salut, cette veuve avec ses fils fait outrage à nos « dieux. Si elle ne vénère pas les dieux, sache Votre « Piété que nos dieux s'irriteront tellement qu'on ne « pourra plus les apaiser. » Alors l'empereur Antonin ordonna au préfet de la ville de la contraindre avec ses fils d'apaiser par des sacrifices la colère des dieux. »

Cet empereur de la dynastie Antonine me parait être Marc Aurèle, et dans le préfet, que les Actes vont tout à l'heure appeler Publius, je reconnais le célèbre rédacteur de l'édit perpétuel, Publius Salvius Julianus, qui succéda, dans les derniers mois du règne d'Antonin le Pieux, au persécuteur Urbicus, et géra la préfecture urbaine pendant l'année 162, sous Marc Aurèle et Lucius Verus (1). Marc Aurèle passa cette année à Rome, pendant que son collègue soutenait

---

(1) M. Aubé reproduit ainsi, *Histoire des persécutions*, p. 449, d'après des notes inédites de Borghesi communiquées par M. Léon Renier, le *cursum honorum* de Publius Salvius Julianus : Préteur en 131, — gouverneur d'Aquitaine en qualité de *legatus Augusti pro praetore*, — appelé à siéger comme jurisconsulte dans le conseil d'Hadrien, — consul en 148, — *curator locorum publicorum* en 150, — une seconde fois consul, probablement suffect, entre 158 et 160, — préfet de Rome. Salvius Julianus était le chef de la célèbre école des Sabinien, dont la rivalité avec celle des Proculiens est classique dans l'histoire du droit romain. La première représente le matérialisme juridique, la seconde le spiritualisme : l'opposition des deux écoles est sensible dans leurs théories si connues sur la « spécification. »

en Orient la guerre contre les Parthes, et que des mouvements hostiles de la Bretagne et de la Germanie menaçaient l'Empire. Aux calamités de la guerre étrangère et des révoltes intérieures se joignirent alors des fléaux, signe pour les Romains de la colère des dieux : le Tibre sortit de son lit, et cette désastreuse inondation fut suivie d'une famine qui ravagea toute l'Italie (1). On put croire que les dieux ne se laisseraient pas facilement apaiser, comme les pontifes en font la menace (2).

Continuons la lecture des Actes :

« Publius, préfet de la ville, se fit amener Félicité en particulier (3), et, tantôt par de douces paroles,

(1) Inscription de Concordia, en l'honneur d'un futur persécuteur des chrétiens en Asie, Arrius Antoninus, qu'on envoya avec l'autorité nouvelle du *juridicus* dans la Transpadane, comme on en envoya d'autres dans les différentes parties de l'Italie, pour remédier aux *URGENTIS ANNONAE DIFFICULTATES*; Borghesi, *Œuvres*, t. V, p. 383-422; Henzen, *Suppl.* à Orelli, 6485; Wilmanns, *Exempla inscript. lat.*, 1187; Camille Jullian, *les Transformations politiques de l'Italie sous les empereurs romains*, p. 123.

(2) De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 19.

(3) Avant cette comparution, elle avait peut-être été arrêtée et gardée dans sa maison; c'était la *custodia privata*, employée souvent pour les *honestiores*. On a découvert en 1812, près des thermes de Titus, du côté qui regarde le Colisée, un antique oratoire chrétien dédié à sainte Félicité et à ses sept fils martyrs. C'est une chambre rectangulaire, oblongue, dont les parois latérales sont construites en *opus lateritium* des premiers siècles de l'Empire. Elle ne fait pas partie des thermes de Titus, mais d'édifices contigus et adhérents. Au fond est une peinture du cinquième ou sixième siècle, représentant Félicité et ses enfants. Un des *graffiti* de la muraille dit : ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΙΟ ΗΟΤΕ ΔΟΜΟC ΕΗΝ « là était la maison d'Alexandre. » Alexandre est le *cognomen* d'un des fils de Félicité, et peut avoir été celui du mari de la sainte. L'oratoire est peut-être un reste de sa maison, où elle aurait été gardée au com-



tantôt en la menaçant du dernier supplice, l'engageait à sacrifier. Félicité lui dit : « Tu ne pourras  
« ni me séduire par tes caresses, ni m'ébranler par tes  
« menaces. Car j'ai en moi l'Esprit-Saint, qui ne per-  
« met pas que je sois vaincue par le diable; c'est  
« pourquoi je suis assurée que, vivante, je l'emporte-  
« rai sur toi, et, si tu me fais mourir, morte je triom-  
« pherai de toi mieux encore. » — Publius dit : « Mal-  
« heureuse, s'il t'est doux de mourir, au moins laisse  
« vivre tes fils. » — Félicité répondit : « Mes fils vi-  
« vent, s'ils ne sacrifient pas aux idoles. Mais s'ils  
« viennent à commettre un tel crime, ils iront dans la  
« mort éternelle. »

« Le lendemain, continuent les Actes, Publius sié-  
gea au forum de Mars, et ordonna qu'on la lui amenât  
avec ses fils. »

Le forum qui entourait le temple de Mars Vengeur, et dans lequel va avoir lieu la partie publique de l'interrogatoire, servait à rendre la justice. « Auguste le construisit après avoir reconnu que, à cause de la multitude des plaideurs et des procès, les deux forums déjà existants (1) ne suffisaient pas et qu'il en fallait

mencement du procès. Ainsi s'expliquerait, sur la fresque, l'image, à chaque extrémité, d'un personnage vêtu d'une courte tunique et beaucoup plus petit que les saints : un de ces personnages tient une clef. On y peut voir les geôliers, et en particulier le porte-clef, *clavicularius carceris*, bien que leur charge s'exerçât plutôt dans le *carcer publicus* que dans la *custodia privata*. Voir Doulcet, *Essai sur les rapports de l'Église chrétienne avec l'État romain*, p. 209-211; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1884-1885, p. 157-166 et pl. XI-XII.

(1) Le forum romain et le forum de Jules César.

un troisième. C'est pourquoi, afin de se hâter, il fut ordonné que, même avant l'achèvement du temple de Mars, les jugements publics et le tirage au sort des juges se feraient en ce lieu (1). » Sous les Antonins, le préfet urbain y eut son tribunal (2). Ce forum porta primitivement le nom de son fondateur Auguste; au quatrième siècle il est toujours appelé forum de Mars (3); mais peut-être cette dénomination est-elle plus ancienne.

Siégeant sur son tribunal, dans ce forum, le préfet urbain fit comparaître, non plus en particulier, comme la première fois, mais officiellement, et accompagnée de ses enfants, la courageuse chrétienne. « Aie pitié  
« de tes fils, lui dit-il, braves jeunes gens, et encore  
« dans la fleur de la jeunesse. » — Félicité répondit :  
« Ta miséricorde est impie, et ton exhortation est  
« cruelle. » Et, se tournant vers ses fils, elle ajouta :  
« Portez les yeux au ciel, mes enfants, et regardez en  
« haut, là où le Christ vous attend avec ses saints. Com-  
« battez pour vos âmes et montrez-vous fidèles dans l'a-

(1) Suétone, *Oct. Aug.*, 29. Cf. l'inscription d'Ancyre, 21 : PRIVATO SOLO COMPARATO, MARTIS VLTORIS TEMPLVM FORVMQVE AVGVSTI EXSTRVXI.

(2) Jordan, *Topographie des Stadt Rom in Alterthum*, t. II, p. 489, 490; Thédenat, *Le Forum romain et les Forums impériaux*, 1898, p. 215 et suiv.

(3) De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1874, p. 41, 51-55; J. Führer, *Ein Beitrag zur Lösung der Felicitas-Frage (Programm des Kgl. Lyceums und des Kgl. Gymnasiums zu Freising für das Studienjahr 1889-1890)*, p. 24; Thédenat, *l. c.*, p. 224. Le nom si populaire à Rome de *Marforio*, porté encore aujourd'hui par la rue qui passe devant la prison Mamertine, est une corruption de *Martis forum*.



« mour du Christ. » — Entendant cela, Publius ordonna  
 « de lui donner des soufflets, disant : « Tu as osé con-  
 « seiller, en ma présence, de mépriser les ordres de  
 « nos maîtres ! »

« Alors il appela le premier des fils, nommé Janua-  
 rius, et lui promit tous les biens possibles, en même  
 temps qu'il le menaçait des verges s'il refusait de sa-  
 crifier aux idoles, Januarius répondit : « Tes conseils  
 « sont insensés. La sagesse du Seigneur me soutient et  
 « me fera surmonter toutes ces choses. » Aussitôt le  
 juge le fit battre de verges et reconduire en prison.

« Il donna ordre d'amener le second fils, Félix.  
 Comme Publius l'exhortait à sacrifier aux idoles, celui-  
 ci répondit avec courage : « Nous adorons un seul  
 « Dieu, à qui nous offrons le sacrifice d'une pieuse dé-  
 « votion. Garde-toi de croire que tu pourras m'éloi-  
 « gner, moi ou quelqu'un de mes frères, de l'amour  
 « du Seigneur Jésus-Christ. Même sous la menace des  
 « coups, et en présence de tes injustes desseins, notre  
 « foi ne peut être ni vaincue ni changée. »

« Quand celui-ci eut été emmené, le juge ordonna  
 de faire monter (*applicari*) (1) le troisième fils, nommé  
 Philippe. Comme il lui disait : « Notre seigneur l'em-

(1) « Ce mot signifie : faire approcher l'accusé, le faire monter de-  
 vant le tribunal sur l'estrade appelée *catasta*, *gradus* ou *ambo*. On le  
 voit dans le récit d'un songe du martyr africain saint Marien (*Passio*  
*SS. Jacobi et Mariani*, § 6, dans Ruinart, p. 228) : *Tunc exauditur*  
*mibi vox clara et immensa dicentis : Marianum applica. Et ascende-*  
*bam in illam catastam.* » Ed. Le Blant, *les Actes des Martyrs*, § 59,  
 p. 152, 153.

« pereur Antonin a ordonné que vous sacrifiez aux dieux tout-puissants, » Philippe répondit : « Ils ne sont ni dieux ni tout-puissants, mais des simulacres vains, misérables, insensibles, et ceux qui auront consenti à leur sacrifier encourront un péril éternel. »

« Philippe ayant été éloigné, on fit comparaître le quatrième fils, Silvanus (1). Le juge lui dit : « A ce que je vois, vous vous êtes concertés avec votre misérable mère pour mépriser les ordres des princes et courir tous ensemble à votre perte. » Silvanus répondit : « Si nous avons craint une mort passagère, nous encourons un supplice éternel. Mais comme nous savons quelles récompenses sont préparées pour les justes, quelle peine établie pour les pécheurs, nous méprisons avec sécurité la loi romaine pour obéir aux préceptes divins; méprisant les idoles afin qu'en servant le Dieu tout-puissant nous obtenions la vie éternelle. Ceux qui adorent les démons iront avec eux dans la mort et le feu éternel. »

« On éloigna Silvanus; le cinquième fils, Alexandre, fut amené. Le juge lui dit : « Aie pitié de ton âge, et de ta vie encore dans l'enfance. Ne sois pas rebelle, et fais ce qui sera le plus agréable à notre roi Antonin. Aussi, sacrifie aux dieux afin de pouvoir devenir l'ami des Augustes, gagner la vie et leur faveur. » Alexandre répondit : « Je suis le serviteur

---

(1) Silvanus, de préférence à Silanus adopté par Ruinart. Voir *Bull. di arch. crist.*, 1884-1885, p. 168.



« du Christ, je le confesse de bouche, je lui reste attaché de cœur, je l'adore sans cesse. Cet âge si faible, que tu vois, a la prudence de la vieillesse et adore un seul Dieu. Tes dieux et leurs adorateurs périront. »

« Celui-ci renvoyé, on fit monter le sixième, Vital. Le juge lui dit : « Peut-être choisiras-tu de vivre, et voudras-tu ne point périr? » Vital répondit : « Quel est celui qui choisit de vivre mieux, celui qui adore le vrai Dieu, ou celui qui recherche la faveur du démon? » Publius dit : « Et qui est le démon? » Vital répondit : « Tous les dieux des nations sont des démons, et aussi tous ceux qui les adorent. »

« On le fit sortir, et le septième, Martial, fut introduit. Le juge lui dit : « Ennemis de vous-mêmes, vous méprisez les ordonnances des Augustes, et vous persistez à périr. » Martial répondit : « Oh ! si tu pouvais savoir quelles peines sont préparées pour les adorateurs des idoles ! Mais Dieu tarde encore de manifester sa colère contre vous et vos idoles. Tous ceux qui ne confessent pas que le Christ est le vrai Dieu iront au feu éternel. »

« Publius fit éloigner ce septième accusé, et manda à l'empereur le procès-verbal de tout ce qui s'était passé. »

Bien des traits de cet interrogatoire méritent d'être remarqués.

Il y est question tantôt des empereurs, tantôt de l'empereur (1). Cet emploi alternatif du singulier et

---

(1) *Jussa, statuta dominorum nostrorum, — dominus noster imperator*

du pluriel pour parler de ceux qui détiennent l'autorité publique au moment où les martyrs sont interrogés convient à l'an 162. On allègue l'ordre des empereurs, et l'on parle au nom d'un seul. Il se trouve justement qu'en 162 Marc Aurèle et Lucius Verus régnaient ensemble; mais Verus était en Orient, et Marc Aurèle demeurait seul à Rome (1). Ainsi s'explique une apparente anomalie de langage : elle devient une vraisemblance en faveur de la date alléguée. Sans doute l'année 162 n'est pas la seule où deux empereurs régnerent ensemble : ce fait se reproduit plusieurs fois au deuxième et au troisième siècle (2). Mais l'année 162, la première qui ait vu deux Augustes s'asseoir sur le même trône (3), paraît en même temps réunir, mieux que toute autre, les coïncidences suivantes : deux Augustes, — l'absence momentanée de l'un, faisant que, bien que la justice soit rendue au nom de tous deux, un seul soit invoqué nommément par le juge, — un préfet de Rome dont on sache avec certitude qu'il a porté le nom de Publius, — enfin des calamités publiques assez exceptionnelles pour persuader aux esprits affolés que les dieux ne pourront être apaisés que par l'immolation de victimes expiatoires (4).

---

Antoninus, — præcepta principum, — regi nostro Antonino, — ut possis amicus Augustorum fieri, — Augustorum instituta contemnitis.

(1) Jules Capitolin, *Vita Antonini philosophi*, 8.

(2) Cf. Aubé, *Histoire des persécutions*, p. 255; Doucet, *Essai, etc.*, p. 200-202; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1863, p. 90, 91.

(3) Capitolin, *Vita Ant. phil.*, 17.

(4) Dans le même sens, Lightfoot, *S. Ignatius and S. Polycarp*, t. I, p. 515; Dufourq, *Étude sur les Gesta martyrum romains*, p. 223.

On remarquera encore l'expression « nos seigneurs » plusieurs fois employée par le préfet pour désigner les souverains. Ce langage adulateur était en usage à l'époque antonine : on en trouve des exemples bien plus haut, jusqu'au temps d'Auguste (1) ; et, sans remonter si loin, nous avons vu, sous Antonin le Pieux, un magistrat qui voulait contraindre saint Polycarpe à saluer le César régnant du nom de « seigneur (2). » Dans une requête officielle écrite en grec, un Asiatique appelle le même prince : « Seigneur roi Antonin (3). » Une inscription grecque donne à Marc Aurèle le titre de « seigneur Auguste (4). » Il n'est pas surprenant qu'un préfet de ce souverain ait parlé de même, surtout si l'interrogatoire des martyrs se fit en grec, comme semblent l'indiquer des hellénismes du texte latin, et en particulier le mot « roi » (5) employé pour désigner l'empereur (6). Le grec était couramment écrit et parlé

(1) *Actus apost.*, xxv, 26; *Corp. inscr. graec.*, 7061. Voir Doulet, *Essai*, etc., p. 194; Mommsen, *Römisches Staatsrecht*, t. II, p. 737-739.

(2) Voir plus haut, p. 315.

(3) Κύρις βασιλεῦ Ἀντωνίνε. *Digeste*, XIV, II, 9.

(4) Μ. Αὐρήλιος Κυρίος Σεβαστός. *Corp. inscr. graec.*, 7061.

(5) Βασιλεύς. Voir Mommsen, *Römische Staatsrecht*, 2<sup>e</sup> éd., t. II, p. 740.

(6) De nombreux critiques ont même pensé que la Passion tout entière fut d'abord composée en grec, et que le texte latin que nous possédons n'est qu'une traduction plus ou moins amplifiée, faite au quatrième ou cinquième siècle, de ce document original. Voir dans ce sens Tillemont, *Mémoires*, t. II, art. sur sainte Félicité; Du Pin, dans *Acta SS.*, juillet, t. III, p. 12; Borghesi, *Lettre à Cavedoni*, *Œuvres*, t. VIII, p. 549; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1863, p. 19; Doulet, *Essai*, etc., p. 194; Marucchi, *Un' eroina cristiana sotto il regno di M. Aurelio*, dans *Nuova antologia di scienze, lettere ed arti*, 1886, p. 413.

à Rome au second siècle, aussi bien par les philosophes et les lettrés de la cour de Marc Aurèle que par le clergé chrétien et les plus humbles fossoyeurs des catacombes (1). Peut-être dans cette langue, devenue par excellence celle de l'adulation et de la servilité, les souverains étaient-ils, à cette époque, traités de « seigneurs » plus souvent qu'ils ne l'étaient encore en latin. Cependant, bien que plus réservé, le latin avait déjà appliqué ce mot aux empereurs avant le règne de Marc Aurèle (2) : les inscriptions latines le donneront à Commode (3) : et, à partir de la fin du second siècle, il ne sera plus possible de compter les marbres qui le portent (4).

Parlant au cinquième fils de Félicité, Silvanus, le préfet emploie une autre expression qui doit être notée ici : « Sacrifie aux dieux, afin de devenir un jour l'ami des Augustes. » Ceci n'est point une parole en l'air, une promesse vague. L'appellation d' « ami d'Auguste » était, depuis l'établissement de l'Empire, une sorte de titre de noblesse (5). Les empereurs le donnaient offi-

— En sens contraire, Führer, *Ein Beitrag zur Lösung der Felicitas Frage*, p. 26; Duchesne, *Bulletin critique*, 1883, p. 384.

(1) Cf. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 237.

(2) Décret du collège des pontifes, daté de 155. Wilmanns, *Exempla inscriptionum latinarum*, 312.

(3) *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VIII, 10570.

(4) Citons à titre d'exemple, pour les premières années de Septime Sévère antérieures à l'an 200, *Corpus inscriptionum latinarum*, t. V, 75, 158, 427, 1343, 1602, 3342, 3391, 4020, 5156, 5943; t. VII, 167; t. VIII, 1628, 1707, 2557, 2585, 7062, etc.

(5) Humbert, art. *Amici Augusti*, dans le *Dict. des ant. grecques et rom.*, p. 227.



ciellement à ceux qu'ils voulaient honorer (1); on l'inscrivait avec orgueil sur les marbres funéraires (2). Le rang dont paraît avoir joui Félicité, qualifiée de « femme illustre, » permettait de faire luire aux regards d'un de ses enfants la perspective d'une telle dignité, qui donnait accès au palais et droit de s'asseoir à la table des empereurs. D'assez nombreux Actes des martyrs contiennent la mention d'une offre semblable adressée de même par le juge à un chrétien qu'il veut séduire (3).

Mais, si conformes à l'histoire que paraissent ces détails, le long interrogatoire que nous avons transcrit ne vaut pas seulement par eux. Plus encore que des traits isolés, l'ensemble offre les caractères apparents de l'authenticité. « L'attitude et le langage du juge, usant tour à tour de prières et de menaces pour séduire ou intimider les martyrs, conjurant la mère d'avoir pitié sinon d'elle-même, au moins de ses enfants qu'attend la faveur impériale s'ils se laissent fléchir, s'irritant de la résistance qu'il rencontre, et l'attribuant à une entente secrète; ses paroles paternelles, caressantes, puis tournant à l'ironie et à la menace: c'est la vérité même, la vérité éternelle et la vérité de situation. Ce sont là des traits qui sont dans la nature des choses et qui se rencontrent dans un si grand nombre d'Actes de martyrs qu'il serait excessif d'en révo-

(1) Wilmanns, *Exempla inscriptionum latinarum*, 2842.

(2) Henzen, *Suppl.* à Orelli, 5477; Wilmanns, *Exempla inscript. lat.*, 639; *Corpus inscriptionum latinarum*, t. V, 5811.

(3) Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 25, p. 76-80.

quer en doute le caractère pleinement historique. D'autre part la tenue de ceux qu'on interroge; cette sainte femme dont l'âme est pleine en quelque sorte du Dieu qu'elle invoque, lequel est son espoir, son refuge et sa force; ses encouragements à ses fils au pied même du tribunal et à la face du juge impuissant et couronné; ces mots touchants et fermes : « Portez les yeux au ciel, mes enfants, et regardez en haut : là le Christ vous attend avec le chœur des saints. Combattez pour vos âmes, demeurez fidèles dans l'amour du Christ, » ces mots d'une si grande hauteur esthétique et morale; les courtes réponses de ses fils invincibles et s'enhardissant mutuellement dans la confession de leur foi et de leurs espérances : tout cela est à la fois grand, vrai, pur, authentique, recueilli, on peut le dire, des lèvres mêmes des martyrs (1). »

Ni la séduction ni les menaces n'avaient eu raison de Félicité et de ses fils. « L'empereur, disent les Actes, les renvoya devant divers juges pour les faire punir de supplices différents. L'un fit périr le premier sous les coups d'un fouet garni de plomb. Un autre fit tuer à coups de bâton le second et le troisième. Un autre fit précipiter le quatrième. Un autre fit trancher la tête aux trois derniers. Un autre ordonna de décapiter la mère. »

Les juges dont il s'agit ici sont les triumvirs capitaux, jeunes gens de famille sénatoriale, pour lesquels cette charge constituait le premier pas dans la carrière

---

(1) Aubé, *Histoire des persécutions*, p. 458.

des honneurs. La garde des prisons leur était attribuée, et ils devaient présider aux supplices (1). Ils n'étaient que trois, comme leur nom le fait connaître (2), mais le texte des Actes de sainte Félicité me paraît signifier seulement que les sept martyrs et leur mère furent immolés en plusieurs lieux différents; évidemment trois magistrats, ou même un seul des trois, suffirent à présider successivement l'exécution de ces cinq groupes de suppliciés (3). La sentence ne fut pas prononcée par les magistrats chargés de l'exécution; elle fut dictée par l'empereur sur le vu du procès-verbal que lui avait envoyé le préfet. L'idée, à première vue assez étrange, de faire supplicier les martyrs en divers lieux, s'explique à la réflexion: évidemment on était en présence d'une grande agitation populaire, produite par une terreur superstitieuse, et l'empereur voulut rassurer la foule en faisant couler en plusieurs endroits de Rome le sang des victimes immolées pour détourner la colère des dieux. Les supplices employés contre quelques-uns des condamnés ne sont point ceux qui convenaient à leur naissance et à leur situation sociale: les fouets garnis de plomb, la bastonnade, étaient réservés aux petites gens, et non aux enfants d'une femme qui avait peut-être rang de clarissime,

---

(1) Mommsen, *Römische Staatsrecht*, t. II, 2<sup>e</sup> éd., p. 580-581.

(2) On possède l'inscription d'un *quatuorvir capitalis*, Willmanns, *Exempla inscr.*, 1132; elle paraît contemporaine de Jules César, qui avait augmenté le nombre des magistrats (Suétone, *Julius Cæsar*, 41); mais après lui on rétablit le nombre ancien.

(3) Quatre groupes seulement selon le manuscrit 5299 de la Bibliothèque nationale, publié par M. Doulcet, p. 190-193.

à des jeunes hommes auxquels on venait d'offrir le titre envié d'« amis des Augustes. » Mais il semble que les condamnés pour crime de christianisme n'avaient point le droit de revendiquer le privilège de la naissance, et que pour eux tous les genres de mort étaient bons. « Nous présentons la tête au plomb, aux lacets, aux clous, » dit Tertullien (1), qui parle ici des condamnés chrétiens sans distinction. D'ailleurs, il s'agissait avant tout, dans la circonstance, de frapper l'imagination des peuples et il fallait bien, pour cela, varier les supplices.

Nous venons de lire les Actes, et nous avons essayé de les commenter. Pour achever l'histoire de sainte Félicité et de ses fils, il reste à combler les lacunes du document qui seul nous a jusqu'à présent servi.

Les Actes n'indiquent pas la date du martyre. Peut-être ont-ils été écrits aussitôt après (2) : autrement, il semble que leur rédacteur n'aurait pas négligé de noter un anniversaire solennellement célébré dans l'Église (3). Cette date est donnée par d'autres documents. Sainte Félicité et les sept frères, présen-

---

(1) Tertullien, *Apol.*, 2.

(2) De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1868, p. 19. — Il s'agit ici du texte original et non de la version que nous possédons aujourd'hui; mais l'omission de la date, dans cette version elle-même, semble montrer qu'en ce point au moins elle traduit fidèlement un document ancien.

(3) C'est ainsi que, de l'aven de tous les critiques, la lettre de l'Église de Smyrne sur le martyre de saint Polycarpe fut écrite moins d'un an après les faits, car elle indique que l'anniversaire n'a pas encore été célébré. Voir plus haut, p. 309.



tés comme ses fils, sont groupés ensemble au 9 et au 10 juillet par le martyrologe hiéronymien (1), dont les mentions relatives aux saints de Rome paraissent empruntées à un calendrier de cette Église, rédigé dès le commencement du quatrième siècle, au lendemain même de la paix religieuse (2); le même document marque au 23 novembre un anniversaire de sainte Félicité (3), et paraît montrer ainsi (ce que n'indiquent pas clairement les Actes) que son supplice, différé pour des raisons demeurées inconnues, eut lieu après celui de ses enfants. Un autre recueil romain, composé vers 336, et de nouveau édité en 354, le calendrier dit philocalien (4), cite, sous le titre de « dépositions des martyrs (5), » un petit nombre d'anniversaires : « ce n'est pas un martyrologe, mais le férial, c'est-à-dire la liste des *natales* qui, sous le pape Miltiade et ses premiers successeurs, étaient célébrés le plus solennel-

(1) Martyrologe hiéronymien, au sept et au six des ides de juillet. De Rossi-Duchesne, p. 88-98.

(2) Voir Duchesne, *les Sources du martyrologe hiéronymien*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'école française de Rome, 1882 (tirage à part, p. 25-32), et, du même, *Prolégomènes au Martyrologium hieronymianum*, p. L. Cf. mon introduction sur les Sources de l'histoire des persécutions, dans *la Persécution de Dioclétien*, 2<sup>e</sup> éd., t. I, p. xxv.

(3) Cette date manque dans le ms. de Berne, qui s'arrête au 22 novembre. Voir D'Achéry, *Spicilegium*, t. I, p. 21; Fiorentini, *Vetus occidentalis Ecclesiae martyrologium*, p. 992; De Rossi-Duchesne, *Mart. hieron.*, p. 146.

(4) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 16; Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. vi-x.

(5) Ruinart, p. 62; Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. 11; De Smedt, *Introd. gen. ad hist. eccl. critice tractandam*, p. 513.

lement à Rome et dans les principaux sièges suburbicaires (1). » On y lit, à la date du 10 juillet, la mention de la *depositio* des sept martyrs. Cette mention suffirait à montrer qu'ils étaient au nombre des plus célèbres martyrs de Rome, puisque le férial philocalien commémore seulement dix-huit de ceux-ci.

Les Actes, qui ne nous ont pas dit la date du martyre de nos saints, n'indiquent pas davantage le lieu de leur sépulture : précaution usitée dans les temps de persécution, et qui semble, pour une pièce comme celle-ci, une marque assez claire d'antiquité (2). Mais l'indication de ce lieu par des documents indépendants des Actes confirme leur témoignage de la manière la plus précise : si bien que, même si l'on devait leur refuser toute parenté avec un original ancien et par conséquent tout titre à une authenticité au moins relative, il serait encore possible de retrouver, en dehors d'eux, les lignes essentielles de leur récit.

On a vu que les enfants de sainte Félicité furent martyrisés en quatre endroits différents. Janvier fut mis à mort en un lieu, Félix et Philippe en un autre, Silanus en un troisième, Alexandre, Vital et Martial en un quatrième. Il était naturel que, dans la précipitation des inhumations qui suivirent le supplice, pendant un moment d'effervescence populaire où il fallait dérober aux outrages de la foule les corps des martyrs, chacun d'eux ait été emporté par les chrétiens qui

---

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 116.

(2) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1884-1885, p. 182-183.

avaient assisté à son exécution, sans que l'on se préoccupât de les réunir en une seule sépulture de famille. Précisément, Janvier, immolé seul, fut enterré seul; Félix et Philippe, immolés ensemble, furent portés dans le même cimetière; Silanus, martyrisé seul, fut enterré à part; Alexandre, Vital et Martial, martyrisés en un même groupe, eurent le même lieu de sépulture. Cela résulte de l'antique férial romain que nous avons déjà cité; il indique les quatre cimetières où furent déposés, seuls ou par groupes, les sept martyrs mis à mort en quatre endroits différents : « Le VI des ides de juillet, [commémoration] de Félix et de Philippe dans la catacombe de Priscille (sur la voie Salaria Nova); — de Martial, Vital et Alexandre, dans le cimetière des Jordani (sur la même voie); — de Silanus (dont les novatiens dérobèrent les reliques), dans le cimetière de Maximus (sur la même voie); — de Janvier, dans le cimetière de Prétextat (sur la voie Appienne) (1). » La mère, immolée seule, après tous ses enfants, avait été déposée près de son quatrième fils, Silanus ou Silvanus, dans le cimetière de Maxime, qui, aux siècles suivants, fut appelé cimetière de sainte Félicité. Ces indications sont reproduites et confirmées par tous les documents topographiques, provenant de l'époque où les diverses catacombes étaient connues et visitées des pèlerins : depuis les livres liturgiques romains du

---

(1) VI id. Felicis et Philippi in Priscillæ; — et in Jordanorum, Martialis, Vitalis, Alexandri; — et in Maximi, Silani (hunc Silanum martyrem Novati furati sunt); — et in Prætextati, Januarii. — Ruinart, p. 693.

temps de saint Léon le Grand (1) jusqu'aux itinéraires des voyageurs du septième siècle (2) et au *Liber Pontificalis* (3).

Si nous voulions refaire la route suivie par les anciens pèlerins, et aller comme eux vénérer l'un après l'autre les tombeaux de Félicité et de ses sept enfants, nous serions moins heureux qu'on ne l'était encore au septième siècle, mais cependant notre course ne serait pas tout à fait vaine. — Dans la basilique construite au dessus du cimetière de Priscille, et dont les ruines ont été récemment reconnues, nous ne retrouverions pas les tombeaux de Philippe et de Félix, et nous ne pourrions pas lire l'éloge que leur a dédié le pape Damase (4). — Au cimetière des Jordani, ravagé par

(1) Muratori, *Liturgia romana vetus*, t. I, p. 345.

(2) *Itinerarium, ex uno codice Salisburgensi*; — *De locis sanctis martyrum*; — *Notitia portarum, viarum, ecclesiarum*; — De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 176-177, 180-181.

(3) *Liber Pontificalis*, Bonifacius, 6; Symmachus, 10; Hadrianus, 19; Duchesne, t. I, p. 227, 229, 263, 509, 521.

(4) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1880, p. 24-44; *Inscriptiones christ. urbis Romæ*, t. II, p. 62, 132, 138. — M. Edmond le Blant a publié, en 1888, une petite base de marbre, de provenance inconnue, où se lisent encore sur une face les mots MARTIRVM FILICIS FILIPPI, sur les autres quelques lettres des noms VITALIS, MARTIALIS, et enfin une date incomplète du mois de juillet... IVLIAS. C'est évidemment un débris d'autel dédié aux sept frères martyrisés le 10 juillet. Comme Félix et Philippe y sont nommés les premiers, on peut croire qu'il provient du cimetière de Priscille, où reposaient ces deux martyrs. Voir *Mélanges de l'École française de Rome*, 1888, pl. VII; *Römische Quartalschrift für christl. Altertumsk. und Kircheng.*, 1889, p. 393; *Bull. di arch. crist.*, 1888-1889, p. 18; 1890, 111-113. — Le tombeau où, des profondeurs du cimetière, les deux martyrs furent transférés après la paix de l'Église ne se trouvait probablement pas dans la basilique même



les Goths au sixième siècle, comme tous ceux de la voie Salaria, nous ne verrions plus l'inscription composée par le même pape en mémoire de Martial, Vital et Alexandre (1). — Sur cette même voie, au dessus du cimetière de Maxime, devenu celui de Félicité, la basilique élevée en l'honneur de la sainte par le pape Boniface (418-422) n'existe plus : on ne peut plus lire au dessus de la porte d'entrée les vers qu'il y grava (2). Mais l'emplacement même du cimetière a été retrouvé, et un fragment d'inscription, *AT SANCTA FEL (icitatem)*, permet de l'identifier avec certitude (3). On peut descendre dans la vaste crypte où furent les tombeaux primitifs de Félicité et de Silvanus : le marbre sur lequel Damase inscrivit l'éloge métrique de Félicité a disparu (4), mais, il y a peu d'années, une peinture du sixième ou septième siècle, représentant la martyre au milieu de ses sept enfants, existait encore (5). —

de saint Sylvestre, mais dans une chapelle contiguë à son abside, et marquée B dans le plan de M. de Rossi, *Bull.*, 1890, pl. VI-VII.

(1) *Bull. di arch. crist.*, 1874, p. 46; *Inscr. christ.*, t. II, p. 96 100.

(2) *Discite quid meriti praestet pro rege feriri :*  
*Femina non timuit gladium, cum natis obivt,*  
*Confessa Christum meruit per saecula nomen.*

*Bull. di arch. crist.*, 1863, p. 43; *Inscr. christ.*, t. II, p. 88, 116 136.

(3) *Bull. di arch. crist.*, 1863, p. 21, 41-49.

(4) ... *Aetheris alma parens atria celsa petit.*  
*Insontes pueros sequitur per amoena vireta*

.....  
*Sanguine lota suo membra tenet tumulus.*

*Inscr. christ.*, t. II, p. 88, 102, 116, 136.

(5) *Bull. di arch. crist.*, 1884-1885, p. 149-184 et pl. IX-X.

Sur un autre point de la banlieue de Rome, la voie Appienne a précieusement conservé, pour nous la rendre à peine altérée, la sépulture de l'aîné des jeunes martyrs au cimetière de Prétextat.

Ce cimetière, très riche en souvenirs historiques, nous a déjà laissé voir le tombeau d'un martyr de la persécution d'Hadrien, le tribun Quirinus (1). Dès 1857, M. de Rossi avait découvert, à peu de distance de l'endroit où il devait trouver plus tard le *cubiculum* de Quirinus, une large et belle crypte dont la façade extérieure est construite en briques jaunes, décorée de pilastres en briques rouges et d'une corniche en terre cuite (2), comme un grand nombre d'édifices profanes des premiers siècles de l'Empire. C'est le genre de construction qui domine à l'époque des Antonins ou dans les temps qui la suivent immédiatement : on peut comparer « cette belle maçonnerie de briques, aux joints serrés, » à celle de l'édifice connu sous le nom de temple de Bacchus, devenu l'église de Saint-Urbain alla Caffarella, sur la voie Appienne, et peut-être bâti par Hérode Atticus sous Marc Aurèle (3); on peut encore rapprocher cette construction souterraine du corps de garde de la septième cohorte des *Vigiles* découvert dans la quatorzième région, au Transtévère, et datant du commencement

---

(1) Cf. p. 224.

(2) De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1863, p. 2-4, 20, 21; Roller, *Catacombes de Rome*, t. I, p. 81.

(3) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 21.

du troisième siècle (1). L'intérieur de la crypte respire le pur style classique. « Les stucs, composés de poudre de marbre blanc, révèlent un temps reculé, et toute l'architecture reporte l'esprit vers le deuxième siècle (2). » Quatre guirlandes, de fleurs, d'épis, de raisins et de lauriers, font le tour d'une voûte à arêtes croisées, de forme elliptique; au pied de cette voûte sont représentées des scènes champêtres. Sous des arceaux construits pour abriter des sépultures, on distingue le Bon Pasteur, Jonas précipité dans la mer, et quelques vestiges indiquant la scène si connue de Moïse frappant le rocher (3). Une inscription gravée à la pointe sur le mortier qui entourait une tombe creusée indiscretement dans la fresque du Bon Pasteur contient cette invocation :..... *mi refrigeri Januari Agatopus Felicissim.. martyres*. « Que Janvier, Agatopus, Felicissimus, martyrs, rafraîchissent l'âme de... (4). » Felicissimus et Agatopus sont les deux diacres martyrs du pape saint Sixte II, enterrés, en 258, dans le cimetière de Prétextat (5) : Janvier, in-

---

(1) Henzen, dans le *Bullettino dell' Istituto di corrispondenza archeologica*, 1867, p. 12 sq. — Dans la seconde édition anglaise de leur *Roma sotterranea*, Londres, 1879, MM. Northcote et Brownlow ont reproduit, t. I, figures 10 et 11, p. 136 et 137, en regard l'une de l'autre, la façade de briques de la crypte et la porte de l'*excubitorium* des *Vigiles*.

(2) Roller, *Catac. de Rome*, t. I. p. 81.

(3) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 3, 4, 22; Garrucci *Storia dell' arte cristiana*, pl. XXXVII; Roller, *Catac. de Rome*, pl. XIV; Northcote et Brownlow, *Roma sotterranea*, 2<sup>e</sup> éd., t. I, p. 138, 139.

(4) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 2, 3, 4.

(5) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 87-97.

voqué avec eux, est évidemment le fils aîné de sainte Félicité, martyrisé près d'un siècle auparavant, et enterré aussi dans ce cimetière. Cette invocation, intéressante à plusieurs points de vue, montrait qu'apparemment les tombeaux de ces trois saints n'étaient pas éloignés; mais elle ne disait pas clairement si l'un d'entre eux, et lequel, était enterré dans la crypte même où on la lisait. En 1863, une nouvelle découverte donna le renseignement désiré : on trouva, en déblayant le sol de la crypte, les débris d'une inscription monumentale, gravée sur une large plaque de marbre, dans ce beau caractère auquel les archéologues ont donné le nom de *damasien*, et que le calligraphe Philocalus inventa pour transcrire les éloges des martyrs composés par le pape Damase. Rapprochés, ces fragments donnèrent la phrase suivante :

BEATISSIMO MARTYRI

IANVARIO

DAMASVS EPISCOP.

FECIT (1)

« Consacré par Damase, évêque, au bienheureux martyr Janvier. » Le doute n'est plus possible : la crypte découverte en 1857, et qui offre les caractères architecturaux et artistiques du règne de Marc Aurèle

---

(1) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 17; Northcote et Browalow, *Roma sotterranea*, 2<sup>e</sup> éd., t. I, p. 141; *Rome souterraine française*, p. 121; Roller, *Cat. de Rome*, pl. XXXI.

ou des temps voisins, est celle même où fut déposé, très probablement en 162, le corps de saint Janvier, sacrifié avec sa mère et ses frères aux superstitieuses dénonciations des pontifes, prélude de celles qu'Alexandre d'Abonotique (1) devait faire entendre quelques années plus tard, dans les mystères que l'incroyable faiblesse de Marc Aurèle l'autorisa à célébrer dans Rome (2).

(1) Cf. Lucien, *Alex.*, 38.

(2) Dans les pages qui précèdent, je me suis placé sur le terrain d'une « authenticité au moins relative » de la Passion de sainte Félicité; j'ai le devoir de faire connaître la position prise par les critiques qui contestent, à des degrés divers, la valeur historique de cette Passion. — M. Aubé (*Histoire des persécutions*, p. 345, 438-465) rejette comme légendaire la partie narrative, mais il admet un *minimum* historique, qu'il réduit aux noms des martyrs, au texte de leur interrogatoire, et à la pluralité des Augustes, dont l'un est un Antonin : il place les faits sous Septime Sévère et Antonin Caracalla (198-203). Cette date semble ne pouvoir pas tenir devant une objection : les termes employés par la Passion supposent qu'un seul des Augustes était présent à Rome lors du martyre; or, Septime Sévère ayant passé en Orient presque toute la période indiquée, reste Caracalla, qui, né en 188, aurait eu alors dix ou douze ans, âge peu compatible avec le rôle actif qui lui est attribué. — L'objection est de Lightfoot : celui-ci (*S. Ignatius and S. Polycarp*, t. I, p. 511-515) admet comme probable la date de 162, et place, avec le martyrologe hiéronymien, l'exécution des sept martyrs au 10 juillet, anniversaire de l'élévation d'Antonin le Pieux à l'Empire : cet anniversaire était vraisemblablement fêté sous son fils adoptif, et l'on sait que ces fêtes officielles furent souvent fatales aux chrétiens. Mais Lightfoot ne croit pas que les sept martyrs, bien qu'ils puissent avoir été immolés le même jour, soient parents; et il n'admet pas que Félicité, commémorée à part le 23 novembre, appartienne à leur groupe. Elle peut avoir été réellement martyrisée, avoir même eu un ou plusieurs fils martyrs : mais la légende seule, et le désir d'imiter encore l'histoire des Machabées, la réunissent aux sept chrétiens honorés le 10 juillet. — M. Dufourq (*Étude sur les Gesta martyrum romains*, p. 223-224) considère également 162 comme date vraisemblable : la

## II

**La jalousie philosophique : le martyr de saint Justin**

Félicité et ses fils étaient tombés victimes de la superstition publique; Justin fut, l'année suivante, immolé à la haine privée et à la jalousie d'un philosophe. On a essayé d'en disculper Marc Aurèle, et de placer

communauté d'anniversaire des sept saints enterrés dans quatre endroits différents lui fait admettre leur lien de parenté : le fait que Félicité, commémorée le 23 novembre, est indiquée aussi par le martyrologe hiéronymien comme honorée en même temps que les sept frères le 10 juillet, rend probable que son histoire est réellement associée à la leur : mais il n'en résulte pas qu'elle soit leur mère : le texte (plus ou moins altéré) du martyrologe au 7 des ides de juillet le porte à croire que Félicité est vierge, et que les sept sont des prêtres. — Une étude beaucoup plus détaillée est le travail très savant et très complet de M. Führer, *Ein Beitrag zur Lösung der Felicitas-Frage*, 1890 (auquel a été ajouté un supplément, *Zur Felicitas-Frage*, 1894). Ses conclusions sont les suivantes : la Passion de sainte Félicité est du sixième siècle environ, n'a pas de valeur historique, et ne fournit aucun moyen de dater les événements; les sept frères martyrs honorés à Rome le 10 juillet n'ont aucun lien de parenté avec Félicité, fêtée le 23 novembre : celle-ci doit cependant être considérée comme la mère de sept enfants qui furent martyrisés avec elle, le même jour. — M<sup>r</sup> Duchesne, qui rejette aussi la Passion, considère (*Bulletin critique*, 1890, p. 425) que « l'opinion commune résiste parfaitement à ces arguments. Autant que l'on peut remonter la tradition du culte de sainte Félicité, c'est-à-dire jusqu'au temps du pape Damase pour le moins, cette sainte se présente à nous comme la mère de sept fils martyrs. Pour le culte des saints du 10 juillet, on a une attestation plus ancienne encore, celle du calendrier philocalien (336), qui remonte aux derniers temps de Constantin. Maintenant, les sept saints du 10 juillet sont-ils identiques aux sept fils de sainte Félicité? Dans le calendrier philocalien, il est vrai, il n'est pas question de sainte Félicité; mais le



sous son prédécesseur le martyr de Justin (1). Cependant les Actes de celui-ci sont formels, et la date de son supplice résulte avec certitude de leurs indications. Justin fut condamné, disent-ils, par le préfet Rusticus : or Junius Rusticus, l'ami de Marc Aurèle, son plus intime confident, celui qui lui avait appris à lire Épictète (2), et à qui il confiait, dit un historien, toutes ses affaires publiques et privées (3), fut préfet de Rome en 163, c'est-à-dire dans la seconde année de Marc Aurèle, année que l'empereur passa tout entière dans sa capitale. Rusticus succédait à deux persécuteurs : Urbicus, qui, en 160, avait prononcé la condamnation de plusieurs chrétiens, à

martyrologe hiéronymien la groupe, au 9 et 10 juillet, avec les sept frères qu'il présente comme ses fils; il nomme aussi la sainte à son jour propre, au 23 novembre. Rien ne prouve que ces mentions ne soient pas primitives et que le martyrologe hiéronymien ne représente pas ici le calendrier romain dans un état de texte plus complet et plus ancien que le document philocalien de 336. La distance de deux jours de fête, 10 juillet et 23 novembre, ne va pas contre le fond de l'histoire; on a très bien pu exécuter les fils en juillet et laisser la mère en prison ou même en liberté pendant quatre ou cinq mois. » M<sup>re</sup> Duchesne est revenu sur le même sujet (*Bulletin critique*, 1894, p. 341; à propos de Kunstle, *Hagiographische Studien über die Passio Felicitatis cum VII filiis*). « Je n'ai jamais compris, dit-il, pourquoi on attache tant d'importance à la Passion de sainte Félicité. Le culte de la sainte et de ses sept fils, et non seulement leur culte, mais encore les linéaments essentiels de leur histoire s'établissent sur des données épigraphiques, liturgiques, archéologiques, d'une autorité autrement claire que celle de cette petite pièce hagiographique. » Se séparant ainsi, sur plusieurs points, de M. Führer, M<sup>re</sup> Duchesne est d'accord avec lui pour dire que du texte de la Passion « on ne peut même pas tirer une date. »

(1) Renan, *l'Église chrétienne*, p. 492.

(2) Marc Aurèle, *Pensées*, I, 17.

(3) J. Capitolin, *Vita Antonini philosophi*, 3; Dion Cassius, LXXI, 35.

la suite d'un drame domestique que nous avons raconté; Julianus, qui interrogea, en 162, Félicité et ses fils. Pour effacer du règne de Marc Aurèle le sang de saint Justin et de ses compagnons, il faut dire avec M. Renan que les Actes parlent d'un Justin autre que le célèbre docteur de ce nom, assertion inconciliable avec leur texte, ou dénier à ces Actes toute valeur historique, ce qui paraît impossible à quiconque les lit avec soin et sans parti pris. Un vrai critique reconnaîtra, au contraire, que, parmi les Actes des martyrs romains, ordinairement d'une autorité beaucoup moins sûre et d'une authenticité moins évidente que ceux de certains martyrs asiatiques et africains, la relation du procès de Justin fait exception (1); si l'on excepte les premières lignes, évidemment ajoutées en manière de préface par un copiste, comme l'ont aperçu Baronius et Ruinart, on a sous les yeux une rédaction faite d'après des notes d'audience et des pièces tirées du greffe.

Dans sa seconde *Apologie*, publiée la dernière année du règne d'Antonin, saint Justin a raconté ses démêlés avec les philosophes païens, et laissé voir qu'il s'attendait depuis longtemps à être dénoncé par le cynique Crescent, avec lequel il avait souvent discuté, et dont il avait plus d'une fois humilié l'amour-propre (2). Crescent, en effet, avait sa vengeance

---

(1) Cf. Duchesne, *Étude sur le Liber Pontificalis*, p. 192, et le *Liber Pontificalis*, t. I, p. ci.

(2) *Saint Justin, II Apol.*, 3.





toute prête : quand il fut à bout d'arguments, il déféra Justin à la justice romaine comme chrétien (1).

Dénoncé, Justin devait naturellement être arrêté et jugé. On ne l'arrêta pas seul : d'autres chrétiens, Chariton, une femme nommée Charité, Evelpistus, Hiérax, Péon et Liberianus, furent conduits avec lui devant le tribunal du préfet. L'un d'eux, Evelpistus, était un esclave de la maison de César (2). Ces gens obscurs fréquentaient probablement, à titre d'amis et d'intimes disciples, la maison du grand docteur, qui, pareil aux catéchistes tant vilipendés par Celse, ne dédaignait pas d'enseigner la vérité à des esclaves, à des femmes, à des hommes de rien, voyant en eux non la condition sociale, mais l'âme créée à l'image de Dieu et rachetée par le sang de Jésus-Christ.

L'interrogatoire fut bref. Il eut lieu probablement en grec : c'est en grec que les Actes ont été rédigés (3). Nous devons le traduire : aucune pièce n'est mieux faite pour donner au lecteur l'idée de la manière dont s'instruisait le procès d'accusés chrétiens.

Le préfet s'adressa d'abord à Justin : « Soumets-toi aux dieux, et obéis aux empereurs (4). — Personne, ré-

(1) Κρίσκη; γούν, θανάτου ὁ καταπρονεῖν συμβουλευων, οὕτως αὐτός ἐδεδειε τὸν θάνατον, ὡς καὶ Ἰουστίνον καθάπερ μεγάλῳ κακῷ τῷ θανάτῳ περιβαλεῖν πραγματεῖσασθαι. Tatien, *Ad. Græc.*, 19.

(2) D'autres « Césariens » avaient, en même temps que lui, embrassé la foi; on a trouvé dans la catacombe de Domitille des inscriptions funéraires d'affranchis d'Antonin. *Bull. di arch. crist.*, 1875, p. 58.

(3) *Acta S. Justinii*, dans Otto, *Corpus apologetarum christianorum sæculi secundi*, t. III, Iéna. 1879. p. 266-278.

(4) Τοῖς βασιλεῦσιν.

pondit Justin, ne peut être réprimandé ou condamné pour avoir suivi les lois de Notre-Seigneur Jésus-Christ. — Quelle science étudies-tu? interrompit le préfet. — J'ai successivement étudié toutes les sciences, et j'ai fini par m'attacher à la doctrine des chrétiens, bien qu'elle déplaie à ceux qui sont entraînés par l'erreur. — Et c'est là, malheureux, la science qui te platt? — Oui. Je suis les chrétiens parce qu'ils possèdent la vraie doctrine. — Quelle est cette doctrine? — La vraie doctrine, que nous, chrétiens, suivons pieusement, est de croire en un seul Dieu, créateur de toutes les choses visibles et invisibles, et de confesser Jésus-Christ, fils de Dieu, autrefois prédit par les prophètes, juge futur du genre humain, messager du salut, et maître pour tous ceux qui veulent bien se laisser enseigner par lui. Moi, pauvre créature humaine, je suis trop faible pour pouvoir dignement parler de sa divinité infinie : c'est l'œuvre des prophètes. Il y a des siècles que, par l'inspiration d'en haut, ils ont annoncé la venue dans le monde de celui que j'ai dit être le fils de Dieu. »

Il semble que Rusticus, philosophe, lecteur passionné d'Épictète, ami et confident de Marc Aurèle, eût dû éprouver la tentation d'approfondir la doctrine des chrétiens, et, se trouvant en présence d'un interlocuteur digne d'être interrogé, d'un savant et d'un philosophe comme lui, pousser plus loin ses questions. Au contraire, plein du mépris des hommes d'État romains pour une doctrine calomniée, que Marc Aurèle non plus n'éprouva jamais le besoin de connaître, il



coupa court à la réponse éloquente de Justin, et, avec une brusquerie presque injurieuse : « Où vous réunissez-vous? » demanda-t-il. Justin était trop prudent pour répondre clairement : on se rappelle les précautions de langage avec lesquelles la lettre des fidèles de Smyrne parle des lieux d'assemblée des chrétiens. « Crois-tu, répondit l'accusé, que nous nous rassemblons tous en un même lieu? Nullement; le Dieu des chrétiens n'est pas enfermé quelque part : invisible, il remplit le ciel et la terre; en tout lieu ses fidèles l'adorent et le louent. — Allons, insista le préfet, dis-moi où vous vous réunissez et où tu rassembles tes disciples. » La réponse à la question ainsi réduite était facile, et Justin pouvait la faire sans compromettre personne. « J'ai demeuré jusqu'à ce jour, dit-il, près de la maison d'un nommé Martin, à côté des thermes de Timothée (1). C'est la seconde fois que je viens à Rome; j'en y connais pas d'autre demeure que celle-là. Tous ceux

---

(1) Ces thermes de Timothée (τοῦ βαλνείου Τιμοθέου (Otto) ou Τιμοθέου (Cod. Vatic. graec., 655) étaient un *balineum privatum*; l'étymologie du nom et le site sont incertains. On sait que les bains privés de chaque région (très nombreux, puisque leur somme totale, dans les catalogues régionnaires, est marquée : *Balinea DCCCLVI*), sont indiqués dans ces documents par leur nombre, et non par leurs noms. Voir Preller, *Die Regionen*, p. 105-107; et *Bull. della commissione archeologica comunale di Roma*, 1887, p. 286-288. Cette manière de désigner l'habitation, « près des thermes de Timothée, » est conforme aux habitudes antiques. Dans une inscription relative à une confrérie d'athlètes, à Rome, l'adresse d'une femme nommée Zotique, qui en était la trésorière, et de son mari, procureur de l'association, est ainsi donnée : μένει δε ἡ δεδανισμένη καὶ ὁ ἐντολικάρσιος ἀνὴρ αὐτῆς παρὰ τὰς Τιτιανὰς (θήρας). *Bull. della comm. arch. com. di Roma*, 1891, p. 192.

qui ont voulu venir m'y trouver, je leur ai communiqué la vraie doctrine. » Il était temps d'en finir, et le préfet posa enfin la question décisive : **Donc tu es chrétien? — Oui, répondit Justin, je suis chrétien. »**

Il n'était pas besoin de l'interroger davantage : Rusticus se tourna vers un autre accusé. **« Es-tu chrétien, toi aussi? dit-il à Chariton. — Avec l'aide de Dieu, je le suis. — Suis-tu aussi la foi du Christ? demanda-t-il à Charité, probablement sœur de celui-ci. — Par la grâce de Dieu, je suis aussi chrétienne. »** S'adressant à Evelopistus : **« Et toi, qui es-tu? — Je suis esclave de César, mais, chrétien, j'ai reçu du Christ la liberté; par ses bienfaits, par sa grâce, j'ai la même espérance que ceux-ci. »**

C'était la première fois qu'un esclave osait revendiquer en public, devant un magistrat du peuple romain, sa dignité d'homme, parler d'affranchissement spirituel, proclamer l'égalité des âmes. Encore une fois, Rusticus aurait dû tressaillir; un autre esclave, Épictète, qu'il admirait, dont il avait lu les livres, dont il avait fait connaître la philosophie au maître du monde, était arrivé, dans le secret de ses méditations, à une même conclusion : **« L'esclave, avait-il dit au maître, tire comme toi son origine de Jupiter même; il est son fils comme toi; il est né des mêmes semences divines (1). »** Rusticus, cependant, garda le silence : il avait pu accueillir avec sympathie la pro-

(1) Arrien, *Dissert.*, I, 13.

testation théorique et solitaire du penseur païen ; mais il devait fermer ses oreilles et faire semblant de ne pas comprendre, quand elle revêtait une forme bien autrement pressante et vivante en passant par les lèvres d'un disciple du Christ, d'un témoin du vrai Libérateur. Le siècle des Antonins fit beaucoup, nous l'avons dit, pour adoucir le sort des esclaves ; mais ni les magistrats ni les jurisconsultes romains n'aimaient que ceux-ci revendiquassent trop hautement leurs droits. Un des griefs qu'ils avaient contre le christianisme, on le voit par les paroles de Celse et de Cæcilius, c'est qu'il s'occupait trop des esclaves. M. Renan s'est trompé en écrivant que les jurisconsultes de l'époque antonine considéraient l'esclavage comme un abus qu'il faut supprimer (1). Ils y voyaient au contraire un abus qu'il faut rendre supportable, afin de continuer à vivre avec lui et par lui. Un écrivain qui n'est pas suspect de partialité contre la société antique a dit beaucoup plus justement : « Il ne se rencontra personne, ni parmi les empereurs, ni parmi leurs conseillers, pour concevoir le dessein, je ne dis pas de supprimer brusquement une institution qui tenait à tant d'intérêts, mais de lui faire subir une de ces modifications qui, sans aboutir pleinement à l'équité, y acheminent (2). » Voilà pourquoi

---

(1) Renan, *Marc Aurèle et la Fin du monde antique*, p. 605.

(2) J. Denis, *Histoire des théories et des idées morales dans l'antiquité*, t. II, Paris, 1855, p. 88. — Pendant le siècle des Antonins la population de Rome, évaluée à 1,600,000 individus, comprenait 900,000 esclaves. Lacour-Gayet, *Antonin le Pieux*, p. 67, 79.

l'ami et le conseiller de Marc Aurèle, — du souverain qui, en dix-neuf ans, ne sut point créer d'institutions nouvelles, faire ni une bonne guerre ni une bonne paix, mais seulement un grand livre (1), — laissa passer, sans paraître l'entendre, et en dépit des maximes d'Épictète, l'ardente parole du martyr Evelpistus, osant se proclamer devant lui « esclave de César, mais affranchi du Christ! »

Rusticus se tourna donc vers Hiérax : « Es-tu chrétien? — Certes, je suis chrétien; j'aime et j'adore le même Dieu que ceux-ci. — Est-ce Justin qui vous a rendus chrétiens? — J'ai toujours été chrétien, répondit Hiérax, et je le serai toujours. » Se levant alors, Péon dit : « Moi aussi, je suis chrétien. — Qui t'a instruit? — J'ai reçu de mes parents cette bonne doctrine. » Evelpistus reprit : « Moi, j'écoutais avec grand plaisir les leçons de Justin; mais j'avais appris de mes parents la religion chrétienne. — Où sont tes parents? — En Cappadoce. — Et toi, Hiérax, de quel pays sont les tiens? — Notre vrai père, dit Hiérax, est le Christ, et notre mère la foi (2), par laquelle nous croyons en lui; mes parents

(1) Duruy, *Histoire des Romains*, t. V, p. 235.

(2) Les premiers chrétiens aimaient, dans leur langage mystique, à personnifier la foi; voir la célèbre épitaphe de saint Abercius, évêque d'Hiéropolis, en Phrygie, qui visita Rome sous Marc Aurèle; Pitra, *De Abercii titulo*, dans *Spicilegium Solesmense*, t. III, p. 532; De Rossi, *Inscriptiones christianae*, t. II, p. XII-XXIV; *Bull. di arch. crist.*, 1894, p. 65; Duchesne, *Revue des Questions historiques*, 1883, p. 1-33; *Bulletin critique*, 1894, p. 177; 1897, p. 101; *Mélanges de l'École française de Rome*, t. XV (1895), p. 155 et suiv.; *Analecta*

terrestres sont morts. Du reste, j'ai été amené ici d'Iconium en Phrygie. » Il paraît probable qu'Hierax, lui aussi, était un esclave (1). Le préfet s'adressa, enfin, à Liberianus : « Comment t'appelles-tu ? toi aussi, es-tu chrétien, et impie envers les dieux ? — Moi aussi, répondit-il, je suis chrétien ; j'aime et j'aadore le seul vrai Dieu. »

Cependant, avant de prononcer la sentence, le préfet voulut faire une nouvelle tentative. Il essaya d'obtenir l'abjuration de Justin, espérant qu'elle entraînerait celle des autres, qui le considéraient comme leur maître : « Écoute-moi, toi que l'on dit éloquent, et qui crois posséder la vraie doctrine ; si je te fais fouetter, puis décapiter, croiras-tu que tu doives, ensuite, monter au ciel ? — J'espère, répondit Justin, recevoir la récompense destinée à ceux qui gardent les commandements du Christ, si je souffre les supplices que tu m'annonces. Car je sais que ceux qui auront ainsi vécu conserveront la faveur divine jusqu'à la consommation du monde. — Tu penses donc que tu

---

*Bollandiana*, t. XIII (1894), p. 402 ; t. XV (1896), p. 331 ; t. XVI (1897), p. 74 ; Wilpert, *Principien Fragen der christlichen Archeologie*, 1889, p. 50 et suiv. ; Marucchi, *Nuova Antologia*, 15 mars 1893 ; *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1895, p. 17-41 ; Lightfoot, *S. Ignatius and S. Polycarp*, t. I, p. 492-501 ; Cumont, *Mélanges de l'École française de Rome*, t. XV (1895), p. 245 et suiv. ; Batiffol, *Anciennes littératures chrétiennes : la littérature grecque*, p. 116 et suiv.

(1) Le *cognomen* Hierax, comme le *cognomen* Charito, ont été portés par des personnes d'origine servile ; cf. Wilmanns, *Exempla inscr. lat.*, 1329, 1355.

monteras au ciel pour y recevoir une récompense?— Je ne le pense pas, je le sais, et j'en suis tellement certain, que je n'éprouve pas le plus léger doute. » Une aussi ferme foi dut sembler étrange à Rusticus, s'il partageait l'incertitude de Marc Aurèle sur la persistance de l'âme après la mort (1); aussi, dédaignant d'approfondir : « Venons au fait, dit-il. Approchez, et tous ensemble sacrifiez aux dieux. » Justin prit la parole : « Aucun homme sensé n'abandonne la piété pour tomber dans l'impiété et l'erreur. — Si vous n'obéissez pas à nos ordres, vous serez torturés sans miséricorde. » Justin prit encore une fois la parole : « C'est là notre plus grand désir, souffrir à cause de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et être sauvés. Car ainsi nous nous présenterons assurés et tranquilles au terrible tribunal de notre même Dieu et Sauveur, où, selon l'ordre divin, le monde entier passera. » Et tous les martyrs, élevant la voix, ajoutèrent : « Fais vite ce que tu veux, nous sommes chrétiens, et nous ne sacrifions pas aux idoles. »

Il ne restait plus au préfet qu'à prononcer la sentence; il le fit en ces termes : « Que ceux qui n'ont pas voulu sacrifier aux dieux et obéir à l'ordre de l'empereur soient fouettés et emmenés pour subir la peine capitale conformément aux lois. » La sentence fut exécutée sur-le-champ; les corps des suppliciés furent enlevés secrètement par quelques fidèles et placés « en lieu convenable, » disent les Actes, imitant la

---

(1) Marc Aurèle, *Pensées*, VII, 32.



prudente réserve de la lettre des Smyrniotes, et donnant ainsi une preuve de plus de leur antiquité (1).

---

(1) Voir plus haut, p. 326 et 369. — Peut-être pourrait-on retrouver aujourd'hui ce « lieu convenable » où furent enterrés Justin et ses compagnons. Dans une galerie du premier étage de la catacombe de Priscille, en une région sépulcrale qui paraît appartenir au second siècle, on lit sur une tuile fermant un *loculus* ces mots peints au minium : M ZOYCTINOC. La lettre M se rencontre plusieurs fois dans la même région, jointe à des noms de défunts, dans des circonstances qui paraissent exclure l'idée d'un prénom. M. de Rossi y reconnaît l'initiale du mot μάρτυρ, martyr, et propose de lire ici Μάρτυρ 'Ιουστίνος, le martyr Justin. Voir *Bull. di arch. crist.*, 1884-1885, pl. V-VIII ; 1886, pl. XII et p. 85, 107-109.

## III

**Les apologistes chrétiens à la fin du deuxième siècle.**

Marc Aurèle avait pris une part active et personnelle aux deux épisodes sanglants qui viennent d'être racontés. Félicité et ses fils ont été mis à mort sur la dénonciation directe des pontifes à l'empereur, après transmission à celui-ci du procès-verbal de leur interrogatoire, et mission donnée par lui aux *triumviri capitales* d'exécuter la sentence (1). Le procès de Justin et de ses compagnons a été instruit par le préfet, et leur condamnation est l'œuvre de ce magistrat; mais Marc Aurèle était alors à Rome, et le préfet de 163 est un de ses intimes amis, qui probablement lui en a référé. Pendant que le sang chrétien coulait ainsi dans la capitale de l'Empire, sous les yeux et par la volonté du souverain, il arrosait en même temps ses provinces éloignées, au gré du caprice populaire ou de la haine plus ou moins fanatique et superstitieuse des gouverneurs.

Dans une lettre écrite au pape Victor, vers la fin du deuxième siècle, par le vieil évêque Polycrate d'Éphèse, on lit les noms de « Thraséas, à la fois évêque et martyr d'Euménie, qui est enterré à Smyrne,...

---

(1) Cela était tout à fait dans les habitudes de Marc Aurèle : *Capitales causas honestorum hominum ipse cognovit*, dit Capitolin, *Anton. philos.*, 24.



de Sagaris, évêque et martyr, qui est enterré à Laodicée (1). » La date du martyre de ce dernier est exactement connue. Il fut mis à mort, écrit Méli-ton, sous Sergius Paulus, proconsul d'Asie (2). Sergius Paulus fut proconsul entre 164 et 166 (3). Thraséas d'Éuménie, nommé avant Sagaris dans la lettre de Polycrate, périt probablement à cette époque (4). C'est peut-être au même temps qu'il faut attribuer, avec Tillemont, l'exécution à Byzance d'un grand nombre de chrétiens, rapportée par saint Épiphané (5). Au règne de Marc Aurèle appartiennent de nombreuses condamnations de chrétiens *ad metalla*, aux travaux forcés des mines. Il y a de ces pieux forçats en Sardaigne (6); il y en a à Corinthe, et l'évêque de cette ville, saint Denys, adresse, en 170, une lettre au pape Soter pour le remercier des secours que la sollicitude vraiment catholique de l'Église de Rome envoie aux

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 24.

(2) *Ibid.*, IV, 26.

(3) Borghesi, *Œuvres*, t. VIII, p. 504; IX, p. 310; Waddington, *Fastes des provinces asiatiques*, p. 228; Salmon, art. *Mélito*, dans *Dict. of christian biography*, t. III, p. 896; Lightfoot, *S. Ignatius and S. Polycarp*, t. I, p. 510. — Méli-ton, cité par Eusèbe, dit Σερουλλίου Παύλου; mais tous les critiques ont suivi Rufin, traduisant *Sergius*.

(4) Sur Thraséas, outre la lettre déjà citée de Polycrate (Eusèbe, V, 24), voir Apollonius (*ibid.*, V, 18) et Pionius (*Vita Polycarpi*, 20).

(5) Saint Épiphané, *Hæres.*, LIV, 1; Tillemont, *Mémoires*, t. II, art. vi sur la persécution de Marc Aurèle. — Harnack (*Texte und Untersuchungen*, 1888, p. 433 et suiv.) et Zahn (*Forschungen zur Geschichte der Neutest. Kanons*, p. 279) attribuent au règne de Marc Aurèle le martyre, à Pergame, de Carpos, Papylos et Agathonice, que nous avons cru devoir reporter à la persécution de Dèce (*Hist. des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2<sup>e</sup> éd., p. 424).

(6) *Philosophumena*, IX, 11.

condamnés (1). Tout indique une persécution universelle, se déchaînant en tout lieu, presque au hasard, selon les caprices des hommes, servis par les lois existantes, c'est-à-dire les anciens édits rajeunis par Trajan et ses successeurs. « Les chrétiens, écrit au païen Autolycus Théophile, évêque d'Antioche sous Marc Aurèle, ont été persécutés jusqu'à ce jour, et ne cessent pas de l'être. Les plus pieux d'entre eux sont sans cesse assaillis à coups de pierres, quelquefois même mis à mort. Aujourd'hui encore on ne cesse de les battre cruellement de verges (2). » Théophile se plaint surtout ici des violences populaires; Méliton accuse particulièrement les magistrats. « Chose qui n'était pas arrivée, dit-il, maintenant la race des hommes qui craignent Dieu est poursuivie en vertu d'édits nouveaux en Asie. Les impudents sycophantes et les gens avides du bien d'autrui, prenant occasion de ces édits, nous pillent ouvertement, déchirant les innocents nuit et jour (3). » Ces « édits nouveaux » (*καινὰ δόγματα*) sont, évidemment, des ordonnances locales, rendues par le fanatisme de quelques gouverneurs; Marc Aurèle, en effet, appliqua aux chrétiens la jurisprudence de ses prédécesseurs, mais ne promulgua contre eux aucun nouvel édit : le témoignage de Tertullien est formel sur ce point (4).

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 23, 10.

(2) Théophile d'Antioche, *Ad Autolychum*, III, in fine.

(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 26, 5.

(4) Tertullien, *Apol.*, 5. — Aussi ne croyons-nous pas que l'édit cité au *Digeste*, XLVIII, xxix, 30, par lequel Marc Aurèle punit de la relé-

On doit le croire ici ; mais il est impossible de le suivre quand il prête à Marc Aurèle une sorte d'édit de tolérance. « Nous pouvons nommer, dit-il, un empereur qui s'est déclaré le protecteur des chrétiens. Qu'on lise la lettre où le très grave empereur Marc Aurèle atteste que la soif cruelle qui désolait son armée en Germanie fut apaisée par la pluie que le ciel accorda aux prières des soldats chrétiens. S'il ne révoqua pas expressément les édits qui punissaient les chrétiens, du moins les rendit-il absolument sans effet, en établissant des peines, même plus rigoureuses, contre leurs accusateurs (1). » Tertullien, qui avait plus d'esprit que de critique, fut trompé ici par un écrit apocryphe, comme il en circulait plusieurs au deuxième siècle (2). « A force de vouloir démontrer que les mauvais princes seuls avaient persécuté, il finit par accueillir avec trop de facilité des bruits mal fondés et des pièces douteuses (3). » Loin d'attribuer aux prières des soldats chrétiens l'orage qui sauva un jour l'armée romaine pendant la guerre des Quades, l'opinion païenne lui trouva diverses

---

gation dans une île quiconque « aliquid fecerit quo leves hominum animi superstitione terrerentur, » s'applique aux chrétiens ; c'est plutôt une précaution prise par l'empereur contre le débordement de superstition dont il était le témoin et presque le complice.

(1) Tertullien, *Apol.*, 5 ; cf. *Ad Scapulam*, 4 ; Orose, VII, 15 ; Xiphilin, add. à Dion Cassius, LXXI, 8, 10.

(2) Une fausse lettre de Marc Aurèle au peuple et au sénat a été copiée, à la suite de l'édit apocryphe d'Antonin au conseil d'Asie, dans le manuscrit de saint Justin cité p. 304, note 6. On ne peut assurer que ce texte soit celui qu'a vu Tertullien.

(3) Freppel, *Tertullien*, 1864, t. II, p. 122.

causes : les uns en firent honneur aux incantations d'un mage égyptien, qui accompagnait Marc Aurèle à la guerre (1); d'autres y virent une récompense accordée par les dieux à la « piété » de l'empereur (2) : celui-ci compte, à la fin du premier livre des *Pensées*, ce qui se passa alors parmi les bienfaits qu'il a reçus des dieux : l'image de Jupiter Pluvius figure seule dans les pièces numismatiques et sur le bas-relief de la colonne Antonine qui consacrent ce souvenir (3). Nous ne prétendons point révoquer en doute le miracle qu'une antique et pieuse tradition, appuyée sur le témoignage considérable de l'apologiste contemporain Apollinaire (4), attribue aux prières des soldats baptisés de la douzième légion *Fulminata*, en résidence à Mélitène, — c'est-à-dire dans une des régions de l'Asie où le christianisme était alors le plus répandu, — et dont un détachement servait probablement dans l'armée qui, depuis près de huit ans, défendait l'Empire en Germanie (5). Mais cet évé-

---

(1) Dion Cassius, LXXI, 8-10.

(2) Capitolin, *Ant. Phil.*, 24; Claudien, *De VI cons. Honorii*, 340 sq.; Themistius, *Oratio* XV. — *Orac. Sibyll.* XII, 194-200.

(3) Bellori, *la Colonne Antonine*, pl. XV; Eckhel, *Doctrina nummorum veterum*, t. III, p. 64.

(4) Eusèbe, *Hist. eccl.*, V, 5, 4. Malheureusement Eusèbe ne donne pas le texte même d'Apollinaire.

(5) Voir sur ce sujet Noël des Vergers, *Essai sur Marc Aurèle d'après les monuments épigraphiques*, 1860, p. 91-93; Martigny, *Dict. des antiquités chrétiennes*, 2<sup>e</sup> éd., p. 418; Kraus, *Real-Encycl. der christ. Alterthümer*, t. II, p. 291; le P. de Smedt, *Principes de la critique historique*, 1883, p. 133; Lightfoot, *S. Ignatius and S. Polycarp*, t. I, p. 487-492; Harnack, *Die Quelle der Berichte über das Regenthunder im Feldzuge Marc Aurel's gegen die Quaden*, dans

nement nous paraît n'avoir exercé aucune influence sur les dispositions de l'empereur philosophe au sujet des chrétiens. La persécution ne s'apaisa pas après 174, date de la guerre des Quades; c'est même pendant les dernières années de Marc Aurèle qu'elle sévit avec le plus d'intensité (1).

On ne saurait donc représenter Marc Aurèle comme s'étant montré, à aucune époque de sa vie, favorable aux chrétiens. Tertullien, en l'insinuant, ne fait que suivre, sans examen, et en forçant les termes selon sa coutume, une tendance familière aux apologistes de la fin de l'époque antonine. La cause qu'ils soutenaient était si belle, qu'un peu d'illusion, peut-être même quelque argument d'avocat leur sera facilement pardonné. L'insuccès des écrits apologétiques de Quadratus et d'Aristide sous Hadrien, de Justin sous Antonin, la mort même de ce philosophe chrétien, n'avaient pas découragé les esprits confiants et généreux qui travaillaient à dissiper le malentendu qui, selon eux, divisait seul l'Empire et l'Église. Sûrs de l'innocence de leurs

---

Comptes rendus de l'Académie des Sciences de Berlin, 19 juillet 1894, p. 835-882. M. Harnack croit à l'existence d'une vraie lettre de Marc Aurèle au sénat, où la pluie merveilleuse était mentionnée avec le succès des armées romaines. Cette lettre est aujourd'hui perdue, et a été remplacée par des compositions apocryphes. M. Harnack admet que dans sa lettre officielle Marc Aurèle parlait des soldats chrétiens et de leurs prières. Cette hypothèse me paraît peu compatible avec ce que nous savons du caractère de Marc Aurèle et de ses sentiments à l'égard des chrétiens.

(1) « La recrudescence de persécution se remarque surtout depuis 176... Dans trois ou quatre ans, elle atteindra le plus haut degré de fureur qu'elle ait connu avant Dèce. » Renan, *Marc Aurèle*, p. 279.

coreligionnaires, forts de la vérité du christianisme, et, d'un autre côté, pénétrés de respect pour l'incontestable vertu du souverain en qui se personnifiait la société païenne, ils refusaient d'admettre qu'entre de tels adversaires la lutte pût durer longtemps : à force de sincérité, de confiance, par des explications loyales et claires, nous parviendrons enfin, pensaient-ils, à la faire cesser. Mais, pour atteindre ce but, présenter à l'empereur la défense des mœurs calomniées des chrétiens, ou même la justification philosophique de leurs doctrines, ne pouvait suffire : avant tout, les avocats du christianisme devaient s'attacher à détruire les défiances de l'État romain envers ceux qu'ils s'obstinait à prendre pour des ennemis cachés de ses institutions, de ses lois, de son existence même.

Cette nécessaire tactique, à la fois habile et loyale, fut comprise des grands apologistes orientaux qui imprimèrent à la pensée chrétienne, pendant le règne de Marc Aurèle, tant d'éclat, de mouvement et de vie, le philosophe Athénagore, les évêques Théophile, Méliton, Apollinaire. En agissant et en parlant de la sorte, ils continuaient la tradition inaugurée par saint Justin, fidèle lui-même aux enseignements apostoliques. Seul, un des plus intimes disciples du philosophe martyr sembla prendre plaisir à la contrarier : Tatien s'efforce, dans ses vigoureux écrits, de creuser le fossé entre la science humaine et la révélation divine, d'accabler l'hellénisme sous ce qu'il appelle la sagesse barbare (1),

---

(1) Tatien, *Orat. adv. Græcos*, 29, 30, 31, 35, 42.



d'isoler le chrétien du courant de la vie romaine (1). Cette exception tient à deux causes : Tatien, né en Assyrie (2), dans cette partie de l'Orient que les armes de Trajan désolèrent sans la subjuguier, ne pouvait avoir pour l'Empire les sentiments d'un Romain ; destiné à sortir bientôt de l'orthodoxie et à se faire chef de secte, il ne saurait représenter la direction vraie de la pensée chrétienne. C'est un intransigeant : il n'entraîna personne à sa suite, sauf peut-être le satirique chrétien Hermias, qui dans la forme procède de Lucien plus encore que de lui. Tout autres sont les grands hommes dont j'ai tout à l'heure rappelé les noms. Ce qu'il y a de bon dans le monde antique, — dans la sphère des esprits, la philosophie, dans la sphère des réalités tangibles, l'Empire, — ne possède pas de plus dévoués amis. Athénagore, philosophe athénien converti, dédie son *Apologie* « aux empereurs Marc Aurèle Antonin et Marc Aurèle Commode, arméniques, sarmatiques, et, ce qui est leur plus grand titre, philosophes. » Il leur parle en fidèle sujet. « Nous qu'on appelle chrétiens, nous ne faisons de tort à personne ; remplis de piété, nous vénérons votre pouvoir impérial (3). » Plus loin, rappelant les coutumes de la primitive Église, il ajoute : « Qui sera plus digne d'être

(1) Tatien, *Or. adv. Graecos*, 11.

(2) *Ibid.*, 35. — Il revint à Édesse vers 172, et peut-être n'est-il pas étranger à la conversion de ce pays au christianisme dans la seconde moitié du deuxième siècle. Cf. *Bulletin critique*, 15 novembre 1881, p. 246 (jugement favorable sur Tatien, d'après l'étude de Zahn sur le *Diatessaron*).

(3) Athénagore, *Legat. pro Christ.*, 1.

écouté que nous, qui prions pour la prospérité de votre Empire, afin que de père en fils vous vous transmettiez le pouvoir et que votre domination, toujours croissante, puisse s'étendre à tout l'univers? Votre bonheur est notre intérêt, car il nous importe de pouvoir mener une vie tranquille en vous rendant de grand cœur l'obéissance qui vous est due (1). » Et cette vie tranquille, dont l'injustice des hommes excepte les seuls chrétiens, où la mènerait-on mieux que dans l'Empire romain, « dans lequel chacun est gouverné par une loi égale pour tous, les cités jouissent en paix des honneurs et de la dignité qui appartiennent à chacune d'elles, le monde entier, sous la prévoyante sagesse de ses princes, repose dans une paix profonde (2)? »

Les évêques parlent comme le philosophe : c'est le même langage enthousiaste et loyal. On le retrouve, avec les réserves dictées par la foi et la dignité chrétiennes, sous la plume de Théophile d'Antioche disant au païen Autolytus : « Je respecte le roi ; je ne l'adore pas, mais je prie pour lui. Je n'adore que le Dieu vrai et vivant, par lequel je sais que le roi a été fait. Tu me

---

(1) *Ibid.*, 37.

(2) *Ibid.*, 1. — Ces paroles permettent de dater assez exactement l'Apologie d'Athénagore : l'époque de paix dont il parle ne peut se trouver, dans le règne de Marc Aurèle, qu'entre l'année 176, où fut défaits l'insurrection d'Avidius Cassius, et l'année 178, où éclata la guerre des Marcomans ; mais la confiance même avec laquelle le philosophe chrétien s'adresse aux empereurs convient plutôt à la première de ces années qu'à la seconde, qui suit de trop près le sanglant épisode des martyrs de Lyon. — Sur Athénagore, voir la thèse de L. Arnould, *De Apologia Athenagorae*, Paris, 1898.

diras donc : Pourquoi n'adores-tu pas le roi? Je réponds : Parce qu'il n'a pas été créé pour être adoré, mais pour recevoir de nous l'honneur légitime. Il n'est pas un Dieu, il est un homme établi de Dieu, non pour qu'on l'adore, mais pour juger avec justice. C'est, en quelque sorte, un ministère qui lui a été confié par Dieu. Lui-même ne souffrirait pas qu'on donnât le nom de rois aux magistrats placés sous ses ordres. De même que seul il a droit à être appelé roi, de même Dieu seul a droit à être adoré. C'est pourquoi, ô homme, tu te trompes en toutes ces choses. Rends seulement au roi le respect; mais en le respectant aime-le, obéis-lui et prie pour lui (1). » Mélicon de Sardes tient un langage analogue : ses avances envers l'Empire sont même beaucoup plus marquées. « Il démêle, cent trente-deux ans d'avance, au travers des persécutions proconsulaires, la possibilité d'un Empire chrétien (2). » Son idéal politique est « un État où le souverain, connaissant et craignant le Dieu véritable, jugerait toute chose en homme qui sait qu'il sera jugé à son tour devant Dieu, et où les sujets, craignant Dieu de leur côté, se feraient scrupule de se donner des torts envers le souverain, et les uns envers les autres (3). » Cette phrase semble tirée du traité *de la Vérité*, opuscule mentionné par Eusèbe et probablement découvert en syriaque par

---

(1) Théophile, *Ad Autolyicum*, I, 12. — Théophile écrit au lendemain de la mort de Marc Aurèle.

(2) Renan, *Marc Aurèle*, p. 286.

(3) Mélicon, *Περὶ ἀληθείας*, dans Otto, *Corpus apologetarum*, t. IX.

Cureton (1); dans *l'Apologie*, dont Eusèbe nous a transmis un important fragment, les mêmes idées se retrouvent, plus accentuées encore : « Oui; c'est vrai, dit-il à Marc Aurèle, notre philosophie a d'abord pris naissance chez les Barbares; mais le moment où elle a commencé de fleurir parmi les peuples de tes États ayant coïncidé avec le grand règne d'Auguste, ton ancêtre, fut comme un heureux augure pour l'Empire. C'est de ce moment, en effet, que date le développement colossal de cette puissance romaine dont tu es et seras, avec ton fils, l'héritier acclamé de nos vœux, pourvu que tu veuilles bien protéger cette philosophie qui a été en quelque sorte la sœur de lait de l'Empire, puisqu'elle est née avec son fondateur (2). » Le synchronisme qu'établit ici Méliton entre l'apparition du christianisme et celle de l'Empire, et qu'il voit se poursuivre dans le mouvement parallèle de leurs destinées, est curieux, grandiose, et ne pouvait manquer de frapper un esprit observateur; mais, selon l'apologiste, il n'est pas purement accidentel; l'avenir de Rome est lié aux progrès de la religion chrétienne. « Ce qui prouve bien que notre doctrine a été destinée à fleurir parallèlement à votre glorieux Empire, c'est

---

(1) Voir cependant M<sup>r</sup> Lamy, *Progrès réalisés dans la littérature syriaque*, dans le *Compte rendu du second Congrès scientifique international des catholiques*, 1891, sciences religieuses, p. 199. D'après le savant professeur de Louvain, l'opuscule syriaque dans lequel on reconnaît généralement le traité *De la Vérité* renferme des détails semblant indiquer un écrivain un peu postérieur.

(2) Dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 26, 7.

qu'à partir de son apparition tout vous a réussi à merveille (1). »

Jusqu'à présent, dans ces paroles des apologistes, tout est spontané, naïf : nulle tendance à fausser les faits ou à forcer les sentiments. Je n'oserais juger tout à fait de même la phrase suivante, qui continue, dans l'*Apologie* de Méliton, le passage que l'on vient de lire :

« Seuls, Néron et Domitien, trompés par quelques calomnieurs, se montrèrent malveillants pour notre religion; et ces calomnies, comme il arrive d'ordinaire, ont été acceptées sans examen. Mais leur erreur a été ensuite corrigée par tes pieux parents (2), lesquels, par de fréquents rescrits, ont tempéré le zèle de ceux qui voulaient nous molester. Hadrien, ton aïeul, en écrivit à plusieurs, et en particulier au proconsul Fundanus, qui gouvernait l'Asie. Et ton père, dans le temps que tu gouvernais l'Empire avec lui, a écrit aux cités qu'il ne fallait point faire de tumulte à cause de nous, et particulièrement aux Larissiens, aux Thessaloniens, aux Athéniens et à tous les Grecs. Quant à toi, qui as pour nous les mêmes sentiments, avec un degré encore plus élevé de philanthropie et de philosophie, nous sommes persuadés que tu feras ce que nous demanderons (3). »

Il semble qu'ici l'avocat perce sous l'apologiste. Les

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 26, 8.

(2) Hadrien et Antonin.

(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 26, 9, 10, 11.

faits énoncés sont matériellement exacts : le rescrit d'Hadrien que vise Mélicon a réellement été rendu (1); les rescrits d'Antonin dont il parle (et parmi lesquels il ne cite pas la lettre apocryphe au conseil d'Asie) ne sont point inventés (2). Mais ces pièces, tout en produisant peut-être un effet favorable aux chrétiens, n'ont pas eu pour objet principal de venir à leur secours. Sous Trajan, dont Mélicon tait le nom, comme sous Hadrien et Antonin, la persécution lente, continue, est demeurée l'état ordinaire des chrétiens, et ils ont peut-être plus souffert sous ces excellents empereurs que pendant les soudaines et rapides bourrasques des règnes de Néron et de Domitien. Mais la tendance des apologistes, encore exagérée par Tertullien, est de calquer tellement les destinées extérieures du christianisme sur celles de l'Empire romain, que tout règne heureux pour celui-ci a dû, selon eux, être un règne paisible pour l'Église, et que les mauvais souverains peuvent seuls avoir été des persécuteurs. Argument habile, car sa conclusion logique, qu'elle soit adressée par Mélicon à Marc Aurèle ou par Tertullien à Septime Sévère, est celle-ci : Toi, qui es un bon empereur, tu ne peux molester les chrétiens, dont tous les bons empereurs furent les amis, et que les mauvais seuls firent souffrir. Rien, malheureusement, n'est plus contraire à la vérité des faits. Les bons empereurs, c'est-à-dire les gardiens jaloux de la chose romaine, se sont tous

---

(1) Voir plus haut, p. 246-256.

(2) P. 304, 308.

persuadés que le développement de l'Église chrétienne était dangereux pour l'Empire, et qu'il fallait l'entraver. Cette pensée était fautive sans doute, car « le christianisme ne refuse rien à la puissance civile de ce qui lui est dû, il n'apporte aucun trouble aux intérêts du pouvoir, il lui prépare au contraire des citoyens en élevant l'homme dans les principes religieux et moraux (1) ; » mais, si fautive qu'elle fût, elle formait au deuxième et au troisième siècle un axiome de la politique romaine : seuls les souverains indifférents, amollis, négligeaient de s'y conformer. Aussi, contrairement aux assertions des apologistes, les règnes des *bons empereurs* furent-ils généralement défavorables aux chrétiens, et ceux des *mauvais empereurs* leur laissèrent-ils presque toujours quelque repos : Domitien ne persécuta que pendant une année ; Hadrien, Antonin, Marc Aurèle persécutèrent pendant tout leur règne, Commode ne persécutera pas. Mais cela, ni Méliton, ni Tertullien ne pouvaient le dire sans parler contre leur cause, probablement même contre leur pensée, toute pleine de généreuses illusions : ainsi s'explique leur langage, que nous avons le droit, à distance, de juger contraire aux faits historiques.

Ce qu'ils espéraient trouver, ce qu'ils s'efforçaient de susciter, c'était un empereur vraiment politique et vraiment philosophe, qui eût reconnu dans les vertus chrétiennes le sel qui empêchait le monde romain de

---

(1) Ignace Moskaki, *Études sur les apologistes des deuxième et troisième siècles*, Athènes, 1876, p. 20.

se corrompre, et dans la religion nouvelle un secours pour l'Empire ébranlé par l'action combinée de l'incrédulité et de la superstition. Marc Aurèle eût pu être cet empereur, si des préjugés de toute sorte n'avaient obscurci son regard : Méliton et les apologistes grecs s'obstinaient à l'espérer contre toute espérance, et redoublaient leurs appels éloquents et sincères à l'équité, à la philosophie du souverain, pendant que Minucius Félix répondait aux calomnies répandues dans le monde léger de lettrés et de sophistes dont Marc Aurèle était environné (1). Ces calomnies étaient celles qui couraient dans le peuple : les beaux esprits de la cour philosophique de l'empereur les acceptaient toutes faites, sans se soucier d'approfondir. Pour eux,

---

(1) Depuis les travaux d'Ebert (*Christ.-latein. Literatur*, p. 24 et suiv.), il a été généralement admis que Minucius Felix appartient à la dernière moitié du second siècle, soit qu'on le place, avec Schwenke, Lightfoot, Schanze, au temps d'Antonin, soit, ce qui est beaucoup plus probable, qu'on le croie contemporain de Marc Aurèle et de Commode. Le chapitre 37 de l'*Octavius* semble contenir une allusion au martyr de Ponticus et de Blandine sous Marc Aurèle; la manière dont ailleurs il est parlé de Fronton parait indiquer que ce dernier vivait encore ou était mort récemment quand le dialogue fut écrit. Cependant une autre opinion, récemment soutenue, fait descendre l'*Octavius* après Caracalla; voir Dessau, dans l'*Hermès*, 1880, p. 471; Salmon, art. Minucius Felix, dans le *Dict. of christ. biogr.*, t. III, p. 922-924; Massabieau, dans la *Revue de l'histoire des Religions*, 1887, p. 316-346; Boissier, la *Fin du Paganisme*, t. I, p. 307; Neumann, *Der röm. Staat und die allgem. Kirche*, t. I, p. 241. Le principal argument est la découverte de six inscriptions relatives à un Caecilius Natalis, premier magistrat de Cirta en 210 (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, 6996, 7094-7098), dans lequel on reconnaît le Cœcilius mis en scène par l'auteur de l'*Octavius*. Mais cette identification n'est pas certaine et le personnage auquel se rapportent les inscriptions de Cirta peut être un descendant de l'interlocuteur du dialogue.



les chrétiens formaient une faction infâme, turbulente, illégale, cherchant les ténèbres, recrutée dans les dernières couches sociales, séduisant les femmes et les enfants, commettant en secret des actes infâmes et des crimes abominables, pratiquant un culte ridicule ou obscène, et, chose extraordinaire, n'ayant pas peur de la mort et croyant à une vie future (1). Ce dédain des chrétiens pour la mort étonnait, scandalisait, agaçait les philosophes et les littérateurs. Épictète, Ælius Aristide, Galien, en parlent avec une sorte d'irritation (2). Marc Aurèle le supportait aussi avec peine. Incrédule, semble-t-il, aux calomnies vulgaires, car il n'en parle jamais, il n'apercevait des chrétiens que leur facilité à mourir; mais ce trait étrange, que sa philosophie sans croyances ne pouvait expliquer, suffisait à le tourner contre eux. Jamais il ne prêta à leurs suppliques, à leurs mémoires, à leurs livres, même une attention distraite; il ne paraît point avoir entendu tout ce bruit d'apologétique soulevé autour de lui, ou, s'il l'entendit, il le méprisa, comme un son confus et privé de signification. Une seule fois, dans son carnet de notes, il écrit un mot qui montre sa pensée dédaigneuse et superficielle au sujet des chrétiens. Méditant, dans son camp voisin du Danube, sur la préparation à la mort, il laisse tomber cette parole : « Disposition de l'âme toujours prête à se séparer du

---

(1) Minucius Félix, *Octavius*, 8, 9.

(2) Arrien, *Diss.*, IV, 7; Aristide, *Orat.* XLVI; Galien, *De puls. diff.*, I, 44; III, 4.

corps, soit pour s'éteindre, soit pour se disperser, soit pour persister. Quand je dis prête, j'entends que ce soit par l'effet d'un jugement propre, non par pure opposition, comme font les chrétiens (μη κατα φιλήν παράταξιν ως οί χριστιανοί); il faut que ce soit un acte réfléchi, grave, capable de persuader les autres, sans mélange de faste tragique (ἀτραγώδως) (1). » Un tel jugement n'était pas d'un prince disposé à prendre au sérieux les doléances des chrétiens et à faire cesser la persécution.

Aussi voyons-nous celle-ci plus ardente que jamais, pendant que se poursuit pour et contre les chrétiens ce combat d'idées et de paroles dont les apologistes d'une part, d'autre part les lettrés de cour que Minucius Félix personnifie dans Cæcilius, et les vrais polémistes comme Celse, sont les champions. « Entendez-vous ces menaces ? dit Cæcilius. Voyez-vous ces châtimens, ces tortures, ces croix dressées non pour l'adoration, mais pour le supplice, ces feux que vous annoncez et que vous craignez ? Où est ce Dieu qui peut ressusciter les morts, et qui ne peut sauver les vivans (2) ? » Le plus redoutable adversaire que l'Évangile ait rencontré dans les premiers siècles, l'homme qui a créé, en quelque sorte, le fonds sur lequel ont vécu depuis lors et vivent encore aujourd'hui

---

(1) Marc Aurèle, *Pensées*, XI, 3.

(2) *Ecce vobis minæ, supplicia, tormenta, et jam non adorandæ sed subeundæ cruce; ignes etiam quos et prædicitis et timetis : ubi Deus ille qui subvenire reviviscentibus potest, viventibus non potest ? Minucius Felix, Octavius, 12.*

les ennemis du christianisme, Celse, parle de même. Composant, vers 178, son *Discours véritable*, il montre, avec un accent de triomphe, les fidèles « traqués de toutes parts, errants, vagabonds, recherchés parce que l'on veut en finir avec eux (1). » Il avait vraiment des raisons de parler ainsi : il écrivait au lendemain de l'atroce et sublime tragédie des martyrs de Lyon, et à la veille du martyre de sainte Cécile.

---

(1)... Ὑμῶν δὲ πᾶν πλανᾶται τις ἐπι λανθάνων, ἀλλὰ ζητεῖται πρὸς θεοῦ δίκην. Origène, *Contra Celsum*, VIII, 69.

## CHAPITRE VII

### LA PERSÉCUTION DE MARC AURÈLE (*suite*).

**SOMMAIRE.** — I. LES MARTYRS DE LA GAULE LYONNAISE. — Lyon à la fin du second siècle. — Population gallo-romaine. — Population étrangère. — Fête du 1<sup>er</sup> août. — Agitation populaire. — Chrétiens arrêtés. — Interrogatoire. — Vettius Epagathus. — Première torture : dix *lapsi*. — Calomnies des esclaves. — Deuxième torture. — Blandine et Sanctus. — Bibliade. — Mort de saint Pothin. — Martyre de Maturus et Sanctus. — Attale. — Les confesseurs dans la prison. — Repentir des *lapsi*. — Rescrit de Marc Aurèle. — Nouvel interrogatoire. — Confession des *lapsi*. — Martyre d'Alexandre et d'Attale, — de Ponticus et de Blandine. — Refus de sépulture. — Nombre des martyrs de Lyon. — Actes des saints Épipode et Alexandre, — Marcel, Bénigne, Speusippos, etc. — Actes de saint Symphorien. — Origine orientale des Églises des bords du Rhône et de la Saône. — II. LE MARTYR DE SAINTE CÉCILE. — Date. — Jugement sur les Actes. — Martyre de Tiburce, Valérien, Maxime et Cécile. — Circonstances historiques. — Urbain. — Sépulture de Cécile dans le domaine funéraire de sa famille sur la voie Appienne. — Ouverture de son tombeau en 823. — Seconde ouverture en 1899. — Reliques de Valérien, Tiburce et Maxime. — Confirmation du récit des Actes. — III. COMMODE. LES MARTYRS SCILLITAINS. L'INFLUENCE DE MARCIA. CONCLUSION. — Jugement sur Marc Aurèle persécuteur. — Ses deux dernières années en Germanie. — L'Empire réduit à se défendre. — Mort de Marc Aurèle. — Caractère de Commodus. — La persécution continue. — Vigellius Saturninus, proconsul d'Afrique en 190. — Martyrs de Madaure. — Les martyrs scillitains. — Leurs Actes. — Persécution en Asie : Arrius Antoninus. — Martyre à Rome du sénateur Apollonius. — Le sort des chrétiens s'améliore. — Serviteurs chrétiens au palais. — Marcia. — Sa toute puissance sur l'empereur. — Sa sympathie pour les chrétiens. — Tolérance de deux proconsuls d'Afrique. — Le pape Victor mandé au Palatin. — Le prêtre Hyacinthe envoyé en Sardaigne avec des lettres de grâce pour les condamnés chrétiens. — Cet épisode marque bien la fin du second siècle. — Premier pas vers l'établissement d'un *modus vivendi* entre l'Empire et l'Église. — Grand nombre des martyrs des deux premiers siècles. — Grand nombre des chrétiens. — L'Église enracinée dans toutes les parties du monde romain.

### I

#### Les martyrs de la Gaule Lyonnaise.

La Gaule chrétienne, dont les origines sont couvertes d'une profonde obscurité, entre tout à coup

dans l'histoire à la fin du règne de Marc Aurèle. Une lettre adressée par « les serviteurs du Christ, qui habitent à Vienne et à Lyon, dans la Gaule, aux frères d'Asie et de Phrygie, » lettre d'une authenticité aussi indiscutable que celle où l'Église de Smyrne raconte le martyre de saint Polycarpe, et d'une beauté morale plus grande encore, s'il est possible, montre l'Église de Lyon tout à fait constituée en 177 (1), et traversant une crise épouvantable, d'où sa foi sort victorieuse.

Lyon, à cette époque, était la métropole administrative, politique, financière de trois provinces. Elle se divisait, pour ainsi dire, en deux villes.

L'une, située entre la Saône et le Rhône, était la ville fédérale et religieuse, propriété collective des soixante cités des trois Gaules, jouissant de grands privilèges, et relevant, pour le gouvernement et l'administration, du prêtre chargé de desservir l'autel de Rome et d'Auguste.

L'autre, bâtie au bord de la Saône, sur la colline de Fourvières, était la ville politique, administrative, la colonie romaine : là se trouvaient le forum, le palais impérial, le palais du gouverneur, l'hôtel des monnaies, le théâtre, l'amphithéâtre (2) : là vivait la

---

(1) Ἔτος δ' ἦν ἑκτακαίδεκατον αὐτοκράτορος Ἀντωνίνου Οὐλήρου. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, Proœmium.

(2) Découverte, en 1837, des restes de l'amphithéâtre de Lyon, sur la colline de Fourvières, à 150 mètres de l'hospice de l'Antiquaille. A. Vachez, *l'Amphithéâtre de Lugdunum et les martyrs d'Ainay*, Lyon, 1837; J. Pierrot-Deseilligny, *Notice sur l'amphithéâtre de Lyon*, extrait du *Bulletin monumental*, Caen, 1838.

riche bourgeoisie, investie des charges municipales.

Le 1<sup>er</sup> août, jour anniversaire de la consécration de l'autel, les députés des trois Gaules assistaient en commun, autour de l'autel de Rome et d'Auguste, à des jeux et à des fêtes d'un caractère plus littéraire apparemment que sanglant (1); puis ils se réunissaient en une sorte d'assemblée parlementaire (*concilium Galliarum*), élisaient le prêtre (2), votaient des récompenses, formulaient peut-être des plaintes, vérifiaient les comptes des fonctionnaires chargés d'administrer la caisse qui subvenait aux frais du culte, des réunions périodiques, et généralement aux dépenses de la ville fédérale (3).

Cet ensemble d'institutions, dans lesquelles une politique habile savait mélanger à dose égale l'autonomie provinciale et l'unité romaine, et où la ville de Lyon trouvait la source de sa grandeur et de sa prospérité, avait inspiré à ses habitants un enthousiasme sans bornes pour « Rome et Auguste, » pour l'Empire et ses dieux.

Mais à côté de la population lyonnaise proprement dite, il y avait une population flottante, moins imbuée de patriotisme local, plus ouverte aux souffles du de-

---

(1) Boissieu, *Inscriptions antiques de Lyon*, 1854, p. 467; Aug. Bernard, *le Temple d'Auguste et la nationalité gauloise*, Lyon, 1863, p. 30.

(2) Voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 270; A. de Barthélemy, *les Assemblées nationales dans les Gaules*, dans *Revue des questions historiques*, juillet 1868, p. 14, 22.

(3) Marquardt, *loc. cit.*, p. 270, 271; A. de Barthélemy, *loc. cit.*, p. 20-22.

hors. Celle-ci, amenée par la Méditerranée et le Rhône dans la métropole gauloise, à la faveur du grand mouvement commercial qui reliait les diverses parties de l'Empire, et dont Lyon était un des plus importants entrepôts (1), avait initié de bonne heure ses habitants aux cultes étranges de l'Orient (2); mais elle leur avait, en revanche, apporté les premières semences du christianisme. On comptait dans l'Église lyonnaise du deuxième siècle beaucoup de chrétiens de Grèce, d'Asie, de Phrygie. Saint Irénée, le bras droit du vieil évêque Pothin, était Grec, disciple de Papias et de saint Polycarpe. Il y avait sans doute, dans cette communauté, beaucoup de Lyonnais d'origine; mais la présence de nombreux Asiatiques, les communications presque quotidiennes avec l'Orient, donnaient probablement au groupe chrétien de Lyon, comme à celui de Vienne, composé des mêmes éléments, une apparence exotique, qui excitait les défiances du patriotisme local.

Celui-ci devenait surtout ombrageux aux approches de la fête du mois d'août. Les deux parties de la ville se remplissaient alors, non seulement de magistrats, de prêtres, de délégués des cités, mais encore de paysans, de marchands, accourus de toutes les provinces pour

---

(1) Boissieu, *Inscriptions antiques de Lyon*, p. 24, 195, 197, 199, 201, 203, 209, 211, 214, 305, 392, 393, 395, 400, 409, 411; Orelli, 4077; Wilmanns, 2498.

(2) Tauroboles à Lyon en 160, 184, 190, 194, 197; Boissieu, p. 24, 28, 31, 33, 36.

prendre part à la grande foire (1) qui coïncidait avec les réunions et les jeux. Longtemps auparavant, Lyon se préparait à recevoir tous ces hôtes, et le peuple, en grande partie oisif comme l'étaient alors les gens libres des grandes villes, s'agitait dans l'attente des distractions et des profits qui lui étaient réservés. Peut-être cette agitation était-elle commencée quand une cause inconnue, une sorte de mot d'ordre venu on ne sait d'où, tourna contre les chrétiens l'esprit mobile et déjà surexcité de la foule. On les accablait d'opprobres; on ne pouvait plus les souffrir dans les lieux publics, dans les thermes, au forum; quand l'un d'eux passait dans la rue, c'étaient des cris, des coups, on le dépouillait, on lui jetait des pierres, on l'enfermait. Bientôt les principaux de la cité, les gens de la ville haute, s'émeurent; mais, loin de prendre la défense des opprimés, ils firent cause commune avec le peuple. Le légat impérial était absent; on ne l'attendit pas pour commencer le procès des chrétiens. Un tribun de la treizième cohorte urbaine, stationnée à Lyon (2), et

---

(1) Le texte grec dit πανηγύρις (Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 1, 47). Valois, dont Ruinart reproduit la traduction (p. 55), interprète un peu librement ce mot par *solemnis mercatus*. Rufin emploie l'expression *nundinæ*. Sur la foire du 1<sup>er</sup> août, voir d'Arbois de Jubainville, *Comptes-rendus de l'Académie des sciences morales et politiques*, septembre 1880.

(2) Le texte dit seulement χιλαρχος (Eusèbe, V, 1, 8), mais il n'y avait en garnison à Lyon que la XIII<sup>e</sup> *cohors urbana*, organisée d'abord dans cette ville par Vespasien sous le titre de *Cohors I Flavia*. Cf. Tacite, *Ann.*, III, 41 et *Hist.*, I, 64 (avec la correction de Mommsen). Inscriptions relatives à cette cohorte, dans Boissieu, p. 354-361. Voir aussi Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 466.



les magistrats de la colonie, c'est-à-dire les duumvirs, arrêterent tous ceux que la voix publique désigna : on les interrogea, ils confessèrent leur foi, et furent jetés en prison. Mesure certainement illégale, car depuis la fin du premier siècle la juridiction criminelle avait, dans les colonies, passé tout entière des duumvirs aux officiers impériaux (1).

Quand le légat fut enfin rentré à Lyon, les prisonniers comparurent devant le tribunal. Un jeune chrétien, de grande famille et de grande vertu, Vettius Epagathus, assistait à l'interrogatoire. Il fut saisi d'indignation à la vue des tortures que l'on faisait subir aux accusés, et, s'avançant au pied du tribunal : « Je demande, dit-il, qu'on me permette de plaider la cause de mes frères ; je montrerai clairement que nous ne sommes ni athées ni impies. » Il se fit alors une grande rumeur : Vettius Epagathus était connu de tous, et son intervention produisait un effet considérable. Cependant le légat n'accéda pas à sa pétition, quoiqu'elle fût très juste et très légale, mais lui demanda seulement s'il était chrétien. « Oui, » répondit-il d'une voix éclatante. Il fut alors, dit la lettre, « mis au nombre des martyrs. » « Voici l'avocat des chrétiens ! » s'écria le juge, en raillant (2).

---

(1) Cf. Marquardt, t. I, p. 155.

(2) Παράκλητος Χριστιανῶν χρηματίας. Eusèbe, V, 1. 10. Valois traduit par : *Advocatus quidem Christianorum judiciis elogio appellatus*. Sur le sens du mot *elogium* dans le langage judiciaire, et en particulier dans les procès des chrétiens, voir Edm. Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 45, p. 115.

On ne pouvait avouer plus clairement que, seuls entre tous les accusés romains, les chrétiens devaient être privés du ministère des avocats (1).

La première comparution des accusés devant le légat eut un résultat malheureux : dix chrétiens, « mal préparés et mal exercés (2), » — car, dès cette époque, on vivait dans l'attente du martyre, et les vrais fidèles s'y préparaient de longue date, comme des athlètes ou des gladiateurs s'exercent d'avance au combat (3), — renièrent leur foi, par peur des tourments. Ce fut une grande douleur pour les héroïques confesseurs qui remplissaient les prisons, le sujet d'un profond découragement pour les chrétiens demeurés libres qui, au prix de mille difficultés, les visitaient et les assistaient dans leur captivité (4). Mais promptement les vides causés par ces défections se remplirent : contrairement aux rescrits de Trajan et d'Hadrien, on faisait, à Lyon et à Vienne, la recherche des chrétiens, et les plus considérables de ces deux Églises, leurs colonnes, leurs fondateurs (5), étaient chaque jour incarcérés.

(1) Tertullien le dit formellement: *Alii... mercenaria advocazione utuntur ad innocentiam suam commendationem : respondendi, altercandi facultas patet : quando nec liceat indefensos et inauditos omnino damnari. Sed christianis solis nihil permittitur loqui quod causam purget. Apolog., 2.*

(2) Ἀνέτοιμοι καὶ ἀγύμναστοι. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 1, 11.

(3) Cf. Edmond Le Blant, *la Préparation au martyre dans les premiers siècles de l'Église*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XXVIII, 2<sup>e</sup> partie.

(4) Eusèbe, V, 1, 11. Cf. Lucien, *Peregrinus*, 12.

(5) Ἐκ τῶν δύο ἐκκλησιῶν πάντας τοὺς σκουδαίους, καὶ δι' ὧν μάλιστα συνιστήμην τὰ ἐνόμιζε. Eusèbe, V, 1, 13.

Cependant l'instruction se poursuivait. Soit scrupule d'équité, soit ignorance des règles juridiques concernant les chrétiens, le légat, au lieu d'appliquer simplement le rescrit de Trajan, et de condamner les confesseurs sans examiner s'ils étaient ou non coupables de crimes de droit commun, fit porter sur ce dernier point tout l'effort de la procédure. Les esclaves des accusés furent amenés, quoique païens (1). On allait, selon l'usage, les mettre à la question, afin d'obtenir des révélations sur leurs maîtres (2), quand, effrayés par la pensée des tortures qu'ils avaient vu infliger à ceux-ci, ils déclarèrent, sur le conseil et presque sous la dictée (3) des soldats (τῶν στρατιωτῶν), c'est-à-dire probablement des *officiales* du légat (4),

(1) J'ai fait remarquer ailleurs le respect des premiers fidèles pour la liberté de conscience de leurs serviteurs; voir *les Esclaves chrétiens*, p. 254.

(2) *Digeste*, XLVIII, xviii tout entier; *Code Justinien*, IX, viii, 6, 7, 8; ix, 3.

(3) Eusèbe, V, 1, 14. Il y avait là une illégalité : Qui questionem habiturus est non debet specialiter interrogare an Lucius Titius homicidium fecerit; sed generaliter quis id fecerit; alterum enim magis suggerentis quam requirentis videtur. Ulpien, au *Digeste*, XLVIII, xviii, 1, § 21.

(4) « Dans les provinces, les *Officiales*, c'est-à-dire les agents du gouverneur, étaient les exécuteurs des hautes œuvres. Le nom de *milites* (στρατιῶται) donné dans l'Évangile aux bourreaux de Jésus-Christ ne peut, selon toute apparence, désigner des hommes de l'armée romaine, mais bien ces soldats de police qui, groupés autour du *præses*, lui prêtaient leur ministère pour l'administration de la justice civile et criminelle, je veux dire les *Apparitores* et *Officiales*. C'est dans ce sens qu'Ulpien emploie, et à plusieurs reprises, le mot *milites*. » Edm. Le Blant, *les Actes des Martyrs*, § 58, p. 133; cf. § 50-59, p. 121-143. Voir encore, du même auteur, *Recherches sur les bourreaux du Christ; Lettre sur quelques observations de M. Naudet* (dans la

que les chrétiens commettaient tous les crimes dont l'imagination populaire les chargeait : « les repas de Thyeste, les incestes d'Œdipe, et d'autres énormités qu'il ne nous est permis ni de dire ni de penser, et que nous ne pouvons même croire avoir jamais été commises par des hommes (1). »

Cette déclaration porta au comble la fureur du peuple. Soit pour lui complaire, soit dans l'espoir de leur arracher des aveux, les accusés furent mis une seconde fois à la torture. Un rescrit de Marc Aurèle et Lucius Verus permettait de torturer plusieurs fois le même accusé (2) : surtout, ajoute un jurisconsulte, quand l'évidence l'accable, et qu'il a endurci dans les tourments son corps et son âme (3). Le mensonge des esclaves avait, aux yeux du juge, produit l'évidence; la

*Revue de l'Art chrétien*, t. XVI, XVII); *Observations sur une lettre signée Lucius Simplex* (dans la *Revue de Législation*, 1875).

(1) Θυίστια δείπνα καὶ Οἰδιποδείους μίξεις καὶ ὅσα μῆτε λαλεῖν μῆτε νοεῖν θέμις ἡμῖν, ἀλλὰ μὴδὲ πιστεύειν, εἰ τι τοιοῦτο πώποτε παρὰ ἀνθρώπων ἐγένετο. Eusèbe, V, 1, 14.

(2) Repeti posse questionem Divi Fratres rescripserunt. Modestin, au *Digeste*, XLVIII, VIII, 16.

(3) Reus evidentioribus argumentis oppressus, repeti in quaestionem potest; maxime si in tormenta animum corpusque duraverit. Paul, *ibid.*, 18. — Un autre rescrit, d'Antonin le Pieux, défendait de mettre à la torture celui qui avait fait des aveux complets (*Digeste*, XLVIII, XVIII, 16, § 1). Dans l'affaire des chrétiens de Lyon, l'emploi de la torture est légal, puisqu'on les poursuit, non pour la seule qualité de chrétiens, qu'ils avouent, mais comme coupables de meurtres et d'actes immoraux, qu'ils nient. Mais, dans la plupart des procès dirigés contre les chrétiens, aucun crime de droit commun n'était allégué, la religion seule était en cause, et, quoiqu'ils avouassent celle-ci, on employait néanmoins la torture, sans autre but que de les faire abjurer : violation manifeste du rescrit d'Antonin.

constance montrée par les martyrs les faisait sans doute paraître endurcis de corps et d'âme. Ils le parurent plus encore après cette seconde épreuve. Quatre d'entre eux, surtout, lassèrent les bourreaux : Attale, de Pergame, « qui était la colonne et l'appui de notre Église; » Sanctus, diacre de Vienne; Maturus, néophyte; l'esclave Blandine.

La lettre donne d'horribles et admirables détails sur les tortures subies par Blandine et Sanctus.

« Par celle-là, le Christ a montré que ce qui est vil, informe, méprisable aux yeux des hommes, est en grand honneur auprès de Dieu, qui considère le réel et fort amour, non de vaines apparences (1). » Tout le monde, et surtout celle qui, selon les hommes, était la maîtresse de Blandine (2), maintenant sa compagne de martyre, tremblait en considérant ce petit et faible corps; mais son âme fut si forte que, du matin jusqu'au soir, elle lassa plusieurs escouades de bourreaux, qui s'avoient vaincus, s'étonnaient qu'elle vécût encore, toute déchirée et percée, après tant de supplices dont un seul, disaient-ils, eût suffi à la tuer. Elle, cependant, reprenant des forces, oubliait ses souffrances, en confessant sa foi et en répétant : « Je suis chrétienne, il ne se fait rien de mal parmi nous. » Voilà de quoi le christianisme avait rendu capable une pauvre fille esclave ! « La servante Blandine, dit M. Renan, dont j'aime à citer ici les paroles, montra

(1) Eusèbe, V, 1, 17.

(2) Τῆς σαρκίνης δισποίνης αὐτῆς.

qu'une révolution était accomplie. La vraie émancipation de l'esclave, l'émancipation par l'héroïsme, fut en grande partie son ouvrage (1). » Mais cet héroïsme lui-même avait pour principe, comme le rappelle plus éloquemment encore la lettre de 177, un grand et fort amour de Dieu.

Sanctus ne fut pas moins courageux. Après chaque torture on l'interrogeait, lui demandant, selon l'usage, son nom, sa patrie, sa ville, s'il était esclave ou libre; à chaque question il répondait : *Christianus sum* (2). Dans leurs réponses aux interrogatoires, comme sur leurs marbres funéraires, les premiers fidèles dédaignaient, ordinairement, d'indiquer leur pays, leur filiation, leur condition sociale (3); comme pour montrer, dit la lettre, que dans le titre de chrétien nom, patrie, famille, étaient contenus (4). En vain les tortures les plus affreuses furent-elles appliquées à Sanctus, en vain posa-t-on des lames ardentes sur les parties les plus sensibles de son corps (5), en vain, couvert de plaies, contracté, tordu, lui fit-on perdre jusqu'à l'apparence humaine : on ne put tirer de lui une autre parole. Quelques jours après, on voulut le

(1) Renan, *Marc Aurèle*, p. 312.

(2) La lettre fait remarquer qu'il répondait en latin, τῆ Ῥωματικῆ φωνῆ, ce qui semble indiquer que la plupart des autres martyrs répondirent en grec.

(3) Voir De Rossi, *Inscriptiones christianæ Urbis Romæ*, t. I, Prolegomens, p. cx, cx1; Edm. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. I, n° 57, p. 118-133.

(4) Eusèbe, V, 1, 20.

(5) Cf. Quintilien, *Declam.* IX, 6 : *Fremebant ubique omnia apparatu mortis; hic ferrum acuebat; ille accendebat ignibus laminas.*

mettre de nouveau à la question : toutes ses cicatrices avaient disparu, sa taille s'était redressée : la nouvelle torture lui fut, dit la lettre, un rafraîchissement et un remède plutôt qu'une peine.

Cependant les confesseurs n'étaient pas seuls mis à la question : on y appliqua aussi une chrétienne nommée Bibliade, qui d'abord avait apostasié. Elle avait été une première fois fragile et lâche : le juge espérait obtenir d'elle de compromettants aveux. Mais la torture fut pour Bibliade une salutaire leçon ; elle pensa aux supplices de l'enfer ; s'éveillant comme d'un profond sommeil, on l'entendit s'écrier : « Comment se pourrait-il faire qu'ils mangeassent des enfants, ces hommes qui n'ont même pas la permission de goûter le sang des animaux (1)? » Elle se confessa chrétienne, et fut mise au nombre des martyrs.

La torture était restée sans effet ; on essaya des rigueurs de la prison (2). Des cachots étroits, sans air ni lumière, des ceps passés aux pieds et serrés jusqu'au cinquième trou (3), la brutalité de géôliers experts en toutes les vexations, tel fut le nouveau supplice infligé

(1) Allusion à la discipline établie par le concile de Jérusalem (*Act. Apost.*, xv, 20, 29) et encore en vigueur à cette époque dans l'Église de Lyon, comme, au commencement du troisième siècle, dans celle de Carthage (Tertullien, *Apol.*, 9).

(2) C'était ce qu'on appelait la *custodia publica*, réservée aux accusés de grands crimes : il y avait, pour de moins coupables, une autre sorte de détention préventive, la *custodia libera* ou *privata*, qui consistait à remettre les prisonniers à la garde de simples citoyens. Voir Edm. Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 9, p. 48.

(3) Voir la note de Valois, dans Ruinart, p. 52 ; et Martigny, *Dict. des ant. chrét.*, 2<sup>e</sup> éd., art. Martyre, p. 453.

aux confesseurs. Les plus robustes y résistèrent ; d'autres, nouvellement arrêtés, et qui n'avaient pas eu le temps de s'endurcir, moururent en prison. L'un de ceux qui périrent ainsi fut le vénérable évêque Pothin, que ses quatre-vingt-dix ans, et une santé très faible, marquaient d'avance pour une prompte mort, malgré la vigueur de son âme. Après son arrestation, il avait été porté au tribunal par les gens de l'*officium* : les magistrats de la cité et tout le peuple suivaient en poussant des clameurs. « Quel est le Dieu des chrétiens ? lui demanda le légat. — Tu le connaîtras, si tu en es digne, » répondit Pothin. On l'emmena, en l'accablant d'injures, de coups de pieds ; ceux qui étaient trop loin pour frapper jetaient des pierres. Il fut enfin conduit, respirant encore, dans la prison ; deux jours après il rendait l'âme.

Le légat, cependant, avait prononcé la sentence. Les accusés survivants furent partagés en escouades, destinées à divers supplices. On commença par Maturus, Sanctus, Blandine et Attale, condamnés aux bêtes. Une *venatio* extraordinaire eut lieu à leur occasion. Maturus et Sanctus furent introduits ensemble dans l'amphithéâtre, immense édifice appuyé au flanc de la colline, d'où le regard du spectateur embrassait le cours sinueux des deux fleuves, et, dans le lointain, la plaine immense bordée d'un côté par les pics étincelants des Alpes, de l'autre par les sombres sommets de la chaîne du Pilat (1). Mais d'autres objets que ce

---

(1) A. Vachez, *l'Amphithéâtre de Lugdunum*, p. 15.





magnifique paysage attiraient l'attention du peuple. C'est sur des victimes humaines que son œil était fixé. Après avoir, suivant l'usage, contraint les deux chrétiens à défiler devant des bourreaux armés de fouets, on leur fit subir diverses tortures; on les exposa ensuite aux morsures des bêtes, qui traînèrent leurs corps sur la sable; puis, relevés, on les assit dans une chaise rougie au feu; enfin on leur coupa la gorge. Pendant ce temps, Blandine, au milieu de l'arène, était attachée à un poteau (1), élevé probablement sur un tertre ou une estrade (2); les chrétiens croyaient

(1) Ἡ δὲ Βλανδῖνα ἐπὶ ξύλου κρεμασθεῖσα. Eusèbe, V, I, 41; cf. plus haut, p. 50, 324.

(2) Le condamné que représente la lampe publiée dans le *Bullettino di archeologia cristiana*, 1879, pl. III, est exposé au lion sur une estrade construite en planches, et garnie par devant et par derrière d'un plan incliné, pour permettre à l'animal de l'assaillir. Le personnage représenté entre deux lions dans une peinture du I<sup>er</sup> siècle de la catacombe de Domitille (voir ma *Rome souterraine*, fig. 10, p. 109), et qui, sous les traits de Daniel, symbolise certainement un martyr chrétien, est également placé sur une sorte de tertre ou d'estrade; ce qui montre bien que l'artiste s'est inspiré, non de l'histoire biblique de la fosse aux lions, mais au contraire de l'usage romain pour les exécutions de condamnés *ad bestias*. Un verre gravé du quatrième siècle exprime la même pensée. Il représentait Daniel entre les lions: il ne reste du dessin que les deux lions de gauche, Habacuc porté par la main divine, et la main gauche de Daniel en prière; mais le *pulpitum* sur lequel on avait représenté le prophète est nettement marqué, et forme une petite estrade carrée, dont le côté gauche subsiste encore; *Bull. della comm. arch. com. di Roma*, 1885, pl. VII-VIII, et p. 54-62; *Bull. di arch. crist.*, 1884-1885, pl. V-VI, et p. 86-94. Sur une poterie gallo-romaine du musée de Saint-Germain, femme, les mains liées derrière le dos, exposée aux lions: on voit distinctement sous ses pieds une base de faible hauteur, l'estrade, *catasta, suggestus, pulpitum*; *Bull. de la Soc. des Antiquaires de France*, 31 mai 1893; *Mémoires de la même Société*, 1892, p. 114.

voir, non leur sœur, mais Jésus crucifié. Aucune bête ne la toucha (1) : on la délia alors du poteau, et on la reconduisit en prison. « Attale! Attale! » s'écria le peuple. Le condamné fut promené autour de l'amphithéâtre, portant un écriteau avec ces mots : *Attalus christianus* (2). Tout à coup le légat apprit qu'Attale était citoyen romain. Il n'osa passer outre au supplice et le fit ramener en prison. Le cas pouvait se présenter pour d'autres chrétiens : le légat crut prudent de consulter l'empereur, et lui envoya un rapport sur toute cette affaire.

C'est ici le moment de jeter un regard sur l'intérieur de la prison, où les condamnés attendirent pendant un temps assez long la réponse impériale.

La prison ne contenait pas seulement des martyrs : pêle-mêle avec eux étaient détenus les apostats. Légalement, ceux-ci auraient dû être absous; mais, je l'ai dit, le légat n'avait point observé les rescrits de Trajan et d'Hadrien; il avait vu dans les chrétiens des criminels de droit commun, coupables de ces forfaits horribles dont les avait chargés la lâche déclaration des esclaves. Dès lors, il n'y avait pour lui aucune différence entre ceux qui avaient confessé et ceux qui avaient renié le Christ. Ces derniers n'étaient plus chrétiens, mais ils avaient jadis participé, comme tels, à des actes de débauche, de meurtre, de canniba-

---

(1) Cf. saint Ignace. *Ad Rom.*, 5.

(2) Cf. Edm. Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 45, p. 115, 116; De Waal, art. *Titulus crucis* dans Kraus, *Real-Encykl. der christl. Alterth.*, t. II, p. 866.

lisme. On les retenait donc en prison, humiliés, anéantis, regardant avec envie les visages joyeux des confesseurs qui portaient leurs chaînes comme une fiancée porte les franges d'or de ses vêtements de noce, contemplant avec désespoir l'activité sereine de ces héros qui, du fond de leur cachot, au milieu des malades et des mourants, s'inquiétaient des affaires de l'Église, prêtaient l'oreille aux inquiétants progrès du montanisme, écrivaient sur ce sujet en Asie, en Phrygie, rédigeaient une adresse au pape Éleuthère (1), et en même temps s'avertissaient mutuellement de leurs défauts, se corrigeaient l'un l'autre des excès auxquels une austérité mal entendue avait pu porter quelques-uns (2).

L'humilité et la charité des confesseurs étaient trop grandes pour laisser sans secours les malheureux « tombés ». Dans leur modestie, ils s'inquiétaient eux-mêmes de leur persévérance finale; avec une exquise délicatesse, ils refusaient le titre de martyrs; n'accusant personne, « ne liant personne, » pardonnant tout, excusant tout, priant pour leurs juges, pour leurs bourreaux, ils invoquaient surtout, avec d'abondantes larmes, la miséricorde divine pour ceux qui, par faiblesse, avaient renié Jésus. Leurs touchantes supplications furent exaucées : « avec l'aide des vivants, les membres morts de l'Église se ranimèrent peu à peu; ceux qui avaient rendu témoignage se ré-

---

(1) Eusèbe, V, 3.

(2) *Ibid.*

jouirent sur ceux qui avaient d'abord refusé le témoignage; et l'Église, cette vierge mère, conçut encore une fois dans son sein les avortons qui en avaient été arrachés (1). » Presque tous les « tombés » revinrent l'un après l'autre à Jésus, et se préparèrent, sous l'œil paternel des martyrs, à comparaitre de nouveau devant le tribunal.

Ils furent assignés avec les autres captifs dès que le légat eut reçu la réponse de Marc Aurèle. Elle était « dure et cruelle (2). » Le nouveau rescrit rappelait et confirmait les règles posées par Trajan et Hadrien : condamner à la peine capitale ceux qui s'avouèrent chrétiens, absoudre ceux qui renieront (3). Ignorant ce qui s'était passé dans l'intérieur de la prison, le légat s'imaginait que, pour les renégats, le procès allait être une affaire de pure forme : ils renouvelleraient leur négation, et, sur l'ordre de l'empereur, seraient renvoyés libres. On voulut donner une grande solennité à l'audience. On en fit comme l'inauguration de la grande fête du mois d'août, et c'est en présence d'une immense foule, appartenant à toutes les provinces gauloises, que les prisonniers furent conduits au pied du tribunal.

L'interrogatoire fut sommaire : quiconque s'avouait chrétien était condamné aux bêtes, ou, s'il était ci-

(1) Eusèbe, V, 1, 45. — Sur le titre de *παρθένος μήτηρ* donné à l'Église comme à Marie, voir *Rome souterraine*, p. 375, 394.

(2) Renan, *Marc Aurèle*, p. 326.

(3) Ἐπιστάλαντος γὰρ τοῦ Καίσαρος τοὺς μὲν ἀποτυμπανισθῆναι, εἰ δὲ τινες ἀρνοῖντο, τούτους ἀπολυθῆναι.



toyen romain, à la décapitation : dans ce cas, au lieu de le réserver pour l'amphithéâtre, on le conduisait hors de la ville, dans le terrain d'alluvion situé au confluent des fleuves (vers Ainay), pour y subir son supplice (1). Quand le tour des renégats fut venu, ils répondirent intrépidement, et, à l'exception d'un petit nombre de lâches, se déclarèrent chrétiens comme les autres. La foule païenne, le légat et ses assesseurs furent saisis d'étonnement. Ils reportèrent leur fureur sur ceux dont l'influence pouvait avoir causé ce revirement inattendu. Parmi les fidèles les plus en vue était un médecin venu de Phrygie, et depuis plusieurs années établi à Lyon. Il se nommait Alexandre. C'était une nature généreuse, une libre parole, qui avait toujours prêché tout haut et sans peur la doctrine du Christ. Debout près du tribunal, il venait d'assister avec une anxiété profonde à l'émouvante confession des apostats repentants, laissant paraître sur son visage les sentiments qui agitaient son cœur, et trahissant par ses gestes, par des signes d'encouragement, la part qu'il prenait au combat. Le peuple l'avait remarqué : « C'est lui qui a fait tout le mal ! » s'écria la foule frémissante. Le légat lui posa les questions d'usage, sans obtenir d'autre réponse que celle-ci : « Je suis chrétien ! » Il fut alors condamné aux bêtes, en même temps qu'Attale, bien que ce dernier, on s'en souvient, possédât le droit de cité romaine ; le légat

---

(1) Vachez, *l'Amphithéâtre de Lugdunum et les martyrs d'Ainay*, p. 24-30.

n'avait pas osé le refuser aux prières du peuple, qui le réclamait pour les combats d'animaux.

Conduits à l'amphithéâtre, Alexandre et Attale y passèrent par toute la série de tourments qu'exigeait, pour être satisfaite, la curiosité féroce de la foule. Alexandre ne poussa pas un cri, ne prononça pas une parole : il s'entretenait tout bas avec Dieu. Attale, lui, éleva la voix ; quand il eut été assis dans une chaise rougie au feu, et que de tous côtés s'exhala l'horrible fumet de ses chairs rôties : « Voilà bien, s'écria-t-il en latin, ce qu'on peut appeler manger des hommes ! Nous, nous ne mangeons pas d'hommes, et nous ne faisons rien de mal ! » Et comme on lui demandait quel nom avait Dieu : « Dieu, répondit le martyr, n'a pas un nom comme nous autres mortels. » La lettre ne raconte point les assauts qu'Attale et Alexandre eurent vraisemblablement à subir de la part des bêtes (1) : elle dit seulement qu'après avoir épuisé sur eux les tourments, on les acheva avec le glaive.

Le dernier jour de la fête fut réservé à un spectacle plus émouvant encore, celui du supplice d'une fille et d'un enfant. Chaque jour Ponticus, jeune chrétien de quinze ans, et l'esclave Blandine, avaient été conduits à l'amphithéâtre, pour être témoins de la

---

(1) Remarquez que ni eux, ni aucun des martyrs de Lyon, ne furent dévorés par les bêtes. Il était probablement difficile, dans cette partie des Gaules, de se procurer des lions ou des tigres, et l'on faisait plutôt paraître des taureaux, qui déchiraient, tuaient, mais ne dévoraient pas les condamnés.

mort de leurs frères. Chaque jour on les avait amenés devant les statues des dieux, en leur disant de jurer par ces impies simulacres ; l'enfant et l'esclave avaient constamment refusé. Aussi leur fit-on, quand leur tour fut venu, parcourir, eux aussi, toute la série des supplices, qu'on interrompait, de temps en temps, pour leur dire : « Jurez, » et qu'on reprenait dès qu'ils avaient répondu : « Non. » Ponticus, soutenu par les exhortations de Blandine, mourut intrépidement. « La bienheureuse Blandine demeura la dernière, comme une noble mère qui vient d'animer ses fils au combat, et les a envoyés devant elle, vainqueurs, au Roi (1) : suivant, à son tour, le chemin sanglant qu'ils ont tracé, elle se prépare à les rejoindre, joyeuse, transportée à la pensée de mourir, et semblant une invitée qui se rend au festin nuptial, non une condamnée aux bêtes. Enfin, après avoir souffert les fouets, les bêtes, le gril ardent (2), elle fut enfermée dans un filet et l'on amena un taureau. Celui-ci la lança plusieurs fois en l'air avec ses cornes (3), sans qu'elle parût le sentir, tout entière à son espoir, à la jouissance anticipée des biens qu'elle attendait, à sa conversation avec le Christ. Enfin,

---

(1) N'y a-t-il pas dans ces paroles une allusion au supplice soit de Symphorose et de ses fils, soit plus probablement de Félicité et des siens ?

(2) Τὸ τέγανον, probablement la même chose que la chaise de fer, σίδηρα καθέζρα, sur laquelle furent brûlés Attale, Maturus et Sanctus.

(3) Condamnés lancés en l'air par un taureau ; fragment de poterie, dans *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1893, p. 180.

comme une victime, elle fut égorgée. « Jamais, disaient en sortant les spectateurs, une femme, chez nous, n'a souffert de si nombreux et si cruels tourments (1). »

La fureur des païens s'acharna sur les cadavres des martyrs. On leur refusa la sépulture. Les restes de ceux qui étaient morts en prison avaient été jetés aux chiens; on y joignit ce que les bêtes et le feu avaient épargné, et les têtes, les troncs, de ceux qui avaient été décapités. Après que ces débris furent restés exposés pendant six jours, sous la garde de soldats qui en écartaient les fidèles, on les brûla, et on jeta les cendres dans le Rhône. « Les païens croyaient ainsi vaincre la volonté du Très-Haut, et priver les martyrs de la résurrection; tout espoir de renaissance serait, disaient-ils, enlevé à ces hommes qui s'en encouragent, et qui introduisent dans l'Empire une religion étrangère, méprisant les tortures et courant joyeusement à la mort. Voyons s'ils pourront ressusciter, si Dieu leur prêtera secours et les arrachera de nos mains (2). » Tel était le préjugé populaire, vainement combattu par les représentants les plus sérieux de la pensée antique : on croyait que les corps privés de sépulture, dévorés par le feu ou les bêtes, ne pouvaient ressusciter, et que l'âme était détruite avec eux (3). Les païens s'imaginaient que les disciples du

---

(1) Eusèbe, V, 1, 53-56.

(2) Eusèbe, V, 1, 57-63.

(3) Edm. Le Blant, *les Martyrs chrétiens et les supplices destructeurs des corps*, dans la *Revue archéologique*, septembre 1874, p. 178-194.



Christ partageaient une telle croyance ; ils se figuraient même que c'était la crainte de ne pas ressusciter qui leur avait fait abandonner, pour leurs morts, l'usage de l'incinération ; Minucius Félix dut réfuter cette grossière erreur (1). Elle avait bien peu de raison d'être : la crainte de ne pas ressusciter n'arrêta jamais un martyr condamné au bûcher, à la dent des bêtes, ou prévenu que ses restes deviendraient la proie des chiens et des oiseaux. Fidèles à leurs croyances spiritualistes, et confiants en la puissance du Dieu qui tira les corps du néant, les chrétiens répétaient plutôt avec saint Ignace : « J'exciterai les bêtes féroces afin que leurs entrailles me servent de tombeau, et que rien de mon corps ne subsiste. Quand j'aurai disparu tout entier, c'est alors que je serai vraiment le disciple du Christ (2). » Aussi la barbare précaution des païens de Lyon demeura-t-elle sans effet ; elle affligea les fidèles, empêchés de rendre aux restes glorieux de leurs martyrs l'honneur accoutumé ; elle ne découragea aucun d'eux, quand l'heure du combat sonna de nouveau.

Je viens de résumer l'écrit rédigé au nom des chrétiens de Lyon et de Vienne, et dans lequel on a cru reconnaître la main et le génie de saint Irénée. Quiconque l'étudiera dans le texte original, si simple, si solennel et si vivant, ne pourra maîtriser son émotion. « C'est un des morceaux les plus extraordinaires que

---

(1) Minucius Felix, *Octavius*, 11, 34.

(2) Saint Ignace, *Ad Rom.*, 4, 5.

possède aucune littérature. Jamais on n'a tracé un plus frappant tableau du degré d'enthousiasme et de dévouement où peut arriver la nature humaine. C'est l'idéal du martyr, avec aussi peu d'orgueil que possible de la part du martyr (1). » Les martyrs de Lyon, dit l'écrivain dont je viens de rapporter le jugement, « sont profondément catholiques par leur modération et leur absence de tout orgueil (2). » Enthousiasme et modestie, humilité et fierté, élan sublime et sagesse parfaite, sollicitude pour l'Église, compassion pour les pécheurs, foi tellement puissante qu'elle fait taire la souffrance physique et permet au chrétien de s'absorber durant le supplice dans la contemplation déjà sensible des biens à venir, *fides sperandarum substantia rerum* : — tel est l'état d'esprit et de cœur que révèle à chaque ligne la relation de 177. Aucun document ne laisse plonger aussi avant le regard dans l'âme des premiers fidèles : il semble que cette âme héroïque soit ici ouverte devant nous, et que nous puissions en voir le fond comme à travers le pur cristal d'une eau limpide.

Une seule lacune se fait regretter dans le texte tel que nous l'a transmis Eusèbe : nous y lisons les noms de quelques-uns des martyrs ; mais la plupart demeurent anonymes. Elle est heureusement comblée par d'autres documents. Grégoire de Tours, au chapitre 49 du traité *de la Gloire des martyrs*, le martyrologe

---

(1) Renan, *Marc Aurèle*, p. 340.

(2) *Ibid.*, p. 329.

hiéronymien et celui d'Adon, au 2 juin, reproduisent la liste des martyrs de Lyon, évidemment empruntée au catalogue qui, dit Eusèbe (1), terminait la lettre de 177, rangeant par catégories spéciales ceux qui avaient été décapités, exposés aux bêtes, ou étaient morts en prison, et donnant le nombre des confesseurs qui avaient survécu. On compte dix-huit chrétiens morts pendant la captivité, six livrés aux bêtes, vingt-quatre immolés à la suite de divers supplices. Bien que la lecture de plusieurs noms ne soit pas certaine, et que la liste nous soit parvenue altérée par des lacunes et des variantes, cependant il est facile de constater que la moitié environ des martyrs portent des noms grecs, la moitié des noms latins : il est probable que telle était la proportion numérique des fidèles d'origine orientale ou hellénique et de nationalité gallo-romaine appartenant aux Églises de Lyon et de Vienne à la fin du règne de Marc Aurèle (2).

Les esprits avaient été trop agités par les calomnies répandues au sujet des chrétiens, et le peuple avait trop de plaisir à voir couler leur sang, pour que la

(1) Τὸν ἐν τῇ δηλωθείσῃ γραφῇ τῶν μαρτύρων κατάλογον, ἰδίᾳ μὲν τῶν ἀποτιμήσει κεφαλῆς τετελειωμένων, ἰδίᾳ δὲ τῶν θηρσίν εἰς βαρὰν παραβέβη-  
μένων, καὶ αὖθις τῶν ἐπὶ τῆς εἰρκτῆς κεκοιμημένων, τὸν τε ἀριθμὸν τῶν  
εἰσέτι τότε περιόντων ὁμολογητῶν. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 4, 3.

(2) Sur cette liste, et sa reproduction plus ou moins exacte dans les divers martyrologes, d'après la *Συναγωγὴ τῶν ἀρχαίων μαρτυρίων* (aujourd'hui perdue) d'Eusèbe, voir Duchesne, *Mart. hieron.*, p. LXXV-LXXVIII; Hirschfeld, *Zur Geschichte des Christenthums in Lugdunum vor Constantin*, dans *Comptes rendus de l'Académie des Sciences de Berlin*, 1895, t. I, p. 381-409 (cf. *Analecta Bollandiana*, t. XVI, 1897, p. 336).

persécution cessât, dans la Lyonnaise, immédiatement après les scènes tragiques d'août 177. Depuis lors jusqu'à la fin de Marc Aurèle la vallée de la Saône parait avoir été témoin de nombreux martyres.

Malheureusement nous ne possédons, pour tous ceux que l'on peut avec quelque vraisemblance reporter à cette époque, aucun document contemporain et vraiment authentique. Tous leurs Actes, même les plus sérieux, appartiennent au quatrième, cinquième ou sixième siècle. Cela ne veut pas dire qu'ils soient, dans le fond, dénués d'autorité : ils peuvent représenter les traditions des Églises, recueillies également par Grégoire de Tours et, plus tard, par Adon. Mais on n'ose leur emprunter beaucoup de détails, surtout quand on vient d'analyser une pièce complètement historique comme la lettre des chrétiens de Lyon et de Vienne. Résumons, en quelques mots, ce qui nous parait le plus probable dans les récits relatifs aux martyrs gaulois dont la mort est communément placée à la fin du deuxième siècle.

Les Actes des saints Épipode et Alexandre (1), très simples, très beaux, mais écrits après la paix de l'Église (2), rattachent leur combat et leur triomphe à la grande tragédie de 177. Alexandre était Grec, Épipode citoyen de Lyon. Les païens y croyaient le christianisme anéanti, quand la trahison d'un esclave fit arrêter ces deux jeunes gens, liés d'une

(1) *Passio SS. Epipodii et Alexandri*, dans Ruinart, p. 63.

(2) Cf. Tillemont, *Mémoires*, t. III, art. sur saint Épipode et saint Alexandre.

étroite amitié. « On les jeta en prison, avant même de les avoir interrogés; car le titre de chrétien était par soi seul un crime (1). » Après trois jours de détention préventive, Épipode comparut devant le légat. Blessé de ses réponses, celui-ci ordonne de le frapper à coups de poing, puis de l'étendre sur le chevalet, et de lui déchirer les côtes avec des ongles de fer. Mais bientôt, voyant grandir la colère du peuple, qui voulait lapider l'accusé, « il craint une émeute qui nuirait à l'autorité du juge et au respect dû à la justice (2); » il se hâte de condamner Épipode à la décapitation, et le fait exécuter sur-le-champ. Deux jours après, Alexandre est interrogé à son tour. Il confesse sa foi avec autant de courage que son ami, et, après avoir été longuement fouetté, meurt sur une croix (3).

D'autres Actes racontent le martyre de saint Marcel et de saint Valérien, qui, ayant réussi à s'échapper pendant que la persécution sévissait à Lyon, furent arrêtés et mis à mort, l'un à Chalon, l'autre à Tournus, ville située entre Chalon et Mâcon (4). On ne saurait

(1) *Captos ante discussionem carcer accepit; quia manifesti putabatur criminis nomen esse ipsa appellatio christiana. Passio, 4.*

(2) *Metuens autem presses ne magis vim inferrent, et per seditionem potestas ac iudicii reverentia turbaretur... Ibid., 6.*

(3) Le martyrologe hiéronymien, ceux de Florus et Adon, au 24 avril, citent trente-quatre chrétiens martyrisés avec Alexandre. Mais ni les Actes, ni l'homélie de saint Eucher sur saint Épipode et saint Alexandre, ne parlent de ces martyrs.

(4) *Surlus, Vitae SS., t. IX, p. 61; Acta SS., septembre, t. II, p. 187; Grégoire de Tours, De Gloria martyrum, 53, 54; Tillemont, Mémoires t. III, art. sur saint Marcel et saint Valérien.*

avec certitude rattacher à la persécution de Marc Aurèle d'autres saints de ces contrées (1), sauf peut-être le célèbre martyr d'Autun, saint Symphorien (2). Ses Actes ne sont point sans valeur (3). Cependant ils ne

(1) Malgré leurs Passions, qui les disent envoyés en Gaule par saint Polycarpe, on n'a pas de raisons sûres pour fixer au second siècle les martyres de saint Bénigne à Dijon, de saint Andéol à Viviers, des saints Thyrsé, Andoche, Félix à Saulieu. Ce qu'on sait de saint Bénigne, mentionné, vers 595, avec le titre de prêtre et de martyr, au martyrologe hiéronymien, se borne à la vénération populaire dont son tombeau était l'objet, à la reconnaissance de ce tombeau à Dijon par Grégoire, évêque de Langres, arrière-grand-père de Grégoire de Tours, dans les premières années du sixième siècle, et à l'apparition, quelque temps après, d'une Passion de ce saint, soi-disant apportée d'Italie. A cette Passion se rattachent celles des saints de Saulieu et de Viviers, qui forment avec elle un véritable cycle littéraire, composé entre 515 et 615, c'est-à-dire à une époque trop tardive pour qu'on puisse leur emprunter avec certitude autre chose que des noms. Quant aux saints Speusippe, Eleusippe et Melasippe, honorés à Langres dès le quatrième ou le cinquième siècle, ce sont en réalité des martyrs de la Cappadoce, ainsi que l'attestent la tradition liturgique de l'Église grecque et même une version latine de la rédaction grecque originale : un passionnaire du commencement du septième siècle les représenta comme ayant été réellement martyrisés à Langres, où leur culte était déjà établi, et les donna comme des convertis de saint Bénigne : ils se trouvèrent ainsi rattachés au même cycle. Voir Tillemont, *Mémoires*, t. III, notes 1 et 11 sur saint Bénigne; Van Hoof, dans *Acta SS.*, novembre, t. II, p. 184, 142; Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, p. 48; 56; Chomton, *Histoire de l'église Saint-Bénigne de Dijon*, 1900; Lejay, dans *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, 1902, p. 71-81; Vacandard, dans *Revue des questions historiques*, 1902, p. 596-597; *Analecta Bollandiana*, 1902, p. 214-215.

(2) Un ms. donne à l'empereur sous le règne de qui fut martyrisé Symphorien le nom d'Aurelius. En d'autres il est appelé Aurellanus (voir Ruinart, p. 69).

(3) Ruinart, p. 69. — Tillemont juge ainsi les Actes de saint Symphorien : « Ils sont anciens, puisque Grégoire de Tours les cite : on peut dire qu'ils sont fort beaux, tant pour ce qu'ils contiennent que pour le style, qui est magnifique et élevé, quelquefois même jusqu'à l'excès; mais il est certain aussi qu'ils ne peuvent passer pour origi-

sauraient passer pour originaux. Un contemporain n'eût pas mis dans la bouche du magistrat un prétendu édit de Marc Aurèle, qui n'a jamais été promulgué, ou dans la bouche du martyr une dissertation en règle contre les dieux du paganisme, qui semble un écho de l'apologétique du quatrième siècle et, en particulier, de certains vers de Prudence (1). Mais ce que disent les Actes de la dévotion des habitants d'Autun pour Cybèle, dont une fête fut l'occasion du martyre de Symphorien, paraît historique : la déesse phrygienne était honorée sous Marc Aurèle dans tout le monde romain (2) ; elle était très populaire, en particulier, dans la Gaule Lyonnaise au milieu du second siècle (3) ; et, jusqu'au cinquième, elle eut des adorateurs à Autun (4). Le rôle joué par eux dans l'affaire de Sympho-

---

naux, et ils n'ont apparemment été écrits que vers 450. » *Mémoires*, t. III, art. sur saint Bénigne, saint Andoche et saint Symphorien. — M<sup>re</sup> Duchesne dit des Actes de saint Symphorien qu'ils représentent « une tradition fort nette, fixée vers le milieu du cinquième siècle, dans un récit dont la substance est acceptable. » *Bulletin critique*, 1838, p. 209. Il ajoute que « dans son meilleur texte, celui que Ruinart a inséré parmi ses *Acta sincera*, cette pièce n'offre pas la moindre allusion aux saints Bénigne, Andoche, etc. Mais, dans certains manuscrits, on la trouve pourvue de compléments, manifestement rapportés, qui ont pour effet de la raccorder aux légendes postérieures. » *Fastes épiscopaux*, t. I, p. 50.

(1) Cf. *Acta S. Symphoriani*, 6, et Prudence, *Contra Symmachum*, I, 395-398 ; *Peri Stephanón*, X, 1059-1075.

(2) Minucius Felix, *Octavius*, 24 ; Tertullien, *Apol.*, 25 ; *Adv. Marc.*, I, 13 ; Hérodiën, I, 10.

(3) Taurobole à Lyon, en 160, pour le salut de l'empereur, de son fils et la prospérité de la colonie lyonnaise ; Boissieu, *Inscript. de Lyon*, p. 24 ; Wilmanns, *Exempla inscript.*, 119.

(4) Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, I, 77.

rien est donc vraisemblable. Rien non plus n'empêche de voir une antique tradition dans le touchant épisode de la mère exhortant du haut des remparts son fils qui marchait au supplice, et lui disant ces paroles simples, naturelles, grandes, vraiment en situation : « Mon fils Symphorien, aie dans ta pensée le Dieu vivant (1). Prends courage, mon fils. Nous ne pouvons craindre la mort : elle conduit certainement à la vie. Attache ton cœur en haut, mon fils, regarde celui qui règne au ciel. On ne t'enlève pas la vie ; on la transforme en une meilleure. Aujourd'hui, mon fils, tu échanges des jours périssables pour la vie éternelle. »

L'Église d'Autun, où cette scène eut lieu, est d'origine orientale, comme celles de Lyon et de Vienne ; elle se rattache probablement à l'une ou l'autre comme une fille à sa mère. On a pu reporter à la fin du second siècle la partie dogmatique et symbolique de la célèbre inscription grecque de Pectorius, trouvée au *polyandre* d'Autun, y reconnaître un écho des enseignements de saint Irénée (2), et en rapprocher le lan-

(1) *In mente habe Deum vivum*. Sur l'antiquité de cette expression, voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 17-19. Cf. ma *Rome souterraine*, p. 187. On retrouve cependant des exemples de cette formule jusqu'au sixième siècle. Voir *Bullettino di archeologia cristiana*, 1883, p. 104.

(2) Voir F. Lenormant, dans Cahier et Martin, *Mélanges d'archéologie*, t. IV, Paris, 1855, p. 115 ; Edm. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. I, n° 4, p. 8 ; De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 97 ; *Inscript. christ. urbis Romæ*, t. II, p. xx ; ma *Rome souterraine*, p. 316. L'un des critiques qui font descendre le plus bas l'inscription d'Autun, le Rev. Wharton B. Marriot, reconnaît que « the Greek of the writer of this inscription came to him through the ear



gage de celui de l'építaphe de l'évêque phrygien Abercius, rédigée vers le même temps (1). Personne ne s'étonnera que la tempête qui bouleversa en 177 les Églises gréco-asiatiques des bords du Rhône, et semble avoir, dans les années suivantes, remonté le cours de la Saône, évangélisé, selon la tradition, par des disciples de saint Polycarpe, ait eu, vers la même époque ou peu après, son contre-coup dans la capitale des Éduens, qui reçut la foi de la même source. On acceptera non moins facilement la pensée que Marseille, où débarquaient les missionnaires, et qui formait le trait d'union entre l'Orient et l'Occident, ait ressenti le contre-coup de la persécution de Marc-Aurèle. Une inscription, qui paraît être de ce temps, montre que des chrétiens y moururent pour la foi qu'ils venaient de recevoir ou qu'ils apportaient. Ces martyrs, dont un marbre nous fait lire les noms incomplets, « souffrirent la violence du feu, » *vim ignis passi sunt* (2), c'est-à-dire un des supplices que nous venons de voir infligés à leurs frères de Lyon.

---

and not through the eye only; he was familiar with Greek as an actually spoken language. » *The testimony of the catacombs*, Londres, 1870, p. 139.

(1) Voir plus haut, p. 387, note 2.

(2) *SENTRIO VOLVSIANO*

. . . EVTVCHETIS FILIO

. . . O FORTVNATO QVI VIM

*ignis PASSI SVNT*

. . . . . GIA PIENTISSIMIS F...

. . . . . REFRIGERET NOS QUI

. . . . . *POTEST* (ancre).

Edmond Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, n° 548.

## II

## Le martyre de sainte Cécile.

Pendant que le sang gaulois, grec, asiatique, coulait à flots dans la Gaule Narbonnaise et Lyonnaise, le sang romain arrosait la ville éternelle. Après les beaux travaux de M. de Rossi, et malgré les critiques dont ils ont été l'objet (1), il nous paraît impossible d'attribuer le martyre de sainte Cécile et de son groupe à une date autre que l'une des années comprises entre l'élévation de Commode à la dignité d'Auguste et la mort de Marc Aurèle, c'est-à-dire entre juin 177 et mars 180.

Cette date est suggérée par une indication précieuse du martyrologe d'Adon. Le compilateur du neuvième siècle termine un résumé des Actes de sainte Cécile par ces mots : « La bienheureuse vierge souf-

---

t. II, p. 305-306 et pl. LXXII, 437; De Rossi, *Inscr. christ. urbis Romae*, t. II, p. x-xii; *Corpus inscr. lat.*, t. XII, 489. Sur la restitution *vim ignis*, voir Orelli, 1002, 1909. — M. Camille Jullian (*Revue historique*, mars 1893, p. 343, note 5) serait porté à faire remonter cette inscription jusqu'au règne de Domitien. Mais on n'a point de document où il soit question de faits de persécution, pour le règne de cet empereur, dans les Gaules : tandis qu'il est certain que la persécution sévit en Gaule sous Marc Aurèle.

(1) De la part de Lipsius, *Chronologie der Römischen Bischöfe bis zur Mitte des vierten Jahrhunderts*, 1869, p. 181; Aubé, *les Chrétiens dans l'Empire romain*, 1881, p. 352-417; Erbes, *Die h. Cäcilia in Zusammenhange mit der Papyruscripta sowie der ältesten Kirche Roms*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1888, p. 1-66.

frit sous le règne de Marc Aurèle et de Commode (1). » Cette phrase doit avoir été copiée sur un document ancien. Elle ne saurait être de l'invention d'Adon, car elle contredit d'autres passages de son récit. Ainsi, il croit que l'évêque Urbain, qui joue un grand rôle dans l'histoire de sainte Cécile, est le pape de ce nom, contemporain d'Alexandre Sévère. Pour être logique, il eût dû reporter au règne de cet empereur le martyre de la sainte. Adon ne le fait pas, mais reproduit au contraire une formule chronologique incompatible avec cette date. Cette formule provient évidemment d'un document qu'Adon eut sous les yeux, et ce document est indépendant des Actes rédigés vers le cinquième siècle, qui lui ont fourni l'identification de l'évêque Urbain avec le pape, c'est-à-dire une donnée chronologique toute différente (2).

Dans la forme où ils nous sont parvenus, les Actes de sainte Cécile ont l'aspect d'une narration pieuse, écrite dans un but d'édification par un auteur très postérieur à la paix de l'Église (3) et peu pourvu d'es-

(1) *Passa est beata virgo Marco Aurelio et Commodo imperatoribus.*

(2) Cf. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. xxxvii et 150; dom Guéranger, *Sainte Cécile et la Société romaine aux deux premiers siècles*, Paris, 1874, p. 442. — Tillemont, qui a écrit à propos de sainte Cécile beaucoup de choses inexactes, ne s'est pas trompé en un point : son excellent esprit critique lui a fait préférer le règne de Marc Aurèle à toutes les autres dates indiquées pour le martyre de la sainte. *Mémoires*, t. III, note iv sur saint Urbain. Lightfoot, *S. Ignatius and S. Polycarp*, t. I, p. 516-522, incline dans le même sens. C'est aussi la solution adoptée par Dufourq, *Étude sur les Gesta martyrum romains*, p. 119-120.

(3) Cf. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. xl-xlii.

prit critique. Cependant, comme un grand nombre de Passions de cette nature, ils laissent voir, de place en place, la trame antique. Pour la retrouver, il suffit d'enlever quelques fils des légères broderies qui la cachent. En effaçant les conversations, les longs discours, les circonstances légendaires, évidemment imaginés par le passionnaire, en corrigeant des incohérences de chronologie et des identifications erronées, en rapprochant du fond historique resté visible après ces éliminations les découvertes faites à diverses époques, et particulièrement de notre temps, on arrive à reconstituer d'une manière satisfaisante l'histoire de sainte Cécile et de ses compagnons, et cette histoire s'ajuste très exactement dans le cadre des dernières années du deuxième siècle.

En voici le très rapide résumé. Cécile, jeune fille non seulement de naissance libre, mais de haute noblesse et de famille sénatoriale (1), comme beaucoup de chrétiennes de cette époque (2), avait épousé un patricien nommé Valérien. Elle lui persuada de gar-

---

(1) *Ingenua, nobilis, clarissima.*

(2) Dans la crypte de Lucine, sur la voie Appienne, sarcophage de Catia Clementina, femme de Iallius Bassus, haut fonctionnaire d'Antonin et de Marc Aurèle; elle y fut enterrée avec sa fille Iallia Clementina et une autre de ses proches. — Au même lieu, inscriptions funéraires d'Annia Faustina, de Licinia Faustina, d'Acilia Vera, que leurs noms ou surnoms permettent de rattacher aux plus illustres maisons de Rome et même à la famille impériale. — De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 309, 315 et suiv.; t. II, p. 366 et suiv.; Bruzza, *Iscrizione in onore di Iallia Bassa*, dans *Bull. della comiss. arch. com. di Roma*, 1883, p. 137-143.

der dans le mariage une absolue continence (1), le rendit chrétien, et l'envoya recevoir le baptême des mains d'un évêque nommé Urbain, caché ou résidant aux environs de Rome. Cécile et Valérien convertirent ensuite le frère de ce dernier, Tiburce, qu'Urbain baptisa également. En ce moment une persécution violente sévissait contre les chrétiens de Rome. Comme à Lyon, la sépulture était refusée aux martyrs (2). Tiburce et Valérien s'efforcèrent d'éluder cet ordre impie, et de procurer des tombeaux aux victimes (3). Dénoncés, ils comparurent devant le préfet, Almachius ou Amachius (4), et, sur leur refus de sacrifier, furent condamnés à la décapitation (5).

L'exécution eut lieu au *pagus Triopiis*, situé à quatre milles de Rome, et célèbre par une villa d'Hérode Atticus. Chemin faisant, les deux frères convertirent le greffier Maximus et plusieurs appariteurs. S'étant

(1) Cf. Tertullien, *Ad uxorem*, 5, 6; Clément d'Alexandrie, *Strom.*, VI, 12; et les inscriptions publiées par M. de Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, pl. XXXI, n° 13; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1879, p. 107, 108; et M. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, n° 391, t. II, p. 30.

(2) *Urbis præfectus sanctos Dei lanabat, et inhumata corpora eorum jubebat derelinqui.*

(3) Une conjecture de M. de Rossi, appuyée sur des raisons plausibles, identifie avec celles-ci les groupes de 80 (ou 800), de 42 (ou 48) martyrs que les anciens pèlerins vénéraient *ad S. Cæciliam*, dans le cimetière de Calliste. *Roma sotterranea*, t. II, p. 155-161.

(4) Sur le nom de ce préfet, voir *ibid.*, p. xxxvii.

(5) Les Actes racontent que Valérien avait, auparavant, été battu de verges, « *cumque cæderent eum, vox præconia super eum clamabat : Deos Deaque blasphemare noli.* » Sur le rôle du *præco* pendant la torture ou l'exécution, voir plus haut, p. 321.

déclaré chrétien, Maximus fut à son tour mis à mort à coups de balles de plomb (1). Le 14 avril, Cécile enterra les trois martyrs sur la voie Appienne, au cimetière de Prétextat (2). Quelque temps après, on l'arrêta elle-même. Avant de comparaître devant le tribunal, la jeune femme eut le temps de céder la maison qu'elle habitait dans le Transtévère à un sénateur nommé Gordianus, qui la reçut à titre de fidéicommiss, pour en remettre la propriété à l'Église de Rome (3). L'interrogatoire de Cécile, débarrassé des scories qu'y introduisirent les copistes, a l'apparence d'une pièce authentique, d'un document de greffe. Le préfet lui rappela le texte des rescrits impériaux alors en vigueur : « Ignorest-tu que nos seigneurs les invincibles princes ont ordonné de punir ceux qui ne renieraient pas la religion chrétienne, et de renvoyer absous ceux qui la renieraient (4) ? » Ce sont les propres termes du rescrit adressé en 177 au légat de la

(1) Sur les *plumbatæ*, voir Godefroy, sur le *Code Théodosten*, IX, xxxv, 2.

(2) XVIII Kl. mai Romae via Appia in cimiterio Praetextati sancti Tiburtii, Valeriani, Maximi. *Martyrologe hiéronymien*. — Les Actes racontent que sur le tombeau de Maxime Cécile fit sculpter un phénix; sur le sens symbolique de cet oiseau, voir *Rome souterraine*, p. 302.

(3) Sur les restes de cette maison, et sa transformation en *titulus* avant la paix de l'Église, voir les articles de M<sup>r</sup> Crostarosa à propos des fouilles exécutées dans la basilique de Sainte-Cécile *in Transtevere*; *Nuovo Bullettino di arch. cristiana*, 1899, p. 261-278; 1900, p. 143-260, 265-270, et pl. IV-V.

(4) Ignoras quia domini nostri invictissimi principes jusserunt ut qui non negaverint esse christianos, puniantur; qui vero negaverint, dimittantur?

Lyonnaise (1). « Voici, ajouta-t-il, les accusateurs qui déposent que tu es chrétienne. Nie-le, et les conséquences de l'accusation retomberont sur eux (2). » Allusion très claire au rescrit d'Hadrien à Minicius Fundanus, qui n'avait pas cessé de faire loi (3). Cécile ne se laissa pas ébranler : elle confessa généreusement sa foi, mettant assez durement à l'épreuve, par ses raileries contre les dieux, la « philosophie » du préfet (4). Il la condamna à mort. Mais, par égard pour son rang, par pitié pour sa jeunesse, ou peut-être pour éviter de causer dans Rome une émotion trop vive, il ordonna qu'elle serait exécutée dans sa maison. Les historiens de l'Empire nous ont laissé de nombreux exemples de ces exécutions capitales à domicile : il suffit d'ouvrir Tacite, Suétone, ou quelque'un des écrivains postérieurs, pour trouver fréquemment la mention de condamnés à qui l'on commande de s'ouvrir les veines, de se laisser mourir de faim, de boire du poison (5). Le supplice assigné à Cécile était différent : le préfet

(1) Ἐπιστιλῶντος γὰρ τοῦ Καίσαρος τοὺς μὲν ἀποτυμπανισθῆναι, εἰ δέ τινες ἄρνοῖντο, τοὺτους ἀπολυθῆναι. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 1, 47; voir plus haut, p. 425.

(2) Accusatores præsto sunt qui te christianam esse testantur; si negaveris, compendiosum dabis accusatoribus finem.

(3) Cf. plus haut, p. 247, 253-254.

(4) Meas injurias philosophando contempsei, sed deorum ferre non possum.

(5) Sénèque, *De ira*, III, 19; *De tranquillitate animae*, 14; *Ep.* 4; Tacite, *Ann.*, I, 6; XI, 38; XIV, 58; XV, 60, 66; XVI, 9; Dion, LVII, 3. Ces exemples sont tous relatifs à des condamnés de haut rang, et le fait d'avoir été exécutée dans sa maison confirme ce que les Actes disent de la noblesse de Cécile.

ordonna qu'on l'enfermerait dans la salle des bains chauds de sa maison (1), et qu'on allumerait un feu violent dans l'hypocauste, afin que la vapeur brûlante se répandant, sans que l'air fût renouvelé, par les conduits qui enveloppaient l'appartement, vomie par les bouches de chaleur qui s'ouvraient de toutes parts, la suffoquât peu à peu (2). Ainsi mourut Octavie, femme de Néron (3); ainsi devait périr, sous Constantin, l'impératrice Fausta. Cécile survécut à ce supplice : après un jour et une nuit passés dans un air de feu, elle respirait librement. On envoya alors un licteur chargé de lui donner le coup mortel. Trois fois il la frappa de l'épée; puis il se retira (4), la laissant baignée dans son sang. Elle vécut encore pendant trois jours, entourée des chrétiens, et assistée par Urbain. On lui fit des funérailles solennelles; ses restes furent déposés le 16 septembre dans un domaine funéraire de la voie Appienne (5).

---

(1) Le *caldarium* ou plutôt le *laconicum*.

(2) Voir dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, art. *Balneum*, t. I, p. 657, la figure 758, représentant la disposition des tuyaux et du foyer dans le *laconicum* dont les restes subsistent dans une chapelle de Sainte-Cécile in *Transtevere*.

(3) *Præservedi balnei vapore enecatur*. Tacite, *Ann.*, XVI, 64. — Ce supplice était quelquefois aussi infligé à des esclaves :... *Salubrem temperaturam, non hanc, quæ nuper inventa est, similis incendio, adeo quidem ut convictum in aliquo scelere servum vivum lavari oporteat*. Sénèque, *Ep.* 86.

(4) Une loi, disent les Actes, défendait au bourreau qui n'avait pas achevé sa victime de lui donner plus de trois coups. J'avoue n'avoir point rencontré d'autre mention de cette loi, ou plutôt de cette coutume. Elle n'existait plus au quatrième siècle; voir saint Jérôme, *Ep.* 1, *De muliere septies percussa* (année 370).

(5) Le texte du martyrologe hiéronymien est ici très corrompu :



Quand on examine ces faits sans parti pris, il est difficile de n'être pas frappé de leur parfaite harmonie avec la date indiquée par Adon. Le trône occupé par deux empereurs (1), la sépulture refusée aux martyrs, la citation textuelle de rescrits d'Hadrien et de Marc Aurèle, ces traits réunis conviennent à la fin du règne de ce dernier souverain, et se rencontreraient malaisément ensemble à une plus récente époque. Dans le cours du siècle suivant, la mention des deux rescrits par un magistrat eût été un contre-sens; la situation légale des chrétiens avait changé, les édits qu'on leur appliquait différaient de la jurisprudence suivie par les empereurs de l'époque antonine. Une seule objection sérieuse peut être opposée à la date que nous adoptons : le rôle joué par Urbain, que les Actes

XVI Kl. Oct.. Apria via Nomentana (?) in eadem urbe Rome natalis et passio sanctae Cæcille. Cf. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 153-155.

(1) M. Aubé (*les Chrétiens dans l'Empire romain*, p. 402) conteste que l'expression *Domini nostri invictissimi principes* ait pu être employée sous Marc Aurèle. J'ai déjà montré, p. 364, que le titre de *Dominus* était donné aux empereurs longtemps avant cette époque. Quant à l'épithète *invictus*, *invictissimus*, elle se rencontre fréquemment dans les dernières années du deuxième siècle ou les premières du troisième, sous les Sévère (*Corp. inscr. lat.*, t. III, 75, 781; V, 61, 1837, 7643; VII, 167, etc.). Sous Marc Aurèle et Commode, les inscriptions donnent plutôt l'appellation *fortissimus* ou *felicissimus princeps* (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, 802, 2547, 4318, 4867, 8702, 10307, etc.). Mais il me semble qu'il y a peu de différence entre l'une et l'autre manière de dire, et que le magistrat qui sous Marc Aurèle eût employé sans hésitation cette formule : *Domini nostri fortissimi principes*, justifiée par de nombreux exemples, a pu, sans commettre un trop grave anachronisme, employer celle-ci : *Domini nostri invictissimi principes* qui lui ressemble de bien près.

désignent comme étant le pape de ce nom, contemporain d'Alexandre Sévère. A première vue, cela surprend : Alexandre Sévère n'est pas un persécuteur. On est amené à soupçonner quelque confusion. Celle-ci devient évidente, quand on s'aperçoit qu'il y eut deux Urbain vénérés dans les catacombes, le pape dont le nom était inscrit au catalogue des pontifes enterrés dans la crypte papale du cimetière de Calliste, et dont la pierre tumulaire y a été très probablement retrouvée, et un évêque enterré dans le cimetière de Prétextat, près de Valérien, de Tiburce et de Maxime (1). Celui-ci est, selon toute apparence, l'évêque ami de Cécile et des siens, vraisemblablement martyrisé par l'ordre d'Almachius peu de temps après eux (2), bien distinct du pape son homonyme, que l'hagiographe du cinquième siècle confondit avec lui, induisant dans la suite en erreur l'auteur du Livre Pontifical (3).

(1) Sur la distinction des deux Urbain, les textes et les monuments d'où elle résulte, voir Du Sollier, *Præfatio ad martyrologium Usuardi*, 25 mai, dans les *Acta SS.*, juin, t. VI; Mazzocchi, *Commentarius in vetus marmoreum kalendarium Ecclesie neapolitanæ*, p. 211; Leslée, *Missale Mozarab.*, Rome, 1765, t. II, p. 608; Tillemont, *Mémoires*, t. III, note II sur saint Urbain; De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 33-48, 51-54, 151, 159, et pl. I A, II n° 3. Cf. *Rome souterraine*, p. 114, 168, 169, 204, 223, 242, et pl. XIV, n° 4.

(2) A lui s'applique ce qu'il peut y avoir de vrai dans les Actes en partie légendaires de saint Urbain, publiés par les Bollandistes, *Acta SS.*, mai, t. VI, p. 11. Malgré les arguments présentés à plusieurs reprises par M. Lugini (*Intorno ad alcuni monumenti antichi dell' Appia*, Rome, 1882, et *Bull. della comm. arch. com. di Roma*, 1890, p. 162-172), l'antiquité de ces Actes ne parait pas pouvoir être défendue.

(3) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 52; Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. xciv.

Cette confusion en amena une seconde : l'auteur des Actes, racontant le soin que prit Urbain des funérailles de Cécile, dit qu'il la déposa *inter collegas suos episcopos*, c'est-à-dire dans la crypte papale du cimetière de Calliste. M. de Rossi a démontré, par la découverte de nombreuses inscriptions et par l'étude de la topographie, que la crypte où furent enterrés, au troisième siècle, les pontifes romains fut, au contraire, creusée dans une *area* funéraire appartenant à l'illustre famille des Cæcili, et par eux plus tard donnée à l'Église (1). Selon toute apparence, il faut prendre à rebours les paroles de l'auteur des Actes : Cécile fut enterrée dans le domaine sépulcral de sa famille, sur la voie Appienne, et c'est ensuite que la crypte où elle reposait, devenue propriété ecclésiastique, fut consacrée à la sépulture des papes : le caveau de ceux-ci et celui de Cécile sont séparés seulement par une mince cloison (2).

Elle n'y repose plus aujourd'hui. En 822, le pape Pascal I<sup>er</sup>, qui retirait alors des catacombes délabrées les reliques des saints, ouvrit son tombeau. Il trouva le corps de la martyre intact, couché dans le cercueil en bois de cyprès où, disent les Actes, on l'avait déposé : Cécile était revêtue d'une robe tissue d'or (3),

---

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 145-147; cf. *Rome souterraine*, p. 182-187, 237.

(2) *Roma sotterranea*, t. II, p. 146, 153, 160, 244, 247, 360, 368; cf. *Rome souterraine*, p. 187, 243.

(3) Sur les tissus d'or à l'époque romaine, voir Marquardt, *Das Privatleben der Römer*, t. II, Leipzig, 1882, p. 518-520.

et les linges qui avaient servi à éteindre le sang de ses blessures étaient roulés à ses pieds : ces détails sont encore conformes au témoignage des Actes. Pascal leva de ses propres mains la précieuse dépouille, sans altérer la pose de la vierge expirante, qu'une première fois déjà, raconte le narrateur du cinquième siècle, Urbain avait respectée. Il la transporta dans l'église bâtie sur l'emplacement de sa maison, au Transtévère, et la plaça avec le cercueil dans un sarcophage de marbre blanc, sous l'autel (1). En 1599, ce sarcophage fut ouvert. Des témoins sincères et savants, comme Baronius et Bosio, ont décrit (2) l'étrange et touchant spectacle qui fut, pendant plusieurs jours, donné à Rome émue. Cécile apparut dans son cercueil de cyprès, couchée sur le côté, les genoux légèrement ployés, les bras ayant glissé le long du corps, la face tournée contre terre : telle, dit Bosio, qu'elle fut quand, après une agonie de trois jours, elle rendit l'âme. Sur la robe d'or on voyait des taches de sang : des linges sanglants étaient pliés près des pieds. Cécile morte, si semblable encore, après quatorze siècles, à Cécile mourante, fut copiée par plusieurs artistes : trois dessins ou peintures du temps reproduisent son

---

(1) *Liber Pontificalis*, éd. Duchesne, t. II, p. 56 ; cf. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 122-131. — Contrairement à l'opinion de M. de Rossi, mais conformément au texte du *Liber Pontificalis*, M<sup>sr</sup> Duchesne (p. 65) pense que sainte Cécile avait été transférée dans le cimetière de Prétextat, près de Valérien et Tiburce, et que là eut lieu l'invention de ses reliques par Pascal.

(2) Baronius, *Ann. Eccl.*, ad ann. 821, § 12-19 ; Bosio, *Hist. passionis S. Cæcilie*, p. 155, 170.

image (1), et la statue contemporaine de Maderno a jeté sur ce souvenir le prestige d'une grâce idéale (2). Le récit des Actes, contestable pour tout ce qui relève de l'imagination ou de la science historique du narrateur, mais exact dans les circonstances matérielles, qu'avaient transmises à l'écrivain du cinquième siècle une tradition précise ou des documents écrits, ne pouvait recevoir une plus éclatante confirmation.

Ce n'était point la seule, cependant, que devait leur apporter la découverte de 1599. A côté du sarcophage renfermant les restes de sainte Cécile, on en retrouva un second, également placé sous l'autel. Il contenait trois corps, étendus l'un près de l'autre. A l'un, la tête manquait; celle du second était détachée du tronc; le crâne du troisième restait encore adhérent au squelette, et garni d'une chevelure brune, mais celle-ci était collée de sang, et le crâne lui-même fracturé en plusieurs endroits. Chacun reconnut dans les deux premiers corps, qui paraissaient de même stature et de même âge, ceux du mari et du beau-

---

(1) A la bibliothèque de Carpentras existent deux épreuves d'une gravure du temps, avec cette légende : *Hoc habitu inventa est*. Une peinture sur albâtre, représentant de même sainte Cécile après l'ouverture de son tombeau, se trouve au musée Kircher à Rome (*Roma sotterranea*, t. II, p. 125). Enfin l'abbaye de Solesmes possède une peinture analogue, sur bois, autrefois conservée à Cologne (Dom Guéranger, *Sainte Cécile et la Société romaine*, p. 365).

(2) Au bas de la statue se lit cette inscription :

EN TIBI SANCTISSIMAE VIRGINIS CAECILIAE  
IMAGINEM QVAM IPSE INTEGRAM IN SEPVLCHRO  
IACENTEM VIDI, EANDEM TIBI PRORSVS  
EODEM CORPORIS SITV HOC MARMORE EXPRESSI.

frère de Cécile, Valérien et Tiburce, tous deux décapités; le troisième, beaucoup plus grand, devait être celui du greffier Maxime, dont la tête, disent les Actes, avait été brisée à coups de *plumbatæ*. Bien qu'il reste quelques doutes sur l'époque d'une première translation des corps des trois saints, et que l'on n'aperçoive pas clairement, à travers la rédaction confuse des documents du neuvième siècle, si Pascal les transporta de la sépulture où, deux siècles auparavant, ils reposaient encore au cimetière de Prétextat (1) ou s'il trouva leurs corps transférés depuis cette époque dans celui de Calliste (2), il est certain qu'en 822 il les déposa dans l'église du Transtévère en même temps que sainte Cécile, et il n'est pas douteux que le second sarcophage découvert sous l'autel ait contenu les reliques de Valérien, de Tiburce et de Maxime (3). L'inspection de leurs ossements a fait reconnaître les supplices soufferts par eux, et permis de constater *de visu* les particularités minutieusement rapportées par les Actes. Rarement un document de cette nature a subi une épreuve plus concluante, et en est sorti mieux justifié.

---

(1) Voir les itinéraires du septième siècle, *Roma sotterranea*, t. I, p. 180, 181.

(2) *Roma sotterranea*, t. II, p. 133-136.

(3) *Ibid.*, p. 135. Cf. *Rome souterraine*, p. 232.

## III

**Commode. Les martyrs scillitains. L'influence de Marcia.  
Conclusion.**

La mort de sainte Cécile et de ses compagnons, arrivée à Rome à la suite de nombreuses exécutions de chrétiens plus obscurs, et suivie probablement du martyre de l'évêque Urbain, est le dernier acte sanglant mis par les documents anciens à la charge de Marc Aurèle. Si nous jetons un regard en arrière, sur l'ensemble de son règne, nous voyons que, pendant les dix-neuf années que l'empereur stoïcien a passées sur le trône, le sang chrétien a coulé partout, et que des fidèles de toutes les conditions, d'humble extraction, d'état servile, de profession bourgeoise, de haute naissance, et même de rang sénatorial, ont prouvé par leur mort la sincérité de leur foi. Nous n'irons pas jusqu'à dire, avec une opinion naguère répandue en Allemagne, que Marc Aurèle promulgua contre les chrétiens des édits spéciaux et déchaîna contre eux une persécution générale (1) : mais cette opinion est moins loin encore de la vérité que celle qui, en France, passée pour plusieurs à l'état de dogme, s'efforce,

---

(1) Voir, outre les auteurs cités par M. Doucet, *Essai sur les rapports de l'Église chrétienne et de l'État romain*, p. 125, note 1, Keim, *Rom und das Christenthum*, p. 499, 604, et les observations de M. Pawlicki dans le *Bullettino di archeologia cristiana*, 1882, p. 172.

avec un mélange d'attendrissement et d'indignation quelquefois comique, de laver « le bon empereur » de tout soupçon de sang versé. Malgré des vertus touchantes et de grandes qualités, Marc Aurèle était faible : il ne sut pas réagir contre quelques-unes des plus mauvaises passions de son temps, la superstition, la jalousie, la peur, et, dominé par elles, il ne laissa pas seulement répandre le sang chrétien, il le versa en personne.

C'est lui, en effet, qui a ouvert, au commencement de son règne, la tragédie du martyr par la sentence de mort prononcée à Rome contre sainte Félicité. Quand le dernier acte de cette tragédie se joua, à Rome encore, par le martyr de sainte Cécile, il n'y était probablement plus : les dernières années de sa vie, du 5 août 178 au 17 mars 180, se passèrent à combattre sur le Danube, avec Vienne pour quartier général (1). Marc Aurèle n'était pas un Trajan, toujours prêt à porter en avant les frontières de l'Empire : chef d'une société dont la décadence commençait, à peine voilée par de brillants dehors, le philosophe résigné, désabusé, guerrier sans vocation et sans goût, par pur devoir, était bien l'homme que les destins réservaient pour inaugurer la politique défensive, que l'Empire va maintenant continuer, en reculant toujours, pendant deux siècles. Déjà les peuples limitrophes pèsent sur les barrières qui défendent le monde

---

(1) Aurelius Victor, *Epit.*, 16. — Tertullien fait mourir Marc Aurèle à Sirmium (*Apol.*, 25).



romain : derrière eux, les poussant, la grande nation des Goths commence à s'ébranler, et prélude à ce formidable mouvement du Nord au Sud qui la portera si vite des rives désolées de la Baltique vers les mers tièdes et bleues qui baignent les côtes de l'Italie, de la Gaule et de l'Espagne. Si les derniers regards de Marc Aurèle — de ce méditatif transformé pendant une partie de son règne en homme d'action, et mourant noblement à la peine (1) — avaient pu percer l'avenir, il eût prononcé avec plus d'amertume encore la parole qu'il dit au tribun venu pour la dernière fois dans sa tente lui demander le mot d'ordre : « Va au soleil levant, moi je me couche. » Ce n'était pas lui seulement, c'était la période glorieuse de l'Empire romain qui se couchait avec lui dans la tombe. La barbarie, un peu plus tôt, un peu plus tard, était destinée à couvrir le monde de son ombre victorieuse, si Dieu ne tenait en réserve un « soleil levant » dont l'empereur philosophe avait toujours méconnu la clarté. Mais, pas plus à ses derniers jours que pendant les années heureuses de sa vie, Marc Aurèle n'eut le sentiment de ce que pouvait être la lumière chrétienne. Le crépuscule philosophique au sein duquel avait vécu son âme lui envoya-t-il même jusqu'à la fin ses faibles rayons? On n'oserait l'assurer, car le dernier geste de Marc Aurèle paraît plus déses-

---

(1) « Offre au Dieu qui est au dedans de toi un être viril, un citoyen, un empereur, un soldat à son poste, prêt à quitter la vie, si la trompette sonne. » Marc Aurèle, *Pensées*, III, 5.

péré que stoïque : après un court entretien avec Commode, il se voila tout à coup la tête, et se tourna dans son lit pour ne plus voir personne et mourir seul.

Venait-il de découvrir ce que renfermait de bas, d'égoïste, d'incurablement médiocre, l'âme de son indigne fils? à l'heure où tous les regrets sont superflus, regrettait-il d'avoir écouté le mouvement d'opinion — auquel les apologistes chrétiens eux-mêmes s'étaient associés (1) — qui le portait à donner à la perpétuité de l'Empire la garantie de l'hérédité par le sang, au lieu de cette hérédité adoptive qui avait si bien réussi à Nerva, à Trajan (2), à Hadrien, à Antonin? On ne le saura jamais; mais des prévisions sinistres durent traverser l'agonie solitaire du pauvre empereur. A en croire Fronton, Commode enfant était le vivant portrait de Marc Aurèle et de Faustine (3); Commode devenu homme fut, au moral, l'antithèse absolue de Marc Aurèle. Ce fils du seul empereur qui, avant Constantin, ait voulu tempérer les affreuses tueries de l'amphithéâtre (4), ne fut pas un souverain, mais un

(1) Voir plus haut, p. 399, 401.

(2) Sous Trajan, Tacite écrivait : « Naitre d'un prince est le fait du hasard, mais l'adoption va au plus digne, parce que celui qui adopte sait ce qu'il fait et a pour guide l'opinion publique. » (*Hist.*, I, 16.) Pline disait de même : « C'est entre tous qu'il faut choisir celui qui doit commander à tous. » (*Paneg.*, 7.)

(3) Fronton, *Ad Marc. Ant.*, I, 3.

(4) Les généreux efforts de Marc Aurèle étaient restés infructueux : c'est précisément à l'époque antonine que le goût des spectacles sanglants passa des pays occidentaux aux pays grecs, qui d'abord y avaient

gladiateur, qui devait combattre sept cent trente-cinq fois, et après chaque combat se faire royalement payer (1). Nul souci de la patrie, nul respect du sénat, nul esprit de gouvernement, nulle politique, si ce n'est celle de tous les tyrans, qui consiste à confisquer et à proscrire, par haine, par peur et par avarice. Cependant, de ce despote niais et sanguinaire les chrétiens eurent moins à souffrir que de ses honnêtes et intelligents prédécesseurs. Incapable d'une idée suivie, il fut à la merci des événements. Dans ses rapports avec l'Église, on le vit entraîné tour à tour par deux courants contraires. Tantôt il semble que le génie paternel l'emporte, que l'impulsion hostile donnée par Marc Aurèle se continue : le sang des martyrs coule. Tantôt une influence plus douce, celle des serviteurs chrétiens qui, en assez grand nombre, habitent le palais, et, surtout, la toute puissante prière d'une femme aimée, fait pencher vers la clémence l'âme mobile et les volontés incertaines de l'imbécile empereur.

Cette influence n'avait pas encore pu s'exercer quand, en Afrique, la persécution éclata. Jusqu'à la fin de Marc Aurèle ou au commencement de Commode, l'Église d'Afrique, dont les origines sont aussi

---

répugné. Dion Chrysostome, *Orat.* XXXI; Apulée, *Metam.*, IV; Plutarque, *Ad eos qui romp.*, 26; Lucien, *Demonax*, 57; *Toxaris*, 58; *Corpus inscr. græc.*, 2164, 2194 b., 2511, 2663, 2759 b., 3764, 3765, 3942, 4039, 4157 4877, 6971; Frøhner, *Inscr. grecques du Louvre*, n° 143, p. 248; Ranghabé, *Antiquités helléniques*, 2218.

(1) 250 mille drachmes par représentation. Dion, LXXII, 19.

obscuras que celles de l'Église des Gaules, mais dont la fécondité pour le martyr devait être aussi glorieuse, paraît avoir à peu près échappé à la haine des ennemis du nom chrétien. Si dans cette province des fidèles isolés avaient été condamnés auparavant, par application des rescrits de Trajan et d'Hadrien, l'histoire n'en a pas gardé le souvenir. Le premier persécuteur dont elle ait retenu le nom est Vigellius Saturninus, proconsul d'Afrique en 180 (1) : *primus hic gladium in nos egit*, dit Tertullien, qui rapporte, comme une punition du ciel, la cécité dont ce gouverneur fut ensuite frappé (2). Par son ordre, des martyrs originaires de Madaure, et portant les noms puniques de Namphamo, Miggin, Lucita, Sanaé, avaient, le 4 juillet, payé de leur vie leur fidélité à Jésus-Christ (3). Malheureusement on connaît d'eux seu-

(1) Auparavant légat de la Mésie Inférieure : son nom se lit dans une inscription de Troesmis, *Corpus inscr. lat.*, t. III, 6183.

(2) Tertullien, *Ad Scapulam*, 3.

(3) Correspondance de Maxime de Madaure avec saint Augustin, *Ep.* 15, 16. Namphamo y est qualifié d'*archimartyr*, probablement synonyme de *protomartyr*, c'est-à-dire de première victime de Saturninus; les autres saints nommés en même temps que lui par Maxime de Madaure paraissent avoir été ses compagnons. — Sur le sens du mot Namphamo, très répandu dans l'Afrique romaine (Renier, *Inscript de l'Algérie*, 245, 985, 1030, 1761, 2689, 3601, 3608, 3609, 3632, 3777, 3954), voir *Bullett. di archeologia cristiana*, 1873, p. 68. — Inscriptions en l'honneur de Miggin : 1° en Numidie, pierre rectangulaire ou *mensa* ayant probablement abrité des reliques de martyrs; dans un cercle, SANTSISME MEGGNI, suivi d'une palme; *Bull. di arch. crist.*, 1888-1889, p. 97; 2° aux environs de Sétif, en Mauritanie, *memoria* consacrée, le 7 octobre 359, aux martyrs Victorinus, et Miggin (aujourd'hui au musée du Louvre); Acad. des Inscriptions, 6 déc. 1889; *Bullettin critique*, 1890, p. 59; *Revue de l'Art chrétien*, 1891, p. 53.

lement leurs noms et la date de leur supplice. Mais on possède pour un autre groupe de fidèles, les célèbres martyrs scillitains, immolés treize jours plus tard, des Actes comptés à bon droit parmi les monuments les plus anciens et les plus purs de l'antiquité chrétienne (1).

---

— J'ai placé au 4 juillet le martyre des saints de Madaure, suivant en ceci le martyrologe romain. Comme l'a fait observer Lightfoot (*S. Ignatius and S. Polycarp*, t. I, p. 523), cette date, bien qu'on ne la retrouve plus dans un document ancien, sera difficilement considérée comme une invention arbitraire de Baronius. Le calendrier de Carthage (Ruinart, p. 694) contient précisément une lacune aux jours qui précèdent les ides de juillet, et peut-être, dans un exemplaire aujourd'hui perdu, était-elle remplie par les noms de Namphamo, Miggin, etc. Je dois ajouter que cette conjecture est rejetée par Neumann (*Der röm. Staat und die allgem. Kirche*, t. I, p. 286), qui reconnaît deux des martyrs de Madaure dans Namphamo et Miggin, commémorés les 5 et 10 décembre par le martyrologe hiéronymien.

(1) On possédait trois textes latins de ces Actes : 1° un court fragment publié par Mabillon ; 2° le texte donné par Baronius ; 3° un texte plus développé édité par Ruinart. Ces trois textes sont reproduits dans ses *Acta sincera*, p. 77-81. M. Aubé a publié un quatrième texte latin d'après un manuscrit de l'abbaye espagnole de Silos conservé à la Bibliothèque nationale (*les Chrétiens dans l'Empire romain*, p. 503-509). M. Usener a découvert en 1881 à la Bibliothèque nationale, fonds grec, ms. n° 1740, un cinquième texte, grec, plus ancien que les diverses versions latines, et donnant la date exacte du procès des martyrs scillitains (17 juillet 180), que les indications erronées des autres textes avaient fait jusque-là postdater d'environ vingt ans. Voir Aubé, *Étude sur un nouveau texte des Actes des martyrs scillitains*, Paris, 1881. Les Bollandistes ont enfin trouvé, à la Bibliothèque de Chartres, un texte latin aussi simple que le texte grec, et dans lequel ils voient la source première d'où celui-ci et les autres dérivent. « Ce ne sont point les Actes proconsulaires eux-mêmes, dit le P. de Smedt, mais la relation d'un chrétien contemporain et peut-être témoin de toute l'affaire. » *Analecta Bollandiana*, t. VIII, 1889, p. 6-8. Plus brefs encore, et d'une concision qui touche parfois à l'obscurité, sont les Actes latins découverts en 1890, dans un manuscrit du British Museum et dans deux autres manuscrits de la Bibliothèque de

Le seize des calendes d'août, Præsens (pour la seconde fois) et Condianus étant consuls, plusieurs chrétiens de la colonie romaine de Scillium (1) furent amenés à Carthage, et comparurent devant le proconsul Saturninus. Le dialogue suivant s'engagea entre le juge et les accusés.

**SATURNINUS.** — Vous pouvez obtenir grâce de l'empereur, si vous revenez à la sagesse, et si vous sacrifiez aux dieux tout puissants.

**SPERATUS.** — Nous n'avons rien fait ni dit de mal, mais nous rendons grâces du mal qu'on nous fait, et nous respectons, nous adorons et nous craignons notre Seigneur, à qui tous les jours nous offrons un sacrifice de louanges.

**SATURNINUS.** — Nous aussi, nous sommes religieux, et notre religion est simple. Nous jurons par la félicité de notre seigneur l'empereur (2), et nous prions pour son salut. Vous devez faire de même.

**SPERATUS.** — Si tu veux bien me prêter une oreille tranquille, je t'expliquerai le mystère de la vraie simplicité.

**SATURNINUS.** — Je n'écouterai pas les injures que tu

Vienne et de la Bibliothèque d'Évreux, par M. Armitage Robinson : *Texts and Studies*, t. I, n° 2, *The Passion of S. Perpetua with an appendix on the scillitan martyrdom*, Cambridge, 1891, p. 106-116.

(1) La position exacte de Scillium est inconnue; elle était dans la partie de la Numidie qui dépendait de la province proconsulaire.

(2) Domini nostri imperatoris, τοῦ δεσπότου ἡμῶν βασιλέως. On voit que c'étaient là façons de parler courantes au second siècle, et qu'il n'y a pas lieu d'incriminer les Actes de sainte Félicité ou de sainte Cécile parce qu'il s'y rencontre des formules analogues à celle-ci.

as le dessein d'adresser à notre religion. Jurez plutôt par le Génie de l'empereur (1).

**SPERATUS.** — Je ne connais pas la royauté du siècle présent, mais je loue et j'adore mon Dieu, que nul homme n'a vu, que des yeux mortels ne peuvent voir, mais dont la vraie lumière se manifeste au cœur croyant. Je n'ai point commis de vol; si je fais quelque trafic, je paie l'impôt, parce que je connais notre Seigneur, le roi des rois et le maître de tous les peuples.

**SATURNINUS.** — Abandonne cette vaine croyance.

**SPERATUS.** — Il n'y a de croyance dangereuse que celle qui permet l'homicide et le faux témoignage.

**SATURNINUS,** s'adressant aux autres accusés. — Cessez d'être ou de paraître complices de cette folie.

**CITTINUS.** — Nous n'avons et nous ne craignons qu'un Seigneur, celui qui est dans le ciel. C'est lui que nous cherchons à honorer de tout notre cœur et de toute notre âme.

**DONATA.** — Nous donnons à César l'honneur dû à César, mais nous craignons Dieu seul (2).

**SATURNINUS.** — Et toi, que dis-tu, Vestia?

**VESTIA** (3). — Je suis chrétienne, et ne veux pas être autre chose.

**SATURNINUS.** — Que dis-tu, Secunda?

**SECUNDA.** — Je le suis, et veux le rester.

(1) Cf. *Martyrium Polycarpi*. 9, 10. Voir plus haut, p. 317.

(2) Cette phrase manque dans le ms. de Chartres, mais se retrouve dans toutes les autres rédactions, soit grecque, soit latines.

(3) Dans les ms. de Chartres, de Vienne et d'Évreux, Bestia.

SATURNINUS, s'adressant à Speratus. — Tu demeures également chrétien ?

SPERATUS, et tous les accusés : — Je suis chrétien.

SATURNINUS. — Peut-être avez-vous besoin d'un délai pour délibérer ?

SPERATUS. — Dans une affaire aussi évidente, tout est examiné et délibéré.

SATURNINUS. — Quels sont ces livres que vous conservez dans vos armoires ?

SPERATUS. — Nos livres sacrés, et en plus les épîtres de Paul (1), apôtre, homme juste.

SATURNINUS. — Acceptez un délai de trente jours pour réfléchir.

SPERATUS. — Je suis chrétien, j'adorerai toujours le Seigneur mon Dieu, qui a fait le ciel et la terre, la mer et tout ce qu'ils renferment. »

Tous répétèrent la même parole.

Alors Saturninus prit ses tablettes, et lut cette sentence (2) :

« Attendu que Speratus, Nartallus, Cittinus, Donata, Vestia, Secunda, ont déclaré vivre à la façon des chrétiens, et, sur l'offre qui leur était faite d'un délai pour revenir à la manière de vivre des Romains,

(1) Petri, *ibid.* Mais tous les autres textes portent *Pauli*, qui paraît la vraie version. Neumann (*Der röm. Staat und die allgem. Kirche*, t. I, p. 285) conclut de la réponse de Speratus qu'en 180 les épîtres de saint Paul n'étaient pas encore, en Afrique, comprises dans le canon des livres saints.

(2) *Decretum ex tabella recitavit.*



ont persisté dans leur obstination, nous les condamnons à périr par le glaive. »

Speratus dit : « Nous ne pouvons suffire à rendre grâces à Dieu. »

Nartallus dit : « Nous avons mérité aujourd'hui d'être des martyrs dans le ciel. Nous rendons grâces à Dieu. »

Le proconsul ordonna ensuite au héraut de proclamer les noms des condamnés. Aux six que nous venons de voir en scène, six autres (qui avaient peut-être fait défaut, c'est-à-dire refusé de répondre) furent ajoutés : Veturius, Félix, Aquilinus, Lætantius, Januaria et Generosa.

Tous remercièrent, d'une même voix, le Dieu trois fois saint, et tombèrent sous le glaive.

Quelques années après ces scènes, vers 184 ou 185 (1), d'autres non moins émouvantes avaient lieu dans la province d'Asie. Le proconsul Arrius Antoninus, celui qui devait être mis à mort, la neuvième année du règne de Commode, comme aspirant à l'empire (2), persécutait les chrétiens. Ceux-ci, indignés de sa cruauté, se soulevèrent contre lui, de la seule manière dont ces hommes pacifiques et pieux pouvaient se soulever : dans une ville où il avait établi

---

(1) Waddington, *Fastes des provinces asiatiques*, p. 241.

(2) Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. II, p. 490. — Il ne faut pas confondre ce second Arrius Antoninus avec un proconsul d'Asie du même nom, sous Titus ou Domitien, auquel sont adressées plusieurs lettres de Pline, et qui fut le grand-père maternel d'Antonin. Cf. Waddington, *l. c.*, p. 155.

son tribunal, ils se présentèrent en masse devant lui, s'offrant à ses coups. Il en fit arrêter quelques-uns, mais, effrayé du nombre de ceux qu'il eût fallu poursuivre, il renonça à sévir contre les autres, en s'écriant : « Malheureux, si vous voulez mourir, n'avez-vous pas assez de cordes et de précipices (1) ? »

A Rome même le sang chrétien coula sous l'œil indifférent de Commode. Le christianisme avait fait de grands progrès dans l'aristocratie romaine (2). Les Cæcili, les Valerii, n'étaient probablement pas les seules races patriciennes qui eussent donné de leurs membres à l'Église. Eusèbe (3) raconte le martyre d'un personnage considérable, arrivé à ce moment.

Après avoir dit qu'à Rome, sous Commode, « beaucoup des plus en vue, soit par la naissance, soit par les richesses, embrassaient chaque jour la doctrine du salut avec toute leur famille et toute leur maison, » il ajoute que le démon « fit traduire en justice Apollonius, renommé parmi les fidèles pour sa science et sa philosophie, après avoir suscité comme accusateur d'un tel homme un de ses serviteurs propres à une aussi vilaine action (4). Mais ce misérable encourut le châtement qu'il méritait, un édit impérial condamnant

(1) Tertullien, *Ad Scapulam*, 5.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 21, 1.

(3) *Ibid.*, 21, 2-4.

(4) ... Ἐνα γέ τινα τῶν εἰς ταῦτα ἐπιτηδείων αὐτῷ διακόνων ἐπὶ κατηγορίᾳ τάνδρου ἐγείρας. La phrase est assez peu claire, et ne laisse pas voir si par ἕνα... τῶν... διακόνων Eusèbe veut dire un serviteur d'Apollonius ou un serviteur du diable.

à mort ceux qui portaient de telles accusations. Il eut donc les jambes rompues, sur la sentence du préfet du prétoire Perennis. Mais le martyr aimé de Dieu fut sollicité avec instances par le préfet, puis invité à prendre la parole devant le sénat. Il présenta une apologie très éloquente, par laquelle il rendit hommage à notre foi. Mais le jugement du sénat le condamna à la peine capitale, car une ancienne loi défendait de renvoyer absous ceux qui auraient été traduits en justice et n'auraient point renoncé à leur croyance. L'interrogatoire de Perennis, les réponses faites aux questions de celui-ci par Apollonius, l'apologie qu'il prononça devant le sénat, quiconque en veut prendre connaissance les trouvera dans le recueil que j'ai fait des Actes des anciens martyrs (1). »

Ce curieux récit, fait par Eusèbe d'après les pièces authentiques qu'il avait sous les yeux, laisse quelques points obscurs. Qui était cet Apollonius, et pourquoi le préfet du prétoire Perennis, tout-puissant cependant à cette époque du règne de Commode, jugea-t-il convenable de le traduire devant une juridiction aussi extraordinaire que celle du sénat? Quel est cet étrange conflit de législation, qui fit condamner l'accusateur, mais obligea en même temps à condamner l'accusé qui persistait à se déclarer chrétien?

La première question trouvera sa réponse naturelle, si l'on admet que le philosophe chrétien Apollonius était membre du sénat, et ne pouvait être jugé que par

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 21, 2-5.

ses pairs (1). La seconde est plus difficile. On a voulu voir, dans la condamnation prononcée contre l'accusateur, une application de l'édit d'Antonin au conseil d'Asie, déclarant que ceux qui accuseraient les chrétiens seraient punis. Mais comme cet édit apocryphe (2) ajoute que les chrétiens accusés seront renvoyés absous, même s'ils refusent d'abjurer, il est clair que cette prétendue jurisprudence ne peut être visée ici, puisque l'historien ajoute que le sénat fut contraint de prononcer aussi la peine capitale contre Apollonius, qui persistait dans sa foi. La réponse la plus vraisemblable paraît donc être que l'accusateur était de ceux à qui, non en vertu de l'édit d'Antonin, mais par suite du droit commun, il était interdit de déférer l'accusé à la justice. On est ainsi conduit à penser que cet accusateur était l'un des esclaves d'Apollonius : les lois, en effet, défendaient, sous peine de mort, aux esclaves de dénoncer leur maître (2).

Soit par un raisonnement analogue, soit après avoir réellement emprunté aux Actes recueillis par Eusèbe des renseignements que celui-ci, dans le résumé, que nous avons traduit, a omis de nous donner, saint Jérôme comble, dans le sens qui vient d'être indiqué, les lacunes de ce récit. « Apollonius, sénateur romain

---

(1) Cf. Neumann, *Der römische Staat und die allgemeine Kirche*, p. 80.

(2) *Code Théodosien*, IX, IV, 2, 3; VI, VI, 1; IX, I, 20. — On pourrait aussi admettre que l'esclave délateur fut seulement mis à la torture, et y périt : « plerique, dum torquentur, deficere solent, » dit Julien, au *Dig.*, XLVIII, XIX, 8, 3.

sous le règne de Commode, dit-il, fut dénoncé comme chrétien par Severus, son esclave. Il obtint du sénat l'autorisation d'expliquer sa croyance, et lui lut une remarquable apologie. Mais il fut cependant condamné à avoir la tête tranchée, en vertu de l'ancienne loi qui défendait que les chrétiens traduits devant le juge fussent absous, s'ils ne renonçaient à leur religion (1). »

C'est toujours sous le régime du rescrit de Trajan que nous place ici l'histoire. Nous l'avons vu appliqué sous Marc Aurèle, et tout à l'heure, à Scillium, sous Commode. Plus clairement encore va-t-il nous apparaître ici, par la lecture du procès.

Celui-ci avait été publié par Eusèbe. Il fut probablement consulté par saint Jérôme, dans le recueil d'Eusèbe. Mais, depuis la perte de ce recueil, on ne le connaissait plus. Une traduction arménienne a été retrouvée de nos jours (2) : bien qu'elle ne soit pas complète et que le texte grec original ait disparu (3), il est probable qu'on a maintenant sous les yeux les parties essentielles de la procédure suivie par le préfet du prétoire contre un chrétien qu'une illustration

(1) Saint Jérôme, *De viris illustribus*, 42.

(2) Publiée en 1874 par les Pères mékitaristes de Venise, dans leur collection arménienne de Vies de saints, t. I, p. 138-143, et attribuée par eux au cinquième siècle. Ce texte arménien fut en 1893 traduit par Conybeare (*The Guardian*, 18 juin 1893; *The Apology and Acts of Apollonius, and other monuments of early christianity*, Londres, 1894, p. 29-48).

(3) Les Bollandistes (*Anal. Boll.*, t. XIV, 1895, p. 286-294) ont publié un texte grec des Actes, qui diffère en plusieurs passages de la version arménienne, et paraît moins bon que celle-ci. Ce n'est certainement pas l'original grec d'Eusèbe.

extraordinaire ou un rang supérieur rendait exceptionnellement justiciable du sénat, ou du moins ne permettait pas de poursuivre sans l'autorisation de cette assemblée.

Nous ne possédons pas le début des Actes, qui nous eût probablement renseignés sur la qualité d'Apollonius. Ils s'ouvrent (1) par l'ordre que donne Perennis d'introduire Apollonius devant le sénat. Le préfet interroge l'accusé, en présence de la haute assemblée. « Apollonius, lui dit-il, pourquoi résistes-tu aux invincibles lois, et contreviens-tu aux décrets des empereurs, en refusant de sacrifier aux dieux? — Parce que je crains Dieu, qui a fait le ciel et la terre, et je ne sacrifie pas à de vaines idoles. — Tu devrais te repentir de ces pensées, à cause des édits des empereurs, et jurer par la fortune de l'empereur Commode. » Apollonius répondit par un assez long exposé de ses croyances, qu'il conclut ainsi : « Je veux bien jurer par le vrai Dieu que, nous aussi, nous aimons l'empereur et que nous prions pour lui. — Approche donc, dit le préfet, sacrifie à Apollon (2), aux autres dieux, et à l'image de l'empereur. — Quant à changer d'idées, répartit Apollonius, ou à prêter serment, j'ai répondu. En ce qui concerne les sacrifices, moi et tous les chrétiens nous offrons un sacrifice non sanglant à Dieu, maître du ciel et de la terre, et nous offrons ce sacri-

---

(1) Après un court préambule, qui est peut-être d'Eusèbe.

(2) Il est probable que le sénat était assemblé dans le temple d'Apollon, sur le Palatin.

ficé non point à l'image, mais en faveur des personnes douées d'intelligence et de raison, que Dieu a choisies pour gouverner les hommes. C'est pourquoi, conformément au commandement de Dieu, nous adressons nos prières à Celui qui habite dans le ciel, et qui est le seul Dieu, afin que les hommes puissent être sur cette terre gouvernés avec justice, tenant pour assuré que votre empereur, lui aussi, a été institué non par aucun autre, mais par celui qui est le seul Roi, Dieu, qui tient toutes choses dans sa main. — Sûrement, répartit le préfet, ce n'est point pour philosopher que tu as été amené ici. Je te donnerai un délai d'un jour, afin que tu puisses considérer tes intérêts, et te demander si tu veux vivre. »

Tel est le premier acte du procès. C'est une sorte d'instruction préliminaire, devant le sénat. Il est probable que celui-ci, après qu'Apollonius eut été reconduit en prison, se transforma en chambre des mises en accusation, et termina cette phase préparatoire de la procédure par une ordonnance rendue en dehors de l'accusé, décidant qu'il serait traité comme les autres chrétiens, c'est-à-dire mis en demeure d'abjurer ou de mourir. A cette ordonnance, à ce décret du sénat, fera plusieurs fois allusion Perennis, dans la suite du procès (1).

Trois jours s'étant écoulés, Apollonius comparut de

---

(1) Ainsi s'explique que, dans le premier interrogatoire, Perennis invoque toujours la législation des empereurs, et, dans le second, ne parle plus que du décret du sénat, τὸ δόγμα τῆς συγκλήτου.

nouveau (1). « Qu'as-tu résolu? » demanda le préfet. — De rester ferme dans ma religion, comme je te l'ai déjà dit. — A cause du décret du sénat, je te conseille de te repentir et de sacrifier aux dieux à qui toute la terre rend hommage et sacrifie, car il vaut mieux pour toi vivre parmi nous que de périr d'une misérable mort. Peut-être ne connais-tu pas le décret du sénat. — Je connais le commandement de Dieu tout-puissant, et je demeure ferme dans ma religion, » répondit Apollonius, qui, dans un assez long discours, mit en parallèle le culte rendu au vrai Dieu et les pratiques absurdes ou ridicules de l'idolâtrie. Après l'avoir laissé parler ainsi pendant quelque temps, Perennis l'interrompit : « Tu as assez philosophé, et nous sommes pleins d'admiration ; mais ne sais-tu pas, Apollonius, que le sénat a décidé que personne ne doit porter le nom de chrétien? — Sans doute, reprit l'accusé ; mais un décret humain, venant du sénat, ne saurait prévaloir contre le commandement de Dieu. » Et, prenant de nouveau la parole, il expliqua pourquoi les chrétiens ne craignent pas la mort. « Tu veux donc mourir? dit le préfet. — Non, mais je ne suis pas assez attaché à la vie pour craindre la mort. Rien n'est plus désirable que la vie éternelle, source d'immortalité pour l'âme qui a bien vécu. — Je ne

---

(1) La version arménienne ne laisse pas voir si cette seconde comparaison eut lieu devant le sénat, ou devant le préfet seul. Le texte grec des Bollandistes la place « devant une nombreuse assemblée de sénateurs et de grands philosophes, » πολλὸ κληθεῖς συγκλητικῶν καὶ βουλευτικῶν καὶ σοφῶν μεγάλων.





comprends plus, » reprit le préfet. Un philosophe qui était présent se mêla un instant à l'entretien. Mais Perennis, qui semble avoir cherché toutes les occasions de permettre à Apollonius de se justifier, l'invita à s'expliquer encore.

Apollonius compléta alors son discours apologétique. Il avait parlé d'abord de l'idolâtrie; il dit maintenant ce qu'était le Christ. « J'espérais que la nuit te porterait conseil, » répartit enfin le préfet découragé. Et comme Apollonius persistait à confesser sa foi, Perennis reprit : « Je désirerais te laisser aller, mais je ne le puis, à cause du décret du sénat. C'est sans haine que je prononce ta sentence. » Et il le condamna à être décapité. « Dieu soit béni pour cette sentence! » s'écria le martyr, que les bourreaux entraînent, et exécutèrent sur le champ (1).

Apollonius (2) n'est peut-être pas le seul grand per-

(1) Ni les Actes arméniens, tels que nous les possédons, ni le texte grec ne parlent du *crurifragium* infligé à l'accusateur. Comme Eusèbe l'affirme, et eut sous les yeux le texte complet des Actes, il est certain que cet épisode était dans la partie perdue, peut-être dans le premier paragraphe, que nous n'avons pas. — Sur les Actes d'Apollonius, voir Harnack, *Der Prozess des christen Apollonius*, dans *Comptes rendus de l'Académie des Sciences de Berlin*, 1893, p. 721-746; Seeberg, *Das martyrium des Apollonius*, dans *Neue Kirchliche Zeitschrift*, 1893, p. 836-872; Mommsen, *Der Prozess des christen Apollonius unter Commodus*, dans *Comptes rendus de l'Académie de Berlin*, 1894, p. 497-503; Hilgenfeld, *Apollonius von Rom*, dans *Zeitschrift für wiss. Theologie*, 1894, p. 68-91; 1898, p. 180-203; Hardy, *Christianity and the roman Government*, 1894, p. 200-208; Semeria, dans *Bull. di archeologia cristiana*, 1894, p. 113; Dom Cabrol, dans *le Mois bibliographique*, 1895, p. 294-299; Dom Leclerc, *les Martyrs*, t. 1, 1902, p. 112-119.

(2) Le martyrologe hiéronymien, au 18 avril, fait probablement al-

sonnage qui, sous Commode, ait versé son sang pour le Christ; saint Jules, dont le martyre est attribué à ce règne (1), porte également, dans quelques martyrologes (2), le titre de sénateur. Mais les détails donnés sur sa mort par les Actes des saints Eusèbe, Pontien, Vincent et Pérégrin (3) conviennent peu à un homme occupant cette situation sociale : on y lit que le courageux sénateur fut battu de verges jusqu'à ce qu'il expirât; cela contraste singulièrement avec la manière dont fut traité Apollonius, jugé et condamné, mais en observant tous les égards dus à son rang.

Les martyrs furent encore nombreux sous Commode (4); cependant, grâce à l'indifférence personnelle du prince, grâce surtout à des influences domestiques, la situation de l'Église était bien meilleure alors qu'elle n'avait été sous Marc Aurèle. Le même Eusèbe qui raconte le procès du sénateur Apollonius a pu dire que, « sous le règne de Commode, les affaires de la religion demeurèrent dans un état tranquille, et par la grâce de Dieu l'Église put jouir de

lusion à Apollonius : « XIV kl. maii... Romae... Apolloni... » (De Rossi-Duchesne, p. 46).

(1) Baronius, *Ann.*, ad ann. 192, § 3-6; *Acta SS.*, août, p. 111, p. 700.

(2) Adon, Usuard.

(3) Sarius, *Vitae SS.*, t. VIII, p. 262; *Acta SS.*, août, t. V, p. 111, 115. — Jules est marqué à Rome, le 24 août, dans le martyrologe hiéronymien (De Rossi-Duchesne, p. 40), mais sans le titre de sénateur.

(4) Saint Irénée, écrivant sous ce règne, dit : *Multitudinem martyrum in omni tempore præmittit* (Ecclesia) ad Patrem. *Adv. Hær.*, IV, 33.

la paix par toute la terre (1). » La présence de nombreux chrétiens à la cour impériale (2) ne fut certainement pas étrangère à cet heureux résultat. Nous en connaissons plusieurs : Carpophore, le riche affranchi impérial qui fut le maître de Calliste (3); l'affranchi Proxénès, qui devint le chambellan de Commode, et remplit près de lui des fonctions multiples (4); le vieil eunuque Hyacinthe, prêtre de l'Église de Rome (5), le père nourricier et l'ami de Marcia (6); Marcia elle-même, qui probablement n'avait pas reçu le baptême, mais qui « aimait Dieu (7), » s'intéressait à l'Église, et, dominant par la tendresse, par l'intelligence, par l'énergie l'âme faible et grossière de l'empereur, fut vraiment son bon génie, le seul rayon d'idéal, le seul sourire de bonté qui éclaire ce vilain règne (8).

(1) Κατὰ δὲ τὸν αὐτὸν τῆς Κομόδου βασιλείας χρόνον μεταβεβητο μὲν ἐπὶ τὸ πρῶον τὰ καθ' ἡμᾶς εἰρήνης σὺν θεῷ χάριτι τὰς καθ' ὅλης τῆς οἰκουμένης διαλαβούσης ἐκκλησίας. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 21.

(2) Saint Irénée, *Adv. Haeres*, IV, 30.

(3) *Philosophumena*, IX, 11. — A lui s'applique très vraisemblablement l'inscription de M. AVRELIVS AVG. LIB. CARPOPHORVS publiée par M. de Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1866, p. 3.

(4) De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, n° 5, p. 9. — Voir plus haut, page 222.

(5) *Philosophumena*, IX, 11. — Je traduis προσβύτερος par prêtre, avec M. Le Hir, *Études Bibliques*, Paris, 1869, t. II, p. 344. Cf. Τίγγρον εὐνοῦχον προσβύτηρον. Socrate, *Hist. Eccl.*, VI, 15.

(6) Quelques années auparavant, le père nourricier de Lysistrata-coucubine d'Antonin le Pieux, avait eu, comme Hippolyte, un rang dans la domesticité impériale; *Corp. inscr. lat.*, t. VI, 8972.

(7) Φιλόθεος.

(8) Voir Aubé, *le Christianisme de Marcia*, dans la *Revue archéologique*, mars 1879, p. 154-175, en corrigeant les traits d'une trop

Marcia entra dans le palais de Commode en 183. Fille d'un riche affranchi de Marc Aurèle (1), elle avait été aimée du neveu de cet empereur, Ummidius Quadratus. Après la condamnation de Quadratus (2), elle devint promptement la favorite de Commode, et s'éleva jusqu'au rang d'une véritable épouse, dont elle reçut tous les honneurs, à l'exception du titre d'impératrice (3). « On raconte, écrit le contemporain Dion Cassius, que Marcia eut une vive sympathie pour les chrétiens, et se servit de sa toute puissance sur Commode pour leur faire beaucoup de bien (4). » Elle ne parvint pas à faire rapporter les lois qui proscrivaient le christianisme; nous voyons en 188 ou 189, dans le moment le plus brillant de la faveur de Marcia, l'esclave Calliste condamné aux mines par le préfet de Rome Fuscianus, parce que les Juifs, dont il avait troublé le culte, le dénonçaient comme chrétien (5). Mais si le christianisme ne cessa pas d'être illégal, peu à peu ses fidèles furent moins maltraités. Désireux de flatter Commode en épargnant les amis de Marcia, les gouverneurs mettaient maintenant autant de soin

---

grande partialité en faveur de Marcia par l'article, excessif en sens contraire, de M. de Celenneer dans la *Revue des questions historiques*, juillet 1876, p. 156-163.

(1) *Corpus inscr. lat.*, t. X, 5917, 5918.

(2) Dion Cassius, LXXII, 4; 13.

(3) Hérodien, *Hist. Rom.*, I, 117.

(4) Ἱστορεῖται δὲ αὕτη πολλά τε ὑπὲρ τῶν χριστιανῶν σπουδάζειν καὶ πολλὰ αὐτοῦς εὐηγητικῆν εἶναι καὶ παρὰ τῷ Κομῶδῳ πᾶν δυναμένην. Dion, LXXII, 4.

(5) *Philosophumena*, IX, 11.

à éviter les occasions de sévir contre les chrétiens qu'on en avait mis en d'autres temps à les faire naître. Un proconsul d'Afrique, Cincius Severus, siégeant dans la colonie romaine de Thysdrus, faisait confidentiellement savoir que, moyennant certaines réponses inoffensives, mais dont il se contenterait, les chrétiens accusés devant lui seraient absous (1). Vespronius Candidus, légat de Numidie, refusa de juger un chrétien déferé tumultueusement au tribunal par ses concitoyens ameutés (2). Heureuse de la bonne volonté qu'elle rencontrait de toutes parts, enhardie par l'empressement des plus grands personnages à deviner ses désirs, Marcia osa davantage. Pour la première fois, à Rome, des condamnés chrétiens furent l'objet d'une grâce officielle. Un jour Marcia, « voulant faire une bonne œuvre (3), » appela près d'elle le pape Victor (185-197) et lui demanda les noms des martyrs

(1) Cincius Severus, qui Thysdri ipse dedit remedium, quomodo respondeant christiani ut dimitti possint. Tertullien, *Ad Scapulam*, 4. — Cincius Severus parait avoir été proconsul à cette époque du règne de Commode; voir Tissot, *Fastes de la province d'Afrique*, p. 193.

(2) Vespronius Candidus, qui christianum quasi tumultuosum civibus suis satisfacere, dimisit. *Ibid.* — Cette phrase amphibologique peut s'entendre dans le sens que je lui ai donné; mais elle peut vouloir dire aussi que Vespronius Candidus renvoya au jugement de ses concitoyens le chrétien, en l'inculpant seulement de tumulte; ce qui était un moyen d'esquiver l'accusation, et de la transformer en une simple contravention de police, justiciable des magistrats municipaux, lesquels (Geib, *Geschichte der röm. Civilprocesses*, p. 465, 480) ne pouvaient condamner un homme libre qu'à l'amende. — Vespronius Candidus parait n'avoir pas été proconsul d'Afrique, mais légat de Numidie: voir *Corpus inscr. lat.*, t. VIII, 2752, 8782.

(3) Ἐγγον τι ἀγαθὸν ἐργάσασθαι. *Philosophum.*, IX, 11.

qui travaillaient aux mines de Sardaigne (1). Elle obtint ensuite de Commode des lettres de grâce, et les confia à son vieil ami le prêtre Hyacinthe, en lui donnant sans doute de pleins pouvoirs, car Hyacinthe délivra non seulement les confesseurs portés sur la liste officielle (2), mais encore Calliste, le futur pape, dont le nom avait été omis (3).

Le deuxième siècle est bien fini : cet épisode annonce les relations nouvelles qui vont se nouer entre l'autorité impériale et les chrétiens. Un évêque de Rome mandé au Palatin, et en sortant avec la grâce des martyrs ; un prêtre chrétien chargé d'aller porter au procurateur de Sardaigne (4) des lettres du prince : ce n'est point encore une reconnaissance officielle

(1) La Sardaigne contient des mines d'argent ou de plomb argentifère. On reconnaît les mines exploitées par les anciens au lieu appelé aujourd'hui Las Antas, un peu au nord d'Iglesias, dans le sud-ouest de l'île : voir *Corp. inscr. lat.*, t. X, p. 785. Sur les vestiges des premiers chrétiens découverts en Sardaigne, *Bull. di arch. crist.*, 1873, p. 123-139.

(2) M. de Rossi fait observer que cette liste fut dressée sans difficulté par le pape, puisque les noms de tous les confesseurs étaient immatriculés dans les archives de l'Église romaine, qui, après leur condamnation, les assistait de ses aumônes. *De origine, historia, indicibus scriniis et bibliothecae sedis apostolicae*, 1886, p. xxv; cf. *Bull. di arch. crist.*, 1868, p. 19-22.

(3) *Philosophumena*, IX, 11.

(4) La Sardaigne, après avoir été province du sénat, était devenue sous Néron province de l'empereur, puis, sous Marc Aurèle, avait été rendue au sénat, et enfin, sous Commode, était retournée définitivement à l'empereur. Les *Philosophumena* donnent au gouverneur le titre d'ἐπίτροπος qui correspond à *procurator*. Cf. A. de Celeuneer, *Revue des questions historiques*, juillet 1876, p. 157, note 2, et Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 247-249.

du christianisme, mais c'est au moins un premier pas vers l'établissement d'un *modus vivendi* devant permettre à l'Église et à l'État de coexister sinon en droit, au moins en fait. Nous verrons cet ordre de choses, inauguré grâce à la finesse bienveillante d'une femme et à l'insouciance d'un empereur, se consolider pendant tout le cours du troisième siècle. Le sang chrétien coulera encore; mais ce sera, désormais, à la suite de formelles déclarations de guerre, qui pourront se terminer par des traités de paix. Le glaive sera souvent tiré du fourreau, mais il y rentrera quelquefois : on ne le verra plus suspendu sans relâche sur la tête de l'Église.

L'histoire des persécutions nous apparaîtra donc, au troisième siècle, sous un aspect différent de celui que nous venons d'étudier. Au moment où s'arrête cette première partie de nos recherches, la religion du Christ est sortie victorieuse de deux cents ans de luttes presque incessantes. Les édits de Néron et de Domitien, les rescrits de Trajan, d'Hadrien, de Marc Aurèle, ont fait des milliers de martyrs. Le sang chrétien a été versé partout : il n'est pas un coin de l'Empire romain qui n'en soit arrosé. Les martyrologes gardent le nom d'une multitude de témoins du Christ : le nombre des victimes anonymes, *quorum nomina Deus scit*, selon l'éloquente expression d'une inscription chrétienne, dépasse certainement celui des victimes connues (1) : l'archéologue déchiffre de temps

---

(1) Cf. Ruinart, *Acta martyrum*, Præfatio, p. xv-xxvii.

en temps, sur quelque marbre sortant de terre, des noms de martyrs que nul parchemin n'a conservés (1). Loin d'arrêter l'essor du christianisme, tant de supplices l'ont redoublé. *Sanguis martyrum, semen christianorum*. L'Église est enracinée partout. Hier encore, la science, s'emparant d'un mot mal compris d'Origène, déclarait que, pendant les deux premiers siècles, les chrétiens avaient formé une poignée d'hommes à peine perceptible dans l'immense étendue de l'Empire romain (2). Aujourd'hui, elle avoue qu'ils étaient répandus en tout lieu, qu'on en trouvait dans tous les rangs de la société, et que Tertullien avait raison de dire aux païens : « Nous sommes d'hier, et nous remplissons vos cités, vos maisons, vos places fortes, vos municipes, les conseils, les camps, les tribus, les décuries, le palais, le sénat, le forum; nous ne vous laissons que vos temples. Si nous nous séparions de vous, vous seriez effrayés de votre solitude, d'un silence qui paraîtrait la stupeur d'un monde mort (3). »

En tête d'un chapitre intitulé : *Statistique et extension*

(1) Voir De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1875, p. 162-174; 1876, p. 59; 1877, p. 109-113; 1878, p. 12, 94-95. « Plus j'avance dans l'étude de l'histoire et des monuments des siècles des persécutions, écrit l'illustre explorateur des catacombes, plus je me persuade que très grand est le nombre des martyrs dont les noms ne nous sont pas parvenus, et dont les anniversaires ne sont pas marqués même dans la riche et antique compilation du martyrologe hiéronymien. » *Bullettino di archeologia cristiana*, 1875, p. 173.

(2) Πάνο ὀλίγοι (Origène, *Contre Celse*, VIII, 69). Ailleurs il dit : οὐκ ὀλίγοι (*ibid.*, I, 26).

(3) Tertullien, *Apolog.*, 87. Cf. 1, 21, 41, 42; *Ad nat.*, 1, 7; *Ad Scapulam*, 2, 3, 4, 5; *Adv. Judæos*, 13.



*géographique du christianisme*, M. Renan écrit : « En cent cinquante ans, la prophétie de Jésus s'était accomplie. Le grain de sénevé était devenu un arbre qui commençait à couvrir le monde (1). » En Asie, en Phrygie, dans la Cappadoce, le Pont, la Propontide, les chrétiens forment peut-être la majorité de la population. Avant la fin du deuxième siècle, Édesse, avec Abgar IX, devient un royaume chrétien. La chrétienté d'Alexandrie est assez importante dès le temps d'Hadrien pour attirer le regard curieux de l'impérial voyageur ; elle va bientôt devenir un des plus actifs foyers d'idées de la société antique. Rome gouverne l'Église universelle, et envoie aux extrémités du monde ses lettres et ses aumônes. L'Italie compte soixante évêques. La foi, dit Tertullien, a pénétré en Bretagne. Saint Irénée fait appel contre les nouveautés gnostiques à la tradition des Églises d'Espagne et de Germanie. Le sang des martyrs s'est mêlé, en Gaule, aux flots de la Saône et du Rhône. La chrétienté d'Afrique, émergeant tout à coup à la lumière, nous apparaît constituée, florissante ; Tertullien va pouvoir, dans quelques années, estimer les fidèles de Carthage au dixième de la population totale de cette grande ville.

Pendant que le peuple chrétien se multiplie ainsi de toutes parts, la pensée chrétienne s'impose ; par la

---

(1) Renan, *Marc Aurèle*, p. 446. Cf. la carte de la situation géographique du christianisme à la fin du deuxième siècle, qu'il a jointe à son *Index général des Origines du christianisme*, Paris, 1883.

voix de ses docteurs, de ses apologistes, elle force la discussion, oblige les penseurs de Rome à sortir de leur dédain calculé, les Fronton, les Celse, et bien d'autres, à prendre la parole ou la plume pour lui répondre. Tel est le résultat de deux siècles d'enseignement et de martyre. Le christianisme, que l'Empire avait cru pouvoir à la fois écraser et ignorer, est maintenant son égal par le nombre comme par la puissance intellectuelle. Qu'un siècle encore s'écoule, et l'Empire, vaincu, sera obligé de se jeter dans les bras du christianisme, pendant que les derniers représentants de la pensée antique iront demander à l'Évangile le secret de rajeunir des langues vieilles et des littératures épuisées.

FIN.



# TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages
AVANT-PROPOS DE LA TROISIÈME ÉDITION.....	
INTRODUCTION .....	I

## CHAPITRE PREMIER

### LA PERSÉCUTION DE NÉRON.

<b>I. — Les Juifs à Rome.....</b>	<b>2</b>
Rapports des Juifs avec la République romaine.....	2
Avec César.....	3
Avec Auguste.....	3.
Prosélytisme juif.....	5
Prosélytes de justice.....	5
Prosélytes de la porte.....	5
Grand nombre de ces derniers à Rome.....	7
Fêtes juives.....	8
Caractère des Juifs de Rome.....	9
Leurs résidences, leurs métiers, leurs mœurs.....	9
Synagogues et cimetières.....	11
Progression rapide de la population juive.....	12
Nombre des Juifs de Rome sous Néron.....	14
<b>II. — Le christianisme à Rome.....</b>	<b>15</b>
Première propagation.....	15
Arrivée de saint Pierre.....	16
Ministère apostolique dans la banlieue de Rome.....	17
Émotion des quartiers juifs.....	18
Expulsion des Juifs.....	20
Aquila et Priscille.....	21
Saint Pierre à Jérusalem.....	21
Retour des Juifs.....	23
Lettre de saint Paul aux Romains.....	24
Condition des premiers chrétiens de Rome.....	25
Pomponia Græcina.....	26
Conseils de saint Paul sur les devoirs politiques des chrétiens.....	29
La question des impôts.....	30
<b>PERSÉCUTIONS. I.</b>	<b>31</b>



	Pages.
<b>III. — L'incendie de Rome et les massacres d'août 64.....</b>	<b>35</b>
Saint Paul à Rome.....	35
Retour de saint Pierre.....	36
19 juillet 64, le feu prend dans les boutiques du Grand Cirque.....	38
Propagation de l'incendie.....	38
Il s'arrête après six jours.....	39
Le peuple campe au Champ de Mars.....	39
Reprise de l'incendie.....	40
Néron veut détourner de lui les soupçons.....	40
Influences juives autour de Néron.....	42
L'Incendie est imputé aux chrétiens.....	43
Fête donnée par Néron dans les jardins du Vatican.....	48
Chrétiens livrés aux bêtes dans les représentations du matin.....	49
Représentations dramatiques de l'après-midi : les Danaïdes et les Dircés.....	51
Illuminations des jardins : torches vivantes.....	54
Pitié de Sénèque.....	55
Reconstruction de Rome.....	57
<b>IV. — La persécution de Néron.....</b>	<b>60</b>
La persécution s'étendit hors de Rome.....	60
Les martyrs furent condamnés comme chrétiens.....	61
Texte de Suétone.....	61
Néron promulgue un édit de persécution.....	63
Témoignages d'Orose, de Sulpice Sévère, de Lactance.....	63
De Méliton.....	65
De Tertullien.....	65
La première épître de saint Pierre.....	67
Elle fut écrite au lendemain des massacres de Rome et à la veille de la persécution dans les provinces.....	71
Pays où sévit la persécution.....	71
Souvenir probable de la persécution à Pompéi.....	72
Martyre de saint Pierre et de saint Paul.....	76
Mort de Néron.....	82
Révolte des Juifs.....	83
Fidélité des chrétiens.....	84
Rétablissement de la tolérance religieuse.....	84

## CHAPITRE DEUXIÈME

### LA PERSÉCUTION DE DOMITIEN.

<b>I. — Les chrétiens sous les premiers Flaviens.....</b>	<b>85</b>
Sympathies de Vespasien et de Titus pour les Juifs.....	87
Chrétiens confondus avec eux.....	88
Paix dont ils jouissent.....	89
Leurs cimetières.....	90

	Pages.
Naissance de l'art chrétien.....	92
Conversion de la branche aînée des Flaviens.....	92
Titus Flavius Sabinus.....	93
Titus Flavius Clemens et Flavia Domitilla.....	95
Adoption de leurs fils par Domitien.....	98
<b>II. — La condamnation de Flavius Clemens et des deux Flavia Domitilla.....</b>	
Heureux commencements de Domitien.....	100
Dépenses excessives.....	101
Tyrannie.....	102
Levée rigoureuse de l'impôt juif du didrachme.....	103
Refus des chrétiens de le payer.....	104
Persécution.....	105
Flavius Clemens dénoncé comme chrétien.....	105
Flavius Clemens condamné à mort et Flavia Domitilla reléguée à Pandataria.....	107
Texte de Dion.....	107
Sens des mots « athéisme » et « coutumes juives ».....	108
Une seconde Flavia Domitilla, nièce de Clemens, reléguée à Pontia..	110
Texte d'Eusèbe.....	110
Bruttius Praesens.....	111
Texte de saint Jérôme.....	113
Autres martyrs dans l'aristocratie romaine.....	114
Acilius Glabrio.....	115
Tombeaux des Acilli chrétiens.....	117
<b>III. — La persécution de Domitien.....</b>	
Son extension hors de Rome.....	120
Renseignements donnés par l'Apocalypse de saint Jean.....	120
Par les Actes de saint Ignace.....	123
Par la lettre de Pline à Trajan.....	124
Violence de la persécution à Rome : lettre de saint Clément.....	127
<b>IV. — La fin de Domitien et l'avènement de Nerva.....</b>	
La persécution atteint à Rome des gens du peuple.....	130
Texte de Juvénal.....	131
Descendants chrétiens de David dénoncés, et amenés de Judée.....	133
Se justifient devant Domitien.....	134
Domitien suspend la persécution.....	134
Il meurt assassiné.....	134
Erreurs d'historiens modernes qui font entrer les chrétiens dans le complot.....	136
Fidélité politique des chrétiens.....	139
Prières liturgiques pour l'empereur à la fin du règne de Domitien...	140
Avènement de Nerva.....	142
Tolérance religieuse.....	143
Rappel des exilés.....	144

# CHAPITRE TROISIÈME

## LA PERSÉCUTION DE TRAJAN.

	Pages
<b>I. — La légation de Pline en Bithynie et le rescrit de Trajan.</b>	<b>145</b>
Sources de l'histoire romaine au second siècle.....	146
Réaction aristocratique et conservatrice après les Flaviens.....	147
Trajan, le plus complet représentant de cette réaction.....	148
Naturellement hostile aux chrétiens.....	149
Inaugure la politique religieuse que suivront les empereurs du second siècle.....	150
Pline, légat impérial en Bithynie.....	150
Centralisation dans les provinces.....	150
La Bithynie remplie de chrétiens.....	153
Dénonciations.....	154
Embarras de Pline.....	154
Quelques accusés revendiquent le privilège des citoyens romains....	156
Libelle anonyme.....	158
Enquête.....	159
Femmes mises à la torture.....	161
Grand nombre des accusés et des suspects.....	162
Pline consulte l'empereur.....	162
Rescrit de Trajan.....	162
Ne pas rechercher les chrétiens: les condamner si, accusés régulièrement, ils refusent d'abjurer.....	162
Cette réponse suppose des lois antérieures.....	166
<b>II. — Examen critique de quelques Passions de martyrs....</b>	<b>173</b>
Actes de sainte Flavia Domitilla et des saints Nérée et Achillée.....	173
Récit légendaire.....	174
Mais indications topographiques démontrées vraies.....	175
Flavia Domitilla fut peut-être ramenée de Pontia et martyrisée à Terracine.....	175
Nérée et Achillée.....	176
Leur tombeau.....	176
Bas-relief représentant leur martyre.....	177
Leur histoire reconstituée d'après une inscription de saint Damase..	177
Actes de saint Clément.....	179
Son exil, son martyre et sa sépulture en Crimée.....	179
Difficultés soulevées par ce récit.....	180
Tradition locale.....	184
Absence de sépulture à Rome.....	185
Nécessité de suspendre son jugement.....	186

## TABLE DES MATIÈRES.

485

	Pages.
<b>III. — Saint Siméon de Jérusalem et saint Ignace d'Antioche</b>	
Martyre de saint Siméon en 107.....	187
Saint Ignace.....	189
Authenticité de ses sept lettres.....	189
Ses Actes ne sont point contemporains, et renferment des erreurs...	189
Mais fixent à 107 la date de son martyre d'après des documents pro- bablement antiques.....	190
Résumé de l'histoire de saint Ignace.....	191
Sa lettre aux Romains.....	196
Cette lettre prouve la date indiquée.....	203
Saint Ignace condamné à Antioche par un magistrat et non par Trajan	205
Envoyé à Rome.....	205
Périt avec Zosime et Rufus dans les jeux qui célèbrent en 107 le triomphe de Trajan sur les Daces.....	206
Martyrs en Macédoine; lettre de saint Polycarpe.....	207

## CHAPITRE QUATRIÈME

### LA PERSÉCUTION D'HADRIEN.

<b>I. — Hadrien.....</b>	<b>214</b>
Échec de la dernière campagne de Trajan.....	214
Avènement d'Hadrien.....	213
Son caractère.....	213
Ses voyages.....	215
Tolérant pendant la plus grande partie de son règne, sanguinaire à la fin.....	217
<b>II. — Examen critique de quelques Passions de martyrs..</b>	<b>218</b>
Les martyrs de la première partie du règne d'Hadrien périssent à la suite d'accusations régulières ou d'émeutes, non sur l'intervention directe de l'empereur.....	218
Actes de saint Alexandre et de ses compagnons Hermès et Quirinus..	219
Alexandre n'est probablement pas le pape de ce nom.....	219
Sa catacombe et son tombeau.....	221
Hermès exista réellement : sa catacombe.....	222
Le tombeau de Quirinus.....	224
Ces martyrs appartiennent probablement au temps d'Hadrien.....	226
Actes de saint Getulius.....	226
Martyre des saintes Sophia, Pistis, Elpis et Agape.....	228
Leur sépulture sur la voie Aurella.....	229
Actes des saintes Sabine et Sérapie.....	231
Des esclaves saints Hesperus et Zoé.....	234
De l'esclave sainte Marie.....	236
Traits antiques.....	237





<b>III. — Le rescrit à Minicius Fundanus et les premiers apologistes.....</b>	<b>211</b>
Préventions et émeutes populaires contre les chrétiens.....	211
Le peuple leur impute des abominations commises par quelques sectes hérétiques.....	241
Effets du courage des martyrs sur les esprits droits.....	213
Répuance de certains gouverneurs à condamner les chrétiens.....	245
Lettre de Q. Licinius Silvanus Granius à l'empereur Hadrien.....	246
Rescrit d'Hadrien à Minicius Fundanus.....	246
Son authenticité.....	247
Sa vraie signification.....	251
Apologies de Quadratus.....	257
D'Aristide.....	259
Lettre à Diognète.....	263
Hadrien à Athènes (125-126).....	266
Bienveillance passagère d'Hadrien pour les chrétiens.....	267
Les Hadrianiens.....	267
<b>IV. — Les dernières années d'Hadrien.....</b>	<b>268</b>
Fin de ses voyages.....	268
Révolte des Juifs.....	269
Ruine de Jérusalem.....	271
L'Église de Jérusalem composée désormais d'incirconcis.....	272
Hadrien ordonne de profaner Bethléem, le Golgotha et le Saint-Sépulcre.....	273
Hadrien devient cruel.....	275
Il se retire à Tibur.....	276
Construction de sa villa.....	276
Au moment de la dédier, les prêtres dénoncent Symphorose et ses fils.....	278
Récit des Actes.....	278
Ne sont pas copiés sur l'histoire des Machabées.....	280
Sont en harmonie avec le caractère d'Hadrien et les superstitions régnantes.....	283
Détails exacts.....	285
Découverte de la sépulture de Symphorose.....	289
Mort d'Hadrien.....	291

## CHAPITRE CINQUIÈME

### LA PERSÉCUTION D'ANTONIN LE PIEUX.

<b>I. — La première Apologie de saint Justln.....</b>	<b>293</b>
Différence entre le langage des apologistes et celui de quelques exaltés judéo-chrétiens.....	294
Efforts pour amener un accord entre l'Empire et l'Église.....	296

	Pages.
Saint Justin parle en patriote et en Romain.....	297
Il parle aussi en philosophe.....	298
Large esprit de conciliation.....	299
En même temps, protestation contre les calomnies dont les chrétiens sont l'objet.....	300
Et contre la jurisprudence qui les punit pour leur nom sans examiner leurs actes.....	301
Il demande le droit commun.....	301
La première Apologie de saint Justin reste sans effet.....	301
La persécution continue.....	302
Fausseté de la lettre d'Antonin au conseil d'Asie.....	304
Mais authenticité des rescrits à diverses villes énoncés par Méliton..	308
Ils n'impliquent pas autre chose que la continuation de la politique de Trajan.....	309

## II. — Martyre de saint Polycarpe..... 307

Jeux à Smyrne en 153.....	310
Un renégat.....	311
Plusieurs martyrs.....	312
Intrépidité de Germanicus.....	312
Le peuple demande la mort de Polycarpe.....	313
Polycarpe est arrêté.....	314
On l'amène au stade.....	316
Interrogatoire.....	317
Le <i>præco</i> proclame que Polycarpe s'est avoué chrétien.....	320
Émeute populaire.....	321
Polycarpe sur le bûcher.....	323
Un coup de poignard l'achève.....	324
Sa sépulture.....	325
Le <i>dies natalis</i> .....	327

## III. — La seconde Apologie de saint Justin..... 328

Nouveaux martyrs à Rome.....	328
Haine du peuple.....	328
Jalousie des lettres.....	329
Crescent.....	332
Un drame domestique.....	333
Procès du catéchiste Ptolémée.....	335
Condamnation de Lucius et d'un autre chrétien.....	339
Justin présente le martyr comme un argument en faveur de la divi- nité du christianisme.....	340
Il publie sa seconde Apologie sans être inquiété.....	341

## CHAPITRE SIXIÈME

## LA PERSÉCUTION DE MARC AURÈLE.

	Pages.
<b>I. — La superstition sous Marc Aurèle : le martyr de sainte Félicité .....</b>	<b>343</b>
La fin du second siècle.....	343
Règne des philosophes.....	344
Influence bienfaisante.....	347
Mais peu profonde.....	348
Superstition plus répandue que jamais.....	348
Augmentée par les malheurs publics.....	349
Marc Aurèle aussi crédule que ses contemporains.....	351
Cultes étrangers.....	352
Alexandre d'Abonotique.....	352
Oracles.....	354
Sainte Félicité et ses fils victimes de la superstition publique.....	355
Première comparution.....	357
Le forum de Mars.....	358
Interrogatoire.....	359
Remarques critiques.....	362
Authenticité probable de l'interrogatoire.....	366
Supplices.....	367
Date du martyr.....	369
Sépulture de Félicité et de ses fils.....	371
Crypte de Janvier au cimetière de Prétextat.....	375
<b>II. — La Jalousie philosophique : le martyr de saint Justin. 379</b>	
Date du martyr.....	379
Justin dénoncé par le cynique Crescent.....	381
Arrêté avec plusieurs disciples.....	382
Interrogatoire.....	382
L'esclave Evelpistus.....	385
Suite de l'interrogatoire.....	387
Supplice.....	389
<b>III. — Les apologistes chrétiens à la fin du deuxième siècle. 391</b>	
Persécution dans les provinces.....	391
Martyrs en Asie.....	391
Ordonnances locales.....	393
La <i>legio Fulminata</i> .....	394
Les apologistes.....	396

	Page.
Deux courants opposés : d'un côté Athénagore, Théophile, Méliton, Apollinaire, de l'autre Tatien.....	397
Tatien n'appartient ni par la naissance ni par les idées au monde romain.....	398
Paroles d'Athénagore.....	398
De Théophile d'Antioche.....	399
De Méliton de Sardes sur le dévouement des chrétiens pour l'Empire.	400
Parallélisme établi par Méliton entre les destinées de l'Empire romain et celles du christianisme.....	401
D'après le même apologiste, les bons empereurs auraient toujours été favorables aux chrétiens, les mauvais seuls auraient persécuté....	402
Inexactitude historique de cette assertion.....	403
Minucius Félix.....	405
Jugement de Marc Aurèle sur les chrétiens.....	407
Recrudescence de persécution à la fin de son règne : textes de Minucius Félix et de Celse.....	407

## CHAPITRE SEPTIÈME

### LA PERSÉCUTION DE MARC AURÈLE (suite).

I. — Les martyrs de la Gaule Lyonnaise.....	409
Lyon à la fin du second siècle.....	410
Les deux villes.....	410
Population gallo-romaine.....	411
Population étrangère.....	411
Fête du 4 <sup>er</sup> août.....	412
Agitation populaire.....	413
Chrétiens arrêtés.....	413
Interrogatoire.....	413
Vettius Epagathus.....	414
Première torture : dix <i>lapsi</i> .....	415
Calomnies des esclaves.....	416
Deuxième torture.....	417
Blandine et Sanctus.....	418
Bibliade.....	420
Mort de saint Pothin.....	421
Martyre de Maturus et Sanctus.....	421
Attale.....	423
Les confesseurs dans la prison.....	423
Repentir des <i>lapsi</i> .....	424
Rescrit de Marc Aurèle.....	425
Nouvel interrogatoire.....	425
Confession des <i>lapsi</i> .....	426

	Pages.
Martyre d'Alexandre et d'Attale.....	427
De Ponticus et Blandine.....	427
Refus de sépulture.....	429
Nombre des martyrs de Lyon.....	432
Actes des saints Epipode et Alexandre.....	433
Marcel et Valérien.....	434
Actes de saint Symphorien.....	435
Origine orientale des Églises des bords du Rhône et de la Saône.....	437
II. — Le martyre de sainte Cécile.....	439
Date.....	439
Jugement sur les Actes.....	440
Martyre de Tiburce, Valérien, Maxime et Cécile.....	440
Circonstances historiques.....	445
Urbain.....	447
Sépulture de Cécile dans le domaine funéraire de sa famille sur la voie Appienne.....	448
Ouverture de son tombeau en 822.....	448
Seconde ouverture en 1599.....	449
Reliques de Valérien, Tiburce et Maxime.....	450
Confirmation du récit des Actes.....	451
III. — Commode. — Les martyrs scyllitains. — L'influence de Marcia. — Conclusion.....	452
Jugement sur Marc Aurèle persécuteur.....	452
Ses deux dernières années en Germanie.....	453
L'Empire réduit à se défendre.....	453
Mort de Marc Aurèle.....	454
Caractère de Commode.....	455
La persécution continue.....	456
Vigellius Saturninus, proconsul d'Afrique en 180.....	457
Martyrs de Madaure.....	457
Les martyrs scyllitains.....	458
Leurs Actes.....	459
Persécution en Asie : Arrius Antoninus.....	462
Martyre à Rome du sénateur Apollonius.....	463
Texte d'Eusèbe.....	463
Texte de saint Jérôme.....	465
Résumé de la Passion.....	466
Saint Jules.....	471
Le sort des chrétiens s'améliore.....	471
Serviteurs chrétiens au palais.....	472
Marcia.....	472
Sa toute puissance sur l'empereur.....	473
Sa sympathie pour les chrétiens.....	473
Tolérance d'un proconsul d'Afrique et d'un légat de Numidie.....	474

TABLE DES MATIÈRES.

491

	Pages.
Le pape Victor mandé au Palatin.....	474
Le prêtre Hyacinthe envoyé en Sardaigne avec des lettres de grâce pour les condamnés chrétiens.....	475
Cet épisode marque bien la fin du second siècle.....	476
Premier pas vers l'établissement d'un <i>modus vivendi</i> entre l'Empire et l'Église.....	476
Grand nombre des martyrs des deux premiers siècles.....	476
Grand nombre des chrétiens.....	477
L'Église enracinée dans toutes les parties du monde romain.....	478

FIN DE LA TABLE.

---

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET C<sup>ie</sup>. — MESNIL (ECRE).